



PNUE

CDB

INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ POUR LE BIEN-ÊTRE

**Décisions adoptées par la
Conférence des Parties à la
Convention sur la diversité
biologique à sa treizième réunion**

**Cancun, Mexique
4-17 décembre 2016**



PNUE



CDB

INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ POUR LE BIEN-ÊTRE

**Décisions adoptées par la
Conférence des Parties à la Convention
sur la diversité biologique à
sa treizième réunion**

Cancun, Mexique

4-17 décembre 2016

Publié par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal 2017.
Copyright© 2017 Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Cette publication peut être reproduite à des fins éducatives ou à but non lucratif sans permission spéciale des détenteurs du droit d'auteur, à condition de mentionner la source. Le Secrétariat vous saurait gré de recevoir un exemplaire de la publication pour laquelle ce document constitue une source.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2017). Intégration de la biodiversité pour le bien-être. Décisions de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, Cancun, Mexique, 2-17 décembre 2016. Montréal : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 420 pages.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le :
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Centre de commerce mondial
413, rue St-Jacques Ouest, bureau 800
Montréal (Québec) H2Y 1N9 Canada
Téléphone : +1 (514) 288 2220
Télécopieur : +1 (514) 288 6588
Courriel : secretariat@cbd.int
Site Web : <http://www.cbd.int>

TABLE DES MATIÈRES

XIII/1.	Progrès accomplis dans l'application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.....	1
XIII/2.	État d'avancement de la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité.....	10
XIII/3.	Mesures stratégiques en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs.....	15
XIII/4.	Diversité biologique et changements climatiques.....	41
XIII/5.	Restauration des écosystèmes : plan d'action à court terme.....	47
XIII/6.	Diversité biologique et santé humaine.....	62
XIII/7.	Diversité biologique des forêts : le rôle des organisations internationales concernant l'appui à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.....	70
XIII/8.	Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable des espèces sauvages.....	72
XIII/9.	Planification spatiale marine et initiatives en matière de formation.....	75
XIII/10.	Gestion des incidences des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière.....	79
XIII/11.	Plan de travail spécifique volontaire sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide relevant du champ d'application de la Convention.....	89
XIII/12.	Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique.....	105
XIII/13.	Espèces exotiques envahissantes : gestion des risques associés au commerce, expérience de l'utilisation d'agents de lutte biologique et outils d'aide à la prise de décisions.....	139
XIII/14.	Géo-ingénierie climatique.....	151
XIII/15.	Conséquences de l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire pour les travaux de la Convention.....	152
XIII/16.	Information génétique numérique sur les ressources génétiques.....	160
XIII/17.	Biologie synthétique.....	162

CONTENTS

XIII/18. Article 8j) et dispositions connexes	167
XIII/19. Article 8j) et articles connexes : autres questions relatives au programme de travail.....	180
XIII/20. Mobilisation des ressources	187
XIII/21. Mécanisme de financement	196
XIII/22. Cadre pour une stratégie de communication	225
XIII/23. Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, transfert de technologie et centre d'échange	245
XIII/24. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales	299
XIII/25. Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien de l'examen de l'application	326
XIII/26. Renforcement de l'intégration entre la Convention et ses protocoles et organisation des réunions	332
XIII/27. Rapports nationaux.....	334
XIII/28. Indicateurs pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.....	345
XIII/29. Perspectives mondiales de la diversité biologique et Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.....	380
XIII/30. Évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi pour la biodiversité spécifiques.....	384
XIII/31. Principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.....	385
XIII/32. Administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention.....	390
XIII/33. Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties	419

AVANT-PROPOS

La treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a eu lieu à Cancun, au Mexique, en décembre 2016, sous le thème « Intégration de la biodiversité pour le bien-être ». La réunion s'inscrivait dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité, qui comprenait également la huitième réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la deuxième réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Quelque 4 300 délégués représentant les Parties et autres gouvernements, ainsi que des agences des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et autochtones et des organisations locales communautaires, le milieu universitaire, les jeunes et le secteur privé ont participé à la réunion officielle ainsi qu'à diverses activités connexes.

Plusieurs autres réunions se sont déroulées en parallèle à la réunion de la Conférence des Parties, démontrant que la réunion de Cancun représentait une tribune de mobilisation des parties prenantes en appui à la Convention, notamment la foire sur les expériences et les meilleures pratiques de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, le Pavillon des Conventions de Rio, le Sommet mondial de la biodiversité sur les villes et gouvernements infranationaux, et le Forum sur la biodiversité et les entreprises.

La Conférence des Parties a adopté 33 décisions portant sur plusieurs questions stratégiques, de fond, administratives, financières et budgétaires, notamment des décisions sur l'intégration de la biodiversité dans quatre secteurs spécifiques ainsi que dans les politiques intersectorielles, la diversité biologique et les changements climatiques, la restauration des écosystèmes, la diversité biologique et la santé humaine, la diversité biologique marine, l'information génétique numérique sur les ressources génétiques, la biologie synthétique, l'article 8j) et dispositions connexes, la mobilisation des ressources, le mécanisme de financement de la Convention, un cadre pour la stratégie de communication, de renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique, et la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales. Ces décisions établiront le rythme d'une mise en œuvre améliorée du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation de ses Objectifs d'Aichi tout en accélérant le mouvement d'intégration de la diversité biologique dans les activités de plusieurs secteurs.

FOREWORD

Ces décisions ont reçu le soutien de la Déclaration de Cancun sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être, l'aboutissement d'un débat de haut niveau de deux jours pour l'obtention d'un consensus sur les mesures à prendre pour intégrer la biodiversité aux secteurs de l'agriculture, des forêts, de la pêche et du tourisme.

Les conclusions importantes de la réunion de Cancun mettent en évidence une intensification de l'appui au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. La réunion a souligné la reconnaissance par les Parties que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de réaliser les objectifs du Plan stratégique à l'approche de l'année 2020, ce qui marque une étape importante.

XIII/1. Progrès accomplis dans l'application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions X/2 et XII/1, et en particulier le paragraphe 3 b) de la décision X/2, en vertu duquel les Parties et les autres gouvernements ont été priés instamment d'élaborer des objectifs nationaux et régionaux en utilisant le Plan stratégique et ses Objectifs d'Aichi comme cadre souple, conformément aux priorités et capacités nationales, et en tenant compte à la fois des objectifs mondiaux et de l'état et des tendances de la diversité biologique dans le pays concerné, et des ressources fournies dans le cadre de la stratégie de mobilisation des ressources, en vue de contribuer aux efforts collectifs mondiaux déployés pour atteindre les objectifs mondiaux,

1. *Exprime ses remerciements* aux 184 Parties énumérées à l'annexe I qui ont remis leurs cinquièmes rapports nationaux;
2. *Félicite* les 142 Parties énumérées à l'annexe II qui ont remis leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique depuis 2010;
3. *Prend note* de l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, sur la base des informations fournies dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés et actualisés et des cinquièmes rapports nationaux¹;
4. *Prend note également* du rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes²;
5. *Se félicite* de la contribution apportée par les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction³ et le secrétariat de cette convention à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, telle que signalée au Comité pour les plantes de la Convention⁴;
6. *Prend note* du fait que la plupart des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique élaborés ou révisés depuis 2010 contiennent des objectifs liés aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et *note également*, cependant, que seule une minorité de Parties ont fixé des objectifs dont le niveau d'ambition et la portée sont comparables aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

1 Voir UNEP/CBD/COP/13/8/Rev.1 et additifs.

2 Voir UNEP/SBI/INF/32.

3 Organisation des Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 993, n° 14537.

4 Voir UNEP/SBI/1/INF/33.

DÉCISION XIII/1

7. *Constate avec préoccupation* que l'Objectif 17 d'Aichi pour la biodiversité n'a pas été atteint avant l'échéance de 2015 et, rappelant le paragraphe 8 de la décision XII/1 et la décision XII/23, *réitère* sa profonde préoccupation au sujet du fait que l'Objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité n'a pas été atteint avant l'échéance de 2015, et *exhorte davantage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre ces objectifs dans les meilleurs délais;

8. *Constate également* avec préoccupation le manque de progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 18 et 19 d'Aichi pour la biodiversité au niveau national et dans l'intégration de l'article 8j) et des dispositions connexes dans les divers domaines de travail de la Convention, y compris la création de capacités et la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention;

9. *Constate en outre* avec préoccupation qu'un nombre restreint de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique font référence aux peuples autochtones et communautés locales, à l'utilisation coutumière durable, ou à la participation des peuples autochtones et communautés locales à la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

10. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait, à mettre à jour et à mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux ou régionaux pour la diversité biologique dans les meilleurs délais, conformément à la décision XI/2;

11. *Encourage* les Parties à prendre en considération, selon qu'il convient, les indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les indicateurs des Objectifs de développement durable dans le processus de mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

12. *Encourage également* les Parties à réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de façon périodique, selon qu'il convient et en fonction des circonstances, priorités et capacités nationales, à envisager d'augmenter le niveau d'ambition et/ou la portée des objectifs nationaux ou régionaux à un niveau semblable aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et à intégrer les objectifs dans différents secteurs, y compris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ et les Objectifs de développement durable, afin d'accroître leur contribution aux efforts collectifs mondiaux déployés pour atteindre les objectifs mondiaux;

13. *Encourage en outre* les Parties à intégrer systématiquement les considérations liées à l'égalité entre les sexes dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et dans les mécanismes de mise en œuvre et d'établissement de rapports connexes, conformément au Plan d'action pour l'égalité entre les sexes 2015-2020 au titre de la Convention sur la diversité biologique⁶;

14. *Encourage* les Parties à faciliter l'élaboration de stratégies et plans d'action infranationaux ou locaux pour la diversité biologique par les gouvernements

5 Annexe de la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

6 Décision XII/7.

infranationaux, les villes et les autres autorités locales, afin de contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, conformément au paragraphe 2 de la décision X/22;

15. *Encourage également* les Parties à entreprendre les activités mentionnées aux paragraphes 10, 11 et 12 ci-dessus avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, en fonction de leurs circonstances nationales, en reconnaissant la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales et le rôle de leurs systèmes holistiques dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

16. *Encourage en outre* les Parties, lors de l'établissement ou la révision de leurs objectifs nationaux au titre de la Convention, et dans la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, à tenir compte des objectifs nationaux et internationaux pertinents au titre d'autres processus, selon qu'il convient, y compris des objectifs d'autres conventions pertinentes et des Objectifs de développement durable, et à intégrer également les objectifs pour la diversité biologique dans les stratégies, plans d'action ou politiques nationales concernant d'autres secteurs ou processus, lorsque ceux-ci sont révisés;

17. *Encourage* les Parties à faire en sorte que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique soient adoptés en tant qu'instrument de politique générale, selon qu'il convient, en vue de permettre l'intégration de la diversité biologique dans tous les niveaux pertinents des secteurs politique, économique et social;

18. *Encourage aussi* les Parties à appuyer et à renforcer les initiatives menées pour intégrer l'article 8 j) et l'article 10 c), y compris le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique⁷ et la création de capacités, dans l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

19. *Constate* que, bien que des progrès appréciables aient été accomplis dans la réalisation de certains éléments de quelques Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, les progrès réalisés jusqu'à présent pour la plupart des Objectifs d'Aichi sont insuffisants pour atteindre ces objectifs d'ici à 2020 et, par conséquent, *prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements à intensifier leurs efforts pour atteindre leurs objectifs nationaux, contribuant ainsi à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, conformément à la décision XII/1;

20. *Demande* au mécanisme de financement et *invite* d'autres partenaires de développement et bailleurs de fonds qui sont en mesure de le faire à continuer d'apporter un soutien en temps opportun, sur la base des besoins exprimés par les Parties, en particulier aux pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi qu'aux pays à

7 Annexe à la décision XII/12 B.

économie en transition, dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément à la stratégie et aux objectifs de mobilisation des ressources convenus dans la décision XII/3;

21. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales et les organisations internationales compétentes à communiquer des informations actualisées, concernant notamment l'utilisation des indicateurs et des séries de données existants, sur les progrès réalisés dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, par le biais de leurs correspondants nationaux respectifs et en utilisant l'outil de communication en ligne facultatif, de préférence avant le 31 décembre 2017, pour permettre au Secrétaire exécutif d'en faire la synthèse et de mettre à disposition ces informations, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;

22. *Invite également* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales et les organisations compétentes à communiquer des informations actualisées sur les progrès réalisés dans la poursuite de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité concernant les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, y compris sur les différents éléments de cet objectif, ainsi que sur la mise en œuvre du Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, en temps voulu pour permettre au Secrétaire exécutif de faire la synthèse et de mettre à disposition ces informations, pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention à sa dixième réunion et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;

23. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à faire rapport sur : a) les progrès réalisés dans l'intégration de l'article 8j) et des dispositions connexes dans les divers domaines de travail de la Convention; b) la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du Secrétariat; c) le renforcement des travaux sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention par le biais d'initiatives de renforcement des capacités continues, en partenariat avec les peuples autochtones et les communautés locales;

24. *Prie également* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'organiser, à la demande de Parties, des réunions régionales et infrarégionales durant la prochaine période intersessions et en collaboration avec les organisations régionales et infrarégionales concernées, afin de partager des informations sur les activités menées et les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 aux niveaux régional et infrarégional, et pour identifier les besoins connexes, en vue de faciliter la mise en œuvre effective du Plan stratégique;

**Examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif
16 d'Aichi pour la biodiversité relatif au Protocole de Nagoya**

25. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par les Parties et les non-Parties au Protocole de Nagoya pour atteindre l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité et rendre opérationnel le Protocole de Nagoya;

26. *Invite* les Parties à la Convention sur la diversité biologique qui ne l'ont pas encore fait à déposer leur instrument de ratification, acceptation ou approbation ou leur instrument d'adhésion au Protocole de Nagoya dès que possible, et à prendre des mesures en vue de son application, notamment en mettant en place des structures institutionnelles et des mesures législatives, administratives ou de politique générale sur l'accès et le partage des avantages, et à mettre les informations pertinentes à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;

27. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à fournir une assistance technique aux Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans la limite des ressources financières disponibles, en vue d'appuyer la ratification et l'application du Protocole de Nagoya, conformément à la décision X/1, et de mettre les informations pertinentes à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;

28. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à prendre note et à appliquer, selon qu'il convient, les lignes directrices facultatives contenues dans les *Éléments pour faciliter l'application en droit interne de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*⁸, qui ont été élaborés par l'Équipe d'experts techniques et juridiques sur l'accès et le partage des avantages et approuvés par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et visent à aider les gouvernements à tenir compte de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de leur rôle particulier pour la sécurité alimentaire et des caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre de l'élaboration et de l'application des mesures sur l'accès et le partage des avantages;

**Outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de
politique générale pour la mise en œuvre du Plan
stratégique pour la diversité biologique 2011-2020**

29. *Encourage* les Parties à évaluer l'efficacité des mesures prises afin de mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, à documenter les expériences, y compris les méthodes appliquées, à identifier les enseignements tirés et à transmettre ces informations au Secrétaire exécutif, notamment dans leurs sixièmes rapports nationaux et par le biais du Centre d'échange;

⁸ Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, 2016.

30. *Prie* le Secrétaire exécutif de consolider et d'analyser ces informations communiquées par les Parties et de les mettre à disposition pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, selon qu'il convient, dans la limite des ressources disponibles;

Dialogue interactif sur la vie en harmonie avec la nature

31. *Prie* le Secrétaire exécutif, lors de la préparation de la documentation pour le point de l'ordre du jour sur « des approches pour vivre en harmonie avec la nature », que la Conférence des Parties examinera à sa quatorzième réunion, en 2018, conformément au programme de travail pluriannuel⁹, de tenir compte des résultats du dialogue interactif sur ce thème organisé à la treizième réunion de la Conférence des Parties en application de la décision XII/2 C, ainsi que des informations fournies par les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, et les organisations compétentes;

Suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

32. *Rappelle* le programme de travail pluriannuel adopté dans la décision XII/31, qui envisage que la Conférence des Parties examinera à sa cinquième réunion, en 2020, l'évaluation finale de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, y compris l'examen des répercussions de l'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques effectué par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, des futures éditions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, ainsi que le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des moyens de mise en œuvre connexes, dont la mobilisation des ressources, et que la Conférence des Parties examinera, à sa quatorzième réunion en 2018, l'orientation stratégique à long terme de la Vision pour la diversité biologique à l'horizon 2050;

33. *Rappelle également* la Résolution 2/17 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement portant sur l'amélioration des travaux de l'ONU Environnement pour faciliter la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique¹⁰;

34. *Reconnaît* le besoin d'avoir un processus complet et participatif pour élaborer des propositions concernant le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en mettant l'accent sur la nécessité de cibler les initiatives actuelles liées à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de renforcer ces initiatives pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et *prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec le Bureau et aux fins

9 Décision XII/31.

10 http://www.unep.org/about/sgb/cpr_portal/Portals/50152/2-17/K1607209_UNEPEA2_RES17E.docx

d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, une proposition de processus préparatoire complet et participatif et un calendrier pour le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, sachant que ces travaux doivent concerner la Convention sur la diversité biologique et prendre en compte également ses protocoles, selon qu'il convient, y compris des options pour favoriser des engagements et renforcer la mise en œuvre, en tenant compte de l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, de l'évaluation finale de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, des rapports nationaux, et des évaluations thématiques, régionales et mondiales de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et en menant des consultations auprès des Parties et avec les autres conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ayant trait à la diversité biologique, et en assurant la contribution des peuples autochtones et communautés locales, et des acteurs et secteurs concernés;

35. Prie le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles et en s'appuyant sur les informations déjà disponibles¹¹, de préparer une autre évaluation, y compris une analyse des lacunes, sur les liens existant entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité biologique et les Objectifs de développement durable, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

11 UNEP/CBD/COP/13/10/Add.1 et UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/9.

Annexe I

**LISTE DES RAPPORTS NATIONAUX REÇUS PAR LE
SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE AVANT LE 17 DÉCEMBRE 2016**

1. Afghanistan	52. Érythrée	100. Mali	141. République-Unie de Tanzanie
2. Afrique du Sud	53. Espagne	101. Malte	142. Roumanie
3. Albanie	54. Estonie	102. Maroc	143. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
4. Algérie	55. État de Palestine	103. Maurice	
5. Allemagne	56. Éthiopie	104. Mauritanie	
6. Andorre	57. Ex-République yougoslave de Macédoine	105. Mexique	
7. Angola		106. Micronésie (États fédérés de)	144. Rwanda
8. Antigua-et-Barbuda			145. Sainte-Lucie
9. Arabie saoudite	58. Fédération de Russie	107. Monaco	146. Saint-Kitts-et-Nevis
10. Argentine		108. Mongolie	147. Saint-Marin
11. Arménie	59. Fidji	109. Monténégro	148. Saint-Vincent-et-les-Grenadines
12. Australie	60. Finlande	110. Mozambique	
13. Autriche	61. France	111. Myanmar	149. Samoa
14. Azerbaïdjan	62. Gambie	112. Namibie	150. Sao Tomé-et-Principe
15. Bahreïn	63. Géorgie	113. Nauru	
16. Bangladesh	64. Ghana	114. Népal	151. Sénégal
17. Barbade	65. Grèce	115. Nicaragua	152. Serbie
18. Belarus	66. Grenade	116. Niger	153. Seychelles
19. Belgique	67. Guatemala	117. Nigéria	154. Sierra Leone
20. Belize	68. Guinée	118. Niue	155. Singapour
21. Bénin	69. Guinée équatoriale	119. Norvège	156. Slovaquie
22. Bhoutan	70. Guinée-Bissau	120. Nouvelle-Zélande	157. Slovénie
23. Bolivie (État plurinational de)	71. Guyana	121. Oman	158. Somalie
24. Bosnie-Herzégovine	72. Haïti	122. Ouganda	159. Soudan
25. Botswana	73. Honduras	123. Ouzbékistan	160. Soudan du Sud
26. Brésil	74. Hongrie	124. Pakistan	161. Sri Lanka
27. Brunei Darussalam	75. Îles Salomon	125. Palaos	162. Suède
28. Bulgarie	76. Inde	126. Panama	163. Suisse
29. Burkina Faso	77. Indonésie	127. Paraguay	164. Suriname
30. Burundi	78. Iran (République islamique d')	128. Pays-Bas	165. Swaziland
31. Cabo Verde	79. Iraq	129. Pérou	166. Tadjikistan
32. Cambodge	80. Irlande	130. Philippines	167. Tchèque
33. Cameroun	81. Israël	131. Pologne	168. Thaïlande
34. Canada	82. Italie	132. Portugal	169. Tchad
35. Chili	83. Jamaïque	133. Qatar	170. Timor-Leste
36. Chine	84. Japon	134. République arabe syrienne	171. Togo
37. Chypre	85. Jordanie	135. République de Corée	172. Tonga
38. Colombie	86. Kazakhstan	136. République de Moldova	173. Tunisie
39. Comores	87. Kenya	137. République démocratique du Congo	174. Turkménistan
40. Congo	88. Kirghizistan	138. République démocratique de Corée	175. Turquie
41. Costa Rica	89. Kiribati	139. République démocratique de Corée	176. Ukraine
42. Côte d'Ivoire	90. Koweït		177. Union européenne
43. Croatie	91. Lettonie		178. Uruguay
44. Cuba	92. Liban		179. Vanuatu
45. Danemark	93. Liberia		180. Venezuela (République bolivarienne du)
46. Djibouti	94. Liechtenstein		
47. Dominique	95. Luxembourg		181. Viet Nam
48. Égypte	96. Madagascar		182. Yémen
49. El Salvador	97. Malaisie		183. Zambie
50. Émirats arabes unis	98. Malawi		184. Zimbabwe
51. Équateur	99. Maldives		

Annexe II

**LISTE DES RAPPORTS NATIONAUX REÇUS
PAR LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ENTRE
OCTOBRE 2010 ET LE 17 DÉCEMBRE 2016**

1. Afghanistan	41. Équateur	79. Mali	109. République-Unie de Tanzanie
2. Afrique du Sud	42. Érythrée	80. Malte	110. Roumanie
3. Albanie	43. Espagne	81. Maroc	111. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
4. Algérie	44. Estonie	82. Mauritanie	112. Saint-Kitts-et-Nevis
5. Allemagne	45. Éthiopie	83. Mexique	113. Sainte-Lucie
6. Andorre	46. Fédération de Russie	84. Mongolie	114. Samoa
7. Antigua-et-Barbuda	47. Finlande	85. Mozambique	115. Sao Tomé-et-Principe
8. Arménie	48. France	86. Myanmar	116. Sénégal
9. Australie	49. Gambie	87. Namibie	117. Serbie
10. Autriche	50. Géorgie	88. Nauru	118. Seychelles
11. Azerbaïdjan	51. Grèce	89. Népal	119. Slovaquie
12. Bahreïn	52. Grenade	90. Nicaragua	120. Somalie
13. Bangladesh	53. Guatemala	91. Niger	121. Soudan
14. Belarus	54. Guinée	92. Nigeria	122. Sri Lanka
15. Belgique	55. Guinée équatoriale	93. Niue	123. Suède
16. Belize	56. Guinée-Bissau	94. Norvège	124. Suisse
17. Bénin	57. Guyana	95. Nouvelle-Zélande	125. Suriname
18. Bhoutan	58. Hongrie	96. Ouganda	126. Swaziland
19. Bosnie-Herzégovine	59. Iles Salomon	97. Paraguay	127. Tadjikistan
20. Botswana	60. Inde	98. Pays-Bas	128. Tchad
21. Brésil	61. Indonésie	99. Pérou	129. Tchèque
22. Brunei Darussalam	62. Iran (République islamique d')	100. Philippines	130. Thaïlande
23. Burkina Faso	63. Iraq	101. Pologne	131. Timor-Leste
24. Burundi	64. Irlande	102. Qatar	132. Togo
25. Cabo Verde	65. Italie	103. République de Corée	133. Tonga
26. Cambodge	66. Japon	104. République de Moldova	134. Tuvalu
27. Cameroun	67. Jamaïque	105. République démocratique du Congo	135. Ukraine
28. Canada	68. Jordanie	106. République démocratique populaire de Corée	136. Union européenne
29. Chine	69. Kirghizistan	107. République démocratique populaire lao	137. Uruguay
30. Colombie	70. Kiribati	108. République dominicaine	138. Ouzbékistan
31. Comores	71. Lettonie		139. Venezuela (République bolivarienne du)
32. Congo	72. Liban		140. Viet Nam
33. Costa Rica	73. Liberia		141. Zambie
34. Côte d'Ivoire	74. Liechtenstein		142. Zimbabwe
35. Cuba	75. Madagascar		
36. Danemark	76. Malaisie		
37. Dominique	77. Malawi		
38. Égypte	78. Maldives		
39. El Salvador			
40. Émirats arabes unis			

XIII/2. État d'avancement de la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité

La Conférence des Parties,

Se félicitant de l'état d'avancement de la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité,

Accueillant avec satisfaction la Promesse de Sydney, ainsi que les engagements associés pris par les membres de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres organisations à l'occasion du Congrès mondial sur les parcs naturels de 2014, organisé à Sydney, en Australie, et *notant* les résultats du Congrès mondial pour la conservation de l'UICN de 2016, tenu à Honolulu (Hawaï), en particulier l'engagement à accélérer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,

Se félicitant par ailleurs de la décision de mettre en œuvre la Vision stratégique de la CITES 2008-2020 de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), en particulier de la disposition relative à l'amélioration de l'harmonisation avec la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,¹²

Notant l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 69/292 sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relativement à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale,

1. *Reconnaît* avec gratitude le soutien fourni par les organisations partenaires, les bailleurs de fonds, les gouvernements hôtes et le Secrétaire exécutif pour organiser des ateliers régionaux de renforcement des capacités et activités connexes sur la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité;

2. *Constate* que la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité contribuera à la réalisation d'autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030,¹³ de cibles pertinentes des objectifs de développement durable, et des articles 5, 7 et 8 de l'Accord de Paris¹⁴ ainsi qu'aux moyens d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements;

3. *Constate également* des lacunes considérables dans l'évaluation de l'état de conservation de la plupart des groupes taxonomiques et le manque général d'information sur les plans de conservation des espèces;

12 Décisions, 17.22, 17.23, 17.24 et 17.25

13 Résolution 69/283, annexe II, de l'Assemblée générale

14 Adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

4. *Accueille avec satisfaction* la lettre du Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit portant sur la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi adoptée par les ministres de ces pays réunis en marge de la réunion ministérielle de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à Cancún (Mexique), le 3 décembre 2016;¹⁵ et *prend note* de la déclaration du Réseau latino-américain de coopération technique pour les parcs nationaux, les autres aires protégées et la faune et la flore sauvages (REDPARQUES) sur la contribution des aires protégées au bien-être et au développement durable adoptée le 28 octobre 2016;¹⁶

5. *Invite* les Parties, le cas échéant et compte tenu de la situation du pays :

a) À faire des efforts concertés pour appliquer des mesures recensées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et autres stratégies pertinentes et, s'il y a lieu, combler les lacunes repérées au moyen d'ateliers régionaux de renforcement des capacités pour réaliser tous les éléments des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité;

b) À poursuivre les efforts déployés pour recenser et étudier des options visant à protéger les zones revêtant une importance particulière pour la diversité biologique et les services écosystémiques, en tenant compte des progrès accomplis dans la description des aires marines d'importance écologique ou biologique par la Convention sur la diversité biologique et des critères d'identification des zones clés de la diversité biologique adoptés par le Conseil de l'Union internationale pour la conservation de la nature, les écosystème marins vulnérables inclus dans la base de données de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et la liste des zones maritimes particulièrement vulnérables maintenue par l'Organisation maritime internationale, selon qu'il convient, et, lors de la création de nouvelles aires protégées ou l'agrandissement des aires existantes, ou la prise d'autres mesures de conservation efficaces par zone, à prendre dûment en considération les aires qui : i) améliorent la représentativité écologique; ii) accroissent la connectivité; iii) encouragent l'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes; iv) protègent les habitats d'espèces, en particulier d'espèces menacées, endémiques et migratrices, notamment au moyen de mécanismes tels que les aires d'importance pour les oiseaux et les mammifères marins, v) étendent la superficie des aires d'importance pour la diversité biologique et les services écosystémiques; vi) sont reconnues comme centres d'origine ou centres de diversité génétique; vii) sont gérées dans le cadre de mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales et promeuvent l'intégration de ces zones dans les paysages terrestres et marins plus vastes, selon qu'il convient; et viii) ont fait l'objet d'une participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales dont les territoires et les ressources chevauchent entièrement ou en partie les aires proposées, conformément aux lois nationales, afin d'obtenir leur consentement préalable en connaissance de cause;

c) À chercher à faire une évaluation plus systématique de l'efficacité de la gestion et des résultats produits par les aires protégées pour la diversité biologique, et,

15 UNEP/CBD/COP/13/INF/45.

16 <http://redparques.com/declaracion-de-redparques-a-la-cop13-cdb/>

DÉCISION XIII/2

si possible, d'autres mesures de conservation efficaces par zone, à améliorer l'efficacité de la gestion en remédiant aux lacunes et à fournir, volontairement, des informations sur les résultats à la base de données mondiale sur l'efficacité de la gestion des aires protégées, tenue à jour par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme il convient, et à promouvoir la Liste verte des aires protégées de l'UICN en tant que norme facultative pour promouvoir et encourager l'efficacité de la gestion des aires protégées;

d) À effectuer des évaluations nationales de la gouvernance des aires protégées, ou à y participer, selon qu'il convient, en vue de promouvoir, reconnaître et améliorer la gouvernance, la diversité, l'efficacité et l'équité dans les systèmes d'aires protégées;

e) À intensifier leurs efforts pour achever les évaluations de l'état de conservation de tous les groupes taxonomiques et habitats, et à élaborer et exécuter des plans de conservation des espèces et des habitats, en particulier pour les espèces menacées et endémiques;

6. *Invite* l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Centre mondial de surveillance pour la conservation à travailler avec les Parties et les gouvernements afin de mettre à jour la base de données mondiale sur les aires protégées et à contribuer à l'évaluation de l'état d'avancement de la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif pour la biodiversité;

7. *Invite* les Parties et, le cas échéant, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Consortium des APAC et d'autres partenaires, en consultation avec le Secrétariat, à élaborer des orientations facultatives et des meilleures pratiques concernant l'identification et la reconnaissance des aires et territoires conservés par des peuples autochtones et des communautés locales, y compris dans les cas de chevauchement avec des aires protégées, et leur contribution potentielle à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

8. *Invite* les conventions relatives à la biodiversité, les organisations internationales et régionales à promouvoir des efforts intégrés pour appuyer la mise en œuvre de mesures pour la réalisation de l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité, en tenant compte des aspects régionaux;

9. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les partenaires, les organismes régionaux et les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux concernés, de concert avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, compte tenu des informations fournies par les Parties et les autres gouvernements et en consultation avec ceux-ci, et sous réserve des ressources disponible :

a) À examiner les données d'expérience sur :

- i) Les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone, en tenant compte des travaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres organes d'experts compétents;
 - ii) Les mesures additionnelles à prendre pour accroître l'intégration des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes;
 - iii) L'intégration des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone dans les différents secteurs, afin de contribuer, notamment, aux objectifs de développement durable et en tant que solutions naturelles de lutte contre les changements climatiques;
 - iv) Les modèles de gouvernance efficaces pour la gestion des aires protégées, y compris l'équité, compte tenu des travaux entrepris au titre de l'article 8 j);
- b) À promouvoir l'élaboration de projets régionaux ou mondiaux à l'appui des évaluations nationales de l'efficacité de la gestion et de l'équité dans les aires protégées et encourager le partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés avec les Parties concernées;
 - c) À faciliter l'achèvement des évaluations de l'état de conservation d'espèces, en particulier les espèces menacées et endémiques, et à permettre la surveillance de leur état et leur conservation, conformément aux processus nationaux établis;
 - d) À faciliter les réseaux d'appui aux niveaux régional et infrarégional, tels que REDPARQUES et d'autres importantes initiatives régionales, selon qu'il convient, pour renforcer les capacités et appuyer l'exécution de mesures nationales recensées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et, s'il a lieu, au moyen des ateliers régionaux pour la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité, à promouvoir la préparation, l'utilisation et le partage d'orientations techniques, de meilleures pratiques, d'outils, des enseignements tirés et des travaux de suivi;
10. *Prie le Secrétaire exécutif :*
- a) D'élaborer, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, des orientations facultatives sur les éléments figurant au paragraphe 9 a) ci-dessus, notant les enseignements tirés des conventions et accords relatif à la biodiversité pertinents;
 - b) D'organiser, moyennant la disponibilité des ressources financières, un ou plusieurs ateliers d'experts techniques afin de fournir des avis scientifiques et techniques sur la définition, les approches de gestion et le recensement d'autres mesures efficaces de conservation par zone et leur rôle dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité;

DÉCISION XIII/2

c) de rendre compte des progrès accomplis dans les domaines susmentionnés à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

d) De rendre compte également des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'initiatives régionales, conformément au paragraphe 3 de la décision X/31;

11. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution à faciliter l'harmonisation du développement et de la mise en œuvre de mesures relatives aux aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans ses sixième et septième cycles de reconstitution avec les mesures nationales identifiées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et, selon qu'il convient, au moyen des ateliers régionaux pour la réalisation des Objectifs 11 et 12, en vue de faciliter le suivi et la transmission systématiques des résultats de ces projets au fur et à mesure qu'ils contribuent à l'exécution des plans d'action nationaux pour la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité et autres objectifs connexes.

XIII/3. Mesures stratégiques en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 6 b) de la Convention, qui dispose que les Parties contractantes doivent intégrer, dans toute la mesure du possible et selon qu'il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents,

Rappelant également le paragraphe 19 de la résolution 65/161 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans lequel l'Assemblée a proclamé la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011-2020,

Rappelant en outre les paragraphes 10 a) et b) du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020¹⁷, demandant de prendre des mesures visant à gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique au moyen d'une intégration, et à réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique au moyen d'une participation des secteurs clés,

Rappelant le paragraphe 7 c) de la décision XII/1, dans lequel les Parties ont constaté que la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité nécessitera l'application d'une série de mesures, comprenant habituellement : des cadres juridiques ou de politique générale ; des mesures d'incitation socioéconomiques alignées sur ces cadres ; une participation du public et des parties prenantes ; un suivi ; le respect des obligations, tout en assurant une cohérence des politiques générales entre les différents secteurs et les ministères correspondants,

Reconnaissant que l'intégration des considérations liées à la diversité biologique dans les politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels à tous les niveaux est cruciale pour tirer parti des avantages découlant de plus grandes synergies et de la cohérence des politiques générales, et *rappelant* le paragraphe 9 de la décision X/30 et le paragraphe 12 de la décision X/44,

Reconnaissant également :

a) Qu'une mise en œuvre intégrée et complémentaire du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁸, du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020¹⁹, du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

¹⁷ Décision X/2, annexe.

¹⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 », annexe.

¹⁹ Annexe de la décision X/2 de la Conférence des Parties.

(2008-2018)²⁰, et du Cadre stratégique révisé 2010-2019 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture²¹, offrent des opportunités pour réaliser les buts et objectifs arrêtés à l'échelon international, en tenant compte des contextes et politiques nationales des pays et leurs différentes visions et approches pour atteindre le développement durable visé dans le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable « L'avenir que nous voulons »²² ;

b) Que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ainsi que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, contribuent de manière pertinente à des systèmes alimentaires et à une agriculture durables ;

c) Que l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'aquaculture et le tourisme, entre autres secteurs, dépendent fortement de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, ainsi que des fonctions et des services écosystémiques qu'elle soutient, que ces secteurs ont aussi une incidence sur la diversité biologique en raison de différents facteurs directs et indirects, et que la perte de diversité biologique qui en résulte peut avoir des répercussions négatives sur ces secteurs, menaçant potentiellement la sécurité alimentaire, la nutrition et la fourniture de services écosystémiques qui sont essentiels à l'humanité ;

d) Que les avantages découlant de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche pour la conservation de la diversité biologique peuvent être importants au-delà de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier dans le cas des communautés traditionnelles et des peuples autochtones ;

Rappelant la décision V/6 et la décision VII/11, dans lesquelles elle recommande aux Parties et aux autres gouvernements de promouvoir l'application de l'approche écosystémique dans tous les secteurs ayant un impact éventuel sur la diversité biologique et les écosystèmes,

Reconnaissant qu'il est essentiel de prendre en considération la diversité biologique dans la sylviculture, l'agriculture, la pêche et le tourisme, entre autres secteurs, pour juguler la perte de diversité biologique et atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

Rappelant que des orientations pertinentes à cet égard sont fournies dans les programmes de travail de la Convention, en particulier les programmes de travail sur la diversité biologique agricole, la diversité biologique forestière, et la diversité biologique marine et côtière,

20 Huitième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Madrid, 3-14 septembre 2007 (voir le document IC.CD/COP(8)/16/Add.1, décision 3/COP.8).

21 Trente-huitième session de la Conférence de la FAO, Rome, 15-22 juin 2013, document C 2013/7.

22 Annexe à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale.

Prenant note de la pertinence du Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique²³, qui permet aux peuples autochtones et aux communautés locales de contribuer davantage à la prise en compte des considérations liées à la diversité biologique dans l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'aquaculture et le tourisme,

Reconnaissant qu'une évolution fondamentale des habitudes de consommation et de production visant à garantir des méthodes de production durables, ainsi que des mesures synergiques sur le plan politique, juridique, technique et financier dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'aquaculture et du tourisme, entre autres, sont essentielles pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Reconnaissant également que la cible 9 de l'Objectif de développement durable 15 demande l'intégration des valeurs écosystémiques et de la diversité biologique dans les processus de planification et de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les comptes aux niveaux national et local,

Rappelant les directives de Chennai pour l'intégration de la diversité biologique et de l'éradication de la pauvreté,²⁴

Rappelant également le paragraphe 59 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui précise que « Nous sommes conscients que chaque pays peut choisir, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, entre plusieurs approches, stratégies, modèles et outils différents pour parvenir au développement durable. Nous réaffirmons que la planète Terre et ses écosystèmes sont notre patrie commune et rappelons que nombre de régions et de pays la désignent sous le nom de « Terre nourricière ».

Accueillant avec satisfaction la première édition des Perspectives locales de la diversité biologique²⁵,

Reconnaissant que les services et fonctions écosystémiques générés dans des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone contribuent à la productivité de nombreux secteurs, notamment l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'aquaculture et le tourisme, et qu'il est nécessaire de collaborer avec ces secteurs afin d'accroître la connectivité au sein et entre les systèmes d'aires protégées et autres mesures de conservation pertinentes, et d'éviter ou de réduire à un minimum les effets néfastes potentiels de ces secteurs sur ces systèmes,

Reconnaissant également que les peuples autochtones et les communautés locales, l'agriculture, la foresterie et la pêche traditionnelles ainsi que le tourisme axé

²³ Annexe de la décision XII/12.

²⁴ Annexe de la décision XII/5.

²⁵ Forest Peoples Programme, Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2016). Perspectives locales de la diversité biologique, contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Complément des Perspectives mondiales de la diversité biologique, Morton-in-Marsh, Angleterre.

sur la communauté contribuent pour beaucoup aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique et à la réalisation des objectifs d'Aichi,

Reconnaissant en outre que d'autres secteurs, tels que les industries extractives comme le pétrole, le gaz naturel et l'exploitation minière, ainsi que le secteur manufacturier et la construction commerciale et résidentielle, peuvent potentiellement avoir des effets néfastes sur la diversité biologique,

Reconnaissant l'importance que revêt la participation de toutes les parties prenantes concernées, y compris du secteur des entreprises, ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales, pour atteindre les objectifs de la Convention,

Reconnaissant également la nécessité d'assurer une participation de tous les niveaux et secteurs de gouvernement pour atteindre les objectifs de la Convention,

Tenant compte du rapport et des conclusions de l'Atelier international d'experts sur l'intégration de la diversité biologique²⁶, qui s'est tenu dans la ville de Mexico du 17 au 19 novembre 2015, et *remerciant* le gouvernement mexicain d'avoir accueilli cet atelier ainsi que le gouvernement Suisse pour son soutien,

1. *Salue* la Déclaration de Cancun sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être²⁷, adoptée au cours de la réunion de haut niveau tenu de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité 2016, où les ministres et autres chefs de délégation se sont engagés à intégrer de manière structurée et cohérente, des actions pour la conservation, l'utilisation durable, la gestion et la restauration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels, ainsi que dans les mesures législatives et administratives et les budgets ;

2. *Prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements à redoubler d'efforts pour intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans différents secteurs et entre ces secteurs, y compris l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'aquaculture et le tourisme à tous les niveaux et échelles, notamment en assurant la participation des parties prenantes concernées par le biais de plateformes multisectorielles et en tenant compte des normes et des orientations de bonnes pratiques pertinentes relatives à la diversité biologique dans ces secteurs, et de faire part de leurs expériences au Secrétariat ;

26 UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/52.

27 UNEP/CBD/COP/13/24.

Renforcer l'intégration de la diversité biologique dans le cadre des processus internationaux pertinents

3. *Accueille avec satisfaction* l'adoption de l'Accord de Paris²⁸, les conclusions de la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification²⁹, l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses Objectifs de développement durable³⁰, le Programme d'action d'Addis-Abeba³¹, les Orientations de SAMOA³², le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³³, et les cadres de politique générale, les orientations et les outils pertinents sur l'agriculture, la pêche et la foresterie élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres cadres pertinents arrêtés à l'échelon international ;

4. *Accueille* le cadre conceptuel de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques³⁴ ;

5. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à faire usage, dans le respect des priorités et politiques de chaque pays, les orientations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture relatives à la diversité biologique, l'agriculture, la pêche, et la foresterie³⁵, y compris les 5 éléments développés par la FAO comme base du dialogue politique et des accords de gouvernance pour identifier des voies de développement durable parmi les objectifs de développement durable, des secteurs et des chaînes de valeurs pertinents, soutenus par le conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa 155^{ème} session³⁶ ;

6. *Accueille avec satisfaction* la plate-forme sur la diversité biologique et les secteurs agricoles lancée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour les gouvernements, les communautés de pratique et d'autres parties prenantes pour construire des ponts entre les secteurs, identifier les synergies, aligner les objectifs et élaborer des approches intersectorielles intégrées pour intégrer la diversité biologique dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche ;

7. *Prend note* des Directives facultatives sur une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale³⁷, approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, et *encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à utiliser ces

28 Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Nations Unies, Recueil des Traités, n° d'enregistrement I-54113).

29 Voir ICCD/COP(12)/20/Add.1.

30 Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

31 Annexe de la résolution 69/313, de l'Assemblée générale.

32 Annexe à la résolution 69/15 de l'Assemblée générale.

33 Résolution 69/283 de l'Assemblée générale des Nations Unies, annexe II.

34 http://www.ipbes.net/sites/default/files/downloads/Decision%20IPBES_2_4.pdf

35 Celles-ci comprennent : les Directives volontaires pour la gestion durable des ressources en sols, disponibles sur : <http://www.fao.org/documents/card/en/c/0549ec19-2d49-4cfb-9b96-bfbbc7cc40bc/>

36 Rapport CL155. Les cinq éléments sont disponibles sur : UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/54 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2012, *Construire une vision commune pour une alimentation et une agriculture durables, Principes et approches*. Disponible à l'adresse : <http://www.fao.org/3/a-i3940f>

37 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2012. Disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/016/i2801e/i2801e.pdf>.

orientations, selon qu'il convient, afin de promouvoir des droits fonciers sûrs et un accès équitable aux terres et aux ressources halieutiques et forestières ;

8. *Prend note* également des plans d'action mondiaux adoptés par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et approuvés par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les ressources génétiques végétales, animales et forestières ;

9. *Reconnait* l'étroite interdépendance entre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs de développement durable, qui incluent la diversité biologique dans de nombreux buts et objectifs ;

10. *Reconnait également* que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre une occasion importante d'assurer l'intégration de la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ;

11. *Demande* aux Parties et *invite* les autres gouvernements à prendre des mesures pour appuyer et créer des liens étroits et renforcer les synergies entre les processus internationaux liés à la diversité biologique et les autres processus internationaux et accords multilatéraux sur l'environnement, afin de respecter leurs divers objectifs et engagements d'une manière cohérente, claire et complémentaire, et à inclure les considérations liées à la diversité biologique dans leur contribution à ces différents processus, le cas échéant, et à respecter leurs objectifs et engagements au titre de la Convention et des processus internationaux pertinents d'une façon cohérente ;

12. *Prend note* des progrès accomplis dans la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation internationale des bois tropicaux concernant la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi grâce à la mise en œuvre de l'Initiative de collaboration OIBT-CBD en faveur de la conservation de la biodiversité des forêts tropicales dans le cadre du mémorandum d'accord entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation internationale des bois tropicaux, et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à promouvoir la mise en œuvre de cette initiative sur la gestion durable des forêts ;

13. *Demande* que les travaux du Partenariat sur les indicateurs de biodiversité soient pris en compte dans les autres travaux sur les indicateurs pour les Objectifs de développement durable afin d'ancrer solidement l'intégration de la diversité biologique dans l'établissement de rapports sur les Objectifs de développement durable ;

14. *Exhorte* les Parties, lorsqu'elles mettent en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, à intégrer la diversité biologique dans la mise en œuvre de tous les Objectifs de développement durable pertinents, favorisant ainsi les liens entre les initiatives visant à mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les stratégies et plans d'action au titre des Objectifs de développement durable ;

15. *Demande* aux Parties et *invite* les autres gouvernements à envisager d'utiliser une approche intégrée pour assurer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable, ainsi que des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;

16. *Prend note* des travaux entrepris par l'Organisation de coopération et de développement économiques sur l'intégration de la diversité biologique dans les politiques de développement et *encourage* l'Organisation à poursuivre ces travaux ;

Intégration intersectorielle

17. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, selon qu'il convient, à :

a) Réduire ou enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique, par l'application, selon qu'il convient, de stratégies sectorielles et intersectorielles et d'une gestion intégrée des paysages terrestres et marins qui favorisent des pratiques durables, identifient des mesures susceptibles de contribuer à la santé et à la résilience des écosystèmes et tiennent compte d'approches spatiales et régionales ainsi que de mesures appropriées visant à promouvoir la préservation et la restauration de zones d'importance particulière pour la diversité biologique et les services et fonctions écosystémiques, les habitats des espèces menacées et la régénération d'espèces menacées d'extinction ;

b) Développer des cadres de politique générale cohérents et exhaustifs qui intègrent la biodiversité dans tous les secteurs et partager leurs expériences, bonnes pratiques et études de cas à cet égard par des moyens appropriés, tels que le mécanisme d'échange ;

c) Reconnaître et intégrer les connaissances traditionnelles, l'utilisation coutumière durable, ainsi que diverses approches des peuples autochtones et communautés locales, dans les efforts visant à maintenir la diversité génétique, réduire la perte d'habitats et de diversité biologique, et promouvoir une approche équitable et participative de la gestion et restauration des écosystèmes essentiels ;

d) Créer et renforcer autant que de besoin les mécanismes de coordination intersectorielle qui favorisent l'intégration de la diversité biologique dans l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'aquaculture, le tourisme et d'autres secteurs, et définir les grandes étapes de cette intégration dans les programmes nationaux ;

e) Participer à des activités de réseautage entre les différents acteurs intervenant dans les secteurs de production pertinents, y compris les secteurs privé et public, en vue de renforcer l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs pertinents ;

f) Reconnaître et intégrer, le cas échéant, des approches de vie en harmonie avec la nature, en favorisant une relation harmonieuse entre les peuples et la nature ;

g) Renforcer la surveillance de l'utilisation des ressources naturelles, telles que les terres, les sols et les eaux dans tous les secteurs, notamment l'agriculture, les forêts, la pêche, l'aquaculture et le tourisme entre autres, et améliorer la gestion et collecte des données ainsi que l'accès du public aux données de surveillance ;

h) Rappelant le paragraphe 2 i) de la décision X/32, faire usage de normes volontaires de durabilité et / ou systèmes de certification volontaires, et promouvoir leur développement, selon le cas, et en fonction des contextes et législations de chaque pays, et en cohérence et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales sur les biens et services produits de manière durable, et encourager l'intégration des questions liées à la diversité biologique dans les politiques d'achat, en tenant compte des spécificités des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition ;

18. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, en collaboration avec les organisations et initiatives internationales pertinentes et selon leurs capacités nationales, selon qu'il convient, et conformément aux dispositions de leur législation nationale, à :

a) Introduire ou renforcer des mesures de sensibilisation aux multiples valeurs de la diversité biologique, notamment en adaptant les outils de communication pour tenir compte de l'ampleur du problème et des avantages potentiels procurés par des mesures positives, et en les fondant sur des données factuelles transmises de manière convaincante et effective aux décideurs, aux peuples autochtones, aux communautés locales, au secteur privé, aux propriétaires fonciers et aux autres parties prenantes ;

b) Introduire ou accroître l'utilisation de la comptabilité économique environnementale et de la comptabilité des biens naturels, ainsi que des méthodes et méthodologies diverses pour évaluer les multiples valeurs de la diversité biologique, selon qu'il convient, y compris la contribution des mesures collectives prises par les peuples autochtones et les communautés locales, des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et de vie en harmonie avec la nature, favorisant une relation harmonieuse entre les populations et la nature ;

c) Prendre des mesures pour améliorer l'efficacité des évaluations de l'impact sur l'environnement et des évaluations environnementales stratégiques, y compris en renforçant l'application des méthodes d'évaluation environnementale stratégique et en utilisant des outils pour évaluer les effets potentiels sur la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques, y compris sur leur résilience ;

d) Examiner, conformément aux étapes prévues pour atteindre l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité³⁸, les politiques et la législation nationales, afin de faciliter

38 Décision XII/3.

l'identification des dispositions qui ont des répercussions positives et celles qui ont des répercussions négatives sur l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et envisager de modifier les dispositions qui ont des répercussions défavorables, y compris sur le plan de la transparence de la prise de décisions et l'accès à l'information ;

e) Examiner l'application des mesures d'intégration intersectorielle prises au niveau national, y compris les mécanismes institutionnels nationaux d'aide à l'application de la Convention et à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et identifier les lacunes, le cas échéant, et renforcer ces mesures, selon que de besoin ;

f) Développer, le cas échéant et en fonction des circonstances nationales, des cadres juridiques ou des mesures administratives pour une utilisation des terres qui améliore la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, tout en reconnaissant les droits des peuples autochtones et des communautés locales sur les terres et les ressources ;

Intégration par secteur

Agriculture

19. *Reconnaît* l'importance de la diversité biologique pour la sécurité alimentaire et la nutrition et son rôle pour la santé et le bien-être humain, y compris par la production d'aliments, de fibres, de biocarburants et de plantes médicinales, ainsi que par leur contribution aux processus écosystémiques et à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets ;

20. *Reconnaît également* que l'agriculture est tributaire de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques qu'elle soutient tout en reconnaissant également que certaines pratiques de gestion des terres agricoles et des pâturages préservent les habitats dans différentes zones agricoles qui soutiennent la diversité biologique ;

21. *Reconnaît en outre* qu'il existe aujourd'hui de nombreuses pratiques agricoles non durables qui peuvent avoir des incidences importantes sur la diversité biologique ;

22. *Reconnaît* l'Objectif de développement durable 2, qui concerne l'élimination de la faim, l'assurance d'une sécurité alimentaire, l'amélioration de la nutrition et la promotion d'une agriculture durable, et ses cibles 4 et 5 qui concernent la viabilité des systèmes de production alimentaire et la préservation de la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou animaux domestiques et des espèces sauvages apparentées ;

23. *Reconnaît* l'importance des centres d'origine, de la domestication et de la diversité des plantes cultivées en tant que sources de diversité génétique importantes pour l'amélioration des plantes cultivées ainsi que comme sources potentielles de nouvelles cultures pour le bien-être humain ;

24. *Rappelle* que, dans sa décision IX/1, il a été convenu que le programme de travail sur la diversité biologique agricole, notamment ses trois initiatives internationales sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, et la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, continue de fournir un cadre pertinent pour atteindre les objectifs de la Convention ;

25. *Rappelle également* que l'une des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*³⁹ et de ses évaluations complémentaires précise qu'une gestion des pressions exercées sur la diversité biologique par les systèmes alimentaires sera cruciale pour assurer le succès du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique⁴⁰, et que des mesures urgentes doivent être prises pour parvenir à des systèmes alimentaires durables ;

26. *Constata* que la demande croissante de produits alimentaires et agricoles augmentera les pressions exercées sur la diversité biologique, à moins que ces pressions ne soient gérées adéquatement ;

27. *Encourage* les Parties à reconnaître l'importance que revêtent les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales pour une agriculture durable qui correspond à leur vision du monde (cosmovision) et soutient la diversification et la rotation écologique des cultures et l'agroforesterie, et à promouvoir une agriculture communautaire et familiale, à côté de l'agroécologie, afin de favoriser la production durable et d'améliorer la nutrition ;

28. *Encourage également* les Parties et *invite* les autres gouvernements à élaborer, selon qu'il convient, des cadres de politique générale sur l'occupation des sols qui reflètent les objectifs nationaux pour la diversité biologique, qui contribuent à la prise de décisions à différentes échelles et niveaux de gouvernance, afin de promouvoir, entre autres, une augmentation durable de la productivité et la diversification de la production des terres agricoles et des pâturages existants, tout en améliorant services et fonctions écosystémiques, y compris les services et fonctions qui contribuent à la production agricole (tels que la pollinisation, la lutte contre les ravageurs, l'approvisionnement en eau et la lutte contre l'érosion), tout en protégeant, en restaurant et en utilisant durablement la diversité biologique et en favorisant la connectivité dans les paysages ;

29. *Encourage en outre* les Parties et *invite* les autres gouvernements à promouvoir la recherche et le développement sur l'augmentation de la productivité durable fondée sur les services et les fonctions écosystémiques directement ou indirectement liées à l'agriculture ;

39 <https://www.cbd.int/gbo4/>.

40 Annexe de la décision X/2.

30. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à promouvoir et à appuyer, selon qu'il convient, la production agricole durable, y compris l'augmentation de la productivité par le biais de la gestion durable des services et fonctions écosystémiques, la diversification de l'agriculture, les approches agro-écologiques et l'agriculture biologique, y compris une plus grande utilisation de toute une série de cultures et de bétail bien adaptés et de leurs variétés et races, ainsi que d'une diversité biologique connexe dans les systèmes agricoles, notamment les pollinisateurs, les organismes qui contribuent à la lutte contre les ravageurs et les organismes du sol qui favorisent le cycle des nutriments, tout en réduisant le besoin de recourir à des intrants chimiques ou en les remplaçant ;

31. *Encourage également* les Parties et *invite* les autres gouvernements à promouvoir et soutenir, le cas échéant, le développement, le transfert, l'utilisation et l'intensification de l'innovation technologique et du savoir traditionnel, ainsi que les outils et les stratégies novatrices, durables et respectueuses de la diversité biologique, qui favorisent les effets positifs et réduisent les impacts négatifs de l'agriculture sur la diversité biologique, soutenant, entre autres avantages, la gestion intégrée, efficace et durable de l'énergie, de l'eau et des ressources du sol ;

32. *Encourage en outre* les Parties et *invite* les autres gouvernements à utiliser, selon qu'il convient, un ensemble approprié de mesures réglementaires et incitatives alignées sur les objectifs nationaux pour la diversité biologique, y compris l'élimination, la réduction progressive et la réforme des mesures d'incitation qui nuisent à la diversité biologique, afin, entre autres, de réduire la perte, la dégradation et le morcellement des habitats, d'augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'eau, des engrais et des pesticides et d'éviter leur utilisation inappropriée, d'encourager l'acheminement du financement public et privé vers des pratiques qui améliorent la durabilité de la production tout en réduisant l'appauvrissement de la diversité biologique, et de promouvoir et soutenir la restauration des écosystèmes critiques qui fournissent des services essentiels d'une manière qui réponde aux besoins des peuples autochtones et des communautés locales, qui ne nuise pas à d'autres écosystèmes, et qui soit conforme à la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur ;

33. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à réduire les pertes et le gaspillage à tous les stades de production et de consommation dans le système alimentaire, y compris la réduction des pertes après récolte ;

34. *Encourage également* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les parties prenantes à promouvoir les bonnes pratiques de différents secteurs, telles que les campagnes de réduction du gaspillage alimentaire, et à favoriser la consommation, la production et les chaînes d'approvisionnement durables, et à partager les enseignements tirés ;

35. *Encourage en outre* les Parties et *invite* les autres gouvernements à préserver la diversité génétique des ressources pour l'alimentation et l'agriculture et leurs races naturelles/variétés locales et espèces sauvages apparentées, comme moyen

essentiel pour parvenir à une productivité durable et à des gains nutritionnels, en particulier dans les centres de diversité génétique ;

36. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, selon qu'il convient, à soutenir les modèles de développement agricole qui sont compatibles avec le Cadre stratégique 2010-2019 révisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture⁴¹ et à appliquer, selon qu'il convient, les Principes facultatifs d'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires approuvés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en octobre 2014⁴², en notant en particulier l'importance des petites exploitations agricoles familiales et du pastoralisme, compte tenu de leur dominance sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de la réduction de la pauvreté, de l'équité sociale dans l'agriculture et des efforts de conservation de la diversité biologique ;

37. *Se félicite* des initiatives du secteur privé et des institutions financières visant à éliminer la déforestation résultant de la production de denrées et d'activités agricoles dans leurs chaînes d'approvisionnement, et *encourage* davantage d'entreprises à prendre et à respecter des engagements semblables ;

38. *Se félicite également* de l'évaluation sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire effectuée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques et *note* la pertinence de la décision XIII/15 ;

39. *Prend note* de l'élaboration du « Rapport provisoire TEEB pour l'agriculture et l'alimentation »⁴³ et du premier rapport sur *L'état de la diversité biologique mondiale pour l'alimentation et l'agriculture* établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

40. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité de l'agriculture à :

a) Appuyer plus avant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, d'orientations et d'outils visant à promouvoir l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs des cultures, du bétail et de la nutrition, et évaluer leur efficacité, en vue d'aider les pays membres dans la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles durables ;

b) Envisager d'élaborer un plan d'action mondial sur la base du rapport sur *L'état de la diversité biologique mondiale pour l'alimentation et l'agriculture* ;

c) Fournir des informations sur les progrès accomplis aux organes compétents relevant de la Convention ;

41 Trente-huitième session de la Conférence de la FAO, Rome, 15-22 juin 2013, C 2013/7.

42 CFS/2014/41/4 Rev.1 (<http://www.fao.org/3/a-ml291e.pdf>).

43 UNEP/CBD/SBI/INF/18.

41. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, selon qu'il convient, à appliquer le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, d'une façon complémentaire ;

Forêts

42. *Reconnaît* le rôle de la diversité biologique des forêts dans le maintien des systèmes et fonctions écosystémiques qui contribuent au développement durable, à l'élimination de la pauvreté et au bien-être humain, notamment par l'approvisionnement en denrées alimentaires, en aliments pour bétail, en eau douce, en bois, en fibres, en combustibles, en médicaments, en activités récréatives, ainsi qu'à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, tout en remarquant l'importance clé des espèces indigènes et des forêts naturelles et autochtones pour la biodiversité ;

43. *Reconnaît également* qu'il subsiste des forêts dont les pratiques de gestion ne sont pas durables, ayant des effets négatifs importants sur la diversité biologique ;

44. *Reconnaît en outre* l'Objectif de développement durable 15 et sa cible 2, qui porte sur la gestion durable de tous les types de forêts, la lutte contre la déforestation, la restauration des forêts dégradées et l'augmentation substantielle du boisement et du reboisement d'ici 2020 ;

45. *Prend note* de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social concernant l'arrangement international sur les forêts après 2015, qui souligne les contributions économiques, sociales et environnementales de tous les types de forêts à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et dans laquelle le Conseil a reconnu les progrès réalisés par les pays et les parties prenantes dans la gestion durable des forêts, en tenant compte des différentes visions, approches, modèles et outils pour parvenir à un développement durable ;

46. *Prend note également* de la résolution 62/98 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui décrit la gestion durable des forêts et se réfère à ses sept éléments thématiques, adoptés par le Forum des Nations Unies sur les Forêts ;

47. *Prend note également* des éléments de la Déclaration de Durban⁴⁴ du 14^e Congrès forestier mondial, qui soulignent la nécessité de mieux comprendre le rôle intégral de la diversité biologique dans le fonctionnement des écosystèmes forestiers ;

48. *Prend note* des Directives facultatives pour la gestion durable des forêts naturelles tropicales, les Directives OIBT/UICN de 2009 pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les forêts⁴⁵ de production de bois tropicaux, ainsi que d'autres outils et orientations pertinents élaborés par les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts pour la mise en

44 http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/wfc2015/Documents/Durban_Declaration_1.pdf.

45 http://www.itto.int/direct/topics/topics_pdf_download/topics_id=1918&no=0&disp=inline

œuvre d'une gestion durable des forêts, garantissant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;

49. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à prendre dûment en considération la diversité biologique dans l'application des mesures énoncées à l'article 5 de l'Accord de Paris ;²⁸

50. *Encourage également* les Parties et *invite* les autres gouvernements, ainsi que les parties prenantes concernées, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, à faire usage de l'Instrument des Nations Unies sur les forêts⁴⁶ et à contribuer à l'élaboration du Plan stratégique 2017-2030 de l'arrangement international sur les forêts dans le cadre du Forum des Nations Unies sur les Forêts, tout en prenant dûment en considération la diversité biologique, en vue de promouvoir une approche cohérente et coordonnée pour soutenir les engagements et objectifs multilatéraux concernant les forêts, y compris les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

51. *Encourage en outre* les Parties et *invite* les autres gouvernements à redoubler d'efforts pour sensibiliser davantage toutes les parties prenantes et augmenter leur participation à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies en faveur d'une gestion durable des forêts, y compris sur les mesures de conservation, restauration et utilisation durable de la diversité biologique, en reconnaissant l'importance des pratiques des peuples autochtones et des communautés locales et le rôle de la régénération naturelle dans les systèmes vivants ;

52. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à renforcer la participation des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre d'une stratégie de protection des forêts, de conservation, d'utilisation durable de la diversité biologique et d'amélioration du bien-être et des moyens de subsistance de ces communautés ;

53. *Encourage également* les Parties et *invite* les autres gouvernements, le cas échéant, à créer des conditions propices, à renforcer l'application des lois et réglementations en vigueur, et à favoriser l'adoption de pratiques de gestion durable des forêts dans le secteur des forêts, et *encourage* les entreprises forestières et les propriétaires forestiers à intégrer de façon adéquate l'utilisation durable, la conservation et la restauration de la diversité biologique dans l'élaboration et l'utilisation des plans de gestion des forêts, des normes volontaires de durabilité et/ou des programmes de certification volontaires, des outils et directives, ou d'autres mécanismes facultatifs ;

54. *Encourage en outre* les Parties et *invite* les autres gouvernements à utiliser, développer ou améliorer les mécanismes de suivi et d'évaluation de l'impact des politiques, programmes, plans, projets et stratégies relatives aux activités forestières et à signaler les actions qui favorisent la diversité biologique, et à suivre l'état de la diversité biologique par le biais de différentes méthodes de surveillance, telles que

46 Voir la Résolution 70/199 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 22 décembre 2015.

les systèmes de surveillance des forêts ou de la diversité biologique fournissant des informations sur l'état de santé complet des écosystèmes forestiers ;

55. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à redoubler d'efforts pour promouvoir, mettre en place et préserver et/ou développer des réseaux d'aires forestières protégées connectés aux niveaux national ou régional, en accordant une priorité aux réseaux existants et, le cas échéant, à appliquer des outils d'aménagement du territoire pour identifier les zones d'importance particulière pour l'utilisation durable, la conservation et la restauration de la diversité biologique forestières, y compris dans les zones tampons et *invite*, à cet égard, l'Organisation internationale des bois tropicaux et ses pays membres à renforcer la mise en œuvre de l'initiative de collaboration OIBT-CBD en faveur de la conservation de la biodiversité des forêts tropicales ;

56. *Exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements, le cas échéant, en cohérence et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, à encourager la gestion durable des forêts pour atteindre les résultats voulus en matière de diversité biologique, notamment en favorisant la consommation et production durables de produits forestiers ;

57. *Exhorte également* les Parties et *invite* les autres gouvernements à utiliser, développer et améliorer la gouvernance, les politiques et les pratiques, et à collaborer, le cas échéant, au sein et entre les organismes et accords internationaux, pour promouvoir les produits forestiers issus de sources légales et durables, et de lutter contre l'exploitation et le commerce illégaux des produits forestiers, dans le respect et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, y compris par des actions telles que le développement, la mise en œuvre et l'application de la législation et des réglementations visant à empêcher les importations de produits forestiers issus de sources illégales, et à mettre en œuvre des systèmes pour la vérification de la conformité légale ;

58. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des Forêts à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, d'orientations et d'outils visant à promouvoir l'intégration de la diversité biologique dans le secteur des forêts et à examiner, sur une base régulière, des moyens de renforcer davantage les contributions à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des Objectifs de développement durable pertinents ;

Pêche et aquaculture

59. *Reconnaît* qu'une diversité biologique et des écosystèmes marins, côtiers et d'eaux intérieures en bon état, et les pratiques traditionnelles d'utilisation durable des peuples autochtones et des communautés locales sont essentiels pour parvenir à une augmentation durable et à une meilleure résilience dans la fourniture de denrées alimentaires et de moyens de subsistance ;

60. *Reconnaît également* qu'il existe actuellement un certain nombre de pêcheries qui ne sont pas gérées de manière durable et d'opérations et de pratiques d'aquaculture qui ont des effets défavorables importants sur la diversité biologique ;

61. *Reconnaît en outre* l'Objectif de développement durable 14 et ses cibles 2, 4, 5 et 6, qui font référence à la conservation, gestion durable et restauration des écosystèmes marins, à une réglementation efficace des prises, à la conservation d'au moins 10% des aires marines et côtières, et à l'interdiction des incitations nuisibles à la pêche, respectivement ;

62. *Rappelle* la décision XI/18 et *encourage* les organisations de gestion de la pêche à examiner les questions liées à la diversité biologique dans la gestion des pêches, conformément à l'approche écosystémique, notamment dans le cadre d'une collaboration interorganisations et avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales ;

63. *Rappelle également* les décisions X/29 et XI/18, dans lesquelles la Conférence des Parties a souligné l'importance de la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les organismes chargés de la gestion des pêches et les conventions et plans d'action concernant les mers régionales, afin que les considérations relatives à la diversité biologique soient prises en compte dans la pêche et l'aquaculture durables ;

64. *Reconnaît* que plusieurs instruments internationaux pertinents, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer^{47,48}, l'Accord de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion de la FAO⁴⁹, l'Accord de 1995 sur l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs⁵⁰, en ce qui concerne leurs Parties contractantes, et le Code de conduite de 1995 de la FAO pour une pêche responsable, ainsi que les lignes directrices et les plans d'action qui les accompagnent, y compris les directives volontaires de la FAO de 2014 visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, représentent, pour leurs Parties contractantes, des contributions à un cadre mondial complet pour les politiques et la gestion de la pêche et appuient l'intégration de la diversité biologique dans la pêche et l'aquaculture ;

65. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser les instruments disponibles pour atteindre l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité ;

47 Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, no 31363.

48 Notant l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 69/292 - Développement d'un instrument international juridiquement contraignant en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale.

49 <http://www.fao.org/docrep/meeting/003/x3130m/X3130E00.htm>

50 Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2161, no 37924.

66. *Rappelle* le paragraphe 55 de la décision X/29, *encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à ratifier et/ou à mettre en œuvre l'Accord de la FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui offre un moyen de gérer ces activités de pêche ;

67. *Reconnaît* que les zones marines et côtières protégées sont des outils efficaces pour conserver la biodiversité et conserver les services écosystémiques, et permettent la durabilité des pêches, en particulier dans les écosystèmes côtiers tels que les mangroves, les marécages et les prairies sous-marines, et note également le rôle des autres mesures de gestion, telles que les fermetures spatiales ou temporelles de la pêche ;

68. *Rappelle* les décisions X/29, XI/17 et XII/22, et *demande* que la collaboration et l'échange d'informations entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organismes régionaux des pêches soient renforcés en ce qui concerne l'utilisation d'informations scientifiques sur les zones marines qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique et sur les écosystèmes marins vulnérables, à l'appui de la réalisation de différents Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

69. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à utiliser, selon qu'il convient, les lignes directrices existantes relatives à l'approche écosystémique dans la pêche et l'aquaculture ;

70. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à augmenter les synergies dans la gestion des pressions exercées sur les milieux marins et d'eau douce, y compris en appliquant les Actions prioritaires pour atteindre l'Objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés⁵¹ ;

71. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à mettre en place, si nécessaire, ou à renforcer les mécanismes de bonne gestion de la pêche existants, et à prendre pleinement en considération les aspects liés à la diversité biologique, en particulier le principe de précaution, conformément au préambule de la Convention, lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques de gestion et de réduction des capacités de pêche, y compris des mesures et des réglementations visant à promouvoir la conservation et le rétablissement des espèces menacées ;

72. *Exhorte également* les Parties et *invite* les autres gouvernements à permettre l'accès des pêcheurs artisanaux à petite échelle aux ressources marines et aux marchés, selon qu'il convient ;

73. *Encourage* les organisations intergouvernementales compétentes à améliorer davantage la collaboration concernant la diversité biologique marine,

51 Voir la décision XII/23.

côtière et des eaux intérieures et les pêcheries, et à créer pour les communautés des possibilités de bénéficier d'autres utilisations de ces ressources, telles que l'écotourisme parallèlement à la pêche artisanale, selon qu'il convient ;

74. *Se réjouit* de la coopération actuelle entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Secrétaire exécutif en vue d'améliorer l'établissement des rapports et d'appuyer la réalisation de l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité ;

75. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Comité des pêches à envisager et à appuyer davantage l'élaboration et l'application de mesures, d'orientations et d'outils visant à promouvoir et à appuyer l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture ainsi qu'à envisager d'autres mesures visant à favoriser le rétablissement des espèces marines menacées et des espèces menacées d'extinction, et la prévention de la surpêche ;

76. *Prie* le Secrétaire exécutif et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à collaborer dans la compilation des données d'expériences en matière d'intégration de la diversité biologique dans les pêcheries, notamment par le biais de l'approche écosystémique des pêches, et de mettre les données consolidées à disposition avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

Tourisme

77. *Rappelle* la résolution 69/233 de l'Assemblée générale des Nations Unies datée du 19 décembre 2014 sur la « Promotion du tourisme durable, y compris l'écotourisme, pour l'éradication de la pauvreté et la protection de l'environnement », dans laquelle l'Assemblée déclare 2017 l'Année internationale du tourisme durable pour le développement ;

78. *Reconnaît* le potentiel du tourisme durable, y compris du tourisme communautaire, comme instrument pour générer des opportunités pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et pour améliorer les conditions de vie des populations rurales ;

79. *Reconnaît également* l'importance du tourisme axé sur la diversité biologique gérée de manière durable pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et la fourniture d'emplois de qualité et de revenus pour les populations autochtones et les communautés locales, et la nécessité de les protéger contre les activités non durables comme indiqué dans la Déclaration de Pyeongchang sur les entreprises non-extractives⁵² ;

52 Voir http://diversforssharks.com.br/wp-content/uploads/2014/10/NON-EXTRACTIVE-BUSINESSES-DECLARATION-Signed_f1.pdf

80. *Reconnaît en outre* qu'il existe aujourd'hui de nombreuses pratiques non durables liées au tourisme pouvant avoir un impact considérable sur la diversité biologique ;

81. *Appelle* les Parties et *invite* les autres gouvernements, compte tenu des travaux pertinents des organisations et initiatives internationales, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Union internationale pour la conservation de la nature, à utiliser et à appliquer, sur une base volontaire, les lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme adoptées par la Conférence des Parties à sa septième réunion⁵³ et les manuels concernant leur application, tels que mis à jour plus avant par la Conférence des Parties à sa douzième réunion⁵⁴ ;

82. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à envisager de prendre les mesures suivantes, selon qu'il convient et conformément aux dispositions de la législation nationale :

a) Élaborer et adopter des politiques, programmes et cadres et renforcer les cadres existants promouvant le développement du tourisme en vertu de critères de durabilité et de participation de toutes les institutions et parties prenantes concernées, y compris les peuples autochtones, les communautés locales, les gouvernements infranationaux et les autorités locales, le secteur privé et la société civile ;

b) Générer, intégrer et utiliser des informations sur les impacts positifs et négatifs du tourisme durable sur la diversité biologique dans la prise de décisions concernant la planification, le fonctionnement et l'expansion du secteur touristique, notamment en ce qui concerne les investissements dans le tourisme, le développement d'infrastructures, la création d'emplois, et lors de l'examen des mécanismes de réinvestissement d'une partie des revenus du tourisme dans la conservation de la diversité biologique et la restauration des écosystèmes au niveau local ou communautaire ;

c) Promouvoir le renforcement des capacités, en particulier pour les agences de parcs nationaux et infranationaux, notamment celles qui s'occupent des écosystèmes côtiers et marins, en assurant la participation du secteur privé, de la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales selon qu'il convient et conformément aux dispositions de la législation nationale, à l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments financiers tels que les frais d'entrée et de service liés au tourisme, les concessions et les permis, selon qu'il convient, afin de compléter et d'appuyer les investissements publics/privés dans la création et la préservation de systèmes d'aires protégées et de soutenir le tourisme durable ;

d) Prendre des mesures pour poursuivre l'élaboration et l'utilisation de différents outils de communication, éducation et sensibilisation du public, et des touristes et des professionnels du tourisme en particulier, sur les programmes et les

53 Décision VII/14, annexe.

54 Décision XII/11.

pratiques de tourisme durable, y compris le voyage durable, les normes facultatives et les systèmes de certification ;

e) Promouvoir le tourisme communautaire rural comme activité pouvant contribuer à l'utilisation et conservation durable de la diversité biologique, à la restauration des écosystèmes et à la diversification des moyens de subsistance, favorisant ainsi la création de capacités et le transfert de technologies ;

f) Travailler avec l'Organisation mondiale du tourisme à la promotion de 2017 comme Année internationale du tourisme durable pour le développement, en particulier pour les activités liées à l'intégration de la diversité biologique ;

g) Promouvoir les activités et les opérations d'écotourisme durable, notant que ces activités reposent sur la conservation de la diversité biologique et peuvent y contribuer ;

Mobilisation des principaux acteurs pour accroître l'intégration

Entreprises

83. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire exécutif pour avoir élaboré la typologie des mesures propres à encourager les entreprises à établir des rapports sur leurs actions liées à la diversité biologique et pour avoir augmenté la transparence et la possibilité de comparer ces rapports ;

84. *Invite* les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à lancer et contribuer, selon qu'il convient, à des initiatives nationales ou régionales sur les entreprises et la diversité biologique dans le cadre du « Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité », dans le contexte de l'atteinte des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des objectifs de la Convention ;

85. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, selon qu'il convient, à encourager les entreprises à générer et à évaluer des informations sur l'impact de leurs activités et opérations, y compris dans leurs chaînes d'approvisionnement et installations, sur la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques connexes, ainsi que sur les mesures préventives, restauratrices et correctrices qui ont été prises, et sur les dépenses liées à ces mesures ;

86. *Exhorte* les Parties à encourager les entreprises à appuyer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique tout en contribuant au développement durable et à l'éradication de la pauvreté ;

87. *Demande* aux Parties d'encourager les entreprises à prendre en considération, selon qu'il convient, différents outils tels que les protocoles du capital naturel, le Guide IPBES sur les valeurs et l'évaluation, et le Guide d'évaluation du Millénaire pour les praticiens de l'évaluation, ainsi que les méthodes non fondées sur le

marché pour déterminer les multiples valeurs de la diversité biologique, qui favorisent une meilleure compréhension et facilitent la mesure des dépendances et des impacts sur la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques, et de partager ces informations, selon qu'il convient ;

88. *Invite* les entreprises à entreprendre ou à améliorer les activités en rapport avec le paragraphe 83 ci-dessus, et à prendre des mesures, selon qu'il convient, pour intégrer les informations consolidées dans la prise de décisions, y compris les décisions relatives aux opérations, à l'emplacement, aux approvisionnements et aux utilisations ;

89. *Demande* aux Parties et *invite* les autres gouvernements à inclure ou à renforcer la prise en compte de la diversité biologique dans les politiques, plans et programmes de consommation et de production durables ;

90. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à mobiliser les secteurs public, privé et les acteurs économiques des communautés pour promouvoir des changements de comportement permettant de favoriser des modes de production et de consommation durable, et pour réduire le gaspillage des ressources à tous les stades de production et de consommation dans les systèmes alimentaires, y compris au moyen de campagnes d'éducation et de sensibilisation du public ;

91. *Invite* les organisations et initiatives internationales et nationales pertinentes à appuyer les activités liées au secteur des entreprises inclus dans la présente décision, y compris les activités qui favorisent des modes de consommation et de production durables ;

92. *Invite* le secteur privé ainsi que les organisations et initiatives pertinentes à transmettre au Secrétaire exécutif des informations sur les cadres existants de mise en œuvre des programmes d'évaluation et de comptabilité relatifs à la diversité biologique dans le secteur privé, tels que l'évaluation du capital naturel, ainsi que sur les plans, politiques et programmes publics visant à encourager, à promouvoir et/ou à appuyer l'application de ces cadres par le secteur des entreprises, et *prie* le Secrétaire exécutif de mettre à disposition ces communications par le biais du Centre d'échange ;

93. *Invite* les Parties à promouvoir, le cas échéant, des approches fondées sur les consommateurs pour la consommation durable, comme les labels écologiques pour les produits respectueux de l'environnement ;

94. *Invite aussi* les Parties à adopter ou à continuer d'adopter des politiques et des mesures visant à promouvoir l'intégration de la diversité biologique dans le processus décisionnel lié aux entreprises, et à sensibiliser au bien-fondé commercial d'une intégration de la diversité biologique dans la prise de décisions liées aux entreprises, et à augmenter la transparence et la sensibilisation du public concernant les mesures prises par les entreprises, y compris en encourageant l'utilisation de la typologie de mesures ;

95. *Invite* les entreprises à contribuer aux mesures énoncées aux paragraphes ci-dessus concernant l'engagement des entreprises, en tenant compte de l'importance des associations commerciales pour le renforcement de l'action dans l'ensemble de l'industrie, en contribuant notamment aux initiatives nationales ou régionales sur les entreprises et la diversité biologique, en utilisant la typologie de mesures pour l'établissement des rapports sur les mesures liées à la diversité biologique, y compris dans leurs chaînes d'approvisionnement et installations, et en faisant des suggestions pour améliorer ou augmenter l'emploi de cette typologie ;

Gouvernements infranationaux et locaux

96. *Demande* aux Parties et *invite* les autres gouvernements, compte tenu de la nécessité d'assurer une participation plus effective des gouvernements infranationaux et locaux, et en fonction des circonstances nationales, à :

a) Intensifier leurs efforts pour assurer la participation des gouvernements infranationaux et locaux, en vue de renforcer leur contribution à l'application de la Convention et à la mise en œuvre de son Plan stratégique, en prenant en compte l'importance du réseautage au sein des gouvernements locaux ;

b) Sensibiliser les gouvernements infranationaux et locaux à l'importance que revêtent la diversité biologique et les services et fonctions écosystémiques, et au rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation, la préservation, l'utilisation durable et la gestion holistiques de la diversité biologique, et envisager d'élaborer des stratégies visant à renforcer la contribution des gouvernements infranationaux et locaux à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique respectifs ;

c) Inclure la prise en considération de la diversité biologique liée aux gouvernements infranationaux et locaux dans les processus internationaux pertinents ;

Peuples autochtones et communautés locales

97. *Reconnaît* le rôle central que jouent les peuples autochtones et les communautés locales dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et la nécessité de renforcer leurs connaissances, technologies, pratiques et innovations pour continuer à soutenir la biodiversité dans le monde ;

98. *Reconnaît également* le rôle que jouent les actions collectives des peuples autochtones et des communautés locales dans la poursuite des objectifs de la Convention ;

Communauté scientifique

99. *Accueille avec satisfaction* les résultats du troisième forum scientifique pour la Biodiversité et l'engagement de la communauté scientifique réunie à Cancún,

au Mexique, à travailler en étroite collaboration avec les décideurs et les autres parties prenantes en vue de soutenir les efforts d'intégration et d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le développement communautaire et le bien-être de la société et invite les Parties à faire usage de ces résultats, le cas échéant, pour soutenir la coproduction de connaissances et habiliter les Parties à la mettre en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et réaliser les objectifs d'Aichi ;

100. *Invite* la communauté scientifique plus large à intensifier les efforts pour communiquer ses résultats de recherche, outils et information aux décideurs, et à combler les lacunes dans les connaissances identifiées lors du Forum, conjointement avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et en partenariat étroit avec les décideurs et les autres parties prenantes ;

Égalité des sexes

101. *Reconnaît* le rôle vital des femmes dans l'intégration de la diversité biologique dans l'agriculture, la foresterie, la pêche, le tourisme, ainsi que dans d'autres secteurs, et la nécessité de prendre pleinement en compte le rôle, les droits, les besoins et les aspirations des femmes dans toutes les politiques et actions d'intégration de la biodiversité ;

102. *Reconnaissant également* l'Objectif de développement durable 5, *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de poursuivre les travaux sur l'intégration de l'égalité entre hommes et femmes pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes, compte tenu de la vision et de la perspective des femmes autochtones, en aidant notamment les Parties à intégrer les considérations relatives à l'égalité des sexes dans leurs stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, et à intégrer la diversité biologique dans les politiques et plans d'action nationaux sur l'égalité des sexes ;

Autres travaux

103. *Décide* que la Conférence des Parties devrait examiner à sa quatorzième réunion l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs suivants: l'énergie et l'exploitation minière; les infrastructures; l'industrie de la fabrication et de la transformation; et la santé ;

104. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de continuer à participer aux processus internationaux identifiés au paragraphe 3 ci-dessus, et à d'autres processus internationaux pertinents, en particulier pendant leur phase de mise en œuvre, et d'appuyer les Parties dans leurs efforts prodigués en application des paragraphes 5 et 11, et 13 à 15 ci-dessus ;

105. *Prie également* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, en collaboration avec les organisations et initiatives pertinentes, et en évitant les doubles emplois avec les travaux existants, de :

a) Renforcer les partenariats multipartites, en coopération avec les organisations et initiatives internationales pertinentes, afin d'appuyer la réalisation du but A du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

b) Identifier les bonnes pratiques et les modèles réussis de mécanismes institutionnels en vigueur au niveau national, en s'appuyant sur les nouvelles informations fournies par les Parties, sur les informations fournies dans les cinquièmes rapports nationaux, le Centre d'échange, et d'autres sources d'information disponibles, afin de soutenir l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et faire rapport à ce sujet à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion ;

106. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, en coopération avec d'autres organisations, entreprises et initiatives concernées, de rassembler des points de vue, par le biais du Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité ainsi que des partenaires concernés, sur la façon dont la fourniture de données et d'informations sur les questions relatives à la diversité biologique pourraient être harmonisées afin d'accroître la cohérence des données et des informations entre les secteurs des entreprises et au sein de ces secteurs ;

107. *Prie également* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de présenter à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, des options sur les moyens d'optimiser l'utilisation des programmes de travail existants pour renforcer l'application de la Convention à la lumière des besoins d'intégration et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

108. *Demande* que, dans la limite des ressources disponibles, d'autres travaux soient effectués par le Secrétaire exécutif en collaboration avec les Parties sur la typologie de mesures pour l'établissement des rapports sur les mesures relatives aux entreprises, en vue de fournir un projet d'orientations, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion ;

109. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Renforcer la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires compétents dans tous les domaines qui intéressent l'application de la présente décision ;

b) Porter la présente décision à l'attention de la Conférence et des Comités de l'agriculture, des pêches et des forêts et de la Commission des ressources génétiques pour

l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, du Forum des Nations Unies sur les forêts et d'autres organismes compétents ;

c) Élaborer et distribuer aux Parties, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires compétents, des orientations supplémentaires sur le concept de « durabilité » dans l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la diversité biologique, et favoriser et renforcer le soutien dans les domaines de l'échange d'informations et du transfert de technologies entre les Parties, en particulier en faveur des pays en développement, en s'appuyant sur les initiatives existantes, lorsque cela est possible, comme l'Initiative Satoyama, conformément aux décisions X/32 et XI/25 et aux obligations internationales en vigueur ;

d) Mettre à disposition les orientations et outils existants pertinents pour la prise en compte de la diversité biologique dans l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'aquaculture, le tourisme et d'autres secteurs pertinents tels que le pétrole, le gaz, l'exploitation minière, l'énergie et l'infrastructure par le biais du centre d'échange de la Convention ;

e) Élaborer, selon qu'il convient, des méthodes de communication sur l'intégration de la diversité biologique à l'intention de groupes cibles spécifiques liés à ces secteurs, y compris l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'aquaculture et le tourisme, dans le cadre de l'application de la stratégie mondiale de communication et des méthodes de messagerie, telles qu'énoncées dans la décision XII/2 ;

f) En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale du tourisme et d'autres organisations compétentes, appuyer les Parties dans le cadre du partage de leurs expériences, des bonnes pratiques et des études de cas sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs, et de l'élaboration de cadres politiques détaillés ;

g) Compiler les leçons apprises et les études de cas de pays qui ont des expériences réussies dans l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs productifs ;

110. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec d'autres partenaires compétents, à soutenir l'application de la présente décision et à informer des progrès accomplis ;

111. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Analyser les informations fournies par les Parties dans leurs sixièmes rapports nationaux relatives aux activités touristiques, complétées par des informations fournies par les organisations et initiatives internationales pertinentes ;

DÉCISION XIII/3

b) Fournir aux Parties, avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, des informations consolidées dans le cadre des activités décrites au paragraphe 81 ci-dessus, afin d'aider les Parties dans leur prise de décisions concernant le développement du tourisme durable et du tourisme dans les communautés rurales ;

112. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et les autres donateurs et organismes de financement à fournir une assistance financière à des projets menés par les pays, qui abordent l'intégration intersectorielle, lorsque des pays en développement Parties en font la demande, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition.

XIII/4. Diversité biologique et changements climatiques

La Conférence des Parties,

Réaffirmant le paragraphe 8 de la décision X/33,

Reconnaissant que la coopération entre les communautés chargées de la gestion de la diversité biologique, de l'adaptation et de l'atténuation des changements climatiques, et de la réduction des risques de catastrophe, aboutit à une plus grande capacité de concevoir des interventions qui procurent de multiples avantages,

Reconnaissant également le potentiel de synergies que fournissent le Programme de développement durable à l'horizon 2030,⁵⁵ le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵⁶, le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et l'Accord de Paris⁵⁷,

Reconnaissant en outre la nécessité d'assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, notamment en recueillant leur consentement préalable, et la nécessité d'accorder une attention particulière à leurs besoins différenciés, afin d'éviter des impacts négatifs sur leurs moyens de subsistance et leurs cultures,

Reconnaissant que des approches qui favorisent l'égalité entre les sexes et la participation des jeunes sont essentielles pour garantir le succès et la viabilité des politiques, programmes et projets en matière d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe,

Reconnaissant également le besoin d'améliorer les informations scientifiques concernant l'adaptation aux changements climatiques des réseaux d'aires protégées, leur fonctionnalité et connectivité,

Prenant note de la résolution XII.11 adoptée par la Conférence des Parties contractantes à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), à sa douzième session, et intitulée « Les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle : implications pour la Convention de Ramsar », qui met en lumière le rôle des tourbières dans les changements climatiques, non seulement en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques mais aussi pour ce qui est de l'atténuation de leurs effets⁵⁸,

Prenant note des rapports ci-après et des informations succinctes contenues dans la note du Secrétaire exécutif sur la diversité biologique et les changements climatiques⁵⁹ :

55 Annexe de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

56 Annexe II de la résolution 69/283 de l'Assemblée générale.

57 Adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

58 Voir http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_res11_peatlands_f.pdf

59 UNEP/CBD/SBSTTA/20/10.

DÉCISION XIII/4

a) Rapport de synthèse sur les expériences en matière d'approches de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe fondées sur les écosystèmes⁶⁰ ;

b) Étude sur la gestion des écosystèmes dans le contexte de l'atténuation des changements climatiques – examen des connaissances actuelles et recommandations pour soutenir les mesures d'atténuation fondées sur les écosystèmes qui vont au-delà des écosystèmes forestiers⁶¹ ;

c) Rapports entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les mesures d'atténuation des changements climatiques fondées sur les systèmes terrestres⁶² ;

d) Orientations sur l'augmentation des impacts positifs et la réduction au minimum des impacts négatifs des activités d'adaptation aux changements climatiques sur la diversité biologique⁶³ ;

e) Lignes directrices facultatives pour appuyer l'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques⁶⁴ ;

1. *Se félicite* de l'Accord de Paris⁵⁷, en particulier les articles qui concernent la diversité biologique⁶⁵ ;

2. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à prendre pleinement en considération, lors de l'élaboration de leurs contributions déterminées au niveau national et, selon qu'il convient, de l'application des mesures connexes au niveau national, l'importance d'assurer l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris des océans, et la protection de la diversité biologique, et à intégrer les approches écosystémiques, en assurant la participation des correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique à ces travaux et en veillant à ce que ces informations, outils et orientations élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique soient utilisés comme il convient ;

3. *Reconnaît* que les approches écosystémiques peuvent être techniquement faisables, politiquement souhaitables, socialement acceptables, économiquement viables et avantageuses et que, dans l'ensemble, la mise en œuvre et les investissements dans ces approches augmentent aux niveaux international et national ;

4. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à intégrer les approches écosystémiques d'adaptation aux changements

60 UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/2.

61 UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/3.

62 UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/29.

63 UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/1.

64 UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/4.

65 La référence faite à l'importance de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes qui figure dans le préambule de l'Accord de Paris ; l'article 5, qui demande aux Parties de prendre des mesures pour conserver et renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre ; l'article 7, qui reconnaît le rôle de l'adaptation dans la protection des moyens d'existence et des écosystèmes ; l'article 8 relatif aux pertes et aux préjudices, ainsi qu'à la résilience des moyens de subsistance, des communautés et des écosystèmes.

climatiques et d'atténuation de leurs effets, et la réduction des risques de catastrophe dans leur planification stratégique dans tous les secteurs ;

5. *Souligne* l'importance des aires marines protégées, des aires protégées abritant des eaux intérieures, de la gestion des ressources côtières et de la planification de l'espace marin dans la protection et l'accroissement de la résilience des écosystèmes, des communautés et des infrastructures marines et côtiers face aux impacts des changements climatiques ;

6. *Prend note* des méthodes d'action et des incitations positives pour des activités visant à réduire les émissions découlant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement, ainsi que des autres méthodes d'action, telles que les approches conjointes en matière d'atténuation et d'adaptation pour assurer une gestion intégrale et durable des forêts, et du rôle potentiel de ces approches dans la conservation de la diversité biologique et la réduction des risques de catastrophe ;

7. *Prend note également* du potentiel de synergies entre les mesures d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques pour la conservation de la diversité biologique et la réduction des risques de catastrophe dans tous les écosystèmes ;

8. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à :

a) Faire face à la détérioration et à la perte de biodiversité ainsi qu'aux impacts sur celle-ci et, s'il y a lieu, aux impacts sociaux, environnementaux et économiques connexes associés aux changements climatiques et aux catastrophes, en tenant compte des coûts d'une inaction et de la valeur que représente un investissement dans des mesures prises en temps voulu pour réduire la perte de diversité biologique et d'autres impacts négatifs ;

b) Prendre en considération l'état de la diversité biologique ainsi que sa vulnérabilité aux impacts actuels et futurs des changements climatiques lors de la planification et l'application des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets et des activités de réduction des risques de catastrophe, et minimiser et, lorsque cela est possible, éviter les activités susceptibles d'accroître la vulnérabilité et de réduire la résilience de la biodiversité et des écosystèmes ;

c) Prendre en compte, dans l'élaboration et l'application d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et de réduction des risques de catastrophe les nombreux avantages et compromis potentiels ;

d) Élaborer des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation destinés au grand public sur l'importance des fonctions et des services écosystémiques fournis par la diversité biologique pour l'adaptation aux changements climatiques et

DÉCISION XIII/4

l'atténuation de leurs effets, et la réduction des risques de catastrophe, et à les mettre en application ;

e) Sensibiliser en particulier les décideurs dans les secteurs pertinents et à différents niveaux de gouvernement aux approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et de réduction des risques de catastrophe ;

f) Reconnaître le rôle des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, en tant qu'instruments abordables pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets ainsi que pour la réduction des risques de catastrophe, et qu'un investissement accru dans la gestion et la conservation de la biodiversité aura des effets économiques, sociaux et environnementaux positifs ;

g) Élaborer et appliquer des approches écosystémiques en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et de réduction des risques de catastrophe, qui reposent sur des données scientifiques disponibles et qui tiennent compte des savoirs traditionnels et des pratiques des peuples autochtones et des communautés locales ;

h) Promouvoir l'utilisation à grande échelle des approches écosystémiques, le cas échéant, y compris dans les zones marines et côtières, les zones urbaines, les systèmes d'oasis, et les paysages agricoles ;

i) Assembler et analyser systématiquement des éléments probants pour évaluer l'efficacité des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et de réduction des risques de catastrophe, y compris en élaborant des méthodes de contrôle et d'évaluation améliorées, en notant qu'il est préférable d'élaborer de telles méthodes au début de la phase de planification ;

j) Utiliser les outils et orientations existants sur les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets et de réduction des risques de catastrophe et, s'il y a lieu, élaborer plus avant et peaufiner ces outils et orientations ;

k) Faire en sorte que les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et de réduction des risques de catastrophe, optimisent les avantages communs pour les personnes et la biodiversité ;

l) Promouvoir des plateformes, telles que celles établies au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques, y compris celles des peuples autochtones et des communautés locales, sur les approches écosystémiques en matière d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, et de réduction des risques de catastrophe d'une façon intégrale et intégrée ;

m) Promouvoir l'intégration de bonnes pratiques, stratégies et méthodes d'adaptation aux changements climatiques dans les cadres de planification de la conservation, compte tenu des réactions des espèces et des écosystèmes, et de la vulnérabilité aux changements climatiques d'origine anthropique passés et futurs ;

n) Partager et diffuser les connaissances et les expériences sur les questions mentionnées dans le présent paragraphe par le biais notamment du Centre d'échange ;

9. *Rappelle* le paragraphe 5 de la décision IX/16, dans lequel elle encourage les Parties, les autres gouvernements, les donateurs et les organisations compétentes à fournir une aide financière et technique aux activités de renforcement des capacités, notamment par des actions de sensibilisation du public, afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, à mettre en œuvre des activités liées aux impacts des changements climatiques, et aux incidences positives et négatives des activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur la diversité biologique ;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, dans la limite des ressources disponibles, en collaboration avec les organisations concernées, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, des lignes directrices pour la conception et l'application efficace des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

11. *Prie également* le Secrétaire exécutif de veiller à ce que les lignes directrices facultatives prennent en compte les orientations existantes, y compris celles élaborées au titre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et comprennent des informations sur :

a) Les outils d'évaluation de l'efficacité des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe tout en préservant la biodiversité à différentes échelles ;

b) La conception et l'application d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe à différentes échelles, y compris aux niveaux infranational et local ;

c) Les compromis dans la fourniture de divers services écosystémiques, et les limites des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe ;

DÉCISION XIII/4

d) Les outils et indicateurs pour évaluer l'efficacité des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe ;

e) Les possibilités d'intégrer les autres méthodes d'action dans les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe ;

f) L'intégration des connaissances, technologies, pratiques et initiatives des peuples autochtones et des communautés locales relatifs à la gestion et la réponse aux changements climatiques et aux incidences sur la biodiversité ;

g) Les méthodes faisant appel à des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe associées à des infrastructures lourdes ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de promouvoir davantage les synergies avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵⁶ et le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵⁵, en s'assurant que cela inclut l'amélioration des connaissances et l'augmentation du partage des informations, orientations et outils élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique concernant les effets des changements climatiques sur la diversité biologique et le rôle des écosystèmes dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et la réduction des risques de catastrophe, en vue d'identifier des solutions éventuelles ;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif de promouvoir davantage les synergies entre les travaux de la Convention sur la restauration des écosystèmes, les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et les travaux sur la neutralité de la dégradation des terres et la gestion durable des terres au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et d'assurer une cohérence avec les approches pertinentes au titre d'autres organismes des Nations Unies.

XIII/5. Restauration des écosystèmes : plan d'action à court terme

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 8 f) et les décisions XI/16 et XII/19,

Sachant que les Parties ont identifié les besoins de restauration des écosystèmes dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et dans d'autres stratégies et/ou plans nationaux, régionaux et mondiaux, et qu'un certain nombre d'activités de restauration des écosystèmes sont en cours de réalisation, avec le soutien de différentes organisations et gouvernements, et *constatant* qu'un grand nombre d'écosystèmes dégradés doivent encore être restaurés,

Se félicitant des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Initiative sur la restauration des écosystèmes forestiers, appuyée par le service forestier de la République de Corée,

Souignant que la restauration des écosystèmes, quand elle a fait l'objet d'une mise en œuvre efficace et conforme aux autres politiques associées, aide à réaliser non seulement de nombreux objectifs d'Aichi pour la biodiversité, mais également plusieurs objectifs de développement durable⁶⁶, l'adaptation fondée sur les écosystèmes et la lutte contre la désertification, l'atténuation des effets de la sécheresse et l'appui aux mesures d'atténuation des changements climatiques au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶⁷, la neutralité en matière de dégradation des terres au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification⁶⁸, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶⁹, l'utilisation rationnelle des zones humides au titre de la Convention de Ramsar relative aux zones humides,⁷⁰ les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts du Forum des Nations Unies sur les forêts, les engagements au titre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,⁷¹ le Défi de Bonn du Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers, et les objectifs de nombreuses autres initiatives,

Constatant que la restauration doit être effectuée de façon à équilibrer les objectifs sociaux, économiques et environnementaux, et qu'une participation de toutes les parties prenantes concernées, comme les propriétaires fonciers, les peuples autochtones et les communautés locales, est cruciale à tous les stades du processus de restauration, notamment en ce qui concerne la participation des femmes, et *reconnaissant* que les femmes sont des moteurs puissants de changement et que leur rôle de chef de file est essentiel dans le cadre de la revitalisation communautaire et de la gestion des ressources naturelles renouvelables,

66 Voir l'annexe de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

67 Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

68 Ibid., vol. 1954, n° 33480.

69 Annexe II de la résolution 69/283 de l'Assemblée générale.

70 Ibid., vol. 996, n° 14583.

71 Ibid., vol. 1651, n° 28395.

Rappelant qu'il est urgent de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs liés à la restauration des écosystèmes d'ici à 2020,

Prenant note du produit 3 b) i) : évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres, entreprise actuellement par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et dont l'achèvement est prévu en 2018,

1. *Adopte* le plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes, tel qu'il figure dans l'annexe à la présente décision, comme cadre souple et adaptable aux circonstances et aux législations nationales pour une action immédiate en vue d'atteindre les objectifs 5, 12, 14 et 15 d'Aichi pour la biodiversité et les objectifs 4 et 8 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, et d'autres buts et objectifs convenus à l'échelle internationale, en particulier les objectifs recensés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ou d'autres stratégies et programmes pertinents ;

2. *Exhorte* les Parties et *encourage* les autres gouvernements et les organisations concernées, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales, et les parties prenantes concernées, à promouvoir, appuyer et prendre des mesures sur la restauration des écosystèmes, en utilisant par exemple, selon qu'il convient, le plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes comme cadre souple en fonction des circonstances nationales ;

3. *Encourage* les Parties, dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action pour la restauration des écosystèmes et de la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, à prendre en considération les objectifs et engagements existants relatifs à la restauration des écosystèmes, y compris ceux qui sont mis en avant au titre d'autres processus pertinents, et à les inclure dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;

4. *Invite* les Parties qui sont en mesure de le faire et d'autres donateurs, tels que les organismes internationaux de financement, y compris le Fonds pour l'environnement mondial et les banques régionales de développement, à fournir un appui aux activités de restauration des écosystèmes, ainsi qu'aux processus de suivi intégrés comme il convient dans les programmes et initiatives sur le développement durable, la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique, la création d'emplois, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la réduction des risques de catastrophe et l'élimination de la pauvreté ;

5. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations et parties prenantes compétentes, à tenir compte de la restauration des écosystèmes dans les plans d'action sur les écosystèmes de récifs, marins et côtiers, le cas échéant, afin d'assurer la préservation des milieux marins ;

6. *Invite* les Parties à communiquer, sur une base volontaire, des informations sur leurs activités et les résultats de la mise en œuvre du plan d'action et prie le Secrétaire

exécutif de consolider et de mettre à disposition ces communications par le biais du centre d'échange ;

7. *Encourage* les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales à promouvoir la mise en œuvre de la restauration des écosystèmes, qui est essentielle à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et à l'amélioration de la fourniture de services écosystémiques, et à aider les Parties dans leurs efforts prodigués pour mettre en œuvre les plans d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes ;

8. *Invite* les Parties et les organisations compétentes à prendre dûment en considération les initiatives communautaires sur la restauration des écosystèmes dans le contexte du Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique de la Convention ;⁷²

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre la présente décision au Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques afin qu'elle puisse être prise en compte lors de la préparation du produit 3 b) i) : évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres ;

10. *Encourage* les Parties à faciliter la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre d'activités liées à la biodiversité sur la conservation et la restauration des écosystèmes à l'échelle nationale ;

11. *Prie également* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'appuyer les efforts des Parties dans l'utilisation du plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes :

a) En permettant un renforcement des capacités et en appuyant l'utilisation d'outils en collaboration avec des partenaires et des initiatives pertinents, y compris en mettant en œuvre l'Initiative sur la restauration des écosystèmes forestiers, en collaboration avec le Mécanisme de restauration des forêts et des paysages de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres initiatives couvrant d'autres écosystèmes non forestiers ;

b) En mettant à jour les informations sur les orientations, outils et initiatives relatifs à la restauration des écosystèmes⁷³ et en les rendant disponibles par le biais du centre d'échange ;

⁷² Contenu dans l'annexe de la décision XII/12.

⁷³ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/35.

Annexe
**PLAN D'ACTION À COURT TERME SUR LA
RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES**

I. OBJECTIFS ET BUT

1. *L'objectif d'ensemble* de ce plan d'action est de promouvoir la restauration des écosystèmes naturels et semi-naturels dégradés, y compris en milieu urbain, comme contribution pour inverser l'appauvrissement de la biodiversité, retrouver la connectivité, renforcer la résilience des écosystèmes, améliorer la fourniture des services écosystémiques, atténuer les effets des changements climatiques et s'adapter à ceux-ci, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, et améliorer le bien-être humain tout en réduisant les risques environnementaux et les pénuries de ressources.

2. Le *but* du plan d'action est d'aider les Parties, ainsi que toute organisation ou initiative pertinente, à accélérer et intensifier leurs activités de restauration des écosystèmes. Il vise à appuyer la mise en œuvre en temps voulu du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en particulier les objectifs 14 et 15 d'Aichi pour la biodiversité. L'objectif 14 vise à restaurer et à sauvegarder, d'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, tandis que l'objectif 15 vise à restaurer au moins 15 % des écosystèmes dégradés d'ici à 2020. Le plan d'action peut également contribuer à la réalisation des objectifs et des engagements au titre d'autres conventions, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention de Ramsar relative aux zones humides, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et le Forum des Nations Unies sur les forêts, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

3. Les *objectifs spécifiques* de ce plan d'action sont d'aider les Parties ainsi que les organisations et les initiatives pertinentes à :

a) Promouvoir, appuyer et accélérer les mesures de planification, de mise en œuvre et de suivi des activités de restauration d'écosystèmes à tous les niveaux ;

b) Identifier et formaliser des objectifs, politiques et mesures pour la restauration des écosystèmes aux niveaux régional, national et local ;

c) Identifier et communiquer les avantages procurés par la restauration des écosystèmes afin de sensibiliser le public et d'assurer son soutien et sa participation.

II. PORTÉE ET ÉCHELLE

4. La restauration écologique se rapporte au processus de gestion active ou d'aide à la récupération d'écosystèmes dégradés, endommagés ou détruits, comme moyen de maintenir la résilience des écosystèmes et préserver la biodiversité. La dégradation est caractérisée par un déclin ou un appauvrissement de la diversité biologique ou des fonctions des écosystèmes. La dégradation et la restauration sont propres à chaque contexte et concernent tout autant l'état des écosystèmes que les processus écosystémiques.

5. Ce plan d'action vise à faciliter la restauration des écosystèmes dans tous les types d'habitats, biomes et écosystèmes, y compris les forêts, les pâturages, les zones cultivées, les zones humides, les savanes, et d'autres écosystèmes terrestres ou d'eau douce, les écosystèmes marins et côtiers, et, s'il y a lieu, les milieux urbains. Les activités peuvent être appliquées aux niveaux national, régional, sous-régional, et au niveau des sites dans une perspective de paysage terrestre ou marin. Les activités visant à réduire, atténuer ou inverser les facteurs directs de la dégradation, et à restaurer les conditions et les processus écosystémiques peuvent être entreprises à diverses échelles dans une mosaïque d'occupations des terres, pour un éventail de finalités et avec différents acteurs. Des mesures à l'échelle nationale et régionale sont nécessaires pour fournir un cadre institutionnel propice.

6. Le plan d'action fournit des options de mesures qui peuvent être prises à court terme. Cependant, la restauration implique nécessairement des activités soutenues à moyen terme et à long terme. Par conséquent, les mesures identifiées dans le présent plan d'action devraient être prises dans le contexte de la Vision pour 2050 du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

7. Le plan d'action peut s'appliquer : a) dans les cas où des écosystèmes sont déjà en cours de restauration ; b) lorsque des écosystèmes dégradés ont déjà été identifiés et considérés comme nécessitant une restauration ; c) à des écosystèmes dégradés qui n'ont pas encore été considérés comme nécessitant une restauration. Le plan d'action peut aussi contribuer à améliorer les fonctions des écosystèmes.

III. Principes

8. La restauration des écosystèmes complète les activités de conservation, et procure de nombreux avantages, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées, ce qui procure des avantages multiples. Il convient d'accorder une priorité à la conservation de la biodiversité et d'empêcher la dégradation des habitats et des écosystèmes naturels en réduisant les pressions et en assurant le maintien de l'intégrité écologique et la fourniture de services écosystémiques (voir l'appendice I – Orientations pour l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans la restauration des écosystèmes). La restauration des écosystèmes n'est pas un substitut pour la conservation, ni une

excuse pour permettre la destruction intentionnelle ou l'utilisation non durable des écosystèmes.

9. Les activités de restauration des écosystèmes devraient être entreprises conformément aux dispositions de la Convention. En particulier, les douze principes de l'approche par écosystème de la Convention sont très pertinents pour orienter les activités de restauration des écosystèmes.⁷⁴ La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁷⁵ et d'autres orientations peuvent présenter un intérêt dans certaines situations, dont les Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique,⁷⁶ les Lignes directrices Akwé: Kon,⁷⁷ le Code de conduite éthique Tkarihwaï:ri,⁷⁸ et le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique.⁷⁹

10. Les activités de restauration des écosystèmes devraient être planifiées à différentes échelles et mises en œuvre en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques et connaissances traditionnelles disponibles. Le consentement préalable donné en connaissance de cause et la participation pleine et effective des peuples autochtones, des communautés locales, ainsi que l'engagement des femmes et d'autres parties prenantes concernées, sont des considérations importantes à toutes les étapes des processus. La communication, l'éducation et la sensibilisation du public sont aussi des éléments importants à prendre en compte à toutes les étapes, de sorte que les avantages et les coûts des activités de restauration des écosystèmes soient compris par tous.

IV. PRINCIPALES ACTIVITÉS DU PLAN D'ACTION

11. Le plan comprend quatre principaux groupes d'activités qui pourraient être entreprises, sous forme de menu d'options et sur une base volontaire, par les Parties et les autres gouvernements, en collaboration avec les organisations compétentes, conformément à la législation, aux circonstances et aux priorités nationales. Les quatre principaux groupes d'activités sont les suivants :

- a) Évaluation des possibilités de restauration des écosystèmes ;
- b) Amélioration de l'environnement institutionnel favorable à la restauration des écosystèmes ;
- c) Planification et mise en œuvre des activités de restauration des écosystèmes ;
- d) Suivi, évaluation, retours d'information et diffusion des résultats.

74 <https://www.cbd.int/ecosystem/>

75 Résolution 61/295 de l'Assemblée générale.

76 Décision VII/12, annexe II.

77 Décision VII/16, section F.

78 Décision X/42, annexe.

79 Décision XII/12, section B, annexe.

12. Un processus itératif sera peut-être nécessaire, comprenant des retours d'information entre et au sein de ces quatre groupes principaux d'activités (voir le calendrier indicatif dans l'appendice II).

A. Évaluation des possibilités de restauration des écosystèmes

13. Pour faire en sorte que les activités de restauration soient mises en œuvre dans des zones nécessitant une restauration et qui sont hautement prioritaires, en tenant compte des réalités écologiques, économiques, sociales et institutionnelles, il est utile d'entreprendre des évaluations des écosystèmes à grande échelle, y compris de les cartographier, ou d'utiliser des évaluations existantes. Ces évaluations peuvent être effectuées à différentes échelles, en fonction des circonstances nationales, et ajustées à la lumière des évaluations plus détaillées résultant des activités entreprises au niveau des sites dans l'étape C. Les mesures ci-après peuvent être envisagées et entreprises, selon qu'il convient :

1. **Déterminer l'étendue, le type, le degré et l'emplacement des écosystèmes dégradés** à une échelle régionale, nationale et locale, ainsi que les facteurs de dégradation des écosystèmes. Tenir compte des activités et initiatives de restauration des écosystèmes en cours, et de la façon dont elles intègrent les considérations liées à la biodiversité.
2. **Identifier et accorder une priorité aux zones géographiques** où une restauration contribuerait le plus à la réalisation des objectifs fixés au niveau national, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité (tels que les zones prioritaires pour la conservation de la biodiversité, les zones qui fournissent des services écosystémiques essentiels, et les zones qui renforceraient l'intégrité des aires protégées et leur intégration dans de plus vastes paysages terrestres et marins).
3. **Assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales et des parties prenantes concernées.** Identifier les peuples autochtones et les communautés locales, obtenir leur consentement préalable et assurer leur participation pleine et effective, et mobiliser les parties prenantes concernées dans le processus, en tenant compte notamment de l'équilibre entre les sexes, dans le cadre de l'identification des zones prioritaires à restaurer.
4. **Évaluer les coûts potentiels et les avantages multiples d'une restauration des écosystèmes à des échelles pertinentes.** Les avantages peuvent inclure ceux qui sont liés à la diversité biologique et aux services écosystémiques, ainsi des avantages socioéconomiques comme la sécurité hydrique et alimentaire, le captage et la séquestration du carbone, les emplois et les moyens de subsistance, les bénéfices pour la santé humaine, et la réduction des risques de catastrophe (par ex. lutte contre les incendies et l'érosion, et protection du littoral). Identifier les possibilités d'optimiser les avantages conjoints et de réduire ou d'éliminer les conflits entre ces avantages conjoints. Les coûts de l'inaction pourraient être substantiels également. Exploiter les enseignements tirés des activités de

restauration antérieures et le potentiel offert par une restauration des écosystèmes en termes de fourniture de services écosystémiques en utilisant des solutions fondées sur la nature et en développant des infrastructures vertes.

5. **Évaluer les cadres institutionnels, politiques et juridiques pertinents** et identifier les ressources financières et techniques, ainsi que les lacunes, pour la mise en œuvre de la restauration des écosystèmes. Analyser les possibilités d'approches innovantes en matière de restauration, y compris des approches financières.
6. **Identifier des options pour réduire ou éliminer les facteurs d'appauvrissement de biodiversité et de dégradation des écosystèmes à différentes échelles.** Utiliser des données de référence antérieures à la dégradation, le cas échéant, et consulter des experts et les parties prenantes pour déterminer les données de référence et d'autres exigences, tels que : les ressources ; les changements de comportement ; les mécanismes d'incitation ; la gestion des incitations à effets pervers ; l'adoption de pratiques de gestion durable des terres, de l'eau, des forêts, de la pêche et de l'agriculture ; la diversification des régimes fonciers ; et la reconnaissance des droits aux ressources. Évaluer les zones où l'application de pratiques de production durable pourrait contribuer à la restauration des écosystèmes et prévenir la dégradation des terres.

B. Amélioration de l'environnement institutionnel favorable à la restauration des écosystèmes

14. Pour faciliter l'application des mesures de restauration des écosystèmes, il conviendra peut-être de développer davantage le cadre institutionnel favorable à la restauration des écosystèmes. Ceci signifie notamment de prévoir des mesures d'incitation juridiques, économiques et sociales, et des mécanismes de planification appropriés, et d'encourager une collaboration intersectorielle, afin de promouvoir la restauration et de réduire la dégradation des écosystèmes. Ces travaux peuvent être éclairés par les évaluations effectuées dans l'étape A, en particulier l'étape A5, et pourraient être effectués en parallèle avec les activités de planification et de mise en œuvre prévues dans l'étape C. Les mesures ci-après peuvent être envisagées et entreprises, selon qu'il convient :

1. **Examiner, améliorer ou mettre en place un cadre juridique, politique et financier pour la restauration des écosystèmes.** Ceci peut inclure, suivant le cas, des lois, règlements, politiques publiques et d'autres exigences pour protéger et restaurer les habitats, de même que pour améliorer les fonctions des écosystèmes. Ceci peut nécessiter qu'une certaine proportion de terres, de côtes ou de mer soit conservée dans son état naturel.
2. **Examiner, améliorer ou mettre en place un cadre juridique et politique pour les régimes fonciers,** et pour reconnaître les droits des peuples autochtones et des communautés locales.

3. **Promouvoir et renforcer les systèmes d'enseignement formels et informels à tous les niveaux**, notamment les éléments relatifs à la restauration des écosystèmes, et sensibiliser les esprits aux avantages de la restauration pour l'économie et le bien-être de la société, notamment en diffusant des informations scientifiquement fondées.
4. **Examiner, améliorer ou mettre en place des processus de planification de l'espace terrestre et marin** et des activités de zonage, dans le cadre d'une gestion intégrée.
5. **Examiner le besoin de mesures de sauvegarde** pour réduire les risques de déplacement de la perte et de la dégradation des habitats, ainsi que d'autres risques pour la biodiversité et pour les peuples autochtones et les communautés locales (voir Principes et appendice I).
6. **Examiner, améliorer ou mettre en place des politiques, stratégies et objectifs pour la restauration des écosystèmes.** Ces activités devraient normalement se retrouver dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et/ou dans les plans nationaux pour le développement durable, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et la gestion des terres. L'établissement d'objectifs peut manifester une volonté politique et aider à accroître la sensibilisation, le soutien et la participation du public. Les objectifs existants établis au titre d'autres processus pertinents peuvent également être pris en compte.
7. **Élaborer des processus de comptabilité** qui tiennent compte de la valeur des écosystèmes naturels et semi-naturels, et des fonctions et services qu'ils fournissent.
8. **Promouvoir des mesures d'incitation économiques et financières** et éliminer, réduire progressivement ou réformer les mécanismes d'incitation néfastes pour la diversité biologique, afin de réduire les facteurs de perte et de dégradation des écosystèmes, et favoriser la restauration des écosystèmes, y compris au moyen d'activités productives durables.
9. **Élaborer des plans de mobilisation des ressources.** Créer un cadre pour mobiliser des ressources à l'appui de la restauration des écosystèmes, provenant de sources nationales, bilatérales et multilatérales, telles que le Fonds pour l'environnement mondial, en tirant parti des budgets nationaux, des donateurs et partenaires, y compris le secteur privé, les peuples autochtones, les communautés locales et les organisations non gouvernementales, pour assurer la mise en œuvre des plans d'action et pour combler les lacunes identifiées dans les évaluations prévues dans l'étape A. Des fonds et des instruments publics peuvent être utilisés pour tirer le meilleur parti des financements privés au moyen, entre autres, de méthodes telles que les garanties couvrant les risques, le paiement des services écosystémiques, des obligations vertes, et d'autres méthodes de financement innovantes.

10. Promouvoir et appuyer le renforcement des capacités, la formation et le transfert de technologie pour la planification, la mise en œuvre et le suivi de la restauration des écosystèmes, afin d'améliorer l'efficacité des programmes de restauration.

C. Planification et mise en œuvre des activités de restauration des écosystèmes

15. Les activités de restauration devraient être planifiées sur la base des priorités identifiées au titre de l'étape A, et la mise en œuvre facilitée par les mesures prévues dans l'étape B. Ces mesures bénéficieraient d'une consultation avec les parties prenantes et des experts de diverses disciplines, pour faciliter toutes les phases des travaux du projet (évaluation, planification, mise en œuvre, suivi et établissement de rapports). Un renforcement des capacités des parties prenantes, y compris un soutien juridique et législatif des droits des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales, pourrait être nécessaire. Les mesures ci-après peuvent être envisagées et entreprises, selon qu'il convient :

- 1. Identifier les mesures les plus appropriées pour mener à bien la restauration des écosystèmes**, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles et en tenant compte de la pertinence écologique, de l'utilisation des espèces indigènes, de l'échelle des mesures liées aux processus à restaurer, du rapport coût-efficacité, du soutien apporté aux territoires et zones conservés par les peuples autochtones et les communautés locales, et du respect de leurs connaissances et pratiques coutumières traditionnelles. Il convient de mettre l'accent sur les approches et activités de restauration qui permettent aux populations de maintenir et/ou de créer des moyens de subsistance durables.
- 2. Examiner comment les activités de restauration des écosystèmes peuvent soutenir la durabilité écologique et économique** de l'agriculture et d'autres activités de production, ainsi que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et la réduction des risques de catastrophe, et renforcer les services écosystémiques, y compris en milieu urbain. La restauration peut être intégrée dans l'aménagement des paysages terrestres et marins. Les effets escomptés des activités de restauration sur la fonction écologique des terres et eaux adjacentes doivent être considérés, au moyen par exemple d'études de l'impact sur l'environnement et d'évaluations stratégiques environnementales. Les futurs changements environnementaux potentiels, tels que ceux occasionnés par les changements climatiques, doivent être pris en compte.
- 3. Élaborer des plans de restauration des écosystèmes comprenant des objectifs et des buts clairs et mesurables** pour les résultats environnementaux, économiques et sociaux escomptés. Outre les buts et objectifs, les plans pourraient inclure l'étendue et la durée du projet, la faisabilité de l'atténuation des forces de dégradation, les besoins en matière de budget et de personnel, et un plan cohérent pour surveiller la mise en œuvre et l'efficacité du projet. Les buts du projet peuvent inclure la condition future souhaitée des zones restaurées, et les

attributs écologiques et socioéconomiques escomptés du ou des systèmes de référence. Par ailleurs, les buts du projet pourraient préciser explicitement les cibles écologiques et socioéconomiques (p. ex. la biomasse de la végétation, les emplois), et pour chaque cible, une action (p. ex. réduire, augmenter, maintenir), une quantité (p. ex. 50 %) et un délai (p. ex. cinq ans). Des objectifs pourraient ensuite être élaborés avec un programme de suivi approprié, afin de préciser les étapes spécifiques nécessaires pour atteindre les buts.

4. **Élaborer des tâches, calendriers et budgets explicites.** Les détails anticipés de la mise en œuvre, y compris les activités de préparation, d'installation du site ou de suivi, peuvent être examinés. Par ailleurs, des normes de performance peuvent être explicitement énoncées, de même qu'une liste de questions préliminaires et adaptables à aborder dans le cadre du suivi et des protocoles proposés qui seront utilisés pour examiner la réussite des projets à des intervalles précis au cours de la restauration. Le suivi et l'évaluation pourront tirer parti de l'établissement de normes pour la collecte, la gestion et la rétention des données, des analyses et du partage des enseignements tirés.
5. **Appliquer les mesures décrites dans le plan de restauration des écosystèmes** pour conserver, gérer de manière durable et restaurer les écosystèmes et les unités de paysage dégradés de la manière la plus efficace et coordonnée possible, en faisant appel aux données scientifiques et technologiques existantes et aux connaissances traditionnelles.

D. Suivi, évaluation, retours d'information et diffusion des résultats

16. Les activités de suivi devraient commencer au cours de toutes premières phases de développement du projet pour permettre de mesurer les conditions de l'écosystème et les effets socioéconomiques et de les comparer à un modèle de référence. Un suivi efficace peut inclure une planification poussée qui précède le lancement des activités de restauration, y compris l'établissement de données de référence, en utilisant des indicateurs biologiques et en fixant des objectifs de restauration clairs et mesurables basés sur ces indicateurs. La télédétection peut aussi être une technique de surveillance abordable dans certains écosystèmes, pouvant être facilement répétée. Les résultats du suivi et les enseignements tirés des résultats des activités prévues dans les étapes B et C peuvent être documentés, analysés et utilisés à l'appui d'une gestion adaptative. Les mesures ci-après peuvent être envisagées et entreprises, selon qu'il convient :

1. **Évaluer l'efficacité et les effets de la mise en œuvre du plan de restauration des écosystèmes**, y compris la réussite des activités de restauration de l'écosystème et les coûts et les avantages environnementaux et socioéconomiques. Ceci peut se faire en collaboration étroite avec les parties prenantes concernées, dont les peuples autochtones et les communautés locales, et être basé sur les questions et l'analyse indiquées dans la section sur le suivi des plans de restauration dans l'étape C4.

2. **Ajuster les plans, les attentes, les procédures et le suivi en utilisant une gestion adaptative** fondée sur les résultats du suivi et les enseignements tirés, et favoriser une continuité au-delà du projet.
3. **Partager les enseignements tirés** de la planification, du financement, de la mise en œuvre et du suivi des plans de restauration des écosystèmes, en collaboration avec les parties prenantes, pour faire connaître les pratiques et les domaines qui fournissent des avantages multiples dans la restauration des écosystèmes, identifier les conséquences imprévues, et améliorer les résultats des futurs efforts de restauration, en s'appuyant sur les centres d'échange nationaux et le centre d'échange mondial, entre autres, afin d'échanger des informations.

V. Orientations, outils, organisations et initiatives à l'appui de la restauration des écosystèmes

17. Des orientations et outils pertinents élaborés au titre de la Convention, et ceux élaborés par des organisations et initiatives partenaires, ainsi que les organisations et initiatives pertinentes, figurent dans le document d'information UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/35 et l'Évaluation des mesures d'urgence du Programme des Nations Unies pour l'environnement *Planète morte, Planète vivante – Biodiversité et restauration des écosystèmes pour un développement durable*⁸⁰, entre autres, et seront mis à disposition dans le centre d'échange.

VI. Acteurs

18. Ce plan d'action s'adresse à toutes les parties prenantes concernées, y compris les gouvernements nationaux et les autorités infranationales et municipales, les Parties aux Conventions de Rio et à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organismes de financement, dont le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et les banques régionales de développement, les bailleurs de fonds privés et commerciaux, les fonds de pension et les consortiums commerciaux, ainsi que d'autres organismes et organisations internationaux compétents, les propriétaires et gestionnaires fonciers, les peuples autochtones et les communautés locales, et la société civile et les citoyens.

80 Nellemann, C., E. Corcoran (eds), 2010, *Dead Planet, Living Planet – Biodiversity and Ecosystem Restoration for Sustainable Development*, A Rapid Response Assessment, Programme des Nations Unies pour l'environnement, GRID-Arendal, www.grida.no.

Appendice I

**ORIENTATIONS POUR L'INTÉGRATION DES
CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE DANS LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES**

- Gérer les facteurs d'appauvrissement de la biodiversité, y compris le changement d'affectation des sols, le morcellement, la dégradation et la perte de terres, la surexploitation, la pollution, les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes. La restauration des écosystèmes coûte généralement plus que la prévention de la dégradation des terres, et la perte de certaines espèces et de certains services écosystémiques peut être irréversible. En outre, les habitats naturels peuvent servir de refuges pour certaines espèces qui peuvent offrir des possibilités de restauration dans d'autres zones.
- Éviter le reboisement des pâturages et des écosystèmes caractérisés par un couvert forestier naturellement épars.
- Déterminer comment les régimes de perturbation naturels et traditionnels (comme les feux de brousse ou les pâturages) qui peuvent être importants pour la structure et le fonctionnement des écosystèmes pourrait faire partie des activités de restauration. Utiliser les recherches sur les fonctions des espèces dans l'écosystème et sur les liens entre les fonctions et services écosystémiques. Il convient de veiller à la restauration et la récupération des espèces qui fournissent directement des services et fonctions écosystémiques, tels que la dissémination des graines, la pollinisation, et le maintien de la chaîne alimentaire (comme les principaux prédateurs) et des flux de nutriments.
- Une priorité peut être accordée à la restauration des habitats importants pour la reproduction et la récupération des espèces.
- Tenir compte du fait que la régénération naturelle peut permettre à une zone dégradée de se rétablir toute seule une fois que les facteurs de morcellement, dégradation et perte ont été supprimés ou réduits. Si une restauration active est requise, comme l'élimination d'espèces exotiques envahissantes, la réintroduction de flore et de faune indigènes, ou la revitalisation des sols et des processus hydrologiques, ceci nécessitera généralement davantage de ressources et davantage de temps.
- Si la restauration des écosystèmes est aidée en plantant et en réintroduisant des espèces, il convient de planter des espèces indigènes adaptées au site considéré, en tenant compte des variations génétiques au sein de ces espèces indigènes et entre elles, de leurs cycles de vie et des conséquences de leurs interactions les unes avec les autres et avec leur milieu.
- Des mesures au niveau des sites pourraient être prises dans le contexte des pratiques de gestion intégrée des paysages terrestres et marins. A titre d'exemple, une priorité peut être accordée à la restauration des services écosystémiques au

sein d'une mosaïque d'occupations des terres; ou à la promotion de la connectivité des paysages et de la conservation de la biodiversité par le biais de la restauration des écosystèmes à proximité des refuges d'espèces (p. ex. aires protégées, zones clés pour la biodiversité, zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité, et sites « Alliance for Zero Extinction »), créant ainsi des zones tampons ou des couloirs biologiques assurant une connectivité entre les écosystèmes.

- Empêcher l'introduction des espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces : si l'utilisation d'espèces exotiques est envisagée, par exemple pour stabiliser dans un premier temps des sols gravement détériorés, ceci devrait être fondé en particulier sur des données scientifiques robustes et sur l'approche de précaution, conformément au préambule de la Convention, afin d'éviter la perte d'habitats et d'espèces causée par des espèces exotiques envahissantes.

Appendice II
**CALENDRIER INDICATIF DE MESURES À COURT TERME
 POUR LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES**

PRINCIPALES ACTIVITÉS	UN À TROIS ANS	TROIS À SIX ANS
Étape A. Évaluation des possibilités de restauration des écosystèmes	<p>Identifier les facteurs liés à la perte de biodiversité. Identifier les activités et initiatives de restauration en cours et la façon dont elles intègrent les considérations relatives à la biodiversité.</p> <p>Identifier les écosystèmes particulièrement dégradés et les zones qui bénéficieraient le plus d'une restauration, en vue d'atteindre les objectifs nationaux pour la biodiversité, en collaboration avec les parties prenantes. Évaluer les enseignements tirés des activités antérieures de restauration des écosystèmes.</p>	<p>Évaluations continues comprenant les coûts potentiels et les multiples avantages procurés.</p> <p>Identifier et obtenir des ressources pour la restauration.</p> <p>Identifier des options pour réduire ou éliminer les facteurs d'appauvrissement de la biodiversité.</p> <p>Fonder la base des connaissances sur les meilleures pratiques en matière de restauration des écosystèmes.</p>
Étape B. Amélioration de l'environnement institutionnel favorable à la restauration des écosystèmes	<p>Évaluer les objectifs, les politiques et les stratégies, les mesures d'incitation, les outils et processus d'aménagement spatial, et examiner le besoin de mesures de sauvegarde.</p> <p>Examiner les cadres juridiques, politiques et financiers pour éclairer les mesures prises dans l'étape C.</p>	<p>Appliquer les outils, processus et mesures pertinents.</p> <p>Évaluer le caractère adéquat des ressources ; rechercher et obtenir d'autres ressources, selon que de besoin.</p>
Étape C. Planification et mise en œuvre des activités de restauration des écosystèmes	<p>Établir des priorités entre les différentes possibilités de restauration, sur la base de l'étape A, et élaborer des plans de restauration comprenant des objectifs clairs et mesurables.</p> <p>Établir des priorités pour les outils, processus et mesures les plus pertinents pour la planification et la mise en œuvre.</p> <p>Renforcer les activités de restauration en cours.</p>	Mettre en œuvre les plans de restauration facilités par les mesures prises dans l'étape B.
Étape D. Suivi, évaluation, retours d'information et diffusion des résultats	Partager les expériences acquises dans le cadre des activités et initiatives en cours, afin d'appuyer une gestion adaptative et favoriser la continuité.	Assurer un suivi des résultats et faire rapport sur les enseignements tirés des activités menées dans les étapes B et C, pour appuyer une gestion adaptative et améliorer les résultats des futures initiatives en matière de restauration.

XIII/6. Diversité biologique et santé humaine

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision XII/21,

Accueillant avec satisfaction le mémorandum d'accord signé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation mondiale de la santé,

Prenant acte de la publication par l'Organisation mondiale de la santé et le Secrétariat de la Convention de l'étude de l'état des connaissances sur les liens entre la biodiversité et la santé humaine intitulée *Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health, a State of Knowledge Review*,

Reconnaissant que la diversité biologique et la santé humaine sont liées entre elles de différentes manières, y compris les suivantes :

a) la diversité biologique donne lieu à des avantages pour la santé humaine, directement comme source d'aliments, de nutrition, de médicaments traditionnels et de découverte biomédicale, et indirectement comme source d'eau propre, de vêtements, de chauffage et d'abri, en soutenant le fonctionnement et la résilience des écosystèmes ainsi que la prestation de services écosystémiques essentiels, et en offrant des options pour s'adapter à l'évolution des besoins et des circonstances, ainsi qu'aux changements climatiques ; la diversité biologique en milieu urbain contribue au sentiment de bien-être, notamment en stimulant l'exercice physique, en procurant de l'air propre et en améliorant le bien-être psychologique ;

b) la diversité biologique peut être liée à des effets négatifs pour la santé, notamment à travers des agents infectieux ;

c) un certain nombre de vecteurs de changement peuvent avoir un impact négatif sur la diversité biologique et la santé humaine ;

d) les interventions du secteur de la santé peuvent avoir des impacts aussi bien négatifs que positifs sur la diversité biologique et les interventions liées à la diversité biologique peuvent avoir des impacts aussi bien négatifs que positifs sur la santé humaine,

Notant qu'une meilleure prise en compte des liens entre la santé et la diversité biologique pourrait contribuer à l'amélioration de nombreux aspects de la santé humaine, y compris la nutrition, réduisant ainsi le fardeau mondial des maladies infectieuses et des maladies non transmissibles, et améliorant la santé et le bien-être mentaux,

Notant également que la reconnaissance des avantages pour la santé de la diversité biologique renforce la raison d'être de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et qu'elle contribue ainsi au développement de stratégies et plans

d'action nationaux pour biodiversité, à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

Sachant que les liens entre la santé et la diversité biologique se rattachent au programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable⁸¹,

Consciente de l'existence de liens étroits entre la biodiversité, les changements climatiques et la santé humaine, et des possibilités de synergies qu'offrent le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁸² et l'Accord de Paris⁸³,

Reconnaissant que les avantages pour la santé de la diversité biologique sont influencés par des facteurs socioéconomiques et peuvent être propres aux cultures et écosystèmes locaux, que les hommes et les femmes ont souvent des rôles différents dans la gestion des ressources naturelles et de la santé familiale, et que les communautés pauvres et vulnérables ainsi que les femmes et les enfants, sont souvent très directement tributaires de la diversité biologique et des écosystèmes pour les aliments, les médicaments, l'eau salubre et d'autres services liés à la santé,

Soulignant l'importance des savoirs traditionnels ainsi que des savoirs scientifiques conventionnels pour réaliser les avantages de la diversité biologique pour la santé,

Soulignant à nouveau la valeur du concept "Un monde, une seule santé" pour aborder la question intersectorielle de la diversité biologique et de la santé humaine en tant que concept intégré conforme à l'approche écosystémique⁸⁴,

1. *Prend note* des messages clés contenus dans le résumé du document *Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health, a State of Knowledge Review* ;⁸⁵

2. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à envisager de faire usage de l'étude *State of Knowledge Review* et de ses messages clés, selon qu'il convient, pour promouvoir la compréhension des liens entre la santé et la diversité biologique afin d'optimiser les avantages pour la santé, tenant compte des compromis et, dans la mesure du possible, des vecteurs communs de risques pour la santé et de l'appauvrissement de la diversité biologique ;

3. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à faire usage des informations contenues dans l'annexe de la présente décision, selon qu'il convient et compte tenu des circonstances nationales, pour réaliser l'objectif énoncé au paragraphe 2 ci-dessus ;

81 Annexe de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

82 Résolution 69/283, annexe II de l'Assemblée générale des Nations Unies.

83 Adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

84 Décision V/6.

85 UNEP/CBD/SBSTTA/6/Add.1.

DÉCISION XIII/6

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à entreprendre, selon qu'il convient et compte tenu des circonstances nationales, des activités telles que, entre autres :

a) faciliter le dialogue entre les organismes chargés de la diversité biologique et ceux responsables de la santé et d'autres secteurs concernés, à tous les niveaux de gouvernement ;

b) prendre en compte les liens pertinents entre la santé et la diversité biologique dans l'élaboration et l'actualisation des politiques, programmes, stratégies, plans et comptes nationaux, tels que les plans d'action nationaux pour la santé environnementale, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et les stratégies de développement durable et d'élimination de la pauvreté ;

c) renforcer les capacités nationales de surveillance et la collecte de données, y compris les capacités de suivi et de surveillance intégrées et les systèmes d'alerte rapide, qui permettent aux systèmes de santé d'anticiper les menaces pour la santé publique résultant de changements dans les écosystèmes, de s'y préparer et d'y répondre ;

d) tenir compte des liens entre la santé et la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement, les évaluations des risques et les évaluations environnementales stratégiques ainsi que dans les évaluations des impacts sur la santé, l'évaluation économique et l'évaluation des compromis ;

e) combattre, surveiller et évaluer les impacts non intentionnels et négatifs des interventions de la diversité biologique sur la santé et des interventions de la santé sur la diversité biologique ;

f) recenser les possibilités et faire la promotion de modes de vie sains et de modes de production et de consommation durables, ainsi que des changements de comportement connexes qui favoriseraient la diversité biologique et la santé humaine, notamment en encourageant les campagnes de santé publique ;

g) élaborer des programmes pluridisciplinaires d'éducation, de formation, de renforcement des capacités et de recherche sur les liens entre la santé et la diversité biologique, utilisant à cette fin des approches intégratives à différents niveaux et différentes échelles spatiales et temporelles, ainsi que les communautés de pratique sur la diversité biologique et la santé ;

h) envisager la nécessité de renforcer la capacité des ministères, organismes et organisations chargés de la santé, de l'environnement et d'autres secteurs pertinents, de tenir compte des liens entre la santé et la diversité biologique afin de soutenir les approches à caractère préventif en matière de santé et de promouvoir les dimensions multiples de la santé et du bien-être ;

i) intégrer les préoccupations pertinentes liées à la diversité biologique dans les politiques nationales de santé publique, en mettant l'accent en particulier sur les besoins des peuples autochtones et des communautés locales ;

5. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à :

a) élaborer des paramètres, indicateurs et outils intégrés pour faciliter l'analyse, l'évaluation, la surveillance et l'intégration de la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes de santé et vice versa ;

b) mettre au point et compiler des pochettes de documentation, y compris des guides de bonne pratique, destinées à sensibiliser et à renforcer les bénéfices conjoints de la diversité biologique et de la santé, y compris dans le contexte de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable⁸¹ ;

6. *Encourage également* les Parties, les autres gouvernements ainsi que les organisations et organismes de financement concernés à promouvoir et soutenir des recherches additionnelles sur les liens entre la santé et la diversité biologique et les considérations socioéconomiques connexes, y compris, entre autres, sur les questions suivantes :

a) les rapports entre la diversité biologique, la dégradation des écosystèmes et l'écllosion de maladies infectieuses, y compris les effets de la structure et de la composition écologiques des communautés, la perturbation des habitats et les contacts entre les êtres humains et la vie sauvage, ainsi que les incidences pour l'utilisation des sols et la gestion des écosystèmes ;

b) les liens entre la diversité des régimes alimentaires, la santé et la diversité des cultures, le bétail et d'autres éléments constitutifs de la diversité biologique dans les écosystèmes agricoles, ainsi que dans les écosystèmes marins et d'eaux intérieures ;

c) les liens entre la composition et la diversité du microbiome humain, et la diversité biologique dans l'environnement et les incidences pour la planification, la conception, la construction et la gestion d'établissements humains ;

d) l'importance de la diversité biologique marine pour la santé, y compris pour la sécurité alimentaire, et les conséquences des multiples facteurs de stress sur les écosystèmes marins (dont les agents pathogènes, les produits chimiques, les changements climatiques et la dégradation des habitats) ;

e) la contribution de la diversité biologique et du milieu naturel à une promotion de la santé physique et mentale, en particulier dans les zones urbaines ;

f) l'importance de la diversité biologique des sols pour la santé ;

DÉCISION XIII/6

g) les liens entre les espèces migratrices et leurs voies de migration et la santé humaine;

h) les liens entre les espèces exotiques envahissantes et la santé humaine ;

7. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à fournir des informations sur l'application de la présente décision au Secrétaire exécutif ;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les donateurs à analyser plus en profondeur les liens d'interdépendance entre la diversité biologique et la santé humaine, tels que l'identification de la biodiversité microbiologique et des espèces pathogènes ;

9. *Décide* d'examiner les liens entre la diversité biologique et la santé humaine lors de l'examen du suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations concernées pour promouvoir et faciliter l'application de la présente décision, y compris par la diffusion à grande échelle du *State of Knowledge Review* dans les six langues officielles des Nations Unies, l'élaboration de pochettes de documentation et de guides de bonne pratique (y compris sur 'Un monde, une seule santé'), l'appui au renforcement des capacités, l'organisation d'une réunion du groupe de liaison interagences sur la diversité biologique et la santé humaine coprésidée par le Secrétariat et l'Organisation mondiale de la santé, et l'exécution des tâches décrites au paragraphe 9 de la décision XII/21 ;

b) consolider et analyser les informations reçues dans le cadre de l'application de la présente décision, y compris les informations fournies en application du paragraphe 7 ci-dessus ;

c) préparer des orientations en appui à l'examen de la biodiversité et la gestion des écosystèmes en application du principe « Un monde, une santé » ;

d) présenter un rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe

INFORMATION SUR LES LIENS ENTRE LA SANTÉ
HUMAINE ET LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

a) *Approvisionnement en eau et assainissement* : Dans les politiques et programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, y compris la planification et la conception d'infrastructures liées à l'eau, tenir compte du rôle joué par les écosystèmes terrestres et d'eaux intérieures en tant qu'"infrastructures vertes" dans la régulation de la quantité, de la qualité et de l'approvisionnement en eau douce et dans la régulation des inondations, protéger ces écosystèmes et lutter contre les vecteurs de perte et de dégradation des écosystèmes, y compris le changement d'affectation des terres, la pollution et les espèces envahissantes ;

b) *Production agricole* : Améliorer la diversité des cultures, du bétail et d'autres éléments constitutifs de la diversité biologique dans les écosystèmes agricoles, afin de contribuer à des augmentations durables de la production comme à une réduction de l'utilisation de pesticides et d'autres intrants chimiques, procurant ainsi des avantages pour la santé humaine et l'environnement, en notant la pertinence à cet égard du programme de travail sur la diversité biologique agricole (décision V/5) et de l'initiative internationale sur les pollinisateurs (décision VIII/23B) ;

c) *Alimentation et nutrition* : Promouvoir la diversité et l'utilisation durable des cultures et la diversité du bétail et des aliments sauvages, provenant notamment de sources marines et d'eaux intérieures, pour contribuer à la nutrition humaine et à la diversité diététique, y compris en mettant à disposition des informations sur la valeur nutritive de divers aliments, en vue d'améliorer la santé humaine et de promouvoir des régimes alimentaires durables, y compris au moyen d'informations appropriées et d'activités de sensibilisation du public, de la reconnaissance des cultures alimentaires traditionnelles, nationales et locales, et l'utilisation de stimulants économiques et sociaux d'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire, notant la pertinence à cet égard des initiatives intersectorielles sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition (décision VIII/23A) ;

d) *Établissements humains* : Dans la planification, la conception, le développement et la gestion des villes, tenir compte du rôle important de la diversité biologique dans l'apport d'avantages physiologiques, en particulier le rôle de la végétation dans l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction de l'effet d'ilot thermique urbain, ainsi que dans la promotion des échanges entre les microbes environnementaux et le microbiome humain ;

e) *Gestion des écosystèmes et maladies infectieuses* : Promouvoir une approche intégrée ("Un monde, une seule santé") de la gestion des écosystèmes, des établissements humains associés et du bétail, en réduisant au minimum la perturbation inutile des systèmes naturels et en évitant ou en atténuant ainsi l'émergence potentielle de nouveaux agents pathogènes, et en gérant le risque de transmission d'agents pathogènes entre les êtres humains, le bétail et la vie sauvage, afin de réduire le risque et l'incidence de

maladies infectieuses, y compris les maladies zoonotiques et les maladies transmises par vecteur ;

f) *Santé et bien-être mentaux* : Promouvoir les possibilités d'interactions entre les personnes, en particulier les enfants, et la nature, afin de procurer des avantages pour la santé mentale, de favoriser le bien-être culturel et d'encourager les activités physiques dans les espaces verts et riches en biodiversité, en particulier dans les zones urbaines ;

g) *Médecine traditionnelle* : Protéger les connaissances, innovations et pratiques médicales traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, promouvoir l'utilisation durable, la gestion et le commerce de plantes et d'animaux utilisés dans la médecine traditionnelle, et favoriser des pratiques sûres et culturellement sensibles, ainsi que l'intégration et le partage des connaissances et des expériences, basés sur le consentement préalable en connaissance de cause et le partage juste et équitable des avantages, entre les praticiens de la médecine traditionnelle et la communauté médicale plus large ;

h) *Découverte biomédicale* : Préserver la diversité biologique dans les zones terrestres, d'eaux intérieures, côtières et marines ; protéger les savoirs traditionnels, en particulier dans les zones très importantes pour la diversité biologique et les services écosystémiques; et promouvoir l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable découlant de leur utilisation, conformément à l'article 8 j) de la Convention et aux dispositions du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique ;

i) *Impacts des produits pharmaceutiques* : Éviter l'usage excessif et l'utilisation routinière inutile d'agents antibiotiques et antimicrobiens dans la médecine humaine comme dans la pratique vétérinaire, afin de réduire les dommages causés à la diversité microbienne bénéfique et symbiotique et d'atténuer le risque de résistance aux antibiotiques ; mieux gérer l'utilisation et l'élimination des produits chimiques entraînant des troubles endocriniens pour empêcher qu'ils ne causent des dommages aux personnes, à la diversité biologique et aux services écosystémiques ; et réduire l'utilisation inappropriée de médicaments anti-inflammatoires non stéroïdiens qui menacent les populations de faune sauvage ;

j) *Conservation des espèces et des habitats* : Dans l'application des politiques visant à protéger les espèces et les habitats, y compris les aires protégées, et d'autres méthodes favorisant la conservation et l'utilisation durable, envisager, conformément à la législation nationale, d'améliorer l'accès des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier des communautés pauvres et tributaires de ressources, aux aliments sauvages et autres ressources essentielles ainsi que leur utilisation coutumière durable ;

k) *Restauration des écosystèmes* : Tenir compte de la santé humaine dans l'exécution des activités de restauration des écosystèmes et, selon que de besoin,

prendre des mesures pour promouvoir des résultats positifs pour la santé et éliminer ou atténuer les résultats négatifs pour la santé ;

1) *Changements climatiques et réduction des risques de catastrophe* : Dans l'analyse et l'application de mesures d'adaptation, d'atténuation et de réduction des risques de catastrophe fondées sur les écosystèmes, donner la priorité aux mesures qui contribuent ensemble à la santé humaine et à la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes vulnérables, qui soutiennent la santé, le bien-être, la sécurité et la sûreté des populations humaines vulnérables et qui renforcent la résilience.

XIII/7. Diversité biologique des forêts : le rôle des organisations internationales concernant l'appui à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

La Conférence des Parties,

Prenant note de la congruence marquée des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts, des quatre objectifs mondiaux sur les forêts, des dispositions relatives aux forêts au titre de l'Accord de Paris⁸⁶, en particulier des activités, de l'appui et des orientations mentionnées à l'article 5, des Objectifs de développement durable liés aux forêts et de l'arrangement international sur les forêts, et *soulignant* l'importance de leur réalisation pour la mise en œuvre de la vision à l'horizon 2050 du Plan stratégique pour la diversité biologique, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸⁷, *reconnaissant aussi* d'autres approches politiques, comme l'approche mixte d'atténuation et d'adaptation en faveur d'une gestion intégrale et durable des forêts, énoncées au paragraphe 4 de la décision XII/20,

Soulignant la nécessité de renforcer la cohérence, la coopération et les synergies entre les accords relatifs aux forêts, et les processus et initiatives correspondants, aussi bien au niveau des politiques que de la mise en œuvre,

1. *Accueille favorablement* la résolution du Conseil économique et social de l'ONU concernant l'arrangement international sur les forêts après 2015⁸⁸, qui renforce l'arrangement international et le prolonge jusqu'en 2030;

2. *Accueille favorablement également* le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸⁷ et, plus particulièrement, les cibles liées aux forêts au titre des Objectifs de développement durable 6 et 15;

3. *Prend note* d'autres initiatives visant à lutter contre le recul des forêts et *encourage* les Parties, les autres gouvernements et toutes les organisations et parties prenantes concernées à prendre part, selon qu'il convient, à leur mise en œuvre, comme contribution à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs aux forêts;

4. *Invite* le Forum des Nations Unies sur les forêts, dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique 2017-2030 de l'arrangement international sur les forêts, à prendre en considération les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts, en vue de promouvoir une approche coordonnée du respect des engagements et de la réalisation des buts multilatéraux concernant les forêts;

5. *Invite également* les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, dans le cadre de la préparation du plan de travail 2017-2030 du Partenariat, à examiner les méthodes et les moyens de renforcer davantage leur contribution

86 Adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Nations Unies, Recueil des Traités, n° d'enregistrement I-54113).

87 Annexe de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

88 Résolution 2015/33 du Conseil du 22 juillet 2015.

individuelle et collective aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et à soutenir une approche coordonnée du respect des engagements et de la réalisation des buts multilatéraux concernant les forêts, notamment :

a) En partageant des données d'expérience et des informations connexes sur la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts;

b) En recensant les initiatives grâce auxquelles ils pourraient apporter un soutien utile aux pays, notamment pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, compte tenu des différentes visions et approches et des différents modèles et outils nécessaires pour améliorer la gestion intégrée des forêts, y compris le renforcement des capacités techniques;

c) En examinant leur rôle respectif afin de tirer parti des avantages comparatifs de chacun des membres et de renforcer davantage leurs contributions conjointes;

d) En améliorant le suivi des progrès accomplis et la communication d'informations en la matière, notamment l'harmonisation des indicateurs et des processus de présentation de rapports;

e) En améliorant la gestion des connaissances, notamment au moyen des plateformes de données en accès libre et de l'interopérabilité, afin de faciliter l'échange et la synthèse des informations;

6. *Encourage* les Parties, lorsqu'elles mettent au point et mettent en œuvre leur politique forestière dans l'optique des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et d'autres engagements et buts multilatéraux relatifs aux forêts, à prendre en considération, selon qu'il convient : a) d'autres modes d'utilisation des sols, y compris l'agriculture, les espaces verts en milieu urbain, les animaux d'élevage et le tourisme; b) l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci; c) la réduction des risques de catastrophe; d) l'impact de l'exploitation non durable des forêts, et à prendre dûment en considération la conservation et l'utilisation durable des forêts naturelles et de la végétation indigène, et la prévention des effets néfastes potentiels du boisement des biomes non forestiers;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de renforcer la coopération avec tous les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, notamment le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les Forêts, ainsi que d'autres organisations et initiatives compétentes, pour répondre pleinement aux demandes de la Conférence des Parties formulées au paragraphe 21 de la décision XII/26, d'appuyer l'application de la présente décision, et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ou à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, selon qu'il convient, à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

XIII/8. Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable des espèces sauvages

La Conférence des Parties,

Préoccupée par le déclin continu de certaines espèces sauvages dû à la destruction et à la dégradation extensives des habitats naturels, à la fragmentation et à la perte de connectivité des paysages, ainsi qu'à d'autres menaces, telles que l'exploitation illégale et le commerce illégal des espèces sauvages, l'utilisation non durable des produits et ressources d'espèces sauvages, les changements climatiques, la conversion (illégale) des terres, la pollution, et les espèces exotiques envahissantes, qui ont des répercussions négatives sur la survie et la récupération des espèces sauvages, ainsi que sur le développement durable et le bien-être humain,

Gardant à l'esprit que la perte d'espèces sauvages a des conséquences sur les processus écologiques vitaux qui appuient la diversité biologique et de graves répercussions sur les aspects socio-économiques, la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé, portant atteinte à l'utilisation coutumière durable et à la culture, la spiritualité et l'identité des peuples autochtones et des communautés locales,

Notant la nécessité d'instaurer des programmes de gestion des espèces sauvages responsables qui s'appuient sur la compréhension des facteurs biologiques et écologiques, et sur des programmes efficaces et équitables, reconnaissant l'importance de la dimension humaine, non seulement en termes de besoins humains et de partage des avantages, notamment de la garde et des droits historiques des peuples autochtones et des communautés locales à accéder aux espèces sauvages, conformément à la législation nationale, mais aussi dans le cadre de la création et du partage d'incitations en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des espèces sauvages,

Notant également le potentiel d'harmonisation accrue des politiques en matière de conservation, d'utilisation durable et de commerce des espèces sauvages contribuant au programme de développement durable à l'horizon 2030⁸⁹ en particulier les cibles 15.7 et 15.c de l'objectif 15, la résolution 69/314 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,

Reconnaissant qu'un travail considérable a été effectué au titre de la Convention sur les moyens d'améliorer la viabilité de la gestion des espèces sauvages, dont le prélèvement de la viande de brousse, constate que la question de l'utilisation durable des espèces sauvages recoupe d'autres secteurs, et qu'une approche plus stratégique et plus large est nécessaire pour traiter ces questions,

Réaffirmant le rôle que joue le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage en facilitant des travaux coordonnés sur l'utilisation durable de la biodiversité et renforçant les synergies entre ses membres,

89 Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

1. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les organisations compétentes, à prendre en considération et à appliquer, selon qu'il convient, la feuille de route⁹⁰ pour une meilleure gouvernance contribuant à un secteur de la viande de brousse plus durable, présentée au 14^e Congrès forestier mondial à Durban (Afrique du Sud), en septembre 2015, et *invite* les Parties à utiliser la feuille de route dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

2. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à intégrer les orientations et les recommandations existantes de la Convention relatives à l'utilisation durable des espèces sauvages dans les plans et stratégies pour les organismes de coopération au développement, afin d'améliorer l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les secteurs pertinents;

3. *Invite* les Parties à inclure dans l'élaboration de leurs sixièmes rapports nationaux à la Convention sur la diversité biologique des informations sur l'utilisation de systèmes de gestion fondés sur les droits et le transfert de ces droits et de la gestion associée aux peuples autochtones et communautés locales en matière de gestion durable des espèces sauvages;

4. *Invite également* les Parties à travailler en collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales afin d'assurer des formations et le renforcement des capacités dans la gestion durable des espèces sauvages, y compris l'échange d'informations et de compétences à différents niveaux;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Développer des orientations techniques pour une meilleure gouvernance en vue d'un secteur de la viande de brousse plus durable, afin d'aider les Parties à mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en s'appuyant sur la feuille de route⁹⁰ sur le rôle de la viande de brousse dans la sécurité alimentaire et la nutrition et les résultats du colloque sur le thème « Au-delà de l'application : les communautés, la gouvernance, les incitations, et l'utilisation durable dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages », qui s'est tenu en Afrique du Sud en février 2015, ainsi que l'atelier sur « L'utilisation durable et le commerce de la viande de brousse en Colombie : opérationnalisation du cadre juridique en Colombie », qui s'est tenu à Leticia (Colombie), en octobre 2015, tout en tenant compte de la perspective et des connaissances des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'utilisation coutumière durable de la diversité biologique;

b) Cadrer et organiser conjointement un Forum sur les espèces sauvages en facilitant la participation des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes, dont les peuples autochtones et les communautés locales, afin d'examiner et

90 Robert Nasi et John E. Fa. « The role of bushmeat in food security and nutrition ». Document présenté au 14^e Congrès forestier mondial, à Durban (Afrique du Sud), 7-11 septembre 2015.

DÉCISION XIII/8

d'établir les priorités des travaux à effectuer quant à l'utilisation et à la gestion durables des espèces sauvages,⁹¹ en tenant compte des travaux effectués au préalable sur cette question, y compris les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique;

c) Renforcer les synergies avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques relatives au recadrage de l'évaluation de l'utilisation durable de la diversité biologique;

d) Continuer d'appuyer les efforts prodigués par les Parties pour lutter contre le trafic illicite d'espèces sauvages, conformément à la résolution 69/314 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée en juillet 2015, et renforcer les capacités institutionnelles en matière de conservation des espèces sauvages et de respect des lois, avec des organismes compétents chargés de l'application des lois, comme les membres du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages;

e) Faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

91 Les espèces sauvages comprennent à la fois la flore et la faune sauvages.

XIII/9. Planification spatiale marine et initiatives en matière de formation

La Conférence des Parties,

Planification spatiale marine

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport de l'atelier d'experts destiné à fournir des orientations concrètes consolidées et une boîte à outils sur la planification spatiale marine tenu à Montréal, au Canada, du 9 au 11 septembre 2014⁹² et *exprime sa reconnaissance* à la Commission européenne pour son soutien financier;

2. *Reconnaît* que la planification spatiale marine constitue un outil participatif pour faciliter l'application de l'approche écosystémique, accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les aires marines et côtières, et appuyer l'intégration de la diversité biologique dans les politiques publiques en matière de développement humain et économique, et qu'un investissement à long terme dans le développement des capacités humaines et institutionnelles pour les activités liées à la planification spatiale marine est essentiel pour réussir;

3. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à appliquer la planification spatiale marine aux zones marines et côtières de leur territoire ou à améliorer les initiatives de planification spatiale marine existantes, selon qu'il convient et en tenant compte des circonstances nationales, et à :

a) Tenir compte du rapport de l'atelier d'experts mentionné au paragraphe 1 et des autres orientations techniques fournies par les organisations régionales ou internationales compétentes et par les accords sur la mise en œuvre de la planification spatiale marine;

b) Encourager la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales au développement et à la mise en œuvre de la planification spatiale marine, conformément aux dispositions de la législation nationale;

c) Créer des liens étroits avec les initiatives actuelles visant à mettre en œuvre une gestion intégrée des aires marines et côtières, des aires marines protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, ainsi que des évaluations stratégiques environnementales, des évaluations de l'impact sur l'environnement, la gestion de la pollution et la gestion de la pêche, et la gestion d'autres activités économiques, dont le tourisme;

d) Assurer une participation des parties prenantes et des secteurs pertinents, ainsi que des peuples autochtones et les communautés locales, au développement et à la mise en œuvre de la planification spatiale marine;

92 Voir UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/6.

DÉCISION XIII/9

e) Renforcer l'application et le développement plus poussé de l'approche écosystémique dans le contexte de la planification spatiale marine, y compris l'utilisation des données spatiales et de connaissances écologiques, économiques et sociales, ainsi que la coopération régionale;

f) Partager leurs données d'expérience par le biais du Centre d'échange de la Convention et d'autres mécanismes de partage d'information;

4. *Rappelle* la décision XI/18 C et la décision XII/23, plus particulièrement son paragraphe 18, *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, et *invite* les organisations compétentes, notamment la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, les conventions et plans d'action sur les mers régionales, et les organismes régionaux de gestion de la pêche, à appuyer la mise en œuvre de la planification spatiale marine au niveau national, selon qu'il convient, selon leurs compétences et conformément aux dispositions de la législation nationale, en collaborant aux activités suivantes, entres autres :

a) Consolider davantage et compléter les orientations existantes sur la planification spatiale marine, en s'appuyant sur les résultats de l'atelier mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, par le biais de communications en ligne, d'ateliers d'experts, de compilation d'études de cas, d'interaction informelle entre les experts et/ou d'examen critiques par les pairs;

b) Créer des liens avec d'autres travaux menés au titre de la Convention ou d'autres accords et programmes internationaux et/ou régionaux;

c) Etudier les possibilités de mettre à l'essai les orientations et les bonnes pratiques, et de faciliter le renforcement des capacités, notamment au moyen d'ateliers de renforcement des capacités et d'une mise en œuvre sur le terrain;

d) Rassembler des informations sur les expériences nationales, infrarégionales et régionales de la mise en œuvre de la planification spatiale marine, en collaboration avec les Parties et les autres gouvernements, et diffuser cette information par l'entremise du Centre d'échange de la Convention et de mécanismes pertinents de partage d'information en ligne;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport, dans la limite des ressources disponibles, sur les progrès accomplis dans la collaboration dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus, à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

6. *Rappelle* le paragraphe 19 de la décision XII/23 et *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations, initiatrices et parties prenantes concernées, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des fonds marins, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les conventions et plans d'action sur les mers régionales, les organismes régionaux de gestion de la pêche, les peuples autochtones et les communautés locales à présenter, selon qu'il convient, des informations sur des expériences nationales, régionales et infrarégionales, et des enseignements tirés de l'application de la planification spatiale marine et d'autres mesures de conservation et de gestion améliorées, à l'appui de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les zones marines et côtières;

b) Consolider et résumer les informations présentées par les Parties, les autres gouvernements, les parties prenantes et les organisations compétentes, ainsi que des informations scientifiques et techniques supplémentaires;

c) Présenter la compilation/synthèse dont il est question au paragraphe 6 b) ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, aux fins d'examen à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

7. *Rappelant* le paragraphe 76 de la décision X/29 et le paragraphe 1 b) de la décision XI/24, et *reconnaissant* l'importance de créer des liens entre les travaux existants sur diverses mesures de conservation par zone dans le cadre d'une planification et mise en œuvre intersectorielle et intégrée de l'espace marin à l'appui de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les zones marines et côtières, *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources financières disponibles, en s'appuyant sur les travaux actuels du Secrétaire exécutif et en partenariat avec des organisations compétentes, et conformément au paragraphe 10 de la décision XI/24, de :

a) Compiler les expériences nationales et les enseignements tirés du développement et de la gestion effective et équitable de systèmes d'aires marines protégées écologiquement représentatifs et bien reliés et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et leur intégration dans les paysages terrestres et marins plus vastes, en tant que contribution à un atelier d'experts;

b) Organiser un atelier d'experts afin de consolider et vérifier l'efficacité de l'information scientifique et technique sur les différentes méthodes d'évaluation de la contribution à la réalisation de l'objectif 11 sur les aires marines et protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone et leur intégration aux paysages terrestres et marins plus vastes, en tenant compte également de la mise en œuvre de la cible 5 de l'objectif développement durable 14;

c) Remettre la compilation d'informations dont il est question au paragraphe 6 a) ci-dessus, et le rapport de l'atelier d'experts dont il est question au paragraphe 6 b) ci-dessus, à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et

technologiques aux fins d'examen à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

8. *Rappelant* le paragraphe 25 de la décision XI/17, *invite* les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les organisations et groupes scientifiques compétents, à fournir des informations et à partager leurs expériences concernant les critères définissant les zones marines d'importance sociale et culturelle, et leur conservation et utilisation durable, en tant que telles et en particulier lorsqu'elles coïncident avec des aires répondant aux critères d'importance écologique ou biologique ou autres critères semblables, et *prie* le Secrétaire exécutif de consolider ces informations et de les mettre à disposition par le biais du centre d'échange;

Activités de renforcement des capacités et de partenariat

9. *Accueille avec satisfaction* les activités nationales, régionales et mondiales de renforcement des capacités et de partenariat facilitées par le Secrétaire exécutif par l'entremise de l'Initiative pour un océan durable, en collaboration avec les Parties et les organisations compétentes, et *remercie* les gouvernements du Japon, de la France et de la République de Corée, ainsi que plusieurs autres partenaires d'avoir fourni un soutien financier et technique pour la mise en œuvre des activités liées à l'Initiative pour un océan durable;

10. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à collaborer à la mise en œuvre opportune et efficace des activités de renforcement des capacités par l'entremise de l'Initiative pour un océan durable;

Contribution au suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité

11. *Accueille favorablement* le rapport de la réunion d'experts sur l'amélioration des rapports d'activité et l'avancement dans la réalisation de l'objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité, qui s'est tenue à Rome, du 9 au 11 février 2016⁹³, et *encourage* les Parties, les autres gouvernements, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organismes régionaux de gestion de la pêche à examiner les conclusions de cette réunion, comme base pour leur collaboration et coopération afin d'accélérer et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 6, conformément à la décision sur l'intégration de la diversité biologique dans la pêche⁹⁴.

93 UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/27.

94 Décision XIII/3 de la Conférence des Parties

XIII/10. Gestion des incidences des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière

La Conférence des Parties,

Incidences du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière

1. *Prend note* du rapport actualisé intitulé « Synthèse scientifique des incidences du bruit sous-marin sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers » qui figure dans le document,⁹⁵ et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à utiliser si nécessaire les informations qui s'y trouvent, en fonction de leurs compétences et en accord avec la législation nationale et les accords internationaux en vigueur ;

2. *Rappelle* la décision XII/23, et notamment le paragraphe 3, et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, notamment l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des fonds marins, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,⁹⁶ la Commission baleinière internationale, les autres parties prenantes concernées, les peuples autochtones et les communautés locales, en fonction de leurs compétences et en accord avec le droit national et international, à renforcer leur collaboration et à partager leurs expériences, dans le respect du principe de précaution et en conformité avec le préambule de la Convention, concernant l'application de mesures destinées à éviter, réduire au minimum et atténuer les effets néfastes importants du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière, y compris les mesures précisées au paragraphe 3 de cette même décision, et *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de poursuivre ses travaux de compilation, synthèse et diffusion de ces expériences, y compris concernant la recherche scientifique sur les effets néfastes du bruit sous-marin sur la diversité biologique marine et côtière, et en fonction des besoins identifiés par la science, de développer et de partager, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, des conseils pratiques et des outils sur les mesures visant à éviter, réduire au minimum et atténuer ces impacts, et de mettre ces informations, ainsi que les directives et les outils mentionnés ci-dessus, à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen lors d'une prochaine réunion ayant lieu avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

95 UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/8.

96 Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1651, n° 28395.

Gestion des incidences des débris marins sur la diversité biologique marine et côtière

3. *Accueille avec satisfaction* la résolution 2/11 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin ;⁹⁷

4. *Rappelant* le Plan d'action du G7 pour combattre la pollution du milieu marin, *prend note* du rapport de l'atelier d'experts chargé d'élaborer des orientations pratiques sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers⁹⁸ ;

5. *Prend note également* des orientations pratiques facultatives sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, qui figurent dans l'annexe de la présente décision ;

6. *Exhorte* les Parties et *encourage* les autres gouvernements, les organisations compétentes, le secteur privé, les autres parties prenantes concernées, les peuples autochtones et les communautés locales, à prendre des mesures appropriées, conformément au droit national et international et dans la limite de leurs compétences, pour éviter, réduire au minimum et atténuer les effets néfastes importants potentiels des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, en tenant compte des orientations pratiques facultatives qui figurent dans l'annexe de la présente décision, et à inclure les problèmes relatifs aux débris marins dans l'intégration de la diversité biologique dans différents secteurs ;

7. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à envisager, selon qu'il convient, la responsabilité élargie des producteurs de fournir des mesures d'intervention en cas de dommages ou de probabilité suffisante de dommages causés à la diversité biologique et aux habitats marins et côtiers liés à des débris marins ;

8. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les autres gouvernements et organismes internationaux pertinents, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures, des politiques et des instruments pour empêcher le rejet, l'élimination, la perte ou l'abandon de toute matière solide persistante fabriquée ou transformée dans le milieu marin et côtier ;

9. *Invite* les organisations intergouvernementales compétentes, dont l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les conventions et plans d'action concernant les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organismes compétents, à prendre des mesures appropriées dans le cadre de leur mandat, et aider les Parties et les autres gouvernements à prendre des mesures appropriées pour prévenir et atténuer les effets néfastes potentiels des débris marins sur la diversité biologique et

97 http://www.unep.org/about/sgb/cpr_portal/Portals/50152/2-11/K1607228_UNEPEA2_RES11E.docx

98 UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/7.

les habitats marins et côtiers, en tenant compte des orientations pratiques facultatives qui figurent dans l'annexe de la présente décision ;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Favoriser la collaboration entre les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, y compris l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, les conventions et plans d'action concernant les mers régionales, les organisations de gestion des mers régionales et autres organismes compétents, y compris dans le cadre des plans d'action régionaux sur les déchets marins et du Partenariat mondial sur les déchets marins, sur l'application des mesures dans le cadre des juridictions respectives des Parties et des autres gouvernements et des mandats des organisations intergouvernementales, pour empêcher et atténuer les impacts des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, y compris les mesures prévues dans les orientations pratiques facultatives qui figurent dans l'annexe de la présente décision, en facilitant l'échange d'expériences, d'informations, d'outils et de bonnes pratiques ;

b) Faciliter l'offre de possibilités de renforcement des capacités aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, pour la mise en œuvre, dans les zones relevant de la juridiction nationale, de mesures visant à prévenir et atténuer les effets des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, y compris les mesures prévues dans les orientations pratiques facultatives qui figurent dans l'annexe de la présente décision.

Annexe

ORIENTATIONS PRATIQUES FACULTATIVES SUR LA PRÉVENTION ET L'ATTÉNUATION DES INCIDENCES DES DÉBRIS MARINS SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES HABITATS MARINS ET CÔTIERS

Les débris marins et leurs incidences sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers

1. Les débris marins sont habituellement définis comme étant tout matériau solide persistant, fabriqué ou transformé rejeté, éliminé, perdu ou abandonné dans le milieu marin ou côtier. Cette définition comprend les matériaux transportés de l'environnement terrestre au milieu marin par les rivières, les systèmes de drainage et d'égouts ou le vent. Les débris marins proviennent d'un grand nombre de sources marines et terrestres.

2. Les débris marins entraînent des coûts socio-économiques, menacent la santé et la sécurité humaines et ont des effets néfastes sur les organismes marins. Il a été

clairement démontré que l'enchevêtrement dans les débris marins ou leur ingestion peut avoir des incidences négatives sur la condition physique des animaux marins et peut entraîner leur mort, et avoir des répercussions sur les populations et les écosystèmes. L'ingestion de plastiques est aussi une source de préoccupation car elle peut ouvrir la voie au transport de produits chimiques nocifs dans le réseau trophique. En outre, les débris marins endommagent, altèrent ou dégradent les habitats (en étouffant, par exemple) et sont un facteur potentiel de transfert d'espèces exotiques.

3. Les effets négatifs comprennent l'altération de la performance biologique et écologique des individus, les blessures externes et la mort. Il peut être difficile de déterminer les effets de l'ingestion de débris marins sur un organisme individuel, et les conséquences de l'ingestion ne sont pas encore pleinement connues. Une incidence élevée d'ingestion de débris ou d'enchevêtrement dans une espèce peut avoir des conséquences pour sa population, ce qui peut avoir un effet néfaste sur les petites populations, en particulier celles qui sont menacées et/ou exposées à de multiples facteurs de stress. L'identification des incidences de débris marins au niveau des écosystèmes devrait inclure l'évaluation de la perte de services écosystémiques qui peut être attribuée à ce facteur de stress.

4. Les microplastiques⁹⁹ sont susceptibles de devenir plus abondants et sont un polluant persistant présent dans tous les habitats marins. Le transfert trophique de microplastiques via les réseaux trophiques benthique et pélagique peut faciliter le transfert et l'accumulation de plastiques et de produits chimiques toxiques. On constate un transfert d'additifs chimiques des plastiques ingérés au tissu, y compris au tissu humain. L'ingestion de microplastiques, de macroplastiques et de mésoplastiques peut avoir des effets nocifs physiques tels que l'abrasion interne, l'obstruction et la blessure, et peut servir de voie d'entrée à des produits chimiques nocifs (par exemple les additifs que contiennent les produits en plastique) dans les organismes marins.

5. Les débris marins peuvent aussi servir de vecteur de transport d'espèces exotiques envahissantes et faciliter la dispersion de pathogènes. Les débris en mer peuvent être rapidement colonisés par des microbes, formant un biofilm sur la surface et devenant effectivement un substrat microbien artificiel. Les débris peuvent également être transportés par les animaux par ingestion et expulsion ultérieure.

6. Les lacunes considérables en termes de connaissance des sources, de la répartition, de la quantité de débris marins et de leurs effets sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers limitent notre capacité de remédier au problème de manière efficace. L'information disponible sur la quantité de débris qui pénètrent le milieu marin et les taux de dégradation ou de fragmentation des débris dans différentes conditions

99 Les microplastiques sont définis comme étant des morceaux ou fragments de plastique plus petits que 5 mm (Rapports scientifiques et techniques du CCR. 2010. Directive cadre Stratégie pour le milieu marin. Rapport du groupe de travail 10. Débris marins. EUR 24340 – 2010). La décomposition de ces microplastiques produit de nombreux fragments minuscules appelés des microplastiques secondaires. D'autres microplastiques trouvés dans le milieu marin sont classés comme des microplastiques primaires parce qu'ils sont produits soit pour utilisation directe, tels que les abrasifs industriels ou les cosmétiques, soit pour utilisation indirecte, tels que les granules de pré-production (Commission OSPAR, Plan d'action régional pour la prévention et la gestion des déchets marins dans l'Atlantique du Nord-Est, Accord OSPAR 2014-1).

est limitée. Il en va de même pour les effets physiques et chimiques des débris sur les espèces marines causés par leur ingestion.

Approches de prévention et d'atténuation des incidences des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers

7. Les approches globales suivantes sont suggérées pour la prévention et l'atténuation des effets des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers :

a) Il convient de mettre l'accent sur la prévention du rejet, de l'élimination, de la perte ou de l'abandon de tout matériau solide persistant, fabriqué ou transformé dans l'environnement en amont et dans le milieu marin et côtier ;

b) Les mesures de prévention et d'atténuation des effets néfastes importants des débris marins devraient, selon qu'il convient, utiliser les plateformes et les outils de coopération existants, afin d'accroître les synergies et de tirer parti des progrès réalisés dans ces forums (tels que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres,¹⁰⁰ le Partenariat mondial sur les déchets marins et les conventions et plans d'action concernant les mers régionales) ;

c) Il existe un large éventail d'instruments et de mesures politiques, y compris des incitations économiques, des instruments commerciaux et des partenariats public-privé, qui peuvent être employés pour soutenir les mesures de prévention et d'atténuation des effets néfastes des débris marins.

Mesures prioritaires de prévention et d'atténuation des effets néfastes des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers

8. Les mesures suivantes sont suggérées pour les débris marins provenant de sources terrestres :

a) Recenser des données de référence sur les principales sources terrestres, les quantités et les effets des débris marins ;

b) Promouvoir des changements économiques structurels propres à réduire la production et consommation de plastiques, augmenter la production de matériaux plus respectueux de l'environnement, et soutenir le développement de matériaux de remplacement, accroître le recyclage et la réutilisation, et soutenir un environnement favorable à ces changements par le renforcement des capacités, des réglementations et des normes, ainsi que par la coopération entre le secteur privé, les gouvernements et les consommateurs ;

c) Soutenir la recherche visant à développer et encourager le transfert de technologie afin de mieux comprendre et de réduire les incidences des plastiques

100 A/51/116, annexe II.

sur le milieu marin, concevoir des solutions nouvelles ou améliorées de produits biodégradables et évaluer le coût-efficacité de leur production à échelle commerciale ;

d) Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques dans les cycles produits-déchets fermés économes en ressources, en tenant compte des questions suivantes :

i) Favoriser la conception de produits de longue durée, réutilisables, réparables, remanufacturables, et recyclables avec l'utilisation la plus efficace des ressources ;

ii) Limiter la consommation superflue en favorisant la prise de décision en connaissance de cause des consommateurs, et en décourageant les comportements inappropriés en matière d'élimination des déchets ;

iii) Promouvoir la collecte et la séparation appropriées des différents types de déchets pour maximiser les taux de rendement de matériaux de haute qualité ;

iv) Promouvoir la réutilisation et le recyclage au détriment de l'incinération et de l'enfouissement ;

e) Promouvoir les bonnes pratiques dans l'ensemble de la chaîne de fabrication et de valeur, de la production au transport, en visant, par exemple, un niveau de perte zéro ;

f) Établir si les différentes sources de microplastiques et les différents produits et procédés qui comprennent des microplastiques primaires et secondaires sont couverts par la législation, et consolider le cadre législatif existant, le cas échéant, afin d'assurer l'application des mesures nécessaires, y compris par des mesures réglementaires et / ou d'incitation pour éliminer la production de microplastiques ayant des effets néfastes sur la biodiversité marine ;

g) Améliorer les systèmes de traitement des déchets des pays en partageant les bonnes pratiques et en identifiant et éliminant les lacunes qui contribuent à la production de débris marins, telles que l'introduction de débris marins provenant de sources en amont dans les zones côtières.

9. Les mesures suivantes sont recommandées pour les débris marins provenant de sources marines, dans le cadre des juridictions respectives des Parties et des autres gouvernements, et des mandats des organisations intergouvernementales :

a) Développer, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale, des approches propres à optimiser la manutention correcte des déchets sur les navires, la quantité de déchets livrée à des installations de réception portuaires et s'assurer de leur élimination appropriée ;

b) Recenser les possibilités de remédier aux principaux déchets provenant du secteur des pêches et de l'aquaculture susceptibles de contribuer aux débris marins et mettre en œuvre des activités, entre autres des projets pilotes, le cas échéant, et des bonnes pratiques, telles que des systèmes de dépôt, des accords volontaires et la récupération en fin de vie, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

c) Promouvoir et diffuser, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation maritime internationale, les bonnes pratiques dans tous les aspects pertinents de la gestion des déchets dans le secteur des pêches (dont la gestion des déchets à bord et dans les ports, les pertes opérationnelles/débris de filets, systèmes de dépôt et responsabilité du producteur étendue) et dans d'autres secteurs pertinents ;

d) Appliquer les lignes directrices sur les bonnes pratiques, telles que, entre autres, le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 de la FAO, les Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer de 2011 de la FAO et le projet de lignes directrices pour l'application d'un système de marquage des engins de pêche de 2016 de la FAO,¹⁰¹ afin de réduire le volume et les incidences du matériel de pêche rejeté, perdu ou abandonné provenant de la pêche commerciale et récréative, selon qu'il convient ;

e) Favoriser les partenariats avec les organisations internationales et régionales, les autorités portuaires et les organisations non gouvernementales, afin d'encourager la mise en œuvre d'initiatives visant à contenir, utiliser et/ou traiter les déchets marins, tels que la pêche aux déchets marins passive, pour ramasser les déchets pris dans les filets pendant les activités de pêche normales ;

10. Sur le plan de l'échange d'information et de connaissances, du renforcement des capacités et des incitations socioéconomiques, les mesures suivantes sont suggérées :

a) Promouvoir et entreprendre des activités éducatives sur les débris marins en partenariat avec des groupes de la société civile, y compris des activités de prévention et de promotion de la production et consommation durables ;

b) Promouvoir et entreprendre des activités éducatives entraînant un changement de comportement susceptible de réduire la quantité de débris introduits dans l'environnement ;

c) Créer une plateforme de collaboration pour l'échange d'expériences et d'informations sur les bonnes pratiques de nettoyage des plages, des milieux marins et côtiers, et, en coopération avec les parties prenantes locales concernées, élaborer des bonnes pratiques en matière de technologies et de méthodes de nettoyage respectueuses

¹⁰¹ Le projet de lignes directrices pour l'application d'un système de marquage des engins de pêche de 2016 de la FAO figure dans l'appendice E du rapport de la Consultation d'experts de la FAO sur le marquage des engins de pêche

de l'environnement, mettre en place des activités de renforcement des capacités, et promouvoir le programme « Adopter une plage » ;

d) Identifier et promouvoir des programmes d'éducation à l'intention des secteurs maritime et récréatif (par ex. écoles de plongée et de voile) afin de faire mieux connaître et respecter le milieu marin et assurer une volonté de comportement responsable aux niveaux personnel, local, national et mondial ;

e) Développer et mettre en œuvre des incitations socioéconomiques pour empêcher l'introduction de déchets dans l'environnement, telles que des taxes pour la vente de sacs en plastique et/ou l'interdiction des sacs en plastique à usage unique, en particulier dans les communautés et les stations touristiques côtières ;

f) Échanger des informations avec les systèmes internationaux de certification environnementale, y compris sur l'application d'écolabels selon qu'il convient, pour la prévention et la réduction des débris marins, conformément aux règles du système commercial multilatéral ;

11. Sur le plan de la gestion et de la coordination, les mesures suivantes sont suggérées, dans le cadre des juridictions respectives des Parties et des autres gouvernements, et des mandats des organisations intergouvernementales :

a) Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux ou régionaux visant à prévenir ou atténuer les effets néfastes des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, en s'appuyant sur les plans d'action et orientations existants dans certaines régions (telles que les Caraïbes, l'Atlantique du Nord-Est et les mers Baltique et Méditerranée) en tenant compte des plans d'action régionaux des conventions sur les mers régionales et de la Stratégie de Honolulu : cadre mondial pour la prévention et la gestion des débris marins ;¹⁰²

b) Intégrer la question des débris marins dans les cadres réglementaires et développer les cadres législatifs et institutionnels nécessaires pour mettre en pratique la gestion durable des déchets, notamment en appuyant la responsabilité étendue du producteur et l'infrastructure de gestion des déchets ;

c) Inclure dans la législation les questions et les cibles relatives aux débris marins, conformément à la réglementation existante en matière d'emballage et de déchets et à la législation relative au transport maritime ;

d) Fixer des objectifs quantifiables et opérationnels pour éviter ou réduire au minimum les débris marins et empêcher et atténuer leurs effets néfastes sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers ;

102 <http://unep.org/gpa/documents/publications/honolulustrategy.pdf>

e) Définir le rôle des stratégies de prévention des débris marins dans le contexte d'outils de gestion intersectorielle et par zone sur la base de l'approche écosystémique ;

12. Les mesures suivantes sont suggérées pour combler les lacunes dans les connaissances et répondre aux besoins de recherche :

a) Soutenir et promouvoir, le cas échéant, les approches de surveillance, d'analyse et de notification harmonisées fondées sur des méthodes normalisées, en tenant compte des orientations existantes pour la surveillance des déchets marins, telles que les orientations de l'Union européenne pour la surveillance des déchets marins dans les mers européennes ;

b) Assurer l'accès à la technologie, son partage et son utilisation afin de soutenir la gestion et la surveillance des débris marins, en particulier dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et les pays les plus vulnérables aux risques environnementaux, ainsi que les pays à économie en transition

c) Développer et promouvoir des moyens d'identifier les sources, les voies d'introduction et la répartition des débris marins afin de mieux connaître les effets des débris marins sur les individus et les populations d'espèces marines ;

d) Étudier et promouvoir les meilleures techniques disponibles, et rechercher et développer des techniques additionnelles dans les usines d'épuration afin d'empêcher les microparticules de pénétrer le milieu marin ;

e) Appuyer la recherche sur le transfert trophique potentiel de microdébris marins dans les réseaux trophiques afin d'établir s'il existe un effet de bioaccumulation pour les plastiques et les produits chimiques nocifs ;

f) Développer et renforcer l'utilisation d'initiatives de science citoyenne qui traitent de la surveillance et de l'application de normes environnementales sur les débris marins ;

g) Mener des recherches socioéconomiques afin de mieux comprendre les facteurs sociaux susceptibles de contribuer à la production de débris marins, les incidences des débris marins sur divers secteurs et communautés marins et côtiers, ainsi que les préférences, perceptions et attitudes des consommateurs qui pourraient éclairer des programmes de rayonnement ciblés adaptés au contexte local et culturel ;

h) Élaborer une évaluation des risques des effets et mettre en œuvre un programme de gestion des débris marins sur les espèces et les écosystèmes marins et côtiers, et recenser les « points chauds » potentiels de perte de matériel et leurs effets sur la biodiversité ;

DÉCISION XIII/10

i) Développer des stratégies de surveillance et de suivi qui tiennent compte des besoins suivants :

- i) Évaluer les incidences au niveau des populations qui prennent en considération de manière coordonnée les voies de migration et la répartition des espèces et des populations ;
- ii) Inclure les étapes de vie des espèces et leur vulnérabilité spécifique aux débris marins (par ex. surveillance des juvéniles pour quantifier la charge qui pèse sur les adultes) ;
- iii) Examiner les effets sublétaux tout en tenant compte du fait que la survie et le succès reproductif d'animaux individuels dépend d'une large gamme de facteurs naturels et anthropiques interconnectés ;
- iv) Tenir compte du fait que dans le cas d'espèces menacées d'extinction, les dommages directs causés par les débris marins à un individu peuvent aisément avoir un effet sur l'ensemble de la population.

j) Appliquer la modélisation comme outil utile de gestion et d'atténuation des débris marins qui peut être utilisée avec la cartographie spatiale pour estimer la répartition des débris, faire des rapprochements de taux entre débris et espèces, et soutenir la production d'évaluations mondiales des risques, en particulier pour les espèces menacées.

XIII/11. Plan de travail spécifique volontaire sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide relevant du champ d'application de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 7 de l'annexe à la décision XII/23 dans laquelle elle exhortait les Parties à préconiser les réductions efficaces d'émissions de dioxyde de carbone et d'y contribuer, en réduisant les émissions d'origine anthropique de gaz à effet de serre de leurs sources et en augmentant leur absorption par des puits au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et notant aussi la pertinence de la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments,

Se félicitant de l'Accord de Paris¹⁰³, en particulier des articles liés à la diversité biologique,

1. *Note* que les zones d'eau froide soutiennent des habitats écologiquement importants et vulnérables comme les coraux d'eau froide et les champs d'éponge, qui jouent des rôles biologiques et écologiques fonctionnels importants, soutenant notamment de riches communautés de poissons ainsi que des organismes suspensivores comme les éponges, les bryozoaires et les hydroïdes, dont certains subissent des changements dus aux effets combinés et cumulatifs de multiples contraintes, y compris des contraintes mondiales, en particulier l'acidification des océans, et des contraintes locales;

2. *Accueille avec satisfaction* la compilation et la synthèse scientifiques sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide¹⁰⁴ et *prend note* des principales conclusions de cette synthèse, telles qu'elles sont résumées à l'annexe I de la présente décision¹⁰⁵;

3. *Adopte* le plan de travail spécifique volontaire sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide relevant du champ d'application de la Convention qui figure à l'annexe II de la présente décision en tant qu'additif du programme de travail sur la diversité marine et côtière (décision XII/5, annexe I), qui peut être utilisé comme cadre d'action souple et volontaire;

4. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à exécuter les activités figurant dans le plan de travail, le cas échéant, dans les limites de leur juridiction et mandats respectifs et en conformité avec la situation du pays, et à renforcer plus encore les efforts en cours, aux niveaux local, national, régional et mondial, pour :

103 Adopté en vertu de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Nations Unies, *Recueil des traités*, n° d'enregistrement I-54113

104 UNEP/CBD/SBSTTA/INF/25.

105 UNEP/CBD/SBSTTA/20/4.

DÉCISION XIII/11

a) éviter, réduire au minimum ou atténuer les impacts des contraintes mondiales et locales et en particulier les effets combinés et cumulatifs des multiples contraintes;

b) préserver et accroître la résilience des écosystèmes dans les zones d'eau froide afin de contribuer à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité 10, 11 et 15 et permettre ainsi la fourniture continue de biens et services;

c) identifier et protéger les sites de refuge et les zones capables d'agir en tant que sites de refuge, et adopter, le cas échéant, d'autres mesures de conservation par zone afin de renforcer la capacité d'adaptation des écosystèmes d'eau froide ;

d) améliorer la compréhension des écosystèmes dans les zones d'eau froide, notamment en améliorant la capacité de prédire l'occurrence des espèces et des habitats et de comprendre leur vulnérabilité à différents types de contraintes ainsi que les effets combinés et cumulatifs de multiples contraintes ;

e) renforcer la coopération régionale et internationale à l'appui de l'application nationale, tirant parti d'initiatives régionales et internationales existantes et créant des synergies avec différents domaines de travail pertinents dans le cadre de la Convention ;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations de recherche et de financement à promouvoir, selon qu'il convient, dans les limites de leurs compétences et conformément à leurs circonstances nationales, des activités propres à répondre aux besoins de recherche et de surveillance identifiés à l'annexe III de la présente décision ;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, de faciliter, promouvoir et appuyer l'exécution du plan de travail qui figure à l'annexe II de la présente décision, en facilitant notamment les activités de renforcement des capacités, sous réserve des ressources financières disponibles et en échangeant des informations sur les expériences acquises et les enseignements tirés de la mise en œuvre du plan d'action, y compris grâce à la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des fonds marins, les conventions et plans d'action concernant les mers régionales, les organes régionaux des pêches et autres organisations concernées.

Annexe I
**MESSAGES CLÉS DE LA COMPILATION
 SCIENTIFIQUE ET DE LA SYNTHÈSE SUR LA
 DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET L'ACIDIFICATION DES
 OCÉANS DANS LES ZONES D'EAU FROIDE¹⁰⁶**

Diversité biologique et écosystèmes d'eau froide

1. Les zones d'eau froide soutiennent des habitats écologiquement importants dont les coraux d'eau froide et les champs d'éponge. La diversité biologique des habitats de coraux d'eau froide est très bien comprise tandis que se poursuivent les travaux sur l'écologie et la biodiversité fonctionnelles des champs d'éponge d'eau froide.
2. Les habitats de coraux d'eau froide ont normalement une plus grande biodiversité que les habitats des fonds marins les entourant et soutiennent des groupes d'animaux typiques. C'est ainsi par exemple que les récifs coralliens d'eau froide soutiennent de riches communautés d'organismes suspensivores, y compris des éponges, des bryozoaires et des hydroïdes.
3. Les habitats de coraux d'eau froide peuvent jouer des rôles fonctionnels importants dans la biologie des poissons. De nouveaux éléments probants montrent que l'on trouve certains poissons en plus grand nombre dans les habitats de coraux d'eau froide et que quelques espèces utilisent les récifs coralliens d'eau froide comme sites pour y pondre leurs œufs.

Pressions et menaces qui pèsent sur la biodiversité dans les zones d'eau froide

4. L'acidification des océans a augmenté d'environ 26% de concentration de H⁺ depuis l'ère préindustrielle. Les émissions accrues de CO₂ causées par la combustion de combustibles fossiles et d'autres activités humaines provoquent des hausses de température superficielles de la mer et une acidification des océans.
5. L'état de saturation des carbonates dans l'eau de mer varie selon la profondeur et la région. Il est normalement plus bas dans les eaux polaires et profondes en raison de températures plus basses et/ou de pressions plus élevées. De nombreux organismes forment des coquilles de carbonate de calcium. Lorsque l'eau de mer devient sous-saturée pour ce qui est du carbonate de calcium, elle empêche la formation de coquilles et conduit à la dissolution de squelettes.
6. L'augmentation de la stratification due à des hausses de température peut aboutir à une réduction du mélange océanique qui peut également perturber l'exportation de carbone de surface à de plus grandes profondeurs. La hausse de température de l'océan contribue à la désoxygénation en diminuant la solubilité de l'oxygène à la surface et en augmentant la stratification. Cela donne lieu à une diminution de l'alimentation en oxygène vers le bas à partir de la surface, ce qui signifie que moins d'oxygène est

106 Fondé sur le document UNEP/CBD/SBSTTA/INF/25.

disponible pour la respiration des organismes en profondeur et que les zones ayant des niveaux d'oxygène plus bas peuvent s'étendre.

7. La combinaison de l'acidification des océans, des hausses de la température des océans et de la désoxygénation peut donner lieu à des changements significatifs de la physiologie des organismes et de l'aire de répartition des habitats dans les zones d'eau froide. L'acidification des océans est néfaste pour de nombreuses espèces marines, avec des répercussions sur leur physiologie et leur état à long terme. La formation de seuils de saturation de l'aragonite laissera également de nombreuses espèces en voie de calcification dans de l'eau de mer potentiellement corrosive. Les hausses de température peuvent avoir un impact sur la physiologie de nombreux organismes directement et aboutir indirectement à une plus grande désoxygénation comme à un élargissement des zones à faible teneur en oxygène. Ceci peut donner lieu à des déplacements de communautés, à des changements dans le cycle de l'azote et à la modification des aires de répartition des habitats.

8. Les pratiques de pêche destructrices peuvent avoir un impact marqué sur les écosystèmes marins vulnérables. De nombreux écosystèmes d'eau froide ont des taux de croissance lents et peuvent tarder des décennies à des centaines ou même milliers d'années avant de récupérer des impacts. L'appauvrissement de la diversité biologique, de la biomasse et des habitats (causé par la destruction ou l'altération) pourrait avoir des conséquences potentielles pour les cycles biogéochimiques plus larges.

9. Les activités minières en milieu marin peuvent avoir des impacts sur la diversité biologique et les écosystèmes marins dans les grands fonds marins (exploration et exploitation). Ces impacts peuvent inclure la destruction d'habitats, les impacts écotoxicologiques, les modifications d'habitat, la décharge d'eaux profondes enrichies de nutriments aux communautés de surface et le déplacement ou l'extinction potentielle de populations locales. Outre les impacts miniers de source ponctuelle, il est particulièrement important de comprendre les conséquences de l'élimination des résidus de mine sur de vastes superficies.

10. L'exploitation d'hydrocarbures peut avoir un impact sur la diversité biologique en eau froide et ce, à différentes échelles géographiques. Alors que les déblais de forage peuvent couvrir et perturber le benthos local autour des plateformes, les déversements accidentels d'hydrocarbures peuvent avoir des incidences plus marquées sur l'environnement à de plus grandes profondeurs et/ou par le biais de la colonne d'eau sur des centaines de kilomètres carrés.

11. Les sédiments marins pélagiques accumulent les microplastiques et d'autres polluants. On a constaté que l'abondance de microplastiques dans ces sédiments était plus élevée qu'elle ne l'était à la surface, ce qui signifie que les eaux profondes pourraient être un puits important de microplastiques. L'ingestion de ces microplastiques par des espèces benthiques est un motif de préoccupation.

12. Les espèces envahissantes peuvent entraîner l'élimination d'espèces et causer des dommages aux services écosystémiques. Les principales voies qui mènent à la

bio-invasion marine peuvent inclure les eaux de ballast et l'encrassement, et, si elle n'est pas entreprise de manière responsable, l'introduction intentionnelle par le biais de l'aquaculture et des aquariums.

13. La bioprospection a rapidement augmenté au cours de la dernière décennie et peut souvent se produire dans les grands fonds marins et les océans où l'on trouve des espèces extrémophiles. Ces zones connaissent souvent des conditions environnementales très spécifiques et la bioprospection dans de telles zones, si elle n'est pas effectuée de manière responsable, risque de causer des dommages à l'habitat.

Surveillance mondiale de l'acidification des océans

14. La surveillance mondiale de l'acidification des océans s'accroît tandis qu'il est nécessaire d'élaborer plus en détail des modèles à capacité prédictive. Un réseau bien intégré de surveillance mondiale de l'acidification des océans est crucial pour améliorer la connaissance de la variabilité actuelle et pour élaborer des modèles qui fournissent des projections de conditions futures. De nouvelles technologies et la création de capteurs accroissent l'efficacité de ce réseau en évolution constante. Un plus grand partenariat intersectoriel entre le gouvernement, l'industrie et les milieux universitaires est nécessaire pour faciliter la mise en place de systèmes de surveillance mondialement intégrés.

15. L'acidité de l'eau de mer fait état d'une grande variabilité spatiale et temporelle. Elle varie naturellement sur une base diurne et saisonnière, à des échelles locales et régionales et en fonction de la profondeur et de la température de l'eau. Ce n'est qu'en quantifiant ces changements qu'il est possible de comprendre les conditions auxquelles sont actuellement soumis les écosystèmes marins. Cela permettra à son tour de mieux comprendre comment les écosystèmes marins changeront dans un futur climat.

Résoudre les incertitudes

16. Une meilleure compréhension des interactions entre les espèces dans les réseaux trophiques est nécessaire. A l'heure actuelle, la question de savoir si un impact des changements climatiques sur un organisme aura un impact sur la survie d'autres organismes est mal comprise. Les expériences sur mésocosme où les communautés sont soumises à des conditions futures projetées peuvent aider à la résoudre.

17. Les impacts de l'acidification des océans à différents stades de vie des organismes d'eau froide doivent être étudiés. Les premiers stades de vie d'un certain nombre d'organismes peuvent être particulièrement menacés par l'acidification des océans, les impacts comprenant une diminution de la taille larvaire, une réduction de la complexité morphologique et une baisse de la calcification. Des travaux additionnels doivent être faits sur différents stades de vie de nombreux organismes d'eau froide.

18. La variabilité existante dans la réaction des organismes à l'acidification des océans doit être examinée plus en détail afin d'évaluer le potentiel d'adaptation évolutive. Des études plurigénérationnelles avec des cultures d'algues qui se calcifient et ne se calcifient

pas montrent que l'adaptation à un niveau de CO₂ élevé est possible pour quelques espèces. Ces études sont plus difficiles à mener pour les organismes à longue durée de vie ou pour les organismes des eaux marines profondes. Même avec une adaptation, il demeure probable que la composition communautaire et la fonction écosystémique changeront.

19. Les recherches sur l'acidification des océans doivent de plus en plus porter sur d'autres contraintes comme les changements dans la température et la désoxygénation, comme cela se produira dans des conditions naturelles de terrain à l'avenir. L'acidification peut interagir avec de nombreux autres changements en milieu marin aussi bien à l'échelle locale que mondiale. Ces "multiples contraintes" comprennent les changements dans la température, les nutriments et l'oxygène. Les expériences *in situ* sur des communautés entières (utilisant des ouvertures de CO₂ naturelles ou des mésocosmes d'enrichissement de CO₂) fournissent une bonne occasion d'examiner les impacts de multiples contraintes sur les communautés, ce qui permettra de mieux comprendre les futurs impacts.

Initiatives pour pallier les insuffisances de connaissances dans le domaine des impacts et de la surveillance de l'acidification des océans

20. De plus en plus nombreuses sont les initiatives nationales et internationales dont l'objet est de mieux comprendre les futurs impacts des changements climatiques. En liant les initiatives nationales aux organismes de coordination internationaux, il deviendra plus efficace de pallier les insuffisances de connaissances et de gérer la surveillance.

Gestion existante et besoin d'amélioration

21. Le panorama politique et juridique en matière de gestion des impacts sur la diversité biologique en eau froide comprend des instruments mondiaux et régionaux en grande partie sectoriels. Alors qu'il existe des instruments liés à des approches de gestion intégrées, ils ne couvrent pas actuellement de manière globale la totalité des écosystèmes d'eau froide.

22. La réduction des émissions de CO₂ demeure la principale mesure à prendre pour bien gérer l'acidification et le réchauffement des océans. Des options de gestion additionnelles comme la réduction des contraintes aux niveaux local et régional peuvent être utilisées pour aider les écosystèmes marins à s'adapter et gagner du temps pour combattre les hausses de concentrations de CO₂ dans l'atmosphère.

23. Notre compréhension des impacts de chaque contrainte est souvent limitée mais nous avons une compréhension encore moins bonne des impacts qu'une combinaison de ces contraintes aura sur les organismes et écosystèmes d'eau froide ainsi que sur les biens et services qu'ils fournissent. Il est urgent de comprendre ces interactions et les effets potentiellement combinés et cumulatifs des contraintes multiples.

24. Étant donné que les contraintes interagissent, la gestion de chaque activité en grande partie isolément sera insuffisante pour la conservation des écosystèmes marins. Les contraintes multiples doivent être gérées d'une manière intégrée, dans le contexte de l'approche écosystémique.

25. Les études scientifiques semblent indiquer que les zones prioritaires à des fins de protection devraient inclure les zones qui sont résilientes aux impacts des changements climatiques et qui agissent en tant que refuges pour une importante diversité biologique. Dans les récifs coralliens d'eau froide, cela peut inclure des bastions de récifs importants (zones de récifs probablement moins impactées par l'acidification parce qu'elles sont situées à des profondeurs supérieures à l'horizon de saturation de l'aragonite), ou des zones importantes pour maintenir la connectivité et le flux génétique des récifs, qui peuvent être cruciaux pour l'adaptation des espèces de corail aux conditions en évolution constante.

26. Les stratégies de gestion devraient également protéger les habitats représentatifs. Les habitats benthiques représentatifs qui sont adjacents aux zones impactées ou qui y sont reliés peuvent agir comme d'importants refuges et habitats locaux pour les espèces benthiques.

27. Il est nécessaire de recenser d'urgence les sites de refuge aux niveaux national, régional et mondial. Les efforts déployés pour décrire et recenser les aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), notamment dans le cadre des travaux sur les AIEB au titre de la Convention sur la diversité biologique et les travaux sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, peuvent contribuer aux travaux effectués aux niveaux régional et mondial pour identifier l'emplacement des habitats susceptibles d'être résilients face aux impacts de l'acidification et du réchauffement des océans ou qui peuvent aider à maintenir le flux génétique et la connectivité.

28. La diversité biologique en eau froide soutient les économies et le bien-être, toutes les parties prenantes ayant donc un rôle à jouer dans sa gestion. La sensibilisation et le renforcement des capacités à tous les niveaux sont importants pour assurer la future efficacité de la gestion.

Annexe II

PLAN DE TRAVAIL SPÉCIFIQUE VOLONTAIRE SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES ZONES D'EAU FROIDE RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Contexte et champ d'application

1. Ce plan de travail a été élaboré conformément au paragraphe 16 de la décision XII/23. Il s'inspire des éléments d'un plan de travail sur la dégradation et la destruction physique des récifs coralliens, y compris les coraux d'eau froide (décision VII/5,

annexe I, appendice 2). Il devrait être exécuté dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique côtière et marine (décision VII/5, annexe I).

2. Le plan de travail favorisera la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les zones côtières et marines, en particulier celle de l'Objectif 10. Il a pour champ d'application les zones d'eau froide dans les grands fonds marins, y compris les zones benthique et pélagique. Ces zones soutiennent une large gamme d'espèces et d'habitats marins, y compris des coraux et champs d'éponge d'eau froide, qui jouent des rôles biologiques et écologiques importants dans les océans de la planète. Il est de plus en plus évident que les zones d'eau froide sont considérablement touchées par des pressions humaines directes ainsi que par les impacts plus larges des changements climatiques dans le monde et l'acidification des océans.

3. Le plan de travail devrait être exécuté parallèlement aux efforts déployés pour réduire les émissions provenant de sources anthropiques et en intensifiant les éliminations de gaz de serre par les puits en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Objectifs

4. Les objectifs du plan de travail sont les suivants :

a) éviter, réduire au minimum ou atténuer les impacts des contraintes mondiales et locales et en particulier les effets combinés et cumulatifs de multiples contraintes ;

b) maintenir et augmenter la résilience des écosystèmes dans les zones d'eau froide afin de contribuer à la réalisation des objectifs 10, 11 et 15 et permettre ainsi la fourniture continue de biens et services ;

c) identifier et protéger les sites de refuge ainsi que les zones capables d'agir en tant que sites de refuge et adopter, le cas échéant, d'autres mesures de conservation par zone afin d'accroître la capacité d'adaptation des écosystèmes d'eau froide;

d) améliorer la compréhension des écosystèmes dans les zones d'eau froide, y compris en améliorant la capacité de prédire l'occurrence des espèces et des habitats et de comprendre leur vulnérabilité à différents types de contraintes ainsi que les effets combinés et cumulatifs de diverses contraintes ;

e) renforcer la coopération régionale et internationale à l'appui de l'application nationale, en s'inspirant des initiatives régionales et internationales existantes et en créant des synergies avec différents domaines de travail pertinents qui relèvent de la Convention.

Activités

5. Les Parties sont encouragées à prendre les mesures suivantes, conformément à la législation nationale et internationale en utilisant les meilleures informations scientifiques disponibles :

- 5.1 Évaluer les besoins et élaborer des politiques, stratégies et programmes intégrés qui sont liés à la diversité biologique dans les zones d'eau froide :
 - a) intégrer les questions liées à la diversité biologique et à l'acidification dans les zones d'eau froide dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) ;
 - b) évaluer les mesures de gestion et les mesures réglementaires en place aux niveaux national et régional pour gérer les effets combinés et cumulatifs de multiples contraintes sur la diversité biologique en eau froide, et élaborer et renforcer les mécanismes nationaux de coordination et collaboration interinstitutions dans l'exécution des approches réglementaires intersectorielles, y compris la consolidation des initiatives nationales existantes ;
 - c) évaluer la mesure dans laquelle les contraintes locales (pratiques de pêche destructrices, exploitation minière en milieu marin, exploitation de l'hydrocarbure, bruit sous-marin d'origine anthropique, transports maritimes, pollution, bioprospection, etc.) sont gérées par des réglementations sectorielles existantes et ajuster les cadres réglementaires pour pallier ces contraintes selon qu'il convient ;
 - d) intégrer les impacts climatiques à long terme sur la diversité biologique en eau froide dans l'évaluation des contraintes locales ;
 - e) garantir une étroite coordination entre les gouvernements nationaux et infranationaux, et faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales ;
 - f) élaborer des stratégies régionales pour pallier les contraintes communes, complétant ainsi les stratégies nationales.
- 5.2 Renforcer la gestion sectorielle et intersectorielle existante pour combattre les contraintes dont fait l'objet la diversité biologique d'eau froide, y compris la surpêche et les pratiques de pêche destructrices, la pollution, les transports maritimes et les activités minières en eau profonde, en prenant les mesures ci-après selon qu'il convient et conformément aux lois et aux circonstances nationales et internationales :
 - a) renforcer les approches de gestion de la pêche, y compris l'application de l'approche écosystémique de la pêche, à l'échelle nationale

comme régionale, y compris par le truchement des organes régionaux des pêches, pour combattre les pratiques de pêche non viables dont la surpêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les pratiques de pêche destructrices, et garantir une application efficace, en utilisant les directives pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture comme le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et les Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer ;

b) éviter, réduire au minimum ou atténuer la pollution tellurique et marine, la désoxygénation et l'introduction d'espèces envahissantes par le biais des eaux de ballast et des biosalissures pour empêcher les impacts négatifs sur les écosystèmes et les espèces d'eau froide, y compris en appliquant les instruments, outils et directives de l'Organisation maritime internationale (OMI) et d'autres organisations régionales et mondiales compétentes ;

c) éviter, réduire au minimum ou atténuer les impacts négatifs liés à l'extraction d'hydrocarbures dans les zones que l'on sait contenir des récifs de coraux et d'éponges d'eau froide et autre diversité biologique d'eau froide sensible ;

d) éviter, réduire au minimum ou atténuer les impacts négatifs de l'exploitation minière des fonds marins sur la diversité biologique en eau froide, conformément aux instruments, outils et lignes directrices de l'Autorité internationale des fonds marins pour les activités minières dans les grands fonds marins au-delà de la juridiction nationale ;

e) éviter, réduire au minimum ou atténuer l'installation de câbles sous-marins dans des zones que l'on sait contenir des récifs de coraux et d'éponges vulnérables d'eau froide ou qui en contiennent très probablement.

5.3 Élaborer et appliquer des aires marines protégées et des plans spatiaux marins pour atténuer les impacts des contraintes locales et en particulier les effets combinés et cumulatifs de multiples contraintes sur la diversité biologique en eau froide dans le contexte de l'approche écosystémique et des plans nationaux de développement :

a) accroître la couverture spatiale et l'efficacité de la gestion des aires marines protégées et des autres mesures de conservation par zone dans les zones d'eau froide ;

b) recenser et privilégier, selon qu'il convient, dans les approches de conservation, de protection et de gestion, des types spécifiques de zones d'eau froide, notamment :

- les aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), les écosystèmes marins vulnérables (EMV) et les zones maritimes particulièrement vulnérables dans les zones d'eau froide ;
- les zones d'eau froide identifiées dans les évaluations de vulnérabilité qui utilisent des critères écologiques et socioéconomiques ;
- les habitats qui n'ont pas été touchés ou peuvent être résilients aux impacts de l'acidification ou du réchauffement des océans et qui peuvent donc servir de sites de refuge ;
- les récifs coralliens d'eau froide en bonne santé, les récifs d'éponge et d'autres écosystèmes marins d'eau froide afin d'empêcher leur dégradation par des contraintes d'origine anthropique ;
- les zones dotées de communautés de corail d'eau froide en bonne santé qui se trouvent à des profondeurs au-dessus de l'horizon de saturation des aragonites ;
- les habitats qui sont importants pour le maintien de la connectivité, de la taille et de la diversité du patrimoine génétique et du flux génétique ;
- les habitats benthiques représentatifs dans l'éventail des écosystèmes, y compris ceux qui sont adjacents aux aires dégradées.

5.4 Élargir et améliorer les activités de surveillance et de recherche sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide afin d'améliorer les connaissances fondamentales de comment, et à quelles échelles de temps, les changements climatiques et les autres contraintes d'origine anthropique auront un impact sur la viabilité à long terme de la biodiversité, les habitats et les écosystèmes des zones d'eau froide ainsi que les services écosystémiques qu'ils fournissent, notamment au moyen d'activités décrites dans l'annexe III de la présente décision, l'accent étant mis sur des activités qui :

a) améliorent la connaissance de la diversité biologique dans les zones d'eau froide, y compris l'identification des espèces, leur répartition, la composition des communautés et la normalisation taxonomique afin de fournir des informations de référence à l'évaluation des effets des changements climatiques et des autres contraintes d'origine anthropique ;

b) évaluent les conséquences économiques des pressions en cours et futures prédites sur la diversité biologique d'eau froide ;

c) améliorent la compréhension de la manière dont les changements climatiques, l'acidification et les autres contraintes d'origine anthropique auront une incidence sur la physiologie, la santé et la viabilité à long terme des organismes, habitats et écosystèmes d'eau froide ;

d) améliorent la surveillance des conditions environnementales dans les habitats d'eau froide afin de comprendre la variabilité de la chimie des carbonates ;

e) élaborent ou amplifient les recherches sur les modèles de prévision afin de déterminer comment les changements climatiques projetés influenceront sur la diversité biologique d'eau froide à différentes échelles de temps.

5.5 Améliorer la coordination et la collaboration dans les domaines de la recherche, du partage d'informations et du renforcement des capacités pour répondre aux besoins de politique générale et de gestion et pour accroître la prise de conscience du public :

a) renforcer la collaboration en matière de recherche dans le cadre des programmes nationaux, y compris les échanges d'information ayant trait à la diversité biologique en eau froide ainsi que les possibilités de collaboration scientifique et de renforcement des capacités, répondant aux besoins de recherche recensés dans l'annexe III ;

b) élaborer une stratégie de coordination pour appuyer les efforts de différentes organisations scientifiques qui font activement des recherches sur la diversité biologique d'eau froide, y compris au moyen d'initiatives comme le Réseau mondial d'observation de l'acidification de l'océan et le Centre de coordination de l'action internationale relative à l'acidification des océans de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et fournir une plateforme pour le partage des informations entre ces initiatives à l'appui des travaux de la Convention ;

c) améliorer le partage des connaissances entre différents acteurs et offrir des possibilités de participation aux activités d'évaluation, de surveillance et de recherche ;

d) élaborer et exécuter pour différentes parties prenantes des campagnes ciblées d'éducation et de sensibilisation sur la valeur socioéconomique de la diversité biologique et des écosystèmes d'eau froide, et sur le rôle de différentes parties prenantes dans l'augmentation de la résilience de la diversité biologique d'eau froide en réduisant les contraintes directes ;

e) collaborer avec les peuples autochtones et les communautés locales, les chercheurs, la société civile et le public en général afin d'améliorer les informations disponibles pour l'évaluation, la surveillance et la validation de modèles de prévision, y compris au moyen de l'application de savoirs traditionnels, des connaissances du pêcheur et des sciences citoyennes ;

f) sensibiliser les décideurs aux conclusions scientifiques clés qui ont trait à la diversité biologique d'eau froide et faciliter l'incorporation des activités de ce plan de travail aux stratégies et plans d'action nationaux pertinents ainsi qu'aux programmes de recherche et de surveillance aux niveaux mondial, régional et national.

5.6 Recenser et fournir des sources de financement durables aux niveaux national, régional et mondial pour permettre l'exécution des mesures décrites dans ce plan de travail :

a) mobiliser, au moyen des systèmes budgétaires nationaux (par exemple, fonds pour l'environnement et fonds pour l'adaptation aux changements climatiques), les ressources financières nécessaires pour appliquer des mesures destinées à améliorer la compréhension que l'on a de la résilience de la diversité biologique dans les zones d'eau froide et pour soutenir l'accord de la priorité aux besoins de surveillance et de recherche identifiés dans l'annexe III de présente décision ;

b) appliquer des programmes de financement globaux et divers pour la gestion des contraintes qui ont un impact sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide ;

c) éliminer les goulets d'étranglement et améliorer l'accès au financement au moyen du renforcement des capacités et de la rationalisation des processus de financement.

Annexe III

BESOINS EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ET DE RECHERCHE À L'APPUI DE L'EXÉCUTION DU PLAN DE TRAVAIL SPÉCIFIQUE VOLONTAIRE SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES ZONES D'EAU FROIDE RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

1. Améliorer la connaissance de la diversité biologique dans les zones d'eau froide afin de fournir des informations de référence qui seront utilisées pour évaluer les effets des changements climatiques et des autres contraintes d'origine anthropique :

1.1 Appuyer les recherches sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide pour combler les insuffisances en matière de connaissances

fondamentales de l'identification des espèces, de leur répartition et de la composition des communautés, y compris la normalisation taxonomique ;

- 1.2 Identifier les principaux fournisseurs d'habitat et leur rôle fonctionnel dans les écosystèmes pour comprendre quels sont les organismes qui peuvent constituer une priorité dans les activités de conservation et de gestion ;
 - 1.3 Comprendre la diversité biologique que les principaux habitats d'eau froide soutiennent mondialement et déterminer les insuffisances des connaissances actuelles ;
 - 1.4 Cartographier la diversité biologique et la viabilité des coraux le long des gradients naturels de la saturation de carbonate afin d'identifier les principaux prédicteurs de la diversité biologique et de la santé des coraux, évaluer les changements liés à l'état de saturation des carbonates, situer les points chauds de la diversité biologique et d'endémisme et aider à valider les modèles de prévision, et améliorer la compréhension de la manière dont l'acidification porte atteinte à la fonction et à la viabilité des écosystèmes.
2. Évaluer les incidences économiques des pressions actuelles et futures prédites sur la diversité biologique en eau froide :
- 2.1 Améliorer la compréhension des biens et services écosystémiques des zones d'eau froide ;
 - 2.2 Étudier la connectivité (génétique et transfert d'espèces mobiles) entre les zones d'eau froide à de multiples échelles ;
 - 2.3 Étudier les effets d'écoulement vers les écosystèmes et services écosystémiques qui ont des impacts environnementaux, sociaux, culturels et économiques marqués.
3. Mener des recherches pour déterminer comment les contraintes climatiques et les autres contraintes d'origine anthropique auront un impact sur la physiologie, la santé et la viabilité à long terme des organismes, habitats et écosystèmes d'eau froide :
- 3.1 Faire le cas échéant des expériences de laboratoire contrôlées sur des espèces clés prises individuellement (ingénieurs écosystémiques, espèces clés) pour comprendre leurs réactions métaboliques, physiologiques et comportementales ainsi que leurs limites/seuils de tolérance à l'acidification des océans, aux effets interactifs potentiels du réchauffement et de la désoxygénation ainsi qu'aux contraintes humaines ;
 - 3.2 Faire des expériences à l'aide de mésocosmes sur le terrain afin de comprendre les réactions écologiques fondamentales à l'acidification

des océans, y compris la manière dont l'acidification peut altérer la productivité des planctons, l'écologie larvaire, les réseaux alimentaires et la force interactive compétitive des taxons ;

- 3.3 Évaluer les procédés expérimentaux pour la recherche sur l'acidification des océans aux niveaux de l'individu, de la population et des écosystèmes afin d'identifier les bonnes pratiques ;
 - 3.4 Identifier la capacité adaptative (ou évolutive) des espèces pour ce qui est des contraintes uniques et multiples afin de déterminer la résilience à long terme d'écosystèmes clés et leur fourniture continue de biens et services ;
 - 3.5 Réaliser des expériences sur le long terme pour déterminer si la survie des organismes s'accompagne de coûts énergétiques, structurels ou reproductifs cachés sur une plus longue période de temps ;
 - 3.6 Faire des expériences pour déterminer si les stades larvaires sont plus vulnérables aux impacts potentiels à différents stades de vie des organismes, et si cela a un impact sur l'état général à long terme d'espèces clés ;
 - 3.7 Incorporer des évaluations plus larges des impacts écologiques, physiologiques et microbiologiques de l'acidification dans la recherche afin de prendre en compte les impacts plus larges sur les individus, les espèces et les interactions écologiques.
4. Améliorer la surveillance des conditions environnementales dans les habitats d'eau froide pour comprendre la variabilité dans la chimie du carbonate :
- 4.1 Élaborer ou élargir les programmes existants de surveillance physicochimique de la chimie de l'eau dans les zones d'eau froide pour mieux comprendre la variabilité spatiale et temporelle naturelle de la chimie du carbone océanique ;
 - 4.2 Intégrer la surveillance physicochimique de la chimie de l'eau à l'échelle de la juridiction nationale dans des programmes internationaux tels que le Réseau mondial d'observation de l'acidification des océans et des initiatives comme le Système mondial d'observation de l'océan;
 - 4.3 Appuyer l'élaboration de techniques d'évaluation rapide et économique de la chimie des carbonates d'eau de mer ;
 - 4.4 Intégrer dans la mesure du possible un échantillonnage de la chimie des carbonates dans les programmes de surveillance marine.

5. Élaborer ou étoffer la recherche sur les modèles de prévision pour déterminer comment les changements climatiques projetés influenceront sur la diversité biologique en eau froide à différentes échelles de temps :

- 5.1 Améliorer les modèles de carbonate océanique pour comprendre les changements temporels et spatiaux tridimensionnels dans l'état de saturation des carbonates et ses principaux éléments moteurs, y compris les conditions atmosphériques de CO₂ en évolution constante et les courants océaniques ;
- 5.2 Documenter les insuffisances existantes des connaissances aux échelles nationale, régionale et mondiale qui limitent le pouvoir de prévision des modèles ;
- 5.3 Relier la cartographie de la chimie des carbonates océaniques et les modèles océanographiques aux informations biophysiques et écologiques pour prédire la variabilité spatiale et temporelle des impacts de l'acidification afin d'aider à identifier les zones les plus menacées ainsi que les refuges possibles ;
- 5.4 Optimiser la modélisation des habitats pour prédire les habitats clés et l'occurrence de diversité biologique à partir de la chimie des carbonates d'eau de mer, la modélisation océanographique et des masses d'eau, et la dispersion des larves.

XIII/12. Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique

La Conférence des Parties,

Réaffirmant les décisions X/29, XI/17 et XII/22 sur les aires marines d'importance écologique ou biologique,

Réitérant le rôle central que joue l'Assemblée générale des Nations Unies dans la gestion des questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique dans les aires marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale,

1. *Accueille avec satisfaction* les informations scientifiques et techniques contenues dans les rapports de synthèse qui figurent à l'annexe I de la présente décision, établis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion ainsi que les rapports des ateliers régionaux pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique tenus dans trois régions : le Nord-Est de l'océan Indien (Colombo, Sri Lanka, 22-27 mars 2015) ; le Nord-Ouest de l'océan Indien (Doubaï, Émirats arabes unis, 19-25 avril 2015) et les mers d'Asie du Sud-Est (Xiamen, Chine, 13-18 décembre 2015) et *exprime sa gratitude* au gouvernement du Japon (par le biais du fonds japonais pour la biodiversité) et à la Commission européenne pour leur soutien financier, ainsi qu'aux pays hôtes et aux organisations participantes impliquées dans l'organisation des ateliers régionaux mentionnés ci-dessus;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inclure les rapports de synthèse établis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion, qui figurent à l'annexe I de la présente décision, dans le registre des aires marines d'importance écologique ou biologique et de présenter les rapports de synthèse à l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier à son Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 sur la création d'un instrument international juridiquement contraignant en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des aires situées au-delà des limites de la juridiction nationale ainsi qu'aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations internationales concernées, conformément à l'objectif et aux procédures énoncés dans les décisions X/29 et XI/17 et XII/22, et *prie également* le Secrétaire exécutif de soumettre les rapports au groupe de travail spécial plénier sur le processus régulier de notification et d'évaluation de l'état du milieu marin, y compris ses aspects socio-économiques;

3. *Réaffirme* la souveraineté des États côtiers sur leur mer territoriale, ainsi que leurs droits souverains et leur juridiction dans la zone économique exclusive et le plateau continental, ainsi que les droits d'autres États dans ces zones, conformément au droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et *reconnaît* que le partage des résultats du processus établi au titre de la Convention pour la description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance

écologique ou biologique s'applique sans préjudice des droits souverains ou de la juridiction des États côtiers, ou des droits d'autres États;

4. *Encourage* les Parties dans la région de l'Atlantique du nord-est à achever le processus en cours de description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique dans cette région;

5. *Note avec satisfaction* que les rapports de synthèse sur la description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique ont éclairé l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Commission baleinière internationale, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Système d'Information biogéographique sur les océans, ainsi qu'un certain nombre de processus régionaux et infrarégionaux ont tenu compte et utilisé les rapports de synthèse sur la description des zones qui répondent aux critères des AIEB et *invite* les organisations concernées à faire usage des informations sur les aires marines d'importance écologique ou biologique dans leurs activités pertinentes;

6. *Exprime sa reconnaissance* aux Parties qui ont effectué des exercices nationaux de description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique, ou d'autres critères scientifiques compatibles et complémentaires convenus aux échelons national ou intergouvernemental, et *invite* ces Parties à envisager de mettre à disposition ces informations par le biais du registre des AIEB ou d'un mécanisme de partage d'information;

7. *Exprime sa reconnaissance* aux Parties et aux autres gouvernements qui ont participé aux ateliers régionaux sous l'égide de la Convention pour la description de zones qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique relevant de leur juridiction nationale ou situées au-delà des limites de la juridiction nationale;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources financières disponibles, conformément au paragraphe 36 de la décision X/29, au paragraphe 12 de la décision XI/17 et au paragraphe 6 de la décision XII/22, de continuer à faciliter la description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique, en organisant des ateliers régionaux ou infrarégionaux supplémentaires, dans les lieux choisis par les Parties;

9. *Accueille avec satisfaction* les options concrètes facultatives pour améliorer davantage les méthodologies et approches scientifiques des exercices scientifiques et techniques, y compris des accords de collaboration, pour la description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique, telles qu'elles figurent dans l'annexe I à la présente décision;

10. *Rappelant* les paragraphes 26, 36 et 43 de la décision X/29 et le paragraphe 7 de la décision XII/22, qui énoncent le processus actuel de description des aires qui répondent aux critères des AIEB et qui relèvent de la juridiction nationale ou qui sont situées au-delà des limites de la juridiction nationale, *prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les travaux indiqués au paragraphe 10 de la décision XII/22 et dans la recommandation XX/3 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en s'appuyant sur les débats de la Conférence des Parties à sa treizième réunion, en organisant un atelier d'experts, dans la limite des ressources financières disponibles; mettre à disposition le rapport de cet atelier en vue d'un examen critique par les pairs ultérieur par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes; et rendre compte des progrès accomplis, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties. Les objectifs de l'atelier d'experts seront les suivants:

a) Élaborer des options pour les cas qui relèvent de la juridiction nationale et ceux situés au-delà des limites de la juridiction nationale, concernant les procédures établies au titre de la Convention, pour modifier la description¹⁰⁷ des aires qui répondent aux critères des AIEB et pour décrire de nouvelles aires, tout en respectant pleinement la souveraineté, les droits souverains et la juridiction des Etats côtiers réaffirmés au paragraphe 3 ci-dessus;

b) Élaborer des options pour renforcer la crédibilité scientifique et la transparence du processus concernant les AIEB, y compris en améliorant l'examen critique scientifique par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter l'application des options concrètes dont il est question au paragraphe 9 et de créer, en suivant les orientations sur les groupes d'experts contenus dans le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (décision VIII/10, annexe III h)), un groupe consultatif informel pour les aires marines d'importance écologique ou biologique, conformément au mandat figurant dans l'annexe II à la présente décision, dans la limite des ressources financières disponibles, de faire rapport sur l'état d'avancement de ses travaux et d'en présenter les résultats après un examen par des pairs, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une future réunion avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

12. *Rappelant* le paragraphe 24 de la décision XI/17 et le paragraphe 15 de la décision XII/22, *accueille avec satisfaction* le manuel de formation sur l'utilisation

107 La description des aires qui répondent aux critères des AIEB constitue une description textuelle et un polygone de la zone, tels qu'énoncés dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention, y compris les décisions XI/17 (annexe) et XII/22 (annexe), et présentés dans le registre des AIEB et la carte disponible à l'adresse www.cbd.int/ebsa. Toute modification d'une description actuelle des AIEB dans la présente note constitue une modification affectant la description textuelle des aires qui répondent aux critères des AIEB, telle qu'énoncée dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention, y compris les décisions XI/17 (annexe) et XII/22 (annexe), et présentée dans le registre des AIEB.

des connaissances traditionnelles dans l'application des critères pour les aires marines d'importance écologique ou biologique, et *prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les organismes donateurs et les organisations compétentes, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, d'utiliser ce manuel de formation lorsqu'ils organisent des activités de formation, selon qu'il convient, et dans la limite des ressources financières disponibles;

13. *Rappelant* le paragraphe 11 de la décision XII/22, *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations intergouvernementales compétentes à faire part de leurs expériences en matière d'analyse scientifique et technique de l'état de la diversité biologique marine et côtière dans les aires relevant de leurs juridictions ou mandats respectifs, décrites comme répondant aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique et figurant dans le registre des aires marines d'importance écologique ou biologique, tel que décidé par la Conférence des Parties, par le biais des rapports nationaux et/ou rapports facultatifs, et *prie* le Secrétaire exécutif de mettre ces informations à disposition, par le truchement du Centre d'échange et par d'autres moyens, selon qu'il convient;

14. *Rappelant* le paragraphe d) de l'annexe de la décision X/29, dans lequel la Conférence des Parties a fait siennes les orientations pour l'exécution du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, y compris la liste indicative d'activités pour l'objectif opérationnel 2.4 de l'élément 2 du programme sur les ressources marines et côtières vivantes, *encourage davantage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et organisations intergouvernementales, dans le cadre de leurs juridictions et compétences respectives, à prendre des mesures pour garantir la conservation et l'utilisation durable en appliquant les outils pertinents, conformément aux dispositions du droit interne, y compris des outils de gestion par zone tels que les zones marines protégées, les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques, et les mesures de gestion des pêcheries, et à partager leur expérience de l'adoption de ces mesures, au moyen des rapports nationaux et/ou rapports facultatifs, et *prie* le Secrétaire exécutif de mettre ces informations à disposition par le truchement du Centre d'échange;

15. *Invite* les Parties, selon qu'il convient, à envisager la désignation de correspondants nationaux pour le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière pour appuyer le correspondant national de la Convention afin de faciliter la communication efficace et coordonnée à l'appui de l'exécution du programme de travail de la Convention sur la diversité biologique marine et côtière.

Annexe I

**RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LA DESCRIPTION DES AIRES
QUI RÉPONDENT AUX CRITÈRES SCIENTIFIQUES DES AIRES
MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE**

Contexte

1. Donnant suite au paragraphe 36 de la décision X/29, au paragraphe 12 de la décision XI/17 et au paragraphe 6 de la décision XII/22, le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique a organisé les trois ateliers régionaux suivants :

- a) Nord-est de l'océan Indien (Colombo, du 23 au 27 mars 2015)¹⁰⁸;
- b) Nord-ouest de l'océan Indien et les régions du golfe adjacentes (Dubai, Émirats arabes unis, du 20 au 25 avril 2015)¹⁰⁹;
- c) Mers de l'Asie orientale (Xiamen, Chine, du 14 au 18 décembre 2015)¹¹⁰;

2. En application du paragraphe 12 de la décision XI/17, les résultats de ces ateliers régionaux sont résumés respectivement dans les tableaux 1 à 3 ci-dessous. Une description complète des résultats de l'application des critères des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) est fournie dans les annexes aux rapports des différents ateliers (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/22, UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/23 et UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/24).

3. Au paragraphe 26 de la décision X/29, la Conférence des Parties a indiqué que l'application des critères des AIEB est un exercice scientifique et technique, que des mesures de conservation et de gestion améliorées pourraient être requises pour les aires répondant à ces critères et que celles-ci pourraient être appliquées de différentes façons, notamment en effectuant une évaluation des aires marines protégées et des impacts. Il a aussi souligné que le recensement des aires marines d'importance écologique ou biologique et le choix des mesures de conservation et de gestion relèvent des États et des organisations intergouvernementales compétentes, conformément aux lois internationales et à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹¹¹.

4. La description des zones marines répondant aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique n'implique aucunement l'expression d'une opinion quelle qu'elle soit concernant la situation juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou région ni de ses autorités, ni concernant le tracé de ses frontières, et n'a aucune conséquence juridique ou économique. Il s'agit uniquement d'un exercice scientifique et technique.

108 Rapport figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/22.

109 Rapport figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/23.

110 Rapport figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/24.

111 Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

LÉGENDE DES TABLEAUX

CLASSEMENT DES CRITÈRES DES AIEB

Pertinence

H : Élevé

M : Moyen

L : Faible

- : Aucune information

CRITÈRES

C1 : Caractère unique ou rareté

C2 : Importance particulière pour les stades
du cycle de vie des espèces

C3 : Importance pour les espèces et/ou les
habitats menacés, en danger ou en
déclin

C4 : Vulnérabilité, fragilité, sensibilité et
récupération lente

C5 : Productivité biologique

C6 : Diversité biologique

C7 : Caractère naturel

Tableau 1. Description des aires qui répondent aux critères dans le nord-est de l'océan Indien

(Les détails sont présentés dans l'appendice de l'annexe IV au rapport de l'atelier régional du nord-est de l'océan Indien pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), document UNEP/CBD/SBATT/20/INF/22)

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>1. Fractionnement de la plateforme avant</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située entre 9,683°N, 97,364°E et 6,089°N et 98,073°E, au large de la côte de la Thaïlande, et a une superficie de 12 176 km². Un processus hydrodynamique dans le fractionnement de la plateforme avant, provoqué par des vagues internes, joue un rôle important dans le transport d'une eau riche en nutriments inorganiques jusqu'à la mer du plateau Andaman. Ce processus crée une aire de production élevée de phytoplanctons liée à une abondance de larves de poissons résultant de l'intrusion d'eau profonde sur le plateau. La biomasse et la production de phytoplanctons sont trois fois plus élevées à l'avant de plateforme et aux environs de celle-ci que dans l'eau de la plateforme, et les larves de poissons y sont deux fois plus nombreuses. Cette productivité biologique élevée au niveau du fractionnement de la plateforme avant crée une zone de frai et d'alimentation importante qui abrite notamment une aire de pêche potentielle. 	H	H	-	-	H	H	H
<p>2. Côte inférieure de l'ouest</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Le centre de l'aire se situe à 99,081°E et 7,213°N sur la côte de la Thaïlande. L'aire a une superficie de 17 500 km² dont 643 km² de côtes. L'aire regroupe plusieurs écosystèmes dont 10 embouchures de fleuves, 1 263 km² de mangroves, 80 km² d'herbiers marins et 68 km² de récifs coralliens. Les 11 espèces d'herbiers marins de la Thaïlande sont représentées dans la région. On y compte plus de 269 espèces de corail et 96 espèces de poissons de récifs, telles que le dugong, la tortue marine, la baleine, le dauphin, le requin-baleine et la raie Manta. 	H	H	H	H	H	H	L
<p>3. Trang, domicile du Dugong</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire est située au large de la côte sud-ouest de la Thaïlande et a une superficie de 1 619 km². Elle se situe à 99,349°E et 7,284°N. Cette zone abrite le plus grand rassemblement de dugong de la Thaïlande. On y dénombre environ 150 dugongs, et leur nombre est en déclin. On y a compté cinq décès de dugong par année en moyenne au cours des dix dernières années. Cette aire est située à l'intérieur de l'aire no 2 (ci-dessus), mais elle est décrite séparément, en tant qu'aire qui répond aux critères AIEB, car elle met l'accent sur l'importance écologique de ce système pour le dugong. 	H	H	H	H	H	M	L

DÉCISION XIII/12

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>4. Eaux de la côte australe et extracôtière, entre Galle et le parc national de Yala</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire s'étend le long de la côte australe du Sri Lanka, de Galle jusqu'à l'extrémité la plus éloignée du parc national de Yala (terrestre) du Sri Lanka et au large jusqu'au début de la plaine abyssale. • Il s'agit d'une aire de productivité primaire élevée du nord de l'océan Indien. Elle comprend deux canyons sous-marins, reconnus pour accroître la productivité au large de la côte australe de l'île, abrite un grand nombre de baleines bleues tout au long de l'année, soutient de nombreuses autres espèces de mégafaune marine et présente plusieurs lignes de profondeur bathymétriques qui s'étendent du talus continental (habitat important des baleines bleues) jusqu'à la plaine abyssale. La région est d'une importance particulière car elle comprend un habitat qui abrite une population de baleines bleues non migratrices à longue durée d'année. De plus, la région accueille régulièrement 20 autres espèces de cétacés, cinq espèces de tortues, des requins-baleines, des raies mantas et quatre espèces de raies mobulas, dont des tortues imbriquées, qui sont dangereusement menacées, des tortues vertes et des tortues carettes menacées, et des tortues olivâtres et des tortues luths vulnérables. Cette région abrite également d'autres prédateurs marins tels que le thon, des espèces d'ombles à tête plate et plusieurs espèces de requins, dont le requin-bouledogue et le requin soyeux. 	H	H	H	M	H	M	-
<p>5. Région côtière et extracôtière du golfe de Mannar</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : La zone est située au large de la côte du Sri Lanka, de Thalaimannar (9° 05' N, 79° 42' E) dans le nord, jusqu'à la péninsule de Kalpitiya (8° 03' N, 79° 42' E), et comprend la lagune de Puttalam. • Le golfe de Mannar est une des régions du monde offrant la plus grande diversité biologique. Elle est aussi une des plus grandes aires d'alimentation du dugong, menacé à l'échelle de la planète. On y trouve différentes espèces de tortues marines, de mammifères, d'innombrables poissons, mollusques et crustacés menacés. La région du golfe de Mannar contient divers habitats dans l'écosystème principal de lagunes côtières, d'herbiers marins et de récifs coralliens. Cette aire hautement productive est une aire de pêche importante pour l'Inde et le Sri Lanka. 	H	M	H	H	-	H	L
<p>6. Canyon de Trincomalee et écosystèmes connexes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : La région est située entre 81,17E 8,43N et 81,63E, 9,02N dans les eaux littorales adjacentes au port de Trincomalee, dans la province orientale du Sri Lanka. Elle a une superficie de 1 500 km². • Trincomalee est un complexe regroupant plusieurs canyons sous-marins et un des 20 plus grands canyons sous-marins au monde. La baie de Trincomalee est unique et abrite un des plus grands ports naturels au monde relié à un canyon profond situé sur la côte est du Sri Lanka. Le canyon de Trincomalee et ses écosystèmes connexes sont riches et importants du point de vue biologique, surtout pour les grands cachalots et les baleines bleues, menacés à l'échelle mondiale. Les écosystèmes des récifs coralliens comptent parmi ses écosystèmes adjacents. 	H	-	H	-	-	H	M
<p>7. Récif de l'atoll de Rasdhoo</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette région est située à la pointe nord-est de l'atoll d'Ari, aux Maldives, à 4°15'46"N, 72°59'29"E. • L'atoll de Rasdhoo est l'un des quelques petits atolls des Maldives offrant des caractéristiques écologiques spéciales. L'atoll compte quatre îles et trois bancs de sable. Le canal maritime entre l'île de Rasdhoo et l'île de Madivaru est un site de plongée reconnu des requins-marteaux, qui sont très nombreux toute l'année, à des profondeurs de 25 m à 60 m. L'atoll étant isolé et entouré de mers profondes, il est un sanctuaire pour les poissons juvéniles, où ils peuvent grandir sans danger dans les eaux peu profondes aux abords de l'atoll. Voilà pourquoi l'atoll est reconnu pour ses nombreux poissons de récifs et les visites fréquentes de leurs prédateurs tels que le requin-marteau. L'Agence de protection environnementale des Maldives a inclus cet atoll sur la liste des zones écologiquement sensibles à cause de sa riche diversité biologique et sa valeur unique. 	H	H	H	H	H	-	M

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>8. Atoll de Baa</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette aire est située dans la chaîne d'atolls occidentale, dans la région centrale des Maldives, juste au nord du canal maritime de Kaashidhoo Kandu. • Le système biophysique unique de l'atoll de Baa et de sa zone centrale, la baie de Hanifaru, contient de grandes concentrations de planctons, sur une base saisonnière, qui attire une grande mégafaune planctonivore. Cette zone est d'une importance mondiale pour la raie manta menacée. Cet atoll est au cœur du projet de conservation des écosystèmes des atolls (PCA) qui profite du soutien financier du FEM. Le PCA a examiné les inventaires de taxons et a recensé 178 espèces de macrophytes, 173 espèces de corail, 350 espèces de poissons, 115 espèces d'hydrozoaires, 182 espèces d'autres invertébrés, pour un total de 998 espèces pour l'ensemble des 29 sites. Neuf cent quarante et une espèces ont été recensées sur les 18 sites offrant un inventaire exhaustif. Une carte de la biodiversité de l'atoll complet comprenant les données de recensement biologique et des cartes d'habitats a été créée. L'atoll de Baa a été déclarée une réserve de la biosphère de l'UNESCO en 2011. L'île de Hanifaru, une zone centrale, a été désignée aire protégée marine des Maldives en 2009. 	H	M	H	H	M	M	M
<p>9. Remontée d'eau de la côte Sumatra-Java¹¹²</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : La zone suit la côte ouest de Sumatra (Indonésie) jusqu'à la côte sud de Java, où les remontées d'eau sont saisonnières et améliorent la productivité marine dans la région. Elle s'étend au-delà la zone de juridiction nationale au large de la côte Sumatra-Java, selon l'emplacement de la remontée d'eau saisonnière. • Les remontées d'eau provoquées par le vent surviennent dans les aires côtières de Sumatra-Java pendant la mousson du sud-est et sont reliées au phénomène El Nino et oscillation australe (ENSO) et au mode bipôle de l'océan Indien (IODM). La zone de remontée d'eau est riche en nutriments. Les poissons et les autres animaux marins sont attirés vers cette région pour frayer, s'alimenter et comme pouponnière. Les eaux remontées productives soutiennent une grande biodiversité marine, dont certaines espèces marines endémiques telles que les requins et les raies, ainsi que de nouvelles espèces encore en voie d'être découvertes. L'aire soutient une pêche pélagique active. Cette aire au large de la côte de Sumatra comprend une zone séismogénique dans la zone de subduction, la zone de la faille de Sumatra et la zone de fracture contribuant aux séismes et aux tsunamis le long de la marge de Sumatra. Les coraux de la région se sont rapidement remis du tsunami de 2004, ce qui révèle l'importance de la région pour la santé à long terme des coraux.] 	H	H	M	H	M	M	H

112 L'Indonésie prévoit d'organiser un exercice, à l'échelle nationale, afin d'actualiser les informations techniques et scientifiques pour la description de cette aire.

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>10. Corridor de migration de la tortue olivâtre dans le golfe du Bengale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette zone est située au-delà de l'aire de juridiction nationale, dans le golfe du Bengale. • La côte de l'État indien d'Odisha est le plus important site de frai des tortues olivâtres au monde. L'embouchure des fleuves Devi, Rushikulya et Bhitarkanika abrite la plus importante population de cette espèce. Des études de télémétrie par satellite ont démontré que la majorité des tortues migrent nord-sud/sud-nord à destination et en provenance du Sri Lanka. Aucune habitude de migration n'a toutefois été établie au-delà de cet emplacement. Le regroupement et la nidification des tortues olivâtres à l'intérieur de la ZEE indienne sont protégés par les lois environnementales du pays, mais le corridor dans lequel se déplacent les tortues pour s'alimenter et s'accoupler n'est pas protégé. Une part importante de la population de tortues olivâtres se rendant sur la côte d'Odisha vient du Sri Lanka. Des études génétiques ont confirmé les résultats du marquage et des études de télémétrie par satellite qui démontrent qu'il n'existe aucune différence génétique entre les populations nicheuses sur les différentes plages de nidification massive. Plus important encore, les résultats ont mis en évidence le caractère distinct de la population de la côte est de l'Inde et du Sri Lanka, et laissent entendre que cette population est la source ancestrale des populations contemporaines mondiales de la tortue olivâtre. 	H	H	H	H	-	L	M

Tableau 2. Description des aires qui répondent aux critères dans le nord-ouest de l'océan Indien et les régions adjacentes du golfe

(Les détails sont présentés dans l'appendice de l'annexe IV au rapport de l'atelier régional du nord-ouest de l'océan Indien et les régions adjacentes du golfe pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), document UNEP/CBD/SBATTA/20/INF/23)

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>1. Eaux situées au sud-ouest d'Abu Dhabi</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette zone est située au sud-ouest de l'émirat d'Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis. Les eaux littorales ont une profondeur de moins de 15 mètres et abritent les habitats critiques de plusieurs espèces marines importantes. L'aire est riche en habitats critiques, tels que les mangroves, les herbiers marins, les récifs coralliens, les lits microbiens et les plaines de sel. Ces habitats abritent un éventail important de vie marine telle que les oiseaux de mer et les oiseaux limicoles migrateurs, et une grande population de tortues imbriquées (<i>Eretmochelys imbricata</i>) et de dugong, dangereusement menacés. 	M	H	H	M	M	M	M
<p>2. Marawah</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette zone est située à 120 km à l'ouest de l'île d'Abu Dhabi. La zone centrale se situe à N24,43153 E53,24341, et comprend des îles et les aires peu profondes. Cette zone comprend tout un éventail d'habitats marins et côtiers uniques, dont des plaines de sable, des mangroves, des herbiers marins et des récifs coralliens. Elle est d'une importance particulière pour les espèces migratrices et menacées. La région abrite la deuxième plus grande population de dugongs (<i>Dugong dugong</i>) au monde après l'Australie. La zone comprend également des pouponnières et des aires de frai de très grande importance pour diverses espèces de poissons et est une aire d'alimentation importante pour la tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>) dangereusement menacée et la tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>) également menacée. De plus, les îles comprises dans l'aire protégée offrent un site de frai important pour les tortues imbriquées et plusieurs oiseaux migrateurs, dont environ 5 pour cent de la population mondiale du vulnérable cormoran de Socotra (<i>Phalacrocorax nigrogularis</i>). 	H	H	H	M	M	M	M
<p>3. Jabal Ali</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : La zone est située à environ 1,2 km de la frontière séparant Abu Dhabi et Dubai, et à 3,7 km de l'autoroute Sheikh Zayed (position 292020,0800 E, 2755066,7720 N). Elle s'étend sur une distance moyenne de 2,5 km dans le golfe, selon le tracé de la côte, sur environ 15 km de côtes. L'aire couvre une superficie d'herbiers marins sublittoraux peu profonde d'environ 2 185 ha pouvant atteindre 9 m de profondeur. L'aire ne présente pas de topographie de fonds accentuée, sauf quelques crêtes s'élevant à moins de 2 m au-dessus du fond marin plat. Le littoral est relativement droit, sans promontoire ni échancre. Elle est caractérisée par des plages de sable formant de petites dunes de sable. Au moins 291 espèces de flore et de faune peuvent être observées dans la région. Il s'agit du dernier site de frai de tortues imbriquées (<i>Eretmochelys imbricata</i>), une espèce dangereusement menacée. 	H	H	H	H	-	M	M

DÉCISION XIII/12

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>4. Khor Kalba</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire est située dans la ville de Kalba, dans l'émirat de Sharjah, sur la côte est des Émirats arabes unis (EAU). Elle s'étend vers l'est sur un mille nautique à partir de la ligne de rivage. L'aire comprend une forêt de mangroves sur la rive d'un ruisseau naturel s'allongeant sur une distance de 2 km et abritant une riche biodiversité. Elle abrite des sous-espèces endémiques de faune aviaire, et c'est le seul endroit dans les Émirats arabes unis où l'on trouve certaines espèces de mollusques et de crabes. Cette aire est un habitat pour une sous-espèce de martin-chasseur à collier blanc (<i>Todiramphus chloris</i>), et est le seul site recensé du <i>Terebralia palustris</i> et du crabe des palétuviers (<i>Scylla serrate</i>) On y retrouve plus de 300 espèces d'oiseaux, dont certaines espèces nicheuses, telle que l'<i>Hymantopus himantopus</i> (jusqu'à 10 paires), le <i>Merops superciliosus</i> (un visiteur estival, moins de 100 paires) et l'<i>Hippolais rama</i> (aux environs de 10 paires, le seul site de reproduction dans toute la péninsule d'Arabie). En hiver, elle accueille l'<i>Ardeola grayii</i> (maximum de 10 ; le seul site régulier des EAU). Le <i>Merops superciliosus</i> est un visiteur automnal fréquent (maximum de 500 s'y perchent en septembre). Les tortues de mer (imbriquée, verte et caouanne) se nourrissent dans le ruisseau de l'île. La zone offre la forêt de mangroves la plus riche et la plus ancienne des EAU, et on y retrouve la plus grosse mangrove en diamètre et en hauteur des EAU. L'aire est plus riche en stockage de carbone sous-terrain et à ciel ouvert que tout autres site des EAU. 	H	M	M	M	M	H	H
<p>5. Île Sir Bu Na'air</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : La zone est située dans le golfe, à 65 km au nord d'Abu Dhabi et à 110 km au nord-ouest de Sharjah. L'aire regroupe plus de 300 tortues imbriquées nicheuses par année (la plus grande population nicheuse des Émirats arabes unis), où les oiseaux de mer nicheurs représentent plus d'un pour cent de la population mondiale estimative, et un réseau de récifs coralliens très sain. 	H	H	H	H	-	M	M
<p>6. Baie de Sulaibikhat</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : baie de Sulaibikhat – baie du Koweït, à une position de 29,337169E, 47,857175N. Cette zone abrite d'importants habitats du golfe, tels que des récifs coralliens, des mangroves, des herbiers marins et des lits microbiens. Ces habitats ont retenu énormément d'attention de la part des scientifiques à cause de leur productivité biologique, l'offre de nutriments et sa riche biodiversité. Les lits microbiens associés aux vastes régions de vasières de la baie de Sulaibikhat (baie du Koweït) contribuent beaucoup plus à la productivité intertidale que n'importe quelle autre source, surtout en l'absence d'herbiers marins et de mangroves. Les tapis microbiens jouent un rôle important dans la dynamique des régions intertidales et sublittorales de la baie de Sulaibikhat, et abritent une importante macrofaune intertidale et sublittorale. Ils forment à eux seuls la base alimentaire de 82 espèces de macrofaune, dont 49 se situent dans la région intertidale supérieure accessible (14 crustacés, 2 mollusques, 1 sipunculide, 8 espèces de poisson et 24 espèces aviaires) et 33 espèces de poisson et de crustacés sous-littorales, dont plusieurs qui se rendent dans l'espace intertidal à marée haute. 	H	H	M	M	H	H	L
<p>7. Qaro et Umm Al-Maradem</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'île de Qaro 28,817253E, 48,776904N ; île Umm Al-Maradem 28,679059E, 48,654322N Cette zone abrite 35 espèces reconnues de coraux scléactiniaires de 12 familles, dont 27 espèces hermatypiques et huit espèces ahermatypiques, et est considérée comme un habitat important pour différentes espèces. Les poissons représentent le groupe de vertébrés le plus diversifié des récifs coralliens, et sont au nombre de 124 espèces reconnues. Ces récifs sont un site de reproduction pour les tortues et une aire d'alimentation pour des espèces telles que les oiseaux de mer et les dauphins. La communauté des récifs coralliens vit dans un milieu agressif, où la température et la salinité sont élevées, ce qui peut avoir des conséquences pour plusieurs espèces de coraux de la région. 	H	H	H	M	H	H	M

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>8. Baie de Nayband</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette zone est située dans la partie nord du golfe, du nord-ouest vers le sud-ouest, sur plus de 90 km de la côte de l'Iran, qui comprend le parc national marin-côtier de Nayband. • L'aire est située sur la côte nord du golfe. Elle comprend un vaste éventail d'habitats marins et terrestres, dont des dunes de sable côtières, des rivages rocailloux, boueux et sablonneux, des forêts de mangroves, des herbiers marins, des marais intertidaux et des estuaires. On y trouve le seul récif corallien des eaux côtières de la partie continentale du nord du golfe et elle est un des sites de frai et d'alimentation les plus importants pour les tortues imbriquées, vertes et olivâtres. La zone propose une grande diversité d'habitats côtiers et marins et est une zone unique dans le nord du golfe. 	H	H	H	H	-	M	L
<p>9. Île de Qeshm et zones côtières et marines adjacentes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : La zone est située sur 250 km de côte de la partie continentale de l'Iran et s'étend de Tiab et de l'aire protégée de Minab dans le nord-est, jusqu'à l'extrémité ouest de l'île de Qeshm, vers le nord-est. • L'aire comprend les îles de Qeshm, Hormuz, Larak et Hengam, ainsi que plus de 250 km de côtes sur la partie continentale de l'Iran. Elle abrite plusieurs aires protégées, zones humides d'importance internationale (sites Ramsar), réserves de biosphère et aires d'importance pour les oiseaux. L'île de Qeshm et les aires marines et côtières adjacentes abritent de nombreux habitats marins et côtiers, dont des récifs coralliens, des forêts de mangroves, des herbiers marins, des estuaires et des habitats de rivage rocailloux, boueux et sablonneux, dont la plus grande forêt de mangroves du golfe et de la mer d'Oman. Les récifs coralliens contenus dans la zone sont les plus riches et parmi les écosystèmes les plus sains du golfe. Cette aire abrite d'importantes aires d'alimentation, de reproduction et de pouponnières pour les tortues de mer, les oiseaux de mer, les dauphins, les poissons des récifs, les requins, les raies et les pocheteaux. 	H	H	H	H	-	H	H
<p>10. Complexe d'îles de Churna-Kaio</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : La zone est située à l'ouest de Karachi et s'étend sur une superficie d'environ 400 km². C'est une île de taille moyenne qui fait face au delta de la rivière Hub et un îlet, l'île de Kaio, située près de la ville de Gaddani. • L'aire est reconnue pour sa grande biodiversité, à cause de sa variété d'habitats. On y retrouve un assemblage de coraux diversifié autour des îles de Churna et de Kaio, alors que l'embouchure de la rivière propose des vasières et de riches récifs d'huitres. Le complexe d'îles de Churna-Kaio est un site de repos et d'alimentation reconnu pour la mégafaune, dont les cétacés à fanons, les requins-baleines, les mobulidae et les mèles. 	H	M	H	M	H	M	M
<p>11. Grand banc de Khorī</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire est située le long de la côte sud-est de la province de Sindh, au Pakistan. Elle s'étend de la côte vers les eaux au large sur une superficie de 22 500 km² et a une profondeur maximum d'environ 1 500 m. • Le canyon d'Indus, aussi appelé le Swatch, est la caractéristique physique unique de l'aire. Le grand banc propose une riche biodiversité, dont des cétacés, des requins, des poissons et des invertébrés. Plusieurs espèces de cétacés, y compris le <i>Steno bredanensis</i> et la baleine à bec de Longman (<i>Indopacetus pacificus</i>), ont été repérés dans la région. C'est un important lieu de pêche, surtout pour les gros requins, dont la population s'est étiolée au cours des 15 dernières années. 	H	H	H	L	M	H	H

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>12. Complexe Malan-Gwader</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire occupe une superficie d'environ 8 750 km² et est située le long de la côte de Balochistan au Pakistan. • L'aire est caractérisée par un promontoire rocheux situé à Maran, Ormara, Parni et Gwader, en plus de la plus grande île du Pakistan, également située à l'intérieur du complexe. Ce complexe est particulièrement reconnu pour la présence de populations de plusieurs espèces de cétacés dont les dauphins et les baleines. La baleine à bosse (<i>Megaptera novaeangliae indica</i>), la baleine bleue (<i>Balaenoptera musculus</i>) et le rorqual de Bryde (<i>Balaenoptera edeni</i>) sont souvent aperçus dans le complexe. L'aire comprend deux sites de Ramsar : les plages de tortues d'Ormara et l'île d'Astola (Haft Talar), ainsi qu'une grande lagune. 	H	H	H	H	H	H	M
<p>13. Miani Hor</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette aire est une lagune située à environ 95 km au nord-ouest de Karachi, au Pakistan. Elle mesure 60 km de longueur et de 4 à 5 km de largeur, et est reliée à la mer par une ouverture de 4 km située dans le sud-est de la lagune. • L'aire est reconnue pour sa grande biodiversité, dont une flore de mangrove diversifiée et sa riche population d'animaux vertébrés et invertébrés. Elle est importante pour les espèces d'oiseaux migrateurs et non migrateurs, ainsi que pour une population de baleines à bosse (<i>Sousa plumbea</i>). 	H	H	M	H	H	H	M
<p>14. Zone de minimum d'oxygène de la mer d'Arabie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire est située dans la mer d'Arabie et s'étend le long de l'Inde, du Pakistan, de l'Iran, d'Oman et du Yémen. Elle est également présente dans le golfe d'Oman, entre l'Iran et le Pakistan. • La mer d'Arabie est reconnue pour sa zone minimum d'oxygène située à des profondeurs de 200 m à 1 000 m. Les niveaux d'oxygène dans cette zone peuvent atteindre des valeurs aussi faibles que 0,1 mg/l. La zone minimum d'oxygène contient un maximum de nitrite, ce qui sous-entend une réduction du nitrate et une dénitrification actives, qui entraînent une utilisation de l'oxygène et donc une chute des niveaux d'oxygène. La zone minimum d'oxygène abrite une faune composée essentiellement de poissons-lanternes (myctophidae). Dominés par le <i>Benthosema pterotum</i>, <i>B. fibulatum</i> et <i>Disphus spp.</i> <i>Bolinichthy spp.</i>, les animaux mésopélagiques démontrent une migration verticale diurne. On estime que les myctophidae représentent une nourriture importante pour les grands prédateurs tels que les gros calmars, les trachipteridae, le thon et l'istiophoridae. La zone minimum d'oxygène de la mer d'Arabie est un écosystème unique comportant des caractéristiques biologiques distinctives. 	H	-	L	L	H	M	H
<p>15. Aire estuarienne du fleuve Indus et ruisseaux connexes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire est située dans le sud du Pakistan. Le delta du fleuve Indus se forme à l'endroit où le fleuve Indus se déverse dans la mer d'Arabie créant ainsi un complexe d'étangs, de cours d'eau et de forêts de mangroves. Le delta a une superficie d'environ 41 440 km² et une largeur d'environ 210 km à l'endroit où il atteint la mer. • Le fleuve Indus se déverse dans la mer d'Arabie grâce à un réseau élaboré de ruisseaux. Cette aire est d'une importance écologique et biologique unique à cause de sa variété d'habitats et d'écosystèmes. On y trouve de vastes vasières, qui sont des aires d'alimentation pour plusieurs espèces de poissons marins, ainsi que des aires de reproduction et de frai pour diverses espèces de poissons et d'invertébrés. L'aval de l'estuaire du fleuve Indus abrite des mangroves formées d'une espèce, l'<i>Avicennia marina</i>, considérée comme la plus grande mangrove d'aire aride au monde. Les mangroves sont reconnues pour leur grande diversité biologique. L'estuaire de l'Indus est une aire importante pour les espèces de poissons migrateurs. L'estuaire de l'Indus est aussi reconnu pour sa faune aviaire diversifiée, qui comprend des gruidées, des flamants, des pélicans, des oiseaux limicoles, des foulques, des canards, des goélands et des sterninae. L'estuaire de l'Indus abrite deux cétacés, le dauphin à bosse (<i>Sousa chinensis</i>) et le marsouin aptère (<i>Neophocaena phocaenoides</i>). 	H	H	M	H	H	M	M

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>16. Baie de Sandspit/Hawks et les eaux arrêtées adjacentes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : La zone est située à environ 15 km au sud-ouest de Karachi, au Pakistan. Les eaux arrêtées de Sandspit sont situées à l'extrémité du canal de Manora, où se trouve le port de Karachi. • La côte du Pakistan comprend de nombreuses plages d'importance pour le frai des tortues, dont les plages de sable de Sandspit (baie de Hawkes), sur la côte de Karachi, où nidifie la tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>). La nidification s'y fait toute l'année, et la période de pointe se situe en septembre et en octobre. Les eaux arrêtées de Sandspit abritent une forêt de mangroves composée d'<i>Avicennia marina</i> dense et clairsemée. Cette aire abrite plusieurs oiseaux migrateurs et en résidence, surtout des flamants, des pélicans, des sterninae, des goélands et plusieurs oiseaux limicoles. 	M	H	H	M	M	M	L
<p>18. Archipel de Socotra</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette aire est située entre 53°0'E et 54°35'E et 12°5'N et 12°43'N au point de rencontre du golfe d'Aden et le nord-ouest de l'océan Indien. • L'aire comprend l'île principale de Socotra, ainsi que Samha, Darsa, Abd al Kuri et les petits îlets et les affleurements rocheux de Sabuniya et Fal Farun. Les îles sont séparées du continent africain par une étroite bande d'eau appelée le passage de Socotra, qui ne mesure que 95 km de largeur, et du Yémen par le golfe d'Aden, qui mesure 400 km de largeur. Les îles abritent des populations de coraux inhabituelles et divers regroupements de poissons de récifs ainsi qu'une mégafaune comprenant des requins, des tortues, des dauphins et des baleines. Les îles sont situées à l'épicentre d'une remontée d'eau hautement productive et à la croisée des chemins entre trois provinces biogéographiques qui sous-tendent la productivité et la composition unique des assemblages fauniques. On y retrouve un mélange d'espèces endémiques de la mer d'Arabie et de l'ouest de l'océan Indien, ainsi que des espèces typiques de la grande région indo-pacifique et des espèces rares à terrain limité (dont des espèces « endémiques » à la mer Rouge) et/ou à répartition mondiale hautement isolée et un important élément mondial de poissons en hybridation. La productivité de biomasse de poissons se classe parmi les meilleures de l'océan Indien. 	H	H	H	M	H	H	M

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>19. Le système de remontée d'eau du grand tourbillon et du golfe d'Aden</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire comprend des eaux situées surtout dans le territoire national de la Somalie et du Yémen. L'aire s'étend vers le large, sur plusieurs milles nautiques. Il s'agit donc d'une aire transfrontière touchant le nord-ouest de la Somalie, le golfe d'Aden (Yémen) et surtout l'archipel de Socotra, et l'Oman, dans une moindre mesure. • Le système se forme le long de la côte de la Somalie au cours de la mousson d'été, lorsque le courant de la Somalie se tourne vers le nord. L'ensemble du système migre alors vers le nord jusqu'à ce qu'il atteigne la côte sud de l'archipel de Socotra, où il décrit un arc dans l'océan Indien et s'étend entre les îles et le continent somalien jusque dans le golfe d'Aden. En arrivant au golfe d'Aden, le système s'intègre à la remontée d'eau le long de la côte sud du Yémen, propageant un système complexe de tourbillons océaniques et de contre-courants. Cette vaste région englobe toute la dynamique de haute productivité saisonnière et de vie marine pélagique associée au grand tourbillon, les tourbillons océaniques de Socotra et les contre-courants chauds du nord de Socotra. La confluence du grand tourbillon et de la remontée d'eau dans le golfe d'Aden en fait une des régions les plus productives au monde. L'extrémité nord-ouest de l'océan Indien est une région hautement dynamique et de grande diversité biologique parmi les océans du monde. Les ondes de Rossby océaniques et les vents de la mousson qui s'inversent selon les saisons provoquent une immense remontée d'eau dans le système au cours des mois d'été, appelée le grand tourbillon. C'est la seule remontée d'eau d'envergure qui survient à la limite ouest d'un océan. La remontée d'eau de la Somalie-mer d'Arabie qui découle du grand tourbillon et des contre-courants qui y sont associés décuple la productivité de planctons par rapport aux eaux oligothrophes avoisinantes. Cette caractéristique unique et complexe soutient de riches écosystèmes mésopélagiques et pélagiques qui abritent des planctons, des poissons, des espèces porte-drapeau de mégafaune, surtout des requins, des cétacés et des tortues. Ces conditions environnementales extrêmes donnent lieu à un écosystème saisonnier et transfrontière unique qui est devenu une des régions les plus productives au monde. 	H	H	H	M	H	M	M
<p>20. Îles des Sept frères et Godorya</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette région est située au sud-ouest, entre 12° 8' N, 43° 25' E et 12° 8' N, 43° 27,5' E ; nord-est 12° 29' N, 43° 27,5' E et 12° 29' N, 43° 16,9' E • Cette aire englobe les Sept frères et l'aire protégée marine de Ras Siyyan, la plus grande aire marine protégée de Djibouti (400 km²). Elle comprend quatre forêts de mangroves, une portion des habitats côtiers et l'archipel des Sept frères. Elle offre une grande diversité biologique benthique et pélagique, une mosaïque d'habitats côtiers, insulaires et marins, et est également une importante zone de frai pour les tortues de mer et les oiseaux de mer, 	H	H	H	M	H	M	M
<p>21. Îles du sud de la mer Rouge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'extrémité sud de la mer Rouge qui concerne cette zone regroupe toutes les îles d'Érythrée et du Yémen dans un même écosystème. • Cette aire présente une productivité et un endémisme élevés, et offre un corridor de migration pour la mégafaune et les oiseaux, ainsi qu'une aire de frai et de reproduction pour les tortues et les oiseaux. Elle offre un habitat aux coraux vulnérables et une mangrove qui abrite divers organismes marins. Elle propose une grande diversité biologique et est une aire importante pour les étapes du cycle de vie des espèces. 	H	H	H	H	H	H	H
<p>22. Écosystèmes pélagiques du sud de la mer Rouge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette aire est bordée approximativement par la frontière nord de l'Érythrée et le Bab Al-Mandab. • Cette aire a un niveau de productivité élevé (parmi les plus productives de la mer Rouge en ce qui concerne la chlorophylle-a), ce qui est sans doute dû à l'entrée d'eau riche en nutriments du golfe d'Aden. La productivité élevée de cette aire en fait un habitat important pour plusieurs espèces, dont les cétacés, les requins-baleines, la raie manta et le diable de mer et les oiseaux. Cette aire est aussi un important corridor migratoire entre la mer Rouge et le golfe d'Aden/océan Indien pour diverses espèces. Ces caractéristiques sont responsables de la diversité biologique de la région. 	M	H	H	M	H	H	-

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>23. Atoll de Sanganeb / Sha'ab Rumi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette aire est située au milieu de la mer Rouge, près du centre de biodiversité de la mer Rouge, à environ 30 km au nord-est de la ville de Port Soudan, à 19° 42 N, 37° 26 E. <i>Sha'ab Rumi</i> est un récif annulaire situé au nord de Sanganeb (19°56,3'N 37°24,2'E), au large des côtes de la mer Rouge du Soudan. L'aire est située dans la partie nord-ouest de la région biogéographique indo-pacifique. • Latoll s'étend sur une superficie de 22 km² (un rectangle de 7,3 km sur 3,2 km) et jusqu'à 1 km vers le large, le long du récif. Le plateau récifal et le récif de périphérie peu profond ont une superficie de 2 km² et la lagune intérieure a une superficie d'environ 4,6 km². Sha'ab Rumi est reconnue pour son grand nombre d'écoles de requins-marteaux halicornes et de requins gris de récif (<i>Carcharhinus amblyrhynchos</i>) menacés. Sanganeb est un parfait exemple (certainement le meilleur de la région) de récifs d'eau profonde du centre de la mer Rouge. L'atoll de Sanganeb / Sha'ab Rumi contient une des structures de récifs les plus uniques de la mer Rouge soudanaise, ses pentes abruptes s'élevant du fond de la mer à plus de 800 pieds de profondeur. Elle est caractérisée par une faune corallienne très diversifiée présentant 13 zones biophysio-graphiques différentes contenant chacune des assemblages typiques de récifs coralliens. Les populations diversifiées de flore et de faune sont en équilibre stable avec plusieurs espèces menacées et endémiques telles que les requins, les poissons-perroquets à la bosse et les mérous. Au total, 86 espèces de coraux et 251 espèces de poissons ont été enregistrés. 	H	M	H	H	M	H	H
<p>24. Baie de Dugonab/région des îles Mukawar</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : La baie de Dugonab est située à environ 125 km au nord de Port Soudan et comprend l'île de Mukawar, située à 30 km au large de la péninsule de Dugonab. L'aire suit la côte sur une distance d'environ 70 km. • L'aire contient une grande quantité d'herbiers marins diversifiés, une population régionalement importante de dugongs, des aires de frai d'une importance régionale ou mondiale pour les tortues de mer et les oiseaux de mer, et des regroupements saisonniers de requins-baleines et de raies mantas uniques dans toute la région de l'océan Indien occidental. L'aire est d'une importance particulière pour les oiseaux et est désignée Aire d'importance pour les oiseaux. La côte est de l'île Mukawar est un lieu de frai des tortues d'importance régionale et peut-être même mondiale. 	H	H	H	M	M	M	H
<p>25. Archipel de Suakin et la mer Rouge du sud du Soudan</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire est située dans les eaux australes du Soudan, sur un prolongement du plateau continental. • Shubuk est un complexe de récifs coralliens très inusité, tandis que l'archipel de Suakin est l'un de plusieurs groupes très importants d'îles de la mer Rouge. Les récifs et les îles de cet archipel augmentent considérablement la superficie d'habitats de récifs disponible dans ces eaux côtières soudanaises et dans cette région de la mer Rouge, reconnue pour abriter un nombre d'espèces particulièrement élevé. Le prolongement des récifs au large augmente également l'étendue biogéographique et la diversité des habitats de récif. De plus, l'inaccessibilité de ces récifs et ces îles augmente leur importance, car ils offrent des aires loin des conséquences humaines directes sur la côte et des refuges pour des sites de frai importants pour les oiseaux et les tortues de la mer Rouge. La côte soudanaise de la mer Rouge s'étend sur 750 km. Elle contient de nombreuses îles inhabitées et structures de récifs submergés au large de la côte. Cette combinaison de récifs coralliens frangeants bien développés, ainsi que les complexes de récifs au large, les îles de la région de Shubuk et l'archipel de Suakin offrent une grande diversité d'habitats sur un vaste gradient environnemental. Ce sont ces écosystèmes et environnements diversifiés qui sous-tendent la vaste biodiversité de ces eaux soudanaises. L'archipel de Suakin est d'une importance nationale et régionale reconnue. 	H	M	H	M	H	H	M

DÉCISION XIII/12

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>26. Wadi El-Gemal Elba</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : La zone englobe les eaux entre Marsa Alam en Égypte et la frontière égypto-soudanaise, une côte d'environ 300 km et une superficie totale de quelque 5 000 km². Cette zone se situe entre deux aires protégées, à savoir l'aire protégée de Wadi El Gemal-Hamata et le parc national Gebel Elba. L'aire comprend également 20 îles situées de quelques kilomètres à plus de 70 km au large des côtes. L'aire possède une grande diversité biologique et une beauté naturelle. Plus de 200 espèces de coraux mous et durs et au moins 400 espèces de poissons y ont été enregistrés. Les espèces endémiques sont présentes parmi les nombreux groupes de poissons et d'invertébrés. On y retrouve au moins sept espèces d'herbiers marins et deux espèces de mangroves (une part importante de toutes les ressources de mangroves en Égypte). Le plus grand peuplement d'<i>Avicennia marine</i> s'étend sur 12 km, en frange semi-continue à Hamata, et le <i>Rhizophora mucronata</i> n'existe qu'à Shelatin. Cette aire possède les plus grandes prairies d'herbiers marins sur la côte égyptienne offrant de la nourriture aux tortues vertes (<i>Chelonia mydas</i>) et aux dugongs (<i>Dugong dugong</i>). Au moins deux espèces de tortues de mer (sur cinq espèces enregistrées), la tortue verte et la tortue imbriquée (<i>Bretmochelys imbricata</i>) font leur nid sur les îles et les plages du continent. La région accueille la plus grande population de tortues vertes en Égypte, sur les plages de l'île Zabargad ; le nombre de femelles a été évalué à 600 en 2008. Plus de 100 espèces d'oiseaux ont été enregistrées dans la région, sont 15 espèces d'oiseaux de mer. La plus grande colonie de faucons concolores au monde existe à l'île Wadi El Gemal, et les goélands à iris blanc représentent 30 membres de la population mondiale. L'aire abrite une faune peu discrète de cétacés (15 espèces), comme le révèle de récents sondages dédiés. Le dauphin tacheté pantropical, <i>Stenella attenuata</i>, représente le plus important contingent, et de grands groupes se trouvent dans les eaux du large, suivis du dauphin à long bec, <i>Stenella longirostris</i>, qui se trouve également au large, mais une partie de la population s'approche de la rive tous les jours pour s'abriter dans les récifs protégés (tels que Samadai et Sattayah) et s'y reposer. L'aire abrite également une toute petite population restante de dugongs, <i>Dugong dugong</i>, confinée surtout dans de petits « marsas » côtiers où les prairies d'herbiers marins couvrent le fond sablonneux peu profond. 	H	H	M	L	L	H	M
<p>27. Bassin de la mer d'Arabie</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire se situe entièrement au-delà de la juridiction nationale. Elle est bordée au nord à 64,46°E, 17,32°N ; 67,36°E, 17,32°N ; et au sud à 67,36°E, 10,81°N ; 64,46°E, 10,81°N. L'aire est située dans les eaux qui recouvrent la plaine abyssale. C'est une aire d'alimentation clé du pétrel de Trindade (<i>Pterodroma arminjoniana</i>), qui ne s'accouple que sur une seule île dans l'océan Indien, l'île Ronde, au large de la côte nord de Maurice. L'espèce figure parmi les espèces vulnérables de la Liste rouge de l'UICN, et un ensemble de données de suivi exhaustives révèle que l'oiseau voyage jusque dans le bassin de la Mer d'Arabie au cours de sa migration (mai à juillet) et qu'il suit les jeunes oiseaux toute l'année pour s'alimenter. Plusieurs autres espèces de mégafaune marine s'y trouvent également, dont trois espèces de tortues, cinq espèces de cétacés à fanons, trois espèces d'odontocètes, et au moins une douzaine d'espèces de dauphins, mais leur répartition exacte et leur abondance dans la région sont inconnues. 	H	H	H	M	M	M	M
<p>28. Îles Daymaniyat</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Les îles Daymaniyat sont situées au large de la région d'Al Batinah, en Oman. Les îles Daymaniyat sont une aire exceptionnelle d'importance écologique et biologique nationale et régionale. Les îles accueillent un grand nombre d'espèces d'oiseaux de mer nicheurs, et plus de 400 tortues imbriquées femelles y fraient chaque année, ce qui représente sans doute la plus importante colonie au monde pour cette espèce dangereusement menacée. Les populations de coraux et les récifs sont les mieux développés au pays et accueillent au moins une espèce endémique d'Oman. D'autres espèces fréquentent couramment la région, dont les tortues de mer, les cétacés et les oiseaux de mer. 	M	H	H	H	H	M	H

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>29. Mer d'Arabie en Oman</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire est située au large des côtes d'Oman, entre la péninsule de Ra's al Hadd au nord et la frontière entre l'Oman et le Yémen au sud, et s'étend sur plusieurs centaines de kilomètres au large. Cette aire regroupe les trois aires de base au large de la côte centrale et australe de l'Oman. Elle est située au cœur d'une des cinq plus grandes aires de remontée d'eau au monde, qui survient sur la côte et jusqu'à 300 km ou 400 km au large, et influence la colonne d'eau sur une profondeur pouvant atteindre 250 m. La productivité primaire élevée associée à la remontée d'eau créée par la mousson dans la mer d'Arabie alimente l'écosystème de la vaste région. Elle crée des conditions convenables pour nourrir au moins 20 espèces de cétacés, dont la baleine la plus isolée au monde, la menacée baleine à bosse d'Arabie. Le repérage par satellite révèle les habitats préférés de ces baleines et d'autres taxons, telles que des tortues de mer menacées et dangereusement menacées. Les aires peu profondes abritent d'importantes communautés d'herbiers de mer et de microalgues, et la coexistence unique des communautés endémiques de microalgues et de coraux. Ce mélange inhabituel d'espèces tropicales et néo-tempérées forme une communauté unique au monde. Une communauté de coraux entre autres représente sans doute le plus gros peuplement de coraux monospécifique au monde, composé presque essentiellement d'une espèce pas encore décrite de coraux « cabbage ». Les conditions uniques associées à la mousson sud-ouest contribuent à une forte diversité biologique de poissons, depuis les niveaux génétiques, des populations et des espèces jusqu'aux niveaux des communautés et des écosystèmes. Les poissons démersaux, pélagiques et mésopélagiques sont tous relativement plus abondants dans la région que dans le reste de l'Oman. Les oiseaux sont une autre caractéristique de la mer d'Arabie, dont certaines populations clés du pétrel de Jouanin, régionalement endémique et presque menacé, et le plus vulnérable cormoran de Socotra. L'hiver, les zones humides côtières accueillent plus d'un demi-million d'oiseaux ou plus, surtout des goélands, des sterninae et des oiseaux de rivage. 	H	H	H	H	H	H	M
<p>30. Delta de Shatt Al-Arab</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire est située à l'extrémité nord d'une mer peu profonde formant une semi-île triangulaire à la frontière sud de l'Irak, à la ville de Faw, et s'étend vers le nord-ouest pour former une frontière territoriale marine avec le Koweït, à Knor Abdulla, pour se terminer au canal Knor Al-Zubair. L'extrémité sud de la rivière représente la frontière entre l'Iraq et l'Iran jusqu'à l'embouchure de la rivière qui se vide dans le golfe. Elle mesure 200 km. Elle varie en largeur, d'environ 232 m à Basra jusqu'à 800 m à son embouchure. Le delta de Shatt al-Arab est formé par la confluence de l'Euphrate et du Tigre, dans la ville d'al-Qurnah, dans le gouvernorat de Basra dans le sud de l'Iraq. Cette aire contient plusieurs habitats marins côtiers et de marée uniques, dont des zones intertidales boueuses. Cette aire, et surtout les eaux côtières de Khor Abdulla de l'autre côté de l'île Bubiyan au Koweït, servent de lieu d'incubation et d'écloserie pour plusieurs poissons et autres crustacés, ainsi que pour d'autres mollusques marins d'eau saumâtre et économiquement importants, et d'autres groupes d'invertébrés. Le delta de Shatt al-Arab a un impact unique sur l'ensemble du golfe. 	H	H	-	H	H	H	M
<p>31. Région de Makran/Daran-Jiwani</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette zone est une région côtière transfrontière entre l'Iran et le Pakistan, qui s'étend de Ganz, au Pakistan, jusqu'au promontoire de Tang, en Iran. Les longs rivages sablonneux de la région sont des aires de frai particulièrement importantes pour la tortue olivâtre et la tortue verte. C'est l'habitat le plus à l'ouest du crocodile des marais (<i>Crocodylus palustris</i>) dans les eaux fluviales et estuariennes de la région. La partie est de la baie de Chababar abrite le seul récif corallien connu du nord de la mer d'Oman. Des marsouins aptères ont été enregistrés à Gwater et dans la baie de Chababar. Le promontoire de Jiwani et les régions adjacentes sont reconnus pour leur grande biodiversité d'invertébrés marins et de cétacés. Les eaux de la côte de la région sont reconnues pour leurs prises importantes de poissons et de homards. L'aire a aussi une riche diversité d'oiseaux de rivage. 	H	H	H	H	H	-	M

Tableau 3. Description des aires qui répondent aux critères des AIEB dans les mers de l'Asie orientale

(Les détails sont présentés dans l'appendice de l'annexe V au rapport de l'atelier régional de la CDB pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) dans les mers de l'Asie orientale, document UNEP/CBD/SBATT/20/INF/24)

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>1. Réserve naturelle nationale de la mangrove de Hainan Dongzhaigang</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire est située au nord-est du district de Meilan, dans la ville d'Haikou (110°30'-110°37' E, 19°51'-20°01' N). Elle a une superficie de 5 400 ha. L'aire abrite un important écosystème côtier de mangroves ainsi que le plus grand nombre de mangroves typiques naturelles originales en Chine. L'aire possède aussi une riche biodiversité, surtout diverses espèces marines et côtières, notamment des forêts de mangroves, des oiseaux aquatiques, des phytoplanctons et des zooplanctons. Cet estuaire et écosystème de vasières côtières se trouve aux abords des forêts boréales tropicales et est aussi un habitat important pour les oiseaux en hiver. 	M	H	H	H	-	H	M
<p>2. Réserve naturelle régionale de la mangrove de Shankou</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : La zone est située de part et d'autre de la péninsule de Shatian, dans le sud-est du canton de Hepu, dans la région autonome de Guangxi Zhuang de la Chine. Son centre se situe à 21°28'N, 109°43'E. Elle a une superficie de 8 000 hectares et s'étend sur la côte sur une distance de quelque 50 km. On trouve 14 espèces de mangroves et de grandes populations de diatomées benthiques, de poissons, de crustacés, d'oiseaux et d'insectes dans cette région qui est devenue la zone de mangroves côtières la plus typique de Chine. 	M	-	H	M	M	M	M
<p>3. Réserve maritime des îles Nanji</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire a une superficie totale de 201,06 km², dont une zone terrestre de 11,13 km². Elle est située à 121°05'E et 27°27'N. Cette aire contient une grande biodiversité, dont 427 espèces de crustacés et 178 espèces d'algues macro-benthiques. Elle est appelée le « royaume des crustacés et des algues ». On y trouve également 459 espèces de microalgues, 397 espèces de poissons, 257 espèces de crustacés et 158 espèces d'autres animaux marins. De tout ce nombre, neuf espèces figurent sur la liste des espèces menacées ou vulnérables de l'UICN. 	H	M	M	L	M	H	M
<p>4. Suintements froids</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située dans le sud-ouest du bassin de Taiwan, à 21°12'N, 118°30'E ; 21°12'N, 120°17'E ; 22°19', 118°30'E ; et 22°19', 120°17'E, et à une profondeur de 2 900-3 000 m. Elle a une superficie d'environ 14 000 km². Les écosystèmes en eau profonde de cette aire sont uniques, non seulement pour leurs communautés de diverses bactéries, moules, clams, crabe chinois et de crevettes, mais aussi pour leurs habitats formés en grande partie de calcite, d'aragonite, de dolomite, de pyrite et de minéraux authigènes tels que la sidérite, la barite, le gypse et le soufre naturel, qui abritent une forte biomasse de bactéries, de moules, de clams, de crabes chinois et de crevettes. 	H	M	L	M	H	L	H

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>5. Replat de marée de Muan</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette aire est située dans la région côtière du sud-ouest de la péninsule coréenne, de 35° 04'20"N à 35° 07'52"N et de 126° 21'2"E à 126° 27'9"E. Elle a une superficie d'environ 42 km². • L'aire conserve ses qualités parfaites grâce à un substrat bien développé qui soutient de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques migrateurs et des ressources de poissons. Les sédiments contiennent habituellement de 30 à 40 pour cent d'argile. L'aire a une valeur élevée pour la conservation car plusieurs espèces menacées et protégées à l'échelle mondiale choisissent cette aire pour frayer, nourrir leurs petits et se nourrir elles-mêmes. C'est une aire d'alimentation très riche pour les oiseaux aquatiques. Quelque 29 000 oiseaux aquatiques de 48 espèces y ont été observés. De plus, 47 espèces d'halophytes sont répandues dans le replat de marée de Muan. La diversité des animaux benthiques y est aussi très élevée. Le replat de marée est une aire protégée depuis 2001 et a été déclarée un site de Ramsar en 2008. 	H	H	H	L	H	H	M
<p>6. Zones intertidales des mers peu profondes de l'Asie orientale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette aire comprend 20 sites individuels formant le réseau de voies migratoires des mers de l'Asie orientale. Ces sites sont situés au Japon, en République de Corée, en Chine, au Viet Nam, en Thaïlande, en Malaisie, en Indonésie, dans les Philippines et au Myanmar. • Les zones intertidales de mers côtières peu profondes de l'Asie orientale sont d'une importance critique pour la survie de plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques migrateurs qui dépendent de ces aires pour différentes étapes de leur cycle de vie, notamment les périodes de migration, lorsque certains sites sont débordés, surtout dans l'écorégion de la mer Jaune (Chine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée), et pour des populations reproductrices et non reproductrices. Les différentes espèces ont différentes stratégies migratoires qui dépendent d'un réseau de sites de la voie migratoire afin de mener à terme leur migration. Les vasières et plaines de sable intertidales disparaissent à un rythme alarmant depuis les dernières décennies (60 pour cent de la mer Jaune en 50 ans), de sorte que les oiseaux aquatiques migrateurs doivent s'accommoder d'un nombre de sites de plus en plus petit. Les populations d'oiseaux aquatiques migrateurs ont décliné de façon précipitée, en conséquence, et jusqu'à 30 espèces sont menacées ou dangereusement menacées, et dépendent d'une poignée de sites, souvent non protégés, pour leur survie. Toutes les aires intertidales restantes des mers de l'Asie orientale sont d'une importance vitale pour sauver les oiseaux aquatiques migrateurs qui en dépendent. 	H	H	H	H	M	M	M
<p>8. Archipel de l'île de Redang et aire adjacente</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'île de Redang est située à environ 45 km ou 24,28 milles nautiques au nord-est de Kuala Terengganu, L'île de Redang a une superficie d'environ 2 483,58 ha, la plus grande de neuf îles dans l'archipel de l'île de Redang. L'archipel se situe à environ 5° 43' 28,92N, 102° 59' 04,53"E et 5° 49' 10,49"N, 103° 03' 02,82E. • Les récifs coralliens de Pupau Redang sont parmi les meilleurs de la côte est de la Malaisie et sont en bon état, de façon générale. Une étude menée par Reef Check Malaisie en 2014 révèle que les récifs aux environs des îles de Redang sont considérés comme en « bon » état, que 58,13 pour cent des coraux sont vivants, ce qui se situe légèrement au-dessus de la moyenne (55,38 pour cent) pour les récifs de la région du plateau de Sunda. La diversité des poissons et d'invertébrés se situe dans la moyenne. De récentes études de biologie marine ont révélé que l'île de Redang serait une source de semences pour presque toute la diversité biologique marine de l'est de la péninsule de Malaisie. Les plages de Terengganu offrent des sites de frai pour la tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>), la tortue luth (<i>Dermochelys coriacea</i>) et la tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>), une espèce menacée. Il y a 36 sites de frai des tortues sur les plages de Terengganu, parmi les 78 sites de frai de la Malaisie. On retrouve des aires d'accueil de tortues sur presque toutes les plages, mais la nidification est concentrée à Pulau Redang, Pulau Perhentian, Penarik, Rantau Aband, Paka, Geliga et Kijal. 	M	H	H	H	-	M	L

DÉCISION XIII/12

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
9. Détroits austraux de Malacca <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette aire comprend les eaux et les plages de Negeri Sembilan à l'archipel de Riau en Indonésie. Elle comprend l'aire marine protégée existante, un site de frai des tortues et un site d'inter-nidification, et un site d'alimentation des tortues. La frontière nord de l'aire se situe à 101,6°E 2,42°N, et la bordure sud à 104,98°E 0,57°N. • Cette aire est unique parce qu'elle est située dans une masse d'eau étroite et peu profonde, intercalée entre l'île de Sumatra et la péninsule de Malaisie, et reliée aux détroits de Singapour et l'archipel de Riau. C'est un habitat d'alimentation et de nidification important pour une des rares populations viables de tortues imbriquées. Les plages de Negeri Sembilan et de Melaka accueillent la plus importante population nicheuse de tortues imbriquées et l'aire adjacente, Sungai Linggi, offre un habitat essentiel à deux espèces menacées, l'émyde peinte de Bornéo et la tortue fluviale de l'Inde. Elle abrite diverses ressources marines dans ses herbiers marins, estuaires et mangroves. 	H	H	H	H	M	M	L
10. Parc national Nino Konis Santana <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire est située à 8°27'00"S et 127°20'00"E, et a une superficie de 1 236 km². • Cette aire possède une riche biodiversité marine, dont des requins, le plectropomus leopardus et le très menacé napoléon (<i>Cheilinus undulatus</i>), ainsi que d'autres espèces marines fortement concentrées autour des récifs coralliens de la région. L'aire offre également un taux de productivité élevé à cause de la forte mixité des océans, ce qui élève les concentrations de nutriments dans la région et soutient une grande diversité biologique. 	M	M	H	M	M	H	M
11. Partie supérieure du golfe de Thaïlande <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Le centre de cette aire se situe à N13° 2' 39,994», E100° 27' 50,783. Elle a une superficie de 9 565 km² et s'étend sur 400 km de côtes. L'aire comprend les régions côtières des provinces de Chon Buri, Chacheangsaio, Samut Prakarn, Bangkok, Samut Sakhon, Samut Songkram et Phetchaburi de la Thaïlande. • L'aire est caractérisée par divers habitats et un niveau élevé de diversité biologique. L'aire comprend des forêts de mangroves, une faune macrobenthique, des phytoplanctons et des zooplanctons, de même que des poissons, des oiseaux (oiseaux de mangrove et oiseaux migrateurs) et des espèces marines menacées telles que la tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricate</i>), la tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>), le dauphin de l'Irrawady (<i>Orcaella brevirostris</i>), le marsouin aptère (<i>Neophocena phocaenoides</i>), la baleine à bosse (<i>Sousa chinensis</i>), le grand dauphin de l'océan Indien (<i>Tursiops aduncus</i>) et le rorqual de Bryde (<i>Balaenoptera edeni</i>). Les eaux côtières de cette région offrent un lieu d'alimentation, de reproduction et de soins des jeunes rorquals de Bryde. 	M	H	H	M	M	M	L
12. Groupement d'îles de la baie de Halong-Catba Limestone <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Les eaux du groupement d'îles de la baie de Halong-Catba Limestone sont situées près de la berge du nord-est du golfe de Tonkin, près de la ville de Haiphong, au Viet Nam. L'aire inclut le parc national de la baie de Bailutong, le patrimoine mondial naturel de la baie de Halong, le parc national de Catba, la réserve de la biosphère Catba et le parc marin, ainsi que les îles Longchau. Elle a une superficie de 15,783 ha, dont 9,658 ha en milieu marin. • Les eaux du groupement d'îles de la baie de Halong-Catba Limestone contiennent un regroupement unique de 2 400 îles et îlots de calcaire associés à des récifs frangeants spéciaux. Elles abritent une diversité remarquable d'habitats et d'écosystèmes marins et côtiers, dont des récifs coralliens, des herbiers marins, des mangroves, des plages de sable et de corail, des fonds et substrats mous et durs, des marais de marée, des lacs salés de karst, des enfoncements, des baies côtières, des cavernes de krast, des vallées sous-terraines de krast, des entonnoirs de krast, des puits de krast, des pierres de chenal et des eaux peu profondes. Elles offrent aussi une grande diversité d'espèces, dont des phytoplanctons, des zooplanctons, des mollusques, des crustacés, des poissons de mer, des reptiles, des serpents, des tortues de mer et des mammifères. 	H	H	H	H	M	H	M

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>13. Parc marin de Tioman</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'archipel du parc marin de Tioman comprend neuf îles, les plus grandes des 42 îles du parc marin de la péninsule de Malaisie. Il est situé à 104° 11' E et 02° 47' N. L'archipel mesure 19 km de longueur et 11 km de largeur, et s'étend sur 21 115 hectares de mer. • Les récifs coralliens du parc marin de Tioman sont parmi les meilleurs de la côte est de Malaisie. Une étude menée en 2014 a révélé que les coraux de cette région sont en bon état, et que 60 pour cent sont vivants, 26 pour cent en excellent état et 37 pour cent en bon état. Au total, 326 espèces de poissons de récifs coralliens appartenant à 55 familles ont été observés dans les récifs coralliens du parc marin de Tioman. Les prairies d'herbiers marins subtidiaux de l'île de Tioman offrent un refuge aux dugongs voyageant entre les îles de la côte est de la péninsule de Malaisie. Certaines espèces rares et importantes y ont été observées, telles que le <i>Coris pictoides</i>, deux gobiidés rares et non décrits (<i>Gobiidae</i>), <i>Amblyeleotris</i> sp., et la rare perche <i>parapercis</i> sp., en plus de dix-sept espèces classées rares à l'échelle mondiale trouvées à Tioman. Cette grande diversité biologique fait de Tioman une source de semences pour la plupart de la diversité biologique marine de l'est de la Malaisie. 	H	H	H	M	M	H	M
<p>14. Parc national marin de Koh Rong</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire est située à 10°35'7,49"N, 103°17'55,36"E. Elle s'étend sur environ 78 km² autour de l'archipel Koh Rong, qui se situe à 25 km de la ville côtière de Sihanoukville, au Cambodge. • L'aire est située autour d'une grande île du Golfe de la Thaïlande, au large de la côte cambodgienne. L'île offre environ 43 km de côtes et 23 plages de longueur et de composition variées. L'aire contient des récifs coralliens et des habitats d'herbiers marins, et abrite des populations régionalement importantes de plusieurs mammifères marins, dont le dugong, la fausse orque (<i>Pseudorca crassidens</i>), un dauphin commun à long bec (<i>Delphinus capensis tropicalis</i>), le dauphin tacheté pantropical (<i>Stenella attenuata</i>), le dauphin à long bec nain (<i>S. Longirostris roseiventris</i>), le grand dauphin de l'océan Indien (<i>Tursiops aduncus</i>) et le dauphin à bosse. Elle abrite également trois espèces de tortues de mer menacées, notamment la tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>), la tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>) et la tortue luth (<i>Dermochelys coriacea</i>). 	L	M	H	H	M	M	M
<p>15. Parc national marin de Lampi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette aire est située dans le canton de Boke Pyin dans la division de Tanintharyi, au Myanmar. • Cette aire est l'une des 43 aires protégées du Myanmar et son seul parc national marin. Elle est située dans l'archipel de Myeik, qui regroupe plus de 800 îles réparties sur 600 km de côtes dans la mer d'Andaman. L'aire contient plusieurs habitats importants sur le plan écologique, dont des forêts de mangroves, des récifs coralliens et des herbiers marins, qui servent d'habitat essentiel pour les mollusques, les crustacés, les échinodermes et les poissons, ainsi que pour des espèces menacées telles que la tortue verte et le dugong, qui s'alimentent d'herbiers marins, et une variété d'oiseaux qui s'alimentent dans la zone intertidale et la zone sublittorale. 	M	H	H	M	M	H	L

DÉCISION XIII/12

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>16. Raja Ampat et le nord de la péninsule de Doberai¹¹³</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire est située dans le nord-ouest de la Papouasie en Indonésie orientale. Située près de l'équateur, en Asie du sud-est, cette aire se trouve au cœur du Triangle du corail et englobe une myriade de petites îles et de récifs coralliens. Raja Ampat regroupe quatre grandes îles et des centaines d'îles plus petites situées du côté ouest du paysage marin de Doberai. La frontière de l'aire exceptionnelle mondialement reconnue de Raja Ampat et du nord de la péninsule de Doberai inclut deux aires adjacentes de l'écorégion de Bismark-mer des Salomon. • Le paysage marin de la péninsule de Doberai est un des principaux points chauds de la diversité biologique au monde et inclut une grande diversité de caractéristiques géographiques, d'habitats et d'espèces marines. Située au cœur du Triangle du corail, elle est l'épicentre mondial de la biodiversité tropicale d'eau peu profonde, et abrite 600 espèces de coraux et 1 638 espèces de poissons de récifs coralliens. La région est reconnue pour sa très grande diversité d'habitats coralliens et la richesse de ses espèces, qui procurent des sites de fourrageage pour le thon et des habitats de reproduction pour la tortue luth. Les contre-courants locaux et la turbulence de Raja Ampat, résultant du fort débit de courant, créent une bonne connectivité pour les larves dans les récifs, ce qui rend les coraux très résistants. L'importance de l'aire pour le cycle de vie des différentes espèces menacées telles que les tortues et les cétacés, ainsi que le taux d'endémisme élevé et les caractéristiques ci-dessus lui confèrent une importance mondiale.] 	H	H	H	M	H	H	H
<p>17. Île d'Atauro</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : La région est située à 27 km au nord de la ville de Dili, au Timor-Leste, et a une superficie d'environ 144 km². • Cette aire abrite une mégafaune marine, dans le détroit océanique situé entre Atauro et le Timor-Leste. L'île d'Atauro est une petite île entourée d'un environnement marin parfait. Une étude a révélé que l'île d'Atauro abrite une grande diversité biologique, dont une nouvelle espèce appelée <i>Cirrhitilabrus humani</i> trouvée aux environs de l'île d'Atauro, en direction de l'île d'Alor, en Indonésie. L'aire marine d'Atauro est aussi considérée comme un point chaud pour les populations de dugongs vivant et migrant dans les océans Indien et Pacifique. 	M	M	M	M	M	H	L
<p>18. Écorégion marine de Sulu-Sulawesi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'écorégion marine de Sulu-Sulawesi est située entre 15° N / 116° E et 0° N / 127° E juste au-dessus de l'équateur. Elle a une superficie de 1 003 526 km². • L'aire est située à l'apex de la région du Triangle du corail dans le bassin indo-pacifique ouest, au centre mondial de la diversité biologique marine. De nombreuses études scientifiques ont révélé que c'est une aire offrant une diversité maximum de poissons de récifs coralliens et tropicaux. L'écorégion marine de Sulu-Sulawesi abrite des récifs coralliens, des prairies d'herbiers marins et des forêts de mangroves, qui abritent à leur tour des poissons, des tortues de mer, des dauphins, des baleines, des requins, des raies et autres espèces de flore et de faune moins connues mais non moins importantes. 	H	H	H	H	H	H	L
<p>19. Plateau de Benham</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire est bordée au nord et à l'est par le bassin de la mer méridionale de Chine, et à l'ouest et au sud par l'île du Luzon. Les coordonnées de ses frontières sont de 123° 30' E à 126° 00' E de longitude et de 17° 42' N à 15° 36' N de latitude. • L'aire est un plateau sous-marin de 13 millions d'hectares dans un état relativement parfait au large de la côte est de l'île de Luzon. Elle est d'une importance écologique critique, en raison de la biodiversité de ses récifs coralliens mésotrophaux en mer, et pour la durabilité de sa pêche. En plus d'être une source importante de biodiversité et de contribuer à la résistance des écosystèmes menacés, elle fait partie de la seule zone de frai connue du thon rouge du Pacifique, <i>Tunnus orientalis</i>. De plus, de récentes études ont révélé que l'interaction entre les courants frontaliers de l'ouest et le plateau de Benham peuvent mener à une productivité biologique accrue. 	H	H	H	M	-	M	H

113 L'Indonésie prévoit d'organiser un exercice, à l'échelle nationale, afin d'actualiser les informations techniques et scientifiques pour la description de cette aire.

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>20. Région est d'Hokkaido</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire est située à une latitude de 42,9°N à 45,4°N et une longitude de 145,8°E à 147,0°E. L'aire comprend des côtes rocailleuses autour de la péninsule de Shiretoko, des côtes et des lagunes le long des détroits de Nemuro, des habitats rocaillieux autour de la péninsule de Nemuro, des îles de Habimai et de l'île de Shilotan, et des rives rocaillieuses et des estuaires le long de la côte est du Pacifique. L'aire abrite les écosystèmes naturels les plus parfaits du Japon. L'écosystème marin est fortement influencé par les courants froids de l'Oyashio et la couverture de glace hivernale, qui font de cette aire une zone spécialement adaptée au climat froid. L'aire contient divers types d'écosystèmes, dont des estuaires saumâtres et une lagune, des vasières intertidales, des rives intertidales, des herbiers marins et des forêts de varech. 	H	H	M	H	H	M	H
<p>21. Îles du sud-ouest du Japon</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire se situe à une latitude de 23,9°N à 28,7°N et une longitude de 122,8°E à 130,2°E. Elle comprend l'île Amami, l'île d'Okinawa, les îles Kerama, les îles Miyako et les îles Yaeyama. Les îles du sud-ouest du Japon, dont les îles Amami, les îles d'Okinawa, les îles Kerama, les îles Miyako et les îles Yaeyama appartiennent à la région subtropicale et sont caractérisées par des incidences de coraux frangeants, de barrière et d'atolls. Dans la plupart des régions, les mangroves et les herbiers marins se trouvent dans les récifs, et les paysages marins en continu de ces habitats abritent un vaste éventail d'espèces de flore et de faune connexes, dont plusieurs espèces endémiques. 	H	H	H	H	H	H	H
<p>22. Mer intérieure de la région ouest de Kyushu</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire est située à une latitude de 31,9°N à 33,2°N et une longitude de 129,9°E à 130,7°E. Elle englobe la mer d'Ariake, et les mers d'Amakusa et de Yatsushiro (préfectures de Negasaki, Saga, Kumamoto et Kagoshima). Cette aire est unique à cause de sa grande amplitude tidale. De vastes vasières apparaissent dans les eaux intérieures de la mer d'Ariake et la mer de Yatsushiro. Ces vasières intertidales abritent plusieurs organismes benthiques appartenant à divers taxons et plusieurs espèces endémiques. Les eaux côtières extérieures de la région contiennent de nombreux habitats intertidaux et subtidaux, dont des rivages rocaillieux, des algues et des herbiers marins, et des populations de coraux tempérés. 	H	H	H	M	M	H	M
<p>23. Côtes sud des îles Shikoku et Honshu</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette aire est située à une latitude de 32,7°N à 35,4°N et une longitude de 132,2°E à 139,9°E. Elle comprend le sud-ouest de l'île Shikoku (préfectures de Kochi et Ehime), le sud de la péninsule Kii (préfecture de Wakayama), la péninsule de Shima (préfecture de Mie), la péninsule d'Izu (préfecture de Shizuoka), la péninsule de Boso (préfecture de Chiba) et les îles Izu Shichito. Cette aire est fortement influencée par le courant de Kuroshio, qui caractérise la faune et la flore benthique de ces régions. Les régions de côtes ouvertes consistent surtout en des rivages rocaillieux, alors que les baies à demi fermées derrière les caps exposés offrent des habitats convenables pour les organismes benthiques de fonds mous, dont les herbiers marins. Les populations de coraux tempérés sont aussi observées dans la plupart de ces régions. 	H	H	M	H	H	H	M
<p>24. Sud de Kyushu comprenant les îles de Yakushima et de Tanegashima</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : L'aire est située à une latitude de 30,1°N à 31,8°N et une longitude de 130,3°E à 131,2°E. Elle comprend l'île de Tanegashima, l'île de Yakushima, la baie de Kinto et les régions côtières avoisinantes (préfecture de Kagoshima). L'aire est située à l'extrémité la plus au sud de la zone tempérée. Les limites les plus au sud fréquentées par plusieurs espèces marines tempérées se retrouvent dans cette région. L'aire comprend divers habitats, dont des rivages intertidaux rocaillieux, des algues subtidales sur ces côtes exposées, des herbiers marins et la partie intérieures de la baie, ainsi que des récifs coralliens tempérés dans les îles de Tanegashima et de Yakushima. 	M	M	M	M	M	H	M

DÉCISION XIII/12

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>25. Îles d'Ogasawara</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire est située à une latitude de 27,8°N à 26, et une longitude de 142,0°E à 142,3°E. • Les îles d'Ogasawara abritent diverses espèces endémiques. L'aire a été déclarée site du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2011. Située dans un climat subtropical, l'aire côtière offre des récifs coralliens bien développés propres aux îles océaniques, et les îles sont d'importantes zones de reproduction reconnues pour les colonies d'oiseaux de mer. 	H	H	H	L	H	H	H
<p>26. Côte nord des préfectures d'Hyogo, de Kyoto, de Fukui, d'Ishikawa et de Toyama</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : L'aire est située à une latitude de 35,4°N à 37,6°N et une longitude de 134,5°E à 137,4°E. Elle comprend les eaux adjacentes de la côte de Takeno et l'embouchure du fleuve Maruyama, la baie de Wakasawan, les côtes d'Echizen et de Kaga, la côte extérieure de la péninsule de Noto, ainsi que la baie de Nanao et le sud de la baie de Toyama. • La côte nord de la partie centrale de l'île de Honshu est très influencée par le courant chaud de Tsugaru. L'amplitude de marée est très petite comparativement aux autres parties de la côte du Pacifique, limitant le développement des vasières intertidales et des rivages rocailloux. Par contre, l'aire offre une topographie diversifiée comprenant des plaines de sable, des côtes de rochers exposés, une côte de rias, une baie intérieure semi-fermée et surtout, la profonde baie de Toyama, responsable des remontées d'eau locales et des zones de grande productivité tout le long de la côte 	M	H	M	M	H	M	M
<p>27. Fosse de Ryukyu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette aire est située au sud des îles de Ryukyu, à 26,6°N, 130,1°E et 22,7°N, 122,9°E. • Elle correspond à la rencontre de la plaque philippine et de la plaque eurasiatique. La pente de la fosse de Ryukyu contient d'importants écosystèmes chimiotrophes à des profondeurs de 5 802-5 808 m, 1 400-1 500 m et 636-812 m, où l'on retrouve six espèces endémiques. Des études suggèrent que la faune de cette fosse est différente de la faune des autres fosses. 	H	H	M	H	L	L	H
<p>28. Fosse des aléoutiennes, fosse du Japon, fosse d'Isu-Ogasawara et fosse des Mariannes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette région est située à 42,1°N, 146,8°E et 23,2°N, 141,1°E. • Les fosses océaniques (dans des eaux d'une profondeur de plus de 6 000 m) offrent des habitats uniques. Les habitats des fosses sont particulièrement bien développés dans l'ouest du Pacifique, de la fosse des Koutilles jusqu'à la fosse des Mariannes. Plusieurs articles scientifiques font état du caractère unique du biote de cette région. Des écosystèmes chimiotrophes sont en développement dans certaines régions, et les espèces qui habitent dans ces écosystèmes ont été associées à un ou deux suintements. Ainsi, les espèces de ces fosses sont endémiques, très rares, vulnérables et sujettes à extinction. Heureusement, l'éloignement de cette fosse a permis de bien en protéger le caractère naturel à ce jour. 	H	H	M	H	L	L	H
<p>29. Cuvette de Nankai</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique : Cette région est située au sud de l'île de Honshu, au Japon, entre 35,1°N, 138,8°E et 29,5°N, 130,4°E. • Cette aire est située le long de la frontière convergente de la mer des Philippines et de la plaque eurasiatique. Cette aire est associée à de grands séismes le long de la zone de subduction. Plusieurs communautés chimiotrophes y ont été reconnues à des profondeurs de 270 à 4 800 m à cause de l'existence de plusieurs suintements de méthane. Bien que la richesse des espèces ne soit pas aussi élevée que dans les zones productives, l'incidence d'espèces endémiques est élevée dans la région : plus de 50 pour cent de nombre total d'espèces de la région sont endémiques. Les bassins de suintement proposent une plus grande diversité d'invertébrés endobenthiques tels que les mollusques bivalves. 	H	H	M	H	-	H	L

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>30. Cuvette de Sagami et île et chaîne de monts sous-marins d'Isu-Ogasawara</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette région est située dans l'ouest du Pacifique, au sud de l'île de Honshu, entre 35,8°N, 141,6°E et 26,5°N, 138,6°E. Cette région comprend le canyon sous-marin de Tokyo et les canyons sous-marins qui descendent abruptement de Sagami et des baies de Sagami, ainsi que la cuvette de Sagami, sur une distance de 330 km entre la baie de Sagami, la péninsule de Boso et Ohshima, et qui s'étendent vers le sud jusqu'à Myojin-sho, le mont sous-marin Suiyo, le mont sous-marin Mokuyo et le mont sous-marin Kaikata. Ces monts sous-marins sont souvent tectoniquement actifs, et plusieurs communautés d'événements chimiotrophes sont en développement dans la région. 	H	H	H	H	H	-	H
<p>31. Zone convective à l'est de Honshu</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette zone est située dans l'est de la partie nord de l'île de Honshu, au Japon, entre 41,2°N, 145,3°E et 35,9°N, 140,8°E. C'est à cet endroit que se mélangent le courant d'Oyashio (courant froid) et le courant de Kuroshio (courant chaud). Cette structure complexe de fronts forme des contre-courants d'eau froide et chaude. De plus, le courant de Tsugaru (courant chaud) arrive de la côte de Sankiru, ce qui crée des caractéristiques océaniques très complexes. La production primaire est élevée dans cette région, et les zooplanctons, surtout le krill, sont abondants. Par conséquent, les poissons et les mammifères pélagiques y sont présents en très hautes concentrations, car la région est une aire d'alimentation importante pour les espèces d'animaux de niveau trophique plus élevé. Cette aire est aussi une aire d'alimentation importante pour les oiseaux de mer. 	H	H	H	L	H	H	L
<p>32. Aire de frai du thon rouge</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette région est située dans les cours supérieurs du courant chaud de Kuroshio, qui s'écoule au large du sud du Japon, entre 30,1°N, 130,7°E et 23,0°N, 122,5°E. Les eaux de la zone subtropicale du courant de Kuroshio des îles de Nansei (Okinawa), où le courant de Kuroshio coule vers le nord jusqu'aux eaux au large de la côte du sud de Kyushu, sont reliées au Triangle du corail et offrent une importante aire de frai pour le thon rouge. 	M	H	H	H	M	H	M
<p>33. Dorsale de Kyushu Palau</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette région débute au sud-est du cap Toi du côté sud-est de l'île de Kyushu, et se prolonge vers le sud jusqu'aux environs de Palau. Elle sépare Shikoku et les bassins des Mariannes ouest et le bassin des Philippines. Elle est située à 31,1°N - 17,0°N et 137,1°E- 132,4°E. La dorsale de Kyushu Palau est une caractéristique du fond marin. Elle consiste en une chaîne de plusieurs volcans éteints, surtout sous le niveau de la mer. Deux cent treize espèces de poissons ont été découvertes dans la région, notamment 14 dont la science ne connaissait pas l'existence. Un poisson-papillon d'eau profonde unique a été découvert dans la région. Cette région est également l'aire de frai du congré myriaster. 	H	H	-	-	-	H	H
<p>34. Courant de Kuroshio, au sud de Honshu</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette région est située de la côte sud et sud-est de l'île de Kyushu, au sud de l'île de Shikoku et au sud de l'île de Honshu, au Japon, entre 35,9°N, 141,8°E et 30,0°N, 129,9°E. Le courant chaud de Kuroshio circule parallèlement aux côtes de l'île de Kyushu, de l'île de Shikoku et de l'île de Honshu. L'aire est formée des eaux de la région subtropicale du courant de Kuroshio provenant des eaux de la côte sud de l'île de Kyushu où ce courant devient un courant résiduel au large de la péninsule de Boso, et des eaux intérieures à celles-ci (côté terre). Dès que le courant de Kuroshio se dirige vers l'est, il s'affaiblit et rejoint la zone convexe au large de la région est d'Honshu (voir l'aire n° 35 ci-dessous). Cette région offre une grande diversité biologique car l'environnement océanographique est complexe. Il abrite une importante aire de frai pour des espèces de poisson et de calmar commercialement importantes. Cette aire est aussi une aire de reproduction importante pour le marsouin aptère. On dénombre trois espèces de poissons menacés dans cette région. 	H	H	M	L	H	H	L

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Situation géographique et brève description des aires	Voir la légende des critères à la page 110						
<p>35. Nord-est de Honshu</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Cette région comprend les fondstidaux et subtidaux de la côte de la baie de Mutsu, la côte des lagunes d'Ogawahara et la côte des rias de Sanriku du Japon. Elle est située entre 38,2°N et 41,6°N, et entre 140,6°E et 142,2°E. Cette zone est reconnue comme étant une aire marine très productive. Elle est influencée par trois différents types de courants : l'Osyashio (froid), le Kuroshio (chaud) et le Tsugaru. La région comprend un biote marin diversifié, dont des espèces adaptées à l'eau froide et à l'eau chaude. Cette aire comprend divers habitats côtiers, dont des vasières intertidales, des alunes, des rivages intertidaux rocaillieux, des herbiers marins et des algues (dominées par le varech et sargasse) dans les eaux subtidales. 	H	H	H	H	H	M	H
<p>36. Communauté de monts hydrothermaux sur la pente des îles du sud-ouest</p> <ul style="list-style-type: none"> Situation géographique : Pente ouest des îles du sud-ouest, du côté ouest de la cuvette d'Okinawa. Cette région renferme plusieurs sites d'écosystèmes chimiotrophes abritant des communautés de monts hydrothermaux et de suintement. Le nombre d'espèces de macrofaune et de mégafaune dans la région est le plus élevé des nombreuses régions chimiothophes d'eau profonde. L'incidence d'espèces endémiques est élevée dans la région : 68 pour cent des espèces sont endémiques à la région. Cette aire a réussi à conserver son paysage marin et un environnement naturels à cause de son inaccessibilité. 	H	H	-	H	H	H	H

Annexe II

**OPTIONS CONCRÈTES FACULTATIVES POUR AMÉLIORER
DAVANTAGE LES MÉTHODES ET APPROCHES
SCIENTIFIQUES, Y COMPRIS DES ACCORDS DE
COLLABORATION, APPLICABLES À LA DESCRIPTION
DES AIRES QUI RÉPONDENT AUX CRITÈRES DES AIRES
MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE**

Quelques-unes des activités suggérées ci-dessous pourraient être entreprises à titre facultatif par les Parties et autres gouvernements, en collaboration avec les organisations concernées, facilitées par le Secrétaire exécutif, et quelques-unes doivent être entreprises par le Secrétaire exécutif comme indiqué, dans la limite des ressources financières disponibles, conformément au but et aux procédures arrêtées dans les décisions XI/29, XI/17 et XII/22, à la législation nationale pour les aires situées dans les limites de la juridiction nationale, et au droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, pour les aires situées au-delà des limites de la juridiction nationale, selon qu'il convient. Les résultats des activités décrites ci-dessous que doit entreprendre le Secrétaire exécutif seront soumis après un examen par des tiers, s'il y a lieu, à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une future réunion avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

1. Amélioration de la compilation et de la synthèse des données pour la description des aires qui répondent aux critères relatifs aux aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB)

1.1 Amélioration des directives scientifiques pour l'application des critères AIEB

Parmi les directives scientifiques existantes figurent le manuel et les modules de formation à la description des AIEB (PNUE/CDB/SBSTTA/16/INF/9, élaboré en 2012), les directives scientifiques et techniques sur l'utilisation des systèmes de classification biogéographique et l'application des critères scientifiques pour les AIEB (PNUE/CDB/SBSTTA/14/INF/4, élaboré en 2009), et le manuel de formation sur l'utilisation des connaissances traditionnelles dans l'application des critères AIEB. Ces directives pourraient être améliorées en y incluant les leçons tirées des ateliers régionaux sur les AIEB et des exercices nationaux sur la description des AIEB qui se sont tenus jusqu'à présent. En particulier, des directives plus détaillées pourraient être fournies concernant les points suivants : l'interprétation de chaque critère, des exemples de méthodes d'application des critères ; des évaluations/classements de l'importance régionale des zones en fonction de chacun des critères AIEB ; le problème des seuils lors de la détermination du degré de correspondance aux critères ; les procédures d'évaluation par des experts ; les zones répondant à plusieurs critères ; le traitement d'éléments relativement petits des écosystèmes par rapport aux éléments océanographiques très importants ; les zones chevauchant, ou imbriquées dans, des zones plus vastes répondant aux critères AIEB ; et la différence des caractéristiques des zones répondant aux critères AIEB.

1.2 Amélioration de l'évaluation systématique des zones en fonction des critères AIEB

Les futures applications des critères AIEB par le biais de processus appropriés pourraient se fonder sur des évaluations préalables systématiques des aires à l'échelle appropriée, effectuées par les Parties et les autres gouvernements, en collaboration avec les organisations concernées.

1.3 Caractérisation des aires répondant aux critères AIEB

La description des aires qui répondent aux critères AIEB pourrait être améliorée en ajoutant des informations sur la caractérisation de ces aires. Cette caractérisation devrait être reliée aux critères AIEB, y compris la dynamique spatiale et temporelle des caractéristiques écologiques et biologiques, et la mesure dans laquelle les limites sont écologiquement distinctes à l'intérieur d'une aire.

1.4 Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des données

Un certain nombre de mesures peuvent être prises pour améliorer la disponibilité des données pertinentes et la capacité des experts de les utiliser, notamment les suivantes :

Parties et autres gouvernements

a) Une coordination avec des experts, des institutions scientifiques et organisations régionales concernées par le biais, par exemple, de réunions préparatoires, afin de fournir des informations scientifiques aux ateliers sur les AIEB à l'échelle appropriée et/ou des exercices nationaux sur la description des AIEB;

b) Mettre à disposition, selon qu'il convient, des liens en ligne directs (ou des copies papier) vers des documents ou rapports scientifiques pertinents pour les informations et données scientifiques, y compris les résultats d'analyses ou modèles statistiques soumis aux ateliers;

c) Faire intervenir différents secteurs, les milieux d'affaires et la société civile qui détiennent des informations scientifiques pertinentes tout en recherchant les moyens de répondre à leurs préoccupations concernant la confidentialité des données;

d) Faciliter la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales à la description des aires qui répondent aux critères AIEB.

Secrétariat de la CBD et organisations concernées

e) Faciliter les possibilités de formation aux AIEB, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, selon qu'il convient, deux à trois mois au moins avant les ateliers régionaux, de sorte que les participants soient pleinement conscients des types et gammes de données qu'il serait utile de compiler et que les organisateurs de ces ateliers soient conscients des types

d'information, y compris les savoirs traditionnels, qui pourraient être utiles pour ces ateliers;

f) Consulter et collaborer avec les Parties et les autres gouvernements, selon qu'il convient, les institutions des Nations Unies/organisations internationales compétentes, les conventions et plans d'action concernant les mers régionales, les organes régionaux des pêches, les programmes relatifs aux grands écosystèmes marins, ou d'autres initiatives régionales pertinentes, ainsi que les réseaux internationaux d'institutions scientifiques, pour mieux relier les sources d'information;

1.5 Amélioration de l'utilisation des connaissances traditionnelles, scientifiques, techniques et technologiques des peuples autochtones et des communautés locales

Compte tenu des défis spécifiques associés à l'utilisation des connaissances traditionnelles, il faudrait s'employer davantage à identifier des moyens efficaces d'inclure ces informations. Des activités de formation pourraient être organisées avant la tenue d'ateliers à une échelle pertinente, visant à la fois les représentants et les experts des peuples autochtones et des communautés locales, mais aussi ceux provenant des institutions scientifiques. Cela permettrait de donner suite au manuel de formation sur l'intégration des connaissances traditionnelles dans la description des AIEB qui figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/21, ainsi qu'aux travaux pertinents réalisés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques¹¹⁴.

2. Approches pour incorporer les nouvelles informations scientifiques et le nouvel examen des informations existantes dans la future description des aires répondant aux critères des AIEB, y compris les connaissances scientifiques et traditionnelles

Plusieurs mesures peuvent être prises à l'appui de l'incorporation de nouvelles informations et du nouvel examen des informations existantes dans la future description des zones répondant aux critères AIEB, dont les suivantes :

Parties et autres gouvernements

a) Rechercher des moyens de faire usage du Centre d'échange national sur la biodiversité et/ou d'autres portails en ligne pertinents pour rendre disponibles de nouvelles informations scientifiques relatives à la description existante et future d'aires répondant aux critères AIEB;

b) Effectuer, d'une manière participative, une analyse des lacunes concernant les informations disponibles sur la couverture géographique ainsi que la couverture des caractéristiques écologiques et biologiques des descriptions existantes d'aires qui répondent aux critères AIEB dans leur juridiction nationale respective;

¹¹⁴ Voir par exemple le rapport de l'atelier d'experts sur les systèmes de connaissances autochtones et locales de l'IPBES, tenu en juin 2013, Tokyo, qui figure dans le document IPBES/2/INF/1.

c) Fournir de nouvelles informations scientifiques ainsi que les résultats des analyses des lacunes en tant que contributions à de futurs ateliers à l'échelle appropriée, en particulier pour les régions insuffisamment couvertes lors des précédents ateliers régionaux sur les AIEB;

d) Faciliter la compilation de savoirs traditionnels relatifs à la description existante et future d'aires qui répondent aux critères AIEB, avec le consentement préalable donné en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales, selon le cas, conformément aux dispositions du droit interne;

e) Inviter les organisations concernées, en particulier les institutions scientifiques, et des experts à titre individuel à fournir de nouvelles informations relatives à la description existante et future d'aires qui répondent aux critères AIEB;

Secrétariat de la CBD et organisations concernées

f) Mettre à jour les orientations scientifiques existantes et élaborer des lignes directrices concernant la collecte de nouvelles informations, un protocole pour le contrôle de la qualité des données et des directives pour l'analyse des lacunes;

g) Faciliter des possibilités de formation pertinentes, en partenariat avec les organismes des Nations Unies et les organisations et initiatives internationales compétents tels que le Système d'information biogéographique sur les océans de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et l'Initiative mondiale pour la biodiversité des océans.

3. Amélioration du registre des AIEB et du mécanisme de partage de l'information

Le registre des AIEB et le mécanisme de partage de l'information peuvent être améliorés par le Secrétariat de la CDB, pour les aires situées au-delà des limites de la juridiction nationale, ou en consultation avec les Parties et les autres gouvernements pour les aires qui relèvent de la juridiction nationale, en prenant un certain nombre de mesures :

a) Inclure le filtrage selon divers critères, avec la possibilité d'effectuer des recherches de données selon les caractéristiques écologiques ou biologiques, dans les fonctionnalités du registre des AIEB et du mécanisme de partage de l'information;

b) Appliquer des méthodes cartographiques pour mieux visualiser l'information scientifique associée aux aires respectives qui répondent aux critères des AIEB sur la carte, en fournissant des métadonnées telles que la caractérisation des aspects écologiques ou biologiques, le classement des différents critères des AIEB, des sources d'information, etc. Toute précision cartographique supplémentaire doit être conforme à la description initiale des AIEB et faciliter une meilleure communication des informations contenues dans la description des AIEB, par le biais des publications et du site Web sur les AIEB (www.cbd.int/ebsa);

c) Fournir des liens vers des portails d'information pertinents en accès libre, tels que le Système d'information biogéographique sur les océans ou d'autres portails d'information mondiaux et régionaux pertinents relatifs aux aires décrites comme répondant aux critères des AIEB;

d) Faciliter l'accès à des informations plus détaillées sur chaque aire qui répond aux critères AIEB en reliant le mécanisme de partage de l'information à d'autres bases de données et/ou détenteurs de connaissances aux niveaux national et mondial (p.ex., experts, auteurs référencés), en respectant les accords officiels de partage de l'information, le cas échéant.

Annexe III

MANDAT D'UN GROUPE CONSULTATIF INFORMEL SUR LES AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE

I. MANDAT

1. Lorsqu'il fournit des avis scientifiques et techniques au Secrétaire exécutif, le groupe consultatif informel aura pour objectifs les suivants :

a) Fournir des avis scientifiques et techniques sur les questions relatives à la révision et l'élaboration plus poussée d'orientations scientifiques existantes concernant en particulier la collecte d'informations, un protocole de contrôle de la qualité des données et leur partage, l'évaluation systématique en fonction des critères AIEB et l'amélioration des fonctionnalités du registre AIEB;

b) Fournir des avis scientifiques et techniques concernant la nécessité d'organiser des ateliers supplémentaires à l'échelle appropriée, fondés sur l'analyse de nouvelles informations et d'une analyse de représentativité dans la couverture géographique dépassant les limites de la juridiction nationale ainsi que de la couverture des caractéristiques écologiques et biologiques des aires existantes qui répondent aux critères AIEB dans les aires situées au-delà des limites de la juridiction nationale¹¹⁵.

II. COMPOSITION

2. En consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Secrétaire exécutif choisira des experts scientifiques et techniques sur la base des candidatures soumises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées. Le groupe consultatif informel

¹¹⁵ Les activités décrites dans cet alinéa concernent uniquement les aires répondant aux critères arrêtés pour les AIEB dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Dans les cas où les AIEB couvrent les zones situées à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale, les activités concernent uniquement la partie des AIEB situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

comprendra au plus 30 experts compétents dans le domaine de spécialisation concerné, dont 20 experts au plus seront choisis dans un fichier établi sur la base de candidats nommés par des Parties, en prenant dûment en considération la représentation géographique et de l'équilibre hommes-femmes ainsi que des conditions spéciales des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, ainsi qu'un nombre limité d'experts désignés par d'autres gouvernements et par des organisations compétentes selon la matière traitée.

3. Le groupe consultatif informel est créé pour une période de deux ans et peut être renouvelé sur décision de la Conférence des Parties. Les membres du groupe consultatif seront choisis pour une période de deux ans. Les changements dans la composition du groupe n'affecteront pas la continuité des travaux du groupe consultatif.

4. Le groupe consultatif informel peut également tirer parti des compétences existantes et œuvrer en liaison avec les organisations internationales, régionales et nationales compétentes, selon qu'il convient, dans l'exécution de son mandat.

III. PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

5. Le Secrétariat utilisera les moyens de communication électronique à sa disposition pour réduire la nécessité d'organiser des réunions face à face. Dans la limite des ressources financières disponibles, le groupe consultatif informel se réunira selon que de besoin pour s'assurer que ses avis sont fournis en temps utile et il se réunira chaque fois que cela s'avère possible juste avant ou après d'autres réunions pertinentes.

6. Les résultats des activités décrites ci-dessus du groupe consultatif informel seront soumis, après un examen par des pairs, s'il y a lieu, à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et ce, à une réunion qui se tiendra avant une future réunion de la Conférence des Parties.

XIII/13. Espèces exotiques envahissantes : gestion des risques associés au commerce, expérience de l'utilisation d'agents de lutte biologique et outils d'aide à la prise de décisions

La Conférence des Parties,

Rappelant ses dispositions concernant l'article 8 h) de la Convention et les normes, orientations et recommandations existantes au titre du cadre réglementaire international relatif aux espèces exotiques envahissantes,

Rappelant aussi les décisions VI/23* et X/2 et l'objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité,

Accueillant avec satisfaction la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires¹¹⁶, qui répond aux conditions de son entrée en vigueur le 8 septembre 2017,

Moyens supplémentaires de gérer les risques associés au commerce d'espèces de faune et de flore sauvages

Reconnaissant que les Orientations sur la conception et la mise en œuvre de mesures propres à gérer les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts et aliments vivants, constituent un outil efficace pour gérer les risques associés au commerce d'espèces de faune et de flore sauvages,

Reconnaissant aussi la nécessité de compléter les orientations existantes susmentionnées pour tenir compte des introductions non intentionnelles d'espèces exotiques envahissantes, par des « passagers clandestins » ou des contaminants, et par des matériaux liés au commerce d'espèces exotiques vivantes, tels que le matériel d'emballage, le substrat ou l'alimentation,

1. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, les consommateurs, les commerçants et l'industrie du transport à utiliser les orientations qui figurent dans l'annexe de la décision XII/16 pour gérer, mutatis mutandis, les risques associés au commerce d'espèces de faune et de flore sauvages ;

2. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à examiner, selon que de besoin, leur cadre réglementaire national, afin d'élaborer et d'appliquer des mesures propres à assurer l'importation sans danger et la prévention de la propagation des espèces de faune et de flore sauvages et de matériaux connexes (comme le matériel

* One representative entered a formal objection during the process leading to the adoption of decision VI/23 and underlined that he did not believe that the Conference of the Parties could legitimately adopt a motion or a text with a formal objection in place. A few representatives expressed reservations regarding the procedure leading to the adoption of decision VI/23 (see UNEP/CBD/COP/6/20, paras. 294-324).

¹¹⁶ [http://www.imo.org/en/About/Conventions/ListOfConventions/Pages/International-Convention-for-the-Control-and-Management-of-Ships'-Ballast-Water-and-Sediments-\(BWM\).aspx](http://www.imo.org/en/About/Conventions/ListOfConventions/Pages/International-Convention-for-the-Control-and-Management-of-Ships'-Ballast-Water-and-Sediments-(BWM).aspx)

d'emballage ou l'alimentation) pouvant être des voies d'introduction d'espèces envahissantes, en utilisant des processus d'analyse des risques adéquats, ainsi que des outils comme l'analyse prospective, qui pourraient prendre en considération les moteurs du commerce, les futures tendances du commerce et les espèces exotiques potentiellement envahissantes qui pourraient être introduites par le commerce ;

3. *Encourage* les acteurs du commerce et de l'industrie à appliquer les mesures facultatives énoncées dans les orientations figurant dans l'annexe de la décision XII/16, *mutatis mutandis*, lorsqu'un commerce d'espèces de faune et de flore sauvages a lieu, en utilisant par exemple un étiquetage sur les cargaisons d'espèces exotiques vivantes, afin de les identifier comme danger potentiel pour la biodiversité et en assurant l'identification exacte des espèces, comprenant le nom scientifique, le numéro de série taxonomique ou son équivalent ;

4. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, y compris les organismes de recherche, à étudier, élaborer et appliquer des moyens de promouvoir des changements dans le comportement des individus, en particulier les consommateurs et les entreprises qui se livrent au commerce d'espèces de faune et de flore sauvages afin de réduire les risques pour la biodiversité associés au commerce légal, et de prévenir les cas de commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages, notamment par la collaboration avec les sciences sociales, l'utilisation des médias sociaux dans des campagnes de sensibilisation ciblées, et la coopération avec des organisations de commerce d'espèces de faune et de flore sauvages ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, en collaboration avec les organisations membres du groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes, de préparer un projet d'orientations supplémentaires afin d'inclure les introductions non intentionnelles, telles que mentionnées au cinquième paragraphe du préambule ci-dessus, dans les Orientations actuelles sur la conception et la mise en œuvre de mesures propres à traiter les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts ou aliments vivants, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

6. *Invite* les membres du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes et d'autres organisations qui gèrent les bases de données relatives au commerce des espèces de faune et de flore sauvages, en collaboration avec les Parties et les autres gouvernements, à développer les mécanismes permettant d'échanger des informations sur l'identification des espèces exotiques envahissantes potentielles et de leurs vecteurs dans le commerce, et à faciliter l'échange de ces informations entre les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes;

Réduire les risques associés au commerce d'espèces exotiques envahissantes vendues par le biais du commerce électronique

7. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes, les consommateurs, les fournisseurs de services de livraison par courrier ordinaire et express et les négociants et gestionnaires du commerce électronique, selon qu'il convient, à réduire les risques d'invasion biologique associés au commerce d'espèces de vie sauvage¹¹⁷ vendues par le biais du commerce électronique en :

a) Promouvant une plus grande prise de conscience parmi les consommateurs, les négociants et gestionnaires du commerce électronique et les autres parties prenantes sur les risques d'invasions biologiques et les normes internationales et réglementations nationales pertinentes, par le biais notamment des marchés du commerce électronique et des médias sociaux associés, y compris l'utilisation des informations mises à disposition par le Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes;

b) Examinant le risque d'invasions biologiques ainsi que les risques sanitaires et phytosanitaires connexes présentés par certaines formes de vente à distance et, selon qu'il convient, en s'efforçant d'élaborer des mesures appropriées et des orientations visant à réduire au minimum les risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, dans le respect des obligations internationales en vigueur ;

c) Utilisant ou encourageant l'utilisation de l'approche du 'guichet unique' du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques, en vue de faciliter le signalement du commerce d'espèces vivantes réglementées par le biais du commerce électronique ;

d) Collaborant avec les négociants et les gestionnaires du commerce électronique pour élaborer des mesures visant à réduire le risque d'introduction d'espèces exotiques potentiellement envahissantes posé par le commerce électronique;

8. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à prendre en compte ou à examiner, selon qu'il convient, la législation concernant le commerce des espèces de faune et de flore sauvages pour réduire le risque d'invasion biologique associé au commerce des espèces de faune et de flore sauvages via le commerce électronique, tout en prenant note des décisions pertinentes adoptées au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;¹¹⁸

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Étudier avec l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que les organisations membres du groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques

117 La vie sauvage comprend à la fois la faune et la flore.

118 Nations Unies, Recueil des traités, vol. 993, no 14537.

envahissantes, la nécessité d'avoir des outils ou des orientations pour les Parties, pouvant aider les autorités douanières nationales à faciliter les contrôles nécessaires des espèces exotiques vivantes vendues par le biais du commerce électronique, en se fondant sur les expériences ou les législations nationales relatives à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et son application, et élaborer de tels outils ou orientations, selon qu'il convient ;

b) Rendre compte des progrès accomplis dans l'élaboration de tels outils ou orientations à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

Réduire les risques associés aux espèces exotiques envahissantes déplacées par les conteneurs maritimes

10. *Accueille avec satisfaction* le Code de bonnes pratiques révisé pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport de l'Organisation maritime internationale/Organisation internationale du Travail/Commission économique pour l'Europe et les recommandations de la Commission des mesures phytosanitaires, adoptées à sa dixième session, qui concernent la prévention et la réduction au minimum des risques associés aux espèces exotiques envahissantes propagées par des conteneurs maritimes ;

11. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à :

a) Communiquer des informations sur les risques liés aux espèces exotiques envahissantes propagées par des conteneurs maritimes, en particulier aux parties prenantes impliquées dans le chargement ou le déplacement des conteneurs maritimes, et faire mieux connaître ces risques ;

b) Utiliser et faire connaître les articles pertinents du Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport, selon qu'il convient ;

c) Recueillir des informations, selon qu'il convient, sur les mouvements d'espèces exotiques envahissantes rattachées aux conteneurs maritimes, en plus des informations liées aux cargaisons transportées à l'intérieur des conteneurs maritimes, aux salissures organiques et aux eaux de ballast, et partager ces informations afin d'analyser, selon qu'il convient et conformément à la législation nationale, le risque potentiel de propagation d'espèces exotiques envahissantes par le biais des conteneurs maritimes, et prendre des mesures proportionnées pour atténuer ce risque ;

d) *Adhérer* à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, selon qu'il convient.

Lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes

Reconnaissant que la lutte biologique classique peut représenter une mesure efficace pour gérer les espèces exotiques envahissantes déjà établies, que l'utilisation des agents de lutte biologique peut également présenter des risques directs et indirects pour les organismes et les écosystèmes non ciblés, et que ces risques devraient être gérés en appliquant l'approche de précaution, conformément au préambule de la Convention et aux procédures appropriées, y compris une analyse complète des risques,

12. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, lorsqu'ils ont recours à la lutte biologique classique pour gérer les espèces exotiques envahissantes déjà établies, à appliquer l'approche de précaution et à effectuer une évaluation des risques appropriée, y compris l'élaboration de plans d'urgence, en tenant compte du résumé des considérations techniques figurant dans l'annexe de la présente décision, selon qu'il convient ;

13. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, le cas échéant, à communiquer avec les autorités infranationales et à consulter et informer les pays susceptibles d'être touchés lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre un programme de lutte biologique classique ciblant des espèces exotiques envahissantes spécifiques ;

14. *Invite* les Parties et les autres gouvernements et, selon qu'il convient, les organismes de normalisation reconnus par l'Organisation mondiale du commerce, et d'autres organisations compétentes, à adapter, améliorer ou développer des outils, y compris des outils d'aide à la décision, pour faciliter l'élaboration et l'application des programmes de lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes, y compris l'établissement de priorités basées sur l'impact, la faisabilité et la probabilité du succès de la lutte biologique, et le choix des agents de lutte biologique, et *prie* le Secrétaire exécutif de consolider et mettre à disposition ces informations par le biais du Centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens ;

15. *Encourage* les Parties à envisager d'utiliser les espèces indigènes pour l'application d'agents de lutte biologique, si possible ;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de poursuivre la collaboration avec la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'autres membres du groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes et d'autres organisations compétentes, telles que l'Organisation internationale pour la lutte biologique, afin de recenser des options pour compléter les normes d'évaluation et de gestion des risques pour l'utilisation d'agents de lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes, y compris dans les milieux aquatiques, et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

Outils d'aide à la décision

17. *Prie aussi* le Secrétaire exécutif, en application des décisions IX/4 A, X/38, XI/28 et XII/17, et dans la limite des ressources disponibles, en collaboration avec les organisations partenaires et les Parties intéressées ou concernées, de :

a) Continuer à consolider ou à élaborer et à maintenir des outils d'aide à la décision d'une manière coordonnée avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en utilisant le rapport d'orientation de l'évaluation thématique sur les espèces exotiques envahissantes pour faciliter la mise en œuvre, et mettre à disposition ces outils par le biais du Centre d'échange de la Convention afin de générer des mesures appropriées pour la réalisation de l'objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité;

b) Élaborer des orientations techniques pour effectuer des analyses coûts-avantage et coût-efficacité dans le cadre de la gestion des espèces exotiques envahissantes, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

c) Élaborer des orientations sur la gestion des espèces exotiques envahissantes en tenant compte de l'impact des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des changements d'affectation des terres sur la gestion des invasions biologiques ;

d) Compiler des informations sur les conséquences potentielles des espèces exotiques envahissantes sur les valeurs sociales, économiques et culturelles, y compris les valeurs et les priorités des peuples autochtones et des communautés locales;

e) Faire rapport sur les progrès accomplis à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques précédant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

18. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à tenir compte de l'équilibre entre les coûts et les avantages environnementaux, sociaux et économiques relatifs aux espèces exotiques envahissantes et aux mesures correctives dans la prise de décisions sur l'introduction, l'élimination, le confinement, l'atténuation ou le contrôle des espèces exotiques envahissantes, en utilisant, selon qu'il convient, le rapport sur l'évaluation méthodologique des scénarios et des modèles de biodiversité et de services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques¹¹⁹;

19. *Invite* aussi les Parties et les autres gouvernements à adopter un processus participatif, en identifiant et en faisant participer les peuples autochtones, les communautés locales et les parties prenantes concernées dès le début du processus,

119 Rapport d'évaluation méthodologique sur les scénarios et les modèles de diversité biologique et de services écosystémiques. http://www.ipbes.net/sites/default/files/downloads/pdf/SPM_Deliverable_3c.pdf

et à élaborer et utiliser des outils d'aide à la décision participatifs afin d'accroître la transparence dans le processus décisionnel ;

Atteindre l'Objectif 9 d'Aichi relatif à la diversité biologique

20. *Se félicite* des travaux menés par les experts du Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'Union internationale pour la conservation de la nature pour mettre au point des méthodes permettant d'établir des priorités entre les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, tels que présentées dans la note du Secrétaire exécutif¹²⁰, *invite* les Parties et les autres gouvernements à appliquer ces méthodes et *invite* l'Union internationale pour la conservation de la nature à achever ses travaux sur l'élaboration de ces méthodologies et à les présenter à une future réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

21. *Se félicite* du Défi d'Honolulu sur les espèces exotiques envahissantes¹²¹ qui préconise l'adoption de mesures additionnelles urgentes et d'engagements audacieux pour combattre les invasions biologiques afin d'atteindre l'objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité ainsi que d'engagements pertinents par les Parties sur le combat et l'éradication des espèces exotiques envahissantes dans le contexte des « Coalitions et engagements de Cancún »;

22. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à fournir des informations sur :

a) Les expériences, bonnes pratiques et enseignements tirés de leurs travaux, y compris des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre ;

b) Les lacunes dans la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité, en particulier en ce qui concerne l'application de méthodes d'analyse des voies d'introduction et d'établissement de priorités entre les espèces exotiques envahissantes, y compris les lacunes dans les capacités existantes ;

23. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans les limites des ressources disponibles :

a) de mettre à disposition les informations requises au paragraphe 22 ci-dessus par le biais du Centre d'échange et par d'autres moyens;

b) de continuer à fournir un appui pour la collecte, l'uniformisation et l'échange de données ainsi que l'accès ouvert à celles-ci par le biais du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes;

120 UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/5.

121 UNEP/CBD/COP/13/INF/23.

c) de faire rapport sur les progrès réalisés à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

24. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à coopérer avec le secteur privé afin de gérer les espèces exotiques envahissantes, et *invite* le secteur privé à envisager de contribuer à la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité par leurs pratiques commerciales;

25. *Rappelant* les paragraphes 6 a) à n) de la décision XII/17, *invite* les Parties, les autres gouvernements, d'autres organisations et la communauté scientifique à continuer d'élaborer des stratégies et de prendre des mesures pour atteindre l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité, et à continuer d'investir des ressources dans l'élaboration et la diffusion de nouvelles connaissances sur les espèces exotiques et les voies d'introduction, en particulier par le biais des outils existants, tels que la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes de l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Outil sur les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes (en cours d'élaboration) et le Registre mondial des espèces introduites et envahissantes mis en place au sein du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes, selon qu'il convient.

Annexe

RÉSUMÉ DES CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES POUR L'UTILISATION D'AGENTS DE LUTTE BIOLOGIQUE DANS LA GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Lutte biologique classique

1. Pour les besoins du présent résumé, la lutte biologique classique désigne la lutte contre les espèces exotiques envahissantes au moyen d'agents de lutte biologique sélectionnés des milieux naturels ou d'ennemis naturels spécifiques à l'hôte. Ces ennemis naturels provenant du pays d'origine des espèces exotiques envahissantes ciblées par la lutte sont identifiés et soumis à une évaluation des risques quant aux impacts directs et indirects non ciblés, conformément à la législation nationale et aux normes internationales. Si les résultats de l'évaluation des risques sont acceptables, les agents de lutte biologique sont importés, font l'objet de nouveaux essais, puis sont libérés afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes. On attend des agents de lutte biologique qu'ils s'établissent de façon permanente à partir des populations fondatrices libérées, et qu'ils se reproduisent et se propagent, entraînant ainsi la suppression ou la fragilisation de l'organisme ciblé. Une lutte biologique classique réussie contribue à atténuer les impacts négatifs causés par les espèces exotiques envahissantes et peut accélérer la restauration de la biodiversité, mais conduit rarement à une éradication complète d'une espèce ciblée. La lutte biologique devrait s'inscrire dans le cadre d'une approche de gestion intégrée visant des objectifs de conservation et de restauration clairs.

Approche de précaution, évaluation et gestion des risques

2. La réalisation d'une évaluation des risques qui tienne compte de l'approche de précaution, portant sur les impacts directs et indirects non ciblés des agents de lutte biologique candidats, avant la décision de libération, est déterminante pour la réussite des programmes de lutte biologique classique.
3. L'évaluation des risques assure une connaissance parfaite des risques et permet de comprendre les améliorations et de les adopter. Les orientations harmonisées à l'échelle internationale, telles que celles fournies dans les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) relatives au processus d'analyse des risques associés aux parasites (y compris les NIMP 2, 3, 11) ainsi que les normes, directives et recommandations pertinentes existantes reconnues par l'Organisation mondiale du commerce fournissent des orientations facilement accessibles à cet effet.
4. Conformément à la Convention et à d'autres obligations internationales pertinentes et en harmonie avec elles, et en conformité avec la législation nationale, selon qu'il convient, les évaluations de risques devraient tenir compte des éléments suivants :
 - a) Le potentiel d'impacts directs et indirects non ciblés sur les écosystèmes, les fonctions et services écosystémiques, les habitats, les espèces indigènes, et les impacts connexes sur la santé et la sécurité humaines, dans la zone où il est prévu de libérer les agents de lutte biologique et où ceux-ci pourraient se propager;
 - b) L'influence potentielle du climat et de sa variabilité actuelle et future et d'autres sources de variation environnementale sur l'établissement, la propagation et l'impact des agents de lutte biologique ;
5. Lors de l'examen des risques et des coûts et avantages associés à une libération proposée d'un agent de lutte biologique, les risques et les coûts de l'inaction ou les risques comparatifs d'autres méthodes comme l'emploi de produits chimiques ou de toxines pour réduire une population d'espèces exotiques envahissantes, devraient aussi être examinés et évalués.
6. Les procédures ci-après devraient être examinées pour minimiser les risques présentés pour la diversité biologique et la santé humaine et pour assurer un potentiel de succès optimal :
 - a) Une infrastructure de mise en quarantaine de niveau suffisant et des procédures opératoires normalisées appropriées doivent être disponibles afin que les agents puissent être importés en toute sécurité, testés et nettoyés de toute maladie et de tout parasite avant de procéder à leur libération ;
 - b) Des études portant sur les essais et l'efficacité de la sélection et de la spécificité de l'hôte des agents de lutte biologique doivent être menées dans le pays

d'origine ou dans un centre de mise en quarantaine dûment enregistré dans le pays d'introduction ;

c) Des taxonomistes qualifiés, parmi lesquels des experts en analyse phylogénétique, doivent être associés à la sélection et aux essais afin d'identifier correctement tous les agents de lutte biologique et les espèces qui font l'objet d'essais ;

d) Les expéditions d'agents de lutte biologique vivants doivent être conformes aux réglementations nationales (origine, destination et pays de transit) et internationales en vigueur, et les autorisations d'importation d'organismes vivants doivent inclure un étiquetage approprié. Cette exigence est en général imposée par toutes les sociétés de transports maritimes et compagnies de messagerie ;

e) La réglementation, les procédures et les accords internationaux, tels que le Protocole de Nagoya dans la mesure où il s'applique, devraient être respectés dans le cadre de la recherche et développement sur les agents de lutte biologique.

7. Les facteurs sociaux, y compris les valeurs économiques et culturelles ainsi que les valeurs et les priorités des peuples autochtones et des communautés locales, devraient être pris en compte, selon qu'il convient, dans les décisions sur l'utilisation de la lutte biologique, y compris tout point de vue différent sur le contrôle des espèces exotiques ciblées, et la nécessité de fournir de l'information claire et simple à la communauté concernant les coûts, les avantages, les risques et les échéances associés à la lutte biologique, afin d'assurer la compréhension et l'appui du public.

Planification et mise en œuvre de programmes de lutte biologique

8. Les mesures de planification et de mise en œuvre suivantes devraient être prises en compte:

a) Exécution de programmes de lutte biologique dans le cadre d'objectifs de conservation et de restauration de l'environnement clairement définis et comme partie intégrante d'une approche de gestion intégrée, conformément à l'approche de précaution et en effectuant une analyse des risques appropriée, et dans le respect de l'Approche par écosystème et ses 12 principes ;

b) Disponibilité d'investissements initiaux substantiels pour l'étude, l'analyse de risques, et de centres de quarantaine, ainsi que d'un financement viable et à long terme pour soutenir l'élevage de masse et la redistribution des agents de lutte biologique, et le suivi et la surveillance post-libération ;

c) Engagement total des autorités de gestion des parasites et des agents pathogènes de l'État ainsi que des organismes de réglementation de l'État responsables des décisions liées à la libération, y compris la consultation et la collaboration entre différents secteurs, comme l'agriculture, l'environnement, la santé humaine et les services de contrôle aux frontières, et entre le secteur privé et public ;

d) Engagement de toutes les parties prenantes compétentes, aux niveaux inter-juridictionnel, intersectoriel et des communautés, en ce qui concerne leurs différents points de vue sur les objectifs, le partage collaboratif de connaissances et d'expériences, la répartition des avantages et des coûts, et le renforcement des capacités.

9. Les pays qui prévoient de libérer pour la première fois des agents de lutte biologique sont priés instamment d'informer les pays potentiellement affectés et, si ces pays peuvent subir des effets défavorables d'une libération, de mener des consultations avec eux dès le début du processus de planification et avant toute libération. La notification et la consultation avec les pays potentiellement affectés sont nécessaires pour les informer des avantages et des risques potentiels, pour favoriser la consultation et la participation des pays potentiellement touchés au processus décisionnel, et pour assurer l'élaboration de méthodes de lutte biologique efficaces et bénéfiques.

Suivi post-libération, plan d'urgence et intervention rapide

10. Le suivi post-libération permet de détecter et de mesurer rapidement tout impact négatif direct ou indirect, prévu ou imprévu des agents sur la biodiversité ou l'agriculture et peut soutenir la mise en place de plans d'urgence et l'apport d'interventions rapides. Tous les programmes de lutte biologique devraient inclure le suivi et l'évaluation à long terme des impacts (positifs ou négatifs) utilisant des méthodes normalisées et rentables.
11. Le large partage d'informations sur le suivi post-libération, y compris avec les pays potentiellement touchés et d'autres experts, peut contribuer à améliorer les programmes de lutte biologique ailleurs, ainsi que les méthodes adoptées face à la variabilité, aux fluctuations et aux changements climatiques.

Décisions concernant la libération des agents de lutte biologique

12. la prise de décisions participative concernant les programmes de lutte biologique est un facteur essentiel pour assurer un soutien et le succès. Ceci inclut la communication d'informations sur les risques et les options pour leur gestion. Il convient de mettre ce processus en place dès le début de l'élaboration d'un programme de lutte biologique afin de garantir, selon qu'il convient, la prise en compte des intérêts des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que de toutes les parties prenantes concernées, dans le cadre des objectifs de conservation définis pour le programme spécifique.
13. La fourniture d'informations scientifiques pertinentes aux pays potentiellement affectés avant l'approbation de la libération d'agents de lutte biologique est nécessaire pour appuyer une consultation régionale et le partage de connaissances importantes, et permet aux parties prenantes concernées de contribuer au processus décisionnel et de se préparer aux impacts négatifs potentiels.

Renforcement des capacités

14. La coopération technique et scientifique pour le renforcement des capacités en matière de lutte biologique classique, y compris les connaissances scientifiques, le processus de réglementation et la formation de personnel qualifié, est essentielle à la réussite des programmes de lutte biologique.

XIII/14. Géo-ingénierie climatique

La Conférence des Parties,

1. *Réaffirme* le paragraphe 8 de la décision X/33, en particulier son alinéa w), et la décision XI/20 ;

2. *Rappelle* le paragraphe 11 de la décision XI/20, dans lequel la Conférence des Parties note que l'application de l'approche de précaution et du droit international coutumier, y compris les obligations générales qui incombent aux États du fait des activités exercées dans les limites de leur juridiction nationale ou sous leur contrôle et des conséquences éventuelles de ces activités, et les exigences en matière d'études d'impact sur l'environnement, peut concerner les activités de géo-ingénierie, mais constituerait néanmoins une base insuffisante pour une réglementation internationale en la matière ;

3. *Rappelant* le paragraphe 4 de la décision XI/20, dans lequel la Conférence des Parties souligne que les changements climatiques devraient être principalement gérés au moyen d'une réduction des émissions d'origine anthropique de gaz à effet de serre et d'une augmentation des puits et réservoirs de gaz à effet de serre au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notant également la pertinence de la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments, et *rappelant en outre* les paragraphes 8 j) à t) de la décision X/33, et le paragraphe 5 de la décision XII/20, *réaffirme* son encouragement des Parties à promouvoir l'application d'approches fondées sur les écosystèmes à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets ;

4. *Note* qu'un nombre très restreint de Parties ont répondu à l'invitation de fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises en application du paragraphe 8 w) de la décision X/33, et invite à nouveau les autres Parties, le cas échéant, à fournir de telles informations ;

5. *Note également* que des recherches transdisciplinaires plus poussées et un partage des connaissances entre les institutions compétentes sont nécessaires pour mieux comprendre les impacts de la géo-ingénierie climatique sur la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, les questions socioéconomiques, culturelles et éthiques, et les options en matière de réglementation ;

6. *Reconnaît* l'importance de la prise en compte des sciences pour la vie et des connaissances, de l'expérience et des points de vue des peuples autochtones et des communautés locales lorsqu'il est question de géo-ingénierie climatique et de la protection de la diversité biologique.

XIII/15. Conséquences de l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire pour les travaux de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'annexe III de la décision III/11, l'annexe I de la décision V/5, et l'annexe II de la décision VI/5,

Soulignant le rôle essentiel de l'abondance et de la diversité des pollinisateurs, en particulier des pollinisateurs sauvages ainsi que des pollinisateurs domestiques, pour la production alimentaire, la nutrition et le bien-être humain, et la nécessité de faire face aux menaces pesant sur les pollinisateurs et la pollinisation, et *reconnaissant* la contribution des pollinisateurs aux objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 2, 3, 8 et 15,

Reconnaissant la possibilité d'améliorer et de garantir la production agricole en augmentant l'abondance et la diversité des pollinisateurs par le biais d'une protection des plantes et des habitats dont ils dépendent pour leur alimentation et leur nidification,

Prenant note de l'intérêt que présentent la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs pour l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture,

Prenant note également de l'importance que revêtent les pollinisateurs et la pollinisation pour tous les écosystèmes terrestres, y compris ceux qui se situent au-delà des systèmes agricoles et de production alimentaire, et *reconnaissant* la pollinisation comme une fonction essentielle des écosystèmes qui est fondamentale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

Consciente des compromis et des synergies qui existent entre les options de gestion des pollinisateurs et d'autres éléments des systèmes agricoles,

1. *Accueille avec satisfaction* le Résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation thématique sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire, approuvé par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à sa quatrième session à Kuala Lumpur, le 26 février 2016¹²², ainsi que le rapport complet de l'évaluation qui a été accepté par la Plénière ;

2. *Approuve* les principaux messages de l'Évaluation ;

3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations des Nations Unies et les autres organisations compétentes, ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement et les parties prenantes à utiliser, selon qu'il convient, l'Évaluation,

122 UNEP/CBD/COP/13/INF/31.

en particulier les exemples d'interventions décrites dans le tableau SPM.1, pour aider à orienter leurs initiatives visant à améliorer la conservation et la gestion des pollinisateurs, à gérer les facteurs de déclin des pollinisateurs, et à œuvrer en faveur des systèmes de production alimentaire et d'agriculture durables ;

4. *Accueille avec satisfaction* les outils et les orientations élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ses partenaires dans le cadre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, notamment ceux élaborés pour l'évaluation rapide de l'état des pollinisateurs, le calcul de la valeur économique de la pollinisation, la détermination des risques présentés par les pesticides, l'évaluation du déficit de pollinisation, l'évaluation des pratiques respectueuses des pollinisateurs, et l'intégration dans les politiques générales ;

5. *Prend note* de l'établissement d'une coalition des volontés sur les pollinisateurs dans le contexte des Engagements et coalitions de Cancún, et invite les autres Parties à adhérer à cette coalition ;¹²³

6. *Encourage* les entreprises qui contribuent au développement, à la fabrication et à la vente des pesticides, selon qu'il convient, à tenir compte des conclusions de l'Évaluation dans leurs activités, y compris dans l'élaboration et la révision des évaluations des risques présentés par les produits, en appliquant l'approche de précaution conformément au préambule de la Convention et à assurer une pleine transparence dans la diffusion des résultats de toutes les études toxicologiques, d'une manière compatible avec les normes et les cadres internationaux, régionaux et nationaux applicables ;

7. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations et parties prenantes concernées, compte tenu des circonstances nationales, selon qu'il convient, à :

POLITIQUES ET STRATÉGIES

a) Intégrer la prise en compte des questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des pollinisateurs dans l'agriculture et les politiques forestières, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques, les programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification et d'autres politiques, plans et programmes nationaux pertinents, en tenant compte des valeurs des pollinisateurs et de la pollinisation, entre autres, afin de favoriser l'application des mesures ci-après, d'améliorer la gestion des pollinisateurs, de gérer les facteurs de déclin des pollinisateurs et de réduire les écarts de rendement des cultures dus à un déficit de pollinisation ;

123 www.cbd.int/ccc

PROMOUVOIR LES HABITATS RESPECTUEUX DES POLLINISATEURS

b) Favoriser la diversité des habitats et des systèmes de production dans le paysage, en soutenant, entre autres, une agriculture fondée sur l'écologie (y compris l'agriculture biologique) et des systèmes agricoles diversifiés (tels que les jardins forestiers, les jardins potagers, l'agroforesterie, la rotation des cultures et les systèmes mixtes de culture et d'élevage), et en assurant la conservation, la gestion et la restauration des habitats naturels, afin d'accroître l'étendue et la connectivité des habitats respectueux des pollinisateurs ;

c) Promouvoir la conservation, la gestion et la restauration des parcelles d'habitats naturels et semi-naturels dans les exploitations agricoles et les zones urbaines et autres zones habitées, selon qu'il convient, afin de maintenir des ressources floristiques et des sites de nidification pour les pollinisateurs ;

d) Promouvoir des systèmes de culture et une conservation, gestion et restauration des prairies et des pâturages qui augmentent les ressources floristiques et les sites de nidification disponibles dans l'espace et dans le temps ;

AMÉLIORER LA GESTION DES POLLINISATEURS ET RÉDUIRE LES RISQUES PRÉSENTÉS PAR LES RAVAGEURS, LES AGENTS PATHOGÈNES ET LES ESPÈCES ENVAHISSANTES

e) Augmenter la diversité floristique disponible pour les pollinisateurs en utilisant principalement des espèces indigènes, et réduire la dépendance des pollinisateurs domestiques à l'égard des substituts de nectar, améliorant ainsi la nutrition des pollinisateurs et leur immunité face aux ravageurs et aux maladies ;

f) Favoriser la diversité génétique au sein des populations de pollinisateurs domestiques ;

g) Améliorer l'hygiène et la lutte contre les ravageurs (dont l'acarien *Varroa* et le Frelon asiatique, *Vespa velutina*) et les agents pathogènes dans les populations de pollinisateurs domestiques ;

h) Surveiller et gérer les mouvements d'espèces, sous-espèces et races de pollinisateurs domestiques, le cas échéant, entre les pays et, selon qu'il convient, à l'intérieur des pays, afin de réduire la propagation des parasites et des agents pathogènes dans les populations de pollinisateurs sauvages et domestiques, et de prévenir l'introduction d'espèces pollinisatrices potentiellement envahissantes à l'extérieur de leur aire de répartition d'origine ;

i) Prévenir ou minimiser le risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes nuisibles pour les pollinisateurs sauvages et domestiques et pour les ressources végétales dont ils dépendent, et cerner et évaluer ce risque ;

**RÉDUIRE LES RISQUES PRÉSENTÉS PAR LES
PESTICIDES, Y COMPRIS LES INSECTICIDES,
LES HERBICIDES ET LES FONGICIDES**

j) Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques présentés par les pesticides au niveau national et, selon qu'il convient, au niveau régional, et éviter ou réduire l'utilisation des pesticides néfastes pour les pollinisateurs, en adoptant par exemple des pratiques de gestion intégrée des ravageurs et la lutte biologique, compte tenu des dispositions du Code de conduite international sur la gestion des pesticides de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale pour la santé ;

k) Lorsque des pesticides présentent un risque pour les pollinisateurs, améliorer les pratiques d'épandage des pesticides, dont les techniques de réduction des déviations, afin de réduire l'exposition des pollinisateurs ;

l) Promouvoir des stratégies de gestion des mauvaises herbes qui tiennent compte des besoins des pollinisateurs en termes d'alimentation, de nutrition et de sites de nidification ;

m) Améliorer, selon qu'il convient, les procédures d'évaluation des risques présentés par les pesticides et, selon que de besoin, les organismes vivants modifiés, afin de mieux prendre en compte leur impact éventuel, y compris les effets sublétaux et indirects, sur les pollinisateurs sauvages et domestiques, y compris, entre autres, un plus large éventail de taxons de pollinisateurs au-delà des abeilles mellifères et des bourdons domestiques, ainsi que des études toxicologiques dans les protocoles d'évaluation des risques, en appliquant l'approche de précaution conformément au préambule de la Convention, dans le respect des obligations internationales en vigueur et compte tenu des variations climatiques et des effets cumulatifs;

n) Éviter ou minimiser les effets synergiques des pesticides avec d'autres facteurs qui sont avérés comme causant des dommages graves ou irréversibles aux pollinisateurs ;

POLITIQUES ET ACTIVITÉS HABILITANTES

o) Promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public au sujet de la valeur des pollinisateurs et des habitats qui les soutiennent, et de la nécessité de réduire les menaces pesant sur ces espèces et leurs habitats ;

p) Intégrer la prise en considération des questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des pollinisateurs, y compris des pollinisateurs sauvages, dans les services de vulgarisation agricole, en ayant recours à des méthodes, selon qu'il convient, telles que les écoles pratiques d'agriculture ;

q) Élaborer et appliquer des incitations pour les agriculteurs et les peuples autochtones et communautés locales, à protéger les pollinisateurs et leurs habitats, au

moyen par exemple de programmes de partage des avantages, y compris des paiements pour les services fournis par les pollinisateurs, et supprimer ou réduire les incitations à effets pervers, conformément aux obligations internationales en vigueur, telles que celles qui entraînent la destruction des habitats des pollinisateurs, l'emploi excessif de pesticides et la simplification des paysages agricoles et des systèmes de production agricole ;

r) Promouvoir et appuyer l'accès aux données et l'emploi des outils d'aide à la décision, y compris, selon qu'il convient, la planification de l'utilisation des terres et le zonage, pour améliorer l'étendue et la connectivité des habitats des pollinisateurs dans le paysage, avec la participation des agriculteurs et des communautés locales ;

s) Protéger et promouvoir les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, protéger les droits et régimes fonciers traditionnels et établis, selon qu'il convient, et favoriser la diversité biologique et culturelle et les liens entre elles¹²⁴, pour assurer la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, y compris des systèmes agricoles diversifiés ;

RECHERCHE, SUIVI ET ÉVALUATION

t) Améliorer le suivi de l'état et des tendances de tous les pollinisateurs, des habitats respectueux des pollinisateurs et de la structure des communautés de pollinisateurs, ainsi que l'identification des déficits potentiels de pollinisateurs en utilisant des méthodes cohérentes et comparables ;

u) Renforcer les capacités taxonomiques concernant les pollinisateurs ;

v) Évaluer les avantages procurés par les pollinisateurs et la pollinisation, en tenant compte de la valeur économique pour l'agriculture et la production alimentaire, et de la valeur pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que des valeurs culturelles et d'autres valeurs ;

w) Entreprendre des recherches sur les répercussions socioéconomiques du déclin des pollinisateurs dans le secteur agricole ;

x) Favoriser et partager les recherches visant à combler les lacunes dans les connaissances identifiées dans l'Évaluation, selon qu'il convient et conformément aux dispositions de la législation nationale, y compris les effets d'une perte partielle de pollinisateurs sur la production agricole, l'impact potentiel des pesticides, en particulier des néonicotinoïdes et d'autres pesticides systémiques, compte tenu de leurs effets cumulatifs éventuels, et des organismes vivants modifiés sur les populations de pollinisateurs dans des conditions de terrain, de même que les impacts différentiels sur les pollinisateurs domestiques et les pollinisateurs sauvages et sur les colonies de pollinisateurs sociaux par rapport aux pollinisateurs solitaires et l'impact sur la

¹²⁴ Identifié dans l'Évaluation comme « diversité bio-culturelle ».

pollinisation des plantes cultivées et non cultivées, à court terme et à long terme et dans des conditions climatiques différentes ;

y) Promouvoir les recherches visant à identifier des moyens concrets d'intégrer les pratiques respectueuses des pollinisateurs dans les systèmes agricoles, dans le cadre des initiatives visant à augmenter la production et à intégrer la biodiversité dans les systèmes de production agricole ;

z) Promouvoir les recherches visant à identifier les risques présentés par les changements climatiques et les mesures d'adaptation potentielles pour la pollinisation, y compris la perte potentielle d'espèces clés et leur effet sur la résilience des écosystèmes ;

aa) Promouvoir les recherches et les analyses sur la gestion des ravageurs, en tenant compte de l'impact des facteurs de déclin des pollinisateurs, afin d'appuyer l'élaboration de solutions plus faisables et durables ;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à communiquer au Secrétaire exécutif des informations sur les initiatives et les activités nationales pertinentes visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, et *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de consolider ces informations, y compris les informations contenues dans les rapports nationaux, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

9. *Encourage* les établissements universitaires et les instituts de recherche, ainsi que les organisations et les réseaux internationaux pertinents, à favoriser les recherches visant à combler les lacunes dans les connaissances identifiées dans l'Évaluation, y compris les questions énoncées aux alinéas t) à aa) du paragraphe 7 ci-dessus, à étendre les recherches pour couvrir un plus large éventail de pollinisateurs et à appuyer les initiatives de suivi mondiales, régionales et nationales coordonnées, et à améliorer les capacités taxonomiques pertinentes, en particulier dans les pays en développement où les initiatives en matière de recherche et de suivi ont été moins nombreuses jusqu'à présent ;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et en collaboration avec d'autres partenaires, d'examiner la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs et de préparer un projet de plan d'action actualisé et simplifié, y compris le renforcement des capacités, basé sur l'Évaluation et comprenant les connaissances les plus récentes, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

11. *Prie également* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, en partenariat avec les organisations compétentes, les peuples autochtones

et les communautés locales concernés, de compiler et résumer les informations sur les pollinisateurs et la pollinisation qui intéressent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans tous les écosystèmes, au-delà de leur rôle dans l'agriculture et la production alimentaire, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de porter la présente décision à l'attention de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif, étant donné que la quantité d'information sur l'état et les tendances des pollinisateurs et de la pollinisation varie selon les régions et qu'il subsiste des lacunes importantes dans les données ainsi que des limitations dans les capacités d'identification, de suivi et de gestion des pollinisateurs dans de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que dans les pays à économie en transition, en coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres organisations compétentes, dans la limite des ressources disponibles et en évitant les doubles emplois, de :

a) Promouvoir en priorité les initiatives visant à combler les lacunes dans les données et à renforcer les capacités de surveillance de l'état et les tendances des pollinisateurs et de la pollinisation dans les pays en développement, en particulier en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Océanie ;

b) Identifier et élaborer des propositions pour renforcer les capacités relatives aux pollinisateurs et à la pollinisation, et des évaluations régionales supplémentaires, en particulier pour l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie et l'Océanie, qui seront intégrées dans le plan d'action actualisé et simplifié de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs mentionné au paragraphe 10 ci-dessus ;

14. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à accorder une importance particulière au thème des pollinisateurs et de la pollinisation dans les évaluations régionales/infrarégionales en cours sur la biodiversité et les services écosystémiques, dans l'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres, ainsi que dans les travaux du groupe de travail sur le renforcement des capacités ;

15. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations qui sont en mesure de le faire à appuyer le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique, afin de combler les lacunes et résoudre les limitations mentionnées au paragraphe 13, en s'appuyant entre autres sur les connaissances traditionnelles et locales pertinentes ;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de consolider les informations sur les bonnes pratiques, les outils et les enseignements tirés en ce qui concerne le suivi et la gestion des pollinisateurs et de la pollinisation, et de mettre à disposition ces informations par le biais du Centre d'échange et par d'autres moyens.

XIII/16. Information génétique numérique sur les ressources génétiques

La Conférence des Parties,

Notant que l'information génétique numérique¹²⁵ sur les ressources génétiques est une question intersectorielle susceptible de concerner les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique,

Notant les progrès rapides découlant de la recherche et du développement dans le domaine de la biotechnologie concernant l'utilisation de l'information génétique numérique sur les ressources génétiques et *reconnaissant* par conséquent l'importance d'examiner cette question dans le cadre de la Convention en temps voulu,

Reconnaissant aussi la nécessité d'adopter une approche coordonnée, sans doubles emplois, concernant cette question au titre de la Convention et du Protocole de Nagoya,

1. *Décide* d'examiner à sa quatorzième réunion toutes les répercussions potentielles découlant de l'utilisation de l'information génétique numérique sur les ressources génétiques pour les trois objectifs de la Convention ;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, et les organisations compétentes, ainsi que les parties prenantes à communiquer des points de vue et des informations pertinentes au Secrétaire exécutif sur les répercussions potentielles dont il est fait mention au paragraphe 1 ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Préparer une compilation et une synthèse des points de vue et informations communiqués, y compris les informations recueillies dans le cadre de la participation aux processus pertinents en cours et aux débats d'orientation s'y rapportant ;

b) Commander une étude factuelle et exploratoire, dans la limite des ressources financières disponibles, pour clarifier la terminologie et les concepts et évaluer l'étendue et les modalités d'utilisation de l'information génétique numérique sur les ressources génétiques dans le cadre de la Convention et du Protocole de Nagoya ;

4. *Décide* de créer un groupe spécial d'experts techniques et *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources financières disponibles, de convoquer une réunion de ce groupe conformément au mandat figurant en annexe ;

5. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les résultats des travaux du groupe spécial d'experts techniques et d'émettre une recommandation sur les répercussions potentielles de l'utilisation de l'information génétique numérique sur les ressources génétiques pour

¹²⁵ La terminologie doit faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre de l'étude et au sein du groupe d'experts.

les trois objectifs de la Convention aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion ;

6. *Consciente* de la nécessité d'adopter une approche coordonnée, sans doubles emplois, concernant cette question, *invite* la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à prendre, à sa deuxième réunion, une décision demandant qu'une réunion du groupe spécial d'experts techniques soit convoquée conformément au paragraphe 4 ci-dessus afin qu'il s'acquitte aussi de ses fonctions au titre du Protocole de Nagoya.

Annexe

**MANDAT DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS
TECHNIQUES CHARGÉ DE L'INFORMATION GÉNÉTIQUE
NUMÉRIQUE SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES**

Le groupe spécial d'experts techniques doit :

- a) Examiner la compilation, la synthèse et l'étude dont il est fait mention au paragraphe 3 a) et b) de la décision afin de déterminer les répercussions potentielles de l'utilisation de l'information génétique numérique sur les ressources génétiques pour les trois objectifs de la Convention, l'objectif du Protocole de Nagoya et la mise en œuvre en vue de réaliser ces objectifs ;
- b) Examiner l'aspect technique et les implications juridiques et scientifiques de la terminologie existante relative à l'information génétique numérique sur les ressources génétiques ;
- c) Recenser les différents types d'information génétique numérique sur les ressources génétiques qui sont importants pour la Convention et le Protocole de Nagoya ;
- d) Se réunir au moins une fois en face-à-face, dans la limite des ressources financières disponibles, avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et utiliser les outils en ligne pour faciliter ses travaux, selon qu'il convient ;
- e) Présenter ses résultats aux fins d'examen lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

XIII/17. Biologie synthétique

La Conférence des Parties,

1. *Réaffirme* la décision XII/24, dans laquelle elle a exhorté les Parties et a invité les autres gouvernements à adopter une approche de précaution conformément au paragraphe 4 de la décision XI/11 ;

2. *Réitère* le paragraphe 3 de la décision XII/24 et *note* qu'elle peut s'appliquer également à certains organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique ;

3. *Se félicite* des travaux du forum en ligne et du groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique, et *note avec satisfaction* les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport du groupe spécial d'experts techniques qui serviront de base à de nouvelles discussions ;

4. *Constata* que les membres du groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique sont convenus, à l'issue de leurs discussions, de la définition opérationnelle suivante : « la biologie synthétique est un développement ultérieur et une nouvelle dimension de la biotechnologie moderne qui combine la science, la technologie et l'ingénierie pour faciliter et accélérer la compréhension, la conception, la restructuration, la fabrication et/ou la modification de matériel génétique, d'organismes vivants et de systèmes biologiques », et *considère* qu'elle est un point de départ utile afin de faciliter les délibérations scientifiques et techniques au titre de la Convention et de ses Protocoles ;

5. *Prend note* de la conclusion du groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique, selon laquelle les organismes vivants issus des applications actuelles de la biologie synthétique, ou qui en sont à des stades avancés de la recherche-développement, sont semblables aux organismes vivants modifiés, tels que définis dans le Protocole de Cartagena ;

6. *Note* que les principes généraux et méthodes d'évaluation des risques au titre du Protocole de Cartagena et des cadres existants sur la prévention des risques biotechnologiques constituent une bonne base pour l'évaluation des risques posés par des organismes vivants issus des applications actuelles de la biologie synthétique, ou qui en sont à des stades avancés de la recherche-développement, mais ces méthodes devront possiblement être mises à jour ou ajustées pour s'adapter aux développements et applications actuels et futurs de la biologie synthétique ;

7. *Note également* qu'il n'apparaît pas clairement dans l'état actuel des connaissances si certains organismes issus de la biologie synthétique, qui en sont encore aux premiers stades de la recherche-développement, entreraient dans le champ de la définition des organismes vivants modifiés au titre du Protocole de Cartagena, et *note en outre* qu'il existe des cas pour lesquels il pourrait n'y avoir aucun consensus sur la question de savoir si le résultat d'une application de biologie synthétique est « vivant » ou non ;

8. *Invite* les Parties, conformément à leur droit interne applicable ou à leur situation nationale, à tenir compte, selon qu'il convient, des considérations socioéconomiques, culturelles et éthiques lorsqu'elles recensent les avantages potentiels et les effets néfastes potentiels des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique dans le cadre des trois objectifs de la Convention ;

9. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes, dans le cadre des trois objectifs de la Convention et compte tenu, selon qu'il convient et en conformément aux législations ou aux circonstances nationales, et compte tenu des facteurs socioéconomiques, culturels et éthiques :

a) à mener des recherches sur les avantages et les effets néfastes des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique sur la diversité biologique, en vue de combler les lacunes dans les connaissances et d'identifier comment ces effets se rapportent aux objectifs de la Convention et de ses protocoles ;

b) à promouvoir et favoriser les dialogues publics et multipartites et les activités de sensibilisation sur les avantages potentiels et les effets néfastes potentiels des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique sur la diversité biologique, en mobilisant toutes les parties prenantes concernées et en assurant la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales ;

c) à collaborer au développement d'orientations et d'activités de renforcement des capacités en vue d'évaluer les avantages potentiels et les effets néfastes potentiels des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique et, si nécessaire, de mettre à jour et d'adapter les méthodes actuelles d'évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés aux organismes issus de la biologie synthétique, selon qu'il convient.

10. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales à présenter au Secrétaire exécutif des informations et des documents d'appui concernant :

a) Les recherches, la coopération et les activités visées au paragraphe 9 ci-dessus ;

b) Des preuves des avantages et des effets néfastes de la biologie synthétique par rapport aux trois objectifs de la Convention ;

c) Les expériences de l'évaluation des risques posés par des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique, notamment les difficultés rencontrées, les enseignements tirés et les répercussions pour les cadres d'évaluation des risques ;

d) Des exemples de gestion des risques et d'autres mesures qui ont été mises en place pour éviter ou réduire au minimum les effets néfastes potentiels des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique, notamment les

expériences d'utilisation en toute sécurité et les bonnes pratiques pour la manipulation sans danger des organismes issus de la biologie synthétique ;

e) Des règlements, politiques et lignes directrices en place ou en cours d'élaboration qui sont directement pertinents pour la biologie synthétique ;

f) Les connaissances, l'expérience et les perspectives des peuples autochtones et des communautés locales, dans le contexte d'une vie en harmonie avec la nature, afin de les comparer et de mieux comprendre les avantages et conséquences néfastes possibles de la biologie synthétique.

11. *Décide* de proroger le mandat du groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique actuel conformément au mandat qui figure dans l'annexe du présent document et de contribuer à la réalisation de l'évaluation visée au paragraphe 2 de la décision XII/24 ;

12. *Décide également* de prolonger le forum en ligne à composition non limitée afin de soutenir les travaux du groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique et *invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les organisations compétentes à continuer de désigner des experts pour qu'ils participent au forum ;

13. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les recommandations du groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique et de faire d'autres recommandations à la Conférence des Parties notamment en ce qui concerne l'analyse, en utilisant les critères énoncés dans le paragraphe 12 de la décision IX/29 ;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources disponibles, de :

a) Continuer à faciliter des débats animés par un modérateur dans le cadre du forum en ligne à composition non limitée sur la biologie synthétique par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et de continuer à inviter les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones, les communautés locales et les organisations compétentes à désigner des experts pour qu'ils participent au forum ;

b) Publier en ligne les informations reçues au titre du paragraphe 10 ci-dessus ;

c) Compiler et résumer les résultats des travaux susmentionnés et de les mettre à disposition pour des débats futurs dans le cadre du forum en ligne et du groupe spécial d'experts techniques ;

d) convoquer des débats en ligne animés par un modérateur au titre du forum en ligne à composition non limitée et, sous réserve de la disponibilité des fonds, une réunion en personne du groupe spécial d'experts techniques sur la biologie

synthétique doté du mandat figurant en annexe à la présente décision, et de soumettre le rapport de ce groupe à un examen critique par les Parties pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

e) Collaborer et d'établir des synergies avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales dont les mandats sont pertinents pour la biologie synthétique ;

f) Promouvoir la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales aux activités futures relatives à la biologie synthétique au titre de la Convention ;

g) Faciliter, en collaboration avec les institutions et les organisations de recherche pertinentes, le renforcement des capacités et l'appui fournis aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays à économie en transition, pour entreprendre les activités décrites au paragraphe 9 ci-dessus.

15. *Accueille avec satisfaction* la recommandation formulée par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dans sa décision BS-VII/12, concernant une approche coordonnée de la question de la biologie synthétique, compte tenu du fait que les dispositions du Protocole peuvent aussi s'appliquer aux organismes vivants modifiés issus de la biologie synthétique, et *invite* la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à tenir compte des informations pertinentes résultant des processus au titre de la Convention dans ses délibérations futures.

Annexe

MANDAT DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LA BIOLOGIE SYNTHÉTIQUE

1. Se fondant sur les travaux antérieurs du forum en ligne et du groupe spécial d'experts techniques, et s'appuyant sur les informations pertinentes présentées par les Parties, les autres gouvernements, les organisations pertinentes et les peuples autochtones et les communautés locales au titre du paragraphe 10 ci-dessus, ainsi que les informations diffusées par le biais du forum en ligne et par le Secrétariat, le groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique, en concertation avec d'autres organes créés en vertu de la Convention et de ses Protocoles :

a) Suit les évolutions technologiques récentes dans le domaine de la biologie synthétique afin d'évaluer si ces faits nouveaux pourraient avoir des effets sur la diversité biologique et les trois objectifs de la Convention, notamment des effets inattendus et importants ;

b) Identifie tous les organismes vivants déjà créés, ou qui font actuellement l'objet de recherche et de développement, au moyen des techniques de la biologie synthétique qui ne relèvent pas de la définition d'organismes vivants modifiés au titre du Protocole de Cartagena ;

c) Analyse en outre les preuves des avantages et effets néfastes des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique par rapport aux trois objectifs de la Convention, et recueille des informations sur les mesures de gestion des risques, l'utilisation en toute sécurité et les bonnes pratiques pour la manipulation sans danger des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique ;

d) Afin d'éviter ou de réduire au minimum tout effet néfaste potentiel sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, évalue la disponibilité des outils visant à détecter et à surveiller les organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique ;

e) Formule, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui aura lieu avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, des recommandations sur la base de ses délibérations afin de faciliter les discussions et actions futures relatives à la biologie synthétique au titre de la Convention, ainsi qu'une analyse tenant compte des critères énoncés dans le paragraphe 12 de la décision IX/29 afin de contribuer à la réalisation de l'évaluation visée au paragraphe 2 de la décision XII/24 par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

2. Sous réserve de la disponibilité des fonds, le groupe spécial d'experts techniques se réunit en personne au moins une fois avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, et utilise les outils en ligne pour faciliter ses travaux, selon qu'il convient

XIII/18. Article 8j) et dispositions connexes

LIGNES DIRECTRICES FACULTATIVES MO'OTZ KUXTAL¹²⁶

Lignes directrices facultatives pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation ou d'autres initiatives appropriées pour assurer le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou « l'approbation et la participation » selon les circonstances nationales, des peuples autochtones et des communautés locales¹²⁷ pour l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques, pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation et de l'application de ces connaissances, innovations et pratiques présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour le signalement et la prévention d'une appropriation illicite des connaissances traditionnelles

La Conférence des Parties,

Rappelant le programme de travail sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes qui figure dans la décision V/16, ainsi que les décisions ultérieures pertinentes, dont la décision XII/12 D,

Prenant note du caractère pertinent du *Code de conduite éthique Tkarihwaié:ri* et des *Lignes directrices Akwe:Kon*,

Rappelant l'objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité qui demande que les connaissances traditionnelles soient respectées à tous les niveaux pertinents d'ici à 2020 et *rappelant également* les objectifs d'Aichi 11 et 16,

Notant que le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation s'applique également aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques qui entrent dans le champ d'application de la Convention et aux avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances traditionnelles et *reconnaissant* la contribution que peuvent apporter des orientations à l'application de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya,

Soulignant l'importance de l'harmonie et de la cohérence entre les processus et les organisations internationaux et consciente de leurs travaux liés aux connaissances traditionnelles, innovations et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales,

Soulignant également la nécessité de respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques des peuples autochtones et des communautés

¹²⁶ Signifie « racines de la vie » en langue maya.

¹²⁷ L'emploi et l'interprétation du terme « peuples autochtones et communautés locales » dans ces lignes directrices sont indiqués au paragraphe 2 a), b) et c) de la décision XII/12 F.

locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

Soulignant que ces lignes directrices ne doivent pas être interprétées comme changeant les droits des Parties ou les obligations en vertu de la Convention sur la diversité biologique ou de ses Protocoles, et étant entendu que rien dans ces lignes directrices ne doit être interprété comme diminuant les droits des peuples autochtones et des communautés locales,

Soulignant également que les présentes lignes directrices ne s'appliquent pas aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques dans le cadre du Protocole de Nagoya, mais qu'elles peuvent être utilisées, le cas échéant, pour élaborer des instruments spécifiques en vertu du Protocole,

1. *Accueille avec satisfaction et adopte* les lignes directrices facultatives qui figurent à l'annexe de la présente décision ;

2. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à utiliser les lignes directrices facultatives, selon qu'il convient ;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales à faire connaître les lignes directrices, par le biais d'activités d'éducation et de sensibilisation appropriées, selon qu'il convient ;

4. *Invite aussi* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales concernées à mettre à disposition, par le biais du Centre d'échange, selon qu'il convient, des bonnes pratiques et de bons exemples de protocoles communautaires concernant l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles ;

5. *Invite* les Parties à rendre compte de l'expérience acquise dans l'utilisation des Lignes directrices facultatives par le biais des rapports nationaux ;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées, les peuples autochtones et les communautés locales à promouvoir la coopération régionale et à partager les expériences et les bonnes pratiques relatives à des mesures pertinentes, y compris les approches et les mesures relatives aux connaissances traditionnelles transfrontalières, le cas échéant ;

7. *Invite également* les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées, les peuples autochtones et les communautés locales à transmettre au Secrétaire exécutif leurs points de vue sur des mesures propres à gérer les connaissances traditionnelles accessibles au public et *demande* au Secrétaire exécutif d'assembler les mesures et les points de vue communiqués et de mettre à disposition les résultats, pour examen par le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion, afin de contribuer à l'achèvement des tâches 7 et 12 du programme

de travail pluriannuel révisé sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, selon qu'il convient ;

8. *Invite en outre* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les peuples autochtones et communautés locales à communiquer au Secrétaire exécutif leurs points de vue concernant les meilleures pratiques de l'application du « consentement préalable donné en connaissance de cause », du « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou de « l'approbation et de la participation » et *prie* le Secrétaire exécutif de compiler les informations sur les meilleures pratiques reçues et de mettre les résultats à la disposition du Groupe de travail spécial sur l'article 8 j) et les dispositions connexes pour examen à sa dixième réunion afin de contribuer à la finalisation des tâches 7 et 12 du programme de travail révisé sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, selon qu'il conviendra ;

9. *Invite* les accords internationaux pertinents et les organismes et organisations internationaux compétents à prendre en considération les orientations contenues dans l'annexe de la présente décision dans le cadre de la réalisation de leurs travaux ;

10. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, les institutions internationales de financement, les organisations internationales de développement et les organisations non gouvernementales concernées à envisager, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de fournir un appui financier et technique aux pays en développement Parties, aux peuples autochtones et aux communautés locales, en particulier les femmes au sein de ces communautés, afin d'accroître leur sensibilisation et de renforcer leurs capacités en rapport avec la mise en œuvre des lignes directrices, et d'élaborer, selon qu'il convient, des protocoles communautaires ou des procédures pour assurer le « consentement préalable donné en connaissance de cause » le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales, pour le partage juste et équitable des avantages.

*Annexe***LIGNES DIRECTRICES FACULTATIVES MO'OTZ KUXTAL¹²⁸**

Lignes directrices facultatives pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation ou d'autres initiatives appropriées pour assurer le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales, des peuples autochtones et des communautés locales¹²⁹ pour l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques, pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs connaissances, innovations et pratiques présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour le signalement et la prévention d'une appropriation illicite des connaissances traditionnelles

I. OBJECTIF ET APPROCHE

1. Les présentes lignes directrices sont facultatives et ont pour objet de fournir des orientations pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation, de mesures administratives ou politiques, ou d'autres initiatives appropriées pour faire en sorte que les utilisateurs potentiels des connaissances, innovations et pratiques détenues par les peuples autochtones et les communautés locales, incarnant les modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (ci-après dénommées « connaissances traditionnelles ») obtiennent le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause », ou « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales, le cas échéant, de ces peuples autochtones et communautés locales, conformément aux prescriptions du droit interne, et que ces peuples autochtones et communautés locales obtiennent une part juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation et de l'application de ces connaissances, innovations et pratiques, et pour signaler et éviter l'appropriation illicite des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

2. Les présentes lignes directrices ont été élaborées en application de la décision XII/12 D sur la manière dont les tâches 7, 10 et 12 pourraient contribuer au mieux aux travaux effectués au titre de la Convention sur la diversité biologique (ci-après dénommée « la Convention ») et à l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétique et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (ci-après dénommé « le Protocole de Nagoya »).

¹²⁸ Signifie « racines de la vie » en langue maya.

¹²⁹ L'emploi et l'interprétation du terme « peuples autochtones et communautés locales » dans ces lignes directrices sont indiqués au paragraphe 2 a), b) et c) de la décision XII/12 F.

3. Les présentes lignes directrices ne doivent aucunement être interprétées comme modifiant les droits ou obligations des Parties aux termes de la Convention.
4. Les présentes lignes directrices doivent être appliquées de manière conforme aux prescriptions du droit national du pays où l'accès aux connaissances traditionnelles a lieu et accorder l'importance qu'il convient aux lois coutumières, protocoles communautaires et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales.
5. Les présentes lignes directrices ne s'appliquent pas aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques au titre du Protocole de Nagoya.

II. PRINCIPES GÉNÉRAUX

A. Accès aux connaissances traditionnelles

6. L'accès aux connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales devrait être subordonné au « consentement préalable donné en connaissance de cause », au « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou à « l'approbation et la participation » selon les circonstances nationales, des détenteurs traditionnels de ces connaissances.
7. Dans le contexte du « consentement préalable donné en connaissance de cause » ou du « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause », ou de « l'approbation et la participation » :
 - a) *Librement* implique que les peuples autochtones et les communautés locales ne sont pas soumis à des pressions, intimidés, manipulés ou ne sont pas indûment influencés et que leur consentement est donné sans contrainte ;
 - b) *Préalable* implique la recherche du consentement ou de l'approbation suffisamment à l'avance de toute autorisation d'accès aux connaissances traditionnelles, respectant les processus décisionnels coutumiers conformément à la législation nationale et les exigences temporelles des peuples autochtones et des communautés locales ;
 - c) *En connaissance de cause* implique que des informations sont fournies qui couvrent les aspects pertinents tels que : le but visé de l'accès, sa durée et sa portée ; une évaluation préliminaire des incidences sociales, culturelles et environnementales probables, y compris les risques potentiels ; le personnel susceptible d'être impliqué dans l'exécution de l'accès ; les procédures que l'accès pourrait entraîner et les arrangements sur le partage des avantages ;
 - d) *Le consentement or l'approbation* est la décision des peuples autochtones et des communautés locales détenteurs de connaissances traditionnelles, ou de l'autorité compétente mandatée par ces peuples autochtones et communautés locales, selon qu'il convient, d'accorder l'accès à leurs connaissances traditionnelles à un utilisateur

potentiel et inclut le droit de ne pas accorder de consentement ou d'approbation, conformément à la législation nationale ;

e) La *participation* s'entend de la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales aux processus de prise de décisions liées à l'accès à leurs connaissances traditionnelles. La consultation et la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales sont des éléments essentiels d'un processus de consentement ou d'approbation ;

8. Le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales, devrait être mis en œuvre dans le plein respect des peuples autochtones et des communautés locales. Le respect des peuples autochtones et des communautés locales s'inscrit dans un processus permanent de création d'arrangements continus avantageux pour tous entre les utilisateurs et les détenteurs des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales, afin d'établir un climat de confiance, des bonnes relations, une compréhension mutuelle, des espaces interculturels, un partage des connaissances, des nouvelles connaissances et une réconciliation, et inclut la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, compte tenu de la législation nationale, des lois coutumières, des protocoles communautaires et des pratiques des peuples autochtones et communautés locales et devrait servir de base à l'établissement d'une relation entre les utilisateurs et les fournisseurs de connaissances traditionnelles et en faire partie intégrante.

9. Il n'est pas envisageable de proposer une approche unique pour tous afin d'obtenir le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou « l'approbation et la participation » des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne l'accès aux connaissances traditionnelles dont ils sont les propriétaires ou détenteurs ; en conséquence, les présentes lignes directrices doivent être utilisées en tenant compte des circonstances nationales et locales des peuples autochtones et des communautés locales concernés.

10. L'importance qu'il convient doit être accordée aux lois coutumières, protocoles communautaires, pratiques et mécanismes de prise de décisions coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi qu'à la législation nationale en ce qui concerne les aspects de procédure et de fond du processus de consentement à l'accès aux connaissances traditionnelles.

11. Sauf accord mutuel contraire, l'octroi du « consentement préalable donné en connaissance de cause », « du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou de « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales, aux utilisateurs de connaissances traditionnelles permet simplement l'utilisation temporaire de ces connaissances dans le but pour lequel il a été octroyé.

B. Partage juste et équitable des avantages

12. Les peuples autochtones et les communautés locales devraient recevoir une part juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles qu'ils détiennent fondée sur des conditions convenues d'un commun accord.

13. Le partage des avantages pourrait inclure un moyen de reconnaître et de renforcer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, en soutenant notamment la transmission intergénérationnelle des connaissances traditionnelles.

14. Le partage des avantages devrait être juste équitable au sein des groupes concernés et entre ces groupes, compte tenu des procédures communautaires et des considérations liées à l'appartenance sexuelle et à l'âge et/ou intergénérationnelles.

C. Signalement et prévention de l'appropriation illicite

15. Des outils de prévention et de signalement de l'appropriation et utilisation illicites des connaissances traditionnelles doivent être mis en place.

16. Lorsque des outils ou des mesures ne sont pas en place, chaque Partie doit prendre des mesures appropriées pour que l'accès aux connaissances traditionnelles se fasse conformément au « consentement préalable donné en connaissance de cause », au « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou à « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales, des détenteurs de ces connaissances, afin de s'assurer que des conditions convenues d'un commun accord ont été établies.

III. CONSIDÉRATIONS DE PROCÉDURE POUR LE « CONSENTEMENT PRÉALABLE DONNÉ EN CONNAISSANCE DE CAUSE », LE « CONSENTEMENT PRÉALABLE DONNÉ LIBREMENT EN CONNAISSANCE DE CAUSE » OU « L'APPROBATION ET LA PARTICIPATION », SELON LES CIRCONSTANCES NATIONALES, ET LES CONDITIONS CONVENUES D'UN COMMUN ACCORD POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

A. Autorités compétentes et autres éléments

17. Le consentement ou l'approbation et l'établissement de conditions convenues d'un commun accord pour le partage juste et équitable des avantages peuvent être requis à différents niveaux selon les circonstances nationales et la diversité de l'organisation interne de différents peuples autochtones et communautés locales et peuvent inclure les éléments suivants :

DÉCISION XIII/18

- a) Une autorité compétente au niveau national ou infranational ;
- b) Les autorités compétentes des peuples autochtones et des communautés locales ;
- c) Des éléments d'une procédure de « consentement préalable en connaissance de cause », de « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou « d'approbation et de participation », selon les circonstances nationales, comprenant :
 - i) Une demande écrite d'une façon et dans une langue compréhensible pour le détenteur de connaissances traditionnelles ;
 - ii) Une procédure et une prise de décision légitimes et appropriées sur le plan culturel, qui tiennent compte des impacts sociaux, culturels et économiques éventuels ;
 - iii) Des informations adéquates et équilibrées d'une variété de sources mises à disposition dans les langues autochtones et locales employant des termes compris par les peuples autochtones et les communautés locales et comprenant des garanties que toutes les parties à un accord interprètent les informations et les conditions fournies de la même façon ;
 - iv) Un calendrier et des échéances culturellement appropriés ;
 - v) Mise en œuvre et suivi ;
- d) Un modèle de formulaire tenant compte des mesures éventuelles à prendre par les utilisateurs potentiels de connaissances traditionnelles ;
- e) Le « consentement préalable en connaissance de cause » ou le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause », « l'approbation et la participation » selon les circonstances nationales, sont donnés et/ou établis sur la base de conditions convenues d'un commun accord qui garantissent le partage équitable des avantages ;
- f) Un processus de consultation avec les peuples autochtones et les communautés locales ;
- g) L'attention voulue accordée aux lois coutumières, protocoles communautaires, processus décisionnels coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales.
- h) Une procédure pour les conditions convenues d'un commun accord, conformément à la législation nationale.

B. Respect des protocoles communautaires et du droit coutumier

18. Les protocoles communautaires et le droit coutumier, peuvent avoir un rôle à jouer dans les procédures d'accès aux connaissances traditionnelles et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances. Ils peuvent contribuer à assurer une sécurité juridique, une transparence et une prévisibilité en ce qui concerne les procédures d'obtention d'un « consentement préalable en connaissance de cause », d'un « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause », ou de « l'approbation et la participation » des peuples autochtones et des communautés locales, et d'établissement de conditions convenues d'un commun accord pour le partage des avantages.

19. Le terme *protocoles communautaires* couvre un large éventail d'expressions, articulations, règles et pratiques produits par les communautés pour indiquer comment elles souhaitent engager des négociations avec les parties prenantes. Ces protocoles peuvent faire référence à des lois coutumières, ainsi qu'à des lois nationales ou réglementations internationales, pour affirmer leur droit de mener des négociations en suivant un certain nombre de règles. Le fait de préciser les informations, les facteurs pertinents, le contenu des lois coutumières et les autorités traditionnelles compétentes aide les autres parties prenantes à mieux comprendre les valeurs et les lois coutumières des communautés. Les protocoles communautaires donnent l'occasion aux communautés de mettre l'accent sur leurs aspirations en matière de développement à la lumière de leurs droits, et de définir pour elles-mêmes et pour les utilisateurs l'interprétation de leur patrimoine bio-culturel et, en conséquence, les bases d'une négociation avec différentes parties prenantes. En prenant en considération les liens existant entre leurs droits fonciers, la situation socioéconomique actuelle, les préoccupations environnementales, le droit coutumier et les connaissances traditionnelles, les communautés sont ainsi mieux placées pour décider elles-mêmes comment elles entendent négocier avec différents acteurs.¹³⁰

20. Les protocoles communautaires peuvent contenir, sans se limiter à celles-ci, les informations ci-après :

- a) Identité de la communauté ;
- b) Histoire de la communauté ;
- c) Territoire de la communauté ;
- d) Utilisation de pratiques culturellement importantes pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; organisation sociale et processus décisionnel (qui sont souvent des procédures décisionnelles collectives au niveau communautaire).

¹³⁰ Voir <http://www.unep.org/communityprotocols/protocol.asp> et http://www.unep.org/delc/Portals/119/publications/Community_Protocols_Guide_Policymakers.pdf

21. Les protocoles communautaires peuvent aider à aborder n'importe quelle question communautaire. Ils peuvent définir un certain nombre de préoccupations importantes pour les communautés, en rapport avec la diversité biologique, telles que la façon dont elles entendent :

- a) Préserver la diversité biologique ;
- b) Utiliser de manière durable les ressources végétales et animales biologiques ;
- c) Gérer et tirer profit de la diversité biologique locale ;
- d) Utiliser, protéger et tirer profit des connaissances traditionnelles ;
- e) Fournir des orientations sur la manière d'obtenir le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause », ou « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales, pour accéder aux connaissances traditionnelles ;
- f) Veiller à ce que les lois sur l'environnement et les autres lois soient appliquées dans le respect des lois coutumières, conformément à la législation nationale ;
- g) Adopter une stratégie de développement durable sur leurs terres.

IV CONSIDÉRATIONS LIÉES À L'ACCÈS AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ET AU PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES

22. Les avantages peuvent inclure des avantages monétaires et non monétaires, partagés de manière juste et équitable avec les peuples autochtones et les communautés locales détenteurs des connaissances.

23. Afin d'assurer un partage juste et équitable des avantages, les Parties, les autres gouvernements et les utilisateurs de connaissances traditionnelles devraient tenir compte des éléments suivants :

- a) Un esprit de partenariat et de coopération devrait orienter la procédure d'établissement des conditions convenues d'un commun accord pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles avec et parmi les détenteurs de ces connaissances traditionnelles ;
- b) Les protocoles communautaires, qui peuvent fournir des orientations du point de vue communautaire sur le partage juste et équitable des avantages ;
- c) Les avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris les résultats de la recherche, devraient dans

la mesure du possible être partagés, le cas échéant et conformément aux conditions convenues d'un commun accord, avec les détenteurs des connaissances traditionnelles concernés, dans des formats compréhensibles et appropriés sur le plan culturel, en vue de créer des relations durables qui favorisent les échanges interculturels, le transfert de connaissances et de technologie, les synergies, la complémentarité et le respect ;

d) En élaborant des conditions convenues d'un commun accord, les Parties, les autres gouvernements et autres intervenants demandant l'accès aux connaissances traditionnelles devraient s'assurer que les détenteurs de ces connaissances traditionnelles peuvent négocier sur une base juste et équitable et qu'ils sont pleinement informés de toutes les propositions, y compris des opportunités et des défis potentiels, afin de prendre des décisions en toute connaissance de cause ;

e) Le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales et les conditions convenues d'un commun accord devraient constituer un contrat juridique entre les peuples autochtones et communautés locales, et les parties correspondantes à ce contrat ;

f) En élaborant les conditions convenues d'un commun accord, ceux qui cherchent à utiliser des connaissances traditionnelles pourraient s'engager à renégocier si l'utilisation varie considérablement du but original, y compris sur la commercialisation possible des connaissances traditionnelles dans le respect des exigences de la législation nationale et/ou du contrat ;

g) Le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales et les conditions convenues d'un commun accord, devraient contenir des mécanismes convenus de plainte et de réparation en cas de non-respect de ses dispositions.

Mécanismes de partage des avantages possibles

24. Les mécanismes de partage des avantages peuvent varier selon le type d'avantages, les circonstances particulières et la législation nationale du pays où les connaissances traditionnelles étaient accessibles à l'origine, le contenu des conditions convenues d'un commun accord et les parties prenantes concernées. Tout mécanisme de partage des avantages devrait être souple, car il devrait être défini par les partenaires impliqués dans le partage des avantages et chaque cas sera différent.

25. Les Parties, les autres gouvernements et les organisations régionales compétentes souhaitent peut-être envisager, compte tenu des arrangements et des modèles de réglementation régionaux, du droit international et du droit national, la nécessité de mettre en place des fonds d'affectation spéciale régionaux ou d'autres formes de coopération transfrontalière, selon qu'il convient, pour les connaissances traditionnelles

détenues au-delà des frontières ou dans plusieurs pays, ou dans les cas où les détenteurs de connaissances ne sont plus identifiables.

V. SIGNALEMENT ET PRÉVENTION DE L'APPROPRIATION ILLICITE

26. Les présentes lignes directrices sont facultatives par nature ; cependant, les Parties et les autres gouvernements souhaitent peut-être envisager d'utiliser des incitations ou d'autres moyens afin de promouvoir l'utilisation de ces lignes directrices dans le cadre de l'élaboration de mécanismes, d'une législation ou d'autres initiatives appropriées pour encourager les institutions privées et publiques qui souhaitent utiliser les connaissances traditionnelles à obtenir le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause », ou « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales, des peuples autochtones et des communautés locales qui détiennent ces connaissances traditionnelles et à établir des conditions convenues d'un commun accord pour le partage des avantages, pour l'accès ou l'utilisation de leurs connaissances traditionnelles.

27. Les mesures propres à assurer le respect des dispositions qui confortent également l'obtention du « consentement préalable donné en connaissance de cause », du « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou de « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales, des peuples autochtones et des communautés locales pour l'accès aux connaissances traditionnelles qu'ils détiennent et le partage des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles qu'ils détiennent pourraient inclure :

a) Un renforcement des capacités, une sensibilisation et un partage d'information au sein des peuples autochtones et des communautés locales ;

b) Des codes de conduite et des codes de bonnes pratiques pour les utilisateurs ;

c) Des clauses contractuelles types pour les conditions convenues d'un commun accord, afin d'encourager l'équité entre les positions de négociation des parties ;

d) Des conditions minimales pour les accords sur l'accès et le partage des avantages.

28. Les Parties et les autres gouvernements souhaitent peut-être examiner les éléments suivants :

a) La nature complexe des connaissances traditionnelles et des questions liées à la preuve dans les traditions juridiques coutumières signifie que le droit coutumier peut être approprié pour le règlement des différends concernant les connaissances traditionnelles, dans la mesure où il n'enfreint pas le droit national ;

b) Une autorité nationale compétente établie conformément à la législation nationale devrait assurer la participation des utilisateurs et des fournisseurs de connaissances traditionnelles au tout début de la procédure de demande d'accès, et devra parfois réexaminer l'autorisation d'une demande d'accès en cas de plainte d'un peuple autochtone ou d'une communauté locale affectée ;

c) Des mesures visant à encourager les peuples autochtones et les communautés locales à résoudre les différends de façon interne, en appliquant le droit coutumier ou en utilisant une procédure de règlement extrajudiciaire des différends concernant l'accès aux et l'utilisation de leurs connaissances traditionnelles. D'autre part, l'autorité nationale compétente pourrait jouer un rôle de facilitateur dans le cadre d'un règlement extrajudiciaire des différends.

XIII/19. Article 8j) et articles connexes : autres questions relatives au programme de travail

A. DIALOGUE APPROFONDI SUR DES DOMAINES THÉMATIQUES ET D'AUTRES QUESTIONS INTERSECTORIELLES

La Conférence des Parties,

Notant que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a mené, à sa neuvième réunion, un dialogue approfondi sur le thème « Défis et opportunités pour une coopération internationale et régionale dans le domaine de la protection des connaissances traditionnelles partagées à travers les frontières, en vue de renforcer les connaissances traditionnelles et d'atteindre les trois objectifs de la Convention, en harmonie avec la Nature/Terre mère »,

1. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les parties prenantes, et *prie* le Secrétaire exécutif de prendre en compte les conseils et les recommandations issus du dialogue, figurant dans l'annexe du rapport du Groupe de travail¹³¹, lors de la réalisation des domaines de travail pertinents de la Convention, y compris les tâches 7, 10, 12 et 15 du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes;

2. *Décide* que le dialogue approfondi qui aura lieu, sous réserve de l'ordre du jour de la réunion et du temps disponible, à la dixième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, devrait avoir pour thème :

« Contribution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en mettant l'accent notamment sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ».

B. GLOSSAIRE DE TERMES ET CONCEPTS CLÉS PERTINENTS À UTILISER DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 8 J) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES

Notant que la clarté des termes et des concepts utilisés dans le cadre de l'article 8 j) et des dispositions connexes peut contribuer à une application effective et cohérente de l'article 8 j) et des dispositions connexes, le cas échéant et conformément à la législation nationale, en vue d'atteindre l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité d'ici 2020,

131 UNEP/CBD/COP/13/3.

1. *Recommande* que le glossaire de termes et concepts clés¹³² fasse l'objet d'un examen plus approfondi par le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion, afin de permettre aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes d'assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à l'examen du glossaire proposé;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre à la disposition des Parties, des gouvernements, des organisations compétentes, des peuples autochtones et des communautés locales le projet de glossaire de termes et concepts clés pour examen par des pairs, afin de le peaufiner, avant la dixième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, en vue de son adoption à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

C. RECOMMANDATIONS DE L'INSTANCE PERMANENTE DES NATIONS UNIES SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Rappelant la décision XII/12 F portant sur le terme « peuples autochtones et communautés locales »,

Prenant note des recommandations figurant aux paragraphes 26 et 27 du rapport de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones sur les travaux de sa dixième session,¹³³

1. *Invite* la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à envisager de prendre une décision pour appliquer, *mutatis mutandis*, la décision XII/12 F de la Conférence des Parties ;

2. *Prend note* des recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones émises à ses treizième¹³⁴ et quatorzième¹³⁵ sessions, et *prie* le Secrétaire exécutif de continuer à tenir l'Instance permanente informée des développements présentant un intérêt commun.

132 UNEP/CBD/COP/13/17, annexe I « Glossaire de termes et concepts clés pertinents à utiliser dans le cadre de l'article 8j) et des dispositions connexes ».

133 Voir les dossiers officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 23 (E/2011/43-E/C.19/2011/14), disponible sur le site <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=E/C.19/2011/14>, et Corr.1, disponible sur le site <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=E/C.19/2011/14/Corr.1>.

134 *Ibid.*, 2014, Supplément n° 23 (E/2014/43-E/C.19/2014/11) disponible sur le site <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=E/C.19/2014/11> et Corr.1 (disponible sur le site <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=E/2014/43/Corr.1>).

135 *Ibid.*, 2015, Supplément n° 23 (E/2015/43-E/C.19/2015/10) (disponible sur le site <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=E/2015/43>).

D. TÂCHE 15 DU PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 J) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES : LIGNES DIRECTRICES DE BONNES PRATIQUES POUR LE RAPATRIEMENT DES CONNAISSANCES AUTOCHTONES ET TRADITIONNELLES

1. *Prend note* des progrès accomplis dans l'élaboration des Lignes directrices facultatives Rutzolijirisaxik¹³⁶ pour le rapatriement des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en particulier leur objectif, but, champ d'application et les principes directeurs pour le rapatriement figurant dans l'annexe à la présente décision;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées¹³⁷, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les parties prenantes qui sont intéressés par le rapatriement des connaissances traditionnelles ou qui y contribuent à transmettre au Secrétaire exécutif des informations sur les bonnes pratiques et les mesures prises à différents niveaux, notamment par des échanges entre les communautés, afin de rapatrier, recevoir et restaurer les connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Consolider les informations reçues sur les bonnes pratiques et les mesures mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, et de mettre à disposition cette compilation, pour examen par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion;

b) Préparer un projet révisé de Lignes directrices facultatives Rutzolijirisaxik pour le rapatriement des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des développements dans divers organismes, instruments, entités, programmes, stratégies, normes, lignes directrices, rapports et processus pertinents tel qu'indiqué au paragraphe 5 de l'annexe et sur la base : i) d'une analyse des informations reçues, comme l'indique le paragraphe 2 ci-dessus; ii) du rapport de la réunion d'experts sur le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique¹³⁸; et iii) de l'annexe de la présente décision contenant l'objectif, le but, le champ d'application et les principes directeurs pour le rapatriement;

136 Dans la langue traditionnelle locale, le Maya Kaqchikel, cette expression signifie « l'importance de revenir au lieu d'origine ».

137 Peut inclure les organisations internationales et régionales, les musées, les universités, les herbiers et les jardins botaniques et zoologiques, les bases de données, les registres, les banques de gènes, les bibliothèques, les archives et les services d'information, les collections publiques ou privées, et d'autres entités qui stockent ou détiennent des connaissances traditionnelles ou des informations connexes.

138 UNEP/CBD/WG8J/9/INF/4.

4. *Prie* le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à sa dixième réunion, de parachever un projet de lignes directrices, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion.

Annexe

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DES LIGNES DIRECTRICES FACULTATIVES RUTZOLIJRISAXIK POUR LE RAPATRIEMENT DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Introduction

1. La communauté internationale a reconnu la dépendance étroite et traditionnelle de nombreux peuples autochtones et communautés locales à l'égard des ressources biologiques, notamment dans le préambule de la Convention sur la diversité biologique. Il existe aussi une large reconnaissance de la contribution que peuvent apporter les connaissances traditionnelles à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique — deux objectifs fondamentaux de la Convention — et de la nécessité d'assurer un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles. C'est pourquoi les Parties à la Convention ont décidé, dans l'article 8 j), de respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (ci-après dénommées « connaissances traditionnelles ») présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et de favoriser son application plus large.

2. Pour favoriser l'application efficace de l'article 8 j) et des dispositions connexes, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté, dans sa décision V/16, le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, y compris la tâche 15, dans laquelle elle a demandé au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes d'élaborer des lignes directrices qui faciliteraient le rapatriement des informations, y compris des biens culturels, conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention sur la diversité biologique, afin de faciliter la récupération des connaissances traditionnelles sur la diversité biologique.

3. La Conférence des Parties a examiné plus avant la tâche à accomplir au paragraphe 6 de sa décision X/43 et dans l'annexe de sa décision XI/14 D, et a adopté un mandat pour faire avancer cette tâche, en précisant :

« Le but de la tâche 15 est d'élaborer des lignes directrices de bonnes pratiques qui faciliteraient le renforcement du rapatriement des connaissances autochtones et

traditionnelles liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris les connaissances autochtones et traditionnelles associées aux biens culturels, conformément à l'article 8 j) et au paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention, afin de faciliter la récupération des savoirs traditionnels sur la diversité biologique. »

4. Les lignes directrices pour le rapatriement des connaissances traditionnelles s'appuient sur les décisions de la Conférence des Parties, y compris le paragraphe 23 du Code de conduite éthique Tkarihiwai:ri propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique¹³⁹, ainsi que la décision VII/16 pour ce qui est des registres et des bases de données.

5. Les lignes directrices tiennent compte des différents organes, instruments, programmes, stratégies, normes, lignes directrices, rapports et processus internationaux pertinents et de l'importance de leur harmonisation, de leur complémentarité et de leur application efficace, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁴⁰, en particulier son article 31, ainsi que d'autres articles pertinents; et en particulier le mandat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant les biens culturels, ainsi que le mandat de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, qui aborde les questions de propriété intellectuelle. Ainsi, elles soulignent l'importance de la coopération internationale pour le rapatriement des connaissances traditionnelles, en assurant notamment aux peuples autochtones et aux communautés locales l'accès aux connaissances traditionnelles et aux informations connexes, afin de faciliter le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable, en vue d'aider ces communautés à restaurer leurs savoirs et leur culture.

Objectifs

6. L'objectif de ces lignes directrices est de faciliter le rapatriement des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales incarnant des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris des informations connexes, conformément à l'article 8 j) et au paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention, afin de faciliter la récupération des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et sans en limiter ou restreindre l'utilisation et l'accès continu.

7. Les lignes directrices peuvent aussi contribuer à l'application efficace du Plan d'action mondial sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, qui a été approuvé par la Conférence des Parties dans la décision XII/12 B.

¹³⁹ Annexe de la décision X/42.

¹⁴⁰ Annexe de la résolution 61/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

But

8. Le but des lignes directrices est de fournir des orientations concrètes aux Parties, gouvernements¹⁴¹, organisations internationales et régionales, musées, universités, herbiers et jardins botaniques et zoologiques, bases de données, registres, banques de gènes, bibliothèques, archives et services d'information, collections privées et autres entités qui stockent ou détiennent des connaissances traditionnelles ou des informations connexes, et aux peuples autochtones et aux communautés locales dans leurs efforts prodigués pour rapatrier les connaissances traditionnelles et les informations connexes.
9. Elles constituent un guide de bonnes pratiques qui doivent être interprétées en tenant compte de la diversité politique, juridique, économique, environnementale et culturelle, selon qu'il convient, de chaque Partie, entité, peuple autochtone ou communauté locale, et appliquées dans le contexte de la mission de chaque organisation, des collections et des communautés concernées, en tenant compte des protocoles communautaires et d'autres procédures pertinentes.
10. Les lignes directrices ne sont pas normatives ou décisives.
11. Étant donné la diversité politique, juridique, économique, environnementale et culturelle des États et des peuples autochtones et communautés locales, il est peu probable que ces lignes directrices abordent toutes les questions qui pourront se poser dans la pratique professionnelle. Cependant, elles devraient fournir des orientations pour ceux qui souhaitent entreprendre un rapatriement.
12. Les lignes directrices devraient permettre à ceux qui travaillent dans le domaine du rapatriement, y compris aux professionnels de l'information, de prendre de bonnes décisions sur les réponses appropriées à toute question, ou de donner quelques idées sur où trouver de l'assistance lorsque d'autres compétences sont requises.
13. Les lignes directrices devraient aider les peuples autochtones et les communautés locales à récupérer et à revitaliser leurs connaissances traditionnelles liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

Champ d'application

14. Ces lignes directrices s'appliquent aux connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris les informations connexes¹⁴², dans le cadre du champ d'application de la Convention sur la diversité biologique.

¹⁴¹ Y compris les gouvernements infranationaux et les ministères de gouvernement, qui peuvent détenir des connaissances traditionnelles autochtones et/ou de communautés locales et des informations connexes présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

¹⁴² Les informations connexes peuvent inclure des renseignements sur l'endroit, le moment et la personne qui a fourni les connaissances traditionnelles et dans quel but, lorsqu'ils ne sont pas confidentiels.

Principes directeurs pour le rapatriement

15. Le rapatriement est facilité au mieux en s'appuyant sur les principes et considérations ci-après :

a) Le développement de liens continus avec les peuples autochtones et les communautés locales, afin d'établir un rapport de confiance, de bonnes relations, une compréhension mutuelle, des espaces interculturels, un partage de connaissances et une réconciliation;

b) La reconnaissance et le respect de la vision du monde, de la cosmologie, des valeurs, pratiques, lois coutumières, protocoles communautaires, lois, droits et intérêts des peuples autochtones et des communautés locales, dans le respect des normes internationales;

c) La préparation des institutions dépositaires des connaissances traditionnelles et des informations connexes présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable à effectuer le rapatriement, y compris la préparation à collaborer avec les peuples autochtones et les communautés locales à l'élaboration de mesures appropriées;

d) L'aide fournie aux peuples autochtones et aux communautés locales pour les préparer à recevoir et à garder en sécurité les connaissances traditionnelles et les informations connexes rapatriées, de façon appropriée sur le plan culturel spécifiée par eux;

e) L'examen de mesures propres à gérer le rapatriement des connaissances traditionnelles déjà accessibles au public et largement répandues;

f) La reconnaissance de l'importance du rapatriement des connaissances traditionnelles et des informations connexes secrètes ou sacrées, sexospécifiques ou sensibles, en tant que priorité pour les peuples autochtones et les communautés locales et telle qu'identifiée par eux;

g) Le rapatriement peut être amélioré en sensibilisant et en professionnalisant ceux qui travaillent dans le domaine du rapatriement, y compris les professionnels de l'information et les peuples autochtones et communautés locales, conformément aux normes éthiques sur les meilleures pratiques, dont le Code de conduite éthique Tkarihwaié:ri propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique¹⁴³;

h) Le rapatriement comprend la reconnaissance et le soutien des efforts déployés par chaque communauté pour restaurer les connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

143 Voir la décision X/42 à l'adresse : <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=12308>.

XIII/20. Mobilisation des ressources*La Conférence des Parties,*

Prenant note du rapport de l'atelier international d'experts techniques sur l'identification, l'accès, la compilation et le regroupement des investissements nationaux et internationaux liés à la diversité biologique et leurs impacts¹⁴⁴, qui s'est tenu à Mexico du 5 au 7 mai 2015, ainsi que du rapport des coprésidents de l'atelier de concertation sur l'évaluation des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales en matière de conservation de la diversité biologique et de mobilisation des ressources¹⁴⁵, qui s'est tenu à Panajachel (Guatemala), du 11 au 13 juin 2015,

Exprimant sa gratitude à l'Initiative pour le financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement (BIOFIN), ainsi qu'à SwedBio pour avoir organisé conjointement l'atelier du Mexique et l'atelier du Guatemala, aux gouvernements du Mexique et du Guatemala pour avoir accueilli ces ateliers, respectivement, et à l'Union européenne et aux gouvernements allemand, japonais, suédois et suisse pour leur soutien financier,

Consciente de l'impact du déficit financier sur les progrès accomplis par les Parties dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

Rappelant la décision XII/3, en particulier les objectifs mentionnés dans les paragraphes 1 a) à e) et 2,

Soulignant la nécessité de poursuivre les efforts pour une mobilisation et utilisation efficaces des ressources pour la biodiversité de toutes les sources,

Se félicitant des contributions financières du gouvernement japonais et de l'Union européenne, des contributions en nature des gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, du Bélarus, de Cabo Verde, du Gabon, de la Géorgie, des îles Cook, de l'Inde, de la Jordanie, de la Namibie, du Nicaragua, de l'Ouganda, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, de Sri Lanka, et du concours du Centre de l'ASEAN pour la biodiversité, du secrétariat de la Communauté des Caraïbes et du secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud pour fournir un renforcement des capacités et un appui technique en matière d'établissement des rapports financiers et de mobilisation des ressources,

Rappelant le rôle important des stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique comme base pour l'identification des besoins et priorités de financement nationaux, ainsi que pour la mobilisation effective de ressources financières provenant de toutes sources, y compris, selon qu'il convient, pour l'application des protocoles relatifs à la Convention et pour l'application synergique d'autres conventions liées à la diversité biologique,

144 UNEP/CBD/SBI/1/INF/20.

145 UNEP/CBD/SBI/1/INF/6.

Reconnaissant l'importance de l'intégration de la diversité biologique pour la mobilisation des ressources et l'utilisation efficace des ressources financières, parce qu'elle encourage une utilisation plus efficace des ressources existantes,

Reconnaissant également que le soutien de l'Initiative pour le financement de la biodiversité a contribué à l'intégration des activités liées aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les pays soutenus par cette initiative,

Reconnaissant en outre que les méthodes actuelles de suivi et d'évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales nécessitent des travaux méthodologiques supplémentaires, y compris des projets pilotes et des études connexes, afin d'affiner les méthodologies et de développer des exemples de bonnes pratiques et, *rappelant* à cet égard le paragraphe 30 de la décision XII/3,

Reconnaissant la contribution potentielle de la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité à la mobilisation des ressources financières,

Établissement des rapports financiers

1. *Prend note avec satisfaction* des informations fournies par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers ;

2. *Prend note* de l'analyse des informations fournies par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers, en particulier des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs adoptés dans la décision XII/3, et de la nécessité d'évaluer plus en détail la fourniture de ressources financières conformément au cadre de présentation des rapports financiers et dans le contexte de l'article 20 ;

3. *Prend note avec préoccupation* de l'insuffisance des informations rassemblées à partir des cadres de présentation des rapports financiers présentés par les Parties, qui limite la base d'une évaluation exhaustive des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs, étant donné que les objectifs doivent être considérés comme étant complémentaires et, dans ce contexte, prend note :

a) des progrès accomplis par les Parties qui ont établi des rapports dans la réalisation des objectifs 1a), 1b) et 1c) de la décision XII/3 et dans leur communication de leurs évaluations des valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, éducatives, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses composantes, conformément à l'objectif 1 d) ;

b) des progrès limités réalisés par les Parties qui ont fait rapport sur leurs besoins de financement, leurs insuffisances et leurs priorités, conformément à l'objectif 1 c), et dans la communication de leurs plans financiers nationaux, conformément à l'objectif 1 d) ;

4. *Souligne* que les progrès limités accomplis dans la réalisation des objectifs 1 c) et 1 d) pourraient avoir des conséquences négatives sur l'évaluation des progrès réalisés vers les objectifs 1 e) et 1 a) ;

5. *Exhorte* les Parties à accroître leurs efforts visant à atteindre les objectifs, y compris doubler le total des flux internationaux de ressources financières allouées à la biodiversité aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, comme mentionné dans l'objectif 1 a), étant donné que les objectifs doivent être considérés comme complémentaires ;

6. *Prie instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait de communiquer les informations de référence nécessaires et de rendre compte des progrès accomplis au regard des objectifs de mobilisation des ressources avant le 1^{er} juillet 2017, en utilisant le cadre de présentation des rapports financiers, et invite les Parties à mettre à jour, selon qu'il convient, leur cadre de présentation des rapports financiers à mesure que des données confirmées et/ou définitives pour 2015 deviennent disponibles, en vue d'étayer les données ;

7. *Prie instamment* les Parties ayant achevé la révision et la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique d'identifier leurs besoins, lacunes et priorités en matière de financement en s'appuyant, selon qu'il convient, sur les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique et d'autres informations complémentaires, et d'élaborer leurs plans de financement nationaux pour la mise en œuvre effective des stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, à titre prioritaire, et de faire rapport à ce sujet avant le 1^{er} juillet 2017, si possible ;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif, conformément aux paragraphes 26 et 28 de la décision XII/3, de mettre à disposition le cadre de présentation des rapports financiers pour le deuxième cycle d'établissement de rapports¹⁴⁶ en ligne avant le 1^{er} juillet 2017, et *invite* les Parties à faire rapport, à l'aide du cadre de présentation des rapports financiers en ligne, sur leur future contribution aux efforts collectifs déployés pour atteindre les objectifs mondiaux de mobilisation des ressources, au regard du niveau de référence établi, en même temps que leurs sixièmes rapports nationaux, avant le 31 décembre 2018 ;

9. *Prie également* le Secrétaire exécutif de dresser un bilan et d'effectuer une analyse actualisée des rapports financiers reçus afin d'obtenir un tableau plus complet des progrès généraux accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux, y compris une analyse des différences entre les approches méthodologiques, afin de présenter des recommandations à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion.

146 Décision XII/3, annexe II, partie III.

Renforcement des capacités et assistance technique

10. *Invite* les organisations et les initiatives concernées, notamment l'Initiative pour le financement de la biodiversité, à fournir une assistance technique et un renforcement des capacités aux Parties intéressées et admissibles qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, concernant l'identification des besoins, lacunes et priorités en matière de financement, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales de mobilisation des ressources, et l'établissement des rapports financiers;

11. *Accueille avec satisfaction* la mise en place des nœuds régionaux CBD-BIOFIN comme moyen d'apporter un appui technique aux Parties intéressées qui ne sont pas soutenues par l'Initiative pour le financement de la biodiversité pour l'évaluation de leurs besoins, lacunes et priorités en matière de financement et l'élaboration de leur plan financier national, et *invite* les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties dont les économies sont en transition à indiquer leur intérêt, le cas échéant, à l'Initiative pour le financement de la biodiversité, et *encourage* l'Initiative pour le financement de la biodiversité à prendre en considération le cadre conceptuel de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques dans ses travaux futurs ;

12. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les donateurs qui sont en mesure de le faire à fournir un appui financier et technique au renforcement des capacités pour l'identification des besoins, lacunes et priorités en matière de financement, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de mobilisation des ressources et l'établissement des rapports financiers, notamment par le biais de la deuxième phase de l'Initiative pour le financement de la biodiversité et d'autres initiatives ;

Améliorer les systèmes d'information sur le financement de la diversité biologique

13. *Prend acte* des travaux menés par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour affiner la méthodologie des marqueurs de Rio, et *encourage* le Comité à poursuivre et à intensifier ces travaux sur le suivi de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, en collaboration avec le Comité des politiques environnementales de l'Organisation, en se concentrant sur le marqueur 'biodiversité' et sur les flux de financement privés ;

14. *Prend acte* des travaux menés par les banques multilatérales de développement en vue d'assurer le suivi et d'établir des rapports concernant les flux financiers multilatéraux liés à la biodiversité, et *encourage* ces institutions à accélérer ces travaux ;

15. *Encourage* les Parties à mettre en place, le cas échéant, ou renforcer la coopération avec les bureaux statistiques et les autorités nationaux ou régionaux, ou

d'autres organisations nationales reconnues comme autorités statistiques, en vue de créer des synergies avec les processus nationaux de production d'information, afin d'éviter ainsi les doubles emplois;

16. *Invite* les Parties, en vue d'améliorer la transparence et de permettre la reproduction et l'élaboration d'orientations méthodologiques, à mettre à disposition, au moyen du cadre de présentation des rapports financiers, toute information méthodologique supplémentaire et toute définition utilisée ;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Étudier, par le biais du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, la possibilité de relier les rapports financiers établis au titre de la Convention au nouveau processus de surveillance pour le suivi et l'examen des engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba, en vue d'alléger la charge de travail que représente l'établissement des rapports pour les Parties ;

b) Mettre à jour, selon qu'il convient, les orientations fournies dans le rapport de l'atelier de Mexico, en incluant toute nouvelle information méthodologique conformément au paragraphe 16 ci-dessus et d'autres sources pertinentes, en vue de fournir aux Parties des orientations facultatives mises à jour pour faciliter l'établissement des rapports financiers, comme le prévoit le paragraphe 32 c) de la décision XII/3 ;

Mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales

18. *Accueille avec satisfaction* les principes directeurs pour l'évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales, figurant à l'annexe de la présente décision ;

19. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à envisager de mettre en place des projets pilotes portant sur la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales, en utilisant les processus de travail existants, tels que les travaux sur les indicateurs liés aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable¹⁴⁷ ou la mise en œuvre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable¹⁴⁸, et *invite également* les Parties à transmettre au Secrétaire exécutif des informations connexes par le biais du cadre de présentation des rapports financiers ;

20. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à envisager l'inclusion, le cas échéant, des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans financiers nationaux en vue de la mise en œuvre efficace des stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique ;

147 Décision XII/12 A, paragraphes 6 à 9.

148 Décision XII/12 B, paragraphe 1.

21 *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler et d'analyser les informations sur les mesures collectives communiquées par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers et d'autres sources pertinentes et, compte tenu des principes directeurs figurant à l'annexe de la présente décision ainsi que du rapport de l'atelier du Guatemala¹⁴⁹, d'élaborer les éléments d'orientations méthodologiques pour identifier, surveiller et évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, aux fins d'examen par le Groupe de travail spécial à composition limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion, et en vue de parachever les orientations méthodologiques à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de les adopter à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

Principales étapes pour la réalisation complète de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité

22. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à appliquer des mesures propres à assurer la réalisation complète de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, en prenant en considération, comme cadre de travail souple, les principales étapes adoptées par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, et en accord avec les dispositions de la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, tout en tenant compte des conditions socio-économiques nationales ;¹⁵⁰

23. *Réitère* son invitation faite aux Parties de rendre compte de leurs progrès accomplis dans la réalisation de ces étapes, ainsi que toute étape ou délai supplémentaire prévu au niveau national, dans le contexte de leurs circonstances, politiques et capacités nationales, dans leurs rapports nationaux ou, selon qu'il convient, dans le cadre de présentation des rapports en ligne sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et *invite* les Parties à inclure également des informations sur les études analytiques nationales qui recensent les mesures d'incitation, y compris les subventions, qui pourraient être supprimées, retirées progressivement ou modifiées, qui sont préjudiciables pour la diversité biologique, et qui identifient des possibilités de promouvoir la conception et l'application de mesures d'incitation positives, telles qu'une reconnaissance et un soutien appropriés aux peuples autochtones et aux communautés locales qui préservent des territoires ou des zones, et d'autres initiatives de conservation communautaire efficaces ;

24. *Prend note* des travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur l'élaboration d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et *invite*, entre autres, le Comité des politiques d'environnement de l'Organisation à poursuivre et à intensifier ces travaux, pour appuyer la mise en œuvre de cet objectif par les Parties ;

149 UNEP/CBD/SBI/1/INF/6.

150 Décision XII/3, paragraphe 21 et annexe I.

25. *Prie* le Secrétaire exécutif de consolider et d'analyser les informations pertinentes, y compris les informations communiquées en application du paragraphe 23 ci-dessus, ainsi que les études pertinentes réalisées par des organisations et initiatives internationales, y compris une analyse sur la façon dont la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité contribue également à la réalisation de l'Objectif 20, et de présenter cette compilation et analyse à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion ;

Garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique

26. *Prie* le Secrétaire exécutif de consolider et d'analyser les informations, telles que les bonnes pratiques et enseignements tirés, sur la façon dont, conformément au paragraphe 16 de la décision XII/3, les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les organisations du secteur privé et d'autres parties prenantes prennent en considération les lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique au moment de choisir, de concevoir et d'appliquer des mécanismes de financement de la diversité biologique, et lorsqu'ils élaborent des garanties propres à chaque mécanisme ;

27. *Prie également* le Secrétaire exécutif de mettre les informations demandées au paragraphe 26 ci-dessus à la disposition du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion, afin qu'il formule des recommandations sur la façon dont l'application des garanties peut permettre de gérer efficacement les effets potentiels des mécanismes de financement de la diversité biologique sur les droits sociaux et économiques et sur les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion ;

28. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa deuxième réunion, d'examiner l'analyse effectuée en vertu du paragraphe 26 et la recommandation du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et de formuler des recommandations sur l'application des lignes directrices facultatives sur les garanties adoptées dans la décision XII/3, pour gérer efficacement les effets potentiels des mécanismes de financement de la diversité biologique sur les droits sociaux et économiques et sur les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion.

Annexe

PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION DES MESURES COLLECTIVES DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES

1. *Importance des mesures collectives.* Les mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales peuvent contribuer à la mise en œuvre du Plan Stratégique

2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. En particulier, les connaissances traditionnelles peuvent fournir une contribution importante au processus décisionnel et au processus d'établissement de rapports. Il importe que les moyens et méthodes de détention et de transmission des connaissances traditionnelles soient reconnus et pleinement inclus dans les rapports sur la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales.

2. *Spécificité du contexte.* Le suivi et l'évaluation de la contribution des mesures collectives sont fortement liés au contexte, nécessitant une vaste gamme d'approches méthodologiques pouvant être appliquées d'une manière adaptée en fonction des circonstances locales. Une liste indicative et non-exhaustive d'approches méthodologiques éventuelles figure dans l'appendice ci-dessous.

3. *Multiplicité des valeurs.* Les philosophies et perspectives multiples concernant la valeur, exprimées à travers les rôles sociaux et les relations sociobiologiques qui sont propres à chaque territoire et système de connaissances doivent être reconnues pour évaluer la contribution des mesures collectives.

4. *Pluralisme méthodologique et complémentarité.* Différentes méthodologies peuvent produire des données différentes qui peuvent être utilisées comme sources complémentaires d'information. Des méthodologies intermédiaires pourraient permettre de rassembler des données à une plus grande échelle grâce à des évaluations ascendantes qui transmettent des aspects importants des philosophies et des contextes culturels locaux. Des projets pilotes pourraient être mis en place pour mettre à l'essai de multiples méthodologies.

5. *Orientation sur le processus.* Les peuples autochtones et les communautés locales doivent pleinement participer au processus d'élaboration et d'application des méthodes utilisées pour évaluer leurs mesures collectives.

6. *Liens avec les travaux sur l'utilisation coutumière durable.* La reconnaissance et l'évaluation de la contribution des mesures collectives peuvent contribuer à protéger et à promouvoir le transfert intergénérationnel des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, car ce transfert repose sur des mesures collectives concernant l'utilisation coutumière durable et la conservation de la diversité biologique.

Appendice

LISTE INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE DE MÉTHODES D'ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION DES MESURES COLLECTIVES

a) Le « cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique », élaboré par le Gouvernement bolivien, avec le soutien de l'Organisation du Traité de coopération

amazonienne (OTCA), propose une approche en trois modules, alliant modélisation géospatiale, analyse institutionnelle et évaluation écologique¹⁵¹.

b) L'approche fondée sur des preuves multiples énonce un processus de mobilisation des connaissances capable de réunir des systèmes de connaissances scientifiques et traditionnels.

c) Les systèmes d'information et de suivi communautaires sont un ensemble de méthodes conçues par les communautés locales et basées sur leurs propres besoins en matière de suivi. Ce système est utilisé pour suivre les indicateurs de connaissances traditionnelles visées par la Convention.

d) Le consortium des aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) possède de nombreux outils et méthodes permettant de mettre en évidence la contribution des mesures collectives, comme les cartographies participatives et GIS, les témoignages vidéo et photographiques, les protocoles communautaires bio-culturels et les boîtes à outils pour le contrôle environnemental et l'évaluation des menaces pesant sur les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire.

151 Voir UNEP/CBD/COP/12/INF/7.

XIII/21. Mécanisme de financement

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions et les éléments de décisions relatifs aux orientations au mécanisme de financement qui ont été adoptés par la Conférence des Parties à ses dixième à douzième réunions,

Ayant examiné la recommandation 1/7 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application¹⁵²,

Consciente des possibilités d'application synergique de la Convention, notamment au travers des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité actualisés et des accords multilatéraux sur l'environnement connexes, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁵³ et de ses objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 14 et 15,

Ayant examiné également le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial¹⁵⁴,

Rappelant le mandat du Fonds pour l'environnement mondial en tant que structure institutionnelle chargée par la Convention d'opérer le mécanisme de financement de la Convention sur la biodiversité, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 et au mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial ;

A. Cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats (2018-2022)

1. *Adopte* les orientations consolidées au mécanisme de financement, y compris le cadre quadriennal des priorités de programme (2018-2022), pour la septième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial tel qu'il figure dans les annexes I et II de la présente décision, et *décide* de retirer les décisions et éléments de décisions précédents relatifs au mécanisme de financement et limités aux dispositions qui ont trait à celui-ci ;

2. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, les bénéficiaires et les non-bénéficiaires du Fonds pour l'environnement mondial, les organisations partenaires mondiales et régionales compétentes et le Secrétaire exécutif à promouvoir la mise en œuvre fructueuse du cadre quadriennal des priorités de programme (2018-2022) pour la septième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial ;

152 Voir UNEP/CBD/COP/13/6, partie I.

153 Annexe de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

154 UNEP/CBD/COP/13/12/Add.1.

3. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à poursuivre la programmation intégrée et à la renforcer, comme moyen d'exploiter les possibilités de synergie dans l'application des accords multilatéraux sur l'environnement associés ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁵³ et ses objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 14 et 15 ;

4. *Prend note* de la première évaluation du programme pilote d'accréditation, et *demande* au Fonds pour l'environnement mondial d'étudier la possibilité d'améliorer les modalités d'accès au programme, notamment en permettant à davantage d'agences nationales de pays en développement d'y participer, en fonction de ses propres expériences, y compris des conclusions de cette évaluation, et en tenant compte de l'expérience d'autres instruments financiers internationaux pertinents en matière de modalités d'accès ;

5. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial d'inclure des informations relatives aux éléments individuels des orientations consolidées, en particulier le cadre quadriennal des priorités de programme, dans ses futurs rapports à la Conférence des Parties ;

6. *Souligne* le rôle primordial que jouent les Parties bénéficiaires dans l'obtention des résultats escomptés énoncés dans le cadre quadriennal des priorités de programme (2018-2022) pour la septième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial ;

B. Synergies programmatiques entre les conventions relatives à la biodiversité

Rappelant le paragraphe 2 de la décision XII/30,

7. *Prend note avec satisfaction* des éléments d'avis reçus de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des contributions de la CITES aux fins de l'élaboration du cadre quadriennal des priorités de programme (2018-2022) pour la septième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial¹⁵⁵;

8. *Note* que les éléments et les contributions qui relèvent du mandat du Fonds pour l'environnement mondial se reflètent au niveau stratégique, dans le cadre quadriennal des priorités de programme en annexe de la présente décision, permettant d'améliorer davantage les synergies programmatiques entre les conventions relatives à la biodiversité ;

¹⁵⁵ Voir UNEP/CBD/COP/13/12/Add.4.

9. *Invite* les organes directeurs des conventions relatives à la biodiversité, en rappelant les paragraphes 2, 3 et 4 de la décision XII/30, à réitérer l'exercice décrit ici concernant l'élaboration d'orientations stratégiques pour la huitième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, à temps pour examen par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quinzième réunion ;

10. *Souligne* que les éléments d'avis doivent être a) conformes au mandat du Fonds pour l'environnement mondial et au mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, en application de la décision III/8, b) formulés à un niveau stratégique et, c) adoptés officiellement par les organes directeurs des conventions relatives à la biodiversité respectives ;

C. Cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement

11. *Adopte* le mandat du cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, y compris pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologique et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, qui figure dans l'annexe III de la présente décision ;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'assurer la mise en œuvre du cinquième examen conformément au mandat ;

13. *Prie également* le Secrétaire exécutif de s'assurer de la disponibilité du rapport sur le cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement pour examen à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

D. Deuxième détermination des besoins de financement

14. *Prend note* de l'évaluation complète des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses protocoles pour la septième période de reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial¹⁵⁶ et *exprime* ses remerciements aux membres du groupe d'experts pour la préparation de cette évaluation ;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre au Fonds pour l'environnement mondial le rapport sur l'évaluation des besoins pour la septième période de reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial pour examen, et *invite* le Fonds pour l'environnement mondial à indiquer, dans son rapport périodique à la Conférence des Parties, comment il a répondu à cette évaluation des besoins durant le cycle de reconstitution ;

156 UNEP/CBD/COP/13/12/Add.2.

16. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de prendre en compte, dans le cadre du processus de reconstitution des ressources pour la septième période de reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, le Plan stratégique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et le rapport sur l'évaluation des besoins de l'équipe d'experts, tout en prenant note des limitations identifiées par l'équipe d'experts ;

E. Orientations supplémentaires

17. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à envisager un financement conjoint, en partenariat avec les autres instruments financiers internationaux, pour les projets visant à atteindre les objectifs de plus d'une convention de Rio ;

18. *Prend note* de l'insuffisance de ressources prévue pour la sixième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial en raison des fluctuations des taux de change, et de la décision du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial concernant le point 6 de l'ordre du jour de la 51^{ème} réunion du Conseil ;

19. *Note* le rôle crucial du Fonds pour l'environnement mondial dans la mobilisation de ressources au niveau national et en appui à la réalisation des Objectifs d'Aichi, et *demande* au Fonds pour l'environnement mondial de poursuivre ses efforts visant à réduire au minimum les conséquences potentielles des insuffisances prévues, mentionnées au paragraphe 18 ci-dessus, dans son appui fourni aux pays en développement, afin de respecter les orientations pertinentes en matière de programmation pour la sixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et de maintenir le niveau de son appui fourni aux pays bénéficiaires du Fonds pour l'environnement mondial ;

20. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial d'envisager d'étudier des mesures visant à atténuer les risques potentiels, notamment ceux liés aux variations des taux de change, afin d'éviter des effets néfastes possibles sur les prochaines reconstitutions pour la fourniture de ressources financières à tous les pays bénéficiaires du Fonds pour l'environnement mondial, compte dûment tenu des dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'article 20 de la Convention ;

21. *Prie instamment* le Fonds pour l'environnement mondial et ses partenaires de soutenir les efforts des pays bénéficiaires visant à identifier et mobiliser un financement conjoint pour ses projets liés à la mise en œuvre de la Convention, y compris par le biais de partenariats public-privé, et à appliquer les accords de cofinancement de manière à améliorer l'accès et éviter les obstacles et l'augmentation des coûts pour les pays bénéficiaires en ce qui concerne leur accès aux fonds du Fonds pour l'environnement mondial ;

22. *Demande* au Secrétaire exécutif de communiquer au Fonds pour l'environnement mondial les préoccupations formulées par les Parties concernant la

transparence du processus d'approbation des projets du Fonds pour l'environnement mondial conformément au paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention ;

23. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial, en réponse aux inquiétudes exprimées par les Parties concernant la transparence du processus d'approbation des projets du Fonds pour l'environnement mondial, d'inclure dans son rapport à la Conférence des Parties des informations relatives au paragraphe 3.3 d) du mémorandum d'accord ;

Restauration des écosystèmes

24. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et les Parties qui sont en mesure de le faire et d'autres donateurs, tels que les institutions financières internationales, y compris les banques régionales de développement, à fournir un appui aux activités de restauration des écosystèmes, ainsi qu'aux processus de suivi, selon qu'il convient, et intégrés, s'il y a lieu, dans les programmes et initiatives pour le développement durable, la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique, la création d'emplois, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la réduction des risques de catastrophe et l'élimination de la pauvreté ;

Plan stratégique

25. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial et *invite* d'autres partenaires de développement et donateurs qui sont en mesure de le faire, à continuer d'apporter un soutien en temps opportun, sur la base des besoins exprimés par les Parties, en particulier aux pays en développement Parties, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi qu'aux pays à économie en transition, pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément à la stratégie et aux objectifs de mobilisation des ressources convenus dans la décision XII/3 ;

Objectifs d'Aichi 11 et 12

26. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution à faciliter l'harmonisation de l'élaboration et de l'application des mesures relatives aux aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans ses sixième et septième cycles de reconstitution, avec les mesures nationales identifiées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et, selon qu'il convient, au moyen d'ateliers régionaux pour la réalisation des Objectifs 11 et 12, en vue de faciliter le suivi et la communication systématiques des résultats de ces projets au fur et à mesure qu'ils contribuent à la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité et d'autres objectifs connexes ;

Sixième rapport national

27. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial, à la lumière des lignes directrices révisées pour l'établissement des rapports au titre de la Convention et de ses protocoles, d'évaluer les niveaux de financement requis pour l'établissement des rapports nationaux, et de fournir un appui financier aux pays en développement en conséquence, promptement et efficacement ;

Intégration intersectorielle

28. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres donateurs et institutions financières à fournir une assistance financière à des projets menés par les pays, qui abordent l'intégration intersectorielle, lorsque des pays en développement Parties en font la demande, en particulier les pays les moins avancés parmi eux, les petits États insulaires en développement, et les pays à économie en transition ;

Connaissances traditionnelles

29. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, les institutions financières internationales, les organismes de développement et les organisations non gouvernementales concernées, selon qu'il convient et dans le cadre de leurs mandats respectifs, à envisager de fournir une assistance financière et technique aux pays en développement Parties, aux peuples autochtones et aux communautés locales, en particulier les femmes au sein de ces communautés, afin d'accroître leur sensibilisation et de renforcer leurs capacités en ce qui concerne la mise en œuvre des Lignes directrices facultatives Rutzolijirisaxik pour le rapatriement des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et à élaborer, selon qu'il convient, des protocoles ou processus communautaires pour assurer le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou « l'autorisation et la participation », selon les circonstances nationales, et le partage juste et équitable des avantages ;

Protocole de Cartagène sur la prévention des risques biotechnologiques

30. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de continuer à fournir un financement en appui aux activités liées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

31. *Souligne* l'importance d'un soutien continu et prévisible de la part du Fonds pour l'environnement mondial aux Parties admissibles, afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations concernant l'établissement des rapports au titre du Protocole ;

32. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de continuer à fournir un appui financier pour permettre aux pays en développement Parties, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi

qu'aux Parties à économie en transition, de poursuivre la mise en œuvre du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités ;

33. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'aider les Parties admissibles qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place un cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques, et à mettre à disposition des fonds à cette fin ;

34. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial d'octroyer aux Parties admissibles des ressources financières pour faciliter la mise en œuvre effective du programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, dans le contexte d'activités de projets pertinents et dans le cadre de son mandat ;

35. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'octroyer un financement pour des activités de renforcement des capacités concernant l'évaluation des risques et la gestion des risques, dans le cadre de projets menés par les pays ;

36. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à :

a) Continuer de mettre à la disposition des Parties admissibles des fonds spécifiques pour qu'elles mettent en place leurs cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques ;

b) Continuer de financer des projets et des activités de renforcement des capacités sur les questions identifiées par les Parties, afin de faciliter davantage l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris des projets de coopération régionale, tels que ceux qui utilisent les réseaux régionaux et infrarégionaux pour renforcer les capacités de détection des organismes vivants modifiés, en vue de faciliter le partage des expériences acquises et des enseignements tirés, et de mieux exploiter les synergies qui en découlent ;

c) Faire en sorte que les priorités et les critères d'admissibilité des politiques, stratégies et programmes adoptés dans l'annexe I de la décision I/2 de la Conférence des Parties soient dûment appliqués d'une manière efficace, en ce qui concerne l'accès aux ressources financières et leur utilisation ;

Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages

37. *Adopte* les dispositions transitoires suivantes dans les critères d'admissibilité à un financement au titre de la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial :

« Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie

en transition qui sont Parties à la Convention et manifestent clairement leur volonté politique de devenir Parties au Protocole, pourront aussi bénéficier d'un financement du Fonds pour l'environnement mondial en vue d'élaborer des mesures nationales et de renforcer les capacités institutionnelles leur permettant de devenir une Partie. La preuve de cette volonté politique, accompagnée d'activités indicatives et des étapes prévues, revêtira la forme d'une assurance officielle écrite par un ministre au Secrétaire exécutif, indiquant que le pays à l'intention de devenir Partie au Protocole de Nagoya lorsque les activités à financer seront achevées ».

38. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à fournir un appui pour l'établissement des rapports intérimaires nationaux au titre du Protocole de Nagoya aux Parties admissibles.

Annexe I

**CADRE QUADRIENNAL DES PRIORITÉS DU PROGRAMME
POUR LA SEPTIÈME PÉRIODE DE RECONSTITUTION
(2018-2022) DES RESSOURCES DE LA CAISSE DU
FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**

1. Ce cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats fournit des orientations au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour la septième période de reconstitution 2018-2022 et s'inscrit dans le mandat du FEM visant à fournir des ressources pour réaliser des activités bénéfiques pour l'environnement mondial. Il se fonde sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les protocoles de la Convention pour établir des priorités pour le mécanisme de financement, faisant suite à la stratégie du domaine d'intervention biodiversité du FEM-6 et aux orientations du programme du FEM-6, et devrait donc constituer un moteur important de la traduction des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en programmes et projets qui peuvent être cofinancés par le biais du mécanisme de financement.

2. Le septième cycle de reconstitution du Fonds tombe à un moment critique pour la Convention, car il couvrira les deux dernières années du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ainsi que les deux premières années de tout cadre qui lui succédera. C'est pourquoi le cadre quadriennal met en relief les domaines où un financement supplémentaire du FEM fournira l'appui nécessaire à la mise en œuvre des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi qu'un soutien prioritaire à des activités habilitantes clés, en particulier celles qui deviendront importantes pour la période après 2020, en vertu d'un cadre qui succédera au plan stratégique actuel. Ce cadre quadriennal vise aussi à faciliter la septième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM proportionnellement aux besoins de financement recensés dans l'évaluation des besoins en réponse au paragraphe 11 de la décision XII/30.

3. Le cadre ne pourra certes pas être mis en œuvre sans les ressources financières disponibles du mécanisme de financement, mais l'efficacité de sa mise en œuvre

dépendra également de l'engagement de toutes les parties prenantes, y compris les entreprises et les gouvernements infranationaux, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales. Il convient d'accorder une attention particulière à la problématique hommes-femmes, au respect, à la préservation et au maintien des connaissances, innovations et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales ainsi qu'à leur utilisation coutumière des ressources biologiques, avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales à tous les niveaux.

4. Une communication efficace doit être intégrée à la phase de conception en tant que partie intégrante des projets, pour sensibiliser le public et encourager l'engagement lorsque ceux-ci sont essentiels à la réalisation de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité importante, et peut également contribuer à la réalisation d'habitudes de consommation plus durables, selon l'objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité.

5. Les pays bénéficiaires continueront à recevoir un soutien technique et de renforcement des capacités au titre de la Convention et de ses protocoles, ainsi que par les institutions partenaires mondiales et régionales. Les activités entreprises au titre du cadre doivent être éclairées par des programmes améliorés de surveillance de la biodiversité.

6. L'importance d'améliorer les connaissances et les connaissances scientifiques relatives à la biodiversité au niveau national doit également être prise en compte.

7. D'après les conclusions de l'examen à mi-parcours de l'application de la Convention et de ses protocoles, la mise en œuvre du cadre quadriennal doit mettre davantage l'accent sur les cadres politiques et la promotion de la cohérence des politiques afin d'obtenir les résultats escomptés.

8. Le cadre reconnaît les possibilités de synergie, inhérentes à la conception institutionnelle unique du Fonds pour l'environnement mondial, avec les accords multilatéraux sur l'environnement connexes, ainsi qu'avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 14 et 15. L'appui du FEM à l'application de la Convention et de ses protocoles, ainsi qu'à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action pour la biodiversité actualisés peut mettre à profit ces synergies et, dans cet esprit, le cadre encourage les approches intégrées de la conception des projets ainsi que les projets mondiaux et régionaux, constatant que les approches régionales sont indispensables au traitement de certains éléments du programme de la diversité biologique, tels que les espèces migratrices. Il encourage la collaboration au niveau national entre les correspondants nationaux de la Convention et de ses protocoles, les accords multilatéraux sur l'environnement associés et le FEM, notamment dans le cadre de projets appuyés par celui-ci.

Groupe prioritaire I : Intégration de la biodiversité dans tous les secteurs ainsi que les paysages terrestres et marins

Priorité A : Améliorer les politiques et la prise de décisions au regard des valeurs de la biodiversité et des écosystèmes¹⁵⁷

Résultat escompté 1 : Les politiques financières, fiscales et de développement ainsi que la planification et les prises de décision¹⁵⁸ prennent en compte la valeur des éléments constitutifs de la biodiversité et des écosystèmes¹⁵⁹, dans le contexte des différents outils et approches utilisés par les Parties pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Résultat escompté 2 : Les incitations importantes, y compris les subventions, qui nuisent à la biodiversité sont supprimées, supprimées progressivement ou modifiées, conformément aux dispositions de la Convention et aux autres obligations internationales et en harmonie avec celles-ci, compte tenu des circonstances socioéconomiques nationales.

Résultat escompté 3 : Les secteurs économiques qui ont des incidences sur la biodiversité d'importance adoptent des chaînes logistiques durables et/ou des processus de production propres, réduisant ainsi au minimum leurs effets sur la biodiversité.

Priorité B : Gérer la biodiversité dans les paysages terrestres et marins

Résultat escompté 4 : La perte, fragmentation et dégradation des habitats naturels importants et la dette d'extinction associée sont réduites ou inversées et l'état de conservation des espèces menacées connues est amélioré et maintenu, grâce à la surveillance, la planification spatiale, aux incitations¹⁶⁰, à la restauration, à l'établissement stratégique d'aires protégées et d'autres mesures.

Priorité C : Exploiter la biodiversité au profit de l'agriculture durable

Résultat escompté 5 : Les écosystèmes agricoles clés qui soutiennent la biodiversité par la pollinisation, la lutte biologique contre les nuisibles ou la diversité génétique sont conservés et gérés, contribuant ainsi à la production agricole durable.

Groupe prioritaire II : Lutter contre les facteurs directs afin de protéger les habitats et les espèces

Priorité D : Prévenir et contrôler les espèces exotiques envahissantes

157 Voir décision X/3, paragraphe 9 b) ii).

158 Aux niveaux spatial, non-spatial, sectoriel, national et infranational.

159 Voir décision X/3, paragraphe 9 b) ii).

160 Tel qu'indiqué dans l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité.

Résultat escompté 6 : Les cadres de gestion des espèces exotiques envahissantes sont améliorés.

Priorité E : Réduire les pressions exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes côtiers et marins vulnérables

Résultat escompté 7 : Les pressions exercées sur les écosystèmes côtiers et marins vulnérables, y compris les récifs coralliens, les mangroves et les herbiers marins, et les écosystèmes associés, notamment la pollution, la surpêche, la pêche destructrice et le développement côtier non réglementé, sont réduites, contribuant ainsi à l'intégrité et à la résilience des écosystèmes.

Priorité F : Accroître l'efficacité des systèmes d'aires protégées

Résultat escompté 8 : La superficie des aires protégées sous gestion efficace et équitable est considérablement accrue, notamment par la mise en place d'un financement durable.

Résultat escompté 9 : La représentativité écologique des systèmes d'aires protégées et leur couverture d'aires protégées, et d'autres mesures efficaces de conservation par zone d'importance particulière pour la biodiversité sont augmentées, en particulier les habitats des espèces menacées.

Priorité G : Lutter contre l'exploitation illicite et non durable des espèces, en priorité en ce qui concerne les espèces menacées

Résultat escompté 10 : Les prélèvements non réglementés et non durables et/ou le trafic des espèces de faune et de flore, y compris les espèces marines, sont considérablement réduits, et l'offre et la demande de produits connexes sont gérées, en priorité en ce qui concerne les espèces menacées.

Groupe prioritaire III: Développement du cadre politique et institutionnel de la biodiversité

Priorité H : Appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹⁶¹

Résultat escompté 11 : Le nombre de ratifications du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologique et du Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation est augmenté.

Résultat escompté 12 : L'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à l'échelon national est accrue grâce aux cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques et au Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.

161 En suspens en attendant la décision de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à sa neuvième réunion.

Priorité I : Appliquer le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages¹⁶²

Résultat escompté 13 : Le nombre de ratification du Protocole de Nagoya est augmenté.

Résultat escompté 14 : Augmentation du nombre de pays qui ont adopté des mesures législatives, administratives ou de politique générale sur l'accès et le partage des avantages afin d'appliquer le Protocole, y compris, entre autres et selon qu'il convient, des mesures en matière d'application conjointe avec d'autres accords internationaux pertinents, des mesures de coordination en ce qui concerne les ressources génétiques transfrontières et les connaissances traditionnelles associées et/ou des procédures de délivrance de certificats de conformité reconnus à l'échelle internationale.

Priorité J : Politique, planification et évaluation en matière de biodiversité

Résultat escompté 15 : Les Parties s'acquittent de leurs obligations en matière de rapports aux termes de la Convention et de ses protocoles en présentant les rapports nationaux et les informations pertinents aux centres d'échanges.

Résultat escompté 16 : Les cadres politiques et institutionnels nationaux sont révisés, leur mise en œuvre et leur efficacité est évaluée, et les lacunes y sont identifiées et prises en compte.

Résultat escompté 17 : L'examen et, le cas échéant, la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité à la lumière d'un cadre qui succédera au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ont été effectués, en mettant plus d'accent sur la cohérence des politiques.

Annexe II

ORIENTATIONS PRÉCÉDENTES CONSOLIDÉES AU MÉCANISME DE FINANCEMENT

A. Politique et stratégie

1. Des ressources financières devraient être allouées aux projets qui répondent aux critères d'admissibilité et qui sont approuvés et promus par les Parties concernées. Les projets devraient contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la coopération aux niveaux infrarégional, régional et international à l'application de la Convention. Les projets devraient promouvoir l'emploi d'expertise locale et régionale. La conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments

¹⁶² En suspens en attendant la décision de la CdP-RdP-2.

constitutifs est l'un des éléments essentiels de la réalisation du développement durable et par conséquent de la lutte contre la pauvreté¹⁶³.

B. Priorités du programme

2. Le Fonds pour l'environnement mondial devrait fournir aux Parties qui sont des pays en développement des ressources financières, compte tenu des besoins particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, pour des activités et programmes de pays conformes aux objectifs et priorités nationaux et conformément aux priorités de programme suivantes, conscient que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les premières et les plus importantes priorités des pays en développement, et prenant pleinement en considération toutes les décisions pertinentes de la Conférence des Parties¹⁶⁴.

Article 1. Objectifs

3. Projets qui utilisent l'approche par écosystème sans préjudice de différents besoins et priorités nationaux qui peuvent nécessiter l'application d'approches telles que les programmes de conservation d'une seule espèce.¹⁶⁵

4. Résilience des écosystèmes et changements climatiques¹⁶⁶ :

a) Renforcement des capacités en vue d'accroître l'efficacité de la prise en compte des questions liées à l'environnement par le biais de leurs engagements au titre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification notamment, en appliquant l'approche par écosystème ;

b) Élaboration de programmes synergiques pour conserver et gérer de manière durable tous les écosystèmes tels que les forêts, les zones humides et les milieux marins, qui contribuent également à l'élimination de la pauvreté ;

c) Activités dont les pays prennent l'initiative, y compris des projets pilotes, destinées à des projets portant sur la conservation des écosystèmes et la restauration des terres dégradées et des milieux marins ainsi que sur l'intégrité globale des écosystèmes, qui tiennent compte des impacts des changements climatiques.

5. Écosystèmes marins et côtiers¹⁶⁷ :

163 Décision X/24, annexe A.

164 Décision X/24, annexe, paragraphe 4; et décision X/25, paragraphe 1

165 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.15

166 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.23; décision X/25, paragraphes 21 et 22; et décision X/33, paragraphes 6 et 16; décision XI/21, paragraphe 4

167 Décision X/24, annexe, paragraphes 4.19, 4.20; décision X/25, paragraphes 18, 19; décision XI/5, paragraphe 17; décision XII/30, paragraphe 22; et décision X/29, paragraphes 20, 38, 74; décision XI/17, paragraphe 22; décision XI/18, paragraphe 25; décision XII/23, paragraphe 17

a) Projets qui encouragent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière menacée et qui mettent en œuvre le programme de travail développé sur la diversité biologique marine et côtière et le programme de travail sur la diversité biologique insulaire ;

b) Activités dont les pays prennent l'initiative en vue de renforcer les capacités de prise en compte des impacts de la mortalité liée au blanchissement des coraux ainsi qu'à la dégradation et à la destruction de récifs coralliens, y compris l'élaboration de capacités d'intervention rapide pour appliquer des mesures permettant de combattre la dégradation et la mortalité des récifs de coraux et d'en assurer la récupération ;

c) Mise en œuvre d'activités de formation, de renforcement des capacités et autres activités relatives aux aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) ;

d) Appui pour le renforcement des capacités afin d'accélérer davantage les efforts vers la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les zones marines et côtières.

6. Projets axés sur les priorités nationales recensées et mesures régionales et internationales qui facilitent la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts tenant compte de la conservation de la diversité biologique, de l'utilisation durable de ses éléments et du partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques d'une manière équilibrée, soulignant l'importance d'assurer la conservation à long terme, l'utilisation durable et le partage des avantages des forêts indigènes, et l'utilisation du mécanisme du centre d'échange pour inclure des activités qui contribuent à enrayer et combattre le déboisement, évaluations de base et surveillance de la diversité biologique des forêts, y compris des études et inventaires taxonomiques, centrées sur les espèces forestières, d'autres éléments importants de la diversité biologique des forêts et les écosystèmes menacés¹⁶⁸.

7. Projets qui aident les Parties à formuler et à exécuter des plans nationaux, sectoriels et intersectoriels de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, y compris des évaluations détaillées de la diversité biologique des eaux intérieures et des programmes de renforcement des capacités pour la surveillance de la mise en œuvre du programme de travail et des tendances de la diversité biologique des eaux intérieures ainsi que pour la collecte et la diffusion d'informations entre les communautés riveraines¹⁶⁹.

8. Projets qui encouragent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les zones arides et semi-arides, y compris la mise en œuvre du

168 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.16.

169 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.18.

programme de travail de la Convention sur la diversité biologique des terres arides et subhumides¹⁷⁰.

9. Projets qui encouragent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les régions montagneuses¹⁷¹.

10. Projets qui mettent en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique agricole et qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs¹⁷².

Article 5. Coopération

11. Envisager la création d'un Fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour la coopération Sud-Sud en matière de biodiversité pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020¹⁷³.

Article 6. Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable

12. Examen, révision et mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique¹⁷⁴.

13. Développement des approches sur l'intégration de la diversité biologique dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement¹⁷⁵.

Article 7. Identification et surveillance

14. Élaboration et application d'objectifs nationaux pour la biodiversité, d'un cadre d'indicateurs et de programmes de surveillance¹⁷⁶.

Article 8. Conservation in situ

15. Zones communautaires protégées, systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, mise au point du portefeuille des aires protégées en vue de l'établissement de systèmes d'aires protégées globaux, représentatifs et gérés avec efficacité qui tiennent compte des besoins y relatifs, activités précoces du programme de travail sur les aires protégées dont les pays prennent l'initiative afin de permettre sa pleine mise en œuvre, projets qui font ressortir le rôle que jouent les aires protégées dans la lutte contre les

170 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.21.

171 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.22.

172 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.17

173 Décision X/25, paragraphe 16; décision XI/5, paragraphe 26; et décision X/23, paragraphe 7; décision XI/8.D, paragraphe 2

174 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.1; décision X/25, paragraphes 2, 3 et 4; décision XI/5, paragraphe 27; et décision X/2, paragraphes 9 et 11; décision X/5, paragraphe 4; décision XI/2, paragraphe 7; décision XII/2, A, paragraphe 2, et B, préambule

175 Décision X/25, paragraphe 5; et décision X/6, paragraphe 10

176 Décision X/24, annexe, paragraphes 4.2 et 4.3; décision X/25, paragraphes 7 et 8; et décision X/7, paragraphe 7; décision X/39, paragraphes 8 et 13; décision XI/3, C, préambule

changements climatiques, et prise en compte de la viabilité financière à long terme des aires protégées, y compris au moyen de différents mécanismes et instruments¹⁷⁷.

16. Diversité des espèces et des ressources génétiques¹⁷⁸ :

a) Projets qui encouragent la conservation et/ou l'utilisation durable des espèces endémiques ;

b) Mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 ;

c) Activités de renforcement des capacités en taxonomie aux niveaux national et régional pour l'Initiative taxonomique mondiale, et éléments de projets qui traitent des besoins taxonomiques pour la réalisation des objectifs de la Convention ;

d) Projets qui facilitent l'élaboration et la mise en œuvre, aux niveaux national et régional, des stratégies et plans d'action nationaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en particulier ceux qui sont liés à des écosystèmes géographiquement et évolutivement isolés, renforcement des capacités pour prévenir ou réduire au minimum les risques de dispersion et l'établissement d'espèces exotiques envahissantes, amélioration des mesures de prévention, d'intervention rapide et de gestion pour combattre les dangers que posent les espèces exotiques envahissantes.

Article 8j) et dispositions connexes¹⁷⁹

17. a) Inclusion des perspectives des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier des femmes, dans le financement de la biodiversité et des services écosystémiques ;

b) Mise en œuvre de programmes et de projets qui renforcent la participation des peuples autochtones et des communautés locales, promeuvent la conservation communautaire et encouragent l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique.

Article 9. Conservation ex situ

Article 10. Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique

18. Mise en œuvre à l'échelon national des Principes et lignes directrices d'Addis-Abeba pour faire en sorte que l'utilisation de la diversité biologique soit durable¹⁸⁰.

177 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.4; décision X/25, paragraphes 10 et 11; décision XI/5, paragraphe 18; et décision X/31, paragraphes 9, 10 et 13; décision XI/24, paragraphes 1 et 3

178 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.5; décision X/25, paragraphe 9; décision XI/5, paragraphes 16 et 19; et décision X/17, paragraphe 5; décision XII/15, préambule

179 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.6; décision X/25, paragraphe 12; décision XI/5, paragraphe 24; décision XII/30, paragraphe 21; et décision X/42, paragraphe 6; décision XI/3, B, paragraphe 7; décision XI/14, paragraphes 8 et 9

180 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.7

19. Tourisme durable qui contribue aux objectifs de la Convention¹⁸¹.

Article 11. Mesures d'incitation

20. Élaboration et application de mesures innovatrices, notamment dans le domaine des incitations économiques et celles qui aident les pays en développement à faire face à des situations dans lesquelles ce sont les communautés locales qui encourent les coûts d'opportunité et à identifier les moyens de les indemniser¹⁸².

Article 12. Recherche et formation

21. Éléments de projet centrés sur la recherche qui contribuent à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, y compris la recherche propre à inverser les tendances actuelles de l'appauvrissement de la diversité biologique et de l'extinction des espèces¹⁸³.

Article 13. Éducation et sensibilisation du public

22. Élaboration et mise en œuvre d'activités prioritaires de communication, éducation et sensibilisation du public aux niveaux national et régional¹⁸⁴.

Article 14. Études d'impact et réduction au minimum des effets nocifs

Article 15. Accès aux ressources génétiques

23. Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages¹⁸⁵ :

a) Projets qui soutiennent la ratification et l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétique et le partage des avantages ;

b) Renforcer les capacités des Parties de développer, mettre en place et appliquer des mesures législatives, administratives ou gouvernementales sur l'accès et le partage des avantages, et contribuer ainsi à la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, notamment par les mesures suivantes :

i) Recensement des acteurs pertinents et des compétences juridiques et institutionnelles existantes pour l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;

181 Décision XII/30, paragraphe 23 et décision X/22, paragraphe 13(e)

182 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.8

183 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.9

184 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.10

185 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.11; décision X/25, paragraphe 13; décision XI/5, paragraphes 21, 22 et 23, et appendice I; décision XII/30, paragraphes 13, 16, 17, 18, 19, 20, et appendice II; et décision X/1, paragraphe 14; décision XI/1, D, paragraphe 2 et E, paragraphe 2; NP-1/6; NP-1/8, annexe I, paragraphe 29 a); et NP-1/9, annexe, paragraphe 34.

- ii) Inventaire des mesures nationales d'intérêt en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages, à la lumière des obligations imposées par le Protocole de Nagoya ;
 - iii) Élaboration et/ou amendement des mesures législatives, administratives ou gouvernementales sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, en vue de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Protocole de Nagoya ;
 - iv) Mise en place de moyens pour gérer les questions transfrontières ;
 - v) Création de mécanismes institutionnels et de systèmes administratifs pour permettre l'accès aux ressources génétiques, assurer le partage des avantages, encourager le respect de l'obligation de consentement donné en connaissance de cause et des conditions établies d'un commun accord, et contrôler l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, y compris un soutien apporté à la mise en place de points de contrôle;
- c) Renforcer les capacités des Parties de négocier des conditions convenues d'un commun accord afin de promouvoir la justice et l'équité dans les négociations concernant l'élaboration et l'application des accords sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, en favorisant notamment une meilleure compréhension des modèles commerciaux et des droits de propriété intellectuelle ;
- d) Renforcer les capacités des Parties de développer leurs capacités de recherche endogène, afin d'ajouter de la valeur à leurs propres ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées à ces ressources génétiques, par le biais, notamment, d'un transfert de technologie, de la prospection biologique et des travaux de recherche connexes, des études taxonomiques, et du développement et de l'utilisation des méthodes d'estimation de la valeur ;
- e) Prendre en considération les besoins de capacités et les priorités des peuples autochtones et communautés locales et des parties prenantes concernées et en particulier les projets qui :
- i) Encouragent leur participation aux processus juridiques, de politique générale et décisionnels ;
 - ii) Les aident à renforcer leurs capacités concernant les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles qui s'y rapportent en prévoyant, par exemple, des protocoles communautaires, des clauses contractuelles types et des exigences minimales pour l'établissement de conditions convenues d'un commun accord, afin d'assurer un partage juste et équitable des avantages.

f) Permettre aux Parties de participer activement au Centre d'échange sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages et d'utiliser les meilleurs outils de communication et systèmes Internet disponibles pour l'accès et le partage des avantages ;

g) Aider les Parties à sensibiliser les populations à l'importance que revêtent les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles connexes, et aux questions relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, notamment par le biais de l'élaboration et l'application de stratégies de sensibilisation nationales et régionales

h) Mettre des ressources financières à la disposition des Parties afin de les aider à établir leur rapport national ;

i) Appuyer la mise en œuvre du cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités, à l'appui de l'application du Protocole.

Article 16. Accès à la technologie et transfert de technologie

24. Élaboration d'évaluations nationales des besoins de technologie aux fins de l'application de la Convention¹⁸⁶.

Article 17. Échange d'informations

Article 18. Coopération technique et scientifique

25. Renforcement de systèmes d'information sur la diversité biologiques comme notamment la formation, la technologie et les processus liés à la collecte, à l'organisation, au maintien et à l'actualisation des données et des informations, et renforcement des capacités pour le mécanisme du centre d'échange, comme la formation aux techniques d'information et de communication et la gestion des contenus Web qui permettent aux pays en développement et aux pays à économie en transition de tirer pleinement parti des communications modernes, y compris l'Internet¹⁸⁷.

Article 19. Gestion de la biotechnologie et répartition de ses avantages

26. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹⁸⁸ :

a) Ratification et application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur l'accès et le partage des avantages ;

186 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.12; décision X/25, paragraphe 14; et décision X/16, paragraphe 3c)

187 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.13; décision X/25, paragraphe 15; et décision X/15, paragraphe 4

188 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.14; décision X/25, paragraphe 20; décision XI/5, paragraphe 28 et appendice II; décision XII/30, paragraphes 13 et 15, et appendice I; et BS-V/5; BS-V/2, préambule; BS-V/14, paragraphe 6; BS-V/16, annexe I, paragraphe 15; BS-VI/5; BS-VI/2, préambule; BS-VI/3, annexe I, paragraphes 31 et 34; BS-VI/14 préambule; BS-VII/5; BS-VII/2, préambule, paragraphes 5 et 6

- b) Élaboration et mise en œuvre de cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, en particulier la législation en la matière ;
- c) Identification des organismes vivants modifiés ou de caractéristiques particulières susceptibles d'avoir des effets nuisibles sur la conservation et l'utilisation de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine ;
- d) Création, consolidation et renforcement des capacités humaines pour l'évaluation et la gestion des risques ;
- e) Renforcement des capacités en matière de considérations socioéconomiques ;
- f) Renforcement des capacités de prendre des mesures appropriées en cas d'introduction non intentionnelle d'organismes vivants modifiés ;
- g) Augmentation des capacités de sensibilisation, éducation et participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation d'organismes vivants modifiés, y compris les peuples autochtones et les communautés locales ;
- h) Participation du public, échange d'information et utilisation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologique ;
- i) Rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Article 20. Ressources financières

27. Élaboration et mise en œuvre de stratégies de mobilisation des ressources adaptées à chaque pays¹⁸⁹.

Article 21. Mécanisme de financement

28. Le FEM devrait prendre les mesures suivantes pour améliorer davantage l'efficacité du mécanisme de financement¹⁹⁰:

- a) Inclure les questions de parité des sexes dans le financement de la biodiversité et des services écosystémiques¹⁹¹ ;
- b) Procédures relatives aux projets¹⁹².

189 Décision X/25, paragraphe 6; et décision X/3, paragraphe 4

190 Décision X/24, annexe, E, paragraphe 2

191 Décision X/24, annexe, E, paragraphe 2.8; décision XII/7, annexe, II, paragraphe 7

192 Décision X/24, annexe, E, paragraphe 2.1; décision XI/5, paragraphes 3 et 4 et décision XII/30, paragraphe 8 b)

- Rationaliser davantage son cycle de projets afin de rendre l'élaboration des projets plus simple, plus transparente et plus centrée sur les initiatives que prennent les pays ;
- Simplifier et accélérer davantage les procédures d'approbation et d'exécution, y compris de déboursement, des projets financés par le FEM, en utilisant une approche souple fondée sur la demande nationale, et éviter les longs processus additionnels ;
- Élaborer d'une manière directe et opportune des politiques et procédures qui sont pleinement conformes aux orientations de la Conférence des Parties ;
- Accroître sa souplesse en réponse au programme de travail thématique à plus long terme de la Convention sur la diversité biologique, conformément aux orientations de la Conférence des Parties ;
- Améliorer le système d'information des projets, notamment au moyen de séries de données et d'outils de données Web, pour accroître l'accessibilité de cette information et permettre un meilleur suivi des orientations données par la Conférence des Parties ;
- Prendre en considération les avantages pour les Parties, en particulier les petits Etats insulaires en développement, d'un équilibre approprié entre les projets nationaux et régionaux dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties.

a) *Rôle de catalyseur et cofinancement*¹⁹³

- Mobiliser un cofinancement et d'autres modes de financement pour ses projets liés à l'application de la Convention, et appliquer les modalités de cofinancement de manière à ne pas créer d'obstacles et de coûts inutiles pour les pays bénéficiaires susceptibles d'accéder aux ressources du FEM ;
- Appuyer la diffusion et faciliter la reproduction et l'accroissement de nouvelles initiatives innovatrices du mécanisme de financement qui se sont révélées une réussite ;
- Renforcer son rôle de catalyseur en mobilisant des ressources nouvelles et additionnelles sans nuire aux objectifs recherchés par les projets.

b) *Coûts marginaux*¹⁹⁴

- Appliquer d'une manière plus souple, pragmatique et transparente le principe des coûts marginaux ;

193 Décision X/24, annexe, E, paragraphe 2.2; décision XI/5, paragraphe 5 et décision XII/30, paragraphes 7 et 8(a)

194 Décision X/24, annexe, E, paragraphe 2.3

c) *Viabilité*¹⁹⁵

- Promouvoir l'échange d'expériences et de leçons afin de déterminer la viabilité des projets consacrés à la diversité biologique qui ont été financés.

d) *Appropriation nationale*¹⁹⁶

- Promouvoir une véritable appropriation nationale au moyen d'une plus grande participation des pays intéressés aux activités que finance le FEM ;
- Promouvoir l'utilisation d'experts locaux et régionaux et faire preuve de souplesse lorsqu'il s'agit de tenir compte des priorités nationales et des besoins régionaux dans le cadre des objectifs de la Convention ;
- Encourager la collaboration au niveau national entre les correspondants nationaux de la Convention, des accords sur l'environnement apparentés et du FEM, y compris par le biais des projets que finance celui-ci ainsi que par le biais d'ateliers nationaux et régionaux organisés à l'intention des correspondants.

e) *Conformité et collaboration des agences d'exécution*¹⁹⁷

- Encourager les efforts destinés à faire en sorte que les agences d'exécution se conforment pleinement à la politique, à la stratégie, aux priorités de programme et aux critères d'éligibilité arrêtés par la Conférence des Parties à l'appui des activités dont les pays prennent l'initiative et qui sont financées par le FEM ;
- Déployer des efforts pour améliorer la performance, l'efficacité et la transparence du processus de coopération et de coordination des agences d'exécution en vue d'améliorer les systèmes de traitement et de prestation du FEM, et pour éviter le double emploi et les processus parallèles.

f) *Suivi et évaluation*¹⁹⁸

- Consulter le Secrétaire exécutif sur les procédures d'examen pertinentes utilisées par le FEM qui nuisent au mécanisme de financement de la Convention ;
- Inclure dans ses activités de surveillance et d'évaluation l'analyse du respect de la politique, de la stratégie, des priorités de programme et des critères d'admissibilité arrêtés par la Conférence des Parties ;
- Élaborer et transmettre à la Conférence des Parties des produits d'évaluation bien résumés et des rapports d'évaluation complets s'appliquant à la diversité biologique ou aux orientations données par la Conférence des Parties ;

195 Décision X/24, annexe, E, paragraphe 2.9

196 Décision X/24, annexe, E, paragraphe 2.5

197 Décision X/24, annexe, E, paragraphe 2.4

198 Décision X/24, annexe, E, paragraphe 2.6

DÉCISION XIII/21

- Inclure dans son rapport régulier les résultats, conclusions et recommandations de toutes les évaluations pertinentes du Bureau de l'évaluation du FEM.

g) Programme de microfinancements¹⁹⁹

- Poursuivre son élargissement du programme de microfinancements du FEM à d'autres pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

Article 22. Relations avec les autres conventions internationales

29. Projets et activités propres à améliorer les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents²⁰⁰.

Article 26. Rapports

30. Établissement des futurs rapports nationaux²⁰¹.

C. Critères d'admissibilité

Convention sur la diversité biologique²⁰²

31. Seuls les pays en développement qui sont Parties à la Convention sont habilités à recevoir des fonds lorsque la Convention entre en vigueur pour eux. Conformément aux dispositions de la Convention, les projets qui cherchent à répondre aux objectifs de conservation de la diversité biologique et d'utilisation durable de ses éléments peuvent bénéficier d'une aide financière de la structure institutionnelle.

32. Le Fonds pour l'environnement mondial continue de fournir des ressources financières aux Parties à économie en transition pour des projets liés à la diversité biologique.

Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques²⁰³

33. Tous les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, y compris les pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique qui sont des Parties au Protocole de Cartagena, sont admissibles à un financement du FEM.

199 Décision X/24, annexe, E, paragraphe 2.7

200 Décision XI/5, paragraphe 20; décision XII/30, paragraphes 1, 2, 3, 4, et 14; et décision XI/6, paragraphe 16

201 Décision X/24, annexe, paragraphe 4.24; décision X/25, paragraphe 17; décision XI/5, paragraphe 25; et décision X/10, paragraphe 5

202 Décision X/24, annexe, C, paragraphes 1 et 2

203 Décision X/24, annexe, C, paragraphes 3 et 4

34. Tous les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, y compris les pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique qui sont des Parties à la Convention et prennent l'engagement politique sans réserve d'adhérer au Protocole, pourront eux aussi bénéficier d'un financement du FEM en vue de l'élaboration de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques et de la création de centres d'échange nationaux et autres moyens institutionnels nécessaires pour permettre à une non-Partie de devenir une Partie. La preuve de cet engagement politique revêtira la forme d'une assurance écrite au Secrétaire exécutif que le pays a l'intention d'adhérer au Protocole une fois terminées les activités à financer.

*Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétique et le partage des avantages*²⁰⁴

35. Tous les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, qui sont Parties au Protocole de Nagoya, sont admissibles au financement du FEM conformément à son mandat.

36. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, qui sont Parties à la Convention et démontrent une volonté politique résolue de devenir Parties au Protocole, sont également admissibles au financement du FEM²⁰⁵ pour l'élaboration de mesures nationales et de capacités institutionnelles qui leur permettront de devenir Partie. La preuve d'une telle volonté politique accompagnée d'activités indicatives et d'étapes escomptées prendra la forme d'une assurance écrite au Secrétaire exécutif, que le pays à l'intention de devenir Partie au Protocole de Nagoya à l'achèvement des activités à financer.

D. Rapports du Conseil du FEM à la Conférence des Parties

37. Le rapport du Conseil du FEM à la Conférence des Parties devrait être disponible trois mois avant une réunion ordinaire de la Conférence des Parties avec au besoin des mises à jour. De plus, conformément aux articles 28 et 54 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif devra le mettre à disposition dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies²⁰⁶.

38. Le Fonds pour l'environnement mondial devrait améliorer les rapports axés sur les résultats consacrés à sa contribution à la réalisation des objectifs de la Convention, y compris sa contribution au financement des coûts marginaux et au cofinancement de l'endettement²⁰⁷.

204 Décision XII/30, paragraphes 19 et 20

205 Il est proposé de supprimer ici la phrase originale « pendant les quatre ans qui suivront l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya ». Voir UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/5.

206 Décision X/24, annexe, D, paragraphe 1

207 Décision X/24, annexe, D, paragraphe 2

39. Le Fonds pour l'environnement mondial devrait faire rapport sa mise en œuvre du cadre quadriennal axé sur les résultats pour les priorités du programme et comment il répond aux éléments individuels²⁰⁸.

40. Le Fonds pour l'environnement mondial devrait communiquer un premier projet de son rapport à la Conférence des Parties, particulièrement axé sur la réponse donnée par le FEM aux orientations précédentes de la Conférence des Parties, à l'Organe subsidiaire chargé de l'application avant la réunion de la Conférence des Parties, où elle examinera le rapport officiellement, en vue de promouvoir l'examen efficace et opportun des informations contenues dans le rapport.²⁰⁹

41. Le Fonds pour l'environnement mondial devrait rechercher des moyens de trouver un équilibre entre l'exhaustivité et la concision du rapport du FEM, en reconnaissant le besoin de démontrer les progrès accomplis dans la programmation des ressources en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité²¹⁰.

42. Le Fonds pour l'environnement mondial devrait indiquer dans son rapport à la treizième réunion de la Conférence des Parties comment il envisage de répondre au rapport sur la première détermination des besoins de financement, observés dans la décision XI/5, conformément au paragraphe 5.2 du memorandum d'accord²¹¹.

E. Examen de l'efficacité du mécanisme de financement

43. L'examen de l'efficacité du mécanisme de financement aura lieu tous les quatre ans et il devra coïncider avec la réunion de la Conférence des Parties²¹².

F. Sixième reconstitution de la Caisse du FEM

44. La liste actualisée des Parties qui sont des pays développés et des autres Parties qui assument volontairement les obligations de ces Parties conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention figure dans l'annexe de la décision VIII/18.

45. Les pays développés Parties et d'autres pays sont invités à augmenter leurs contributions financières, grâce au mécanisme de financement, au cours de la période de reconstitution des ressources du Fonds.

46. Le Fonds pour l'environnement mondial est exhorté, dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources du Fonds, à accorder l'attention voulue à tous les aspects du rapport des experts sur l'évaluation des besoins concernant les financements nécessaires à la conservation de la diversité biologique.

208 Décision XI/5, paragraphe 1

209 Décision XII/30, paragraphe 8(e)

210 Décision XII/30, paragraphe 8(d)

211 Décision XII/30, paragraphe 12

212 Décision X/24, annexe, E, paragraphe 1; décision XI/5, paragraphe 7

47. Le rapport sur l'évaluation des besoins devrait être transmis au Fonds pour l'environnement mondial Fonds pour l'environnement mondial en vue de son examen, de sorte que le Fonds explique dans son rapport périodique à la Conférence des Parties comment il a tenu compte, au cours de la période de reconstitution des ressources, de l'évaluation précédente de la Conférence des Parties.

48. Dans la perspective de la prochaine reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial Fonds pour l'environnement mondial, l'évaluation des besoins de financement nécessaires à la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles devrait être entreprise.

G. Coopération entre les secrétariats

49. La participation d'un représentant de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention et du groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial est demandée sur une base réciproque aux réunions respectives de ces deux organes²¹³.

50. Le Secrétaire exécutif devrait, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques concernant le financement de la diversité biologique²¹⁴.

51. Le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial sont encouragés à continuer de renforcer la coopération entre les secrétariats et à collaborer avec le Bureau de l'évaluation indépendant du Fonds pour l'environnement mondial et les organismes du Fonds²¹⁵.

H. Autres questions liées aux orientations

52. Les orientations au mécanisme de financement devraient être incorporées dans une seule décision, y compris l'identification des questions prioritaires qui facilitera l'examen des questions intersectorielles et le renforcement des capacités, en particulier dans le cas des pays en développement et des pays à économie en transition, d'une manière qui : a) est transparente; b) favorise la participation; et c) permet l'examen approfondi de ses autres décisions²¹⁶.

53. Les orientations au mécanisme de financement, pour une période de reconstitution financière spécifique, comprennent une liste consolidée de priorités de programme qui définissent ce qui sera financé, et un cadre axé sur les résultats, compte tenu des stratégies et des plans au titre de la Convention et de ses protocoles, y compris les indicateurs connexes. En vue de rationaliser plus avant les orientations données

213 Décision X/24, annexe, G, paragraphe 1

214 Décision X/24, annexe, G, paragraphe 2

215 Décision X/24, annexe, G, paragraphe 3; décision XI/5, paragraphe 13 et décision XII/30, paragraphes 8(c) et 9

216 Décision X/24, annexe, B, paragraphe 2

au Fonds pour l'environnement mondial, les nouvelles orientations proposées seront examinées afin d'éviter ou de réduire les répétitions, de consolider les orientations antérieures, selon que de besoin, et d'établir des priorités pour les orientations dans le contexte des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité²¹⁷.

Annexe III

**MANDAT POUR LE CINQUIÈME EXAMEN DE
L'EFFICACITÉ DU MÉCANISME DE FINANCEMENT**

Objectifs

1. Conformément au paragraphe 3 de l'article 21, la Conférence des Parties examinera l'efficacité du mécanisme de financement, notamment les critères et les lignes directrices visés au paragraphe 2 de l'article 21, afin de prendre des mesures appropriées pour rendre le mécanisme plus efficace, si nécessaire. A cette fin, l'efficacité comprendra :

a) La conformité des activités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant que structure institutionnelle opérant le mécanisme de financement, aux orientations de la Conférence des Parties ;

b) L'efficacité du mécanisme de financement en matière de fourniture et de mobilisation de ressources financières nouvelles et additionnelles afin de permettre aux Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et ainsi que les pays à économie en transition de couvrir la totalité des coûts marginaux convenus pour la mise en œuvre de mesures qui satisfont aux obligations en vertu de cette Convention et de ses protocoles et de bénéficier de ses dispositions, compte tenu de la nécessité de la prévisibilité, du caractère adéquat et de la ponctualité du flux de fonds ;

c) L'efficacité du mécanisme de financement quant à la fourniture et livraison de ressources financières, ainsi que, conformément aux orientations de la Conférence des Parties, la supervision, la surveillance et l'évaluation des activités financées par ses ressources, selon qu'il convient ;

d) La productivité et l'efficacité des activités financées par le FEM relatives à l'application de la Convention et à la réalisation de ses trois objectifs ainsi qu'aux protocoles de la Convention, selon le cas, compte tenu des orientations fournies par la Conférence des Parties ;

e) L'efficacité et la pertinence des orientations de la Conférence des Parties au FEM ;

f) La cohérence avec les autres conventions de Rio.

217 Décision X/24, paragraphes 1-7 et annexe, B, paragraphe 3; décision XII/30, paragraphes 5 et 10

Méthodologie

2. L'examen couvrira toutes les activités de la structure institutionnelle opérant le mécanisme de financement, en particulier la période de juillet 2010 à juin 2017.
3. L'examen s'appuiera, entre autres, sur les sources d'information suivantes :
 - a) Les informations fournies par les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition et les Parties qui sont des pays développés, concernant le mécanisme de financement ;
 - b) Les rapports établis par le Fonds pour l'environnement mondial, y compris ses rapports à la Conférence des Parties, ainsi que les évaluations effectuées par les agences d'exécution du FEM ;
 - c) Les rapports du Bureau de l'évaluation du FEM sur les activités de celui-ci dans le domaine de la biodiversité dans le cadre du mécanisme de financement, y compris le sixième bilan global du FEM ;
 - d) Les informations fournies par les autres parties prenantes.

Critères

4. L'efficacité du mécanisme de financement sera évaluée en tenant compte notamment :
 - a) Des mesures prises par le mécanisme de financement en réponse aux orientations de la Conférence des Parties, telles que consolidées dans l'annexe de la décision X/24 et dans les décisions X/25, XI/5 et XII/30 ;
 - b) Du nombre de Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition qui reçoivent des fonds de manière ponctuelle, adéquate et prévisible pour couvrir la totalité des coûts marginaux convenus de la mise en œuvre des mesures qui remplissent les obligations au titre de la Convention et de ses protocoles ;
 - c) Des points de vue des Parties en ce qui concerne les résultats et les conditions relatives à la fourniture des ressources du FEM, y compris leurs modalités d'accès. Les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition sont invités à faire des observations concernant en particulier la fourniture de ressources du FEM par le biais des agences d'exécution ;

d) De la quantité, de la nature et des sources des ressources financières fournies par le mécanisme de financement aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention et de ses protocoles.

Modalités d'exécution

5. Sous la direction de la Conférence des Parties et avec son appui, le Secrétaire exécutif recrutera un évaluateur indépendant chargé d'entreprendre l'examen conformément aux objectifs, à la méthode et aux critères énoncés ci-dessus.

6. L'évaluateur élaborera un questionnaire en employant les critères adoptés dans le présent mandat, qui sera envoyé aux Parties et aux autres parties prenantes le plus tôt possible, établira une compilation des informations reçues et en fera la synthèse.

7. L'évaluateur entreprendra les études de bureau, entretiens et visites de terrain nécessaires, et collaborera avec le FEM et son Bureau de l'évaluation indépendant autant que de besoin à la conduite de l'examen, sous réserve de la disponibilité des ressources.

8. Les résultats de l'examen seront présentés de manière désagrégée selon, entre autres, les perspectives des Parties donatrices et bénéficiaires au niveau régional et sous-régional.

9. Le projet de rapport de synthèse et les recommandations de l'évaluateur seront mis à la disposition du FEM pour examen et commentaires. Ces commentaires seront inclus dans la documentation et identifiés par source.

10. Sur la base du rapport de synthèse et des recommandations de l'évaluateur indépendant, le Secrétaire exécutif élaborera, en consultation avec le FEM, un projet de décision sur le cinquième examen du mécanisme de financement, y compris des suggestions spécifiques de mesures propres à améliorer l'efficacité du mécanisme le cas échéant, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, afin qu'il présente ses recommandations à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion.

11. Le Secrétaire exécutif soumettra tous les documents pertinents aux Parties au moins trois mois avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

XIII/22. Cadre pour une stratégie de communication

La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

Rappelant la résolution 65/161 de l'Assemblée générale des Nations Unies dans laquelle l'Assemblée a déclaré 2011-2020 la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité,

Rappelant la décision XI/2 et son appui de la stratégie pour la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité examinée par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion,

Rappelant le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public,

Prenant note de la résolution 93 du Congrès mondial de la nature de 2016 « connecter les populations avec la nature partout dans le monde » et son appel à soutenir l'Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité, notamment par le biais de la campagne #NatureForAll,

1. *Accueille avec satisfaction* le cadre pour une stratégie de communication élaboré par le Secrétaire exécutif²¹⁸, qui figure en annexe à la présente décision;
2. *Invite les Parties* à utiliser ce cadre lorsqu'elles cherchent à développer leurs propres stratégies nationales et à rendre compte des résultats de leurs travaux via le Centre d'échange;
3. *Invite les institutions des Nations Unies et les fonds multilatéraux, y compris ceux mentionnés dans l'annexe à la présente décision, à utiliser également le cadre pour développer leurs propres stratégies;*
4. *Prie le Secrétaire exécutif de continuer à œuvrer pour appliquer et appuyer davantage l'application de ce cadre, notamment en travaillant avec les partenaires existants de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité, y compris le Bureau du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et en forgeant de nouveaux partenariats, dans la limite des ressources disponibles, et de rendre compte des résultats de ces travaux à la Conférence des Parties à sa prochaine réunion;*
5. *Prie également le Secrétaire exécutif, exhorte les Parties, et invite les autres gouvernements et organisations concernées à promouvoir des synergies, en application de la décision XIII/24 de la Conférence des Parties relative à la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales, lorsqu'ils facilitent et exécutent des activités de communication, y compris des activités prévues dans la stratégie web.*

218 UNEP/CBD/COP/13/14.

Annexe

CADRE POUR UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION

A. Champ d'application et but

1. La présente stratégie a vocation à être utilisée comme un cadre souple pour orienter les actions et les activités du Secrétaire exécutif, des Parties à la Convention sur la diversité biologique et d'autres partenaires, parties prenantes et acteurs qui contribuent à la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité. Ses résultats et conclusions devraient servir de guide à l'élaboration et à l'articulation plus approfondies des stratégies et plans d'action spécifiques qu'élaboreront le Secrétaire exécutif, les Parties, les parties prenantes et d'autres. Elle devrait également faire l'objet d'un examen régulier.

2. Le but du cadre de communication au titre de la Convention sur la diversité biologique est d'orienter le Secrétariat, les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes dans l'élaboration de stratégies de communication effectives, ciblant des parties prenantes mondiales, régionales et nationales spécifiques, en vue d'avancer dans la réalisation des trois objectifs de la Convention et de ses programmes, initiatives et Protocoles.

B. Objectifs

3. Les initiatives en matière de communication doivent appuyer de manière soutenue l'application de la Convention sur la diversité biologique, son Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et sa vision à l'horizon 2050. Ces initiatives devraient être conçues pour avoir un impact non seulement sur les dernières années de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité 2011-2020, mais aussi sur les décennies ultérieures jusqu'en 2050. Dans ce contexte, les principaux objectifs sont les suivants :

Communiquer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de sa vision à l'horizon 2050

4. Les initiatives de communication doivent montrer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Les communications devraient clairement indiquer là où des progrès ont été accomplis aux niveaux national et mondial, ainsi que les cas dans lesquels des mesures additionnelles sont requises. Elles devraient également montrer comment la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 contribue à la réalisation d'autres objectifs des conventions relatives à la diversité biologique.

5. L'objectif est de donner une image précise de la mise en œuvre qui soit également une source d'inspiration pour des mesures additionnelles, avec comme objectif plus large d'inspirer l'adoption de mesures soutenues à l'horizon 2050. Les initiatives de communication durant les quatre dernières années de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité ciblent certes la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, mais il est important de mobiliser un appui pour la réalisation de la vision du Plan stratégique pour la diversité biologique à l'horizon 2050.

Exhorter les Parties à prendre des mesures additionnelles lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires

6. S'agissant du premier objectif, les communications doivent promouvoir un appui fourni à des mesures additionnelles dans le cas des buts et objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique que les Parties ne semblent pas en bonne voie de réaliser. Ces communications devraient être de nature à encourager l'action. Cela peut revêtir la forme d'un appui positif pour les efforts déployés et donner des avertissements quant aux conséquences négatives si les objectifs ne sont pas atteints.

7. Les Parties auront à cet égard un objectif particulier qui est de montrer comment elles atteindront les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité au niveau national. D'autres parties prenantes devront communiquer comment leurs mesures appuient l'adoption de mesures additionnelles.

Montrer à des publics multiples la pertinence de la biodiversité et des travaux de la Convention pour le développement durable et d'autres priorités mondiales

8. Les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique sont clairement liés à d'autres objectifs internationaux de développement durable. En démontrant la pertinence de la biodiversité pour ces différentes questions, l'accent devrait d'abord être mis sur une analyse des principales préoccupations dans chaque domaine, la biodiversité étant ensuite introduite pour ce qui est de sa contribution à la résolution de problèmes.

9. Le programme consacré aux changements climatiques revêt à cet égard une importance particulière. Des efforts doivent être faits pour montrer les liens qui existent entre la biodiversité et les changements climatiques. Ceci inclut les impacts de ces changements sur la biodiversité, tant au niveau mondial que dans des cas particuliers. De même, il est important de souligner la contribution de la biodiversité aux efforts d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, y compris l'adaptation et la réduction des risques de catastrophe fondées sur les écosystèmes.

10. Ce faisant, des efforts doivent être faits pour montrer comment les travaux qui relèvent de la Convention contribuent aux travaux qui relèvent de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Les messages de la CBD doivent être reliés au programme et aux messages concernant une dégradation des terres neutre de la CNULD.

11. D'autres domaines offrent également des possibilités où la contribution de la biodiversité à l'obtention de résultats pour des enjeux spécifiques est aussi évidente. La sécurité hydrique et alimentaire ainsi que le programme de santé publique représentent des liens stratégiques.

12. Les messages doivent également atteindre quelques acteurs qui, à la surface, sont très éloignés des objectifs de la CBD, mais dont les actions ont un impact sur les travaux de la Convention. Les ministères des transports, de l'énergie, des finances et de l'infrastructure sont des exemples de communautés qui devraient être ciblées pour une participation. En faisant participer ces communautés, l'accent devrait être mis sur les principales questions qui préoccupent ces secteurs et sur la façon dont la biodiversité permet d'y répondre.

13. Le monde des affaires est un public extrêmement important pour de nouvelles communications. Utilisateur important de la biodiversité et de ses services écosystémiques, la capacité qu'il a d'arriver à une consommation durable sera cruciale pour la réalisation des buts de la CBD. Le lien entre la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et la responsabilité sociale des entreprises est important. Plus importante encore est la nécessité de promouvoir le bien-fondé d'une conservation de la biodiversité. Le rôle des entreprises en tant qu'utilisateurs de ressources génétiques dans le contexte du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages est lui aussi un élément important.

14. Les jeunes constituent également un groupe important. Dans la mesure où il existe une culture jeune mondiale, ou des variations régionales d'une telle culture, la communication avec ce groupe sera importante pour les actions à mener durant les décennies à venir.

Fournir des outils de renforcement des capacités

15. La réalisation des buts du Plan stratégique pour la diversité biologique exigera des capacités additionnelles dans le cas de maintes Parties à la Convention. Dans de nombreux cas, cela requiert un renforcement des capacités. Les Parties ont fréquemment indiqué l'importance du renforcement des capacités comme étant une activité que le Secrétariat ainsi que d'autres acteurs devraient effectuer pour garantir la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. C'est pourquoi un important but de communication sera de diffuser ces outils aux acteurs et d'assurer leur pleine élaboration. Les liens entre ces outils et d'autres initiatives de renforcement des capacités, et avec le programme d'éducation pour un développement durable (EDD), sont aussi importants.

C. Messagerie de base : structure et éléments des messages de base

Approche générale de la messagerie

16. Etant donné que le public de tous les messages consacrés à la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité est de portée mondiale, mais aussi très spécifique quant à leur application, la meilleure structure est celle d'une série globale parapluie de messages dans laquelle il est possible d'élaborer et de transmettre des messages individuels et spécifiques. Telle était la stratégie globale pour l'Année internationale de la biodiversité en 2010, qui a élaboré un message de base et l'a fourni à d'autres comme gabarit pour qu'ils les adaptent à leurs besoins.

17. Les messages créés pour la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité doivent être conformes aux documents de base qui émanent du processus de la CBD. Cela comprend les messages du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, tels que décrits dans l'annexe de la décision X/2, en particulier les buts, la mission et la vision, les conclusions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, en particulier sa quatrième édition et les messages apparaissant sur les portails Web pour la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité.

18. La messagerie doit reposer sur des preuves et être scientifiquement crédible alors même qu'elle cherche à être une source d'inspiration. On peut trouver une importante assise de lien qui unit les différents éléments des messages dans le cadre conceptuel de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (décision IPBES-2/4). En outre, ces messages devraient être fondés sur les conclusions d'autres publications. Les *Perspectives mondiales de la diversité biologique* devraient rester une source primaire; toutefois, d'autres publications qui ont été vérifiées par le Secrétariat et la Conférence des Parties peuvent également être incluses.

19. Les principaux messages à moyen terme (entre maintenant et 2020) seront un mélange de messages positifs et négatifs, selon les buts de politique générale à atteindre. La messagerie positive doit inclure des éléments utilitaires et 'esthétiques'. Une de ses dimensions consiste à mettre en relief le rôle de la biodiversité ou de la nature comme une solution aux problèmes de développement durable que connaît l'humanité. Ce faisant, la messagerie doit dépasser la notion selon laquelle la biodiversité est une victime du développement, en particulier son appauvrissement. Une autre dimension des messages positifs est de mettre en valeur la beauté de la nature, par le charme des espèces et des écosystèmes, ainsi que la complexité et la source d'inspiration que la biodiversité représente.

20. Comme indiqué ci-dessus, le but de la stratégie de communication est de célébrer le succès de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et d'encourager l'adoption de mesures additionnelles lorsqu'elles s'avèrent nécessaires. Comme on le verra ci-dessous, la notion du contexte sera importante pour la conception des messages adressés à différents publics.

21. Les messages positifs mettront en relief la mesure dans laquelle des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique. De plus, les succès doivent également souligner les avantages tirés de cette réalisation. Ces avantages devraient être exprimés en fonction de la contribution au bien-être humain, à la réalisation des Objectifs de développement durable et d'autres objectifs. En soulignant leurs succès, les gouvernements nationaux souhaiteront peut-être les relier aux stratégies nationales de développement durable.

22. Les messages négatifs devraient être utilisés avec prudence, mais il s'avère parfois important de décrire les conséquences de la non-réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Les messages négatifs devraient être exprimés en fonction des opportunités perdues pour le bien-être humain qui seront le résultat d'une passivité, ou en fonction de l'augmentation des dépenses nécessaires pour récupérer et restaurer les services écosystémiques à cause de l'inaction.

23. Les messages composites ont pour objet de fournir un cadre dans lequel les Parties et d'autres acteurs peuvent créer des messages qui mettront en relief leurs propres réalisations spécifiques.

Stratégie de marque

24. Un aspect important des messages est la stratégie de marque. Une stratégie de marque cohérente, bien conçue et attrayante peut accroître considérablement l'impact des messages de base. Cela a été clairement démontré pour la Décennie, grâce à un logo attrayant comprenant une palette d'éléments visuels relatifs à la biodiversité. Dans le contexte élargi de la Convention et de ses protocoles, le logo de la CBD et ses principes directeurs constituent actuellement le noyau de la politique de marque de la CBD. Des travaux sont en cours pour étendre cette stratégie de marque de base à une politique de marque à part entière, qui sera appliquée de manière cohérente à toutes les voies de messagerie et de communication. On trouvera un aperçu des principaux éléments de la stratégie de marque de la CBD dans un document d'information.

Éléments des messages

25. Dans l'ensemble, les messages devraient communiquer les éléments généraux relatifs aux liens qui unissent la population à la biodiversité :

a) Les messages devraient construire la perception que la population est liée à la biodiversité dans la quasi-totalité des aspects de sa vie;

b) Les communications devraient sensibiliser la population aux dangers d'un appauvrissement de la biodiversité et aux avantages que représente sa sauvegarde;

c) Les messages devraient promouvoir un sentiment d'urgence quant à la nécessité de prendre des mesures pour arrêter l'appauvrissement de la biodiversité et pour encourager les populations à agir sans plus attendre.

26. Les messages devraient également mettre en relief la vision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 dans le contexte d'un horizon temporel plus long:

a) Le moment est certes venu d'agir, mais l'horizon le plus important pour le faire est le milieu du XXI^{ème} siècle;

b) D'ici le milieu du XXI^{ème} siècle, l'humanité devrait valoriser, conserver, restaurer et utiliser sagement la biodiversité d'une manière qui préserve les services écosystémiques;

c) Les mesures prises devraient chercher à soutenir une planète saine et donner des avantages essentiels pour tous.

27. Les messages devraient également relier les buts du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 à des priorités spécifiques de développement national, montrant comment la réalisation d'un développement durable au niveau national nécessite l'intégration de la biodiversité dans ces activités.

28. Les messages devraient clairement montrer les liens qui existent entre la biodiversité et d'autres questions de développement durable, l'accent étant mis sur les Objectifs de développement durable :

a) Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, convenu qu'il a été par les 193 Etats membres des Nations Unies, crée un ambitieux cadre de buts et objectifs destinés à gérer une série de problèmes mondiaux pour la société;

b) La biodiversité, les fonctions environnementales et les services écosystémiques contribuent directement aux priorités que sont le développement et le bien-être humain. Près de la moitié de la population mondiale est directement tributaire des ressources naturelles pour ses moyens de subsistance. Bon nombre des personnes les plus vulnérables dépendent directement de la biodiversité pour satisfaire leurs besoins de subsistance quotidiens;

c) La biodiversité est également au centre de maintes activités économiques dont celles qui sont liées à l'agriculture, la foresterie, la pêche et le tourisme. L'importance de la biodiversité et des écosystèmes se retrouve dans nombre de buts et objectifs de développement durable;

d) C'est pourquoi la prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes sera essentielle lorsque les pays entreprennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses Objectifs de développement durable, ainsi que celle des principales priorités nationales de développement durable.

29. Les messages devraient exhorter les publics cibles à agir. A cet égard, il importe que les messages donnent une liste de mesures spécifiques qu'un groupe cible peut

prendre pour sauvegarder la biodiversité et qu'il y ait des orientations sur la manière de les prendre.

30. Les messages et campagnes spécifiques devraient être sensibles aux valeurs du public cible et exprimer la biodiversité et les mesures à prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable dans le contexte de ces valeurs. C'est pourquoi la recherche du public est un élément clé de toute adaptation à l'utilisateur.

D. Publics

31. Compte tenu du public mondial de la Convention, il importe d'identifier les segments du public et de relier les communications avec chacun d'entre eux aux différents buts de la stratégie et aux messages de conception en conséquence. Pour les groupes ci-dessous, il convient de noter qu'il y aura des publics qui reçoivent des messages et des groupes qui transformeront et/ou transmettront des messages à d'autres groupes cibles subsidiaires.

Parties à la CBD et à ses protocoles

32. La Convention sur la diversité biologique est appliquée au niveau national par les gouvernements nationaux et les Parties sont donc l'un des principaux publics pour les communications du Secrétariat et d'autres acteurs au niveau international. Les correspondants de la Convention et de ses protocoles sont ici le principal public. Au niveau des Parties elles-mêmes, les correspondants nationaux de la Convention et de ses protocoles sont non seulement un public, mais ils doivent également communiquer avec les ministères et d'autres départements ministériels qui traitent normalement les questions de gestion de la biodiversité, pour faire en sorte que les Parties intègrent la biodiversité dans les travaux d'autres secteurs. Dans ce groupe, on trouve les gouvernements régionaux et locaux ainsi que les villes qui exécutent de plus en plus des stratégies et plans d'action pour la diversité biologique.

Parties prenantes et autres membres du public de base de la CBD

33. Les Parties sont certes la principale cible de la CBD, mais il existe plusieurs autres acteurs et parties prenantes qui appuient les Parties ou qui ont un rôle spécifique à jouer dans l'application de la Convention sur la diversité biologique. C'est parce que ces acteurs ne sont pas des Parties que les communications qui leur sont destinées auront un caractère différent. Dans le même temps, lorsque ces acteurs se livrent à des activités de soutien au niveau national, ils peuvent être inclus dans certaines communications.

34. Les partenaires du système des Nations Unies qui participent aux travaux de la CBD ainsi que d'autres organisations régionales sont aussi importants. Ces acteurs non seulement transmettront les travaux de la Convention à d'autres, mais ils saisiront aussi la possibilité qui leur est donnée de promouvoir leurs propres travaux et leur

pertinence pour le programme de développement durable ainsi que pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

35. Les musées d'histoire naturelle, les jardins botaniques, les zoos et les aquariums sont d'autres groupes dont les travaux sont essentiels pour la Convention, tant pour ce qui est des mesures de conservation spécifiques que de la sensibilisation à la biodiversité.

36. L'UICN est elle aussi une organisation unique en son genre. Vu son rôle dans l'élaboration de la Convention et son rôle central dans la conservation de la nature, elle est un public clé pour la Convention ainsi qu'un important multiplicateur d'effet.

37. Les ONG de défense de l'environnement sont un groupe de base qui retransmettra les messages de la Convention.

Peuples autochtones et communautés locales

38. Il est important d'accroître les travaux avec les peuples autochtones et les communautés locales afin de faire connaître leur rôle dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et de montrer comment leurs activités contribuent à l'application de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions relatives à la diversité biologique. A cet égard, la communication devrait encourager les peuples autochtones et les communautés locales à promouvoir leurs activités dans le contexte de l'application au niveau national de la Convention sur la diversité biologique et de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Toutefois, les travaux des peuples autochtones et des communautés locales devraient également être considérés comme une source de messages et de pratiques originales et inspirantes pour la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. A cet égard, la communication devrait chercher à encourager les peuples autochtones et les communautés locales à célébrer, mettre en valeur et faire connaître les connaissances traditionnelles liées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité aux niveaux local, national, régional et mondial.

Le public et les groupes de parties prenantes importants

39. Il est fréquemment dit que les travaux de la Convention doivent être communiqués d'une manière qui les rend pertinents pour le « public ». Il est certes vrai que ce public est un public mondial et qu'il devrait englober tout le monde, mais il est également clair que la notion selon laquelle il existe un seul public auquel tous les messages pourraient être adressés est trop simpliste et cache d'importantes différences entre les segments du public. Le soi-disant « public » est en fait constitué par un certain nombre de différents segments divisés par pays, sexe, niveau socioéconomique et langues. C'est pourquoi toute tentative de communiquer avec le public nécessite une approche adaptée.

40. C'est au niveau national que la segmentation du public demeure la plus importante. Une bonne connaissance de la biodiversité, des fonctions environnementales et des services écosystémiques ainsi que de leur pertinence pour le grand public est en grande partie façonnée par les circonstances nationales et les « discours » nationaux sur les

populations et sur la nature, et par la manière dont la biodiversité leur procure des valeurs. C'est pourquoi toute tentative de faire participer le public doit être élaborée au niveau national, sur la base d'un discours général.

41. Les consultations, les campagnes de sensibilisation et les médias – radio, télévision et textes imprimés, en particulier – sont des moyens importants de communiquer avec le public. Ainsi, les médias devraient être considérés comme ayant un multiplicateur et comme une voie de communication plutôt qu'un public en soi. Les médias cherchent à produire un contenu qui atteindra le public, ce pour quoi les travaux visant à les faire participer devraient adopter cette perspective. L'association avec les médias devrait cibler un certain nombre de leurs segments, y compris les suivants :

- a) Médias qui couvrent les politiques environnementales;
- b) Médias qui couvrent les questions liées aux consommateurs (modes de vie, moyens de subsistance et durabilité);
- c) Médias axés sur la conservation de la nature;
- d) Médias fondés sur la science;
- e) Médias axés sur le milieu des affaires et les savoir-faire 'verts';
- f) Médias axés sur la diffusion auprès du grand public.

42. Il existe aussi des groupes de parties prenantes spécifiques qui requièrent un engagement ciblé, à savoir :

a) Le **monde des affaires** est un segment extrêmement important. Les communications devraient rechercher un plus grand engagement auprès des entreprises soucieuses de la biodiversité;

b) Les **jeunes** sont également un public clé. Il est possible de communiquer avec eux via les activités du système des Nations Unies tout entier qui sont liées aux jeunes, en améliorant le programme de l'onde verte et d'autres initiatives similaires en tant qu'outils pour l'exécution de la Décennie, en utilisant des médias sociaux tels que Facebook, Twitter, Myspace, YouTube et d'autres, et via des concours et des compétitions, y compris de peinture, de photographie, de dissertation et d'autres;

c) Etant donné que **les femmes** sont des parties prenantes essentielles dans la conservation et l'utilisation durable des ressources, il convient d'accorder une importance particulière à l'intégration des questions de parité des sexes dans tous les engagements.

Personnes et institutions ressources

43. Ce segment du public constitue la variété de communautés d'experts et d'institutions dans différents domaines scientifiques et techniques qui génèrent et diffusent des savoirs à l'appui de l'application de la Convention. Communiquer avec elles est important pour faire en sorte que les meilleures connaissances scientifiques disponibles soient produites et utilisées à l'appui de la CBD. En outre, cette communauté d'experts est très respectée par le public et leurs messages peuvent mobiliser un appui considérable pour la Convention. Il est important de veiller à ce que leurs messages soient harmonisés. Bien que ce groupe et le public de base de la CBD se chevauchent à certains égards, celui-ci a une identité distincte.

E. Ressources

44. Dans l'exécution des activités de communication, les ressources suivantes représentent l'assise de la création de messages. Cette liste n'est pas exhaustive, mais ces ressources devraient être privilégiées par rapport à d'autres ressources.

Rapports et stratégies nationaux officiels

45. Les communications officielles des Parties à l'appui de la CBD et en réponse aux décisions de la Conférence des Parties sont une ressource clé de communication. Ces communications ont un statut officiel et fournissent des informations sur l'état d'avancement de l'application de la CBD au niveau national, tout en communiquant les intentions des Parties quant à l'application. Dans tous les rapports et stratégies nationaux officiels, les actions et les objectifs nationaux devraient être exprimés par rapport aux indicateurs convenus.

a) **SPANB.** Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique représentent les intentions de politique générale des Parties. La réalité est que quelques-uns seulement de ces SPANB créés en vertu du processus de la Convention ont une vision stratégique et un plan d'action. Plusieurs d'entre eux, en particulier ceux qui ont été créés il y a maintes années, peuvent être de simples rapports sur la diversité biologique au niveau national. Toutefois, dans les cas où les SPANB contiennent un plan d'action, ceux-ci doivent être utilisés pour communiquer les mesures prises au niveau national. Les SPANB devraient aussi inclure une stratégie de communication. Dans la mesure du possible, le processus d'élaboration des SPANB devrait également comprendre une stratégie de communication et de sensibilisation. Usage devrait être fait d'outils de communication, d'intégration et d'élaboration de rapports, tels que l'outil d'affichage en ligne d'Aichi, mis au point conjointement par le GIZ et le Secrétariat.

b) **Rapports nationaux.** Un beaucoup plus grand usage devrait être fait des informations contenues dans les rapports nationaux, aussi bien par le Secrétariat que par les Parties elles-mêmes. Ces informations peuvent être utilisées pour démontrer les succès obtenus en matière d'application ainsi que pour identifier les domaines dans

lesquels des travaux supplémentaires sont nécessaires. Des efforts devraient également être faits pour récupérer dans les rapports les données structurées et les utiliser.

Documents officiels de la CBD

46. Les documents officiels, y compris les documents avant-session et les rapports de réunion, font état de l'orientation de politique générale de la CBD et ils représentent donc une importante ressource, fournissant un récit de l'évolution des questions qui relèvent de la Convention. Les décisions de la Conférence des Parties revêtent une importance particulière. Toutes les communications doivent nécessairement en découler et il importe de veiller à ce que les messages leur soient conformes.

Publications et autres ressources de la CBD

47. Il existe un certain nombre de ressources et publications techniques qui donnent des avis techniques et scientifiques liés à l'application de la Convention. L'exactitude de ces ressources, qui émane de la nature collégiale des travaux, est dans l'esprit des experts ainsi que des membres du public la base de leur légitimité. C'est pourquoi les messages devraient déployer ces ressources pour montrer le fondement scientifique des travaux de la Convention.

48. Ces ressources, bien que toutes d'une nature technique, ont un format, des buts et des langues assez spécifiques. C'est pourquoi toutes devraient être élaborées avec des communautés spécifiques l'esprit et avoir des structures et discours appropriés. Il n'existe pas un format unique. Cependant, toutes devraient avoir des métadonnées spécifiques.

F. Voies de communication et multiplicateurs d'effet

49. Il existe plusieurs voies de communication par lesquelles les messages peuvent être transmis aux publics. Dans cette partie, nous donnerons les grandes lignes de quelques-unes d'entre elles, ainsi que quelques-uns des acteurs qui peuvent avoir un effet multiplicateur des messages.

Le Centre d'échange et ses services d'information connexes

50. Le Centre d'échange non seulement une voie de communication, mais a aussi un effet multiplicateur. Il a pour but d'être un élément clé du réseau de connaissances sur la diversité biologique. Selon le paragraphe 22 du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, le Centre d'échange sera la voie par laquelle les connaissances et les compétences d'une communauté de la biodiversité seront mises à disposition pour faciliter et appuyer davantage l'application de la Convention. Dans le Centre d'échange, des nœuds nationaux composés de réseaux d'experts avec des sites Web efficaces seront créés et soutenus. Ces nœuds seront reliés au mécanisme central dont s'occupe le Secrétariat. Le site Web de la CBD représente le nœud central de ce réseau. Il existe d'autres éléments pour des publics spécialisés, comme le Centre d'échange

pour la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

51. Il est important de noter que le Centre d'échange est considéré non seulement comme le site Web et le portail de la CBD, mais aussi comme le réseau des sites Web et des services d'information des Parties. Des travaux supplémentaires doivent être effectués pour faire en sorte que les informations et les messages sont transmis via le réseau.

52. La stratégie Web de la CBD, actuellement en cours d'élaboration, devrait fournir une plateforme qui facilite et soutient les éléments de cette stratégie de communication. Elle devrait prévoir la création de l'infrastructure qui peut appuyer les communications avec les différents acteurs. La stratégie Web devrait également veiller à ce que les médias sociaux soient intégrés et incorporés dans tous les faits nouveaux du Web. Pour tout développement web et de logiciel, l'accent devrait être mis sur la façon d'assurer la compatibilité avec les normes Web d'autres institutions des Nations Unies et du système des Nations Unies.

Médias sociaux et réseaux sociaux

53. Par médias sociaux, on entend les sites Web et les applications qui permettent aux utilisateurs de créer et partager des contenus ou de participer à des réseaux sociaux. Les applications des médias sociaux variant d'un pays et d'une région à l'autre; les plateformes les plus largement répandues sont Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, YouTube, et LinkedIn. Ces dernières années, les médias et les réseaux sociaux sont devenus des outils extrêmement importants pour faciliter des mesures collectives. En effet, c'est dans le domaine des médias sociaux que le Secrétariat a, ces 24 derniers mois, communiqué le plus.

54. Les médias sociaux sont un élément important de n'importe quelle stratégie de communication et le Secrétariat utilisera une série fondamentale de messageries de médias sociaux qui peuvent ensuite être retransmises et adaptées par d'autres acteurs. Le Secrétariat produira chaque année un plan pour médias sociaux qui sera ensuite partagé. En 2016, le Secrétaire exécutif a publié une notification indiquant que les Parties devraient contribuer aux médias sociaux du Secrétariat de la CBD, y compris par le truchement de leurs Centres d'échange. Bien que tous les acteurs puissent certes avoir des stratégies indépendantes en matière de médias sociaux qui desservent leurs communautés respectives, il est important que les messages transmis sur ces plateformes soient coordonnés. En outre, la force des médias sociaux réside dans le partage des contenus entre plateformes et acteurs. C'est pourquoi partager et réafficher le contenu d'autres acteurs est une stratégie importante.

55. Les différentes plateformes de médias sociaux servent à différentes fins. On en trouvera ci-dessous quelques-unes :

a) **Facebook.** La principale plateforme devrait être la page de Facebook consacrée à la Décennie, www.facebook.com/UNbiodiversity. Tous ceux qui travaillent

pour la CBD et la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique devraient chercher à se relier à cette page, dont le public varie beaucoup, allant d'experts scientifiques à des membres du public partout dans le monde. C'est pour cette raison que le contenu de cette page inclut non seulement des informations sur les processus officiels de la CBD, mais aussi des messages plus populaires;

b) **Twitter.** L'adresse twitter du Secrétariat est www.twitter.com/cbdnews. Les tweets sur cette page sont générés par le Secrétariat sur la base d'événements et d'improvisations. Leur principal public demeure les délégués et les participants aux processus de la CBD, ainsi que ceux qui participent à d'autres négociations internationales. Les partenaires devraient chercher à retweeter, selon qu'il convient, le contenu de cette adresse;

c) **Instagram.** Cette plateforme devient progressivement un outil important de médias sociaux pour les jeunes. Elle utilise des images, avec texte surchargé, pour échanger des idées et des expériences. C'est un moyen visuel plutôt que textuel. Le Secrétariat a créé un public pour Instagram. Les participants à cette stratégie de communication peuvent l'utiliser pour montrer des images en vue d'échanger des idées;

d) **Snapchat** est une autre plateforme importante pour les jeunes. Elle permet l'échange de courtes vidéos et de courts textes qui ne durent pas après plusieurs visualisations. Le contenu facilite l'échange d'expériences, d'ordinaire à un événement ou un lieu;

e) **LinkedIn** est une plateforme professionnelle qui est de plus en plus utilisée pour édifier des communautés de praticiens dans des milieux où Facebook semblerait trop familier. Elle comprend des communautés professionnelles et techniques spécialisées liées à la biodiversité. Cet outil peut être utilisé pour faciliter la communication entre les acteurs techniques et scientifiques qui s'occupent de la politique en matière de biodiversité.

Autres partenaires et multiplicateurs d'effet

56. Dans la mise en œuvre de cette stratégie, plusieurs organisations jouent un rôle important. Ces organisations ont non seulement un effet multiplicateur de messages, mais elles représentent aussi des groupes de pays qui ont tout à gagner de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique. Ce sont notamment les suivantes :

a) **Conventions relatives à la diversité biologique.** Les conventions relatives à la diversité biologique ont des programmes qui sont similaires, même lorsqu'ils ne sont pas expressément reliés dans certains cas aux buts du Plan stratégique pour la diversité biologique. Les messages devraient être coordonnés entre ces conventions, y compris pour les journées internationales comme la Journée mondiale des zones humides, la Journée mondiale de la vie sauvage et d'autres;

b) **Le Département de l'information des Nations Unies** est un important moyen de relier les travaux de la CBD et le programme de biodiversité au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et autres activités. Il comprend aussi des liens avec les Centres d'information des Nations Unies (CINU), qui peuvent appuyer les travaux régionaux sur la Convention;

c) **Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et son Département des communications et de l'information** est un important multiplicateur de messages. Le programme du PNUE comprend un élément important consacré à la diversité biologique et la portée des communications du Département est mondiale. Le lancement de rapports de la CBD par le passé, y compris les *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, a bénéficié de l'infrastructure de ce Département en matière d'appui et de communication;

d) **Les équipes chargées des communications au sein des secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCUNCC) et de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification (CNUCLD) (Conventions de Rio)** sont pour créer des synergies entre l'exécution des programmes relatifs à la biodiversité, aux changements climatiques et à la dégradation des terres. Cela comprend des plateformes comme le Pavillon des Conventions de Rio et d'autres activités de communication conjointes;

e) **Le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)** est un important partenaire pour les travaux de communications et ce, vu le rôle du FEM en tant que mécanisme de financement de la Convention;

f) **L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)** est un partenaire clé de cette stratégie de communication, car les travaux de l'UICN ont largement contribué au développement de la CBD. Outre les messages transmis par le secrétariat, d'importants travaux sont effectués par ses commissions bénévoles, en particulier:

i) *La Commission Education et Communication de l'UICN.* En collaboration avec la Commission mondiale sur les aires protégées (on en trouvera une liste ci-dessous), la Commission Education et Communication a lancé l'initiative #Naturepourtous, qui a été élaborée dans le prolongement de l'Année internationale pour la biodiversité, ainsi que les campagnes "Love not Loss" et "Inspiring a New Generation." Ces campagnes représentent un instrument important qui peut transmettre des messages au sujet de l'engagement en faveur de la biodiversité et de la nature. La Commission est un partenaire important pour la réalisation de l'Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité;

ii) *La Commission mondiale sur les aires protégées.* Cette Commission est un partenaire de l'initiative #Naturepourtous mais elle travaille par-dessus tout pour garantir la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité. Ses messages doivent donc encourager la réalisation

des objectifs liés aux aires protégées, mais travailler également sur des messages qui montrent comment la réalisation de cet objectif appuie différents autres Objectifs de développement durable;

- iii) *Commission pour la survie des espèces*. La liste rouge de l'UICN est un outil de communication pour montrer l'état d'avancement de l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité;
- g) L'**UNESCO** est un partenaire clé non seulement pour la science de la biodiversité, mais aussi pour son travail sur l'éducation au développement durable (EDD). C'est pourquoi ses travaux peuvent fortement amplifier les messages et la communication aux communautés de l'éducation qui travaillent dans l'éducation formelle et informelle;
- h) **Les zoos et les aquariums** ont un important effet multiplicateur, vu leur portée mondiale puisqu'ils reçoivent chaque année des centaines de millions de visiteurs. L'Association mondiale des zoos et des aquariums (WAZA) a dans le passé mené une campagne très réussie pour promouvoir la prise de conscience de la biodiversité, et des campagnes additionnelles de ce genre feraient une énorme différence;
- i) **Les jardins botaniques et les musées d'histoire naturelle** jouent un rôle similaire à celui des zoos et des aquariums. Botanic Gardens Conservation International (BGCI) a organisé une vaste campagne à l'appui de la biodiversité et de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité, et d'autres travaux avec eux doivent être envisagés;
- j) **Le Fonds mondial pour la nature (WWF)** est un partenaire central pour la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, étant membre de groupes de travail clés et du Comité consultatif informel pour la CESP. Leurs moyens de communication, y compris l'Indice de la planète vivante, 60 minutes pour la planète et d'autres projets encore sont de puissants véhicules pour multiplier et transmettre des messages à un plus large public;
- k) **Les médias** et leurs liens pour communiquer avec le public sont mentionnés dans d'autres parties du document, mais ils devraient être également considérés ici comme un multiplicateur d'effet. Des partenariats stratégiques avec une sélection d'organisations médiatiques peuvent avoir d'importants effets de levier et de multiplication;
- l) Les ambassadeurs des Nations Unies et d'autres porte-paroles célèbres ont également un important effet multiplicateur.

Manifestations

57. Les manifestations représentent d'importantes possibilités de communication, où des messages peuvent être diffusés à différents publics dans un cadre d'ordinaire riche en médias et intéressant une variété de communautés. Les grandes conférences internationales sur la diversité biologique ont en général été le principal objet des

communications à ce jour. Elles demeurent d'importantes possibilités pour exécuter le programme, mais elles n'en sont pas les seules. Parmi elles figurent les suivantes :

- a) Réunions de la Conférence des Parties à la CBD;
- b) Réunions de la Conférence des Parties à la CCNUCC et à la CNULD;
- c) Réunions de la Conférence des Parties à d'autres conventions relatives à la diversité biologique;
- d) Sessions annuelles de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- e) Réunions de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

58. A chacune de ces réunions, il faudrait saisir l'occasion de communiquer les buts de cette stratégie de communication et d'en démontrer les liens.

59. Les événements nationaux qui peuvent être en rapport avec le programme de la biodiversité mais qui en sont distincts, constituent eux aussi d'importantes possibilités de communication. Les fêtes culturelles nationales ou les fêtes de l'indépendance devraient aussi servir à montrer le lien entre la biodiversité et l'identité nationale.

60. Les journées internationales des Nations Unies et d'autres importantes journées internationales sont également d'importants événements pendant lesquels les travaux de la Convention peuvent être remarqués et célébrés. Pour ces journées internationales, les messages devraient être harmonisés d'une façon qui montre comment l'application de la Convention peut contribuer aux objectifs de chaque journée. Au nombre des journées les plus importantes à prendre en considération figurent les suivantes : Journée mondiale des zones humides, Journée mondiale de la vie sauvage, Journée mondiale de l'eau, Journée des océans, Journée de la Terre, Journée de la Terre nourricière, Journée mondiale de l'environnement, Journée mondiale de la lutte contre la désertification et Journée mondiale de l'alimentation.

61. La Journée internationale de la diversité biologique (22 mai de chaque année) devrait également être un événement très important pour les communications. Guidés par le thème que choisit le Secrétaire exécutif, les acteurs au niveau national devraient utiliser cette journée pour articuler des visions et réponses nationales.

G. Rôles et mesures clés

62. A la lumière de tous les éléments décrits ci-dessus, les activités et rôles suivants sont envisagés pour mettre en œuvre la stratégie. Les rôles décrits ci-dessous sont indicatifs et devraient être ajustés sur la base de nouvelles informations.

63. **Secrétariat de la CBD.** Le Secrétaire exécutif et le personnel du secrétariat joueront un rôle dans la mise en place du cadre de communication, continuant

d'examiner l'état des communications et cherchant à coordonner et à conseiller d'autres acteurs. En outre, le Secrétariat fournira des messages généraux, mettant l'accent sur les principaux buts décrits dans cette stratégie, et il fournira aux Parties et à d'autres parties prenantes un appui pour l'exécution du plan, sous la forme d'une coordination par le truchement de groupes de travail sur les communications, y compris notamment les fonctionnaires régionaux de l'information du PNUE, les groupes de travail chargés des communications du Département de l'information des Nations Unies, et le groupe de travail chargé des communications du Groupe de liaison sur la biodiversité. Quelques possibilités clés d'accroître les efforts sont mentionnés ci-dessous.

64. **Institutions des Nations Unies.** Différents acteurs des Nations Unies jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie, non seulement en cherchant à relier leurs messages au programme de la diversité biologique dans le monde, mais aussi en identifiant les différentes façons dont le programme de la biodiversité peut fournir des messages et des contenus pour leurs activités. Des efforts additionnels devraient être faits pour mener des campagnes coordonnées sur la communication pour la biodiversité, comme par exemple :

a) Secrétaire général des Nations Unies : améliorer le profil de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique et de la biodiversité comme le demande la résolution 65/161 de l'Assemblée générale et ce, partout dans le système des Nations Unies;

b) Département de l'information : fournir un appui de messagerie pour les activités en matière de biodiversité qui sont liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et d'autres activités, y compris celles qui fournissent des liens avec les Centres d'information des Nations Unies (CINU) partout dans le monde;

c) UNESCO : fournir un appui en intégrant la biodiversité dans ses travaux sur l'Éducation au développement durable (EDD), ses travaux sur la biodiversité dans le secteur de la science et un appui en matière de communication;

d) PNUE : fournir un appui en mobilisant son Département de l'information et des communications, ainsi que son réseau de fonctionnaires régionaux de l'information à l'appui de la communication en matière de biodiversité. Coordonner sur la communication pour le cadre décennal des programmes consacrés aux modes de consommation et de production durables ; trouver des moyens d'utiliser la Journée mondiale de l'environnement pour mettre en relief les questions liées à la biodiversité.

e) PNUD : communiquer la façon dont la biodiversité est intégrée dans les travaux au niveau national;

f) OMT : coordonner les activités pour transmettre des messages sur le tourisme durable;

g) FAO : coordonner ses messages avec la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, selon qu'il convient.

65. Les **Parties** à la Convention sur la diversité biologique seront les principaux moyens de communication des versions nationales de la messagerie mondiale. C'est pourquoi elles devront :

- a) Adapter les messages aux circonstances et aux publics nationaux;
- b) Organiser des événements et des activités à l'appui de cette stratégie de communication;
- c) Montrer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique à l'échelon national;
- d) Fournir des ressources pour des campagnes mondiales de communication;
- e) Assurer un suivi des niveaux de sensibilisation du public à la biodiversité et à ses valeurs;
- f) Ériger des passerelles de communication avec d'autres ministères qui ne sont pas directement liés à la biodiversité, notamment en incorporant et en incluant d'autres ministères dans les activités SPANB.

66. **ONG internationales.** Les ONG qui travaillent dans les domaines de la conservation de la nature, du développement durable et d'autres travaux environnementaux sont des partenaires clés. Elles chercheront à communiquer la pertinence de leurs travaux pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et à utiliser leurs travaux de communication à l'appui du Plan stratégique.

67. **Peuples autochtones et communautés locales.** Les peuples autochtones et les communautés locales sont un groupe clé pour la Convention en tant que gardiens des connaissances traditionnelles relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Ils ont pour rôle de démontrer :

- a) La contribution des connaissances traditionnelles à la conservation et utilisation durable de la diversité biologique aux niveaux national et mondial;
- b) La contribution à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

68. **Organisations nationales de la société civile.** Ces groupes ont un rôle à jouer dans l'application de la Convention au niveau national comme au niveau international. Ils devraient montrer leur soutien des travaux de la Convention et chercher à mobiliser l'appui du public.

69. **Les musées d'histoire naturelle, les zoos et les aquariums, et les jardins botaniques.** Ces groupes devraient continuer de développer leurs travaux de communication, y compris leurs activités de modification du comportement.

DÉCISION XIII/22

70. **Les jeunes** communiqueront leur rôle dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris par le truchement de mouvements de la jeunesse.

71. **Le monde des affaires** communiquera les moyens par lesquels il conserve et utilise de manière durable la biodiversité, y compris des nouveaux dossiers commerciaux et des initiatives de développement durable à l'appui de la biodiversité.

72. D'autres organisations et acteurs peuvent y être ajoutés à mesure qu'ils sont identifiés et commencent à prendre part au programme de la biodiversité.

XIII/23. Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, transfert de technologie et centre d'échange

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 12 et 13 de la Convention ainsi que les décisions XII/2 B, XI/2, X/5, VII/29, VIII/12, IX/14, X/16 et XI/13,

Reconnaissant la nécessité d'une approche plus intégrée et cohérente en matière de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique pour appuyer l'application de la Convention et de ses protocoles, ainsi qu'avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par diverses organisations et initiatives nationales, régionales et internationales, et l'appui fourni par le Fonds pour l'environnement mondial pour aider les Parties dans la mise en œuvre effective du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

Prenant note de l'évaluation de l'efficacité des activités de renforcement des capacités appuyées et animées par le Secrétariat et de l'analyse des lacunes dans les activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020²¹⁹,

Constatant avec préoccupation qu'un certain nombre d'activités de renforcement des capacités demandées par la Conférence des Parties dans ses précédentes décisions n'ont pas été réalisées pour plusieurs raisons, y compris la difficulté de mobiliser des ressources provenant de toute source,

Prenant en considération les besoins spéciaux et diversifiés des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, et des Parties à économie en transition, ainsi que leurs limitations en termes d'accès aux outils en ligne,

Rappelant le programme de travail du Centre d'échange à l'appui du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020²²⁰,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par le Secrétaire exécutif dans l'application des paragraphes 8, 9 et 18 de la décision XII/2 B, notamment les progrès accomplis en matière de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique, y compris le développement plus poussé de l'Initiative Bio-Bridge, et le développement plus poussé du Centre d'échange central et des centres d'échange nationaux²²¹,

219 UNEP/CBD/SBI/1/6 et UNEP/CBD/SBI/1/INF/29.

220 UNEP/CBD/COP/11/31.

221 UNEP/CBD/SBI/1/6, UNEP/CBD/SBI/1/INF/19, UNEP/CBD/SBI/1/INF/29, UNEP/CBD/COP/13/INF/21, et UNEP/CBD/COP/13/INF/15.

Prenant note des informations générales fournies dans la note du Secrétaire exécutif intitulée « Plan d'action à court terme (2017-2020) révisé pour accroître et appuyer le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité »²²²,

1. *Adopte le plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, tel qu'il est annexé à la présente décision;*

2. *Prend note des crédits budgétaires alloués à l'exécution du plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, qui figurent dans la décision XIII/32 relative au budget du programme de travail intégré au titre de la Convention, ainsi que dans les décisions CP-VIII/7 et NP-2/13;*

3. *Prie le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'appuyer, de faciliter et de coordonner avec d'autres partenaires, comme il convient, la mise en œuvre des activités figurant dans l'annexe;*

4. *Invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à contribuer à la mise en œuvre du plan d'action mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;*

5. *Invite aussi les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à envisager de prendre les mesures complémentaires suivantes pour faciliter l'application de l'article 12 de la Convention :*

a) *Encourager et aider les établissements d'enseignement et de formation à jouer un rôle clé dans l'organisation et l'exécution de programmes d'éducation et de formation, afin d'aider les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales et les parties prenantes à appliquer la Convention et ses protocoles, et leurs programmes de travail respectifs;*

b) *Encourager les établissements compétents à élaborer des nouveaux cours et programmes ou à mettre à jour les cours et les programmes existants afin de répondre aux besoins spécifiques d'éducation et de formation pour l'application de la Convention et de ses protocoles, ainsi que d'autres conventions liées à la diversité biologique, lorsque cela est possible, en accordant une priorité aux sujets qui n'ont pas été adéquatement couverts à ce jour et en tenant compte, selon qu'il convient, des circonstances nationales et des Parties qui ont des besoins semblables et une langue commune;*

c) *Organiser des cours et des ateliers de formation ciblés, adaptés aux besoins particuliers des pays, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et d'autres groupes cibles;*

222 UNEP/CBD/COP/13/13.

d) Offrir des bourses à court terme et des possibilités de formation sur le terrain, afin de permettre aux participants venant de pays en développement Parties, en particulier de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement, et de Parties à économie en transition d'acquérir des compétences spécialisées et de prendre connaissance des nouvelles innovations scientifiques et technologiques;

e) Élaborer et partager d'autres matériels d'enseignement et de formation aux niveaux national, régional et international et mettre à disposition ce matériel par le biais du centre d'échange;

f) Intégrer l'éducation liée à la diversité biologique dans leurs programmes plus large d'enseignement, de formation professionnelle et de renforcement des capacités;

g) Mettre en place des mécanismes propres à faciliter la création de réseaux et le partage d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés dans le cadre de la promotion de l'éducation et de la formation liée à la diversité biologique à tous les niveaux;

h) Promouvoir des partenariats entre les gouvernements et les établissements universitaires, ainsi que les organisations et les centres d'excellence pertinents, afin d'exécuter des programmes de formation adaptés pour les fonctionnaires, les peuples autochtones et les communautés locales, et les parties prenantes concernées;

i) Entreprendre plus avant des activités pertinentes au titre des éléments 1 (éducation) et 3 (formation) du plan de mise en œuvre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public²²³;

j) Élaborer des cours d'enseignement en ligne, selon qu'il convient, et prendre en considération les circonstances nationales, et envisager d'inviter des participants d'autres Parties ayant des besoins semblables, afin d'améliorer la coopération Sud-Sud et d'autres formes de coopération;

k) Partager des informations pertinentes et des enseignements tirés par le biais du centre d'échange, ainsi que des rapports nationaux et d'autres moyens et mécanismes pertinents;

6. *Invite* les Parties à contribuer à la coopération technique et scientifique, notamment en fournissant des informations sur les besoins prioritaires, en donnant des exemples de pratiques efficaces/points positifs à reproduire, en identifiant les synergies avec leurs plans, programmes et activités concernant la science, la technologie et la coopération technique et scientifique, et en aidant à relier les besoins des Parties au soutien disponible en matière de coopération technique et scientifique, et à partager ces informations par le biais du centre d'échange central et par le biais des centres d'échange nationaux, selon qu'il convient, ainsi que les rapports nationaux;

223 Décision VIII/6, annexe III.

7. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à encourager et à appuyer la participation des institutions nationales ou régionales compétentes, y compris les établissements scientifiques, techniques et politiques, le Consortium des partenaires scientifiques pour la biodiversité, et les peuples autochtones et les communautés locales, pour contribuer à la coopération technique et scientifique;

8. *Encourage* les Parties à promouvoir la collaboration avec les entreprises afin d'intégrer la biodiversité dans leurs travaux visant à élaborer des programmes spécifiques de renforcement des capacités;

9. *Rappelant* le paragraphe 7 de la décision XII/2 B, *exhorte* les Parties, en particulier les pays en développement Parties, et *invite* les autres gouvernements et les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et d'autres institutions multilatérales de financement à appuyer la création et le maintien des programmes d'éducation et de formation scientifique et technique dans les mesures prises pour l'identification, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, et à soutenir une telle éducation et formation pour répondre aux besoins spécifiques des pays en développement;

10. *Décide* de proroger le mandat du Comité consultatif informel du centre d'échange, tel que défini dans ses directives opérationnelles, et d'entreprendre un autre examen de ce mandat à la quinzième réunion de la Conférence des Parties;

11. *Prend note* de la stratégie Internet pour la Convention et ses protocoles élaborée par le Secrétaire exécutif²²⁴ et du cadre pour une stratégie de communication adoptés dans la décision XIII/22;

12. *Encourage* les Parties à poursuivre leurs efforts prodigués pour mettre en place, maintenir et développer davantage des centres d'échange nationaux efficaces à l'appui de la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

13. *Rappelle* l'alinéa a) du paragraphe 2 de la décision IX/30, dans lequel les Parties sont invitées à désigner un correspondant national pour le centre d'échange, et *encourage* les correspondants nationaux dûment désignés pour le centre d'échange à collaborer avec les utilisateurs nationaux autorisés pour mettre en place un système efficace d'assurance-qualité relatif au centre d'échange, en suivant les orientations sur les publics à atteindre et les groupes d'utilisateurs énoncées dans la stratégie Internet pour la Convention et ses protocoles;

14. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources financières, techniques et humaines pour appuyer le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique en faveur des pays en développement Parties et des peuples

224 UNEP/CBD/COP/13/14/Add.1.

autochtones et des communautés locales, ainsi que le développement plus poussé des centres d'échange nationaux;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Poursuivre les travaux visant à promouvoir une approche plus intégrée et coordonnée en matière de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique, au moyen de partenariats multiples, y compris avec les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique et d'autres conventions pertinentes;

b) Inviter les organisations internationales compétentes, y compris les organismes des Nations Unies, à renforcer une action cohérente en matière de renforcement des capacités et en utilisant une plateforme de soutien intégrée constituée des centres d'échange de la Convention, afin d'identifier les besoins des Parties et des peuples autochtones et des communautés locales, et à les relier aux compétences et connaissances disponibles en ayant recours au centre d'échange;

c) Poursuivre les efforts prodigués pour employer une approche plus stratégique dans l'identification et la création de partenariats avec des organisations et d'autres entités ayant des avantages comparatifs en termes de compétences, de ressources et de réseaux, et pouvant ajouter une valeur considérable aux initiatives de renforcement des capacités;

d) Catalyser et faciliter, en collaboration avec les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que d'autres conventions pertinentes, organisations internationales, universités, organisations représentatives des femmes et des jeunes et autres organisations compétentes, la mise en œuvre du plan d'action à court terme mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

e) Inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes qui souhaiteraient contribuer à la mise en œuvre d'activités spécifiques au titre du plan d'action à court terme à manifester leur intérêt auprès du Secrétaire exécutif;

f) Entreprendre un suivi et une évaluation des résultats et de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en cours qui sont appuyées et facilitées par le Secrétariat, en vue de mieux cibler et d'améliorer les futures activités de renforcement des capacités, et rendre compte des résultats à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen à sa deuxième réunion;

g) Commander une évaluation indépendante sur l'impact, les résultats et l'efficacité du plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, y compris des recommandations à des fins d'amélioration, qui sera transmise à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen à sa troisième réunion;

h) Poursuivre les efforts prodigués pour faciliter les activités de création de capacités en faveur des peuples autochtones et des communautés locales;

i) Mettre en œuvre la stratégie Internet pour la Convention et ses protocoles, en accord avec le cadre pour une stratégie de communication;

j) Compléter la stratégie Internet avec des mesures prioritaires à adopter avant 2018 sur la base de décisions issues de la treizième réunion de la Conférence des Parties, de la deuxième réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages et de la huitième réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, en particulier les mesures énoncées dans le plan d'action à court terme pour le renforcement des capacités;

k) Développer davantage le centre d'échange, en accord avec la stratégie Internet et avec le programme de travail du centre d'échange, à l'appui du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;

l) Remettre un rapport d'activité, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, sur les éléments ci-dessus, compte tenu des informations fournies dans le cadre des rapports nationaux, le centre d'échange et le portail d'information sur les connaissances traditionnelles;

m) Lancer le processus d'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020, en faisant en sorte qu'il concorde avec le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les travaux au titre des protocoles, et avec le calendrier établi aux fins de l'élaboration de ce cadre, afin d'identifier en temps voulu les mesures prioritaires en matière de renforcement des capacités, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion;

n) Établir, dans le cadre du processus visé à l'alinéa m) du paragraphe 15 ci-dessus, le mandat d'une étude destinée à fournir la base de connaissances nécessaire à l'élaboration du cadre stratégique à long-terme, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, en veillant à ce que cette étude tienne compte, entre autres, de la mise en œuvre du plan d'action à court terme pour le renforcement des capacités visé au paragraphe 1 ci-dessus et des expériences pertinentes signalées par les Parties dans leurs rapports nationaux;

16. *Demande* au Secrétaire exécutif, *exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations pertinentes à promouvoir des synergies conformément à la décision XIII/24 sur la coopération avec les autres conventions et organisations internationales, lorsqu'ils favorisent et mettent en place des activités de renforcement des capacités.

Annexe

PLAN D'ACTION À COURT TERME (2017-2020) POUR AMÉLIORER ET APPUYER LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS À L'APPUI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES²²⁵

A. Activités, outils et services intersectoriels en appui au renforcement des capacités qui devront être mis en place/coordonnés par le Secrétariat

Activité ²²⁶	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Calendrier	Résultats/produits escomptés	Ensemble d'indicateurs possible ²²⁷	Partenaires possibles ²²⁸
1. * Développer des outils pour permettre aux Parties, aux peuples autochtones et aux communautés locales (PACL) d'évaluer et d'enregistrer leurs besoins de renforcement des capacités (RC) et de coopération scientifique et technique (CST) par le biais du centre d'échange. (S)	XII/2 B, par. 8 f); XI/2	2017-2020	Des modèles communs d'évaluation des besoins de capacités et des formulaires de demande d'assistance en CST sont disponibles en ligne par l'entremise du centre d'échange Création d'un répertoire (base de données) des besoins de RC et de CST exprimés par les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales Les besoins en RC des Parties en lien avec la révision et la mise en œuvre de leurs SPANB sont exprimés et maintenus dans la base de données de manière organisée et interrogeable	Tendances dans le nombre de Parties utilisant le modèle commun pour évaluer et enregistrer leurs besoins de RC et de CST dans le Centre d'échange Tendances dans le nombre de Parties soumettant des demandes d'assistance Nombre de besoins formulés dans la base de données jumelés à un soutien disponible	BBI, IPBES, PNUD/BES-Net, Forum SPANB (PNUD, CMSC-PNUE)

²²⁵ Les activités prioritaires au niveau mondial qui sont susceptibles d'être entreprises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations partenaires pertinentes, sont indiquées dans des cases ombragées et accompagnées d'un astérisque. Cette liste sera mise à jour à la lumière de l'expérience acquise et de toute orientation supplémentaire susceptible d'être fournie à l'occasion des réunions futures de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles ou dans d'autres circonstances, le cas échéant.

²²⁶ Les activités auxquelles le Secrétariat pourrait contribuer sont signalées par un « (S) ».

²²⁷ Les résultats et indicateurs présentés dans ce plan d'action seront peaufinés dans le cadre du processus de développement du cadre/mécanisme de suivi et d'évaluation proposé dans l'activité 8 ci-dessous.

²²⁸ Les abréviations et les noms des organisations et initiatives sont donnés à la fin de la présente annexe.

Activité ²²⁶	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Calendrier	Résultats/produits escomptés	Ensemble d'indicateurs possible ²²⁷	Partenaires possibles ²²⁸
2. * Développer et maintenir un portail Web de renforcement des capacités et des bases de données en ligne interrogeables sur les initiatives, ressources et occasions de RC et de CST (comprenant les fournisseurs de RC et de CST) dans le centre d'échange. (S)	XII/2 B, par. 8 f) et 9 b); XI/2	2017-2020	Les Parties fournissent et assurent un accès facile à l'information existante concernant les initiatives de RC et de CST par le truchement d'un portail Web et des bases de données en ligne conviviales et interactives Les organisations partenaires partagent l'information au sujet de leur soutien et leurs ressources en matière de RC et de CST par le Centre d'échange	Tendances dans le nombre de dossiers d'initiatives, de ressources et d'opportunités de RC et de CST partagées par le biais du portail Web et des bases de données sur le renforcement des capacités Tendances dans le nombre de Parties et d'organisations partenaires enregistrant et maintenant leurs dossiers dans les bases de données	CPS et autres
3. * Maintenir la plateforme de formation en ligne (système de gestion de la formation) afin de faciliter l'accueil et la prestation des cours/modules de formation électronique avec la contribution des Parties et des PACL. (S)	XII/2 B, par. 8 e); XI/2	2017-2020	Une plateforme de formation en ligne du SCDB entièrement fonctionnelle et utilisée activement par les Parties, les PACL et les parties prenantes compétentes	Nombre de cours/modules de formation en ligne accueillis sur la plateforme Tendances dans le nombre de représentants du gouvernement, représentants des PACL et autres personnes entreprenant et terminant les cours/modules de formation électronique par le truchement de la plateforme	UNSSC

Activité ⁴²²⁶	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Calendrier	Résultats/produits escomptés	Ensemble d'indicateurs possible ²²⁷	Partenaires possibles ²²⁸
4. * Créer un service d'assistance pour aider les Parties à exprimer leurs besoins de RC/CST et à élaborer leurs demandes d'assistance, et pour coordonner le jumelage des demandes d'assistance reçues avec le soutien disponible (ressources, expertise et outils d'aide). (S)	XII/2 B, par. 8 g), 9 b) et c); XI/2	2017-2020	Un service d'assistance créé au Secrétariat et qui vient en aide aux Parties Des services d'assistance régionaux créés chez les institutions partenaires stratégiques pour aider les Parties en collaboration avec le service d'assistance central, afin de formuler les besoins et identifier les occasions de soutien technique au niveau régional	Tendances dans le nombre de Parties ayant reçu l'aide du centre d'assistance pour formuler leurs besoins et élaborer des demandes d'assistance Nombre d'initiatives de CST lancées après un jumelage réussi grâce au service d'assistance Tendances dans le nombre de centres d'assistance régionaux offrant un soutien actif aux Parties	Partenaires BBI, CSBQ, CPS
5. * Organiser des tables rondes de jumelage en marge des réunions/ateliers de la CDB, afin de mettre en lien les Parties ayant des besoins techniques et scientifiques avec les Parties ou institutions capables de fournir l'assistance pour répondre à ces besoins dans le cadre de partenariats réciproques, notamment la participation entière et efficace des PA CL. (S)	XI/2; XII/2 B, par. 8 g), 9b) et c); et l'article 18 de la CDB	2017-2020	Les Parties reçoivent de l'aide pour trouver des fournisseurs potentiels de soutien technique qui pourraient répondre à leurs besoins de CST Les Parties et autres parties prenantes en position de le faire de manière proactive offrent de fournir un soutien technique à d'autres pays Les Parties, les autres gouvernements, et les autres donateurs et initiatives potentiels cofinancent les projets de CST	Tendances dans le nombre d'offres d'appui aux activités de CST Tendances dans le nombre de partenariats actifs entre les Parties et les institutions et réseaux compétents Somme amassée pour les projets de CST	Partenaires BBI, CPS et diverses parties prenantes

Activité ²²⁶	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Calendrier	Résultats/produits escomptés	Ensemble d'indicateurs possible ²²⁷	Partenaires possibles ²²⁸
6. * Créer/renforcer les partenariats avec les institutions et réseaux d'enseignement et de formation, dont ceux des PACL, afin d'améliorer la recherche et la formation aux fins d'application efficace de la Convention et de ses protocoles. (S)	XII/2 B; XI/2; et XIII/23, par.5 et par. 15 c) et d)	2018-2020	<p>Les établissements et réseaux d'enseignement et de formation de tous les niveaux intègrent activement les activités académiques et de recherche liées à l'application de la Convention et de ses protocoles</p> <p>Développement et utilisation par les Parties d'outils et de méthodes de formation de haute qualité d'intérêt pour l'application de la Convention et de ses protocoles</p>	<p>Tendances dans le nombre de partenariats actifs entre les Parties et les institutions et réseaux d'enseignement et de formation en biodiversité</p> <p>Nombre et envergure des nouveaux cours et outils de formation sur la diversité biologique développés pour la formation selon un rythme personnel et l'enseignement en milieu universitaire</p>	Divers institutions et réseaux de formation et d'enseignement ²²⁹
7. * Développer et mettre sur pied des systèmes d'assurance de la qualité pour les activités, le matériel et les outils de RC et de CST développés et facilités par le Secrétariat en collaboration avec des organisations partenaires. (S)	XII /2 B; XI/2; et XIII/23	2018-2020	<p>Mise en place de normes de qualité pour les activités, le matériel et les outils de RC et de CST</p> <p>Élaboration et mise en application de procédures de fonctionnement</p> <p>Amélioration de la qualité des activités, du matériel et des outils de RC et de CST</p> <p>Les activités, le matériel et les outils de RC et de CST sont efficaces et adaptés aux besoins changeants et à la situation des Parties</p>	<p>Nombre d'activités, de matériel et d'outils examinés par rapport à des normes de qualité et amélioré</p> <p>Pourcentage des participants accordant une bonne note à la qualité des activités, du matériel et des outils de RC et de CST</p>	PNUD, PNUÉ

²²⁹ Par exemple le Partenariat mondial des universités pour l'environnement et la durabilité (GUPES), l'Alliance des réseaux universitaires ibéroaméricains pour la durabilité et l'environnement (ARIUSA), le Réseau pour la formation de niveau tertiaire en environnement en Asie et Pacifique (NETTLAP), les réseaux MPS régionaux (MedPAN, CaMPAM, RAMPAN, WIOMSA), l'Académie mondiale de l'enseignement sur les océans de la COI-UNESCO et les centres régionaux de formation et de recherche de WESTPAC, et le centre de formation relatif à la prolifération des algues nuisibles de COI-UNESCO, le Réseau de la biodiversité et des services écosystémiques géré par le PNUD et autres.

Activité ⁴²²⁶	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Calendrier	Résultats/produits escomptés	Ensemble d'indicateurs possible ²²⁷	Partenaires possibles ²²⁸
8. * Établir des mécanismes de suivi et évaluation pour les activités, le matériel et les outils de RC et de CST, avec l'appui et l'intervention du Secrétariat, en collaboration avec des organisations partenaires. (S)	XII /2 B; XI/2 et XIII/23, par. 15 f)	2018-2020	<p>Un système de suivi et d'évaluation et un cadre d'évaluation de l'impact des activités, du matériel et des outils de RC et de CST sont en place</p> <p>Des rapports bisannuels sur les progrès accomplis, les écarts restants et les enseignements tirés sont préparés et examinés aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la Conférence des Parties</p> <p>Les activités, le matériel et les outils de RC et de CST sont examinés régulièrement aux fins d'amélioration</p>	<p>Mesure dans laquelle le cadre de suivi et évaluation est systématiquement utilisé par le Secrétariat et les partenaires pour évaluer l'efficacité des activités</p> <p>Niveau d'amélioration du renforcement des capacités, selon les commentaires reçus</p> <p>Mesure dans laquelle les besoins exprimés par les parties sont suivis, jumelés et pris en charge grâce au soutien disponible pour le RC et le CST</p>	Partenaires de BBI
9. * Développer et maintenir un service de suivi pour les anciens participants aux activités de RC et de CST soutenues ou facilitées par le Secrétariat en collaboration avec des partenaires, afin de favoriser l'apprentissage de pair à pair et le partage des expériences entre les professionnels des Parties. (S)	XII /2 B; XI/2 et XIII/par. 15 f)	2017-2020	<p>Création d'une base de données des anciens participants à des activités antérieures de RC et CST soutenues par le Secrétariat</p> <p>Un réseau de soutien en ligne des anciens participants est mis en place par le biais du centre d'échange afin de faciliter le réseautage, les échanges de pair à pair et l'appui technique</p> <p>Communautés de pratique dans différents domaines thématiques en place</p>	<p>Tendances dans le nombre de personnes (anciens) participant activement au réseau de soutien aux anciens participants et aux échanges de pair à pair</p> <p>Nombre de communautés de pratique actives dans différents domaines thématiques</p>	OIDD, partenaires BBI, PNUD, PNUE et organisations intéressées

B. Activités de renforcement des capacités d'envergure aux fins de la mise en œuvre efficace de la Convention sur la diversité biologique, y compris les activités se rapportant à divers objectifs d'Aichi pour la biodiversité²³⁰

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité					
10. * Développer des outils et des directives pour la CESP et les SPANB et encourager leur utilisation. (S)	X/15 par. 5; XII/2 C	2017-2018	L'orientation et les meilleures pratiques de communication sont préparées, diffusées à toutes les parties prenantes et utilisées par celles-ci	Qualité du matériel d'orientation (selon les commentaires des utilisateurs) Nombre de Parties/parties prenantes utilisant les outils et les lignes directrices	Divers partenaires ³³¹
11. * Organiser des ateliers sur la formulation de messages dans le cadre de la CESP et de la Décennie pour la diversité biologique. (S)	XII/2 C; XII/10; VIII/6; IX/32, par. 12; VII/24; IX/32, par. 10; XII/2 C, par. 3; NP-1/9	2017-2018	Les Parties ont les habiletés requises pour communiquer efficacement avec les principaux publics Les Parties utilisent la stratégie mondiale de communication	Nombre de représentants du gouvernement formés et autres parties prenantes appliquant les habiletés acquises pour la transmission de messages dans leurs campagnes de communication nationales	Voir 10 ci-dessus

²³⁰ Les activités prioritaires sont indiquées dans des cases ombragées et accompagnées d'un astérisque. Cette liste sera mise à jour à la lumière de l'expérience acquise et de toute orientation supplémentaire fournie lors de futures réunions de la Conférence des Parties ou dans d'autres circonstances, selon qu'il convient.

²³¹ PNUE-DCPI, UN-DPI, UNESCO, UICN, Groupe de liaison pour la biodiversité, Groupe de travail sur les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, Centre pour la biodiversité de l'ASEAN, GLISPA, Media Impact, Rare Conservation, WAZA, UEBT, Université des Nations Unies-Institut pour les Hautes études, Forum SPANB, Comité consultatif informel pour CESP et autres, mentionnés dans le paragraphe 3 de la décision XII/2 C.

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
12. * En prenant appui sur les activités qui se sont déroulées en 2015-2016, appuyer le Global Youth Biodiversity Network dans l'organisation et la prestation de trois ateliers de suivi sur le renforcement des capacités pour les jeunes (y compris la préparation de webinaires); préparer une boîte à outils de soutien au renforcement des capacités à partir des lignes directrices élaborées en 2016, afin de faciliter la participation des jeunes aux réunions pertinentes de la CDB et organiser un sommet mondial pour les jeunes et la biodiversité	XII/5, par. 1 et 3 de l'annexe; XII/9, par. 3 et 5; XI/6, par. 26	2017-2020	<p>Les jeunes contribuent efficacement aux efforts dirigés par les Parties pour mettre en œuvre la CDB et ses protocoles, dont les SPANB, le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi</p> <p>Les jeunes participent efficacement aux processus et réunions de la CDB, dont les 21^e et 22^e réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la 14^e réunion de la Conférence des Parties</p> <p>Un sommet mondial des jeunes et de la biodiversité est organisé avec succès</p>	<p>Nombre de jeunes formés grâce aux ateliers et webinaires</p> <p>Nombre de jeunes collaborant efficacement avec les Parties</p> <p>Nombre de boîtes à outils pour les jeunes développées, diffusées et utilisées pour les activités de renforcement des capacités</p> <p>Niveau de participation des jeunes aux 21^e et 22^e réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la 14^e réunion de la Conférence des Parties</p> <p>Qualité et pertinence des ateliers et de la boîte à outils déterminées en fonction des commentaires reçus des jeunes participants</p>	Global Youth Biodiversity Network (GYBN), DIVERSITAS, UNESCO, FAO, UNEP, Forum Umwelt et Entwicklung/ DNR ²³²
13. Développer une trousse de CESP révisée et la mettre à disposition sur le Centre d'échange	XII/2 C; XII/10; VIII/6; IX/32, par. 12; VII/24; IX/32, par. 10; XII/2 C; par. 3; NP-1/9	2017-2018	<p>Amélioration de la capacité des Parties de concevoir et de mettre en œuvre des activités de CESP efficaces</p> <p>Les stratégies nationales de CESP et la communication avec les différents groupes cibles s'est améliorée grâce à la boîte à outils de CESP</p>	<p>Nombre de Parties utilisant la boîte à outils de CESP pour développer leurs activités/outils de communication</p> <p>Qualité du matériel de CESP produit au moyen de la boîte à outils de CESP (selon les commentaires des publics cibles)</p>	Comme ci-dessus

232 Des partenariats avec d'autres organisations et Parties pertinentes seront également sollicités.

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
14. Développer et rendre disponibles des outils techniques et une orientation sur l'utilisation de sondages pour évaluer le niveau de sensibilisation du public	XII/2 C; XII/10; VIII/6; VII/24; IX/32, par. 10; XII/2 C, par. 3; NP-1/9	2017-2020	Les Parties et les parties prenantes ont accès à l'orientation sur les sondages pour évaluer le niveau de sensibilisation du public	Tendances dans le nombre de Parties et de parties prenantes utilisant l'orientation Commentaires positifs reçus	UNESCO, CE-UICN-CEC, PNUE, ACB
15. Encourager l'élaboration de programmes universitaires génériques (modèle K) liés à la biodiversité aux fins d'utilisation aux niveaux national et régional avec la participation entière et efficace des PACL	XI/15, par. 5; VII/6; IX/32	2017-2020	Programmes génériques universitaires K sur la biodiversité préparés et utilisés aux niveaux national et régional	Tendances dans le nombre d'institutions utilisant le programme modèle sur la biodiversité	Comme ci-dessus
Objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité					
16. * Soutien au renforcement des capacités pour l'intégration de la diversité biologique aux processus de développement, à l'éradication de la pauvreté et à la mise en œuvre du Programme à horizon 2030. (S)	XII/4, par. 3; XII/5, par. 15	2017-2018	Ateliers pilotes infrarégionaux en 2017-2018 Capacités accrues des Parties à mieux planifier et intégrer la diversité biologique à la planification et la mise en œuvre du Programme à horizon 2030 et des objectifs de développement durable, plans nationaux de développement, politiques et programmes sectoriels	Tendances dans le nombre de pays engagés dans l'intégration de la diversité biologique aux processus de développement et de planification, aux plans sectoriels et intersectoriels et aux politiques et programmes Nombre d'ateliers et d'activités de formation organisés Nombre d'outils de renforcement des capacités offerts par le biais du Centre d'échange Niveau de commentaires positifs des parties prenantes	PNUE, PNUD et autres, selon qu'il convient

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
17. * Élaborer une boîte à outils pour l'intégration de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes dans le développement des infrastructures urbaines. (S)	XII/23; XI/15; XII/1; XII/2; XII/5; XI/30; XII/9; XI/6	2017-2018	Création et utilisation d'une boîte d'outils pour l'intégration de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes dans le développement des infrastructures urbaines	Tendances dans le nombre de fonctionnaires qui ont accès et utilisent cette trousse; Nombre de politiques et plans d'infrastructures urbaines qui intègrent les considérations relatives à la biodiversité	SCDB, ICLEI, villes et autres gouvernements infranationaux, et GPLSAB ⁹
18. * Organiser des ateliers de renforcement des capacités portant sur la comptabilité des écosystèmes	XII/4	2017-2020	Amélioration de la capacité des Parties d'intégrer la comptabilité des écosystèmes à leurs politiques et stratégies nationales de développement et à leurs plans fiscaux et sectoriels	Tendances dans le nombre de pays ayant intégré les valeurs de la diversité biologique et des écosystèmes dans leur politiques et stratégies nationales de développement et à leurs plans fiscaux et sectoriels	UN-Stat, Banque mondiale et le Partenariat mondial WAVES, UE, UNECE et autres
19. * Élaborer des outils de formation en ligne sur la comptabilité relative aux écosystèmes	XII/4	2017-2020	Un module de formation en ligne sur la valorisation et la comptabilité de la biodiversité est disponible sur la plateforme d'apprentissage électronique de la CDB et est utilisé par les Parties et les parties prenantes	Tendances dans le nombre de participants qui ont réussi le module de formation en ligne sur la valorisation et la comptabilité de la biodiversité	UN-Stat, Banque mondiale et le Partenariat mondial WAVES, EU, UNECE, FAO et autres

233 Global Partnership on Local and Subnational Action for Biodiversity (Partenariat mondial de mesures locales et infranationales pour la biodiversité) (GPLSAB).

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
20. Compiler et mettre à disposition des exemples d'études de cas d'intégration de la biodiversité à tous les secteurs clés et dans les gouvernements infranationaux et locaux, y compris les anecdotes des PACL, par le biais d'une plateforme contenue dans le Centre d'échange	XII/23; XI/15; XII/1; XII/2; XII/5; XI/30; XII/9; XI/6	2017-2020	Des exemples d'histoires de réussite de l'intégration de la biodiversité dans les gouvernements infranationaux sont disponibles par le biais du Centre d'échange	Nombre d'exemples d'histoires de réussite compilés Nombre de personnes consultant les histoires de réussite	ICLEI, nrg4SD, GPLSAB villes et autres gouvernements infranationaux
Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité					
21. * Élaborer des orientations et du matériel de formation sur la mise en œuvre complète de l'Objectif 3 d'Aichi portant sur les mesures d'incitation, notamment un ensemble de cas de bonnes pratiques et d'enseignements tirés (S)	XI/30 et XIII/20	2017-2018	Augmentation de la capacité des Parties à mettre en œuvre l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité	Nombre de pays mettant en œuvre les éléments et étapes clés pour une mise en œuvre efficace de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité	SCDB, CNULCD/ GM, CNUCED, PNUD, Banque mondiale, OMC, OCDE, UICN, FAO
22. Élaborer un outil de formation en ligne sur la mise en œuvre complète de l'Objectif 3 d'Aichi portant sur les mesures d'incitation et les éléments et étapes clés de leur adoption, notamment un ensemble de cas de pratiques exemplaires et d'enseignements tirés	XI/30 et XIII/20	2017-2020	Augmentation de la capacité des Parties à mettre en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité	Nombre d'abonnés à l'outil de formation en ligne (résultat), de pays qui mettent en œuvre les étapes clés de la mise en œuvre efficace de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité (résultat/impact)	CNULCD/ GM, CNUCED, PNUD, Banque mondiale, OMC, OCDE, UICN, FAO

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
Objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité					
23. * Élaborer des orientations et du matériel de formation pour le milieu des affaires sur les différents moyens de contribuer à la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique (S)	XII/10, par. 3 c) et (d)	2017-2018	Document d'orientation; augmentation de la capacité du milieu des affaires de contribuer à la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi	Nombre d'entreprises faisant référence aux Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans les stratégies et plans	Global Partnership for Business and Biodiversity, UICN, WBCSD, Natural Capital Coalition, BirdLife, WWF, FAO, etc.
24. * Organiser des ateliers techniques sur les comptes rendus des entreprises et de la biodiversité (S)	XII/10, par. 3 b)	2017-2018	Les entreprises sont équipées et préparent des rapports sur les progrès accomplis dans l'intégration de la diversité biologique Plus grande participation des entreprises à l'élaboration de rapports	Nombre d'entreprises préparant des rapports sur l'intégration de la diversité biologique Qualité des rapports sur le milieu des affaires et la diversité biologique produits par les entreprises	Global Partnership for Business and Biodiversity, UICN, WWF, WBCSD
25. Élaborer un guide des meilleures pratiques de l'identification et l'évaluation de la diversité biologique et des valeurs des services écosystémiques pour le milieu des affaires	XII/10, par. 3 f)	2017-2018	Le guide des bonnes pratiques est disponible Sensibilisation accrue aux valeurs de la diversité biologique et la façon dont les entreprises peuvent les exploiter Les questions liées à la diversité biologique sont reflétées dans les politiques d'achat et autres pratiques commerciales	Tendances dans le nombre d'entreprises utilisant les outils d'établissement de la valeur de la diversité biologique et des écosystèmes.	Global Partnership for Business and Biodiversity, UICN, WWF, WBCSD

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
26. Élaborer des orientations et du matériel de renforcement des capacités pour la biodiversité et les écosystèmes basés dans les villes		2017-2020	Des orientations pratiques pour l'évaluation et la conception de la conservation de la biodiversité basée dans les villes sont disponibles par le biais du Centre d'échange et par d'autres moyens	Nombre de personnes utilisant les orientations	CLEI, associations d'autorités locales, FEM, AIIB, Groupe Banque mondiale
Objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité et autres (1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 18 et 20)					
27. * Encourager la coopération technique et scientifique entre les Parties sur le développement du tourisme dans les écosystèmes côtiers et marins sensibles-	XII/11, par. 4 b)	2017-2020	Renforcement de la coopération scientifique et technique et sur le développement du tourisme	Niveau de coopération scientifique et technique	OMT, PNUE, UNESCO, SPROE, ACB, FAS/SDSN, PMTD, STCA ²³⁴ , BBI
28. * Organiser des activités de formation (séminaires et cours en ligne) pour le tourisme durable avec des partenaires	XII/11, par. 1 d) et 4 c)	2017-2020	La capacité des Parties de promouvoir le tourisme durable est améliorée	Nombre de représentants officiels pertinents du gouvernement formés et faisant la promotion du tourisme Efficacité de la formation (selon les commentaires des personnes formées)	OMT, PNUE, UNESCO, SPROE, ACB, FAS/SDSN, PMTD, STCA
29. Révision, publication et diffusion des nouvelles « Directives aux usagers sur la biodiversité et le développement du tourisme	XII/11, par. 4 b) et 4 c)	2017-2020	Les directives aux usagers sont révisées et publiées	Nombre de téléchargements du manuel sur le site web de la CDB	OMT, PNUE, UNESCO, SPROE, ACB, FAS/SDSN, PMTD, STCA, BBI

²³⁴ Sustainable Tourism Certification Alliance (STCA)

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
Objectifs 5, 14 et 15 d'Aichi relatifs à la diversité biologique (et indirectement les Objectifs 7, 11, 12 et 13)					
30. * Organiser et encourager les ateliers régionaux de renforcement des capacités sur la conception des évaluations de la restauration nationale et des plans pour atteindre les Objectifs 5, 14 et 15 (S)	XII/19, par. 5; XI/16, par. 2; XII/1, par. 13, 18 et 20 c)	2017-2020	Cinq ateliers régionaux organisés; plan de travail FERI 2017-2018 Dossiers de pays qui abordent les lacunes et occasions Une capacité est développée pour l'intégration des concepts de la biodiversité dans les pratiques de restauration	Nombre d'ateliers menés et de Parties et d'individus qui participent et qui reçoivent du soutien technique et des ateliers Commentaires/évaluations reçues des participants et actions de suivi entreprises	GPFLR ²³⁵ et membres du PCF ²³⁶
31. * Élaborer un ensemble de formations pour les ateliers sur la restauration	XII/19, par. 5; XI/16, par. 2; XII/1, par. 13, 18 et 20 c)	2017-2018	Des modules de formation en ligne sur la restauration des écosystèmes sont élaborés Matériel de formation élaboré, traduit et remis	Quantité d'outils de formation produits, traduits et remis lors des réunions pertinentes; commentaires sur ces outils par les usagers	GPFLR et membres du PCF, BirdLife, Biodiversité

235 Les membres du GPFLR sont : SCDB, ARC, CARE International, CIFOR, FAO, FORIG, MM-Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, CIRAF, RIFM, UICN, IUFRO, OIBT, PROFOR, Tropenbos International, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, FNUF, PNUE, CMSC-PNUE, Banque mondiale, WRI, Wageningen University et WWF (voir : <http://www.forestlandscaperestoration.org>).

236 Les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) sont : SCDB, CIFOR, FAO, FEM, OIBT, UICN, IUFRO, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, PNUD, PNUE, FNUF, CCNUCC, CIRAF et Banque mondiale (voir : <http://www.cpfweb.org/en/>).

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
32. * Fournir un soutien technique aux Parties pour la mise en œuvre de projets pilotes dans le contexte de l'Initiative de restauration des écosystèmes des forêts (IREF)	XI/16, par. 5; XII/19, par. 5	2017-2020	Une assistance technique est fournie à au moins six projets de pays en appui à la mise en œuvre de l'IREF	Nombre de projets pilotes pour la restauration des écosystèmes mis en œuvre avec succès Nombre de projets de restauration pilotes alignant les engagements nationaux en matière de restauration sur les objectifs des Conventions de Rio	Parties, GPFLR et membres du PCF
33. Identifier et rendre disponibles les meilleures pratiques ainsi que des enseignements tirés de la conception de plans de restauration nationaux	XII/19, par. 5; XII/1, par. 13, 18 et 20 c); XI/16, par. 2	2017-2020	Expériences des pays et meilleures pratiques rapportées dans des publications conjointes Capacité des représentants du gouvernement de concevoir des plans nationaux de restauration grâce à un accès accru et une meilleure utilisation des meilleures pratiques et enseignements tirés	Nombre de pratiques exemplaires sur la restauration des forêts et des paysages identifiées; Nombre de pays et d'experts nationaux obtenant l'accès et utilisant les meilleures pratiques et les enseignements tirés dans la conception des plans nationaux de restauration	SCDB, GPFLR et membres du PCF
34. Mener et/ou compiler et diffuser, de façon coordonnée, des études de cas démontrant comment les pays œuvrent sur le terrain pour atteindre des Objectifs 5, 11, 14 et 15 de manière coordonnée	XII/1	2017-2020	Au moins quatre études de cas sont préparées Les Parties et les partenaires ont une meilleure idée de la façon dont les pays œuvrent sur le terrain pour atteindre les Objectifs 5, 11, 14 et 15.	Nombre d'études de cas compilées et mises à disposition par le Centre d'échange	Membres du GPFLR, SER, BES-Net

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
35. Soutenir les efforts des Parties dans la mise en œuvre du plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes en facilitant les activités de renforcement des capacités (dont les ateliers de coopération Sud-Sud) et en actualisant l'information sur l'orientation, les outils et les initiatives liés à la restauration des écosystèmes et en la mettant à disposition par le biais du Centre d'échange	XIII/5, par. 11	2017-2020	Amélioration des capacités des Parties et de leur compréhension de la façon d'appliquer les éléments du plan d'action à court terme à la restauration des écosystèmes La capacité des Parties de faire rapport sur les progrès accomplis dans l'avancement de leurs objectifs nationaux ayant un lien avec les Objectifs 5 et 15 d'Aichi est reflétée dans leur sixième rapport national	Nombre de Parties faisant référence aux activités de restauration des écosystèmes dans leur sixième rapport national et autres rapports et forums Nombre de Parties faisant référence au plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes dans leurs rapports nationaux	Mécanisme de restauration des paysages et des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Objectif 5 d'Aichi pour la biodiversité et autres objectifs relatifs aux forêts (1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20)					
36. Élaborer et mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités ciblées visant à appuyer la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique portant sur les forêts et simplifier l'élaboration des rapports sur les forêts et les liens avec les ODD	XII/6; XI/6; IX/5; X/36; XII/31	2017-2020	Des outils de formation et d'orientation conjoints sont élaborés et diffusés Les capacités de conservation, d'évaluation et d'élaboration de rapports sur la biodiversité des forêts sont renforcées dans le cadre de l'Arrangement international sur les forêts 2017-2030.	Quantité des outils conjoints et des directives techniques produits Nombre d'activités de renforcement des capacités sur l'élaboration de comptes rendus organisées conjointement	FNUF et autres membres du GPFLR et du PCF CMI et agences de l'ONU

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
37. Organisation de deux (2) ateliers régionaux en collaboration avec les partenaires compétents sur la gestion durable de la vie sauvage, comprenant des réformes juridiques, la collaboration régionale, la participation des communautés locales, des techniques d'exécution des lois et des opérations d'exécution transnationales	XIII/8, par. 4 et 5	2017-2020	La sensibilisation des Parties et leur compréhension de la gestion durable de la vie sauvage, comprenant des réformes juridiques, la collaboration régionale, la participation des communautés locales, des techniques d'exécution des lois et des opérations d'exécution transnationales sont améliorées Les capacités institutionnelles des Parties pour la conservation de la vie sauvage et l'exécution des lois sont améliorées	Nombre de Parties participant aux ateliers et sensibilisées aux techniques d'exécution des lois et aux opérations d'exécution transnationales sur la gestion durable de la vie sauvage	Partenaires compétents (membres du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages)
Objectifs 6, 10, 11 d'Aichi relatifs à la diversité biologique					
38. * Mener des ateliers régionaux de renforcement des capacités sur les enjeux marins par l'entremise de l'Initiative pour des océans durables (IOD) ³	X/29; XI/17; XI/18; XII/22; XII/23	2017-2020 ⁴	Au moins deux ateliers régionaux de l'IOD pour le renforcement des capacités ont été convoqués La capacité des représentants des gouvernements concernés en matière d'enjeux marins est améliorée	Nombre de parties prenantes impliquées dans les ateliers régionaux Nombre de représentants du gouvernement formés	COI-UNESCO, autres partenaires de l'IOD ⁵

237 Voir www.cbd.int/soi, des détails supplémentaires se trouvent dans le plan d'action de l'Initiative pour des océans durables (2015-2020) (<https://www.cbd.int/doc/meetings/mar/soiom-2014-02/official/soiom-2014-02-actionplan-en.pdf>).

238 Des ateliers régionaux ont été jusqu'à ce jour organisés pour l'Afrique de l'Ouest, Asie de l'Est/Ouest /Sud-Est, Amérique du Sud, Afrique de l'Est et sud du Pacifique.

239 Parmi les partenaires SOI se trouve un large éventail d'institutions/programmes/ initiatives mondiales, régionales ou nationales qui partagent la vision de SOI et qui soutiennent ou participent à diverses activités SOI. Du soutien financier précédent pour SOI a été offert par le gouvernement du Japon (à travers le Fonds japonais pour la biodiversité), par le Gouvernement de la France, (à travers l'Agence française de l'AMP), et par le Gouvernement de la République de Corée. Des contributions en services rendus ont été fournis par la Chine, Madagascar, la Namibie, le Pérou, la République de Corée, Samoa, et le Sénégal, à travers l'organisation des ateliers / réunions; de soutien technique fourni par l'Australie (par l'Organisation pour la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth: CSIRO), l'Allemagne (à travers Blue Solutions - GIZ, GRID-Arendal, l'UICN, le PNUE), Monaco (à travers Monaco Blue Initiative), République de Corée (Institut maritime coréen, la Corporation de gestion Coréenne de l'Environnement), le PNUE, FAO, UNDOALOS, la Commission océanographique intergouvernementale-UNESCO, les organisations des mers régionales / organisations régionales de gestion des pêches / les autres initiatives régionales pertinentes (telles que la Convention d'Abidjan, le Plan d'action du Pacifique du nord-ouest, le partenariat pour la gestion environnementale des mers d'Asie de l'Est, l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est, le Secrétariat du Programme pour l'Environnement de la région du Pacifique), Commission de l'UICN sur la gestion des écosystèmes-Groupes d'experts sur les pêches, l'Initiative mondiale sur la biodiversité de l'océan, l'Initiative LifeWeb, le Partenariat insulaire mondial, MedPAN, Brest-Metropole Océane, et bien d'autres organisations partenaires.

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
39. * Mener des ateliers nationaux de formation et d'échange de connaissances à l'aide de l'IOD	X/29; XI/17; XI/18; XII/22; XII/23	2017-2020	Des ateliers nationaux de formation et d'échange de connaissances de l'IOD sont convoqués dans des pays sélectionnés par année	Nombre de parties prenantes impliquées dans les ateliers nationaux	Partenaires de l'IOD
40. Mener des ateliers nationaux de formation et d'échange de connaissances par l'entremise de l'IOD	X/29; XI/17; XI/18; XII/22; XII/23	2017-2020	Au moins un atelier de formation des formateurs de l'IOD est organisé	Nombre de participants et de parties prenantes impliqués dans les ateliers de formation des formateurs	Partenaires de l'IOD
41. Affiner et renforcer le mécanisme de partage des connaissances de l'IOD et le rendre disponible par l'entremise du centre d'échange	X/29; XI/17; XI/18; XII/22; XII/23	2017-2020	Une plateforme de partage des connaissances pleinement fonctionnelle et fiable (www.cbd.int/soj) est utilisée par les Parties	Nombre d'outils d'information scientifique et technique liés à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique partagés grâce à la plateforme	Partenaires de l'IOD
42. Organiser de la formation afin de faciliter l'utilisation du manuel de formation sur l'utilisation des connaissances traditionnelles dans l'application des critères des aires marines d'importance écologique ou biologique	XIII/12, par. 12	2017-2020	Application de la formation dans un atelier de formation sur le renforcement des capacités	Nombre de participants et de parties prenantes engagés dans la formation	Partenaires de l'IOD

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
43. Faciliter le renforcement des capacités afin de faciliter la mise en œuvre des plans de travail spécifiques volontaires pour la diversité biologique dans des aires d'eau froide relevant de la compétence territoriale de la Convention	XIII/11, par. 6	2017-2020	Le renforcement des capacités est mis en œuvre dans un atelier	Nombre de participants et de parties prenantes engagés dans l'atelier	Partenaires de l'IOD
44. Faciliter le renforcement des capacités afin de faciliter la mise en œuvre de l'orientation pratique volontaire sur la prévention et l'atténuation des répercussions des débris marins sur les habitats marins et la diversité biologique côtière	XIII/10, par. 9 et 10	2017-2020	Le renforcement des capacités est mis en œuvre dans un atelier	Nombre de participants et de parties prenantes engagés dans l'atelier	Partenaires de l'IOD
Objectif 7 d'Aichi pour la biodiversité (et aussi les Objectifs 8, 13, 14, 15)					
45. * Mener des ateliers conjoints de formation et de renforcement des capacités sur l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la production agricole et alimentaire durable en collaboration avec la FAO et d'autres partenaires	XII/6, par. 17; X/34, par. 5 et 18	2017-2020	Capacité renforcée d'intégrer des solutions basées sur les services écosystémiques pour une agriculture durable	Nombre d'individus formés Qualité des ateliers basés sur les commentaires reçus des participants	FAO, Bioversity et autres partenaires de CGIAR, IFPRI, FIDA

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
46. * Élaborer des outils de formation et des directives, notamment des modules de formation en ligne, sur l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la production agricole et alimentaire durable avec la FAO et autres partenaires tels que les PAUL (S)	XII/6, par. 17; X/34, par. 5 et 18	2017-2020	Des outils de formation et d'orientation conjoints sont élaborés et diffusés	Nombre d'outils de renforcement des capacités élaborés et mis à disposition	FAO, Bioversity et autres partenaires de CGIAR, IFPRI, FIDA
Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité					
47. * Organiser des ateliers de renforcement des capacités sur la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE), y compris les parasites et les maladies	XII/17, par. 9	2017-2020	Amélioration de la coordination et mise en œuvre des plans de gestion des EEE (incluant les parasites et maladies) Les capacités régionales et nationales pour la mise en œuvre de mesures phytosanitaires sont renforcées	Qualité des ateliers basés sur les commentaires reçus des participants Nombre d'individus formés;	CIPV, FAO, OIE, OMC, STDF, CITES, IUCN-ISSG, CABI, et OMI

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
48. * Organiser des ateliers pour appuyer la mise en œuvre de l'Objectif 9 d'Aichi et l'objectif opérationnel 2.3 du Plan stratégique 2011-2020 pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	XII/17, par. 9; et toutes des décisions de la 7 ^e réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	2017-2020	Capacité améliorée dans les PEID pour effectuer des contrôles aux douanes sur les EEE et les organismes vivants modifiés (OVM) et mesures d'urgence appropriées prises	Nombre d'individus formés	SPROE, CABI, IUCN-ISSG, FAO, CIPV, OIE, OMC, STDF OMI, PNUE, PNUD, Partenariat insulaire mondial, Island Conservation
49. Élaborer, en collaboration avec le Global Invasive Alien Species Information Partnership, un outil de surveillance des EEE afin que les Parties puissent obtenir et utiliser les données mondiales sur les EEE pour les activités nationales de gestion, de planification, de surveillance et de communication sur les EEE, et organiser une série de webinaires sur l'utilisation de l'outil	XII/17, par. 9; XI/28, par. 22	2017-2020	Les Parties obtiennent facilement et utilisent les données et l'information (sur les incidences, les impacts et les mesures de gestion possible des EEE) rendues accessibles grâce à l'outil de surveillance afin de gérer, de planifier, de surveiller et de communiquer efficacement sur les EEE Les Parties possèdent les habiletés requises pour utiliser efficacement l'outil de surveillance pour la planification nationale de la gestion des EEE	Nombre de Parties utilisant l'outil de surveillance afin d'améliorer leurs systèmes de gestion et les contrôles douaniers des EEE Nombre d'agents de gestion des EEE et autres parties prenantes formés et utilisant efficacement l'outil de surveillance des EEE	GIASIP

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
50. Organiser, en collaboration avec des partenaires régionaux, des ateliers de formation pour renforcer les capacités des principaux acteurs des PIED pour la conception et la soumission de propositions de projet de bonne qualité sur les EEE	XII/11, par. 2, 4 a) et 4 c); XI/15, par. 5 et 8	2017-2020	Les capacités des parties prenantes compétentes (CDB et correspondants nationaux du FEM, NPPO, etc.) sont améliorées	Nombre de projets du FEM sur les EEE soumis par les PIED Somme d'argent mobilisée auprès du FEM et autres sources pour la gestion des EEE Ressources techniques mobilisées	SPREP, SPC, CABI, COI-UNESCO, PNUE, PNUD, GLISPA, Island Conservation, IUCN-ISSG, OMC, OMI, CITES
Objectifs 10 et 11 d'Aichi relatifs à la diversité biologique					
51. * Élaborer et encourager les outils et les directives de planification spatiale, en collaboration avec les organisations partenaires concernées (S)	XI/18; XII/23; XIII/9, par. 4	2017-2020	Les outils et directives pratiques sont compilés et partagés afin de renforcer les capacités des Parties, des autres gouvernements et des organisations pertinentes pour la planification spatiale marine et la gestion intégrée des zones côtières à l'échelon national, infranational et régional	Nombre de partenaires de l'IOD qui contribuent au partage des outils et directives de planification sur la planification spatiale marine	Global Ocean Biodiversity Initiative
52. * Mener des ateliers régionaux et infrarégionaux pour encourager la description des aires qui correspondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) et l'identification des zones humides et des mangroves (S)	X/29; XI/17; XII/22	2017-2020	Formation régionale sur les AIEB convoquée pour appuyer l'organisation d'un atelier régional sur la description des AIEB dans la Mer Noire et la Mer Caspienne	Nombre de Parties formées et capables de décrire les zones qui correspondent aux critères des AIEB, nombre d'aires décrites comme correspondant à ces critères et la qualité des descriptions des AIEB	Global Ocean Biodiversity Initiative, IOC-UNESCO

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité					
53. * Élaborer des directives techniques sur l'utilisation de l'expression « d'autres mesures efficaces de conservation à l'échelle de l'aire » et la façon de réaliser les éléments de l'Objectif 11 (par le biais de réunions et de consultations avec les partenaires) (S)	XI/24	2017-2018	Les Parties ont reçu de l'information et des directives spécifiques sur la façon de définir « d'autres mesures de conservation efficaces à l'échelle des aires » et sont capables de les appliquer pour atteindre l'Objectif 11	Nombre de Parties qui utilisent les directives fournies et qui en rendent compte dans leur sixième rapport national	PTRAP Consortium des amis, PNUD, PNUE, UICN, CMAP-UICN, CCR-UE, CMSC-PNUE, BirdLife, AZE, IPSI, WCS, partenaires régionaux comprenant les réseaux régionaux d'aires marines protégées
54. * Élaborer et diffuser des directives sur les aires protégées et sur l'intégration à plus grande échelle des aires protégées dans les paysages terrestres et marins ainsi que dans des secteurs pertinents (ex. : tourisme, agriculture, mines et infrastructure) (S)	XI/24; X/31; IX/18; VIII/24	2017-2018	Les Parties reçoivent des directives techniques sur les aires protégées et les services écosystémiques, la gouvernance et l'intégration à plus grande échelle des aires protégées dans les paysages terrestres et marins ainsi que dans des secteurs pertinents	Nombre de pays utilisant l'information technique fournie	Comme ci-dessus

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
55. * Mener des ateliers régionaux dans le contexte de l'Initiative du dialogue sur la paix et la biodiversité (IDPB) afin d'établir les priorités de la conservation transfrontière, comprenant la participation des PA CL. (S)	But 1.3 du PTRAP VII/28	2017-2020	Les Parties coopèrent sans tenir compte des frontières internationales afin de conserver les aires protégées et d'appliquer d'autres mesures de conservation efficaces relatives aux aires protégées dans les écosystèmes communs	Nombre d'ateliers régionaux IDPB d'établissement des priorités tenus Nombre d'arrangements coopératifs transfrontière établis ou renforcés dans les écosystèmes transfrontière	UICN et autres partenaires
56. Fournir des cours en ligne sur les éléments de l'Objectif 11 (adaptés aux régions spécifiques et aux lacunes dans la mise en œuvre)	XI/24; X/31	2017-2020	Cours de formation en ligne offerts Les capacités nationales pour atteindre l'Objectif 11 sont renforcées	Nombre de cours en ligne offerts Nombre de participants terminant le cours en ligne	Comme ci-dessus
Objectif 14 d'Aichi pour la biodiversité					
57. * Convoquer conjointement des ateliers régionaux et infrarégionaux ciblés sur la diversité biologique et la santé, y compris les systèmes de santé des PA CL et des femmes autochtones	XII/21, par. 9 d); XI/6, par. 29; X/20, par 17	2017-2020	Les capacités nationales pour intégrer le lien entre la biodiversité et la santé sont renforcées Les Parties reçoivent des avis techniques et scientifiques sur les liens entre la santé et la biodiversité	Nombre d'ateliers menés sur la santé et la biodiversité Nombre d'individus des secteurs de la santé et de la conservation formés Nombre d'outils d'aide au renforcement des capacités élaborés Nombre de pays adoptant des stratégies et des programmes intersectoriels sur la santé et la biodiversité	OMS, EcoHealth Alliance, ESP, Future Earth, FAO, OIE, Bioversity, WCS HEAL, UNU-IAS, UNU-IIGH, UICN, FIOCRUZ, Biodiversity and Community Health Initiative (BaCH)

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
58. Élaborer, en collaboration avec les organisations concernées, y compris les organisations pour les femmes, des outils, et du matériel de formation et des outils d'intégration pour augmenter la sensibilisation aux liens entre la santé et la biodiversité	XII/21; XI/6, par. 29; X/20, par. 17	2017-2020	Capacités renforcées pour l'intégration de la biodiversité dans les stratégies/ programmes et investissements pour la santé (et vice versa)	Nombre d'outils de soutien au renforcement des capacités et outils de sensibilisation élaborés et mis à disposition dans le Centre d'échange Nombre de partenariats et de nouvelles activités collaboratives élaborés	OMS, EcoHealth Alliance, ESP, Future Earth, OIE, UNU-IIGH, et l'Initiative biodiversité et santé communautaire
Objectifs 14 et 8 d'Aichi relatifs à la diversité biologique					
59. Élaborer des outils de formation et des directives pour améliorer la contribution de la biodiversité des eaux intérieures et des services écosystémiques à la réduction des risques de catastrophes naturelles	X/28; XI/23	2017-2020	Les outils de formation et les directives sont développés et disponibles Les capacités d'intégration des services écosystémiques à la gestion et aux investissements de ressources en eau sont renforcées	Nombre d'outils de soutien au renforcement des capacités et de modules de formation en ligne développés et mis à disposition par le biais du Centre d'échange.	FAO, centres CGIAR, IFPRI, PNUE, UNESCO, OMM, IWMI, WWF, UICN, TNC, CI, Oxfam, Ramsar
Objectifs 15, 15 et 7 d'Aichi relatifs à la diversité biologique					
60. * Faciliter les activités de renforcement des capacités pour les Parties afin de promouvoir les solutions et/ou approches basées sur les écosystèmes pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophes naturelles (S)	X/33, par. 9 e)	2017-2020	Les approches fondées sur les écosystèmes pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci sont intégrées à la mise en œuvre des SPANB La mise en œuvre des SPANB est adaptée aux conséquences des changements climatiques sur les moyens de subsistance basés sur la biodiversité	Nombre de SPANB intégrant les conséquences des changements climatiques et les approches fondées sur les écosystèmes	CCNUCC, OMM, PNUE, FAO, UNESCO, IWMI, WWF, UICN, centres CGIAR, IFPRI, TNC, CI, Oxfam, réseaux régionaux d'aires marines protégées

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
61. Continuer à collaborer avec les groupes d'experts des pays les moins développés de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à l'organisation d'ateliers de formation sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique aux plans nationaux d'adaptation	X/33, par. 9 e); et XIII/4, par. 13 et 14	2017-2020	La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont intégrés aux plans nationaux d'adaptation et inversement, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci sont intégrés aux SPANB et des mesures pertinentes sont mises en œuvre	Nombre de SPANB intégrant les préoccupations au sujet des changements climatiques Proportion des plans nationaux d'adaptation qui intègrent la diversité biologique, les services écosystémiques et les synergies	CCNUCC, WRI, CI, UICN, BirdLife International et SPROE, réseaux régionaux d'aires marines protégées, MFI et agences de l'ONU
62. Fournir un service d'assistance afin d'aider les pays à intégrer les préoccupations liées aux terres sèches et sub-humides aux SPANB et à la planification nationale du développement	X/35	2017-2020	Les préoccupations au sujet des terres sèches et sub-humides sont intégrées aux SPANB et aux plans nationaux de développement, et des actions pertinentes sont mises en œuvre	Nombre de SPANB intégrant efficacement les préoccupations liées aux terres sèches et sub-humides	CCNUCC, Convention des N.U. sur la lutte contre la désertification, WRI, CI, UICN, BirdLife International
Objectif 17 d'Aichi pour la biodiversité					
63. * Aider les Parties dans la mise en œuvre des SPANB en leur fournissant du soutien technique et de l'appui pour le renforcement de leurs capacités (S)	X/2	2017-2020	Les Parties reçoivent le soutien technique nécessaire et mettent en œuvre leur SPANB avec efficacité	Nombre de pays aidés par le SCDB pour la planification de la mise en œuvre de leur SPANB Nombre de plans d'action détaillés pour la mise en œuvre des SPANB développé	PNUD, CMSC-PNUE, UICN, BirdLife, membres du forum des SPANB

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
64. * Mettre en œuvre un projet pilote et des outils de renforcement des capacités (guides et boîtes à outils des bonnes pratiques) pour l'intégration des données spatiales relatives à la diversité biologique et les données socioéconomiques au processus de planification de la diversité biologique et la mise en œuvre des SPANB en puisant dans les résultats du projet pilote (S)	X/2	2017-2018	<p>Les capacités des Parties d'intégrer les données spatiales relatives à la diversité biologique et les données socioéconomiques aux processus de planification de la diversité biologique et la mise en œuvre des SPANB sont améliorées</p> <p>Les outils de renforcement des capacités sur l'intégration des données spatiales relatives à la diversité biologique et les données socioéconomiques aux processus de planification et de mise en œuvre de la diversité biologique sont développés et diffusés</p>	<p>Nombre de pays participant au projet pilote</p> <p>Nombre d'outils de renforcement des capacités pour l'intégration des données spatiales relatives à la diversité biologique et des données socioéconomiques aux processus de planification et de mise en œuvre de la diversité biologique diffusés</p>	UICN, CMSC-PNUE
65. * Renforcer la capacité des gouvernements locaux à adopter et mettre en œuvre leur SPANB (S)	X/2; XII/9; et XIII/1, par. 14	2017-2020	Projets pilotes qui démontrent comment les gouvernements locaux peuvent adapter et mettre en œuvre leur SPANB	Nombre de gouvernements locaux qui ont adapté et mis en œuvre leur SPANB	ICLEI, CGLU, nrg4SD
66. Offrir un soutien technique pour 5 à 10 projets de la deuxième étape des projets pilotes nationaux afin que les Parties puissent documenter et partager leurs expériences et les enseignements tirés du processus de développement et de révision de leur SPANB	X/2	2017-2020	<p>Des outils de renforcement des capacités sur la révision et la mise en œuvre des SPANB sont développés et diffusés</p> <p>L'apprentissage expérientiel et les échanges techniques sur les processus des SPANB sont encouragés</p>	<p>Nombre de pays participant à la deuxième étape des projets pilotes sur les SPANB partageant leurs bonnes pratiques et enseignements tirés</p> <p>Les monographies des pays sur les processus de SPANB sont terminées</p>	UICN, CMSC-PNUE

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
67. Préparer des outils de renforcement des capacités sur la révision et la mise en œuvre des SPANB (deuxième phase du projet pilote sur les processus de développement et de révision des SPANB)	X/2	2017-2018	Des outils de renforcement des capacités sur la révision et la mise en œuvre des SPANB sont disponibles	Nombre d'outils de renforcement produits	UICN, CMSC-PNUE
Objectifs 16 et 18 d'Aichi relatifs à la diversité biologique					
68. * Organiser des programmes de formation pour les formateurs sur les connaissances traditionnelles (CT) relatives aux ressources génétiques pour les communautés autochtones et locales (CAL) ainsi que les correspondants nationaux pour les CT (S)	XII/12 A, par. 7; XII/12 B, par. 8; NP-1/2; NP-1/8; NP-1/9; X/40, par. 5; XI/14 B, par. 1; XIII/1, par. 23 et XIII/23, par. 15 h)	2017-2020	Un programme mondial et plusieurs programmes régionaux de formation sont facilités Les formateurs ont accès à du soutien continu du Secrétariat Capacités améliorées des Parties et des PACL pour élaborer des mesures de mise en œuvre de l'article 8 j) et de ses dispositions connexes au titre de la CDB ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux dispositions relatives aux ressources génétiques au titre du Protocole de Nagoya	Nombre de formateurs formés qui dispensent des formations de haute qualité aux autres Capacités améliorées des Parties et des PACL pour élaborer des mesures de mise en œuvre de l'article 8 (j) et de ses dispositions connexes au titre de la CDB ainsi que des connaissances traditionnelles associées avec les dispositions relatives aux ressources génétiques au titre du Protocole de Nagoya	Divers partenaires ²⁴⁰

²⁴⁰ Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité; Réseau des femmes autochtones sur la diversité biologique; Réseau d'information autochtone; Peuples autochtones du Comité de coordination en Afrique; Pacte des populations autochtones de l'Asie; Tribal Link Inc.; organisations nationales autochtones; universités et centres de renforcement des capacités.

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
69. * Élaborer et mettre à disposition des outils de renforcement des capacités convenables sur le plan culturel et dans les langues locales (S)	XI/14 B, par. 2; XI/14 B, par. 10; XI/14 B, par. 5; NP-1/8	2017-2018	Les outils de formation convenables sur le plan culturel et dans les langues locales sont disponibles et utilisés par les participants formés	Nombre d'outils de formation développés et mis à disposition dans le centre d'échange	Comme ci-dessus
70. Fournir des subventions et autre soutien technique aux organisations autochtones et locales afin d'organiser des ateliers infranationaux et continuer à leur offrir du soutien dans ces ateliers (voir l'activité 65, ci-dessus)	XII/12 A, par. 7; XI/14 B, par. 1	2017-2020	Jusqu'à 20 ateliers infranationaux animés par les participants formés; Soutien continu du SCDB aux formateurs	Nombre de participants formés, y compris des femmes animant des ateliers infranationaux de renforcement des capacités	Comme ci-dessus
71. Fournir du soutien en ligne et autre forme de soutien aux formateurs formés	XII/12 A, par. 7; NP-1/8	2017-2020	Les formateurs (formés par les ateliers) ont accès au soutien continu du SCDB	Nombre de formateurs formés ayant accès à du soutien continu du SCDB	Comme ci-dessus
Objectif 19 d'Aichi pour la biodiversité					
72. * Organiser des ateliers régionaux de renforcement des capacités afin d'appuyer les Parties dans l'établissement et le maintien du mécanisme national de centre d'échange, en lien avec la stratégie Web et le programme de travail pour le Centre d'échange et en appui au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (S)	X/15; XII/2 B, par. 18; et XIII/23, par. 12 et 15 k)	2017-2020	Capacités accrues des Parties pour le développement de leur Centre d'échange national; Les outils d'apprentissage et directives sont disponibles et aident les Parties à établir et maintenir leurs centres d'échange nationaux Les centres d'échange sont également développés en lien avec la stratégie Web et en appui au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	Nombre de Parties ayant un Centre d'échange national fonctionnel Qualité des outils d'apprentissage et des directives fournies (selon les commentaires reçus); Nombre d'ateliers de renforcement des capacités et de participants Fréquence de l'accès des Parties aux Centres d'échange	AEE, Belgique et autres

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
73. Organiser des ateliers science-politique et des « foires/expositions de connaissances sur la diversité biologique » afin de faciliter l'échange des plus récentes connaissances scientifiques et des plus récents développements techniques concernant la diversité biologique et favoriser les échanges entre les travailleurs scientifiques, les décideurs et les professionnels	XII/2 B, para. 9	2017-2020	Les « foires/expositions de connaissances sur la diversité biologique » sont organisées La science et les connaissances de pointe en matière de diversité biologique sont mises à la disposition des Parties par les partenaires, les universités et les parties prenantes pertinentes Les connaissances des Parties concernant les difficultés et les occasions scientifiques et techniques sont améliorées	Nombre et qualité des expositions et autres activités organisées; Commentaires des parties prenantes Nombre de correspondants nationaux de la CDB et de décideurs formés sur les questions liées à la coopération scientifique et technique	CPS, CSBQ, ²⁴¹ SPROE, ACB, FAS/SDSN pour l'Amazonie, BES-Net
74. Élaborer des manuels d'orientation et des cours en ligne pilotes sur les questions scientifiques et techniques à partir des besoins prioritaires des pays	XII/2 B, par. 9	2017-2020	Les Parties, les organisations compétentes et les parties prenantes ont facilement accès aux manuels d'orientation et aux cours en ligne sur les questions techniques et scientifiques liées à la diversité biologique	Nombre de manuels d'orientation développés et diffusés par le biais du Centre d'échange Nombre de cours en ligne offert par le biais du Centre d'échange	CPS, CSBQ, PNUD/BES-Net
Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité					
75. * Mettre à jour les directives pratiques sur l'élaboration de comptes rendus nationaux sur le financement et la mise en œuvre des objectifs de mobilisation des ressources (S)	XII/3, par. 27, 32 b) et 33; XII/3, par. 30, 31 et 32; XI/4, par. 11	2017-2018	Un document de directives pratiques mis à jour qui porte sur la mobilisation des ressources est rendu disponible par le biais du Centre d'échange	Nombre de téléchargements des directives sur le Centre d'échange	CAD-OCDE, BIOFIN-PNUD, autres

²⁴¹ Voir les détails sur le Consortium des partenaires scientifiques (CPS) sur le site <https://www.cbd.int/cooperation/csp/> et le Centre de la science de la biodiversité du Québec (CSBQ) sur le site <http://qcbcs.ca>.

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
76. * Coopérer avec le PNUD pour profiter du soutien technique et du renforcement des capacités offerts par BIOFIN pour aider les pays non membres de BIOFIN ainsi que les PAQL. (S)	XII/3; XIII/20, par. 10 et 11	2017-2018	Meilleures capacités des Parties à entreprendre la mobilisation des ressources et à développer des plans de financement	Nombre d'activités de mobilisation des ressources Tendances dans le nombre de pays utilisant la méthode BIOFIN pour évaluer les besoins financiers du pays Tendances dans le nombre de plans financiers nationaux pour la diversité biologique développés	BIOFIN-PNUD, CAD-OCDE, autres
77. Coopérer avec le Secrétariat du FEM pour profiter du renforcement des capacités et de la synergie entre les conventions au moyen d'ateliers de parties prenantes élargies du FEM	XII/3; XII/30; XIII/21	2017-2020	Capacités des Parties de développer des activités pertinentes profitant des synergies pratiques entre les conventions	Nombre de projets portant sur les objectifs des divers accords multilatéraux sur l'environnement/ projets plurisectoriels du FEM	Secrétariat du FEM
78. Offrir un service d'assistance fournissant un soutien technique et du renforcement des capacités sur mesure aux Parties pour la préparation de leurs rapports financiers	XII/3; XIII/20, par. 17 b)	2017-2018	Augmentation de la capacité des Parties à établir leurs rapports financiers	Nombre de rapports financiers	CAD-OCDE, BIOFIN-PNUD, autres

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
Activités intersectorielles (tous les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique) : Stratégie mondiale pour la conservation des plantes					
79. * Organiser des activités ciblées de renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (S)	XII/15 par. 3; X/17	2017-2020	De meilleures capacités techniques et scientifiques pour mener des activités de conservation des plantes sont développées Ateliers organisés et outils de formation créés Les considérations pour la conservation des plantes sont intégrées dans les processus de développement nationaux	Nombre de participants formés Nombre d'outils de formation produits	BGCI, GPPC, Missouri Botanical Garden
Activités intersectorielles (tous les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique) : Initiative taxonomique mondiale					
80. Organiser des cours de formation pour les formateurs sur l'application des technologies moléculaires pour l'identification des espèces	XII/16; XI/28	2017-2020	Formation des représentants nationaux sur l'application des technologies moléculaires pour l'identification des espèces	Nombre de personnes formées	International Barcode of Life, GBIF, Encyclopédie de la vie, GTI-CM, CPS, SANBI, Université de Johannesburg
Activités intersectorielles (tous les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique : Intégration de l'égalité des sexes					
81. * Recueillir et diffuser des informations pertinentes sur l'égalité des sexes et la biodiversité, afin d'établir une base de connaissances pour éclairer les actions des Parties (S)	XII/7 par.7 et annexe par. 23	2017-2020	Des informations sur l'égalité des sexes et la biodiversité sont disponibles par le biais du centre d'échange	Nombre de Parties et autres usagers qui accèdent l'information sur l'égalité de sexes et la biodiversité	UICN, PNUD, PNUE, IWBN

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
82. * Organiser davantage d'activités mondiales, régionales et infrarégionales de renforcement des capacités pour l'échange d'expériences sur les enjeux qui sont liés au Plan d'action sur l'égalité des sexes, y compris les femmes autochtones (S)	XI/9, par. 8	2017-2020	Activités de renforcement des capacités et informations partagées à l'échelle mondiale, régionale et infrarégionale en lien avec le Plan d'action pour l'égalité des sexes	Nombre et équilibre entre les sexes des participants, nombre de rôles distincts représentés Éventail des expériences partagées Nombre d'activités de suivi générées pour faire avancer les objectifs d'intégration de l'égalité des genres	UICN, PNUE, PNUD, IWBN
83. * Mener des réunions préparatoires et des formations destinées aux femmes, spécifiquement aux dirigeantes autochtones, avant chaque réunion de la Conférence des Parties (S)	XII/7, annexe par. 46	2017-2020	Meilleure capacité des femmes, spécialement des femmes autochtones, à s'impliquer dans les processus et la prise de décision relatifs à la Convention Décisions qui intègrent les considérations sur l'égalité des sexes	Nombre de réunions préparatoires et de formations réalisées Nombre de participantes Nombre de processus et de décisions qui incluent les considérations sur l'égalité des sexes	IWBN, PNUE, PNUD, UICN
84. Développer davantage et mettre à disposition des Parties des outils d'apprentissage et des directives sur l'intégration de l'égalité des sexes (y compris la Série technique n° 49 de la CDB) en collaboration avec les organisations concernées	XII/7, par.6; annexe par. 29; XI/9, par. 3; X/2	2017-2020	Les méthodes et les directives sur l'intégration de l'égalité des sexes aux SPANB et aux activités sur la diversité biologique sont développées/améliorées et mises à la disposition des Parties Amélioration de la capacité des Parties d'intégrer les questions d'égalité des sexes aux SPANB	Nombre et type d'outils produits et diffusés Commentaires reçus des Parties et des parties prenantes	UICN, PNUD, PNUE, Réseau des femmes autochtones sur la diversité biologique (IWBN)

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
85. Établir des partenariats et des réseaux pour engager les acteurs nationaux (groupes de femmes et autres) à promouvoir l'intégration de l'égalité des sexes au titre de la Convention	XII/7, annexe par. 32	2017-2020	Collaboration accrue pour l'intégration de l'égalité des sexes aux activités liées à la diversité biologique	Tendances dans le nombre de partenaires encourageant l'intégration de l'égalité des sexes à leurs SPANB et autres activités liées à la diversité biologique	UICN, PNUD, PNUD, IWBN, groupes de femmes et autres
86. Réaliser une évaluation des capacités requises en collaboration avec des experts en matière d'égalité des sexes, surtout des femme autochtones	XII/7, annexe, par. 45	2017-2020	Compréhension accrue et meilleure capacité de planifier l'évaluation des besoins des femmes, surtout des femmes autochtones, en matière de capacité accrues pour participer aux processus et aux décisions au titre de la Convention,	Types et étendue du renforcement des capacités recensé	IWBN, PNUE, PNUD, UICN
87. Collaborer avec le Partenariat sur les Indicateurs de biodiversité à recueillir de l'information de niveau national pour développer et mettre au point un ensemble d'indicateurs sur l'égalité des sexes et la biodiversité qui auront été préalablement identifiés par le Partenariat et qui conviennent à une application nationale et infranationale	XII/7, par. 14	2017-2020	Des indicateurs pour évaluer l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes dans la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi sont élaborés La capacité des Parties d'évaluer l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 et ses 20 Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique est améliorée	Nombre et éventail d'indicateurs élaborés	BIP, UICN, PNUD, PNUE

Activité	Décisions de la CdP ou de la CdP-RdP	Échéance	Résultats attendus	Ensemble d'indicateurs possible	Partenaires possibles
Activités intersectorielles (tous les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique : Établissement de rapports nationaux					
88. Organiser des ateliers de renforcement des capacités afin d'appuyer les Parties dans la préparation de leur sixième rapport national, notamment l'utilisation de l'outil d'établissement des rapports en ligne	XIII/27, par. 6	2017-2020	La capacité des Parties à préparer leur sixième rapport national est améliorée	Nombre d'ateliers de renforcement des capacités organisés Nombre de Parties présentes Nombre de Parties qui utilisent l'outil volontaire d'établissement de rapports en ligne Nombre de sixièmes rapports nationaux préparés et envoyés à la SCDB	Partenaires compétentes

C . Activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (notamment l'objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité)²⁴²

Activité	Décisions de la CdP-RdP	Calendrier	Produit/résultat escompté	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
89. * Appuyer la mise en œuvre du cadre stratégique pour le renforcement des capacités en appui à l'application effective du Protocole de Nagoya	NP-1/8	2017-2020 En cours	<p>Les capacités de ratification et d'application du Protocole de Nagoya sont renforcées</p> <p>Les organisations qui aident les Parties et les peuples autochtones et les communautés locales à renforcer leurs capacités d'application du Protocole sont identifiées et reliées entre elles</p> <p>La collaboration et la coordination entre les organisations qui contribuent à la mise en œuvre du cadre stratégique sont renforcées</p> <p>Les Parties et les organisations sont informées au sujet des initiatives, des possibilités, des besoins et des lacunes dans le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</p>	<p>Nombre de ratifications ou d'adhésions supplémentaires au Protocole de Nagoya par les pays qui ont entrepris des activités de renforcement des capacités dans le cadre de ce programme</p> <p>Nombre de pays qui ont mis à disposition des informations nationales par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</p> <p>Le nombre d'organisations qui contribuent au renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages est recensé et relié</p> <p>Des retours d'information pour mesurer le succès des activités menées sont transmis par les organisations compétentes et les fournisseurs d'activités de renforcement des capacités</p>	FEM, PNUE, PNUD, FAO, TIRPGAA, ABS-I, UICN, Bioversity International, OIDD, PROE, ACB, CARICOM, COMIFAC, CNUCED, IPLC, Commission du droit international, et autres organisations

²⁴² Telles qu'approuvées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya dans sa décision NP-2/8.

Activité	Décisions de la CdP-RdP	Calendrier	Produit/résultat escompté	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
			<p>Les Parties et les organisations partagent activement des informations, données d'expérience et enseignements tirés dans le cadre des activités de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages</p> <p>La capacité²⁴³ des institutions et des acteurs de la recherche non-commerciale est renforcée</p>	<p>Nombre d'initiatives et ressources en matière de renforcement des capacités mises à disposition par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</p> <p>Nombre de pays qui ont présenté leurs rapports nationaux en identifiant les besoins et les lacunes</p> <p>Nombre de certificats de conformité reconnus à l'échelle internationale et de communiqués sur les points de contrôle mis à disposition dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages à des fins non-commerciales</p>	
90. * Étendre les ateliers de formation organisés conjointement avec l'OIDD, portant sur la mise en place de cadres juridiques pour appliquer le Protocole de Nagoya, à un plus grand nombre de Parties	NP-1/8	2017-2020	<p>Des ateliers de formation régionaux et/ou sous-régionaux sont organisés</p> <p>Des responsables gouvernementaux sont formés à l'élaboration/la modification des mesures sur l'accès et le partage des avantages pour appliquer le Protocole</p>	<p>Nombre de pays participants qui ont mis en place ou engagé un processus pour mettre en place ou réviser leurs cadres et structures institutionnelles sur l'accès et le partage des avantages</p> <p>Huit ateliers de formation régionaux et/ou sous-régionaux sont organisés</p> <p>Au moins 160 responsables gouvernementaux sont formés à l'élaboration/la modification des mesures sur l'accès et le partage des avantages pour appliquer le Protocole</p>	OIDD, ABS-I et autres organisations, selon qu'il convient

243 Capacité de se conformer aux dispositions du Protocole de Nagoya.

Activité	Décisions de la CdP-RdP	Calendrier	Produit/résultat escompté	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
91. * Continuer d'appuyer le réseau mondial en ligne sur le droit de la biodiversité, par lequel les participants en formation sur la mise en place de cadres juridiques pour appliquer le Protocole de Nagoya peuvent avoir accès à des ressources actualisées et aux récents développements, et peuvent poursuivre un apprentissage entre pairs.	NP-1/8	2017-2020	<p>Aide de suivi fournie aux Parties, par le biais du Réseau mondial sur le droit de la biodiversité qui réunit des experts juridiques en matière d'accès et de partage des avantages</p> <p>Les Parties et les organisations compétentes partagent des informations, données d'expérience et enseignements tirés dans le cadre de l'application des mesures sur l'accès et le partage des avantages</p>	<p>Nombre de participants qui utilisent le Réseau mondial du droit de la biodiversité qui réunit des experts juridiques en matière d'accès et de partage des avantages</p> <p>Nombre de ressources qui ont été partagées concernant les enseignements tirés et l'expérience acquise via le Réseau mondial du droit de la biodiversité qui réunit des experts juridiques en matière d'accès et de partage des avantages</p>	OIDD et autres organisations, selon qu'il convient
92. * Continuer de participer aux activités de renforcement des capacités pour faciliter l'application du Protocole de Nagoya d'une manière complémentaire avec le TIRPGAA, y compris au moyen d'ateliers et de l'élaboration de matériels.	NP-1/8	2017-2020	Les capacités des correspondants nationaux du Protocole de Nagoya et du TIRPGAA à coordonner l'application des deux instruments sont renforcées	<p>Nombre de Parties qui ont mis en place des mesures qui se complètent mutuellement sur l'accès et le partage des avantages pour appliquer les deux traités</p> <p>Nombre d'échanges (ateliers, études, expériences) qui renforcent une application complémentaire des traités</p>	TIRPGAA, Bioversity International, ABS-I et autres organisations, selon qu'il convient

Activité	Décisions de la CdP-RdP	Calendrier	Produit/résultat escompté	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
93. * Continuer de fournir un appui technique sur demande aux Parties, et organiser des activités de renforcement des capacités et de communication, notamment au moyen de séminaires en ligne, vidéos et présentations, afin d'accroître la participation au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages	NP-1/2	2017-2020	<p>Les Parties en particulier, de même que les non-Parties, les peuples autochtones et les communautés locales et les autres parties prenantes sont en mesure de publier des informations et d'utiliser efficacement le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</p> <p>Le taux de publication d'informations nationales dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages augmente</p>	<p>Nombre et type d'activités de renforcement des capacités entreprises;</p> <p>Nombre de pays participants;</p> <p>Nombre d'individus qui y participent;</p> <p>Nombre de visiteurs du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</p> <p>Retours d'information recueillis pour mesurer le taux de satisfaction des participants aux activités de renforcement des capacités et de communication</p> <p>Nombre et types de données mises à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</p>	D'autres partenaires, selon qu'il convient
94. * Continuer d'appuyer le renforcement des capacités d'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en organisant des activités de formation et des manifestations parallèles, en facilitant des séances sur Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans les réunions organisées par les partenaires, et en traduisant et en actualisant le matériel de formation disponible dans Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages	NP-1/2	2017-2020	Les Parties, les non-Parties, les peuples autochtones et les communautés locales et les autres parties prenantes sont en mesure de participer et d'utiliser efficacement le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages	<p>Nombre de matériels de formation disponible dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</p> <p>Disponibilité du matériel de formation dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans les six langues officielles des Nations Unies</p> <p>Nombre et type de données mises à disposition dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</p>	

Activité	Décisions de la CdP-RdP	Calendrier	Produit/résultat escompté	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
95. * Former les communicateurs et diffuser la trousse d'information sur la sensibilisation aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages, élaborée en 2015-2016, notamment en participant à des activités de sensibilisation aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages aux niveaux infrarégional et régional	NP-1/9	2017-2020	<p>Les communicateurs sur l'accès et le partage des avantages sont formés à utiliser la trousse d'information sur la sensibilisation aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages.</p> <p>Les Parties et les acteurs concernés ont accès et utilisent la trousse d'information pour appliquer la stratégie de sensibilisation du Protocole de Nagoya.</p>	<p>Nombre de copies de la trousse d'information distribuées.</p> <p>Nombre de communicateurs formés</p>	ABS-I et autres organisations, selon qu'il convient
96. * Mettre à jour les huit modules d'apprentissage en ligne élaborés conjointement avec l'OIDD, aider les Parties à mettre en place des cadres juridiques pour appliquer le Protocole de Nagoya	NP-1/8	2019-2020	<p>Les modules d'apprentissage en ligne élaborés durant la période 2015-2016 sont mis à jour et tiennent compte des récents développements concernant les mesures sur l'accès et le partage des avantages et des données d'expérience des pays</p> <p>Les capacités des Parties à élaborer ou à modifier les mesures sur l'accès et le partage pour appliquer le Protocole sont renforcées</p>	Nombre de modules d'apprentissage en ligne qui ont été mis à jour	OIDD et autres organisations, selon qu'il convient

D. Activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques²⁴⁴

Activité	Décisions de la CdP-RdP	Calendrier	Produits/résultats escomptés	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
97. * Élaborer des outils de renforcement des capacités et des lignes directrices sur l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les plans de développement nationaux	BS-VII/5, paragr. 10 ; BS-VII/1, par. 5	2017-2018	Un module de formation en ligne et une pochette de documentation sur la prévention des risques biotechnologiques ont été développés et mis à disposition en anglais, en français et en espagnol Capacités des Parties à intégrer les questions de prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et plans de développement nationaux et dans les politiques et programmes sectoriels améliorées	Tendances concernant le nombre de Parties accédant et utilisant un module de formation en ligne et une pochette de documentation pour promouvoir l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans leurs SPANB	Université de Strathclyde
98. * Organiser des formations infrarégionales sur l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et plans de développement, utilisation du module de formation en ligne et de la pochette de documentation susmentionnés (activité 97), en collaboration avec des partenaires	BS-VII/5, par. 10 ; BS-VII/1, par. 5	2017-2018	Capacités des Parties à intégrer les questions de prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les plans et programmes de développement nationaux améliorées	Nombre de personnes participant aux formations et utilisant des outils visant à promouvoir l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans leur SPANB ; Tendances concernant le nombre de pays ayant intégré la prévention des risques biotechnologiques dans leurs SPANB	PNUE, PNUD, FAO

244 Telles qu'approuvées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena dans sa décision CP-VIII/3.

Activité	Décisions de la CdP-RdP	Calendrier	Produits/résultats escomptés	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
99. * Soutenir les pays en développement dans la mise en place de projets pilotes afin d'élaborer et d'appliquer des mesures pratiques et approches en vue d'assurer la mise en œuvre intégrée du Protocole de Cartagena et de la CDB au niveau national et de partager les bonnes pratiques émergentes et les enseignements tirés	XII/29 par. 9 à 11, BS-VII/5 par. 12, 18 BS-VI/3 par. 9	2017-2020	Au moins 20 pays développent des mesures pratiques pour promouvoir une mise en œuvre intégrée à l'échelle nationale du PCB et de la CDB et préparer des études de cas sur leurs expériences et les enseignements tirés	Nombre d'études de cas des pays disponibles sur la mise en œuvre intégrée du PCB et de la CDB Nombre de pays partageant leurs expériences et les enseignements tirés	PNUE, PNUD, FAO
100. * Organiser des formations sur l'évaluation des risques concernant les OVM	BS-VII/12, par. 11 à 14	2017-2020	Meilleures capacités des Parties en termes de réalisation de l'évaluation des risques concernant les OVM, conformément au Protocole	Nombre de formations régionales menées avec succès ; Nombre de personnes formées à l'évaluation des risques	À déterminer
101. * Développer des modules de formation en ligne sur l'évaluation des risques concernant les OVM	BS-V/12, par. 9 d)	2017-2020	Modules de formation en ligne interactifs mis à la disposition des Parties en tant que moyen plus rentable d'offrir des formations	Nombre de modules de formation en ligne ; Nombre de téléchargements et utilisation des modules de formation en ligne	À déterminer

Activité	Décisions de la CdP-RdP	Calendrier	Produits/résultats escomptés	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
102. Organiser des formations aux niveaux régional et infrarégional pour permettre aux Parties d'appliquer les exigences relatives à l'identification des OVM énoncées au paragraphe 2 a) de l'article 18 et des décisions connexes	BS-III/10	2017-2020	Les Parties sont mieux équipées pour prendre des mesures visant à s'assurer que les envois d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou transformés (OVM-FFP) sont identifiés par la documentation d'accompagnement et à prévenir et pénaliser les mouvements transfrontières illicites d'OVM	Nombre de Parties prenant des mesures à l'échelle nationale pour veiller à ce que tous les envois d'OVM-FFP soient identifiés dans la documentation d'accompagnement ; Nombre de Parties prenant des mesures à l'échelle nationale pour prévenir et pénaliser les mouvements transfrontières illicites	À déterminer
103. * Organiser des ateliers sur le prélèvement, la détection et l'identification d'OVM	BS-VII/10, par. 5 d) ; CP-VIII/16, par. 10 b)	2017-2020	Les Parties sont formées et équipées pour le prélèvement, la détection et l'identification d'OVM ; Les Parties reçoivent un appui leur permettant de répondre aux exigences au titre de l'Article 17 du Protocole de Cartagena	Nombre d'ateliers régionaux de renforcement des capacités organisés avec succès ; Nombre de participants aux ateliers	CCR-UE, et laboratoires de référence dans chaque région
104. * Organiser des sessions de discussions et de partage des connaissances en ligne par le biais du réseau de laboratoires sur la détection et l'identification d'OVM	BS-V/9, par. 5 ; CP-VIII/16, par. 10 a)	2017-2020	Les outils techniques pour la détection d'OVM illicites/non autorisés sont compilés et mis à la disposition des Parties	Nombre de Parties utilisant des outils de détection d'OVM non autorisés ; Nombre de téléchargements du CEPRB	Réseau de laboratoires de détection et d'identification d'OVM et de laboratoires de référence dans chaque région, PNUE

Activité	Décisions de la CdP-RdP	Calendrier	Produits/résultats escomptés	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
105. * Organiser des ateliers infrarégionaux sur la sensibilisation et l'éducation du public en matière d'OVM	BS-V/13	2017-2020	Capacités des Parties à promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière d'OVM améliorées	Nombre d'ateliers menés avec succès ; Nombre de personnes participant aux ateliers	PNUE, Convention d'Aarhus
106. * Organiser des formations sur la participation et l'accès du public aux informations, en vue de faire progresser la mise en œuvre du Programme de travail sur la sensibilisation du public, l'éducation, et la participation du public concernant les OVM	CP-VIII/18, par. 6	2017-2020	Capacités des Parties à promouvoir et faciliter l'accès aux informations sur la prévention des risques biotechnologiques et la participation du public en matière d'OVM améliorées	Nombre de formations menées avec succès ; Nombre de Parties participant aux formations et ayant accès aux informations.	Convention d'Aarhus
107. Élaborer, en collaboration avec les organisations compétentes, du matériel de formation sur l'échantillonnage, la détection et l'identification des OVM	BS-VII/10, par. 5 d)	2017-2020	Les Parties sont formées à l'échantillonnage, la détection et l'identification des OVM	Nombre de collaborations mises en place sur l'élaboration d'un programme de renforcement des capacités	Réseau de laboratoires de détection et d'identification des OVM, et laboratoires de référence dans chaque région, PNUE

Activité	Décisions de la CdP-RdP	Calendrier	Produits/résultats escomptés	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
108. Élaborer des supports d'apprentissage sur la sensibilisation et l'éducation du public en matière d'OVM	BS-V/12, BS-V/13	2017-2020	Supports de formation facilement et largement accessibles, et utilisés par les Parties pour améliorer leurs capacités à sensibiliser le public et renforcer l'éducation en matière d'OVM	Nombre de pochettes de documentation et manuels de bonnes pratiques produits Nombre de téléchargements de matériels via le CEPRB	PNUE, Convention d'Aarhus
109. Appuyer les réseaux en ligne et les communautés de pratique pour faciliter l'échange de connaissances, d'expériences et d'enseignements tirés sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public	BS-V/13	2017-2020	Les Parties mettent en commun leurs expériences et les enseignements tirés en termes de sensibilisation, d'éducation et de participation du public	Tendances concernant le nombre de personnes participant aux forums de discussions et communautés de pratiques	PNUE, Convention d'Aarhus
110. Organiser des ateliers de renforcement des capacités en vue de sensibiliser au Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation	CP-VIII/11, par. 4	2017-2020	Sensibilisation des Parties et compréhension du Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation améliorées	Nombre d'ateliers de renforcement des capacités organisés Nombre de Parties présentes	

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LES TABLEAUX

- ACB – ASEAN Biodiversity Centre (www.aseanbiodiversity.org)
- AEE – Agence européenne pour l'environnement (www.eea.europa.eu)
- AIIB – Asian Infrastructure Investment Bank (www.aiib.org)
- ARC – Alliance of Religions and Conservation (www.arcworld.org)
- AZE – Alliance for Zero Extinction (www.zeroextinction.org)
- BBI – Initiative Bio-Bridge (<http://www.cbd.int/biobridge>)
- BES-Net – Réseau biodiversité et services écosystémiques (<http://www.besnet.world>)
- BIOFIN – Biodiversity Finance Initiative (http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/environmentandenergy/projects_and_initiatives/biodiversity-finance-initiative/)
- CCNUCC – Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (<http://unfccc.int>)
- CCR-UE – Centre commun de recherche de l'Union européenne (<https://ec.europa.eu/jrc>)
- CdP-RdP – Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties
- CEC-UICN – Commission de l'éducation et des communications de l'UICN (<http://www.iucn.org/about/union/commissions/cec>)
- CENUE – Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (<http://www.unece.org/info/ece-homepage.html>)
- CGIAR – Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (www.cgiar.org)
- CGLU – Cités et gouvernements locaux unis (www.uclg.org)
- CI – Conservation International (www.conservation.org)
- CIFOR – Centre pour la recherche forestière internationale (www.cifor.org)
- CIPV – Convention internationale pour la protection des végétaux (<http://www.ippc.int>)
- CIRAD – Agricultural Research for Development (<http://www.cirad.fr/en>)
- CIRAF – Centre international pour la recherche en agroforesterie (www.worldagroforestry.org)
- CITES – Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (<http://www.cites.org>)
- CMAP-UICN – Commission mondiale des aires protégées de l'UICN (www.iucn.org/wcpa)
- CMSC-PNUE – Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (www.unep-wcmc.org)
- CNUCED – Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (<http://unctad.org>)
- CNULCD – Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (www.UNCCD.int)
- COI-UNESCO – Commission océanographique intergouvernementale (www.ioc-unesco.org)
- CPS – Consortium des partenaires scientifiques pour la biodiversité (<http://www.cbd.int/cooperation/csp>)
- CSBQ – Centre de la science de la biodiversité (<http://qcb.ca>)

- CTCN – Centre et réseau des technologies climatiques (<http://www.ctc-n.org>)
- CTS – Coopération technique et scientifique
- ESP – Ecosystem Services Partnership (<http://es-partnership.org/community/workings-groups/thematic-working-groups/6b-ecosystem-services-public-health>)
- FAO – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (www.fao.org)
- FAS/SDSN – Amazonas Sustainable Foundation (<http://fas-amazonas.org>)
- FEM – Fonds pour l'environnement mondial (<http://www.thegef.org>)
- FIOCRUZ – Fondation Oswaldo Cruz (<http://portal.fiocruz.br/en>)
- FNUF – Forum des Nations Unies sur les forêts (www.un.org/esa/forests)
- GBIF – Système mondial d'information sur la biodiversité (www.gbif.org)
- GBM – Groupe Banque mondiale (www.worldbank.org)
- GEO BON – Réseau de veille de la diversité biologique du Groupe sur l'observation de la Terre (<http://geobon.org>)
- GIASIP – Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes (<http://giasipartnership.myspecies.info/en>)
- GLISPA – Partenariat insulaire mondial (<https://www.cbd.int/island/glispa.shtml>)
- GPFLR – Global Partnership on Forest and Landscape Restoration (<http://www.forestlandscaperestoration.org>)
- GPLSAB – Global Partnership on Local and Subnational Action for Biodiversity (<http://www.cbd.int/subnational/partners-and-initiatives>)
- GTI-CM – Mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale (<http://www.cbd.int/gti/partner.shtml>)
- GUPES – Partenariat mondial des universités pour l'environnement et la viabilité (<http://gupes.org>)
- GYBN – Global Youth Biodiversity Network: (<https://gybn.org>)
- HEAL – Health & Ecosystems: Analysis of Linkages (www.wcs-heal.org)
- ICLEI – Conseil international pour les initiatives écologiques locales (<http://cbc.iclei.org>)
- IFPRI – Institut national de recherche sur les politiques alimentaires (<http://www.ifpri.org>)
- IOD – Initiative pour des océans durables (<http://www.cbd.int/soi>)
- IPBES – Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (<http://www.ipbes.net>)
- IPSI – Partenariat international pour l'Initiative de Satoyama (www.satoyama-initiative.org)
- IRC-APA – Initiative de renforcement des capacités d'accès et de partage des avantages (www.abs-initiative.info)
- IUFRO – Réseau mondial des sciences de la forêt (www.iufro.org)
- IWBN – Réseau des femmes autochtones sur la diversité biologique
- IWMI – Réseau international de gestion des ressources en eau (www.iwmi.cgiar.org)
- MEDPAN – Réseau des aires protégées méditerranéennes
- MM-CNULCD – Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (<http://global-mechanism.org>)

- nrg4SD – Réseau de gouvernements régionaux pour le développement durable
(<http://www.nrg4sd.org>)
- OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques
(<http://www.oecd.org>)
- OIBT – Organisation internationale des bois tropicaux (www.itto.int)
- OIDD – Organisation internationale de droit du développement
(<http://www.idlo.int>)
- OIE – Organisation mondiale de la santé animale (www.oie.int)
- OMC – Organisation mondiale du commerce – World Trade Organization
(<https://www.wto.org>)
- OMI – Organisation maritime internationale (www.imo.org)
- OMS – Organisation mondiale de la santé (www.who.int)
- OMT – Organisation mondiale du tourisme (www.unwto.org)
- PCF – Partenariat de collaboration sur les forêts (<http://www.cpfweb.org/en>)
- PMTD – Partenariat mondial pour le tourisme durable (www.gpstourism.org)
- PNUD – Programme des Nations Unies pour le développement (<http://www.undp.org>)
- PNUE – Programme des Nations Unies pour l'environnement
(<http://www.unep.org>)
- PROFOR – Programme sur les forêts (www.profor.info)
- RIFM – Réseau international de forêts modernes (www.imfn.net)
- SANBI – South African National Biodiversity Institute (www.sanbi.org)
- SBI – Organe subsidiaire chargé de l'application de la Convention sur la diversité biologique
- SBSTTA – Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
- SCDB – Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (www.cbd.int)
- SDSN – Réseau des solutions pour le développement durable (<http://www.unsdsn.org>)
- SPANB – Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité
- SPC – Secrétariat de la communauté du Pacifique (www.spc.int)
- SPROE – Programme régional océanien de l'environnement (<http://www.sprep.org>)
- TIRPGAA – Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (www.planttreaty.org)
- TNC – The Nature Conservancy (www.nature.org)
- UE – Union européenne (http://europa.eu/index_en.htm)
- UICN – Union internationale pour la conservation de la nature (www.iucn.org)
- UNESCO – Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (<http://www.unesco.org>)
- UNITAR – Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (<http://www.unitar.org>)
- UNSSC – École des cadres du système des Nations Unies (<http://www.unssc.org>)
- UN-Stat – Division de statistique des Nations Unies (<http://unstats.un.org>)
- UNU-IAS – Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies (<http://ias.unu.edu>)
- UNU-IIGH – Institut international pour la santé mondiale de l'UNU (<http://iigh.unu.edu>)

DÉCISION XIII/23

WAVES – Wealth Accounting and the Valuation of Ecosystem Services

(www.wavespartnership.org)

WBCSD – Conseil mondial des entreprises pour le développement durable

(www.wbcsd.org)

WCS – Wildlife Conservation Society (<http://www.wcs.org>)

WG8J – Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique

WRI – Institut des ressources mondiales (<http://www.wri.org>)

WWF – Fonds mondial pour la nature (www.panda.org)

XIII/24. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales

La Conférence des Parties,

A. Coopération avec d'autres conventions, organisations internationales et partenariats visant à améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

Prenant note du rapport du Secrétaire exécutif sur la coopération avec d'autres conventions, organisations internationales et partenariats pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020²⁴⁵,

1. *Se félicite* de la collaboration engagée entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation internationale des bois tropicaux, en vue d'accélérer les efforts visant à réaliser le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et à mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique en général, et les activités relatives à la biodiversité des forêts en particulier ;

2. *Demande* au Secrétaire exécutif d'inclure, dans ses futurs rapports sur la coopération avec d'autres conventions, organisations internationales et partenariats, des informations sur les résultats et les réalisations des activités de coopération existantes.

B. Options pour accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique

Rappelant la décision XII/6,

3. *Salue* les travaux accomplis par les organes directeurs et leurs bureaux, comités permanents et organes équivalents pour contribuer au processus mené par les Parties, mis en place en vertu de la décision XII/6 ;

4. *Reconnaît*, dans le contexte des travaux en cours sur les synergies, l'importance des plans stratégiques des conventions, du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de tout processus de suivi, du Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁴⁶ et des Objectifs de développement durable, ainsi que des rapports et indicateurs connexes ;

5. *Prend acte* des travaux réalisés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de leurs précieuses

²⁴⁵ UNEP/CBD/COP/13/16.

²⁴⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 », annexe.

contributions à l'atelier qui s'est tenu en février 2016 à Genève sur la promotion des synergies entre les conventions liées à la diversité biologique²⁴⁷ ;

6. *Prend note* de la résolution 2/17 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session et *souligne* qu'il est nécessaire d'utiliser efficacement les ressources ;

7. *Rappelle* la décision XII/30 sur le mécanisme financier, et *insiste* sur l'importance de renforcer les synergies au niveau des programmes entre les conventions liées à la diversité biologique pertinentes ;

8. *Accueille avec satisfaction* les possibilités d'action pour accroître la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique, élaborées par l'atelier qui s'est tenu à Genève en février 2016 ;

9. *Accueille également avec satisfaction* les options visant à renforcer les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau national qui figurent dans l'annexe I à la présente décision, et la feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau international (2017-2020) qui figure dans l'annexe II à la présente décision ;

10. *Invite* les organes directeurs des conventions liées à la diversité biologique à renforcer davantage la coopération et la coordination au niveau mondial dans le cadre de leurs mandats respectifs et à accroître les synergies entre elles, à encourager des décisions complémentaires, à poursuivre leurs efforts en vue d'aligner leurs propres stratégies sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, selon qu'il convient, et à soutenir la mise en œuvre des options en termes de mesures à prendre par les Parties figurant à l'annexe I de la présente décision et la feuille de route figurant à l'annexe II de la présente décision ;

11. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, selon la situation des pays, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations non gouvernementales et d'autres organisations pertinentes, à mettre en œuvre au niveau national des options en termes de mesures à prendre telles qu'elles figurent à l'annexe I de la présente décision, et *invite en outre* les Parties et les autres gouvernements à établir ou à renforcer, au niveau national, les mécanismes visant à améliorer une coordination effective entre les autorités nationales et infranationales compétentes, notamment les correspondants chargés de la diversité biologique, et à appuyer l'intégration ;

12. *Invite en outre* les Parties à recenser les possibilités de renforcer les synergies aux niveaux local et régional, notamment en ce qui concerne les sites ayant des désignations internationales multiples ;

²⁴⁷ Les résultats du projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur « l'amélioration de l'efficacité et de la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique et la recherche de possibles synergies supplémentaires » : Répertoire des possibilités d'amélioration de la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique aux niveaux national et régional (PNUF, 2015) et l'élaboration d'options visant à accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique.

13. *Demande* au Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources disponibles, et en consultation avec le Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique, de compléter les informations manquantes dans le tableau qui figure à l'annexe II de la présente décision, définir un calendrier pour les différentes mesures identifiées et, si possible, entreprendre les mesures décrites dans le tableau ;

14. *Demande également* au Secrétaire exécutif de communiquer la feuille de route aux organes compétents des autres conventions par l'intermédiaire des membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, en vue faciliter la mise en œuvre des mesures, et de faire rapport à ce sujet à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion ;

15. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, et sous réserve des ressources disponibles, de constituer un groupe consultatif informel sur les synergies, composé de représentants de Parties, en assurant une représentation équilibrée, notamment sur le plan régional, dont la tâche sera de fournir des avis au Secrétaire exécutif, au Bureau et au Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, selon qu'il convient, sur a) l'ordre de priorité à accorder aux mesures énoncées dans le tableau figurant à l'annexe II de la présente décision, et b) sur la mise en œuvre des mesures ainsi hiérarchisées. À cette fin, ce groupe devrait identifier, mobiliser et consulter, le cas échéant, les experts compétents, notamment ceux d'autres conventions liées à la diversité biologique et d'autres organisations, et faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa deuxième réunion ;

16. *Demande* au Secrétariat et au Bureau de communiquer régulièrement avec le groupe consultatif informel sur les synergies mentionné au paragraphe 15 ci-dessus ;

17. *Invite* les secrétariats des conventions liées à la diversité biologique, les organes directeurs des conventions et les organisations internationales qui assurent le secrétariat de ces conventions, ainsi que les représentants des peuples autochtones et des communautés locales, les organisations non gouvernementales mondiales et d'autres organisations internationales compétentes, à engager, s'il y a lieu et sous réserve des ressources disponibles, les mesures envisagées à l'annexe II, et *invite en outre* les secrétariats des conventions liées à la diversité biologique à faciliter la participation des experts compétents aux travaux du groupe consultatif informel sur les synergies ;

18. *Demande* au Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union internationale pour la conservation de la nature, ainsi que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement, de continuer à intensifier ses travaux afin d'améliorer la cohérence et la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de tout processus de suivi de ce plan stratégique, et *prie* le Secrétaire exécutif de fournir des

informations sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion et à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, y compris toute proposition pour faire avancer ces travaux ;

19. *Invite* le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à apporter des contributions et à partager ses enseignements en matière de synergies au Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, selon qu'il conviendra.

Annexe I
**OPTIONS POUR ACCROITRE LES SYNERGIES
ENTRE LES CONVENTIONS LIÉES À LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE AU NIVEAU NATIONAL**

A. Introduction

1. *Contexte*

1. La présente annexe est axée sur les mesures éventuelles que les Parties des diverses conventions liées à la diversité biologique peuvent prendre pour accroître les synergies au niveau national. Ces options découlent des résultats de l'atelier sur les synergies entre les conventions et les initiatives relatives à la diversité biologique tels que présentés dans la note du Secrétaire exécutif sur les recommandations possibles découlant des moyens d'action envisageables identifiés par l'atelier sur les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique,²⁴⁸ qui elles-mêmes s'inspiraient d'un éventail de travaux antérieurs, notamment ceux menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement par le biais de son projet sur la coopération et les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique²⁴⁹, et qui donnent collectivement suite au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons ».²⁵⁰

2. *Finalités et portée*

2. Les moyens d'action envisageables sont facultatifs et conçus comme des suggestions et des orientations, selon que de besoin, destinées aux Parties pour renforcer les synergies et la coopération dans la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique, leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

3. Ils visent à fournir des options de mesures que les Parties peuvent prendre pour une mise en œuvre efficace et cohérente des conventions au niveau national.

248 UNEP/CBD/SBI/1/9/Add.1.

249 « Améliorer l'efficacité et la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique et étudier les possibilités de créer de nouvelles synergies ». Voir UNEP/CBD/SBI/1/INF/36 et UNEP/CBD/SBI/1/INF/37.

250 Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

4. La mise en œuvre de ces options devrait être dans l'intérêt de toutes les conventions concernées et être compatible avec leurs dispositions, obligations, mandats et objectifs, et respecter leur caractère indépendant.
5. Les options que les Parties choisissent de suivre devraient être adaptées pour répondre aux circonstances nationales. Tous les moyens d'action envisageables ne seront pas applicables à tous les pays et d'autres options qui ne sont pas incluses dans la présente note pourraient également être adoptées par les pays.²⁵¹
6. Certains moyens d'action envisageables pourraient être pertinents pour renforcer les synergies entre deux conventions seulement ou entre un sous-ensemble de conventions, plutôt qu'entre toutes les conventions. Certaines options pourraient être particulièrement pertinentes pour les protocoles de la Convention sur la diversité biologique.
7. Les Parties pourraient être encouragées à choisir, dans la mesure du possible, parmi les diverses options pour renforcer les synergies comme il convient pour leurs circonstances nationales, en tenant compte de leurs SPANB, et à faire rapport sur toute mesure prise pour renforcer les synergies au niveau national dans leur rapports nationaux.

B. Moyens d'action envisageables par les Parties des diverses conventions liées à la diversité biologique pour renforcer les synergies au niveau national

1. Cadres de planification et mécanismes de coordination

8. Des cadres de planification et des mécanismes de coordination communs peuvent s'avérer des outils utiles pour promouvoir des synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau national.
 - a) *Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)*
 - i) *Justification*
9. Le SPANB aligné sur Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et à ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pourrait servir de cadre unificateur pour promouvoir les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique. Les plans nationaux alignés sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable²⁵² pourraient également contribuer à cet égard.

251 Par exemple, le « Répertoire de possibilités pour renforcer la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique aux niveaux national et régional » (*Sourcebook* en anglais) du PNUE fournit un large éventail d'options basées sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés des expériences nationales.

252 Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, annexe.

ii) *Moyens d'action envisageables*

10. Les Parties sont encouragées à :

a) Inclure dans leurs SPANB des moyens d'action pertinents pour mettre en œuvre les engagements et les recommandations au titre de toutes les conventions liées à la diversité biologique auxquelles elles sont Partie, conformément aux engagements et recommandations convenus au titre des conventions concernées. Ce faisant, les Parties pourraient souhaiter tenir compte des orientations existantes de la Conférence des Parties relatives à la mise à jour ou à la révision et à la mise en œuvre des SPANB, y compris les décisions IX/8, X/2, X/5 et XI/6 de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des résolutions 8.18, 10.18 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la résolution 6/2013 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la décision 37 COM 5A du Centre du patrimoine mondial, et la résolution XI.6 de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, et des ressources préparées par les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;²⁵³

b) Procéder à un exercice de mappage et à une analyse des lacunes des mesures de mise en œuvre pertinentes, y compris celles qui concernent les contributions au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable, et à identifier les besoins potentiels ;

c) Dans le cadre de la révision ou de l'actualisation des stratégies et plans d'action associés, utiliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et élaborer des plans de travail axés sur les objectifs pour toutes les conventions liées à la diversité biologique ;

d) Utiliser des indicateurs d'autres conventions pertinentes pour l'application de mesures en faveur de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et, selon qu'il convient, élaborer des indicateurs nationaux pertinents pour les autres conventions liées à la diversité biologique afin de surveiller l'application et le suivi effectifs des mesures, et aussi de les incorporer dans les actions nationales associées au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux Objectifs de développement durable ;

e) Assurer la participation appropriée des parties prenantes concernées, notamment des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales à la mise au point des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité

253 *Modules de renforcement des capacités pour les SPANB* (CDB 2015), disponible en ligne à l'adresse <https://www.cbd.int/nbsap/training/default.shtml> ; *Contribuer à l'élaboration, à l'examen, à la mise à jour et à la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) – Un projet de guide pour les Parties à la CITES* (CITES 2011), disponible en ligne à l'adresse <http://www.cites.org/eng/notif/2011/E026A.pdf> ; *Lignes directrices sur l'intégration des espèces migratoires dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)* (UNEP/CMS/Conf.10.27), secrétariat de la CMS et Christian Prip (2011), disponible en ligne à l'adresse http://www.cms.int/sites/default/files/document/doc_27_guidelines_nbsap_e_0.pdf.

biologique, afin de permettre une meilleure articulation et une meilleure planification pour réaliser les synergies ;

f) Associer les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique au Centre d'échange national et/ou aux autres pôles de partage d'informations.

b) *Dispositions institutionnelles et mécanismes de coordination*

i) *Justification*

11. Les mécanismes de coordination et les moyens d'action coordonnés sont à la base du renforcement de la cohérence et des synergies dans la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique pour tous les domaines thématiques.

12. Les dispositions institutionnelles et de coordination sont prises à la discrétion de la Partie, par conséquent toute considération de mécanismes de coordination doit tenir compte : a) des situations très différentes d'un pays à l'autre, y compris des conventions auxquelles un pays est Partie, ce qui a un effet sur les besoins ; et b) des différences entre les conventions relativement à ce qu'elles exigent des autorités nationales.

13. On pourrait envisager de construire ou de renforcer de tels mécanismes de coordination autour des correspondants nationaux et autorités équivalentes des conventions aux niveaux individuel et institutionnel. Il convient de tirer parti des institutions existantes pertinentes pour travailler sur les questions communes au titre des conventions liées à la diversité biologique.

ii) *Moyens d'action envisageables*

14. Les Parties sont encouragées à entreprendre une évaluation des besoins nationaux en matière de coordination et de synergies des engagements et recommandations au titre des conventions liées à la diversité biologique.

15. Les Parties sont encouragées à établir ou renforcer un mécanisme qui favoriserait une coordination formelle efficace entre les correspondants nationaux et les autorités compétentes des conventions liées à la diversité biologique et à envisager de renforcer de tels mécanismes de coordination en veillant à ce qu'ils soient ouverts aux autres parties prenantes, y compris aux femmes, aux jeunes et aux peuples autochtones et aux communautés locales, conformément aux lois, règlements et pratiques pertinents.

16. De tels mécanismes de coordination pourraient, notamment :

a) Faciliter la collaboration et la coordination entre les correspondants nationaux ou les autorités équivalentes des conventions liées à la diversité biologique, y compris l'échange d'informations sur les priorités en ce qui concerne les moyens d'action pour la mise en œuvre et les besoins en matière de ressources pour en arriver à une vision commune ;

b) Surveiller éventuellement la définition des priorités à l'échelle nationale, y compris les possibilités de financement, pour les moyens d'action dans des domaines présentant un intérêt commun et dans le but d'agir sur les synergies ;

c) Faciliter les évaluations coordonnées des besoins, par exemple les mesures conjointes pour l'application des conventions liées à la diversité biologique dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et pour le renforcement ciblé des capacités ;

d) Favoriser la mise en place d'un processus de coordination nationale des conventions liées à la diversité biologique associé à l'établissement de rapports au titre de ces diverses conventions pour, entre autres :

i) Harmoniser la collecte de données et l'établissement de rapports, entre autres, grâce à une présentation modulaire ;

ii) Associer les correspondants et les institutions en vue de répondre aux exigences liées à l'établissement des rapports ;

iii) Superviser le contrôle de qualité, l'homogénéité des rapports et le respect des délais de soumission des rapports ;

e) Favoriser une meilleure coordination entre les conventions par rapport à la communication et à la sensibilisation, qui pourrait :

i) Permettre aux entités nationales responsables des différentes conventions liées à la diversité biologique de collaborer dans le cadre de l'élaboration de mécanismes de communication et de sensibilisation, y compris par le biais de célébrations internationales qui se rapportent aux conventions, et dans le cadre de campagnes d'information et de sensibilisation conjointes ; et intégrer et coordonner les messages pour les conventions liées à la diversité biologique auxquelles elles sont Partie ;

ii) Favoriser l'élaboration d'une stratégie de communication et de sensibilisation concernant la biodiversité à l'échelle nationale ;

f) Favoriser la coordination entre les conventions au niveau national en ce qui concerne la mobilisation et l'utilisation des ressources dans le cadre des SPANB qui :

i) Permettrait l'élaboration d'une stratégie conjointe de mobilisation des ressources, en tenant compte des plans stratégiques des différentes conventions liées à la diversité biologique et en intégrant la biodiversité dans différents secteurs ;

ii) Renforcerait la collaboration entre les correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique et les correspondants

opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que les correspondants nationaux des autres conventions dont le mécanisme de financement est le FEM, s'il y a lieu ;

- iii) Permettrait d'examiner le déroulement de projets pilotes pour favoriser les synergies sur des domaines thématiques, tels que la santé végétale et animale afin d'appuyer la sécurité alimentaire, la salubrité des aliments et la protection de l'environnement, y compris en définissant des projets innovants pour le financement par le FEM pour contribuer à l'action concertée ;
- iv) Permettrait, le cas échéant, aux correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique de coordonner leurs efforts de financement en faveur des synergies entre les conventions en collaborant avec les représentants des pays donateurs dans leurs pays.

g) Faciliter la coordination entre les conventions au niveau national en ce qui concerne le renforcement des capacités, par exemple la formation des correspondants nationaux, la mise en place d'ateliers conjoints sur des domaines de responsabilité communs entre les conventions, tels que les rapports nationaux et la mobilisation des ressources, l'identification de domaines communs concernant les besoins en renforcement des capacités et l'exécution coordonnée du renforcement des capacités pour l'application des conventions (voir la sous-section 5 ci-dessous) ;

h) Aider à faciliter la tenue de réunions préparatoires nationales avant les réunions des organes directeurs des conventions liées à la diversité biologique, impliquant des officiels et des parties prenantes associés aux autres conventions liées à la diversité biologique ;

i) Prendre des mesures permettant aux correspondants nationaux, ou aux autorités équivalentes, des conventions liées à la diversité biologique de collaborer avec d'autres secteurs, selon qu'il convient (par ex. changement climatique, dialogue interministériel).

2. *Moyens d'action dans des domaines spécifiques*

17. Outre les moyens d'action qui pourraient être facilités par des mécanismes de coordination renforcés, décrits dans les paragraphes 14 et 15 ci-dessus, les sections suivantes définissent des moyens d'action spécifiques applicables aux domaines de la gestion de l'information et des connaissances ; des rapports nationaux ; du suivi et des indicateurs ; de la communication et de la sensibilisation ; de l'interface science-politique ; du renforcement des capacités ; et de la mobilisation et de l'utilisation des ressources.

a) *Gestion de l'information et des connaissances, rapports nationaux, suivi et indicateurs*

i) *Justification*

18. La collaboration en matière de partage d'informations et de gestion des connaissances peut offrir des avantages mutuels dans la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique, particulièrement en ce qui concerne les rapports et le suivi. Le fardeau en matière de rapports pourrait être allégé en évitant les chevauchements de données et par l'accès aux données pertinentes émanant de sources partagées. L'élaboration et l'affinement d'indicateurs pour les Objectifs de développement durable auront des répercussions pour les conventions liées à la diversité biologique et les institutions qui gèrent les indicateurs pour les Objectifs de développement durable.

ii) *Moyens d'action envisageables*

19. Les Parties sont encouragées à :

a) Élaborer et/ou promouvoir, dans la mesure du possible, des bases de données thématiques, ou améliorer les bases de données existantes, qui soient ouvertes, interopérables entre les conventions ;

b) Échanger des informations et des expériences entre toutes les conventions sur les outils, mécanismes et meilleures pratiques pour la collecte de données et l'établissement de rapports, ainsi que pour la gestion de l'information et des connaissances ;

c) Établir, si possible, un inventaire de leurs ensembles de données pour mieux comprendre la disponibilité des informations et des approches entre toutes les conventions et identifier les points communs des données dans l'ensemble ou une partie des conventions ;

d) Optimiser le suivi et la collecte de données pour répondre aux besoins en matière d'information partagés par l'ensemble ou une partie des conventions, et examiner la mesure dans laquelle les bases de données nationales et les indicateurs utilisés pour appuyer une mise en œuvre cohérente des conventions liées à la diversité biologique auxquelles le pays est partie contribuent déjà aux bases de données statistiques nationales ;

e) Mettre à jour les centres d'échange pour simplifier l'établissement de rapports au titre des diverses conventions liées à la diversité biologique ;

f) Examiner comment les rapports au titre de chaque convention liée à la diversité biologique pourraient bénéficier de la collecte d'informations menée à bien par d'autres conventions liées à la diversité biologique ;

g) Contribuer mutuellement aux débats concernant les indicateurs relatifs à la diversité biologique au titre de chacune des conventions et aux discussions sur l'élaboration et l'affinement d'indicateurs pour les Objectifs de développement durable ;

h) Établir des liens entre les correspondants nationaux et l'organisme désigné pour faire rapport sur la réalisation des Objectifs de développement durable (institut national de statistiques dans de nombreux pays) pour harmoniser les informations sur les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les indicateurs ;

i) Explorer la possibilité de relier les bases de données nationales des conventions liées à la diversité biologique aux bases de données statistiques nationales ;

j) Utiliser des outils mondiaux, y compris UNEP Live et InforMEA.

b) *Communication et sensibilisation*

i) *Justification*

20. La compréhension de l'importance sociale et économique des objectifs des conventions liées à la diversité biologique et leur rapport de soutien mutuel est essentielle pour renforcer les synergies dans leur mise en œuvre.

ii) *Moyens d'action envisageables*

21. Les Parties sont encouragées à :

a) Prendre des mesures destinées à améliorer la compréhension des objectifs spécifiques et connexes de chacune des conventions liées à la diversité biologique ;

b) Prendre des mesures pour faire en sorte que les entités nationales responsables collaborent sur les diverses observances internationales pertinentes pour les conventions liées à la diversité biologique et promues par celles-ci auxquelles elles sont Partie, afin d'accroître la sensibilisation aux conventions, aux questions qu'elles abordent, et à leur interrelation ;

c) Exploiter les informations de toutes les conventions liées à la diversité biologique ;

d) Élaborer des outils de communication en ligne pour le public national concernant toutes les conventions liées à la diversité biologique, leurs objectifs et les synergies entre ces conventions, qui pourraient comprendre un point d'entrée unique qui servirait à diriger les utilisateurs vers les informations recherchées et vers d'autres informations associées ou pertinentes et des fonctions interactives comprenant le partage des réussites.

c) *Interface science-politique*

i) *Justification*

22. Les conventions ont l'objectif commun de baser l'avancement dans les politiques et l'évaluation des progrès sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et,

dans les domaines de double emploi, de puiser dans les informations et les connaissances partagées. Les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques peuvent contribuer à chacune des conventions.

ii) *Moyens d'action envisageables*

23. Les Parties sont encouragées à :

a) Envisager d'établir et d'exploiter une liste nationale d'experts entre toutes les conventions liées à la diversité biologique pour ce qui est des questions transversales ;

b) Permettre la collaboration et la participation de scientifiques nationaux engagés dans les processus des conventions liées à la diversité biologique dans l'interface science-politique, par exemple celle qui est associée à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

c) Mettre en place une plateforme science-politique ou un mécanisme de coordination à l'échelle nationale, intégrant toutes les institutions compétentes, pour promouvoir l'utilisation des meilleures connaissances disponibles et renforcer la mise en œuvre des conventions, notamment faciliter les discussions entre les correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique et le correspondant de la Plateforme au sujet des activités prioritaires que la Plateforme doit mener au niveau national ;

d) Établir des dispositions institutionnelles permettant la mise en place d'une interface entre les scientifiques et les fonctionnaires nationaux chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques associées aux conventions liées à la diversité biologique.

d) *Renforcement des capacités*

i) *Justification*

24. Le renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre est une préoccupation commune à chacune des conventions liées à la diversité biologique. Cela inclut, suivant le cas, la nécessité de renforcer les connaissances et les compétences, notamment en ce qui concerne les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique, les efforts coordonnés de création de capacités et de sensibilisation entre les conventions liées à la diversité biologique, les ressources humaines et financières consacrées à la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique et à une plus grande cohésion dans leur mise en œuvre, et la durabilité du renforcement des capacités.

ii) *Moyens d'action envisageables*

25. Les Parties sont encouragées à :

a) Classer par ordre de priorité les compétences et les capacités des ressources humaines, y compris des correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique, et attribuer ou déléguer convenablement les rôles et les responsabilités ;

b) Assurer une formation commune et d'autres possibilités d'apprentissage aux correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique et à d'autres membres du personnel concernés en vue de renforcer les capacités et la compréhension mutuelle de :

- i) Chacune des conventions liées à la diversité biologique, y compris leurs objectifs spécifiques, en vue de promouvoir les synergies, les ressources communes, et la conservation des compétences et des connaissances ;
- ii) Le rôle des connaissances autochtones et locales pour l'intégration coordonnée dans la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique ;
- iii) Les méthodes de communication utilisées pour sensibiliser à l'importance de la biodiversité et des services écosystémiques avec leurs décideurs politiques de haut niveau respectifs ;
- iv) Les connaissances technologiques sur la synergie et la coordination.

c) Organiser des ateliers communs sur le renforcement des capacités pour les entités qui assument des responsabilités pour les conventions liées à la diversité biologique relevant de domaines de responsabilité communs entre les conventions, tels que les rapports nationaux et la mobilisation des ressources ;

d) Recenser les domaines communs de besoins en renforcement des capacités en adoptant une approche coordonnée et de collaboration ;

e) Mener des activités de renforcement des capacités coordonnées pour la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique ;

f) Prendre, s'il y a lieu, des mesures destinées à garantir la durabilité du renforcement des capacités à l'échelle nationale, notamment par le biais de :

- i) La formation des formateurs pour les conventions liées à la diversité biologique, y compris les scientifiques et les décideurs politiques ;
- ii) La création, l'actualisation et/ou l'amélioration des bases de données et plateformes de partage d'informations en vue d'assurer la mémoire institutionnelle et la consolidation des ressources humaines disponibles pour la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique ;
- iii) L'élaboration d'un programme de formation pour la diversité biologique et la promotion de son intégration dans les instituts universitaires

compétents afin de soutenir et d'assurer la durabilité du renforcement des capacités et la mise en œuvre synergique des conventions liées à la diversité biologique ;

- iv) La mise en place d'activités de renforcement des capacités de communautés ciblées pour une assimilation efficace et une mise en œuvre coordonnée des conventions liées à la diversité biologique sur place et au niveau national.

26. Les Parties devraient tirer profit des opportunités de mise en réseau existantes pour le renforcement des capacités dans le but d'appuyer la mise en œuvre synergique des conventions liées à la diversité biologique.

e) *Mobilisation et utilisation des ressources*

i) *Justification*

27. La reconnaissance commune entre les conventions liées à la diversité biologique du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des SPANB comme cadres communs fournit des occasions de renforcer les synergies entre les conventions dans les domaines de la mobilisation et de l'utilisation des ressources, y compris par le biais des mécanismes financiers et instruments internationaux pertinents.

ii) *Moyens d'action envisageables*

28. Les Parties sont encouragées à :

a) Veiller à une dotation suffisante en personnel consacré aux conventions liées à la diversité biologique pour leur mise en œuvre effective et obtenir un soutien financier adéquat pour la mise en œuvre effective des conventions par le biais de campagnes de sensibilisation et de la démonstration des avantages ;

b) Inclure dans les propositions de financement, comme il convient, des dispositions prévoyant l'utilisation d'une partie de l'affectation de fonds du FEM pour mettre en œuvre des aspects des SPANB qui servent des objectifs communs des conventions liées à la diversité biologique, en tenant compte des besoins et mandats spécifiques de chaque convention ;

c) Collaborer à l'échelle régionale pour étudier les possibilités régionales de collecte de fonds pour favoriser les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique et partager, aux niveaux régional et infrarégional, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'accès fructueux au domaine d'intervention relatif à la diversité biologique du FEM.

Annexe II

**FEUILLE DE ROUTE POUR ACCROÎTRE LES SYNERGIES
ENTRE LES CONVENTIONS LIÉES À LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE AU NIVEAU INTERNATIONAL (2017-2020)**

A. Introduction

1. *Généralités*

1. Les mesures énoncées dans la présente annexe visent à renforcer les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique, conformément aux mandats des conventions et de leurs secrétariats et de ceux des organisations internationales compétentes dont le mandat porte sur les questions relatives à la biodiversité. Conformément aux travaux consultatifs que l'Organe subsidiaire chargé de l'application a demandé, dans sa recommandation 1/8 au Secrétaire exécutif, ces mesures perfectionnent, consolident et rationalisent les résultats de l'atelier sur les synergies entre les conventions et initiatives relatives à la diversité biologique, tels qu'ils sont présentés dans la note du Secrétaire exécutif sur les recommandations possibles découlant des moyens d'action envisageables identifiés par l'atelier sur les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique²⁵⁴, qui elles-mêmes s'inspiraient d'un éventail de travaux antérieurs, notamment ceux menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement par le biais de son projet sur la coopération et les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique²⁵⁵, et qui donnent collectivement suite aux besoins et mesures pertinents formulés dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « Lavenir que nous voulons ».

2. *Portée*

2. La mise en œuvre de ces mesures devrait servir l'intérêt mutuel des conventions concernées et être compatible avec leurs dispositions, obligations, mandats et objectifs, tout en respectant leur nature respective. Ces mesures devraient également respecter les efforts déployés pour renforcer les synergies, tenir compte de la nécessité d'utiliser efficacement les ressources et contribuer à renforcer la mise en œuvre des conventions visées ainsi que l'efficacité et la rationalisation des processus.

3. La présente annexe organise ces mesures selon trois domaines :

- a) Renforcer les mécanismes de coopération et de coordination ;
- b) Renforcer la gestion de l'information et des connaissances, des rapports nationaux, du suivi et des indicateurs et éviter le chevauchement d'activités en la matière ;

²⁵⁴ UNEP/CBD/SBI/1/9/Add.1.

²⁵⁵ « Améliorer l'efficacité et la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique et étudier les possibilités de créer de nouvelles synergies ». Voir UNEP/CBD/SBI/1/INF/36 et UNEP/CBD/SBI/1/INF/37.

- c) Renforcer la création de capacités et la fourniture d'orientations.
4. L'annexe présente en outre un aperçu des mesures qui seraient engagées dans ces trois domaines entre 2017 et 2020.

B. Renforcer les mécanismes de coopération et de coordination

5. De nombreux moyens d'action envisageables pour renforcer les synergies seraient basés sur, ou nécessiteraient, des mécanismes de coopération et de coordination. Des efforts seraient donc déployés pour renforcer les mécanismes de coopération et de coordination au niveau international.

1. Renforcer les travaux du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique

6. Le Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique, composé des secrétariats des conventions, remplit une fonction importante en ce qu'il facilite la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique. Une manière dont les synergies peuvent être accrues est de renforcer davantage les travaux du Groupe de liaison, notamment entre le personnel homologue des secrétariats respectifs, pour aborder des domaines spécifiques selon le besoin, tels que la mobilisation de ressources, le renforcement des capacités et la technologie Internet. D'autres domaines de travail communs pourraient inclure les communications²⁵⁶, le suivi et les indicateurs, y compris ceux relatifs aux Objectifs de développement durable, ainsi que l'élaboration d'orientations destinées aux Parties, présentées dans la section pertinente ci-dessous.

2. Participation d'autres organisations pertinentes aux travaux du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique

7. Les organisations internationales et régionales compétentes ont un rôle important à jouer pour soutenir les Parties dans la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique et pour renforcer les synergies dans leur mise en œuvre. Afin d'accroître l'efficacité, ces organisations devraient être invitées à contribuer à la préparation des débats au sein du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique et à participer à ses réunions le cas échéant. Une telle participation viendrait compléter d'autres mécanismes pertinents, comme le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies et le Groupe de travail sur les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Seraient en particulier concernées les organisations internationales qui ont un mandat abordant les questions relatives à la biodiversité. Celles-ci comprennent notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Elles

²⁵⁶ Les travaux du groupe des communications, déjà établi, visent à renforcer la coordination entre les secrétariats dans leurs efforts de communication destinés à appuyer les Parties, notamment la collaboration concernant les activités internationales.

comprennent également les secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

8. Un des domaines où le renforcement de la préparation et du dialogue au sein du Groupe de liaison serait utile serait la coopération et la coordination de l'action menée à l'échelle du système en matière de renforcement des capacités pour faciliter la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique. Une autre pourrait être d'aider à clarifier les rôles et les responsabilités dans les activités d'appui réciproque. Il serait également possible de fournir des liens avec les processus appropriés relatifs aux Objectifs de développement durable.

9. En outre, un tel mécanisme renforcé de coopération et de coordination permettrait également de renforcer la collaboration et le soutien aux Parties fourni par les organisations et mécanismes régionaux, y compris dans les domaines de la communication et de la sensibilisation, de la mobilisation et de l'utilisation des ressources, du renforcement des capacités et des synergies à l'interface science-politique. Par ailleurs, les organisations régionales compétentes jouent un rôle important dans les stratégies et initiatives régionales et peuvent également contribuer à faire en sorte que les discussions et les options visant à renforcer la mise en œuvre efficace et la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique s'étendent également aux ententes et conventions régionales pertinentes.

3. *Élaborer et renforcer des programmes de travail conjoints entre les conventions*

10. Des programmes de travail bilatéraux entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité permettent de promouvoir la coopération dans des domaines d'intérêt commun, dans le cadre des mandats des conventions concernées. Plusieurs de ces secrétariats ont établi des accords de coopération qui offrent un cadre propice à des plans de travail conjoints²⁵⁷. Il conviendrait de continuer à développer et renforcer de tels mécanismes entre deux ou plusieurs instruments.

4. *Renforcer les travaux des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions liées à la diversité biologique*

11. Les réunions des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions liées à la diversité biologique sont constituées des représentants des Parties aux conventions – les présidents des organes consultatifs scientifiques – et des secrétariats. D'autres organisations se sont souvent jointes à ces réunions. Elles ont eu lieu en marge des réunions des organes scientifiques lorsque l'occasion se présentait et de manière irrégulière, puisqu'elles n'ont ni mandat ni budget officiels. Il conviendrait de considérer à nouveau de faire en sorte que ces réunions servent de mécanisme

²⁵⁷ Il convient notamment de mentionner des plans de travail bilatéraux impliquant la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles, et les secrétariats de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

entre les conventions, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et leurs secrétariats respectifs, afin de permettre aux conventions liées à la diversité biologique de contribuer de manière coordonnée à l'élaboration d'évaluations, de scénarios et de modèles, et d'autres outils promus par la Plateforme, à leur évaluation des besoins en matière d'apport au prochain programme de travail de la Plateforme, et pour éviter les doubles emplois.

C. Renforcer la gestion de l'information et des connaissances, rapports nationaux, suivi et indicateurs, et éviter les chevauchements d'activité en la matière

12. La collaboration en matière de gestion de l'information et des connaissances et l'alignement à l'échelle nationale de la collecte des données, des rapports, du suivi et des indicateurs, le cas échéant, servirait de fondement important pour renforcer les synergies et l'efficacité entre les conventions liées à la diversité biologique. Les mesures visant à appuyer le renforcement des capacités à cet égard sont énoncées dans la présente section plutôt que dans la section C ci-dessous sur le renforcement des capacités et les orientations. Des mesures seraient requises des secrétariats des conventions liées à la diversité biologique, y compris dans le cadre du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique, et des organisations concernées, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement par le biais de l'Accord multilatéral sur l'environnement et de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances (MEA-IKM) et du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (WCMC) du PNUE. Le rôle important du MEA-IKM et d'InforMEA²⁵⁸ pour la Convention et pour le renforcement des synergies entre les conventions liées à la diversité biologique serait souligné et appuyé par les Parties et les autres gouvernements. Ces mesures respecteraient l'autonomie juridique et les mandats des conventions, et pourraient inclure les mesures visées à la section B.1 du tableau qui figure dans la section E ci-dessous.

13. Des organisations compétentes, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement, pourraient également fournir un appui en matière de renforcement des capacités aux pays au niveau national dans le domaine de la gestion de l'information et des connaissances, notamment en ce qui concerne les activités présentées dans la section B.2 du tableau qui figure dans la section E ci-dessous.

D. Renforcement des capacités et orientations

14. De nombreux moyens d'action envisageables par les organisations internationales, y compris les secrétariats des conventions, s'attardent sur le renforcement des capacités, ou la fourniture d'orientations, pour appuyer les synergies dans la mise en œuvre des conventions. Celles-ci comprennent un certain nombre de documents d'orientation de

²⁵⁸ InforMEA est la plateforme Internet de l'Accord multilatéral sur l'environnement et de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances (MEA-IKM).

base qui pourraient être préparés ou être rendus plus facilement accessibles par le biais de mesures immédiates ainsi que par des initiatives/ mécanismes de renforcement des capacités qui peuvent nécessiter des actions et processus préparatoires. Compte tenu du plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles (décision XIII/23 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique), de telles actions pourraient inclure les mesures figurant dans la section C du tableau qui est présenté dans la section E ci-dessous.

1. *Documents d'orientation*

15. Il convient de mieux faire connaître les documents d'orientation existants, qui ciblent les correspondants nationaux, les autorités nationales et d'autres acteurs nationaux concernés œuvrant à l'application des conventions liées à la diversité biologique et de les rendre plus accessibles ou d'en élaborer de nouveaux pour combler les lacunes, comme indiqué dans la section C.1 du tableau qui figure dans la section E ci-dessous.

2. *Renforcement des capacités*

16. Les secrétariats des conventions et les organisations internationales jouent un rôle important dans l'appui au renforcement des capacités nationales dans tous les domaines pertinents. Tirant profit du mécanisme de coordination renforcé décrit dans la section B ci-dessus, ce rôle pourrait inclure des actions par les secrétariats des conventions et des organisations internationales concernées, comme indiquées dans la section C.2 du tableau qui figure dans la section E ci-dessous.

E. Activités pour la période 2017-2020

17. Le tableau figurant à la fin de cette section présente brièvement les principales mesures qui seraient souhaitables pour renforcer les synergies au niveau international entre 2017 et 2020. Certaines mesures pourraient nécessiter une décision de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et, dans certains cas, des organes directeurs d'autres conventions liées à la diversité biologique et organisations internationales. Il y aura également des incidences en termes de ressources financières et humaines dans le cas de certaines mesures. Ces questions pourraient être examinées par les organes directeurs de chaque convention relative à la diversité biologique entre 2017 et 2020, en tenant compte du cycle de leurs réunions comme suit :

a) L'Assemblée générale des États Parties à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel se réunit tous les deux ans (vingt-et-unième session, novembre 2017) au cours des sessions de la Conférence générale de l'UNESCO ; et le Comité du patrimoine mondial se réunit une fois par année (quarante-et-unième session, 2-17 juillet 2017) ;

b) La Conférence des Parties contractantes à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, se réunit tous les trois ans (treizième réunion de la Conférence des Parties, 2018) et son Comité permanent se réunit une fois par an (cinquante-troisième session, 29 mai – 2 juin 2017) ;

c) L'organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture tient ses sessions ordinaires au moins une fois tous les deux ans (septième session, 2017) ;

d) La Commission des mesures phytosanitaires²⁵⁹ se réunit une fois par an (douzième session, 5-11 avril 2017) ;

e) La Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage se réunit tous les trois ans (douzième réunion de la Conférence des Parties, 22-28 octobre 2017) ; et au cours de la période intersessions, son Comité permanent se réunit habituellement une fois par an et immédiatement avant et après chaque réunion de la Conférence des Parties ;

f) La Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction se réunit tous les trois ans (dix-huitième réunion, 2019) ; et au cours de la période intersessions, son Comité permanent se réunit deux fois, ainsi qu'immédiatement avant et après chaque réunion de la Conférence des Parties (soixante-neuvième réunion, 27 novembre – 1^{er} décembre 2017) ;

g) La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique se réunit tous les deux ans (quatorzième réunion de la Conférence des Parties, 2018).

²⁵⁹ Créée en vertu de l'article XI du nouveau texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) approuvé par la Conférence de la FAO en novembre 2017 pour siéger en tant que nouvel organe directeur de l'accord mondial.

Tableau des principales mesures souhaitables pour renforcer les synergies au niveau international entre 2017 et 2020

(Il convient de lire ce tableau en même temps que le texte intégral de l'annexe II)

Domaine/ Résultat escompté	Activité	Principales mesures	Calendrier 2017-2020	Organisations chefs de file potentielles	Mandat de la CBD	Mandat émanant d'autres conventions	Origine
	(Description de l'activité)	(Description des principales mesures. Les mesures prioritaires seront mises en avant)	(Indication de la date de début et de la date de fin)	(Organisation chef de file, organisations partenaires, Parties)	<i>(Mandat existant (par ex. décision XIII/6) ou mandat additionnel à prévoir)</i>	<i>(Mandat existant (ou mandat additionnel à prévoir))</i>	<i>(Document d'origine de la mesure envisagée, par exemple : Annexe II du document UNEP/CBD/COP/13/15 ; décisions de la Conférence des Parties; Décisions ou résolutions au titre d'autres conventions)</i>
A. Renforcer les mécanismes de coopération et de coordination	1. Renforcement de l'efficacité des travaux et processus du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique (Groupe de liaison Biodiversité)	Personnel de contrepartie travaillant dans des domaines spécifiques	2017-2020	Secrétariats des conventions*			UNEP/CBD/COP/13/15
	2. Participation d'autres organisations pertinentes aux travaux du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique, entre autres, pour faciliter l'action menée à l'échelle du système en matière de renforcement des capacités ; clarifier les rôles et les responsabilités dans les activités d'appui réciproque ; fournir des liens avec les processus appropriés relatifs aux Objectifs de développement durable et faciliter le renforcement de l'appui aux Parties au niveau régional.	Invitation à contribuer aux débats du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique et à leur préparation	2017-2020	Secrétariats des conventions* et organisations pertinentes			UNEP/CBD/COP/13/15

* Participation des secrétariats des conventions, le cas échéant.

** Dans cette activité, le Groupe de liaison sur la biodiversité est chargé d'assurer une supervision coordonnée, par exemple de veiller à ce que les mesures et les priorités soient conformes aux orientations et aux mandats de chaque convention et de chaque organe directeur.

Domaine/ Résultat escompté	Activité	Principales mesures	Calendrier 2017-2020	Organisations chefs de file potentielles	Mandat de la CBD	Mandat émanant d'autres conventions	Origine
		Participation aux réunions du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique	2017-2020	Secrétariats des conventions* et organisations pertinentes			UNEP/CBD/COP/13/15
	3. Promotion de la coopération dans des domaines d'intérêt commun et dans le cadre des mandats de deux ou plusieurs conventions	Développement continu et renforcement de programmes de travail conjoints et mémorandums d'accord		Secrétariats des conventions*			UNEP/CBD/SBI/1/9/ Add.1 (par.23 a))
	4. Renforcement des travaux des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions liées à la diversité biologique	Coordination des présidents des organes consultatifs scientifiques, notamment afin que leurs réunions servent de mécanisme entre les conventions, l'IPBES et leurs secrétariats respectifs	2017-2020	Secrétariats des conventions,* secrétariat de l'IPBES			UNEP/CBD/COP/13/15
B. Renforcer la gestion de l'information et des connaissances, des rapports nationaux, du suivi et des indicateurs et éviter le chevauchement d'activités en la matière	Collaboration en matière de gestion de l'information et de connaissances et alignement à l'échelle nationale de la collecte des données, des rapports, du suivi et des indicateurs	a) Entreprendre une analyse des lacunes des outils et approches existants en matière de gestion de l'information et des connaissances et une évaluation de leur efficacité, et repérer les doubles emplois		MEA IKM/InforMEA du PNUE et le WCMC du PNUE, en collaboration avec les secrétariats des conventions liées à la diversité biologique*			UNEP/CBD/COP/13/15
		b) Fournir un appui pour la conception de systèmes de collecte de données et de suivi		WCMC du PNUE, secrétariats des conventions*			UNEP/CBD/COP/13/15
		c) Faire avancer et utiliser les études de cas pertinentes sur la gestion de l'information, telles que celles décrites dans le Répertoire du PNUE des possibilités de renforcement de la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique aux niveaux national et régional (Répertoire du PNUE)		WCMC du PNUE, secrétariats des conventions*	c)		

Domaine/ Résultat escompté	Activité	Principales mesures	Calendrier 2017-2020	Organisations chefs de file potentielles	Mandat de la CBD	Mandat émanant d'autres conventions	Origine
		d) Fournir des orientations relatives aux bases de données nationales, à l'accès et à l'utilisation de données, et partager les expériences en matière de développement et d'utilisation de bases de données nationales, en tenant compte et en ayant recours aux initiatives pertinentes, y compris celles au titre du mécanisme du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique, du MEA IKM/InforMEA et du Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF)		MEA IKM/InforMEA du PNUE et WCMC du PNUE, en collaboration avec les secrétariats des conventions liées à la diversité biologique*			UNEP/CBD/COP/13/15
		e) Soutenir les efforts nationaux en matière de collecte de données, rapports, suivi et indicateurs, en s'appuyant sur les travaux d'InforMEA et les exercices de mappage recensés dans le Répertoire du PNUE		Secrétariats des conventions*, Groupe de liaison sur la biodiversité** en collaboration avec le PNUE			UNEP/CBD/COP/13/15
		f) Optimiser la compatibilité des données et renforcer les liens entre les systèmes de données des conventions et les outils de connaissances mondiaux pertinents ; assurer l'harmonisation, les liens et l'interopérabilité de toutes les initiatives liées aux données sur la biodiversité		Secrétariats des conventions*, Groupe de liaison sur la biodiversité** et organisations compétentes			UNEP/CBD/COP/13/15

Domaine/ Résultat escompté	Activité	Principales mesures	Calendrier 2017-2020	Organisations chefs de file potentielles	Mandat de la CBD	Mandat émanant d'autres conventions	Origine
		g) Contribuer aux processus en cours sur les indicateurs pour les Objectifs de développement durable, y compris leur affinement, et aux débats concernant les indicateurs relatifs à la biodiversité au titre de chacune des autres conventions		Secrétariats des conventions,* Groupe de liaison sur la biodiversité ²⁶⁰			UNEP/CBD/COP/13/15
		h) Fournir aux niveaux régional et infrarégional un renforcement des capacités relatif à la gestion des données et aux rapports nationaux qui offrirait, notamment, une formation sur les systèmes de bases de données		Secrétariats des conventions,* PNUÉ et autres organisations internationales ayant un mandat pour connaître de questions concernant la biodiversité			UNEP/CBD/COP/13/15
		i) Continuer à examiner les opportunités de coopération pour établir des rapports au titre des conventions, conformément à la décision XIII/27 de la CdP à la Convention sur la diversité biologique sur l'établissement de rapports nationaux, et pour assurer l'interopérabilité entre les systèmes ou plateformes d'établissement de rapports (Groupe de liaison sur la biodiversité), en utilisant les approches et outils disponibles et en poursuivant leur perfectionnement ²⁶⁰		Secrétariat de la CBD, secrétariats des conventions,* PNUÉ et autres organisations compétentes			UNEP/CBD/COP/13/15

260 Par exemple, l'approche modulaire pour l'établissement de rapports figurant dans Office fédéral de l'environnement (OFEV), WCMC-PNUÉ, NatureConsult (2016), *Elements for a modular reporting against the Aichi Biodiversity Targets*, WCMC-PNUÉ, Cambridge (UNEP/CBD/COP/13/INF/24).

Domaine/ Résultat escompté	Activité	Principales mesures	Calendrier 2017-2020	Organisations chefs de file potentielles	Mandat de la CBD	Mandat émanant d'autres conventions	Origine
	2. Renforcer les capacités des pays au niveau national dans le domaine de l'information et de la gestion des connaissances	a) Fourniture des outils et technologies appropriés pour l'élaboration de bases de données ;		PNUE, PNUD et autres organisations internationales			UNEP/CBD/COP/13/15
		b) Etudes pilotes sur la planification et la gestion de bases de données, par exemple dans deux pays par région		PNUE, PNUD et autres organisations internationales			UNEP/CBD/COP/13/15
C. Renforcer la création de capacités et la fourniture d'orientations	1. Faire connaître les documents existants et les rendre plus accessibles ou préparer de nouveaux documents pour combler les lacunes	a) Liste des documents d'orientation existants sur les synergies		WCMC-PNUE			UNEP/CBD/COP/13/15
		b) Guide et autres matériels de communication relatifs aux conventions liées à la diversité biologique, leurs liens et les synergies entre elles		Groupe de liaison sur la biodiversité,** secrétariats des conventions,*,PNUE			UNEP/CBD/COP/13/15
		c) Orientations sur les synergies dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la biodiversité et des stratégies et plans d'action semblables d'autres conventions liées à la diversité biologique		Groupe de liaison sur la biodiversité,** secrétariat de la CBD, secrétariats des conventions,*,PNUE			UNEP/CBD/COP/13/15
		d) Document d'orientation sur la possibilité d'une approche coordonnée à un financement émanant du FEM et d'autres systèmes multilatéraux, y compris le Fonds vert pour le climat, s'il y a lieu et/ou si possible		Secrétariat de la CBD en collaboration avec le secrétariat du FEM et en consultation avec les secrétariats d'autres conventions liées à la diversité biologique			

Domaine/ Résultat escompté	Activité	Principales mesures	Calendrier 2017-2020	Organisations chefs de file potentielles	Mandat de la CBD	Mandat émanant d'autres conventions	Origine
		e) Les expériences réussies de synergies dans la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique sont compilées et mises à disposition, notamment par le biais du Centre d'échange et du Forum SPANB		Secrétariat de la CBD, Groupe de liaison sur la biodiversité,** secrétariats des conventions* et FEM			UNEP/CBD/COP/13/15
		f) Fournir des informations sur les synergies, par exemple le Répertoire du PNUE, les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, les questions communes aux conventions liées à la diversité biologique et les sources de financement en faveur de la biodiversité, sur le site Web de chaque convention concernée, par exemple via une page dédiée aux synergies.		Secrétariats des conventions,* Groupe de liaison sur la biodiversité**			UNEP/CBD/SBI/1/9/ Add.1 (par.37 d))
	2. Renforcement des capacités	a) Identifier les domaines communs qui nécessitent un renforcement des capacités nationales, dans toutes les conventions		Secrétariats des conventions,* autres organisations pertinentes			UNEP/CBD/COP/13/15
		b) Partager les informations concernant les programmes, projets et initiatives de renforcement des capacités existants, planifiés et à venir pertinents pour les conventions liées à la diversité biologique, afin de faciliter une approche coordonnée, d'éviter les doubles emplois, d'assurer la cohérence de leur exécution, de maximiser leur utilisation et de promouvoir la coopération dans leur mise en œuvre, le cas échéant		Secrétariats des conventions* autres organisations pertinentes			UNEP/CBD/COP/13/15

Domaine/ Résultat escompté	Activité	Principales mesures	Calendrier 2017-2020	Organisations chefs de file potentielles	Mandat de la CBD	Mandat émanant d'autres conventions	Origine
		c) Fournir un renforcement des capacités coordonné, y compris par le biais de mécanismes régionaux et infrarégionaux et de mécanismes en ligne, en tirant parti des possibilités de réseautage existantes pour la création de capacités, et en répondant aux besoins dans des domaines communs de deux conventions ou plus, et en incluant le renforcement des capacités pour la mise en œuvre synergique des conventions		Secrétariats des conventions,* autres organisations pertinentes	Décisions XIII/xx et XIII/yy		UNEP/CBD/COP/13/15
		d) Organiser des webinaires, des ateliers régionaux et d'autres activités destinées aux correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique sur l'accès au financement dans le domaine d'intervention sur la biodiversité du FEM		Secrétariat de la CBD, secrétariat du FEM, secrétariats des conventions,* autres organisations pertinentes		Non requis	UNEP/CBD/COP/13/15
		e) Créer des manifestations conjointes, comme la mise en place d'un pavillon des conventions liées à la diversité biologique lors de conventions et congrès internationaux		Secrétariats des conventions,* Groupe de liaison sur la biodiversité**			UNEP/CBD/SBI/1/9/ Add.1 (par.37 b))

XIII/25. Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien de l'examen de l'application

La Conférence des Parties,

1. *Adopte* le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision ;

2. *Prend note* des progrès accomplis dans l'élaboration d'un mécanisme d'examen facultatif par les pairs, en particulier l'élaboration d'un projet de méthodologie pour cet examen, et *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de faciliter la poursuite de la mise à l'essai et de l'élaboration de la méthodologie, notamment son application dans le cadre d'une phase pilote, et de rendre compte des progrès accomplis, y compris des informations sur le coût de la phase pilote, à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion ;

3. *Invite* les Parties à élaborer, renforcer et utiliser les processus nationaux d'examen des mesures qu'elles ont prises pour l'application de la Convention et des plans stratégiques connexes, y compris, selon qu'il convient, des approches participatives et des mesures de mobilisation des peuples autochtones et des communautés locales, de la société civile, des femmes et des jeunes, à recenser les obstacles qui pourraient entraver cette application et à partager ces informations par le biais du centre d'échange ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de préparer, en consultation avec les Parties et les parties prenantes concernées, des informations sur les obstacles recensés au paragraphe 3 ci-dessus, ainsi que d'identifier les pratiques efficaces concernant la réalisation des objectifs nationaux et mondiaux, sur la base de rapports nationaux, y compris l'examen d'éléments éventuels de mécanismes d'examen de l'application, tels que le mécanisme d'examen critique facultatif par les pairs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et en tenant compte des points de vue exprimés par les Parties et les observateurs à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et des vues supplémentaires communiquées par les Parties et les observateurs, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion ;

5. *Prie également* le Secrétaire exécutif de peaufiner l'outil de suivi des décisions, en tenant compte des points de vue ou observations communiqués par les Parties et les autres gouvernements, de continuer à examiner les décisions prises par la Conférence des Parties, depuis la première réunion à la septième réunion, ainsi que les décisions des dixième et onzième réunions, et de fournir une mise à jour à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion ;

6. *Souligne* l'importance d'assurer une complémentarité et d'éviter les doubles emplois dans les demandes adressées par la Conférence des Parties à ses

organes subsidiaires, tel que précisé au paragraphe 3 du mandat de l'Organe subsidiaire chargé de l'application²⁶¹ ;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif d'identifier des options pour renforcer les processus permettant d'intégrer les questions relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales dans les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application conformément au processus mentionné dans le paragraphe 3 de la décision XIII/26.

Annexe

**MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE
SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION**

A. Fonctions

L'Organe subsidiaire chargé de l'application remplit ses fonctions sous la direction de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya et examine les questions dont il est saisi par ces instances. Les fonctions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sont celles qui figurent dans son mandat (annexe de la décision XII/26).

B. Domaines de travail

Les fonctions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, telles qu'énoncées dans son mandat, s'appuient sur les quatre domaines de travail interconnectés décrits ci-dessous. L'Organe subsidiaire chargé de l'application entreprend des travaux dans ces domaines, mutatis mutandis, sur les questions dont il est saisi par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

1. *Examen des progrès accomplis dans l'application*

1. Ceci inclut les points relatifs à l'examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et du plan stratégique connexe, y compris un examen des progrès accomplis dans l'appui fourni à l'application et, en particulier, les progrès accomplis par les Parties dans la mise en place et la réalisation de leurs objectifs et mesures nationaux ainsi que les résultats de ces mesures, les progrès accomplis par chaque Partie prise individuellement, ainsi que la contribution des objectifs nationaux communiqués par les Parties à la réalisation des objectifs de la Convention, en tenant compte des évaluations, recommandations et avis scientifiques fournis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

261 Décision XII/26, annexe.

2. *Mesures stratégiques pour renforcer l'application*

2. Ceci inclut les points relatifs à l'identification des mesures stratégiques et à la fourniture d'orientations pour renforcer l'application, sur la base de l'examen des progrès accomplis dans l'application et d'autres informations pertinentes, y compris une prise en compte de la future orientation de l'application de la Convention. Ces mesures et orientations peuvent inclure, selon le cas : des mesures concernant l'intégration; l'élaboration et l'application de mesures efficaces et cohérentes et de cadres institutionnels d'appui; des synergies avec d'autres conventions relatives à la diversité biologique ; des partenariats avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales; un renforcement du rôle des acteurs pertinents, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, du secteur privé et des gouvernements infranationaux dans le processus d'application.

3. *Renforcement des moyens d'application*

3. Ceci inclut les points relatifs à la mobilisation des ressources, au mécanisme de financement, aux aspects généraux et stratégiques et aux mécanismes institutionnels pour une coopération technique et scientifique, au centre d'échange, au renforcement des capacités, au transfert de technologie, et à la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

4. *Fonctionnement de la Convention : améliorer l'efficacité des processus et activités*

4. Ceci inclut les points relatifs aux moyens d'accroître l'efficacité des processus, y compris une approche intégrée de l'application de la Convention et de ses protocoles, comprenant notamment des points communs à l'application de la Convention et de ses protocoles, toute procédure qui soutient les trois autres domaines de travail de l'Organe subsidiaire, et les questions ayant trait à l'administration de la Convention, notamment les activités du Secrétariat.

C. Questions de procédure

1. Les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application seront effectués conformément aux dispositions pertinentes de la décision XII/26, notamment les dispositions ci-après :

a) Conformément au paragraphe 5 de l'article 26 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, le règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties s'applique, mutatis mutandis, aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à l'exception de l'article 18 qui ne s'applique pas ;

b) L'Organe subsidiaire chargé de l'application devrait se réunir pendant chaque période d'intersessions. Le nombre et la durée des réunions et des activités de l'Organe subsidiaire et de ses organes devraient être pris en compte dans le budget adopté par la Conférence des Parties ou d'autres sources de financement extrabudgétaires ;

c) Lorsque l'Organe subsidiaire chargé de l'application siège au titre d'un protocole de la Convention, les décisions prises en vertu de ce protocole sont prises uniquement par les Parties au protocole ;

d) L'Organe subsidiaire chargé de l'application devrait entreprendre toute tâche qui entre dans le champ d'application de son mandat ainsi que les tâches qui lui sont confiées par la Conférence des Parties ou par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à leurs protocoles respectifs, et devrait rendre compte de ses travaux à ces organes.

2. Le Bureau de la Conférence des Parties, composé du président et des vice-présidents comme le stipule le règlement intérieur (annexe aux décisions I/1 et V/20), siège en tant que Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Cependant, le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application est élu par la Conférence des Parties, pour assurer une participation active au processus préparatoire et au bon déroulement de la réunion. Le président est nommé par les groupes régionaux et élu à une réunion ordinaire de la Conférence des Parties; il entre en fonction dès la fin de cette réunion de la Conférence des Parties et reste en fonction jusqu'à ce que son successeur le remplace à la fin de la prochaine réunion ordinaire de la Conférence des Parties. En règle générale, la présidence de l'Organe subsidiaire chargé de l'application fait l'objet d'une rotation entre les groupes régionaux des Nations Unies²⁶². Les candidats à la présidence de l'Organe subsidiaire devraient avoir une bonne expérience des processus de la Convention et des compétences dans des domaines liés à la Convention. Lorsque les groupes régionaux identifient un candidat, ils devraient tenir compte du temps que les candidats pourront consacrer aux travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Dans l'éventualité où le président serait originaire d'un pays qui n'est pas Partie à un des protocoles, un suppléant sera affecté parmi les membres du Bureau représentant une Partie au protocole, afin d'assurer la présidence lors de l'examen des points se rapportant à l'un ou à l'autre des protocoles. Le président de l'Organe subsidiaire est un membre de droit du Bureau de la Conférence des Parties. Le président de la Conférence des Parties invitera le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à présider les sessions du Bureau concernant les domaines relatifs à l'Organe subsidiaire.

3. Sur décision de la Conférence des Parties, et dans la limite des ressources disponibles, l'Organe subsidiaire chargé de l'application peut créer un forum à composition non limitée pour appuyer davantage l'examen de l'application de la Convention et des plans stratégiques connexes, en vue de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience entre les Parties. Ce forum peut se dérouler en session durant les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la Conférence des Parties.

262 Pour suivre la procédure d'élection du président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et éviter que, à un moment donné, les présidents de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques proviennent d'un même groupe régional, l'élection du président tiendra compte de l'ordre des régions ci-après : Afrique, Europe occidentale et autres, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe centrale et orientale.

4. Sur décision de la Conférence des Parties jugeant qu'une telle mesure est nécessaire pour remplir son mandat et dans la limite des ressources disponibles, des groupes d'experts spéciaux et équilibrés sur le plan géographique peuvent être créés pour aider à préparer les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Le Secrétaire exécutif, en consultation avec le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et le Bureau de la Conférence des Parties, choisit les experts parmi les candidatures présentées par les Parties. Les groupes d'experts spéciaux se composent habituellement de quinze experts au plus désignés par les Parties, en prenant dûment en considération la représentation géographique, l'équilibre entre hommes et femmes, et les conditions particulières des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ainsi que des pays à économie en transition. Le cas échéant, un nombre limité d'experts provenant d'organisations peut également être choisi. Le nombre d'experts provenant d'organisations ne sera pas supérieur au nombre d'experts désignés par les Parties.

5. L'Organe subsidiaire chargé de l'application peut, dans les limites des ressources budgétaires approuvées par la Conférence des Parties ou par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles de Cartagena ou de Nagoya, au regard d'une décision particulière prise par ces instances dans le cadre du mandat de l'Organe subsidiaire, adresser des demandes au Secrétaire exécutif et utiliser les mécanismes mis en place au titre de la Convention ou de ses protocoles, selon qu'il convient.

6. Les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sont menés en séance plénière ou, lorsque les ressources budgétaires nécessaires ont été approuvées par la Conférence des Parties, dans le cadre de groupes de travail en session à composition non limitée, selon qu'il convient. Jusqu'à deux groupes de travail en session à composition non limitée peuvent être créés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application et fonctionner simultanément pendant les réunions de l'Organe subsidiaire. Les groupes de travail ne se réunissent pas en parallèle à la séance plénière. Les groupes de travail sont créés sur la base d'un mandat bien défini et sont ouverts à l'ensemble des Parties et des observateurs.

D. Correspondants

Le principal correspondant national de la Convention siège habituellement en tant que correspondant national de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Les Parties peuvent également désigner, selon qu'il convient, un correspondant national supplémentaire pour l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

E. Documentation

1. Le Secrétariat s'emploie à mettre à disposition la documentation requise pour les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application trois mois avant l'ouverture de chaque réunion, et dans tous les cas, au moins six semaines avant l'ouverture de la réunion, conformément à l'article 10 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties.

2. Le nombre et la longueur des documents, y compris des documents d'information devraient se limiter à un strict minimum et la documentation devrait inclure une proposition de conclusions et de recommandations, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

XIII/26. Renforcement de l'intégration entre la Convention et ses protocoles et organisation des réunions

La Conférence des Parties,

Approches intégrées des questions relevant de la Convention et de ses protocoles

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer une note sur les moyens éventuels de promouvoir des approches intégrées des questions concernant à la fois les dispositions de la Convention relatives à la prévention des risques biotechnologiques et les dispositions du Protocole de Cartagena, compte tenu de l'article 8 g) et du paragraphe 4 de l'article 19 de la Convention, et d'autres questions qui intéressent tant la Convention que le Protocole de Cartagena, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion et par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion;

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif de continuer à utiliser, le cas échéant, des approches intégrées lorsqu'il propose l'inscription de points à l'ordre du jour et l'organisation de travaux, dans l'élaboration de documents ainsi que la planification et l'exécution d'activités intersessions et, en particulier, la gestion de domaines transversaux communs comme le renforcement des capacités, les rapports nationaux, l'administration des centres d'échange, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, la mobilisation des ressources et le mécanisme de financement, en vue de créer des synergies dans l'examen des questions et d'assurer l'efficacité des processus liés à ces questions relevant de la Convention et de ses protocoles;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les représentants des peuples autochtones et des communautés locales à communiquer des points de vues sur des moyens et instruments possibles pour réaliser la pleine intégration de l'article 8 j) et des dispositions connexes relatifs aux peuples autochtones et aux communautés locales, ainsi que la participation pleine et efficace de ceux-ci aux travaux de la Convention et ses protocoles qui visent à accroître la productivité, la cohérence et la coordination; et *prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, sur la base des points de vue communiqués, des propositions sur des moyens et instruments qui ne doivent entraîner aucune charge financière supplémentaire, et de mettre ces propositions à la disposition de la dixième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes aux fins d'examen et de recommandation à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour considération ultérieure.

Critères pour l'examen des réunions concomitantes

4. *Décide* d'utiliser la liste de critères ci-après, tels qu'énoncés au paragraphe 6 de la décision XII/27 et élaborés plus avant, afin d'examiner, aux quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties, l'expérience de l'organisation de réunions concomitantes :

- a) La participation entière et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Conférence des Parties;
 - b) Le développement effectif de résultats de la Conférence des Parties;
 - c) Une plus grande intégration entre la Convention et ses protocoles;
 - d) Un bon rapport coût-efficacité;
 - e) Le nombre de Parties qui font état d'une amélioration des consultations, de la coordination et des synergies entre leurs correspondants nationaux de la Convention et des protocoles;
 - f) L'évaluation par les gouvernements hôtes des charges de travail logistiques et techniques que représentent les réunions concomitantes qu'ils ont accueillies;
5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'effectuer une analyse préliminaire de l'expérience de l'organisation de réunions concomitantes, en utilisant les critères mentionnés ci-dessus, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;

Réunions régionales préparatoires

6. *Se félicite* de la collaboration entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction pour ce qui est de l'organisation de réunions régionales pour préparer la treizième réunion de la Conférence des Parties à la première convention et la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la seconde convention, *prie* le Secrétaire exécutif de favoriser une collaboration semblable avec d'autres conventions, et *invite* les donateurs à verser des contributions financières additionnelles pour permettre l'organisation de ces réunions préparatoires régionales.

XIII/27. Rapports nationaux

La Conférence des Parties

1. *Adopte* les lignes directrices, y compris les modèles de rapports, pour le sixième rapport national;
2. *Prie* le Secrétaire exécutif de :
 - a) Mettre les lignes directrices, y compris les modèles de rapports, pour le sixième rapport national à la disposition des Parties dans les six langues officielles des Nations Unies au plus tard le 31 mars 2017, notamment par le biais du centre d'échange de la Convention et de l'outil de notification facultative en ligne;
 - b) Développer davantage l'outil de notification facultative en ligne en vue de l'aligner pleinement sur les lignes directrices pour le sixième rapport national, avant le 31 mars 2017 au plus tard;
 - c) Finaliser le manuel de référence pour le sixième rapport national, compte tenu, entre autres éléments pertinents, des orientations sur les sources de données, indicateurs et autres informations pertinentes communs fournies par les secrétariats d'autres conventions liées à la biodiversité et le Groupe de liaison des conventions liées à la biodiversité, et de le mettre à disposition via le centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens;
3. *Encourage* les Parties à remettre leur sixième rapport national avant le 31 décembre 2018, compte tenu des préparatifs de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, et *encourage* les Parties à remettre des éléments de leur sixième rapport national au fur et à mesure qu'ils sont prêts, selon qu'il convient, en utilisant l'outil de notification facultative en ligne;
4. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de fournir un financement adéquat en vue de la préparation du sixième rapport national en temps opportun et promptement aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi qu'aux Parties à économie en transition;
5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir, si possible, un soutien aux pays en développement, notamment par le biais du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et du Réseau de veille de la diversité biologique du Groupe sur l'observation de la Terre, pour la préparation de leur sixième rapport national, plus particulièrement le développement d'indicateurs et l'utilisation de données scientifiquement éprouvées pour la communication et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux;
6. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles et, lorsque cela est possible et selon qu'il convient, en collaboration avec les partenaires

et processus pertinents, d'organiser des activités de renforcement des capacités, telles que des ateliers régionaux, afin d'appuyer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, dans la préparation de leur sixième rapport national, y compris l'utilisation de l'outil de notification facultative en ligne;

7. *Invite* les Parties à faciliter, selon qu'il convient, une participation pleine et effective des peuples autochtones, des communautés locales et des parties prenantes concernées, y compris des correspondants nationaux des autres conventions de Rio, à la préparation du sixième rapport national afin de veiller à ce que le rapport national reflète la mise en œuvre nationale et pour accroître l'harmonisation et la coordination des rapports établis au titre de la Convention et de ses protocoles, ainsi que les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité dans l'établissement des rapports;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties et moyennant l'approbation ultérieure de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, des propositions pour l'harmonisation des rapports nationaux établis au titre de la Convention et de ses protocoles, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, compte tenu des éléments suivants :

a) Des cycles d'établissement des rapports synchronisés pour la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya, comprenant des dates de remise de rapports communes après la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en 2020;

b) Une approche commune en ce qui a trait au format des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses Protocoles;

c) L'intégration progressive des systèmes de rapport disponibles dans le Centre d'échange de la Convention, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris des comptes d'utilisateur unifiés, un portail unique pour l'accès aux rapports de chacun des trois instruments, une marque et une conception communes pour tous les rapports nationaux et un système commun pour analyser et afficher les rapports nationaux présentés;

d) Des liens appropriés entre les futurs plans stratégiques de la Convention et de ses protocoles, en vue de faciliter l'harmonisation des rapports établis au titre de la Convention et de ses protocoles;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, en collaboration avec les secrétariats des conventions liées à la biodiversité et des

conventions de Rio, et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'examiner des options pour accroître les synergies entre ces conventions, y compris un examen des possibilités suivantes :

- a) Des séries d'indicateurs communs, selon qu'il convient;
- b) Des modules de rapport communs sur les questions communes;
- c) L'interopérabilité des systèmes de gestion et de communication de l'information;
- d) L'harmonisation des outils de présentation des rapports nationaux;

10. *Prie également* le Secrétaire exécutif de présenter à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion un rapport sur l'état d'avancement de l'activité mentionnée au paragraphe 9 ci-dessus.

Annexe

**LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉTABLISSEMENT
DU SIXIÈME RAPPORT NATIONAL**

I. INTRODUCTION

1. En vertu de l'article 26 de la Convention, chaque Partie est tenue de présenter à la Conférence des Parties un rapport sur les dispositions qu'elle a adoptées pour appliquer la Convention et la mesure dans laquelle elles ont permis d'assurer la réalisation des objectifs qui y sont énoncés. Les sixièmes rapports nationaux doivent être présentés avant le 31 décembre 2018 au plus tard. Vu le temps requis pour élaborer, approuver et remettre un rapport national, les Parties sont encouragées à le préparer bien avant la date limite.

2. Le sixième rapport national doit comprendre un examen final de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, y compris les objectifs nationaux pertinents, fondé sur des informations relatives à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et autres mesures prises pour appliquer la Convention. Les Parties doivent fournir des informations actualisées depuis la présentation du dernier rapport national, y compris des informations concernant de nouvelles initiatives ou travaux récemment entrepris ou achevés, ainsi que des mises à jour sur les initiatives ou travaux en cours. Le rapport doit aussi inclure les récentes variations de l'état et des tendances de la biodiversité, et des pressions exercées sur celle-ci.

3. Les Parties sont encouragées à associer les parties prenantes pertinentes à l'établissement de leur rapport national, notamment les correspondants nationaux pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ainsi que les correspondants nationaux des conventions relatives à la biodiversité, des conventions de Rio et d'autres conventions internationales et régionales compétentes. Des représentants des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que des secteurs, entreprises, organisations de la société civile et organisations non gouvernementales pertinents doivent également participer à l'élaboration du rapport national.

II. STRUCTURE ET FORMAT DU RAPPORT ET SA PRÉSENTATION

4. Le sixième rapport national comporte les sept parties suivantes :

- a) Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national;
- b) Mesures de mise en œuvre prises, évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux;
- c) Évaluation des progrès réalisés dans la poursuite de chaque objectif national;
- d) Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondial;
- e) Description de la contribution nationale à la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (cette section du rapport est facultative);
- f) Informations supplémentaires sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, lorsqu'elle n'est pas incluse dans les parties ci-dessus (il n'est pas obligatoire de remplir cette partie);
- g) Mise à jour du profil du pays en matière de biodiversité.

5. En vue de faciliter l'établissement du sixième rapport national, chaque partie du rapport est accompagnée d'un formulaire qui contient des questions précises et un choix de réponses possibles. Un espace est prévu pour étayer davantage les réponses données. Un espace est aussi prévu pour indiquer tout site Web, lien électronique ou document contenant des informations supplémentaires, ce qui supprime la nécessité d'inclure ces informations directement dans le rapport national.

6. Un manuel de référence a été élaboré pour fournir des orientations et explications supplémentaires sur l'emploi des lignes directrices. Celui-ci contient des indications de sources d'information potentielles pour l'établissement du sixième rapport national.²⁶³

7. En vue de faciliter l'établissement du sixième rapport, un outil en ligne a été développé. Cet outil de rapport en ligne, auquel on peut accéder à partir du site <https://chm.cbd.int/>, permet à un grand nombre d'utilisateurs désignés au niveau national de rédiger des éléments du rapport national et de le préparer pour examen, approbation interne et présentation officielle. Il permet également de présenter des parties spécifiques du rapport au fur et à mesure qu'elles sont achevées ou de présenter le rapport en entier une fois que toutes les sections sont complètes. Une version hors ligne des modèles de rapport sera mise à la disposition des Parties dont l'accès à l'Internet est limité ou qui préfèrent présenter leur rapport national sous forme de document. Tout rapport national présenté sous forme de document doit être accompagné d'une lettre officielle du correspondant national ou d'un haut fonctionnaire responsable. Les Parties qui n'utilisent pas l'outil d'élaboration des rapports en ligne peuvent envoyer leur sixième rapport national au Secrétariat par courrier électronique à l'adresse : secretariat@cbd.int.

III. MODÈLE DE RAPPORT POUR LE SIXIÈME RAPPORT NATIONAL

Partie I. Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

Si votre pays a fixé et/ou adopté des objectifs nationaux ou souscrit à des engagements équivalents relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, veuillez utiliser les lignes directrices ci-dessous pour les décrire. Veuillez compléter ce tableau pour chacun des objectifs nationaux de votre pays. Les objectifs nationaux saisis dans cette partie seront reliés à la partie III afin de permettre l'évaluation des progrès accomplis dans leur réalisation. Si votre pays n'a pas fixé ou adopté d'objectif national relatif au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, veuillez l'indiquer dans la première case et passer à la partie II.

²⁶³ Le manuel de référence est disponible à l'adresse : <https://www.cbd.int/nr6/resource-manual>.

<p>I. Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national</p> <p><input type="checkbox"/> Mon pays a adopté des objectifs nationaux pour la biodiversité ou souscrit à des engagements équivalents en accord avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité</p> <p>ou</p> <p><input type="checkbox"/> Mon pays n'a pas adopté d'objectif national pour la biodiversité et il rend compte des progrès accomplis en utilisant les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité comme référence. (passez à la partie II. Dans la partie III, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité devraient être utilisés pour les besoins du présent rapport comme objectifs nationaux et les progrès accomplis devraient être évalués en vue de la réalisation de ces objectifs dans le contexte national.)</p>																																								
<p>Objectif national (Veuillez utiliser le titre officiel, si possible) :</p> <p><Saisie de texte></p>																																								
<p>Fondement de cet objectif national</p> <p><Saisie de texte></p>																																								
<p>Niveau d'application (Veuillez préciser le niveau auquel s'applique l'objectif) :</p> <p><input type="checkbox"/> Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte></p> <p><input type="checkbox"/> National/fédéral</p> <p><input type="checkbox"/> Infranational – veuillez indiquer la zone concernée <Saisie de texte></p>																																								
<p>Pertinence des objectifs nationaux pour les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (Liens entre les objectifs nationaux et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.)</p> <p>Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants (Note : Veuillez sélectionner un ou plusieurs Objectifs d'Aichi auxquels votre objectif national est totalement ou partiellement lié. Les Parties peuvent sélectionner un objectif entier ou un élément d'objectif (non représenté ci-dessous).)</p> <table> <tr> <td><input type="checkbox"/> 1</td> <td><input type="checkbox"/> 6</td> <td><input type="checkbox"/> 11</td> <td><input type="checkbox"/> 16</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2</td> <td><input type="checkbox"/> 7</td> <td><input type="checkbox"/> 12</td> <td><input type="checkbox"/> 17</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 3</td> <td><input type="checkbox"/> 8</td> <td><input type="checkbox"/> 13</td> <td><input type="checkbox"/> 18</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 4</td> <td><input type="checkbox"/> 9</td> <td><input type="checkbox"/> 14</td> <td><input type="checkbox"/> 19</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 5</td> <td><input type="checkbox"/> 10</td> <td><input type="checkbox"/> 15</td> <td><input type="checkbox"/> 20</td> </tr> </table> <p>Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants (veuillez sélectionner un ou plusieurs Objectifs d'Aichi pour la biodiversité auxquels votre objectif national est indirectement lié.)</p> <table> <tr> <td><input type="checkbox"/> 1</td> <td><input type="checkbox"/> 6</td> <td><input type="checkbox"/> 11</td> <td><input type="checkbox"/> 16</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 2</td> <td><input type="checkbox"/> 7</td> <td><input type="checkbox"/> 12</td> <td><input type="checkbox"/> 17</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 3</td> <td><input type="checkbox"/> 8</td> <td><input type="checkbox"/> 13</td> <td><input type="checkbox"/> 18</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 4</td> <td><input type="checkbox"/> 9</td> <td><input type="checkbox"/> 14</td> <td><input type="checkbox"/> 19</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 5</td> <td><input type="checkbox"/> 10</td> <td><input type="checkbox"/> 15</td> <td><input type="checkbox"/> 20</td> </tr> </table> <p>ou</p> <p><input type="checkbox"/> L'objectif national n'a pas d'objectif d'Aichi pour la biodiversité correspondant ou a trait à d'autres parties du Plan stratégique pour la diversité biologique – veuillez expliquer</p> <p><Saisie de texte></p>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 6	<input type="checkbox"/> 11	<input type="checkbox"/> 16	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 7	<input type="checkbox"/> 12	<input type="checkbox"/> 17	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 8	<input type="checkbox"/> 13	<input type="checkbox"/> 18	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 9	<input type="checkbox"/> 14	<input type="checkbox"/> 19	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 10	<input type="checkbox"/> 15	<input type="checkbox"/> 20	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 6	<input type="checkbox"/> 11	<input type="checkbox"/> 16	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 7	<input type="checkbox"/> 12	<input type="checkbox"/> 17	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 8	<input type="checkbox"/> 13	<input type="checkbox"/> 18	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 9	<input type="checkbox"/> 14	<input type="checkbox"/> 19	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 10	<input type="checkbox"/> 15	<input type="checkbox"/> 20
<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 6	<input type="checkbox"/> 11	<input type="checkbox"/> 16																																					
<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 7	<input type="checkbox"/> 12	<input type="checkbox"/> 17																																					
<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 8	<input type="checkbox"/> 13	<input type="checkbox"/> 18																																					
<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 9	<input type="checkbox"/> 14	<input type="checkbox"/> 19																																					
<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 10	<input type="checkbox"/> 15	<input type="checkbox"/> 20																																					
<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 6	<input type="checkbox"/> 11	<input type="checkbox"/> 16																																					
<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 7	<input type="checkbox"/> 12	<input type="checkbox"/> 17																																					
<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 8	<input type="checkbox"/> 13	<input type="checkbox"/> 18																																					
<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 9	<input type="checkbox"/> 14	<input type="checkbox"/> 19																																					
<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 10	<input type="checkbox"/> 15	<input type="checkbox"/> 20																																					
<p>Autres informations pertinentes (Utilisez ce champ pour fournir toute autre information pertinente, telle que le processus d'élaboration et d'adoption des objectifs nationaux, la participation des parties prenantes ou les stratégies et plans dans lesquels cet objectif national est inclus.)</p> <p><Saisie de texte></p>																																								
<p>Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents (Utilisez ce champ pour indiquer les sites ou liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à des informations supplémentaires concernant cet objectif national ou joindre des documents relatifs à celui-ci.)</p> <p><Ajouter un lien> <Ajouter un fichier></p>																																								

Partie II. Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

En utilisant le modèle ci-dessous, veuillez rendre compte des mesures importantes que votre pays a prises pour mettre en œuvre sa stratégie et son plan d'action nationaux pour la diversité biologique. Veuillez fournir aussi une évaluation de l'efficacité de ces mesures. Le tableau doit être complété pour chaque mesure indiquée.

<p>II. Mesures de mise en œuvre prises, évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux</p>
<p>Veuillez décrire les mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux de votre pays.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Veuillez indiquer, pour la mesure de mise en œuvre, à quel(s) objectif(s) national/nationaux ou Objectif(s) d'Aichi pour la biodiversité elle contribue</p> <p><Sélectionner un ou plusieurs objectifs></p>
<p>Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités</p> <p><input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été efficaces</p> <p><input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été en partie efficaces</p> <p><input type="checkbox"/> Les mesures prises ont été inefficaces</p> <p><input type="checkbox"/> Inconnu</p> <p>Veuillez expliquer votre choix et indiquer si possible les outils ou la méthode employés pour l'évaluation de l'efficacité ci-dessus</p> <p><Saisie de texte></p> <p>Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. (Veuillez utiliser ce champ pour indiquer des sites et liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à de plus amples informations concernant cette évaluation.)</p> <p><Ajouter un lien> <Ajouter un fichier></p>
<p>Autres informations pertinentes, notamment des études de cas illustrant comment les mesures prises ont produit (ou devraient produire) des résultats qui contribuent à la mise en œuvre de la SPANB</p> <p><Saisie de texte></p> <p>Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. (Veuillez utiliser ce champ pour indiquer des sites et liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à de plus amples informations)</p> <p><Ajouter un lien> <Ajouter un fichier></p>
<p>Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise : Veuillez décrire les obstacles rencontrés et tout besoin scientifique et technique identifié en vue de, y compris la coopération technique et scientifique, des activités de renforcement des capacités ou la nécessité de matériel d'orientation</p> <p><Saisie de texte></p> <p>Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. (Veuillez utiliser ce champ pour indiquer des sites et liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à de plus amples informations)</p> <p><Ajouter un lien> <Ajouter un fichier></p>

Partie III. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

En utilisant le modèle ci-dessous, veuillez évaluer le niveau de progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national de votre pays ou engagements semblables. Le tableau doit être rempli pour chaque objectif national. Si votre pays n'a pas fixé d'objectifs nationaux, veuillez utiliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

III. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national
Objectif <Sélectionner un objectif>
Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné : <input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu
Date de l'évaluation : <Date>
Informations supplémentaires (Veuillez fournir des renseignements sur les données factuelles utilisées dans l'évaluation de cet objectif, en vous appuyant sur les informations pertinentes fournies dans la partie II, y compris les obstacles rencontrés dans la présente évaluation). <Saisie de texte>
Indicateurs utilisés pour cette évaluation <i>Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation</i> <Indicateur(s) utilisé(s)> Veuillez fournir une liste des indicateurs utilisés pour l'évaluation de cet objectif. Ou : <input type="checkbox"/> Aucun indicateur utilisé
Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis <Saisie de texte>
Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. (Veuillez utiliser ce champ pour indiquer des sites et liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à de plus amples informations) <Ajouter un lien> <Ajouter un fichier>
Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus <input type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles <input type="checkbox"/> Fondée en partie sur des données factuelles <input type="checkbox"/> Fondée sur des données factuelles limitées
Veillez fournir une explication du niveau de confiance indiqué ci-dessus <Saisie de texte>

<p>Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation</p> <p><input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est adéquat</p> <p><input type="checkbox"/> Le suivi relatif à cet objectif est partiel (par ex. ne couvre qu'une partie du domaine ou de la question)</p> <p><input type="checkbox"/> Aucun système de suivi en place</p> <p><input type="checkbox"/> Le suivi n'est pas nécessaire</p>
<p>Veillez décrire comment le suivi de l'objectif est assuré et veuillez indiquer si un système de suivi a été mis en place</p> <p><Saisie de texte></p> <p>Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. (Veuillez utiliser ce champ pour indiquer des sites et liens Internet ou documents qui permettent d'accéder à de plus amples informations)</p> <p><Ajouter un lien> <Ajouter un fichier></p>

Partie IV. Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondial

En utilisant le modèle ci-dessous, veuillez décrire la contribution de votre pays à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondial. Ce tableau doit être rempli pour chacun des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Pour les Parties dont les objectifs nationaux sont identiques aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, une partie de ces informations peuvent être capturées dans les parties II et III ci-dessus. Veuillez fournir des descriptions supplémentaires de la contribution nationale de votre pays à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondial.

<p>IV. Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque Objectif d'Aichi pour la biodiversité mondial</p>
<p>Objectif 1, 2, 3... d'Aichi pour la biodiversité</p>
<p>Veillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Veillez décrire d'autres activités qui contribuent à la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité à l'échelle mondiale</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Sur la base de la description de la contribution de votre pays à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, veuillez décrire comment et dans quelle mesure ces contributions soutiennent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :</p> <p><Saisie de texte></p>

Partie V. Description de la contribution nationale à la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (cette partie du rapport est facultative)

En utilisant le modèle ci-dessous, veuillez décrire la contribution de votre pays à la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Ce formulaire doit être rempli pour chacun des 16 objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

<p>V. Description de la contribution nationale à la réalisation aux objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes</p>
<p>Votre pays a-t-il fixé des objectifs nationaux liés aux objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez donner des précisions ci-dessous sur des objectifs spécifiques : <Saisie de texte></p> <p>Ou :</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Il n'y a pas d'objectif national correspondant</p>
<p>Veuillez fournir des informations sur tout réseau actif de conservation des plantes présent dans votre pays.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Veuillez décrire les mesures importantes prises par votre pays pour mettre en œuvre la Stratégie mondiale pour la conservation des Plantes. (Les Parties peuvent rendre compte de mesures prises pour réaliser ces objectifs si elles ne sont pas couvertes dans les parties II, III ou IV) :</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes au niveau national :</p> <p>Objectif 1, 2, 3... de la SMCP</p> <p><input type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif au niveau national</p> <p><input type="checkbox"/> Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents</p> <p><input type="checkbox"/> Aucun changement notable</p> <p>Veuillez expliquer votre choix :</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Veuillez décrire comment et dans quelle mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :</p> <p><Saisie de texte></p>

Partie VI. Informations supplémentaires sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales (cette partie du rapport est facultative)

En utilisant le modèle ci-dessous, veuillez fournir toute information supplémentaire sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, si ces informations ne sont pas capturées dans les parties ci-dessus.

<p>VI. Informations supplémentaires sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, si ces informations ne sont pas capturées dans les parties ci-dessus</p>
<p>Veuillez fournir toute information supplémentaire sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, si ces informations ne sont pas capturées dans les parties ci-dessus.</p> <p><Saisie de texte></p>

Partie VII. Mise à jour du profil des pays en matière de biodiversité

Veuillez revoir et mettre jour le profil de votre pays en matière de biodiversité qui est actuellement affiché sur le Centre d'échange. Les profils des pays en matière de biodiversité donnent un aperçu général des informations relatives à l'application de la Convention et de ses Protocoles par votre pays.

<p>VII. Mise à jour du profil du pays en matière de biodiversité (Veuillez examiner et mettre à jour le texte actuellement affiché sur le site https://www.cbd.int/countries²⁶⁴)</p>
<p><u>Données factuelles sur la biodiversité</u></p> <p>État et tendances de la biodiversité, y compris les avantages découlant de la biodiversité et des services et fonctions écosystémiques :</p> <p><Texte fourni pour mise à jour éventuelle></p> <p>Principales pressions exercées sur la biodiversité et facteurs de changement (directs et indirects) dans la diversité biologique :</p> <p><Texte fourni pour mise à jour éventuelle></p>
<p><u>Mesures prises pour renforcer l'application de la Convention</u></p> <p>Mise en œuvre de la SPANB</p> <p><Texte fourni pour mise à jour éventuelle></p> <p>Ensemble de mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 :</p> <p><Texte fourni pour mise à jour éventuelle></p> <p>Mécanismes de soutien à la mise en œuvre au niveau national (législation, financement, renforcement des capacités, coordination, intégration, etc.) :</p> <p><Texte fourni pour mise à jour éventuelle></p> <p>Mécanismes de suivi et d'examen de la mise en œuvre :</p> <p><Texte fourni pour mise à jour éventuelle></p>

²⁶⁴ Note : Si l'outil de rapport en ligne est employé, le texte du profil actuel sera affiché. Le profil actualisé sera horodaté pour indiquer la date de publication de la mise à jour.

XIII/28. Indicateurs pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision XI/3 et le paragraphe 20 b) de la décision XII/1,

1. *Prend note* du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et *exprime ses remerciement* à l'Union européenne et aux gouvernements de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour leur soutien financier;

2. *Accueille favorablement* la liste actualisée des indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, qui figure dans l'annexe à la présente décision;

3. *Constata* que la liste d'indicateurs mondiaux fournit un cadre à utiliser, selon qu'il convient, pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité au niveau mondial et par les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales;

4. *Encourage* les Parties à faire sorte que l'utilisation des indicateurs tienne compte des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique d'une façon équilibrée;

5. *Souligne* que la liste d'indicateurs fournit un cadre souple que les Parties peuvent adapter, selon qu'il convient, à leurs priorités et situations nationales, et *décide* qu'il convient d'examiner périodiquement cette liste d'indicateurs pour permettre, entre autres, d'incorporer d'autres indicateurs pertinents à l'avenir;

6. *Constata* que les indicateurs peuvent être utilisés à diverses fins aux niveaux régional, national et mondial, notamment pour :

- a) Éclairer et appuyer la prise de décisions;
- b) Communiquer avec les décideurs, les peuples autochtones et communautés locales et les parties prenantes, y compris ceux qui connaissent peu le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;
- c) Intégrer les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans d'autres processus internationaux, notamment, en particulier, les Objectifs de développement durable, en favorisant l'intégration de la diversité biologique dans d'autres processus au moyen d'indicateurs communs ou d'éléments d'indicateurs communs, agrégés ou désagrégés;
- d) Établissement de rapports par les Parties;

e) Permettre à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;

f) Offrir une base de connaissances utiles à la mise au point de plans et d'objectifs futurs au titre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement;

7. *Encourage* les Parties à :

a) Utiliser toute une série d'approches, en fonction de leur situation nationale, pour évaluer de manière bien étayée les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 au niveau national (indicateurs quantitatifs, avis d'experts, consultations avec les parties prenantes et études de cas), clairement documentées afin de consigner les inconnues, les éléments contradictoires et les déficits de connaissances et de pouvoir comparer les évaluations;

b) Envisager l'utilisation d'un petit sous-ensemble d'indicateurs tirés de la liste mondiale, dont il est estimé qu'ils sont disponibles et faciles à communiquer et pour lesquels des données existent au niveau national, y compris les indicateurs proposés pour les Objectifs de développement durable, s'il y a lieu;

8. *Invite* les conventions relatives à la biodiversité ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à utiliser la liste d'indicateurs mondiaux et à contribuer au développement de ces indicateurs, entre autres, par le biais du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité;

9. *Souligne* les avantages que présente l'harmonisation des indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 avec les indicateurs relatifs aux Objectifs de développement durable et à d'autres processus pertinents pour appuyer davantage la réalisation des trois objectifs de la Convention, en évitant les doubles emplois dans les séries de données et les approches, *note* que les indicateurs communs doivent être examinés afin de déterminer dans quelle mesure ils sont adaptés à chaque utilisation, et *souligne* le rôle du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité à cet égard;

10. *Prend note* du rapport sur les approches et indicateurs nationaux pour suivre les progrès accomplis en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité²⁶⁵;

11. *Prend également note* du rôle que peut jouer le mécanisme d'établissement de rapports établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant le Code de conduite pour une pêche responsable dans l'évaluation des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité, *se félicite* du rapport de la réunion d'experts sur l'amélioration des rapports d'activité

265 UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/34.

et les activités visant la mise en œuvre de l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité²⁶⁶, qui comprend un cadre de mesures et d'indicateurs pour accélérer, assurer un suivi et rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité, *invite* les Parties, les autres gouvernements, la FAO et les organes régionaux des pêches à examiner les conclusions de cette réunion, et *invite* la FAO à développer davantage ce cadre, en collaboration avec le Secrétaire exécutif;

12. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques et, plus particulièrement, son équipe spéciale chargée des savoirs, de l'information et des données et ses évaluations régionales et mondiales, à contribuer aux indicateurs de biodiversité et à les utiliser au mieux, notamment par le biais du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, en vue des évaluations régionales et mondiales afin d'optimiser les synergies, d'assurer la pertinence sur le plan décisionnel et de réduire la multiplicité des indicateurs mondiaux;

13. *Se félicite* des contributions importantes à la mise au point des indicateurs qu'ont apportées les membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et d'autres organismes et processus pertinents, ainsi que des initiatives axées sur des systèmes locaux de surveillance et d'information, et *encourage* le renforcement de la coopération et de l'appui aux travaux sur les indicateurs, notamment en vue de l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales pour la diversité biologique*;

14. *Prend note* de la nécessité d'identifier ou d'élaborer sans tarder des indicateurs pour les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui n'ont pas actuellement d'indicateurs identifiés;

15. *Prend note également* du fait que nombre d'indicateurs reposent sur un petit nombre de variables essentielles de biodiversité et que des efforts supplémentaires sont requis pour améliorer le suivi de ces variables;

16. *Invite* les détenteurs de données et les institutions concernées à améliorer l'accessibilité des données et des documents, selon qu'il convient, à renforcer la production de données et à collaborer étroitement avec les chercheurs et les groupes chargés de l'observation et des indicateurs afin de combler les lacunes en matière de collecte et de fourniture de données, notamment en s'appuyant sur des efforts de suivi locaux et des sciences citoyennes;

17. *Rappelle* la recommandation XIX/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et *invite* les institutions concernées qui compilent les indicateurs mondiaux à promouvoir le libre accès aux données et méthodes sous-jacentes et à faciliter la ventilation par pays des données sous-jacentes, et des méthodes, s'il y a lieu, en tenant compte des orientations facultatives pour améliorer l'accès aux données et informations relatives à la diversité biologique²⁶⁷;

266 UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/27.

267 Décision XIII/31, annexe.

18. *Rappelle* la décision XI/3 et *réaffirme* la nécessité de renforcer les capacités techniques et institutionnelles et de mobiliser les ressources financières appropriées pour le développement et l'application d'indicateurs et de systèmes de suivi, surtout pour les Parties qui sont des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition.

Annexe

**INDICATEURS GÉNÉRIQUES ET SPÉCIFIQUES POUR
ÉVALUER LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA
RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA
BIODIVERSITÉ, COMPRENANT UNE ÉVALUATION
DE LEURS CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES**

Le tableau ci-dessous propose une série d'indicateurs pour la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Il contient des indicateurs génériques et spécifiques. Les indicateurs génériques portent sur les types de problèmes pouvant faire l'objet d'un suivi, tandis que les indicateurs spécifiques sont en fait des indicateurs opérationnels pouvant servir à suivre les tendances de changement dans les problèmes en question. Le tableau ne comprend que les indicateurs existants ou activement en voie de développement. La conformité des indicateurs spécifiques actuellement disponibles à la série de critères recensé par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans la recommandation XIX/4 est précisée. Dans le cas des critères qui sont en cours de développement, ces informations seront complétées une fois que l'indicateur sera opérationnel au niveau mondial. Ces critères sont la disponibilité de l'indicateur, sa pertinence aux fins de communication, la possibilité de regroupement ou de séparation des données utilisées et son utilisation dans la troisième ou la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. La source de l'indicateur est également précisée. Le tableau comprend également des indicateurs pertinents convenus par le système des Nations Unies pour les objectifs de développement durable (ODD)²⁶⁸.

La plupart des indicateurs de la série s'appliquent à plusieurs Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Chaque indicateur n'y figure cependant qu'une seule fois afin de limiter la taille du tableau, où chaque indicateur est fourni en fonction de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité auquel il s'applique le plus. Aucun indicateur spécifique n'a été fourni pour certains indicateurs génériques. Cette situation met en évidence une lacune à combler.

268 A sa quarante-septième session, la Commission de statistique des Nations Unies a approuvé, comme point de départ concret, une proposition de cadre mondial d'indicateurs pour les objectifs et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sous réserve de futurs affinements techniques (voir E/2016/24-E/CN.3/2016/34, chap. I, sect. B, décision 47/101).

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
Objectif 1 : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable	Tendances en matière de sensibilisation et d'attitudes à l'égard de la diversité biologique	Baromètre de la biodiversité	X	X		X	X	UEBT	
		Intérêt manifesté en ligne à l'égard de la diversité biologique (Tendances Google)	X		X	X	X	Google trends	
		Sondage mondial des visiteurs de WAZA	X						WAZA
	Tendances de la participation du public à la biodiversité	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
Objectif 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationale et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.	Tendances en matière d'intégration des mesures des stocks et de l'approvisionnement des ressources naturelles dans la comptabilité nationale	Nombre de pays mettant en œuvre des comptes de ressources naturelles, sauf pour l'énergie, au sein du système de comptabilité environnementale et économique (SCEE)	X	X		X	X	UNSTATS Banque mondiale	
	Tendances en matière du nombre de pays ayant évalué la valeur de la diversité biologique, conformément à la Convention	Progrès réalisés vers les objectifs nationaux conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (indicateur pour l'objectif 15,9 des ODD)						X	
	Tendances en matière d'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les politiques sectorielles et de développement	Nombre de pays ayant intégré la diversité biologique à leurs plans nationaux de développement, leurs stratégies de réduction de la pauvreté ou autres plans de développement clés	X	X		X	X		Roe D. (2010)

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
Objectif 3 : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales	Tendances en matière du nombre et de la valeur des mesures d'encouragement, dont les subventions, néfastes pour l'environnement éliminées, réformées ou éliminées graduellement	Tendances en matière d'éléments potentiellement néfastes du soutien gouvernemental à l'agriculture (estimations du soutien produites)	X	X	X	X		OCDE	
		Tendances en matière d'éléments potentiellement néfastes du soutien gouvernemental à la pêche	Y					OCDE	
		Subventions à l'exportation dans le secteur agricole (indicateur pour l'objectif 2.b des ODD)					X		
	Tendances en matière de développement et d'application des mesures d'encouragement pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique	Nombre de pays possédant des instruments nationaux sur les taxes, droits et frais pertinents pour la diversité biologique	Y					OCDE	
		Nombre de pays possédant des instruments nationaux sur les programmes REDD+	X		X	X		Programme REDD de l'ONU	
		Nombre de pays possédant des instruments nationaux pour des programmes de permis commerciaux pertinents pour la diversité biologique	Y					OCDE	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
Objectif 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.	Tendances en matière de risques d'extinction et de population d'espèces utilisées, y compris les espèces commerciales	Indice de la Liste rouge (conséquences de l'utilisation)	X	X	X		X	UICN, BirdLife International et autres partenaires de la Liste rouge	
		Pourcentage de pays de catégorie 1 dans la CITES	X			X	X	CITES	
		Indice de la Liste rouge pour les espèces commerciales	X	X	X			UICN, BirdLife International et autres partenaires de la Liste rouge	
		Proportion du braconnage ou du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages (indicateur pour l'objectif 15.7 des ODD)						X	
		Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées en utilisant des approches écosystémiques (indicateur pour l'objectif 14.2 des ODD)						X	
	Tendances en matière d'utilisation des ressources naturelles et/ou des concepts connexes	Empreinte écologique	X	X	X	X	X	Global Footprint Network	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des <i>Perspectives mondiales de la DB</i>	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
		Empreinte matérielle (EM), EM par habitant et EM par unité de PIB (indicateur pour les objectifs 8.4 et 12.2 des ODD)					X		
		Consommation matérielle nationale (CMN), CMN par habitant et CMN par unité de PIB (indicateur pour les objectifs 8.4 et 12.2 des ODD)						X	
		Nombre de pays ayant adopté des plans d'action nationaux relatifs aux modes de consommation et de production durables ou ayant inscrit cette question parmi les priorités ou objectifs de leurs politiques nationales (indicateur pour l'objectif 12.1 des ODD)						X	
	Limites écologiques évaluées en fonction de la production et de la consommation durables	Appropriation humaine de la productivité primaire nette	X		X	X	X		Krausmann et al (2013)
		Appropriation humaine de l'eau douce (empreinte de l'eau)	X			X	X		Centre de recherche mixte
		Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau (indicateur pour l'objectif 6.4 des ODD)						X	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
		Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources d'eau douce disponibles (indicateur pour l'objectif 6.4 des ODD)					X		
	Tendances en matière de diversité biologique des villes	Nombre de villes appliquant l'indice de biodiversité des villes et faisant rapport sur celui-ci	Y					Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	
		Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique (indicateur pour l'objectif 11.3 des ODD)					X		
	Tendances en matière de la mesure dans laquelle la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques est intégrée dans la comptabilité et les rapports des organisations	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.	Tendances en matière arboricole	Tendances en matière d'étendue des forêts (couverture arborée)	X	X	X			Hansen et al	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
		Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières (indicateur pour l'objectif 15.1 des ODD)	X	X	X	X	X	FAO	
		Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées (par type d'écosystème) (indicateur pour l'objectif 15.1 des ODD)						X	
		Progrès vers la gestion durable des forêts (indicateur pour l'objectif 15.2 des ODD)						X	
	Tendances en matière de superficie des habitats naturels autres que les forêts	Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau (indicateur pour l'objectif 6.6 des ODD)	X	X				X	ONU Eau
		Superficie de l'habitat naturel (superficie de la terre moins les milieux urbains et agricoles)	X				X		Agence d'évaluation environnementale des Pays-Bas (PBL)
		Etendue des zones humides	X	X	X		X		WCMC

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
	Tendances en matière de fragmentation des forêts et autres habitats naturels	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
	Tendances en matière de dégradation des forêts et autres habitats naturels	Indice des habitats de la diversité biologique	Y					GEO BON-CSIRO	
		Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées (indicateur pour l'objectif 15.3 des ODD)	Y				X	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	
	Tendances en matière de risques d'extinction et de population d'espèces spécialisées de l'habitat pour chacun des principaux types d'habitats	Indice de la Liste rouge (spécialistes des forêts)	X	X	X			UICN, BirdLife International et autres partenaires de la Liste rouge	
		Living Planet Index (spécialistes des forêts)	Y					WWF/ZSL	
		Indice des habitats des espèces	Y					GEO BON-Map of Life	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
<p>Objectif 6 : D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.</p>	Tendances en matière de pêche durable certifiée	Pêches certifiées par le Marine Stewardship Council	X	X	X		X	Marine Stewardship Council	
	Tendances en matière de proportion des espèces épuisées, ciblées et de prise accessoire visée par un plan de récupération	Nombre de pays dont la réglementation exige la récupération des espèces épuisées	X	X		X		FAO	
		Proportion de stocks épuisés dont le plan de récupération est en place	Y					FAO	
	Tendances en matière de risque d'extinction et de population d'espèces ciblées et de prise accessoire	Indice de la Liste rouge (espèces aquatiques récoltées)	Y					UICN et autres partenaires de la Liste rouge	
		Nombre de pays dotés de politiques qui prévoient des mesures pour réduire au minimum les impacts de la pêche sur les espèces menacées	X	X		X		FAO	
		Proportion de pêcheries qui surveillent régulièrement et font rapport sur les impacts de la pêche sur les espèces menacées	Y					FAO	
		Proportion d'espèces menacées dont le taux de mortalité dû à la pêche diminue	Y					FAO	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des <i>Perspectives mondiales de la DB</i>	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
		Nombre de pays dont les politiques veillent à ce que la mortalité soit prise en compte et maintenue dans des limites biologiques sûres	X	X		X		FAO	
		Tendances de la population d'espèces non ciblées touchées par la pêche	Y					FAO	
		Indice de la Liste rouge (conséquences de la pêche)	X	X	X		X	UICN, BirdLife International et autres partenaires de la Liste rouge	
		Living Planet Index (tendances en matière d'espèces ciblées et de prise accessoire)	Y					WWF/ZSL	
	Tendances en matière de pêche	Efforts mondiaux de chalutage par le fond	X	X			X	Institut de la pêche et des océans de l'Université de la Colombie-Britannique	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
		Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (indicateur pour l'objectif 14.6 des ODD)					X		
		Volume (étendue spatiale, type d'équipement, intensité) de la pêche dans les habitats vulnérables	X			X		FAO	
		Nombre de pays dotés de programmes de suivi et/ou évaluation des impacts sur les écosystèmes	Y					FAO	
		Nombre de pays dont la législation prévoit des mesures pour la protection des habitats vulnérables (y compris les écosystèmes marins vulnérables) ainsi que la gestion des dangers qui menacent la structure et la fonction des écosystèmes	X			X		FAO	
		Couverture des pêcheries qui ont des mesures de gestion en place pour bien gérer les prises accessoires et réduire les rejets.	X			X		FAO	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des <i>Perspectives mondiales de la DB</i>	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
		Nombre et couverture des stocks visés par des systèmes/plans de gestion adaptative	X			X			FAO
	Tendances en matière de proportion des poissons au-delà des limites biologiquement viables	Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable (indicateur pour l'objectif 14.4 des ODD)	X	X	X	X	X	X	FAO
	Tendances en matière de prise par unité d'effort	Estimation des prises de poissons et des activités de pêche	X		X				Institut de la pêche et des océans de l'Université de la Colombie-Britannique
		Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs (indicateur pour l'objectif 14.b des ODD)						X	FAO

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
Objectif 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.	Tendances en matière de proportion des aires agricoles faisant l'objet de pratiques durables	Aires de culture agricole de production biologique	X	X	X		X	Fondation internationale de la culture biologique (IFOAM)	
		Aires agricoles servant à l'agriculture écologique	X		X	X	X	FAO	
		Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable (indicateur pour l'objectif 2.4 des ODD)	X					X	FAO
	Tendances en matière de risques d'extinction et de population d'espèces associées aux écosystèmes agricoles	Indice des oiseaux sauvages appliqué aux oiseaux de terres agricoles / Living Planet Index (spécialistes des terres agricoles)	X	X	X	X	X	BirdLife International / EBCCC WWF/ZSL	
	Tendances en matière de proportion de la production en aquaculture faisant l'objet de pratiques durables	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
	Tendances en matière de superficie de production forestière faisant l'objet de pratiques durables	Superficie de forêt soumise à une certification de gestion durable	X	X	X	X	X	FSC/PEFC	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
		Progrès vers la gestion durable des forêts (indicateur pour l'objectif 15.2 des ODD)	Y					X	FAO
		Indice des oiseaux sauvages pour les oiseaux spécialistes des forêts / Living Planet Index (spécialistes des forêts)	X	X	X	X	X		BirdLife International / EBCCC WWF/ZSL
	Tendances en matière de risques d'extinction et de population d'espèces spécialistes des forêts dans les forêts de production	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
Objectif 8 : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique	Tendances en matière de polluants	Tendances en matière d'émissions de NOx	X	X	X	X	X		Initiative internationale sur l'azote
		Tendances en matière d'émissions de SOx	X	X	X	X			Initiative internationale sur l'azote
		Tendances en matière d'émissions de POP	X	X	X	X			Convention de Stockholm
		Tendances en matière d'émissions de mercure	X						PNUE

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des <i>Perspectives mondiales de la DB</i>	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
		Tendances en matière d'utilisation de pesticides	X	X	X	X		FAO	
		Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans (indicateur pour l'objectif 14.1 des ODD)					X		
		Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant (indicateur pour l'objectif 3.9 des ODD)					X		
		Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (accès à des services WASH inadéquats (indicateur pour l'objectif 3.9 des ODD)					X		
		Taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel (indicateur pour l'objectif 3.9 des ODD)					X		

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des <i>Perspectives mondiales de la DB</i>	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
	Tendances en matière de risques d'extinction et de population à cause de la pollution	Indice de la Liste rouge (conséquences de la pollution)	X	X	X		X		UICN, BirdLife International et autres partenaires de la Liste rouge
	Tendances en matière d'écosystèmes touchés par la pollution	Indice de la qualité de l'eau pour la diversité biologique	X				X		GEMS Eau PNUE
	Tendances en matière de niveaux de nutriments	Tendances en matière de dépôts d'azote	X	X	X				Initiative internationale sur l'azote
		Tendances en matière de perte d'azote réactif dans l'environnement	X	X	X	X	X		Initiative internationale sur l'azote
		Tendances en matière de surplus d'azote	X	X	X		X		The Agence d'évaluation environnementale des Pays-Bas (PBL)
	Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne (indicateur pour l'objectif 6.3 des ODD)						X		

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
		Pourcentage des eaux usées traitées sans danger (indicateur pour l'objectif 6.3 des ODD)					X		
Objectif 9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.	Tendances en matière de signalement et de priorisation des espèces exotiques envahissantes	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
	Tendances en matière de répartition et de populations d'espèces exotiques envahissantes	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
	Tendances en matière d'éradication des espèces exotiques envahissantes prioritaires	Tendances en matière d'éradication d'espèces exotiques envahissantes vertébrées	X					Groupe des espèces envahissantes spécialistes de l'UICN, Conservation des îles	
	Tendances en matière de risques d'extinction et de population découlant des conséquences des espèces exotiques envahissantes	Indice de la Liste rouge (conséquences des espèces exotiques envahissantes)	X	X	X		X	UICN, BirdLife International et autres partenaires de la Liste rouge	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
	Tendances en matière de conséquences des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
	Tendances en matière de nombre d'espèces exotiques envahissantes introduites et d'événements d'établissement	Tendances en matière de nombre d'événements d'introduction d'espèces exotiques envahissantes	X	X	X	X	X		ISSG
	Tendances en matière de mise en œuvre de politiques de réponse pour la prévention de l'introduction et de l'établissement d'espèces exotiques envahissantes	Proportion des pays adoptant une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes (indicateur pour l'objectif 15.8 des ODD)	X			X	X	X	Groupe des spécialistes sur les espèces envahissantes du SSC de l'UICN, Université Monash, BirdLife International, Université Concordia
Objectif 10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.	Tendances en matière de l'étendue et de l'état des récifs coralliens	Tendances en matière de couverture de corail vivant	X	X	X		X		Mumby et al

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
	Tendances en matière de risques d'extinction et de populations de coraux et d'espèces dépendant des coraux	Indice de la Liste rouge (espèces de coraux hermatypiques)	X	X	X		X	IUCN et autres partenaires de la Liste rouge	
	Tendances en matière de pressions exercées sur les récifs coralliens	Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs (indicateur pour l'objectif 14.3 des ODD)					X		
	Tendances en matière d'interventions visant à réduire la pression exercée sur les récifs coralliens	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
	Tendance en matière de l'étendue et de l'état des autres écosystèmes vulnérables touchés par les changements climatiques ou l'acidification des océans	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
	Tendances en matière de risques d'extinction, de population ou d'état d'autres écosystèmes vulnérables affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans	Indice des conséquences des changements climatiques pour les oiseaux	X		X		X	BirdLife International /EBCC	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
		Indice de la Liste Rouge (conséquences des changements climatiques)	Y					UICN, BirdLife International et autres partenaires de la Liste rouge	
	Tendances en matière de pressions exercées sur d'autres écosystèmes vulnérables affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
	Tendances en matière de mesures prises pour réduire les pressions exercées sur les autres écosystèmes vulnérables affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.	Tendances en matière de superficie des zones terrestres et des eaux intérieures conservées	Pourcentage des superficies de zones terrestres et d'eaux intérieures constituant des aires protégées	X	X	X	X	X	WCMC-PNUE et UICN	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
		Pourcentage d'aires terrestres et d'eaux intérieures et/ou d'aires marines et côtières couvertes par d'autres mesures de conservation efficaces						Consortium APAC	
		Nombre et superficie d'importants sites pour la diversité biologique qui sont couverts par d'autres mesures de conservation efficaces						Consortium APAC	
		Tendances en matière de la reconnaissance d'autres mesures de conservation efficaces et appui approprié qui leur est offert						Consortium APAC	
	Tendances en matière d'aires marines et côtières conservées	Pourcentage des superficies d'aires marines et côtières constituant des aires protégées	X	X	X	X	X		
		Proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées (indicateur pour l'objectif 14.5 des ODD)	X	X	X	X	X	WCMC-PNUÉ et UICN	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
	Tendances en matière d'aires d'importance pour la diversité biologique conservées	Superficie des aires protégées dans les aires d'importance pour la diversité biologique (y compris les aires d'importance pour les oiseaux et la diversité biologique et les sites de l'Alliance zéro extinction)	X	X	X	X	X	WCMC/BirdLife International / UICN/AZE	
	Tendances en matière d'aires d'importance particulière pour les services écosystémiques conservés	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
	Tendances en matière de représentativité écologique des aires conservées	Superficie des aires protégées dans les écorégions terrestres, marines et d'eau douce	X	X	X	X	X	PNUE-WCMC/ Centre commun de recherche de la Commission européenne	
		Indice de protection des espèces	Y					GEO BON-Map of Life	
		Indice de la représentativité des aires protégées	Y					GEO BON-CSIRO	
	Tendances en matière d'efficacité et/ou d'équité de la gestion des aires conservées	Efficacité de la gestion des aires protégées	X		X	X	X	WCMC	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
		Indice de représentation de la vie sauvage (décomposé par aire protégée)	X	X				Réseau de l'évaluation et du suivi de l'écologie tropicale (TEAM)	
	Tendance en matière de connectivité et d'intégration des aires protégées	Indice de connectivité des aires protégées	Y					GEO BON-CSIRO	
Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.	Tendances en matière du nombre d'extinctions	Nombre d'espèces éteintes	X	X	X		X	UICN, BirdLife International et autres partenaires de la Liste rouge	
	Tendances en matière d'extinctions évitées	Nombre d'extinctions évitées grâce aux mesures de conservation	Y					UICN, BirdLife International et autres partenaires de la Liste rouge	
	Tendances en matière de risques d'extinction et de populations d'espèces	Indice de la Liste rouge (indicateur pour l'objectif 15.5 des ODD)	X	X	X		X	X	UICN, BirdLife International et autres partenaires de la Liste rouge
		Living Planet Index	X	X	X		X		WWF/ZSL
		Indice de protection des espèces pour les espèces en déclin	Y						GEO BON-Map of Life
		Indice d'intégrité de la diversité biologique locale	X	X	X	X			GEO BON-Predicts

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
		Indice des oiseaux sauvages	X	X	X	X	X	BirdLife International /EBCC	
		Indice de représentation de la vie sauvage	X	X			X	Réseau de l'évaluation et du suivi de l'écologie tropicale (TEAM)	
Objectif 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.	Tendances en matière de diversité génétique des plantes cultivées	Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme (indicateur pour l'objectif 2.5 des ODD)					X	FAO	
		Nombre de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture recensées/ inventoriées	Y					FAO	
		Pourcentage de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture menacées parmi celles qui sont recensées/ inventoriées	Y					FAO	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
		Nombre d'accords types relatifs au transfert de matériel communiqués à l'organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Y					FAO	
	Tendances en matière de diversité génétique des animaux d'élevage et domestiques	Proportion des variétés et races locales considérées comme en danger, hors de danger ou exposées à un risque d'extinction de niveau non connu (indicateur pour l'objectif 2.5 des ODD)	X	X	X	X	X	FAO	
	Tendances en matière de superficie des aires protégées de parents pauvres	Indice de la Liste rouge (parents pauvres)	Y					IUCN, BirdLife International et autres partenaires de la Liste rouge	
		Indice des habitats des espèces (parents pauvres)	Y					GEO BON-Map of Life	
	Tendances en matière de superficie des aires protégées de parents pauvres (à résoudre)	Indice de protection des espèces (parents pauvres)	Y					GEO BON-Map of Life	
	Tendances en matière de diversité génétique des espèces valables des points de vue socioéconomique et culturel	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
	Tendances en matière de développement et de mise en œuvre de stratégies pour minimiser l'érosion génétique et protéger la diversité génétique	Niveau de mise en œuvre des plans d'action mondiaux sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Y						Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.	Tendances en matière d'écosystèmes protégés qui fournissent des services essentiels	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
	Tendances en matière de risque d'extinction et de population d'espèces qui fournissent des services essentiels	Indice de la Liste rouge (espèces utilisées pour l'alimentation et la médecine, ou pour la pollinisation)	X	X			X		UICN/ BirdLife International
		Living Planet Index (espèces utilisées)	X	X	X		X		WWF/ZSL
	Tendances en matière de bienfaits des services fournis par les écosystèmes	Indice de l'habitat des espèces (espèces qui fournissent des services essentiels)	Y						GEO BON-Map of Life
		Indice de meilleure vie	X						OCDE
Indice du couvert végétal des montagnes (indicateur pour l'objectif 15.4 des ODD)		Y					X	FAO	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
		Sites importants pour la biodiversité des montagnes couverts par des aires protégées (indicateur pour l'objectif 15.4 des ODD)						X	
		Indice de santé de l'océan	X	X	X	X	X		Ocean Health Index
	Tendances en matière de restauration des écosystèmes qui fournissent des services essentiels	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
	Tendances en matière de mesure dans laquelle les services des écosystèmes répondent aux besoins des femmes, des communautés autochtones et locales et des personnes pauvres et vulnérables	Prévalence d'insécurité alimentaire modérée ou grave (mesurée selon l'échelle de mesure du sentiment d'insécurité alimentaire)	X					X	FAO
		Pourcentage de la population ayant recours à des services d'eau potable gérés de manière sécuritaire (indicateur pour l'objectif 6.1 des ODD)	X	X	X	X		X	OMS/ UNICEF

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.	Tendances en matière de résilience des écosystèmes	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
	Tendances en matière de carbone contenu dans les écosystèmes	Tendances en matière de stocks de carbone forestier	Y					FAO/GFW	
Indice mondial de la restauration des écosystèmes		Y					GEO BON-iDiv		
Objectif 16 : D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.	Tendances en matière de mise en œuvre du Protocole de Nagoya	Nombre de Parties à la CBD qui ont déposé leur instrument de ratification, acceptation, approbation ou accession du Protocole de Nagoya	X			X	X	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	
		Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages (indicateur pour l'objectif 15.6 des ODD)					X	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
Objectif 17 : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique	Tendances en matière de développement, d'adoption et de mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en tant qu'instruments de politique générale	Nombre de pays ayant élaboré ou révisé leurs SPANB	X	X		X	X	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	
		Nombre de pays où les SPANB ont été adoptés en tant qu'instruments de politique	Y					Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	
Objectif 18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents	Tendances en matière de changements dans l'utilisation des terres et du régime foncier dans les territoires des communautés autochtones et locales (décision X/43)	a) Pourcentage de la population agricole ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit (indicateur pour l'objectif 5.a des ODD)					X		

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des <i>Perspectives mondiales de la DB</i>	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
		Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation (indicateur pour l'objectif 1.4 des ODD)					X		
	Tendances en matière de pratique de métiers traditionnels (décision X/43)	<i>Aucun indicateur spécifique n'a été recensé</i>							
	Tendances en matière de respect des connaissances et des pratiques traditionnelles manifesté par l'intégration complète, la protection et la participation entière et effective des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du Plan stratégique à l'échelle nationale	Nombre de suivis communautaires des connaissances traditionnelles, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales pertinentes à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique	X	X				Initiative Satoyama	
	Tendances en matière de diversité linguistique et nombre de personnes parlant les langues autochtones (décisions VII/30 et VIII/15)	Indice mondial de la diversité linguistique	X		X	X	X	Terralingua	

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur spécifique	Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	Facile à communiquer	L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des Perspectives mondiales de la DB	Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	Source
Objectif 19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.	Nombre d'inventaires d'espèces conservés utilisés dans la mise en œuvre de la Convention	Espèces représentées dans le code à barres du système de données sur la vie	X				X	Code à barres du système de données sur la vie	
		Augmentation du nombre de dossiers sur l'incidence des espèces accessibles par l'entremise du système mondial d'information sur la biodiversité (SMIB)	X	X	X	X	X	SMIB	
		Indice d'information sur l'état des espèces	Y					GEO BON-Map of Life	
		Proportion d'espèces connues évaluées par le biais de la Liste rouge de l'UICN	X		X			UICN	
Objectif 20 : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.	Tendances en matière de mobilisation des ressources financières	Information fournie par le biais du cadre de remise des rapports financiers adopté à la décision XII/3 (https://chm.cbd.int/search/financial-reporting)	X	X		X	X	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	

Source	
Indicateur des objectifs de développement durable (ODD)	X
Utilisé dans la 3 ^e ou 4 ^e édition des <i>Perspectives mondiales de la DB</i>	
Les données nationales sont regroupées afin de former un indicateur national	
L'indicateur mondial peut être séparé afin de créer un indicateur national ou être un regroupement de données nationales	
Facile à communiquer	
Disponible en ce moment (X) ou en cours de développement (Y)	
Indicateur spécifique	Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes (indicateur pour les objectifs 15.a et 15.b des ODD)
Indicateur générique	
Objectif d'Aichi pour la biodiversité	

XIII/29. Perspectives mondiales de la diversité biologique et Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Perspectives mondiales de la diversité biologique

La Conférence des Parties,

1. *Décide* de lancer les travaux de préparation d'une cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui :

- a) Devrait fournir :
 - i) Un rapport final concis sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;
 - ii) Une base pour le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;
- b) Devrait comprendre :
 - i) Une analyse objectif-par-objectif des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, sur la base d'une méthodologie transparente pouvant être reproduite ;
 - ii) Une analyse de la contribution des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;
- c) Devrait s'appuyer sur des données officielles et la meilleure information scientifique qui soit, à savoir :
 - i) Les sixièmes rapports nationaux ;
 - ii) Les informations fournies par les indicateurs mondiaux ;
 - iii) Les évaluations thématiques, régionales et mondiale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques et toute analyse de scénarios et toute modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques effectuées dans le cadre de ces évaluations ;
 - iv) Des informations provenant des autres conventions relatives à la biodiversité, des conventions de Rio et d'autres organisations compétentes ;

- v) Des informations fournies par les peuples autochtones et les communautés locales, y compris des informations sur les contributions des actions collectives menées en faveur de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;
 - vi) Les résultats du dialogue sur « Vivre en harmonie avec la nature », différentes visions, approches et outils pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
 - vii) L'analyse des progrès accomplis dans les activités de renforcement des capacités à l'appui de l'application du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, dont il est question dans la décision XIII/23 ;
 - viii) Des informations supplémentaires pertinentes présentées par les Parties et les autres gouvernements ;
- d) Devrait être élaborée de façon à éviter tout chevauchement avec d'autres processus ;

2. *Prie le Secrétaire exécutif d'élaborer, dans les limites des ressources financières disponibles, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales et les partenaires concernés, une deuxième édition des Perspectives locales de la diversité biologique : Contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, qui devrait inclure des informations sur :*

- a) Les connaissances, visions et approches pertinentes sur la vie en harmonie avec la nature et la Terre nourricière, comme le reconnaissent certaines cultures et certains pays ;
- b) Les pratiques et les technologies pertinentes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique utilisées par les peuples autochtones et les communautés locales, y compris l'utilisation coutumière durable ;

3. *Prie également le Secrétariat exécutif d'élaborer :*

- a) Un programme de travail et une proposition de budget pour la préparation de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des rapports et produits connexes aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion précédant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;
- b) Une stratégie de communication commune avec les secrétariats de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et des conventions relatives à la biodiversité sur la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les rapports et produits connexes, ainsi que les produits livrables pertinents de la Plateforme, et *invite* les

secrétariats de la Plateforme et des autres conventions relatives à la diversité biologique à collaborer sur cette question ;

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

4. *Se félicite* de la décision de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à sa quatrième réunion plénière, en février 2016, d'entreprendre une évaluation mondiale de la diversité biologique et des services écosystémiques, qui devrait être achevée avant mai 2019, et *souligne à nouveau* l'importance de cette évaluation mondiale pour l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

5. *Se félicite aussi* de l'achèvement et l'approbation de l'évaluation méthodologique des scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de l'approbation du Résumé à l'intention des décideurs par la Plateforme à sa réunion plénière, et *reconnait* que cette évaluation est d'une grande importance pour les travaux au titre de la Convention sur la diversité biologique et, plus particulièrement, la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* ;

6. *Encourage* les Parties, et *invite* les autres gouvernements, les organisations compétentes, les milieux scientifiques, les parties prenantes, les peuples autochtones et les communautés locales à promouvoir et utiliser davantage de modèles et scénarios permettant d'appuyer la prise de décisions et l'évaluation des politiques, et à contribuer au développement des modèles et scénarios décrits dans le Résumé à l'intention des décideurs de l'Évaluation méthodologique des scénarios et modèles de la diversité biologique et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques ;

7. *Reconnait* qu'il est important de faire correspondre les scénarios et les besoins liés à certains cadres stratégiques ou décisionnels, notamment afin d'étudier des scénarios stratégiques pour l'après 2020, et d'envisager d'améliorer, et d'appliquer plus largement, des méthodes de scénarios participatifs à différentes échelles afin d'accroître la pertinence et l'utilisation de scénarios régionaux, sectoriels et thématiques relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques ;

8. *Encourage* les Parties, et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes, notamment les organismes de financement, à appuyer les efforts visant à renforcer les capacités humaines et techniques nécessaires pour répondre aux besoins de développement de scénarios et de modélisation, et à favoriser l'accès libre et transparent aux outils de développement de scénarios et de modélisation, et aux données requises pour leur développement et leur mise à l'essai ;

9. *Invite* la communauté scientifique à :

a) Éliminer les principales lacunes dans les méthodes de modélisation des conséquences des facteurs et des interventions stratégiques sur la diversité biologique et les services écosystémiques qui ont été recensées dans l'évaluation méthodologique des scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques ;

b) Élaborer des méthodes pratiques et efficaces pour évaluer et communiquer les niveaux d'incertitude associés aux scénarios et aux modèles, de même que des outils pour appliquer ces méthodes aux évaluations et aux processus décisionnels ;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif et *invite* les secrétariats de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à encourager une collaboration plus étroite entre les communautés scientifiques associées aux organismes qui travaillent sur les scénarios et modèles et les décideurs, ainsi que la collaboration entre les groupes travaillant dans le domaine de la surveillance de la biodiversité et la collecte de données en la matière, et les décideurs ;

11. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, conformément au paragraphe 5 b) de la décision XII/25, de dresser une liste de requêtes pour le deuxième programme de travail de la Plateforme, en s'appuyant sur les informations recueillies par le Secrétaire exécutif, aux fins d'approbation par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion.

XIII/30. Évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi pour la biodiversité spécifiques

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 6 de la décision XII/1, dans lequel elle reconnaît que des progrès encourageants ont été faits pour réaliser quelques éléments de la plupart des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité mais que, dans la majorité des cas, ces progrès ne seront pas suffisants pour atteindre les objectifs à moins que des mesures additionnelles urgentes et efficaces ne soient prises pour atténuer les pressions exercées sur la diversité biologique et prévenir son déclin continu,

Notant que de telles mesures peuvent être fondées sur une évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs,

Consciente du rôle que joue l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans l'examen des progrès accomplis par les Parties dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et le rôle de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques dans la fourniture de conseils, et *reconnaissant* les mandats complémentaires de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, dans la limite des ressources disponibles et en collaboration avec des membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et d'autres partenaires compétents, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, des évaluations scientifiques actualisées sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en mettant l'accent en particulier sur les objectifs pour lesquels les progrès ont été les moins marqués et en utilisant les données disponibles et les indicateurs qui figurent dans l'annexe de la décision XIII/28, selon qu'il convient, ainsi que d'autres sources d'informations utilisées pour la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;

2. *Prie aussi* le Secrétaire exécutif d'élaborer des options pour accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs qui ont été identifiés comme étant les moins avancés.

XIII/31. Principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

La Conférence des Parties,

Rappelant les principaux besoins scientifiques et techniques identifiés par l'Organe subsidiaire dans la recommandation XVII/1 et aux paragraphes 14 à 16 de la décision XII/1 de la Conférence des Parties :

1. *Se félicite* des efforts en cours des organisations partenaires pour aider les Parties à répondre aux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

2. *Se félicite aussi* des résultats du troisième forum « Science for Biodiversity »²⁶⁹ et de l'engagement de la communauté scientifique, réunie à Cancún, et *invite* les Parties à s'appuyer sur ces résultats ;

3. *Se félicite en outre* de la collaboration entre les Parties et les organisations compétentes, visant à consolider les systèmes de suivi de la biodiversité ;

4. *Accueille avec satisfaction* les *Perspectives mondiales informatiques de la diversité biologique* et, rappelant le paragraphe 3 de la décision VIII/11, le paragraphe 13 de la décision XI/2 et la Mesure 6 de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale,²⁷⁰ *invite* les Parties et les organisations compétentes à favoriser davantage le libre accès aux données relatives à la biodiversité et la transparence dans l'élaboration de statistiques dérivées et, à cette fin, à examiner, selon qu'il convient, les orientations facultatives figurant dans l'annexe de la présente décision ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Poursuivre la collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires afin de promouvoir le développement coordonné des portails existants pour faciliter l'accès aux outils et méthodes d'appui aux politiques, ainsi qu'aux études de cas et évaluations sur l'utilisation et l'efficacité de ces outils, compte tenu des capacités et compétences différentes des pays ;

b) Collaborer avec des organisations compétentes afin de promouvoir des outils et méthodes d'évaluation de la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et de mettre ces outils et méthodes à disposition par le biais du Centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens ;

²⁶⁹ UNEP/CBD/COP/13/INF/44.

²⁷⁰ Annexe de la décision XI/29.

c) Collaborer avec les organisations compétentes afin de rassembler des informations sur les outils à l'appui du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris les domaines dans lesquels des lacunes ont été identifiées, en particulier les méthodes d'évaluation des motivations et des obstacles au changement de comportement, les stratégies de marketing social, les techniques de mobilisation et les processus et mécanismes de participation visant à promouvoir le développement d'incitations sociales, morales et économiques, compte tenu des différences culturelles et socioéconomiques entre les pays et les régions, pour que les populations gèrent de façon durable la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques ;

d) Inviter les Parties, en particulier les pays en développement, à fournir des informations sur leurs priorités et leurs besoins liés à l'application de l'article 12 de la Convention ; et de compiler ces informations qui serviront de base aux futurs travaux effectués au titre de la Convention ;

e) Élaborer, par l'intermédiaire du Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique et en collaboration avec d'autres organisations compétentes, des mesures visant à améliorer le cadre de collaboration afin de guider les travaux des conventions et de leurs partenaires et d'aider les Parties à atteindre l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité, moyennant la disponibilité des ressources, et de présenter les mesures à l'Organe subsidiaire lors d'une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

f) Faire rapport sur ce qui précède à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

6. *Encourage* les Parties à :

a) Poursuivre des travaux visant à identifier leurs besoins en termes de surveillance, d'évaluation, de mise en œuvre des projets et de recherche sur la biodiversité au niveau national ;

b) Renforcer les efforts prodigués à l'intérieur des pays pour relier la science et la politique, y compris en intensifiant et en améliorant la communication entre les fournisseurs et les utilisateurs de données, dont les décideurs, afin d'améliorer la prise de décisions ;

c) Exploiter pleinement le mécanisme du centre d'échange afin de partager des informations, en particulier en ce qui concerne le paragraphe 4 des orientations facultatives pour améliorer l'accès aux données et informations relatives à la diversité biologique ;

d) Apporter une aide à la surveillance, l'évaluation, la mise en œuvre des projets et la recherche sur la biodiversité ;

e) Accroître les efforts déployés à l'échelle nationale, régionale et mondiale pour promouvoir des programmes de recherche liés aux objectifs de la Convention, compte tenu de l'article 12 de la Convention et de l'Objectif 19 d'Aichi pour la biodiversité ;

f) Faire mieux connaître l'Initiative taxonomique mondiale et appliquer sa stratégie de renforcement des capacités (décision XI/29) ;

g) Soutenir le développement, avec l'appui, selon qu'il convient, du réseau international Barcode of life, de la technologie basée sur le séquençage de l'ADN (barcoding moléculaire) et des bibliothèques de référence associées de codes à barres de l'ADN pour les groupes taxonomiques prioritaires d'organismes, promouvoir l'application de ces techniques pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et appuyer des activités de renforcement des capacités connexes, y compris par des formations universitaires adéquates, selon qu'il convient, conformément aux mesures stratégiques 3 et 4 de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale ;

h) Continuer de sensibiliser au rôle joué par les systèmes de connaissances traditionnelles et les mesures collectives des peuples autochtones et communautés locales pour compléter les connaissances scientifiques pour appuyer la mise en œuvre effective du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

i) Prendre en considération les travaux importants entrepris par les peuples autochtones et les communautés locales relatifs à la taxonomie.

Annexe

**ORIENTATIONS FACULTATIVES POUR AMÉLIORER
L'ACCÈS AUX DONNÉES ET INFORMATIONS
RELATIVES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

1. **Promouvoir un accès libre aux données par des politiques d'incitation.** Les réticences à partager les données scientifiques issues de la recherche demeurent un obstacle culturel important à l'accès aux données sur la diversité biologique. Une réglementation et des incitations gouvernementales peuvent favoriser une culture d'accès libre, en exigeant par exemple la publication de toutes les données obtenues dans le cadre de projets de recherche ayant reçu un financement public, ou en utilisant une licence de données en accès libre pour permettre une réutilisation comprenant aussi peu de restrictions que possible.

2. **Promouvoir l'utilisation de normes communes pour les données.** Les données sur la diversité biologique ne sont réellement accessibles que si elles sont exprimées en utilisant des normes d'information généralement acceptées, permettant l'intégration et la recherche de séries de données provenant d'un grand nombre de différents types de données sur la diversité biologique – y compris, par exemple, des spécimens provenant des collections d'histoire naturelle, des observations sur le terrain et des données issues de la télédétection. Les gouvernements peuvent avoir un rôle de chef de file en exigeant que toutes les données sur la diversité biologique issues des programmes de surveillance et de recherche publics utilisent les normes approuvées par des organismes comme Biodiversity Information Standards (www.tdvwg.org).

3. **Investir dans la numérisation des collections d'histoire naturelle.** Les musées et herbiers d'histoire naturelle contiennent une foule d'informations qui documentent la diversité biologique depuis les premiers jours de l'exploration du monde naturel jusqu'aux récentes activités de collecte. Bien que plusieurs millions de spécimens soient déjà numérisés et accessibles aux chercheurs sur Internet, de nombreuses collections ne le sont pas encore ou sont seulement en partie accessibles en ligne. Des investissements dans la numérisation, en utilisant des fonds publics ou en mobilisant des donations du secteur privé ou des fondations caritatives, pourraient être bénéfiques en réduisant le temps nécessaire aux chercheurs pour avoir accès aux données et informations provenant d'institutions dispersées.

4. **Mettre en place des systèmes nationaux d'information sur la diversité biologique.** Un accès efficace aux données et informations sur la diversité biologique nécessite une coordination nationale afin d'encourager et de faciliter le partage des données par différentes parties prenantes, en utilisant des normes et des bonnes pratiques appropriées sur des questions comme la qualité des données. Le moyen le plus efficace de réaliser ceci est de conférer à une institution nationale appropriée le mandat de coordonner une telle activité pour les détenteurs et les utilisateurs de données sur la diversité biologique à l'intérieur d'un pays. Une structure de gouvernance inclusive pour de tels « systèmes d'information sur la diversité biologique » contribuera à la neutralité de l'unité de coordination et aidera à surmonter les réticences à partager des données au sein d'institutions spécifiques. Le Global Biodiversity Information Facility (portail d'information sur la biodiversité mondiale) donne des orientations sur la création de telles unités en se fondant sur son modèle de « nœuds participants ».

5. **Renforcer les capacités nationales en matière d'informatique sur la diversité biologique.** L'amélioration de l'accès aux données et informations sur la diversité biologique nécessite une base de professionnels au sein d'institutions compétentes qui connaissent les outils et les bonnes pratiques requises pour générer, gérer, publier et utiliser les données numériques. Les gouvernements peuvent créer et renforcer ces capacités, en appuyant des programmes et des ateliers de formation réalisés par différents réseaux nationaux, régionaux et mondiaux, et en mettant au point des projets dans le cadre de programmes de renforcement des capacités bénéficiant d'un financement, gérés par le Global Biodiversity Information Facility et d'autres réseaux.

6. **Assurer une participation du public à l'observation de la diversité biologique par le biais des réseaux de sciences citoyennes.** Les données issues de l'observation du monde naturel par des « scientifiques citoyens » bénévoles sont des sources de données factuelles de plus en plus importantes pour la recherche et la politique générale en matière de biodiversité. Un appui fourni à de telles initiatives, y compris aux processus de validation et de traitement des données obtenues, et l'inclusion des réseaux bénévoles dans les systèmes nationaux d'information sur la diversité biologique, contribuent à sensibiliser le public à la diversité biologique (appuyant l'Objectif 1 d'Aichi) et à élargir la base de données pour la recherche et les décisions.

7. **Encourager le partage des données du secteur privé.** Les données sur la diversité biologique générées dans le cadre des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) peuvent constituer des sources de données précieuses à réutiliser dans la recherche et la prise de décisions ultérieures. Les données primaires (à l'échelle des espèces) qui sous-tendent les EIE restent souvent méconnues, même lorsque les rapports de consultant sont publiés, et sont rarement partagées dans des formats qui les rendent accessibles aux fins d'utilisation future. Les organes de réglementation nationaux et infranationaux peuvent aider à diffuser ces données en exigeant que les promoteurs publient ces données en utilisant des modèles standard de données en accès libre dans le cadre du processus d'approbation des projets.

8. **Élaborer des plateformes nationales pour la recherche, la visualisation et l'utilisation des données.** Pour que les données mobilisées aient le plus d'impact possible, les gouvernements souhaiteront peut-être élaborer des plateformes Web et des moyens de visualisation des données qui répondent aux besoins et priorités nationaux. Les données partagées par les institutions d'un pays peuvent être « collectées » simultanément par des portails nationaux, régionaux et mondiaux, tandis que les portails nationaux peuvent aussi « rapatrier » les données sur la diversité biologique du pays qui sont partagées par des institutions étrangères. Ceci peut aider à montrer l'utilité du partage des données aux parties prenantes nationales et aux utilisateurs de la recherche, ainsi qu'à fournir une plateforme éducative afin que les citoyens connaissent mieux la diversité biologique de leur pays. Les réseaux de collaboration à l'échelle régionale et mondiale peuvent aider les pays à identifier et à appliquer des technologies appropriées pour développer de telles plateformes.

9. **Analyser les données et les lacunes dans les informations afin d'établir des priorités dans la mobilisation de nouvelles données.** L'amélioration de l'accès aux données et informations sur la diversité biologique est un processus cumulatif et ne mobilisera jamais toutes les sources de données potentielles. Les gouvernements peuvent établir des priorités pour leurs investissements dans les activités de mobilisation des données en utilisant de nouveaux outils et méthodes d'identification des lacunes basés sur une couverture taxonomique, temporelle et spatiale, ou sur les besoins de politique générale, tels que les évaluations thématiques sur la biodiversité et les services écosystémiques.

10. **Engager et appuyer les réseaux régionaux et mondiaux pour la mobilisation et l'accès aux données.** Vu le caractère transnational de la diversité biologique et des écosystèmes, aucun pays ne peut, à lui seul, améliorer l'accès aux données et informations pertinentes sur la diversité biologique sans contribuer aux initiatives de partage de données à l'échelle régionale et mondiale. L'investissement dans ces réseaux et leur participation procure des avantages communs qui ne découleraient pas d'investissements purement nationaux. À l'échelle mondiale, un appui continu apporté par les gouvernements à des réseaux tels que le Global Biodiversity Information Facility, le Système d'information biogéographique sur les océans (OBIS) et le Réseau de veille de la diversité biologique du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON) contribuera à consolider et à augmenter ces avantages pour toutes les Parties.

XIII/32. Administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention

A. Budget-programme intégré du Secrétariat

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision XII/32 et la décision VII/7 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et la décision I/13 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

Accueillant favorablement l'adoption, par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de la résolution 2/18 sur les relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat,

1. *Décide* d'adopter un programme de travail intégré et un budget relatifs à la Convention sur la diversité biologique, au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;

2. *Décide également* de répartir l'ensemble des coûts des services de secrétariat entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya selon un ratio 76/16/8 pour l'exercice biennal 2017-2018 ;

3. *Approuve* un budget-programme de base (BY) au titre de la Convention d'un montant de 13 954 800 dollars É.-U. pour l'année 2017 et de 14 283 600 dollars É.-U. pour l'année 2018, ce qui représente dollars É.-U. pour l'année 2018, ce qui représente 76% du budget intégré qui s'élève à 18 361 600 dollars É.-U. pour l'année 2017 et à 18 794 200 dollars É.-U. pour 2018 au titre de la Convention et des Protocoles, afin de répondre aux besoins recensés dans les tableaux 1a et 1b ci-dessous ;

4. *Exprime* sa reconnaissance au Canada en tant que pays hôte pour son soutien renouvelé au Secrétariat et *accueille avec satisfaction* la contribution de 1 593 657 dollars canadiens pour l'année 2017 et de 1 600 774 dollars canadiens pour l'année 2018, offerte par le pays hôte, le Canada, et la province de Québec, pour couvrir les frais de location des locaux du Secrétariat, et les frais connexes, qui ont été répartis selon un ratio 76/16/8 afin d'équilibrer les contributions des Parties à la Convention, au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya, respectivement, au titre de l'exercice biennal 2017-2018 ;

5. *Adopte le barème* des quotes-parts pour la répartition des dépenses en 2017 et 2018, tel qu'il figure dans le tableau 6 ci-dessous ;

6. *Note* que parce que l'examen fonctionnel approfondi du Secrétariat n'a été achevé en temps voulu le rapport intégral du consultant indépendant sur l'analyse des postes individuels n'a pas été partagé avec le Bureau de la Conférence des Parties conformément à la recommandation 1/13 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;²⁷¹

7. *Prend note* des résultats de l'examen fonctionnel et du reclassement d'un poste P-3 au grade P-4 et de quatre postes P-4 au grade de cadre supérieur P-5, et accueille avec satisfaction la nouvelle structure du Secrétariat qui devrait conduire à davantage de synergie et d'efficacité ;

8. *Prend note* du tableau 2 d'effectifs indicatif du Secrétariat pour l'exercice biennal 2017-2018, utilisé aux fins d'établissement des coûts pour élaborer le budget général ;

9. *Autorise* le Secrétaire exécutif, dans le respect des règles des Nations Unies et sous réserve de toute décision prise par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, à rajuster le niveau des effectifs, les chiffres et la structure du Secrétariat, à condition que le coût global du Secrétariat de la Convention et de ses Protocoles reste compatible avec celui du tableau d'effectifs indicatif et que cela n'entraîne pas une augmentation des dépenses de personnel inscrites au budget intégré pour les futurs exercices biennaux, et à rendre compte des ajustements effectués aux Parties à la Convention et aux Protocoles à leurs prochaines réunions ;

10. *Décide* de mettre de côté la somme de 395 000 dollars É.-U. du budget de fonctionnement pour l'exercice biennal 2015-2016 qui pourrait être utilisée si, de l'avis du Directeur exécutif, des circonstances exceptionnelles surviennent pendant la préparation des prochaines réunions des Parties à la Convention et à ses protocoles, et *invite* le Directeur exécutif, s'il est satisfait de la nécessité et comptabilité d'un tel prélèvement avec le Règlement financier et règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à autoriser le Secrétaire exécutif à utiliser la somme mise de côté et de présenter un rapport directement aux Parties à la Convention et aux Parties aux protocoles à leurs prochaines réunions ;

11. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prendre des engagements à hauteur du budget approuvé, en s'appuyant sur les ressources de trésorerie disponibles, y compris les soldes inutilisés, les contributions d'exercices financiers antérieurs et les recettes diverses ;

12. *Autorise également* le Secrétaire exécutif à transférer des ressources entre les programmes, entre chacune des principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 a ci-dessous, jusqu'à un total de 15 pour cent du total du budget-programme, à condition qu'une limitation supplémentaire, allant jusqu'à un maximum de 25 pour cent de chacune de ces lignes de crédit, s'applique ;

271 Voir UNEP/CBD/COP/13/6, partie I.

13. *Constate avec inquiétude* les effets d'Umoja sur le fonctionnement du Secrétariat au cours de l'exercice biennal 2015-2016, et *espère* que ses bénéfices potentiels seront réalisés pendant le prochain exercice biennal ;

14. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions aux budgets-programmes de base (BY, BG et BB) sont dues le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle elles ont été budgétisées, et à verser promptement ces contributions, et *prie* instamment les Parties qui sont en mesure de le faire de les régler, avant le 31 décembre 2016 pour l'année civile 2017 et avant le 1^{er} octobre 2017 pour l'année civile 2018 et, à cet égard, *demande* que les Parties soient informées du montant de leurs contributions le plus tôt possible au cours de l'année précédant celle où elles sont dues ;

15. *Remarque avec préoccupation* qu'un certain nombre de Parties à la Convention et aux Protocoles n'ont pas versé leurs contributions aux budgets de base (Fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) pour 2016 et les années antérieures, y compris les Parties qui n'ont jamais versé leurs contributions, et *note également* que, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public adoptées par l'Organisation des Nations Unies²⁷², les arriérés seront environ de 759 400 dollars É.-U. pour la Convention, 133 349 dollars É.-U. pour le Protocole de Cartagena et 6 299 dollars É.-U. pour le Protocole de Nagoya à la fin de 2016 et devront être déduits du solde du fonds pour couvrir les créances douteuses et ne pourront donc pas être utilisés au bénéfice de chacune des Parties ;

16. *Prie instamment* les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions aux budgets de base (Fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) pour 2015 et les années antérieures, de le faire sans délais ni conditions, et *demande* au Secrétaire exécutif de publier et mettre à jour régulièrement les informations sur la situation concernant les contributions aux Fonds d'affectation spéciale de la Convention (BY, BG, BB, BE, BH, BX, BZ et VB) et de tenir informés les membres des Bureaux de la Convention et des Protocoles de sorte qu'ils puissent fournir des informations sur les contributions impayées et leurs conséquences à l'occasion de réunions régionales ;

17. *Confirme* qu'en ce qui concerne les contributions dues à partir du 1^{er} janvier 2005, les Parties dont les contributions sont en souffrance depuis deux ans ou plus ne pourront pas devenir membre du Bureau de la Convention, des Protocoles ou de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ni désigner un membre au Comité de conformité ; et *décide* que cela ne s'applique qu'aux Parties qui ne sont pas des pays les moins avancés ou des petits États insulaires en développement ;

18. *Autorise* le Secrétaire exécutif à conclure des accords avec les Parties dont les contributions sont en souffrance depuis deux ans ou plus, afin de convenir d'un « échéancier de paiements » pour effacer tous les arriérés dans les six ans, en fonction de la situation financière de la Partie, et pour payer les cotisations futures à

272 Voir résolution 60/283 de l'Assemblée générale, partie IV.

échéance, et à soumettre un rapport sur l'application de ces accords au Bureau à sa prochaine réunion et à la Conférence des Parties ;

19. *Décide* qu'une Partie ayant conclu un accord conformément au paragraphe 18 ci-dessus et qui respecte pleinement les dispositions de ce dernier, ne sera pas soumise aux dispositions du [des] paragraphe 17 ci-dessus ;

20. *Demande* au Secrétaire exécutif et *invite* le Président de la Conférence des Parties par lettre signée conjointement, à notifier les Parties dont les contributions sont en retard afin qu'elles prennent des mesures en temps opportun et *remercie* les Parties qui ont répondu de manière positive et réglé leurs arriérés de contributions ;

21. *Constate* qu'il conviendrait de proroger les fonds d'affectation spéciale au titre de la Convention et des Protocoles (BY, BG et BB) de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019, et *demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'obtenir l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à cette fin ;

22. *Décide* de promouvoir l'approche intégrée de la mise en œuvre au sein du secrétariat en fusionnant les Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires en appui aux activités approuvées au titre de la Convention et des Protocoles (BE, BH et BX) de sorte que les ressources puissent être utilisées pour des projets destinés à plusieurs instruments et, à cet égard, *décide* que les nouvelles contributions volontaires en faveur d'activités devraient être versées au Fonds d'affectation spéciale BE et *demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'obtenir l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour changer l'appellation du fonds fusionné, afin d'utiliser désormais l'expression « Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires en appui aux activités additionnelles approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles » ;

23. *Décide* que les ressources du Fonds d'affectation spéciale VB devraient être mises à disposition pour faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention et des Protocoles, et *demande* au Directeur exécutif du PNUE d'obtenir l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement afin de renommer le Fonds d'affectation spéciale VB et de l'intituler « Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales » ;

24. *Prend acte* des estimations de financement pour :

a) Le Fonds d'affectation spéciale (BE) en faveur des activités additionnelles approuvées au titre de la Convention et de ses Protocoles pour la période 2017-2020, comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessous ;

b) Le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ) pour faciliter la participation des États Parties en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à

économie en transition, pour la période 2017-2020, comme indiqué dans le tableau 4 ci-dessous ;

c) Le Fonds d'affectation spéciale (VB) pour faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention et des Protocoles pour la période 2017-2020, comme indiqué dans le tableau 5 ci-dessous ;

25. *Note* que les fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BE, BZ et VB) au titre de la Convention et de ses Protocoles doivent être prorogés pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021, et *demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'obtenir l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à cette fin ;

26. *Exprime ses remerciements* au Directeur exécutif de Programme des Nations Unies pour l'environnement pour sa réponse positive à la demande faite au paragraphe 5 de la résolution 2/18 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, supprimant les dépenses d'appui au programme imputées sur les contributions volontaires pour les frais de participation des fonds d'affectation spéciale BZ et VB, à titre exceptionnel pour la treizième réunion de la Conférence des Parties, la huitième réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la deuxième réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages ;

27. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer cet arrangement exceptionnel pour les fonds d'affectation spéciale BZ et VB, étant donné que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique répond au critère énoncé dans la résolution 2/18, à savoir que la participation est assurée par le personnel administratif financé par les dépenses d'appui au programme du budget opérationnel ;

28. *Constate avec préoccupation*, et à titre exceptionnel, *prend acte* de l'utilisation par le Secrétaire exécutif d'économies, de soldes inutilisés d'exercices financiers antérieurs et de recettes accessoires d'un montant de 544 000 dollars É.-U. à partir du Fonds d'affectation spéciale BY, duquel, à ce jour, un montant estimatif de 243 018 dollars É.-U. a été dépensé pour financer la participation de pays en développement Parties, en particulier de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement ainsi que de Parties à économie en transition, à la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

29. *Constate*, en application de l'alinéa a) du paragraphe 7 du Règlement financier,²⁷³ que seules la Conférence des Parties et les réunions des Parties aux deux Protocoles devraient recevoir des projets de budget, et qu'en application de l'alinéa b) du même paragraphe, seules la Conférence des Parties et les réunions des Parties aux deux protocoles peuvent prendre des décisions relatives au budget, et qu'en l'absence

273 Voir l'appendice de la décision III/1 de la Conférence des Parties.

d'accord sur le paragraphe 16 dudit règlement, ces décisions ne peuvent être prises que par consensus en présence de deux-tiers des Parties ;

30. *Rappelle* au Secrétaire exécutif de ne pas formuler de propositions en vue d'une décision, par quel que Bureau que ce soit, sur l'utilisation des économies, des soldes inutilisés ou des recettes accessoires à partir de tout Fonds d'affectation spéciale au titre de la Convention et des Protocoles étant donné que les Bureaux ne peuvent pas autoriser le Secrétaire exécutif à agir sur des questions relatives au budget ;

31. *Demande* au Secrétaire exécutif de ne pas prendre d'engagements supplémentaires relatifs aux 544 000 dollars É.-U. mentionnés au paragraphe 28 ci-dessus, et de veiller à ce que le solde inutilisé demeure sans restriction dans le Fonds d'affectation spéciale BY ;

32. *Rappelle* l'article 30 du Règlement intérieur de la Convention et souligne qu'il est nécessaire qu'un grand nombre de Parties participent aux réunions des Parties à la Convention et à ses Protocoles, en particulier pour atteindre le seuil des deux-tiers des Parties présentes, requis pour que le quorum soit atteint et qu'il soit possible de prendre des décisions ;

33. *Réaffirme* l'importance de la participation pleine et active des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Convention et de ses Protocoles, et dans ce contexte, *demande* au Secrétaire exécutif de prendre en compte les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et des réunions des Parties à ses Protocoles sur les réunions simultanées et sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles ;

34. *Constate avec préoccupation* que la participation des pays en développement Parties aux réunions de la Convention et de ses Protocoles, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, a été affectée par le manque de prévisibilité et de durabilité des financements ;

35. *Invite* les pays développés Parties et les autres Parties qui sont en mesure de le faire, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, à augmenter sensiblement leurs contributions aux Fonds d'affectation spéciale BZ à titre volontaire et de faire en sorte que leurs engagements soient honorés bien avant le début des réunions pour favoriser une participation pleine et effective ;

36. *Demande* au Secrétaire exécutif d'étudier des moyens de collaborer officiellement avec le secteur privé pour qu'il soutienne le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires BZ pour la participation des pays en développement, de développer davantage les modalités des contributions du secteur privé de façon à garantir leur transparence et d'éviter tout jeu d'influence, conformément au Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé

de l'application à sa deuxième réunion et décision aux prochaines réunions de la Convention et de ses protocoles ;

37. *Demande également* au Secrétaire exécutif de rappeler aux Parties qu'il est nécessaire de contribuer au Fonds d'affectation spéciale volontaire (BZ) au moins six mois avant les réunions ordinaires de la Convention et de ses Protocoles et d'adresser, le plus tôt possible, des invitations à d'autres donateurs en vue de recueillir des contributions ;

38. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif, en consultation avec les Bureaux, de continuer à faire le suivi de la disponibilité des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale (BZ) pour permettre aux membres desdits bureaux d'attirer l'attention, sur tout déficit de contributions, des Parties membres et des donateurs potentiels, le cas échéant, dans leur région ;

39. *Rappelle* que l'Organe subsidiaire chargé de l'application a demandé, à sa première réunion²⁷⁴, au Secrétaire exécutif d'élaborer une proposition sur l'examen et la mise à jour des lignes directrices actuelles énoncées dans la Procédure²⁷⁵ d'allocation de fonds à partir du Fonds d'affectation spéciale volontaire (BZ) pour faciliter la participation des pays au processus de la Convention, et *prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer un projet de recommandation pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, en vue d'une éventuelle décision aux prochaines réunions des Parties à la Convention et à ses protocoles ;

40. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un rapport à l'intention du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément au paragraphe 3 de la résolution 2/18 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application en vue d'une décision éventuelle aux prochaines réunions des Parties à la Convention et à ses protocoles, sur :

a) L'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale volontaire BZ au cours des quatre derniers exercices biennaux ;

b) Le degré de participation des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties dont l'économie est en transition, aux réunions de la Convention et de ses protocoles au cours de chacun de ces exercices biennaux et les effets de l'insuffisance des contributions sur la participation de toutes les Parties admissibles et des pays en développement, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des Parties dont l'économie est en transition séparément ;

c) Les répercussions éventuelles sur l'efficacité du fonctionnement des réunions des Parties à la Convention et à ses protocoles, y compris les réunions intersessions à composition non limitée ;

274 UNEP/CBD/SBI/REC/1/13, paragraphe 6 a)

275 UNEP/CBD/COP/9/34

41. *Se félicite* de l'invitation faite par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement aux organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, à partager entre eux les bonnes pratiques en matière de gestion budgétaire et des ressources humaines, et *demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement un rapport fondé, entre autres, sur le rapport demandé au paragraphe 40 ci-dessus dès qu'il sera achevé par le Secrétaire exécutif, afin de permettre une discussion à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement si son bureau le décide, en présence des présidents de la Conférence des Parties de tous les accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, sur les difficultés communes rencontrées dans la recherche d'un financement stable et prévisible qui permette à plus de participants de pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition d'assister aux réunions des Parties aux différents accords multilatéraux sur l'environnement et leurs organes subsidiaires à composition non limitée ;

42. *Prie instamment* toutes les Parties à la Convention et *invite* les États non Parties à la Convention ainsi que les États non parties aux Protocoles, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales ou autres, notamment le secteur privé, à contribuer aux fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention et des protocoles ;

43. *Demande* au Secrétaire exécutif d'élaborer et de soumettre un programme de travail intégré actualisé relatif à la Convention et à ses Protocoles pour la période 2019-2022 en indiquant, entre autres, les objectifs fonctionnels, les résultats escomptés et les ressources nécessaires afin de permettre une gestion axée sur les résultats ;

44. *Demande également* au Secrétaire exécutif de préparer et de soumettre un budget intégré au titre de la Convention et des protocoles pour le programme de travail intégré mentionné au paragraphe 43 ci-dessus, pour l'exercice biennal 2019-2020, pour examen par les Parties à la Convention et aux protocoles à leurs prochaines réunions, et de fournir trois alternatives de budget en fonction des points suivants :

a) Réaliser une évaluation du taux de croissance requis pour le budget-programme (Fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) ne devant pas dépasser 4% du niveau de 2017-2018 en termes nominaux ;

b) Maintenir le budget-programme (Fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) au niveau de 2017-2018 en termes réels ;

c) Maintenir le budget-programme (Fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) au niveau de 2017-2018 en termes nominaux ;

45. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif de soumettre un rapport aux réunions des Parties à la Convention et aux protocoles sur les recettes et l'exécution

DÉCISION XIII/32

du budget, les soldes inutilisés, les excédents et les reports, ainsi que sur tous les ajustements apportés au budget pour l'exercice biennal 2017-2018 ;

46. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer, en consultation avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies, un rapport pour examen par la Conférence des Parties à la Convention et les Parties à ses protocoles à leurs prochaines réunions sur les conséquences pour elles de la résolution 2/18 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

47. *Demande également* au Secrétaire exécutif de fournir des informations sur les gains d'efficacité, les économies et les difficultés résultant d'une plus grande intégration des travaux du Secrétariat de la Convention et de ses protocoles.

Tableau 1a. Budget intégré pour l'exercice biennal 2017-2018 des fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles

<i>Dépenses</i>	<i>2017 (en milliers de dollars É.-U.)</i>	<i>2018 (en milliers de dollars É.-U.)</i>	<i>TOTAL (en milliers de dollars É.-U.)</i>
I. Programmes			
Bureau du Secrétaire exécutif	2 114,2	2 215,1	4 329,3
Appui scientifique et politique	5 156,9	5 252,6	10 409,5
Appui à l'intégration, à la coopération et au rayonnement	2 057,1	2 098,8	4 155,9
Appui à la mise en œuvre	2 838,2	3 322,7	6 160,9
II. Administration, finances et services de conférence	3 974,1	3 742,9	7 716,9
Total partiel (I)	16 140,5	16 632,1	32 772,5
Coûts d'appui au programme (13%)	2 098,3	2 162,2	4 260,4
TOTAL GLOBAL (I + II)	18 238,8	18 794,2	37 033,0
III. Réserve du fonds de roulement	122,8		122,8
TOTAL GLOBAL (II + III)	18 361,6	18 794,2	37 155,8
Part de la Convention du budget intégré (76%)	13 954,8	14 283,6	28 238,4
Reconstitution du fonds de roulement à partir des économies (76%)	(93,4)		(93,4)
Moins la contribution du pays hôte (76%)	(931,7)	(935,8)	(1 867,5)
Réserve déléguée au Directeur exécutif du PNUE (76%)	(114,0)	(186,2)	(300,2)
Moins les économies des années précédentes (76%)	(453,6)	(455,4)	(909,0)
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	12 362,1	12 706,2	25 068,3

Tableau 1b. Budget intégré pour l'exercice biennal 2017-2018 des fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles (par poste de dépense)

<i>Dépenses</i>	<i>2017 (en milliers de dollars É.-U.)</i>	<i>2018 (en milliers de dollars É.-U.)</i>	<i>TOTAL (en milliers de dollars É.-U.)</i>
A. Dépenses de personnel	11 329,4	11 586,0	22 915,4
B. Réunions du Bureau	150,0	215,0	365,0
C. Voyages en mission	450,0	400,0	850,0
D. Consultants/sous-traitance	75,0	75,0	150,0
E. Réunions ^{1/2/3/}	1 416,8	2 016,8	3 433,6
F. Matériel de sensibilisation du public	50,0	50,0	100,0
G. Assistance temporaire/heures supplémentaires	100,0	100,0	200,0
H. Loyer et coûts connexes	1 239,7	1 257,6	2 497,3
I. Dépenses générales d'exploitation	979,6	726,6	1 706,2
J. Formation	5,0	5,0	10,0
K. Réunions d'experts	280,0	135,0	415,0
L. Traduction des sites Web des centres d'échange BCH/CHM	65,0	65,0	130,0
Total partiel (I)	16 140,5	16 632,1	32 772,5
II. Coûts d'appui au programme (13%)	2 098,3	2 162,2	4 260,4
TOTAL PARTIEL (I + II)	18 238,8	18 794,2	37 033,0
III. Réserve du fonds de roulement	122,8		122,8
TOTAL GLOBAL (II + III)	18 361,6	18 794,2	37 155,8
Part de la Convention du budget intégré (76%)	13 954,8	14 283,6	28 238,4
Reconstitution du fonds de roulement à partir des économies (76%)	(93,4)		(93,4)
Moins la contribution du pays hôte (76%)	(931,7)	(935,8)	(1 867,5)
Réserve déléguée au Directeur exécutif du PNUE (76%)	(114,0)	(186,2)	(300,2)
Moins les économies des années précédentes (76%)	(453,6)	(455,4)	(909,0)
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	12 362,1	12 706,2	25 068,3

1/ Réunions prioritaires financées par le budget de base :

- Dixième réunion du Groupe de travail spécial sur l'article 8j) et les dispositions connexes.
- Vingtième et vingt-et-unième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
- Deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.
- Quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention/ Neuvième réunion des Parties au Protocole de Cartagena/Troisième réunion des Parties au Protocole de Nagoya tenues en même temps.

2/ Réunions consécutives SBSTTA-21 (3 jours), Art. 8(j)-10 (3 jours) en 2017. Réunions consécutives SBSTTA-22 (6 jours), SBI-2 (5 jours) en 2018

3/ Budget pour COP-14/COP-MOP 9 et COP-MOP 3 divisé en parts égales entre les deux années de l'exercice biennal.

Tableau 2. Dotation du Secrétariat en personnel à partir des budgets de base de la Convention et de ses protocoles, 2015-2016

	2017	2018
A. Catégorie des administrateurs		
ASG	1	1
D-1	4	4
P-5	8	8
P-4	13	13
P-3	13	13
P-2	10	10
B. Total catégorie des administrateurs	49	49
Total catégorie des services généraux	29	29
Total (A+B)	78	78

Tableau 3. Besoins en ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale volontaire (BE) pour les contributions volontaires additionnelles à l'appui des activités approuvées pour l'exercice biennal 2017-2020

A. Convention sur la diversité biologique
(en milliers de dollar É.-U.)

1. RÉUNIONS D'EXPERTS

Bureau du Secrétaire exécutif

Service de suivi, examen et établissement des rapports

Biodiversité et santé humaine	30,0
Évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation d'objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés	50,0

Division du soutien scientifique et politique

Service de la conservation et utilisation durable

Diversité biologique des forêts	100,0
Réunion d'experts techniques sur l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité	60,0
Diversité biologique marine et côtière	200,0
Changements climatiques et diversité biologique – Terres arides et subhumides	215,0

Service de la prévention des risques biotechnologiques et de la biosécurité

Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique	100,0
Espèces exotiques envahissantes	240,0

Service de l'accès et du partage des avantages et des connaissances traditionnelles

Information génétique numérique sur les ressources génétiques	60,0
---	------

Division de l'appui à l'intégration, à la coopération et au rayonnement

Service de la coopération et des partenariats

Accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique	460,0
---	-------

Service des communications et de la sensibilisation

Comité consultatif informel pour la CESP	70,0
--	------

Division de l'appui à la mise en œuvre

Service des centres d'échange

Comité consultatif informel pour le mécanisme d'échange	40,0
---	------

Service du développement des capacités

Mesures d'incitation (Objectif 3 d'Aichi)	100,0
Coopération technique et scientifique	65,0

2. ATELIERS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Bureau du Secrétaire exécutif

Service de suivi, examen et établissement des rapports

Établissement des sixièmes rapports nationaux	450,0
---	-------

Division du soutien scientifique et politique

Service de la conservation et utilisation durable

Diversité biologique marine et côtière	300,0
Changements climatiques et diversité biologique – Terres arides et subhumides	600,0

Division de l'appui à la mise en œuvre**Service du développement des capacités**

Plan d'action à court terme pour le développement des capacités*	5 573,0
--	---------

3. AUTRES ATELIERS**Bureau du Secrétaire exécutif****Service des conseils et de l'aide juridiques**

Réunions régionales préparatoires de la CdP	100,0
---	-------

Service de suivi, examen et établissement des rapports

Diversité biologique et santé humaine	380,2
---------------------------------------	-------

Mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique	425,0
--	-------

Division du soutien scientifique et politique**Service de la conservation et utilisation durable**

Diversité biologique des forêts	120,0
---------------------------------	-------

Restauration des écosystèmes	80,0
------------------------------	------

Diversité biologique marine et côtière	100,0
--	-------

Division de l'appui à l'intégration, à la coopération et au rayonnement**Service de la politique économique et de la mobilisation des ressources**

Diversité biologique et développement durable	300,0
---	-------

Mécanisme de financement	300,0
--------------------------	-------

Division de l'appui à la mise en œuvre**Service du développement des capacités**

Partenariats avec les institutions d'éducation et de formation	100,0
--	-------

4. PERSONNEL**Division de l'appui à l'intégration, à la coopération et au rayonnement****Service de la politique économique et de la mobilisation des ressources**

Mobilisation des entreprises (P-3)	342,5
------------------------------------	-------

Service Communication et Sensibilisation	
--	--

Fonctionnaire chargé des communications	342,5
---	-------

5. CONSULTANTS**Bureau du Secrétaire exécutif****Service du suivi, examen et établissement des rapports**

Rapports nationaux	130,0
--------------------	-------

Mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	30,0
--	------

L'IPBES et l'Organe subsidiaire chargé de l'application	20,0
---	------

Diversité biologique et santé humaine	138,0
---------------------------------------	-------

Évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation d'objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés	15,0
---	------

Répercussions de l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire	90,0
--	------

Division du soutien scientifique et politique**Service Conservation et utilisation durable**

Diversité biologique des forêts	40,0
---------------------------------	------

Gestion durable de la faune sauvage	10,0
-------------------------------------	------

DÉCISION XIII/32

Restauration des écosystèmes	10,0
Progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 11 et 12	75,0
Diversité biologique marine et côtière	130,0
Changements climatiques et diversité biologique – Terres arides et subhumides	40,0
Service Prévention des risques biotechnologiques et biosécurité	
Espèces exotiques envahissantes	140,0
Service Accès et partage des avantages et Connaissances traditionnelles	
Information génétique numérique sur les ressources génétiques	30,0
Division de l'appui à l'intégration, à la coopération et au rayonnement	
Service Coopération et Partenariats	
Égalité des sexes	50,0
Mise en œuvre aux niveaux infranational et local	30,0
Diversité biologique et développement du tourisme	20,0
Accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique	28,0
Service de la politique économique et de la mobilisation des ressources	
Diversité biologique et développement durable	30,0
Mobilisation des ressources	180,0
Mécanisme de financement	110,0
Service Communication et Sensibilisation	
La CESP et la décennie des Nations Unies pour la diversité biologique	20,0
Division de l'appui à la mise en œuvre	
Service Centres d'échange	
Mécanisme d'échange	250,0
Service Développement des capacités	
Plan d'action à court terme pour le développement des capacités*	2 800,0
6. VOYAGES EN MISSION	
Bureau du Secrétaire exécutif	
Service du suivi, examen et établissement des rapports	
Rapports nationaux	60,0
Perspectives mondiales de la diversité biologique	40,0
Mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	65,0
Indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	30,0
Diversité biologique et santé humaine	55,0
Évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation d'objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés	10,0
Mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique	75,0
Division du soutien scientifique et politique	
Service de la conservation et utilisation durable	
Diversité biologique des forêts	45,0
Changements climatiques et diversité biologique – Terres arides et subhumides	100,0
Division de l'appui à l'intégration, à la coopération et au rayonnement	
Service Coopération et Partenariats	
Égalité des sexes	30,0
Mise en œuvre aux niveaux infranational et local	18,0
Accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique	10,0
Diversité biologique et développement du tourisme	15,0

Service de la politique économique et de la mobilisation des ressources	
Mobilisation des ressources	20,0
Diversité biologique et développement durable	15,0
Service Communication et Sensibilisation	
La CESP et la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique	50,0
Division de l'appui à la mise en œuvre	
Service Développement des capacités	
Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien de l'examen de l'application	155,0
Entreprises et biodiversité	3,0
Intégration des questions d'égalité des sexes	15,0
7. ÉLABORATION/IMPRESSION DES RAPPORTS	
Bureau du Secrétaire exécutif	
Service du suivi, examen et établissement des rapports	
Diversité biologique et santé humaine	67,0
Division de l'appui à l'intégration, à la coopération et au rayonnement	
Service de la politique économique et de la mobilisation des ressources	
Diversité biologique et développement durable	3,0
Service Communication et Sensibilisation	
La CESP et la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique	20,0
Division de l'appui à la mise en œuvre	
Service Développement des capacités	
Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien de l'examen de l'application	2,5
Entreprises et biodiversité	5,0
8. PUBLICATIONS	
Bureau du Secrétaire exécutif	
Service du suivi, examen et établissement des rapports	
Diversité biologique et santé humaine	30,0
Division du soutien scientifique et politique	
Service Accès et partage des avantages et Connaissances traditionnelles	
Article 8j) et dispositions connexes	10,0
Service de la conservation et utilisation durable	
Diversité biologique des forêts	13,0
Changements climatiques et diversité biologique – Terres arides et subhumides	70,0
Service Prévention des risques biotechnologiques et biosécurité	
Espèces exotiques envahissantes	60,0
Division de l'appui à l'intégration, à la coopération et au rayonnement	
Service Coopération et Partenariats	
Mise en œuvre aux niveaux infranational et local	15,0
Diversité biologique et développement du tourisme	15,0
Service Communication et Sensibilisation	
La CESP et la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique	40,0

Division de l'appui à la mise en œuvre

Service Développement des capacités	
Diversité biologique et développement du tourisme	50,0
Mécanisme d'échange	50,0
Intégration des questions d'égalité des sexes	10,0
Total partiel I (Convention sur la diversité biologique)	16 990,7
II. Coûts d'appui au programme (13%)	2 208,7
COÛT TOTAL (I + II) (Convention sur la diversité biologique)	19 198,7

* Pour plus de détails, voir UNEP/CBD/COP/13/3.

La Finlande a fait une annonce de contribution aux pays en développement Parties pour le renforcement des capacités dans le domaine de la diversité biologique et santé humaine.

La Suède a fait une annonce de contribution aux pays en développement Parties pour une réunion spéciale d'experts technique sur l'Objectif 11 d'Aichi en 2017.

**B. Protocole de Cartagena sur la prévention
des risques biotechnologiques**
(en milliers de dollar É.-U.)

1. RÉUNIONS D'EXPERTS

Division du soutien scientifique et politique

Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques	70,0
Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques	80,0

2. ATELIERS SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Division du soutien scientifique et politique

Service Prévention des risques biotechnologiques et Biosécurité

Échantillonnage, détection et identification des OVM	300,0
Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les plans de développement	360,0
Application du Protocole de Cartagena et de la Convention au niveau national	350,0
Évaluation des risques associés aux OVM	300,0
Mise en œuvre de l'identification des OVM	420,0
Ateliers sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les OVM	300,0
Stages de formation sur la participation du public et son accès à l'information	200,0
Protocole additionnel sur la responsabilité et la réparation	300,0

3. CONSULTANTS

Division du soutien scientifique et politique

Service Prévention des risques biotechnologiques et Biosécurité

Mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM	10,0
Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les plans de développement	65,0
Évaluation des risques associés aux OVM	80,0
Échantillonnage, détection et identification des OVM	80,0
Sensibilisation du public aux OVM	50,0
Coopération avec d'autres organisations compétentes	10,0

4. VOYAGES EN MISSION

Division du soutien scientifique et politique

Service Prévention des risques biotechnologiques et Biosécurité

Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les plans de développement	30,0
Coopération avec d'autres organisations compétentes	15,0

Total partiel I (Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques) 3 020,0

II. Coûts d'appui au programme (13%) 392,6

COÛT TOTAL (I + II) (Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques) 3 412,6

C. Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

(en milliers de dollar É.-U.)

1. ATELIERS SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Division du soutien scientifique et politique

Service Accès et partage des avantages et Connaissances traditionnelles

Centre d'échange sur l'APA	20,0
Cadres législatifs pour l'application du Protocole de Nagoya	840,0
Application du Protocole de Nagoya	150,0
Formation des communicateurs et diffusion de la trousse d'information sur la sensibilisation à l'APA	28,0

2. CONSULTANTS

Division du soutien scientifique et politique

Service Accès et partage des avantages et Connaissances traditionnelles

Réseau mondial en ligne sur le droit de la biodiversité	40,0
Mise en place de cadres législatifs pour l'application du Protocole de Nagoya	100,0
Analyse des informations pour le premier processus d'évaluation et d'examen du Protocole de Nagoya	20,0
Étude sur les critères pour un instrument international spécialisé sur l'APA	20,0

3. VOYAGES EN MISSION

Division du soutien scientifique et politique

Service Accès et partage des avantages et Connaissances traditionnelles

Centre d'échange sur l'APA	60,0
----------------------------	------

4. PUBLICATIONS

Division du soutien scientifique et politique

Service Accès et partage des avantages et Connaissances traditionnelles

ABS Clearing House	20,0
Formation des communicateurs et diffusion de la trousse d'information sur la sensibilisation à l'APA	2,0

Total partiel I (Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages) 1 300,0

II. Programme support costs (13%) 169,0

COÛT TOTAL (I + II) (Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages) 1 469,0

Tableau 4. Besoins en ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ) pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention durant l'exercice biennal 2017-2020

<i>Description des réunions</i>	<i>2017-2020 (en milliers de dollars É.-U.)</i>
I. Réunions	
CdP-14, CdP-RdP 9 du Protocole de Cartagena et CdP-RdP 3 du Protocole de Nagoya	2 000,0
CdP-14, CdP-RdP 9 du Protocole de Cartagena et CdP-RdP 3 du Protocole de Nagoya	2 000,0
Réunions régionales en préparation des réunions concomitantes de la Conférence des Parties	400,0
Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA 21, SBSTTA 22, SBSTTA 23 and SBSTTA 24)	4 800,0
Réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes (Art. 8j), 10 et 11)	600,0
Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI 2 et 3)	600,0
Total partiel	10 400,0
II. Coûts d'appui au programme	1 352,0
COÛT TOTAL (I + II)	11 752,0

Note : L'Union européenne a annoncé une contribution de 395 000 dollars É.-U. aux coûts de participation de délégués de pays en développement.

Tableau 5. Besoins indicatifs en ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale volontaire (VB) pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales au processus de la Convention durant l'exercice biennal 2017 -2020

<i>Description</i>	<i>2017-2020 (en milliers de dollars É.-U.)</i>
I. Réunions	
Appui aux peuples autochtones et communautés locales	1 000,0
Total partiel	1 000,0
II. Coûts d'appui au programme	130,0
COÛT TOTAL (I + II)	1 130,0

Tableau 6. Contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique pour l'exercice biennal 2017-2018

<i>Partie</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2017 dollars É.-U.</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2018 dollars É.-U.</i>	<i>Total des contributions 2017-2018 dollars É.-U.</i>
Afghanistan	0,006	0,008	927	0,006	0,008	953	1 880
Afrique du Sud	0,364	0,455	56 253	0,364	0,455	57 819	114 073
Albanie	0,008	0,010	1 236	0,008	0,010	1 271	2 507
Algérie	0,161	0,201	24 881	0,161	0,201	25 574	50 455
Allemagne	6,389	7,987	987 372	6,389	7,987	1 014 854	2 002 226
Andorre	0,006	0,008	927	0,006	0,008	953	1 880
Angola	0,010	0,010	1 236	0,010	0,010	1 271	2 507
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627
Arabie saoudite	1,146	1,433	177 106	1,146	1,433	182 035	359 141
Argentine	0,892	1,115	137 852	0,892	1,115	141 689	279 541
Arménie	0,006	0,008	927	0,006	0,008	953	1 880
Australie	2,337	2,922	361 166	2,337	2,922	371 218	732 384
Autriche	0,720	0,900	111 271	0,720	0,900	114 368	225 638
Azerbaïdjan	0,060	0,075	9 273	0,060	0,075	9 531	18 803
Bahamas	0,014	0,018	2 164	0,014	0,018	2 224	4 387
Bahreïn	0,044	0,055	6 800	0,044	0,055	6 989	13 789
Bangladesh	0,010	0,010	1 236	0,010	0,010	1 271	2 507
Barbade	0,007	0,009	1 082	0,007	0,009	1 112	2 194
Belarus	0,056	0,070	8 654	0,056	0,070	8 895	17 550
Belgique	0,885	1,106	136 770	0,885	1,106	140 577	277 347
Belize	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Bénin	0,003	0,004	464	0,003	0,004	477	940
Bhoutan	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313

<i>Partie</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2017 dollars É.-U.</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2018 dollars É.-U.</i>	<i>Total des contributions 2017-2018 dollars É.-U.</i>
Bolivie (État plurinational de)	0,012	0,015	1 855	0,012	0,015	1 906	3 761
Bosnie-Herzégovine	0,013	0,016	2 009	0,013	0,016	2 065	4 074
Botswana	0,014	0,018	2 164	0,014	0,018	2 224	4 387
Brésil	3,823	4,779	590 816	3,823	4,779	607 260	1 198 076
Brunéi Darussalam	0,029	0,036	4 482	0,029	0,036	4 606	9 088
Bulgarie	0,045	0,056	6 954	0,045	0,056	7 148	14 102
Burkina Faso	0,004	0,005	618	0,004	0,005	635	1 254
Burundi	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Cabo Verde	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Cambodge	0,004	0,005	618	0,004	0,005	635	1 254
Cameroun	0,010	0,013	1 545	0,010	0,013	1 588	3 134
Canada	2,921	3,652	451 419	2,921	3,652	463 983	915 402
Chili	0,399	0,499	61 662	0,399	0,499	63 379	125 041
Chine	7,921	9,902	1 224 131	7,921	9,902	1 258 202	2 482 334
Chypre	0,043	0,054	6 645	0,043	0,054	6 830	13 476
Colombie	0,322	0,403	49 763	0,322	0,403	51 148	100 910
Comores	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Congo	0,006	0,008	927	0,006	0,008	953	1 880
Costa Rica	0,047	0,059	7 263	0,047	0,059	7 466	14 729
Cote d'Ivoire	0,009	0,011	1 391	0,009	0,011	1 430	2 820
Croatie	0,099	0,124	15 300	0,099	0,124	15 726	31 025
Cuba	0,065	0,081	10 045	0,065	0,081	10 325	20 370
Danemark	0,584	0,730	90 253	0,584	0,730	92 765	183 018
Djibouti	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Dominique	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313

<i>Partie</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2017 dollars É.-U.</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2018 dollars É.-U.</i>	<i>Total des contributions 2017-2018 dollars É.-U.</i>
Égypte	0,152	0,190	23 490	0,152	0,190	24 144	47 635
El Salvador	0,014	0,018	2 164	0,014	0,018	2 224	4 387
Émirats arabes unis	0,604	0,755	93 344	0,604	0,755	95 942	189 285
Équateur	0,067	0,084	10 354	0,067	0,084	10 643	20 997
Érythrée	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Espagne	2,443	3,054	377 547	2,443	3,054	388 056	765 603
Estonie	0,038	0,048	5 873	0,038	0,048	6 036	11 909
État de Palestine	0,007	0,009	1 082	0,007	0,009	1 112	2 194
Éthiopie	0,010	0,010	1 236	0,010	0,010	1 271	2 507
Ex-république yougoslave de Macédoine	0,007	0,009	1 082	0,007	0,009	1 112	2 194
Fédération de Russie	3,088	3,860	477 227	3,088	3,860	490 510	967 737
Fidji	0,003	0,004	464	0,003	0,004	477	940
Finlande	0,456	0,570	70 471	0,456	0,570	72 433	142 904
France	4,859	6,074	750 922	4,859	6,074	771 822	1 522 745
Gabon	0,017	0,021	2 627	0,017	0,021	2 700	5 328
Gambie	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Géorgie	0,008	0,010	1 236	0,008	0,010	1 271	2 507
Ghana	0,016	0,020	2 473	0,016	0,020	2 542	5 014
Grèce	0,471	0,589	72 790	0,471	0,589	74 815	147 605
Grenade	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Guatemala	0,028	0,035	4 327	0,028	0,035	4 448	8 775
Guinée	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627
Guinée équatoriale	0,010	0,010	1 236	0,010	0,010	1 271	2 507
Guinée-Bissau	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Guyana	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627

<i>Partie</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2017 dollars É.-U.</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2018 dollars É.-U.</i>	<i>Total des contributions 2017-2018 dollars É.-U.</i>
Haïti	0,003	0,004	464	0,003	0,004	477	940
Honduras	0,008	0,010	1 236	0,008	0,010	1 271	2 507
Hongrie	0,161	0,201	24 881	0,161	0,201	25 574	50 455
Îles Cook	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Îles Marshall	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Îles Salomon	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Inde	0,737	0,921	113 898	0,737	0,921	117 068	230 966
Indonésie	0,504	0,630	77 889	0,504	0,630	80 057	157 947
Iran (République islamique d')	0,471	0,589	72 790	0,471	0,589	74 815	147 605
Iraq	0,129	0,161	19 936	0,129	0,161	20 491	40 427
Irlande	0,335	0,419	51 772	0,335	0,419	53 213	104 984
Islande	0,023	0,029	3 554	0,023	0,029	3 653	7 208
Israël	0,430	0,538	66 453	0,430	0,538	68 303	134 756
Italie	3,748	4,685	579 225	3,748	4,685	595 347	1 174 572
Jamaïque	0,009	0,011	1 391	0,009	0,011	1 430	2 820
Japon	9,680	12,101	1 495 972	9,680	12,101	1 537 609	3 033 580
Jordanie	0,020	0,025	3 091	0,020	0,025	3 177	6 268
Kazakhstan	0,191	0,239	29 518	0,191	0,239	30 339	59 857
Kenya	0,018	0,023	2 782	0,018	0,023	2 859	5 641
Kirghizistan	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627
Kiribati	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Koweït	0,285	0,356	44 045	0,285	0,356	45 271	89 315
Lesotho	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Lettonie	0,050	0,063	7 727	0,050	0,063	7 942	15 669
Liban	0,046	0,058	7 109	0,046	0,058	7 307	14 416

<i>Partie</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2017 dollars É.-U.</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2018 dollars É.-U.</i>	<i>Total des contributions 2017-2018 dollars É.-U.</i>
Liberia	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Libye	0,125	0,156	19 318	0,125	0,156	19 855	39 173
Liechtenstein	0,007	0,009	1 082	0,007	0,009	1 112	2 194
Lituanie	0,072	0,090	11 127	0,072	0,090	11 437	22 564
Luxembourg	0,064	0,080	9 891	0,064	0,080	10 166	20 057
Madagascar	0,003	0,004	464	0,003	0,004	477	940
Malaisie	0,322	0,403	49 763	0,322	0,403	51 148	100 910
Malawi	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627
Maldives	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627
Mali	0,003	0,004	464	0,003	0,004	477	940
Malte	0,016	0,020	2 473	0,016	0,020	2 542	5 014
Maroc	0,054	0,068	8 345	0,054	0,068	8 578	16 923
Maurice	0,012	0,015	1 855	0,012	0,015	1 906	3 761
Mauritanie	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627
Mexique	1,435	1,794	221 769	1,435	1,794	227 941	449 709
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Monaco	0,010	0,013	1 545	0,010	0,013	1 588	3 134
Mongolie	0,005	0,006	773	0,005	0,006	794	1 567
Monténégro	0,004	0,005	618	0,004	0,005	635	1 254
Mozambique	0,004	0,005	618	0,004	0,005	635	1 254
Myanmar	0,010	0,010	1 236	0,010	0,010	1 271	2 507
Namibie	0,010	0,013	1 545	0,010	0,013	1 588	3 134
Nauru	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Népal	0,006	0,008	927	0,006	0,008	953	1 880
Nicaragua	0,004	0,005	618	0,004	0,005	635	1 254

<i>Partie</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2017 dollars É.-U.</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2018 dollars É.-U.</i>	<i>Total des contributions 2017-2018 dollars É.-U.</i>
Niger	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627
Nigeria	0,209	0,261	32 299	0,209	0,261	33 198	65 498
Nioué	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Norvège	0,849	1,061	131 207	0,849	1,061	134 858	266 065
Nouvelle-Zélande	0,268	0,335	41 417	0,268	0,335	42 570	83 988
Oman	0,113	0,141	17 463	0,113	0,141	17 949	35 413
Ouganda	0,009	0,010	1 236	0,009	0,010	1 271	2 507
Ouzbékistan	0,023	0,029	3 554	0,023	0,029	3 653	7 208
Pakistan	0,093	0,116	14 372	0,093	0,116	14 772	29 145
Palaos	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Panama	0,034	0,043	5 254	0,034	0,043	5 401	10 655
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,005	618	0,004	0,005	635	1 254
Paraguay	0,014	0,018	2 164	0,014	0,018	2 224	4 387
Pays-Bas	1,482	1,853	229 032	1,482	1,853	235 407	464 439
Pérou	0,136	0,170	21 018	0,136	0,170	21 603	42 621
Philippines	0,165	0,206	25 500	0,165	0,206	26 209	51 709
Pologne	0,841	1,051	129 970	0,841	1,051	133 588	263 558
Portugal	0,392	0,490	60 581	0,392	0,490	62 267	122 847
Qatar	0,269	0,336	41 572	0,269	0,336	42 729	84 301
République arabe syrienne	0,024	0,030	3 709	0,024	0,030	3 812	7 521
République centrale africaine	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
République de Corée	2,039	2,549	315 112	2,039	2,549	323 883	638 995
République de Moldova	0,004	0,005	618	0,004	0,005	635	1 254
République démocratique du Congo	0,008	0,010	1 236	0,008	0,010	1 271	2 507

<i>Partie</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2017 dollars É.-U.</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2018 dollars É.-U.</i>	<i>Total des contributions 2017-2018 dollars É.-U.</i>
République démocratique populaire Lao	0,003	0,004	464	0,003	0,004	477	940
République dominicaine	0,046	0,058	7 109	0,046	0,058	7 307	14 416
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,006	773	0,005	0,006	794	1 567
République tchèque	0,344	0,430	53 163	0,344	0,430	54 642	107 805
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	1 236	0,010	0,010	1 271	2 507
Roumanie	0,184	0,230	28 436	0,184	0,230	29 227	57 663
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,463	5,579	689 723	4,463	5,579	708 920	1 398 644
Rwanda	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627
Saint Marin	0,003	0,004	464	0,003	0,004	477	940
Sainte-Lucie	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Samoa	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Sao Tomé-et- Príncipe	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Sénégal	0,005	0,006	773	0,005	0,006	794	1 567
Serbie	0,032	0,040	4 945	0,032	0,040	5 083	10 028
Seychelles	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Sierra Leone	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Singapour	0,447	0,559	69 081	0,447	0,559	71 003	140 084
Slovaquie	0,160	0,200	24 727	0,160	0,200	25 415	50 142
Slovénie	0,084	0,105	12 982	0,084	0,105	13 343	26 324

<i>Partie</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2017 dollars É.-U.</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2018 dollars É.-U.</i>	<i>Total des contributions 2017-2018 dollars É.-U.</i>
Somalie	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Soudan	0,010	0,010	1 236	0,010	0,010	1 271	2 507
Soudan du Sud	0,003	0,004	464	0,003	0,004	477	940
Sri Lanka	0,031	0,039	4 791	0,031	0,039	4 924	9 715
Suède	0,956	1,195	147 743	0,956	1,195	151 855	299 597
Suisse	1,140	1,425	176 178	1,140	1,425	181 082	357 261
Suriname	0,006	0,008	927	0,006	0,008	953	1 880
Swaziland	0,002	0,003	309	0,002	0,003	318	627
Tadjikistan	0,004	0,005	618	0,004	0,005	635	1 254
Tchad	0,005	0,006	773	0,005	0,006	794	1 567
Thaïlande	0,291	0,364	44 972	0,291	0,364	46 224	91 195
Timor-Leste	0,003	0,004	464	0,003	0,004	477	940
Togo	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Tonga	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Trinité-et-Tobago	0,034	0,043	5 254	0,034	0,043	5 401	10 655
Tunisie	0,028	0,035	4 327	0,028	0,035	4 448	8 775
Turkménistan	0,026	0,033	4 018	0,026	0,033	4 130	8 148
Turquie	1,018	1,273	157 324	1,018	1,273	161 703	319 027
Tuvalu	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Ukraine	0,103	0,129	15 918	0,103	0,129	16 361	32 279
Union européenne		2,500	309 053	0,000	2,500	317 655	626 708
Uruguay	0,079	0,099	12 209	0,079	0,099	12 549	24 758
Vanuatu	0,001	0,001	155	0,001	0,001	159	313
Venezuela	0,571	0,714	88 244	0,571	0,714	90 700	178 944
Viet Nam	0,058	0,073	8 963	0,058	0,073	9 213	18 176

<i>Partie</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2017 dollars É.-U.</i>	<i>Barème des quote-parts des N.U. pour 2017 (%)</i>	<i>Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 % (%)</i>	<i>Contributions au 1^{er} janvier 2018 dollars É.-U.</i>	<i>Total des contributions 2017-2018 dollars É.-U.</i>
Yémen	0,010	0,010	1 236	0,010	0,010	1 271	2 507
Zambie	0,007	0,009	1 082	0,007	0,009	1 112	2 194
Zimbabwe	0,004	0,005	618	0,004	0,005	635	1 254
TOTAL	78,009	100,000	12 362 132	78,009	100	12 706 207	25 068 339

B. Durée du mandat du Secrétaire exécutif

Rappelant le paragraphe 1 de la décision IV/17, qui mentionne la consultation de la Conférence des Parties par l'intermédiaire de son Bureau avant de nommer le Secrétaire exécutif et l'autorité dont dispose la Conférence des Parties de déterminer la durée du mandat du Secrétaire exécutif,

Rappelant également les arrangements administratifs révisés signés le 26 octobre 2010 entre le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique et qui figurent dans le paragraphe 3 de l'annexe de la décision X/45, qui réitère l'autorité dont dispose la Conférence des Parties de déterminer la durée du mandat du Secrétaire exécutif,

Prenant note des lettres de la Déclaration interprétative que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétaire exécutif de la Convention ont échangées à la suite de la signature des Arrangements administratifs révisés, conformément aux conseils du Bureau de la dixième réunion de la Conférence des Parties concernant les conditions qui s'appliquent au renouvellement du mandat du Secrétaire exécutif,

1. *Accueille favorablement* l'annonce faite par le Secrétaire général des Nations Unies le 30 novembre 2016 de la nomination de Mme Cristiana Pașca Palmer (Roumanie) au poste de Secrétaire exécutive du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ;

2. *Demande* au président de la Conférence des Parties d'inviter le Secrétaire général des Nations Unies à nommer la Secrétaire exécutive au niveau de Sous-Secrétaire générale, pour un mandat de trois ans, sous réserve d'un renouvellement éventuel ;

3. *Convient* que les conditions prévues aux paragraphes 2 et 3 des Arrangements administratifs révisés qui figurent dans l'annexe de la décision X/45, doivent aussi s'appliquer au renouvellement du mandat du Secrétaire exécutif.

XIII/33. Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision XII/35,

Notant avec satisfaction les offres faites par le gouvernement égyptien et le gouvernement turc d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et les réunions concomitantes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya,

Notant également avec satisfaction l'esprit de coopération dont a fait preuve le gouvernement turc en faveur de la tenue de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties dans la région africaine et son offre à cet égard d'accueillir la seizième réunion de la Conférence des Parties,

Notant en outre avec satisfaction les offres faites par le gouvernement chinois et le gouvernement péruvien d'accueillir la quinzième réunion de la Conférence des Parties, et l'accord de coopération ultérieur entre les deux gouvernements,

Prenant note de la recommandation 1/11 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et des résultats des consultations menées par le Secrétaire exécutif avec les quatre gouvernements concernés;

1. *Décide* que la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya se tiendront en Égypte durant le dernier trimestre de 2018;

2. *Décide également* que la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion au Protocole de Cartagena et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya se tiendront en Chine durant le dernier trimestre de 2020;

3. *Exprime ses remerciements* au gouvernement péruvien pour son offre d'héberger plusieurs réunions intersessions à composition non limitée avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties;

4. *Décide en outre* que la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que la onzième de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion au Protocole de Cartagena et la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya se tiendront en Turquie;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de consulter ces gouvernements en vue de négocier des modalités d'accueil conformément aux résolutions applicables des Nations

Unies et aux Directives sur la rédaction des accords à conclure avec un gouvernement hôte²⁷⁶ afin de conclure et signer un accord avec le pays hôte au moins six mois avant la date de la réunion de la Conférence des Parties concernée;

6. *Convient* que, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 de son règlement intérieur concernant le roulement de la fonction de président entre les cinq groupes régionaux des Nations Unies, à partir de la dix-septième réunion, le président de la Conférence des Parties devra être élu parmi les cinq groupes régionaux dans l'ordre suivant : Europe centrale et orientale ; Amérique latine et Caraïbes ; Afrique ; région Asie et Pacifique; et Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; et en conséquence *invite* les Parties à mener des consultations sur la tenue des futures réunions de la Conférence des parties qui suivront la seizième réunion de la Conférence des Parties, afin de désigner le président parmi les Parties de leurs régions respectives.

276 ST/AI/342.